RAPPEL

Pour les réunions de Commission Permanente, de Conseil départemental et les réunions préparatoires («Commissions intérieures»), tout Conseiller départemental ayant un lien d'intérêt avec un dossier en informe la Direction Générale Adjointe des Services – Service du Secrétariat des Assemblées et des Elus, se déporte et quitte la réunion lors du débat sur le dossier concerné ; il figure dans le résultat du vote avec la mention «Ne prend pas part au vote » pour la Commission Permanente et le Conseil départemental ou est tenu d'en informer la Présidence de la «Commission intérieure». En amont il n'aura donné aucune instruction, ni aux Conseillers départementaux ni à l'Administration, il n'aura émis aucun avis sur le dossier concerné, n'aura pas pris part à l'instruction, ni aux suivi et réunions préparatoires afférentes à ce dossier.

Les projets de délibérations transmis :

- ***sont des actes préparatoires non communicables tant que la Commission Permanente ou le Conseil départemental n'a pas délibéré. Les délibérations de la Commission Permanente ou du Conseil départemental, une fois la séance passée, font l'objet d'une publication sur le site Internet du Conseil départemental des Landes (Bulletin Officiel du Département) après transmission au représentant de l'État.***

- ***sont susceptibles de contenir diverses données personnelles des bénéficiaires (personnes physiques, agriculteurs, représentants de personnes morales …). Ces données sont strictement confidentielles et ne peuvent être copiées, reproduites, modifiées, transmises, diffusées, utilisées d'aucune manière que ce soit, y compris par les groupes politiques (risque administratif, financier et pénal encouru en cas de plaintes de bénéficiaires). Pour plus d'informations, il est possible de contacter le délégué à la protection des données du Département : dpd@landes.fr***

TABLE DES MATIERES

TABLE des MATIERES

N°s	Titres des rapports	Pages
	M - FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE	
M-1	CONTROLE DE L'ACCOMPAGNEMENT, EFFECTUE PAR LE DEPARTEMENT, DES JEUNES MAJEURS DEPUIS LES EXERCICES 2019 PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE NOUVELLE-AQUITAINE - COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES	3
M-2	CONTROLE DU RECOURS PAR LE DEPARTEMENT DES LANDES AUX PRESTATIONS INTELLECTUELLES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE NOUVELLE-AQUITAINE - COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES	101
M-3	RAPPORT 2024 SUR LA SITUATION DU DÉPARTEMENT DES LANDES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	198
M-4	PROMOTION DE L'EGALITE FEMMES HOMMES	256
M-5	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025	309
M-6	EAU : PETIT ET GRAND CYCLE	389
M-7	JEUNESSE	398

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES

CANTON ADOUR ARMAGNAC	- Madame Agathe BOURRETERE - Monsieur Boris VALLAUD
CANTON DE CHALOSSE TURSAN	- Madame Monique LUBIN - Monsieur Olivier MARTINEZ
CANTON DE CÔTE D'ARGENT	- Madame Muriel LAGORCE - Monsieur Xavier FORTINON
CANTON DU COTEAU DE CHALOSSE	- Madame Christine FOURNADET - Monsieur Didier GAUGEACQ
CANTON DE DAX-1	- Madame Sylvie PEDUCASSE - Monsieur Henri BEDAT
CANTON DE DAX-2	- Madame Martine DEDIEU - Monsieur Julien DUBOIS
CANTON DES GRANDS LACS	- Madame Hélène LARREZET - Monsieur Christophe LABRUYERE
CANTON DE HAUTE LANDE ARMAGNAC	- Madame Magali VALIORGUE - Monsieur Dominique COUTIERE
CANTON DU MARENSIN SUD	- Madame Sandra TOLLIS - Monsieur Cyril GAYSSOT
CANTON DE MONT-DE-MARSAN-1	- Madame Salima SENSOU - Monsieur Frédéric DUTIN
CANTON DE MONT-DE-MARSAN-2	- Madame Patricia BEAUMONT - Monsieur Julien PARIS
CANTON D'ORTHE ET ARRIGANS	- Madame Rachel DURQUETY - Monsieur Damien DELAVOIE
CANTON DU PAYS MORCENAIS TARUSATE	- Madame Dominique DEGOS - Monsieur Paul CARRERE
CANTON DU PAYS TYROSSAIS	- Madame Sylvie BERGEROO - Monsieur Jean-Luc DELPUECH
CANTON DU SEIGNANX	- Madame Eva BELIN - Monsieur Jean-Marc LESPADE

Hôtel du Département
23 rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex

LES COMMISSIONS INTERIEURES

Commission Finances, Personnel, Administration Générale

M. Dominique COUTIERE (Président)
M. Julien PARIS
M. Henri BEDAT (Vice-Président)
M. Paul CARRERE
Mme Monique LUBIN
Mme Christine FOURNADET
M. Damien DELAVOIE
M. Julien DUBOIS

Commission Autonomie (Personnes âgées et Personnes handicapées) et Protection de l'Enfance

M. Paul CARRERE (Président)
Mme Agathe BOURRETERE (Vice-Présidente)
Mme Magali VALIORGUE (Vice-Présidente)
Mme Monique LUBIN
M. Frédéric DUTIN
Mme Patricia BEAUMONT
Mme Eva BELIN
Mme Hélène LARREZET

Commission Insertion, Famille, Lutte contre les discriminations

M. Frédéric DUTIN (Président)
Mme Salima SENSOU (Vice-Présidente)
Mme Rachel DURQUETY
M. Paul CARRERE
M. Cyril GAYSSOT
M. Boris VALLAUD
Mme Sylvie PEDUCASSE (Vice-Présidente)

Commission Solidarité territoriale

M. Didier GAUGEACQ (Président)
M. Julien PARIS (Vice-Président)
Mme Christine FOURNADET
M. Olivier MARTINEZ
M. Boris VALLAUD
M. Frédéric DUTIN
M. Jean-Marc LESPADE (Vice-Président)
M. Julien DUBOIS

Commission Aménagement du territoire

M. Olivier MARTINEZ (Président)
M. Didier GAUGEACQ (Vice-Président)
Mme Rachel DURQUETY
M. Julien PARIS
M. Frédéric DUTIN
Mme Dominique DEGOS
M. Jean-Marc LESPADE
M. Christophe LABRUYERE

Commission Environnement: transition écologique et énergétique

M. Jean-Luc DELPUECH (Président)
Mme Patricia BEAUMONT
M. Paul CARRERE (Vice-Président)
Mme Sandra TOLLIS
Mme Christine FOURNADET
Mme Dominique DEGOS
M. Damien DELAVOIE
M. Christophe LABRUYERE

Commission Agriculture et Forêt

Mme Dominique DEGOS (Présidente)
M. Boris VALLAUD
M. Didier GAUGEACQ (Vice-Président)
Mme Patricia BEAUMONT (Vice-Présidente)
M. Olivier MARTINEZ
Mme Sylvie BERGEROO
M. Damien DELAVOIE

Commission Attractivité, Tourisme et Thermalisme

M. Cyril GAYSSOT (Président)
M. Olivier MARTINEZ
Mme Agathe BOURRETERE
Mme Christine FOURNADET
M. Jean-Luc DELPUECH (Vice-Président)
Mme Sandra TOLLIS
Mme Sylvie PEDUCASSE (Vice-Présidente)
Mme Martine DEDIEU

Commission Economie sociale et solidaire

Mme Eva BELIN (Présidente)
Mme Muriel LAGORCE
Mme Salima SENSOU
Mme Sylvie BERGEROO
Mme Sandra TOLLIS
M. Cyril GAYSSOT (Vice-Président)
Mme Magali VALIORGUE

Commission Education et Sports

Mme Muriel LAGORCE (Présidente)
M. Henri BEDAT (Vice-Président)
Mme Sandra TOLLIS
Mme Sylvie BERGEROO
M. Jean-Luc DELPUECH
Mme Rachel DURQUETY
M. Jean-Marc LESPADE
Mme Hélène LARREZET

Commission Jeunesse

Mme Sylvie BERGEROO (Présidente)
Mme Magali VALIORGUE (Vice-Présidente)
Mme Salima SENSOU
Mme Agathe BOURRETERE
Mme Muriel LAGORCE (Vice-Présidente)
M. Henri BEDAT
Mme Eva BELIN

Commission Culture

Mme Rachel DURQUETY (Présidente)
Mme Dominique DEGOS (Vice-Présidente)
Mme Salima SENSOU
M. Cyril GAYSSOT
M. Jean-Luc DELPUECH
Mme Monique LUBIN
Mme Sylvie PEDUCASSE (Vice-Présidente)
Mme Martine DEDIEU

Commission Démocratie Participative

Mme Sylvie BERGEROO (Présidente)
M. Julien PARIS
Mme Muriel LAGORCE
Mme Salima SENSOU (Vice-Présidente)
Mme Magali VALIORGUE
M. Henri BEDAT
Mme Sylvie PEDUCASSE

M. FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Orientations Budgétaires

Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE

N°M-1
Conseil départemental
Réunion du 14 mars 2025

CONTROLE DE L'ACCOMPAGNEMENT, EFFECTUE PAR LE DEPARTEMENT, DES JEUNES MAJEURS DEPUIS LES EXERCICES 2019 PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE NOUVELLE-AQUITAINE - COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

En application des dispositions du Code des Juridictions Financières (notamment les articles L. 211-3, L. 211-4, L. 241-1 à L. 241-8, L. 243-1 et suivants, R. 241-1 à D. 241-5 et R. 243-1 et suivants), la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine a procédé au contrôle de l'accompagnement des jeunes majeurs depuis les exercices 2019 jusqu'à la période la plus récente.

Le rapport d'observations provisoires établi par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine a été communiqué au Département le 23 juillet 2024. Au vu notamment des observations en réponse communiquées par le Département le 10 septembre 2024, la Chambre a arrêté son rapport d'observations définitives et l'a transmis au Département le 10 décembre 2024 afin qu'il soit inscrit à l'ordre du jour de la réunion la plus proche du Conseil départemental.

Il convient de prendre acte de la communication de ce rapport d'observations définitives ainsi que du débat, étant entendu que dès la tenue de la réunion du Conseil départemental, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Enfin, je tiens à vous préciser qu'en application de l'article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières, « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale* (…) *présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués* ».

Je vous demande :

- de prendre acte :

- de la communication du rapport d'observations définitives notifié par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine au titre du contrôle de l'accompagnement, effectué par le Département, des jeunes majeurs depuis les exercices 2019,
- de la tenue du débat intervenu à ce titre.

Chambre régionale
des comptes
Nouvelle-Aquitaine

Le président

Bordeaux, le 10 décembre 2024

à

Monsieur Xavier Fortinon
Président du conseil départemental des Landes
23, rue Victor Hugo
4000 MONT-DE-MARSAN

presidence@landes.fr

Dossier suivi par : Joanna Boury, greffière de la 3e section
Tél. : 05 56 56 47 00
Mél. : na-greffe@crtc.ccomptes.fr
Nos références à rappeler KSP GD240422 CRC
Contrôle n° 2024-001764
Objet : notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion du département des Landes (FIJ jeunes majeurs)
P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Envoi dématérialisé avec accusé de réception
(Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion du département des Landes dans le cadre de travaux communs des juridictions financières relatifs à l'accompagnement des jeunes majeurs depuis les exercices 2019 jusqu'à la période la plus récente ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Il conviendra d'inscrire ce document à l'ordre du jour de votre assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Ce document sera publié sur le site internet des juridictions financières une fois présenté à votre organe délibérant et au plus tard dans un délai de deux mois suivant la présente notification, conformément à l'article L. 243-6 du code des juridictions financières. Je vous rappelle cependant que, jusqu'à sa publication, ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger.

En application de l'article R. 243-14 du même code, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis à la préfète ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

…/…

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que *« dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».*

En application de ce même texte, *« ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».*

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.



Paul Serre
conseiller maître à la Cour des comptes

Chambre régionale des comptes
Nouvelle-Aquitaine

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES MAJEURS-DÉPARTEMENT DES LANDES

Exercices 2019 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 10 octobre 2024.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE....5

RECOMMANDATIONS FAITES LORS DU PRÉCÉDENT CONTRÔLE CONCERNANT LA PROTECTION DE L'ENFANCE....7

RECOMMANDATIONS FAITES LORS DU PRÉSENT CONTRÔLE....8

PROCÉDURE....9

1 PRÉAMBULE....10

1.1 Les jeunes dans le département des Landes....10

1.1.1 La démographie, les revenus et le logement des jeunes landais....10

1.1.2 La santé des jeunes landais....12

1.2 L'objectif national de l'autonomie pour les sortants de l'action sociale à l'enfance....13

1.2.1 Les jeunes ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance ont besoin d'être particulièrement accompagnés vers l'autonomie....14

1.2.2 La stratégie départementale s'inscrit dans le cadre de celles nationales de lutte contre la pauvreté, de prévention et de protection de l'enfance et le pacte des solidarités....15

1.3 La lettre au ministre sur la politique nationale conduite concernant la protection de l'enfance et l'accompagnement des jeunes majeurs....16

2 LA STRATÉGIE DU DÉPARTEMENT POUR LES JEUNES MAJEURS....17

2.1 Le cadre régissant le dispositif départemental des jeunes majeurs dans les Landes....17

2.1.1 Les schémas départementaux de l'enfance....17

2.1.1.1 Le schéma départemental de l'enfance 2016-2022....17

2.1.1.2 L'évaluation du schéma s'achevant en 2022....18

2.1.1.3 L'élaboration en cours du schéma départemental de l'enfance 2024-2027....19

2.1.2 La mise en œuvre des dispositions législatives par le département à parfaire....19

2.1.2.1 La mise en œuvre partielle des recommandations du précédent contrôle de la chambre sur la protection de l'enfance....19

2.1.2.2 La loi de 2016 globalement mise en œuvre hormis la traçabilité de l'entretien de la 17e année....20

2.1.2.3 Un axe de perfectionnement important pour respecter la loi de 2022 : l'entretien à six mois....21

2.1.3 Les règlements départementaux incluant des dispositifs relatifs aux jeunes majeurs....22

2.2 Les instances de gouvernance....23

2.2.1 L'organisation des services départementaux contribuant au dispositif jeunes majeurs....23

2.2.2 L'absence d'une commission départementale d'accès à l'autonomie et l'adaptation nécessaire du protocole organisant les partenariats 24
2.2.3 L'interruption de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance 25
3 LES MOYENS ET LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE « JEUNE MAJEURS » 27
3.1 Les jeunes majeurs pris en charge : nombre et typologie 27
3.1.1 L'approche quantitative des jeunes majeurs : une décrue depuis 2021 27
3.1.1.1 Un suivi quantitatif à affiner et à fiabiliser 27
3.1.1.2 Des écarts dans les réponses à l'enquête annuelle de la direction de la recherche de l'évaluation des études et des statistiques sur la protection de l'enfance 28
3.1.2 La typologie des jeunes majeurs accompagnés 29
3.1.2.1 Les jeunes issus des quartiers « politique de la ville » : l'articulation entre l'action sociale à l'enfance et la prévention spécialisée 29
3.1.2.2 Les jeunes issus des territoires ruraux 30
3.1.2.3 La gestion des ex-mineurs non accompagnés 31
3.2 Les contrats jeunes majeurs : analyse des dossiers supports et des modalités de mise en œuvre 32
3.2.1 Analyse d'un échantillon de 100 contrats sur 900 signés (2019 à 2023) 32
3.2.2 L'impossibilité de vérifier la réalisation systématique des entretiens à la 17e année 33
3.2.3 Le département n'a pas mis en place d'entretien individuel systématique à six mois 34
3.2.4 L'absence d'un référentiel formalisé (acteurs et procédures) 35
3.2.5 Les mentions juridiques présentes sur le contrat et la question des obligations à quitter le territoire français 37
3.2.6 La dématérialisation et le partage du dossier support du contrat jeune majeur 37
3.3 Le contenu des contrats : la réponse landaise aux six besoins des jeunes majeurs définis à l'article R. 222-6 du CASF 38
3.3.1 L'accès à des ressources financières en vue d'autonomie 39
3.3.2 L'accès au logement ou un hébergement 40
3.3.2.1 L'imprécision des données sur l'hébergement des jeunes sortants de l'action sociale à l'enfance 40
3.3.2.2 Les perspectives pour améliorer l'accès au logement des jeunes majeurs 41
3.3.3 L'accès à un emploi, une formation ou un dispositif d'insertion professionnelle 42
3.3.4 L'accès aux soins et la question du handicap 43
3.3.5 L'accès à un accompagnement dans les démarches administratives 44
3.3.6 Le lien social 45
3.4 Le pilotage global de l'accompagnement des jeunes majeurs 46

3.4.1 Des formations spécifiques notamment aux troubles psychiques à développer et à évaluer 46
3.4.2 L'évaluation du dispositif mise en œuvre partiellement 47
3.4.2.1 Le bilan global relatif à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs par un consultant 47
3.4.2.2 Des évaluations individuelles de l'accompagnement à mettre en place ainsi que leur synthèse par l'ODPE 48
3.4.3 Les documents d'information des dispositifs : guide du jeune majeur 50
3.4.4 Les moyens financiers consacrés à la protection de l'enfance et aux jeunes majeurs 50
3.4.4.1 L'effort financier landais pour la politique de l'action sociale à l'enfance dans la fourchette basse par rapport à l'ensemble des départements 50
3.4.4.2 Un coût de l'accompagnement jeunes majeurs du département suivi de façon incomplète 51
3.4.4.3 La recommandation du contrôle précédent sur l'autonomie financière du budget annexe de l'entreprise adaptée départementale 53
4 LA COORDINATION DES PARTENAIRES DE LA POLITIQUE JEUNES MAJEURS 54
4.1 La gestion des titres de séjour par les services de la préfecture des Landes 54
4.2 Les relations avec l'État dans le cadre des conventions issues des stratégies nationales de protection de l'enfance et de lutte contre la pauvreté : le problème des justificatifs 55
4.3 Les relations avec l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine 57
4.3.1 La place importante de l'ARS sur la question de l'addiction 57
4.3.2 La question de la santé mentale et l'exemple de la MECSSI cofinancé par le département et l'ARS 58
4.4 Les relations avec la Caisse des dépôts et consignations 59
4.5 La maison landaise des personnes handicapées 60
4.5.1 Les relations entre la maison landaise des personnes handicapées et l'aide sociale à l'enfance 61
4.5.2 Le dispositif « réponse accompagnée pour tous » et les jeunes majeurs 61
4.6 La mission locale et l'établissement des diagnostics approfondis pour les jeunes majeurs 62
4.7 Les établissements agréés ou habilités pour l'accompagnement 63
4.7.1 L'absence d'agrément et d'autorisation pour certains établissements accueillant des jeunes majeurs 64
4.7.2 Les modalités de calcul de tarification à formaliser et les retards de notification 64
4.7.3 Un suivi de l'activité précis non mis en place à ce jour 65
4.7.4 Le dialogue de gestion : la nécessité d'un cadre formel 66
4.7.5 Les visites de conformité, les audits et les inspections de contrôle non réalisées jusqu'en 2023 66

4.7.6 L'engagement souhaitable vers des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens 67
4.8 La protection judiciaire de la jeunesse 68
4.9 Les services de l'Éducation nationale et le repérage des décrocheurs scolaires 70
4.10 Les perspectives de l'évolution des relations avec l'association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance 71

ANNEXES 73

Annexe n° 1. Glossaire 74
Annexe n° 2. Liste des délibérations relatives aux jeunes majeurs 76
Annexe n° 3. Mission du service de l'aide sociale à l'enfance (CASF) 77
Annexe n° 4. Référentiel jeune majeur selon la Haute autorité de santé 78
Annexe n° 5. Présentation du dispositif AEJ XL 79
Annexe n° 6. Aides à la mobilité pour les jeunes majeurs 80
Annexe n° 7. Fonctionnement de la commission pluridisciplinaire de la MPLH 81
Annexe n° 8. Liste des partenaires du schéma enfance 82
Annexe n° 9. Charte partenariale pour l'insertion des jeunes sortant de l'ASE 83
Annexe n° 10. Modalités de financement des établissements accueillant des jeunes majeurs 87

SYNTHÈSE

Le présent contrôle des comptes et de la gestion porte sur la prise en charge par le département des Landes des jeunes majeurs visés par l'évolution législative du 7 février 2022.

Une mise en œuvre incomplète des dispositions législatives et réglementaires concernant l'accompagnement des jeunes majeurs.

Le département a mis en œuvre de façon incomplète les dispositions prévoyant un accompagnement particulier des jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et des anciens mineurs non accompagnés (MNA). Si l'entretien à la 17e année est bien réalisé, la pleine formalisation de celui-ci reste à concrétiser. Le non-respect de l'entretien prévu six mois après la sortie du dispositif « jeune majeur » empêche d'apprécier l'impact des dispositifs. La charte partenariale adoptée par le département en 2018 doit être adaptée pour correspondre au protocole prévu par les textes et il est aussi nécessaire de créer la commission départementale d'accès à l'autonomie.

À l'issue de l'adoption du nouveau schéma départemental de protection de l'enfance, il sera nécessaire de réaliser le projet de service de l'ASE, prévu par la réglementation. De plus, l'action de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance qui s'était interrompue doit retrouver toute sa place notamment afin d'évaluer l'impact des actions mises en œuvre.

Le département a développé une stratégie pour répondre à l'accompagnement des six besoins des jeunes identifiés par le code de l'action sociale et des familles.

Le département a défini une réponse aux six besoins (ressources, logement, emploi et insertion, lien social, démarches administratives, soins). L'accès aux soins pose un problème plus particulier concernant les troubles psychiques dont la prévalence est importante chez les jeunes majeurs notamment dans les Landes. En outre, les actions en faveur du lien social sont assez peu quantifiées et l'accès à un accompagnement dans les démarches administratives pourrait être utilement relayé par des applications numériques de plus en plus utilisées dans d'autres départements.

Les modalités de suivi des jeunes majeurs présentent des axes de perfectionnement dans les outils utilisés, dans la formation des professionnels et dans l'évaluation nécessaire a posteriori.

Le nombre de contrats jeunes majeurs suivis par le département varie entre 452 et 644 entre de 2019 à 2023. L'analyse d'un échantillon de contrats a montré qu'il y a un axe de perfectionnement important dans leur rédaction. L'absence d'un référentiel pour les professionnels et les jeunes ne permet pas d'approfondir le contenu même des contrats. La dématérialisation et une base de données numériques permettraient l'utilisation des données et le partages des dossiers avec les autres partenaires.

Enfin, toute évaluation au fil de l'eau du dispositif est rendue impossible ou très limitée par l'absence d'entretien à six mois auprès des jeunes après leur sortie du dispositif.

Une coordination des partenaires de la politique jeunes majeurs à développer et une formalisation de l'encadrement des établissements à réaliser.

Une difficulté réelle concernant les ex-MNA réside dans les délais et les problèmes de procédure pour accéder à des titres de séjour. Une réflexion, voire une convention, avec les services préfectoraux pour améliorer la fluidité des procédures pourrait être entreprise. Les relations du département avec les services de l'État *ad hoc* pour la mise en œuvre des cofinancements des actions de l'ASE des jeunes majeurs sont marquées par des problèmes récurrents de justificatifs non envoyés, en retard ou incomplets.

En l'absence de système d'information partagée, les relations avec chaque partenaire ne permettent pas tout l'éclairage nécessaire pour que chacun bénéficie complètement du travail des autres.

Le département est lié par sa charte partenariale à plus d'une douzaine d'organismes (association, maison d'enfants à caractère social, etc.) pour l'accueil des jeunes majeurs. Un travail important de formalisation de l'encadrement du département vis-à-vis de ses partenaires reste à mettre en œuvre. Certains de ces établissements ne se sont pas vus délivrer l'agrément ou l'autorisation prévue par les textes. Le cadre de pilotage et de soutien financier lui reste très peu formalisé. Le suivi mensuel de l'activité reste à mettre en œuvre. Il doit être noté également l'absence de visite de conformité d'inspection de contrôle jusqu'en 2023.

À l'issue de son contrôle des comptes et de la gestion, la chambre formule dix recommandations, de régularité ou visant à la performance de la gestion, que le département s'est engagé à mettre en œuvre en réponse.

RECOMMANDATIONS FAITES LORS DU PRÉCÉDENT CONTRÔLE CONCERNANT LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Recommandation n° 15 (numérotation contrôle précédent) (*mise en œuvre partielle)* Pour l'aide sociale à l'enfance, réévaluer et mettre en conformité les procédures et pratiques du département avec les dispositions suivantes, issues de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 et de ses décrets d'application :

- les articles L. 223-1-1 et D. 223-12 à 17 du code de l'action sociale et des familles relatifs au projet pour l'enfant ;

- les articles L. 223-1 et D. 223-26 et 27 du même codes relatifs à l'institution de la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle chargée d'examiner la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance depuis plus d'un an (lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins) et tous les six mois pour les enfants de moins de deux ans ;

- les articles L. 223-5 et R. 223-18 à 21 du même code relatif aux évaluations pluridisciplinaires devant être menées annuellement ou semestriellement pour les enfants pris en charge à l'aide sociale à l'enfance, qu'ils le soient pour des mesures éducatives ou au titre de placements en familles d'accueil ou en établissements ;

- l'article L. 222-5-1 du même code relatif à l'entretien devant être organisé avec tous les mineurs accueillis un an avant leur majorité, pour faire un bilan de son parcours et envisager les conditions de son accompagnement vers l'autonomie.

RECOMMANDATIONS FAITES LORS DU PRÉSENT CONTRÔLE

Recommandation n° 1. : réaliser, à l'issue de l'adoption du nouveau schéma de protection de l'enfance en 2024, le projet de service défini à l'article L. 221-2 du code de l'action sociale et des familles. **(non mise en œuvre)**

Recommandation n° 2. : adapter d'une part la charte partenariale au format du protocole de prise en charge des jeunes majeurs conformément à l'article L. 222-5-2 du CASF et d'autre part instituer la commission départementale d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs prévue à l'article R. 222-8 dudit code. **(mise en œuvre partielle)**

Recommandation n° 3. : documenter systématiquement l'entretien au plus tard un an avant la majorité du jeune prévu à l'article L. 222-5-1 du CASF. **(non mise en œuvre)**

Recommandation n° 4. : réaliser l'entretien avec les jeunes majeurs issus de l'ASE dans les six mois après leur sortie du dispositif conformément à l'article L. 222-5-2-1 du CASF. **(non mise en œuvre)**

Recommandation n° 5. : publier un référentiel précisant pour l'accompagnement jeunes majeurs le rôle des acteurs, les procédures, les outils et les supports utilisés et les commissions *ad hoc*. **(non mise en œuvre)**

Recommandation n° 6. : dématérialiser le contrat jeune majeur pour optimiser l'utilisation du système d'information associé. **(non mise en œuvre)**

Recommandation n° 7. : former les accompagnants des jeunes majeurs, notamment aux troubles psychiques, en suivant cette thématique dans le catalogue des formations du département et en inscrivant systématiquement les travailleurs sociaux du département à la nouvelle formation « premiers secours en santé mentale » (PSSM). **(non mise en œuvre)**

Recommandation n° 8. : doter le département d'indicateurs de pilotage lui permettant de mesurer l'impact de son dispositif jeunes majeurs en matière d'insertion, d'emploi et formation ainsi que de logement, notamment par l'exploitation des entretiens six mois après la sortie du dispositif du CJM. **(non mise en œuvre)**

Recommandation n° 9. : améliorer la remontée d'information (justificatifs sur les fonds perçus) vers les services déconcentrés de l'État notamment la DDETSPP sur les actions concernant les jeunes majeurs notamment financés par la CALPAE, le contrat de prévention et protection de l'enfance et pacte des solidarités. **(non mise en œuvre)**

Recommandation n° 10. : formaliser le cadre du partenariat du département avec les établissements accueillant des jeunes majeurs pour assurer un accompagnement optimum en termes de pilotage, de contrôle et de soutien financier. **(non mise en œuvre)**

PROCÉDURE

Sur le fondement des articles L. 211-3, L. 211-4, et R. 243-1 du code des juridictions financières, la chambre régionale et territoriale des comptes Nouvelle-Aquitaine a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du département des Landes pour les exercices 2019 et suivants, jusqu'à la période la plus récente. Ce contrôle concerne exclusivement le dispositif « contrats jeunes majeurs », désignant l'ensemble des modalités d'intervention de l'aide sociale à l'enfance (ASE) mis en place par le département en faveur des majeurs. Il s'inscrit dans le cadre d'une formation commune à la Cour des comptes et aux chambres régionales et territoriales des comptes.

L'ouverture du contrôle a été notifiée le 19 février 2024 par lettre du président de la chambre régionale des comptes à M. Xavier Fortinon, président du conseil départemental des Landes depuis avril 2017.

L'entretien d'ouverture du contrôle a été réalisé le 23 février 2023 avec l'ordonnateur.

L'entretien de fin de contrôle a été réalisé avec le président des Landes, le 28 mai 2024.

La chambre a arrêté ses observations provisoires à l'occasion de son délibéré du 14 juin 2024.

Elles ont été notifiées à l'ordonnateur le 23 juillet 2024. Il y a apporté une réponse le 10 septembre 2024. Quatre extraits ont été également envoyés aux tiers mis en cause par les observations provisoires. Seul un d'entre eux a apporté une réponse.

Les présentes observations définitives ont été délibérées par la chambre le 10 octobre 2024.

1 PRÉAMBULE

1.1 Les jeunes dans le département des Landes

1.1.1 La démographie, les revenus et le logement des jeunes landais

Le département des Landes, territoire à dominante rurale de 418 122 habitants, est peu dense avec 45,2 habitants/km². Avec une superficie de 9 243 km², il est le deuxième plus vaste département de France métropolitaine. Un peu moins de 15 % de la population habite une commune située hors de l'attraction d'une ville, soit deux fois plus qu'à l'échelle de la France, mais une proportion comparable à la Nouvelle-Aquitaine.

À l'intérieur des terres, les aires d'attraction de Mont-de-Marsan et de Dax concentrent la moitié de la population du département. L'aire de Mont-de-Marsan, préfecture du département, est la plus étendue. Située à proximité de l'autoroute A65, elle se compose d'une centaine de communes, pour une population totale de 101 100 habitants. Plus au sud, à proximité de l'autoroute A63 reliant Bordeaux à l'Espagne par Bayonne, l'aire d'attraction de Dax atteint 90 000 habitants. Au sud-ouest, 15 communes landaises, représentant 11 % de la population (Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx notamment), sont tournées vers le département voisin des Pyrénées-Atlantiques et l'aire d'attraction de Bayonne. Sur le littoral, celles de Biscarrosse au nord et de Capbreton au sud comptent plus de 20 000 habitants, celles de Mimizan et Soustons moins de 10 000 Landais, comme les aires d'Hagetmau, Aire-sur-l'Adour ou Saint-Vincent-de-Tyrosse dans l'intérieur.

Tableau n° 1 : données socio-économiques comparées

	Département des Landes	Région Nouvelle-Aquitaine	France métropolitaine
Part de la population de moins de 30 ans	28,9 %	31,6 %	34,6 %
Niveau de vie médian	21 540 €	21 620 €	21 930 €
Taux de pauvreté des moins de 30 ans	18,4 %	23,2 %	22,7 %
Taux de chômage des 15-24 ans	11,6 %	12,8 %	12,8 %
Nombre de NEET 16-25 ans[1]	7 474	116 447	1 359 285
Part de NEET dans la population de 16-25 ans	19,21 %	17,7 %	17,52 %
Part des familles monoparentales	14 %	14,8 %	15,9 %

Source : chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine à partir des données Insee

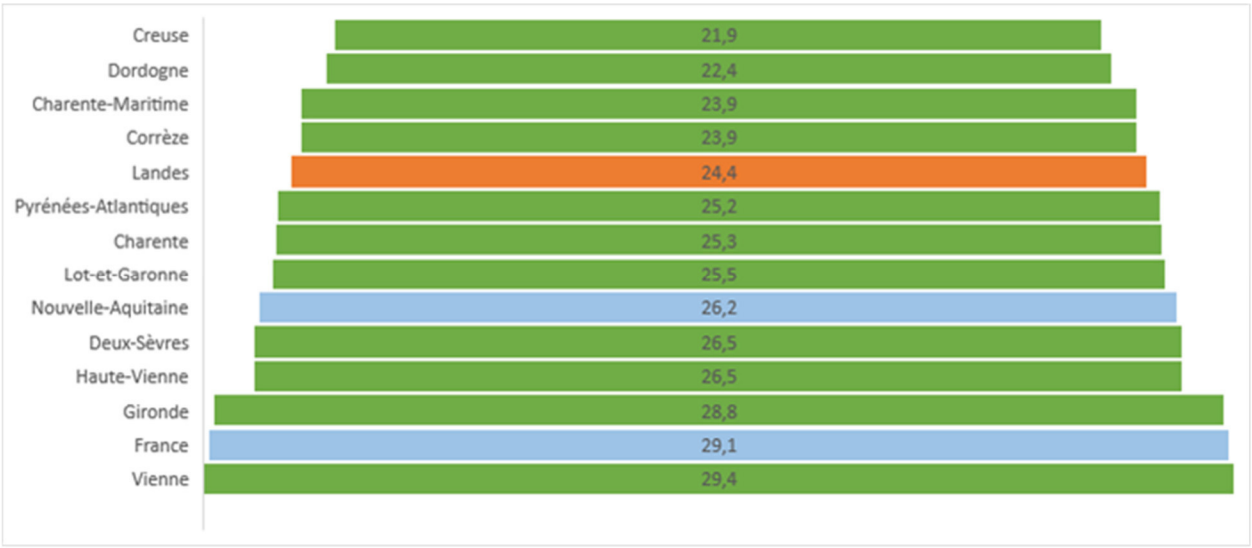
La progression démographique de + 0,7 % de 2014 à 2020 repose uniquement sur une attractivité migratoire, le solde naturel étant négatif (- 0,2 %) sur cette période. Comme les quatre

[1] Insee, Recensement de la population 2019, exploitation principale au lieu de résidence, géographie au 1er janvier 2022, âge en années révolues.

départements du littoral néo-aquitain, le département des Landes devrait connaître une croissance démographique entre 2018 et 2070 avec un taux de croissance projeté annuel de + 0,2 % grâce à un solde migratoire de + 0,91 % atténué par un solde naturel négatif de (- 0,71 %)[2].

Au 1er janvier 2020, le territoire des Landes comptait 120 855 jeunes de moins de 29 ans, soit 28,9 % de la population globale du département (31,6 % pour la Nouvelle-Aquitaine). La jeunesse est globalement moins représentée dans le département par rapport au contexte régional. Le département des Landes se situe en huitième position pour la part d'enfants et de jeunes de moins de 25 ans. Les 20-25 ans sont nombreux à quitter le département pour poursuivre leurs études supérieures dans une des villes universitaires du grand Sud-Ouest (Bordeaux, Pau ou Toulouse). Les actifs de cette classe d'âge sont attirés par les grandes villes, où le marché du travail offre davantage d'opportunités professionnelles.[3]

Graphique n° 1 : comparaison régionale - part des moins de 25 ans dans les Landes



Source : Insee

Peu mobiles, les jeunes ont tendance à résider dans la même commune. L'offre d'hébergement à destination des jeunes est principalement située sur les agglomérations de Dax et de Mont-de-Marsan. Les loyers les plus élevés sont sur la façade littorale. Globalement sur le territoire landais, il est constaté une croissance du parc de logements sociaux mais l'offre semble ne pas être en adéquation avec les besoins des jeunes : manque de logements de petites tailles correspondant à un prix soutenable. Alors que les demandes de logement social effectuées par des jeunes augmentent, le nombre de demandes satisfaites stagne voire baisse. Par ailleurs, une offre d'hébergement et de logement temporaire, pouvant accueillir des jeunes, se concentre uniquement sur le sud du département (Dax, Mont-de-Marsan, Tarnos).

[2] Source : Insee, Omphale, 2022.
[3] Source : Insee dont l'étude sur le département des Landes faisant partie de la série de publications sur « les départements de Nouvelle-Aquitaine à grands traits ».

L'offre de transports en commun est aussi inégalement répartie.

1.1.2 La santé des jeunes landais

Les Landes sont parmi les départements avec les plus hauts taux de prévalence de France pour les hospitalisations ponctuelles pour les jeunes de 15 à 19 ans (11,65 %) et de 20 à 24 ans (8,86 %) en 2021[4]. Le département se démarque également par rapport au niveau national et régional sur la prévalence des maladies psychiatriques chez les jeunes. Elle est de 3,08 % pour les 15 à 19 ans, soit le 2e taux le plus élevé de Nouvelle-Aquitaine après celui de la Gironde. Pour les 20 à 24 ans, elle est de 2,97 %, taux le plus élevé de la région. Le taux de prévalence des maladies psychiatriques chez les jeunes de 15 à 24 ans est en augmentation constante depuis 2015 (hors l'année 2019). Le projet territorial de santé mentale souligne le manque d'acteurs institutionnels dans le champ de la santé mentale dans les Landes et la faiblesse des instances de coordination et d'échange. La densité de médecins spécialisés en psychiatrie varie de - 53 %[5] à - 33 % selon les portions du territoire landais par rapport à la région Nouvelle-Aquitaine.

La chambre s'est interrogée sur les conduites addictives. Les consommations dans les Landes y sont plus élevées que sur le plan régional. S'agissant de l'alcool, pour 13 % des consommateurs, elles sont quotidiennes, contre 10 % en Nouvelle-Aquitaine. En 2018, les usagers sollicitaient les structures landaises de soins pour des consommations d'alcool pour 44 % d'entre eux devant le cannabis pour 27,6 % et le crack, héroïne, cocaïne pour 20,6 %. Le taux moyen en Nouvelle-Aquitaine de personnes vues au moins une fois dans le cadre d'une consultation est de 8,1 % mais de 9,3 % dans les Landes.

La file active[6] du CSAPA[7] de Mont-de-Marsan montre de plus une augmentation globale des consommateurs entre 2018 et 2023, tous âges confondus. L'analyse par type de consommations dans les Landes par l'association Addictions France permet de remarquer une hausse sensible des files actives de 2018 à 2023[8], pour l'alcool, le cannabis, la cocaïne, le crack et les opiacés. Le pourcentage de jeunes de moins de 24 ans dans la file active représente environ 19 %. L'orientation des jeunes vers le CSAPA émane principalement d'une orientation par un autre établissement médico-social ou lors de rencontre dans les lycées. Pour les associations landaises, l'absence de consultation jeunes consommateurs minore de façon sensible le recensement complet des conduites addictives dans les Landes.

---

[4] Source : Data Ameli 2021.

[5] Ceci signifie que sur certaines portions du territoire landais il y a deux fois moins de psychiatres par habitant que la moyenne de la région Nouvelle-Aquitaine.

[6] Nombre total de personnes prises en charge dans une structure donnée au cours de l'année étudiée.

[7] Dans les années 1990, un Centre de Soin, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) a été créé à Mont-de-Marsan. Il accompagne les personnes ayant une consommation excessive, un usage nocif ou présentant une addiction, ainsi que leur entourage.

[8] L'analyse des files actives effectuées à Mont-de-Marsan par l'association Addictions France comptabilise une augmentation de 2018 à 2023 : de 199 consommateurs à 396 pour l'alcool ; de 3 à 50 pour la cocaïne et le crack ; de 42 à 124 pour le cannabis ; et de 4 à 30 pour les opiacés.

1.2 L'objectif national de l'autonomie pour les sortants de l'action sociale à l'enfance

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse définit la politique en faveur de la jeunesse comme le regroupement de « *l'ensemble des actions concourant à l'accompagnement des parcours de jeunes vers l'autonomie, notamment par l'éducation, la formation, l'insertion sociale et professionnelle, le logement, la santé, la sécurité, les loisirs éducatifs, sportifs et culturels, la mobilité, l'engagement, et ce dans une perspective de réduction des inégalités, qu'elles soient sociales ou territoriales. Favoriser cette autonomie implique d'agir sur tous les leviers permettant aux jeunes d'être acteurs de leur parcours, de subvenir à leurs besoins et de se réaliser en tant qu'individus :*

- *Participer au développement personnel des jeunes, favoriser leur engagement et leur mobilité ;*
- *Donner la priorité à l'éducation, à l'orientation et à la formation ;*
- *Favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle ;*
- *Lutter contre les inégalités dans le parcours vers l'autonomie ;*
- *Améliorer les conditions de vie* ».

La protection de l'enfance comprend les politiques et les mesures mises en œuvre en direction des mineurs et des jeunes majeurs, afin de prévenir ou pallier les défaillances familiales. Elle se caractérise par une ingérence consentie ou imposée d'un tiers dans l'éducation des enfants par un appui ou une substitution partielle ou totale aux parents.

Les actions engagées peuvent prendre plusieurs formes, administrative ou judiciaire, mobilisant ainsi différents acteurs, le président du conseil départemental pour la première et les autorités judiciaires (juge des enfants) pour la seconde. Depuis la décentralisation (1982), le département avec son service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) est compétent en matière de protection administrative ainsi que pour l'exécution des décisions de justice intéressant les mineurs.

L'acquisition de l'autonomie lors de l'arrivée à la majorité constitue une des finalités de la politique nationale en faveur de la jeunesse et des jeunes ayant été confiés à l'ASE. L'accompagnement par ces services après la majorité restait facultatif[9] jusqu'à la loi du 7 février 2022. Son article 10 consacre désormais cette obligation pour les départements pour les jeunes âgés de 18 à 21 ans qui ne rempliraient pas cette condition d'autonomie (article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF)).

[9] Comme l'ont relevé dans le rapport public thématique de la Cour de novembre 2020 « La protection de l'enfance, une politique inadaptée au temps de l'enfant », l'âge de la majorité représente souvent un couperet en matière d'études, de formation professionnelle et d'insertion, compte tenu du caractère facultatif de la prolongation de prise en charge au-delà de 18 ans. En effet, la sortie du dispositif de protection de l'enfance intervient soit quand l'enfant protégé est encore mineur, après une décision de fin de mesure, soit quand l'enfant protégé atteint l'âge de la majorité. Pour limiter l'impact sur les prises en charges d'enfants dans le cadre de l'ASE, le décret du 2 décembre 1975 a introduit la possibilité de maintenir la prise en charge pour les jeunes âgés de 18 à 21 ans rencontrant « des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou de soutien familial suffisants ». Cela reste cependant facultatif.

1.2.1 Les jeunes ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance ont besoin d'être particulièrement accompagnés vers l'autonomie

L''article L. 221-1 du CASF dispose : « [l]*e service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé du département chargé des missions suivantes :*

1° Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ».

C'est donc le président du conseil départemental qui décide de l'admission, au bénéfice de l'ASE, des enfants qui ne peuvent provisoirement être maintenus dans leur milieu de vie habituel, des pupilles de l'État, et des mineurs confiés par le juge des enfants au titre des mesures d'assistance éducative (article L. 222-5 du CASF). Les mesures d'ASE relèvent donc à la fois des pouvoirs administratif et judiciaire[10].

La loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance reconnaît un « *droit à l'accompagnement* »[11] aux jeunes majeurs de moins de 21 ans anciennement confiés à l'ASE. Les départements sont ainsi tenus de compléter « *si nécessaire »* un « *projet pour l'autonomie devant couvrir a minima certains besoins* », qui aura été « *formalisé lors de l'entretien pour l'autonomie* ». Les principaux besoins ciblés sont l'accès à des ressources financières nécessaires à un accompagnement vers l'autonomie ; à un logement ou un hébergement ; à un emploi, une formation ou un dispositif d'insertion professionnelle ; aux soins ; à un accompagnement dans les démarches administratives ; à un accompagnement socio-éducatif visant à consolider et à favoriser le développement physique, psychique, affectif, culturel et social.

Cependant, l'accompagnement global à l'autonomie des jeunes protégés atteignant ou ayant atteint l'âge de la majorité apparaît déterminant pour éviter une rupture brutale de parcours. En effet, l'exigence d'autonomie est beaucoup plus forte et plus précoce pour les jeunes protégés que pour la population générale. Comme le relève, par ailleurs, l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) dans une publication de juillet 2020[12], « [s]*i l'âge moyen de départ du foyer parental en 2018 est en France de 23,7 ans et de 26 ans pour l'ensemble des jeunes Européens (Eurostat, 2018), les jeunes sortant de placement doivent accéder à l'autonomie et à l'indépendance beaucoup plus tôt que les autres. Leur chemin vers l'âge adulte est « compressé » et « accéléré » (Stein, 2006), alors qu'ils cumulent les difficultés sociales et familiales* ». Les recherches en sciences sociales constatent également qu'une grande partie de ces jeunes connaît un retard scolaire, un plus faible niveau de diplôme, de plus grandes probabilités de rencontrer des problèmes de santé mentale, de toxicomanie, de parentalité

[10] Dans le 1er cas, la décision est prise par le président du conseil départemental à la demande des parents ou avec leur accord et dans le 2nd cas, elle est sollicitée et mise en œuvre lorsque les parents n'ont pas donné leur accord à une mesure administrative ou lorsque celle-ci n'a pas permis une protection suffisante de l'enfant, et est décidée par le juge des enfants.

[11] Décret n° 2022-1125 du 5 août 2022 relatif à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs et mineurs émancipés ayant été confiés à l'ASE.

[12] INJEP-publication juillet 2020 relative au passage à l'âge adulte des jeunes sortant de l'ASE.

précoce, de délinquance et d'entrer rapidement sur le marché du travail dans des emplois précaires et peu rémunérés.

À la sortie de l'ASE, ces jeunes sont confrontés à un entourage affaibli par les différents placements. Les relations avec leur famille s'étant fragilisées au fil de leur prise en charge, ils sont peu susceptibles de les solliciter pour se faire aider lors de leur entrée dans l'âge adulte. Selon l'INJEP, un quart des jeunes en fin de parcours à l'ASE sont en rupture de liens parentaux soit parce qu'ils sont orphelins des deux parents (8 %), soit parce qu'ils ont eu une rupture précoce avec leurs parents à la naissance ou durant leur parcours de placement (17 %). Par ailleurs, parmi les anciens placés, entre 20 % et 30 % seraient sans liens amicaux. Ainsi, aux difficultés socio-économiques rencontrées par ces jeunes, leur isolement est très important. Le prolongement de l'aide aux jeunes majeurs constitue donc un levier essentiel pour les accompagner dans leur passage à l'âge adulte.

Dans son rapport de novembre 2020, la Cour des comptes relève : « *[l]'accompagnement global à l'autonomie des jeunes protégés atteignant ou ayant atteint l'âge de la majorité apparaît déterminant pour éviter une rupture brutale. En effet, l'exigence d'autonomie est beaucoup plus forte et plus précoce pour les jeunes protégés que pour la population générale. L'âge de la majorité représente un couperet compte tenu du caractère facultatif de la prolongation de prise en charge au-delà de 18 ans, avec des conséquences lourdes en termes d'insertion sociale. Ainsi, selon l'Insee, 23 % des personnes sans logement sont d'anciens enfants placés auprès de l'aide sociale à l'enfance, contre seulement 2 % de la population générale* ».

1.2.2 La stratégie départementale s'inscrit dans le cadre de celles nationales de lutte contre la pauvreté, de prévention et de protection de l'enfance et le pacte des solidarités

Afin de répondre à la reproduction de la pauvreté, à la précarité des jeunes, et aux difficultés d'insertion et d'accès aux droits, une stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a été initiée en septembre 2018. Elle vise prioritairement à lutter contre les inégalités sociales dès le plus jeune âge et à engager une politique de sortie de la pauvreté par l'insertion et l'emploi.

Sur le plan méthodologique, elle s'inscrit dans un cadre interministériel au niveau national et est portée au niveau territorial par des commissaires à la lutte contre la pauvreté, placés auprès des préfets de région. Par ailleurs, elle vise à s'appuyer sur les compétences des collectivités territoriales en contractualisant avec elles, et sur une collaboration étroite avec le secteur associatif, les entreprises et les personnes concernées. Elle est dotée d'un budget d'environ 730 M€ sur quatre ans (2019-2022), soit 8,5 % du budget total de la stratégie pauvreté. Concernant la prévention des sorties sèches de l'ASE, 77 % des jeunes devenus majeurs en 2020 ont fait l'objet d'une prise en charge dans le cadre du référentiel de la stratégie pauvreté contre 64 % en 2019 au niveau national[13].

[13] Rapport IGAS N° 2021-003R, Évaluation de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, juillet 2021. Ces chiffres ne sont pas disponibles à l'échelle du département.

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, déployée à partir de janvier 2020 est également fondée sur un contrat d'engagement mutuel entre l'État et les départements. Elle prend le relais de la contractualisation dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté en matière de prévention des sorties sèches de l'ASE.

À partir du 1er janvier 2024, le pacte des solidarités prend la suite de cette stratégie nationale. Les modalités de mise en œuvre du pacte sont décrites dans l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027.

Dans les Landes, un diagnostic stratégique préalable à la conclusion du pacte de solidarités a été élaboré en décembre 2023.

1.3 La lettre au ministre sur la politique nationale conduite concernant la protection de l'enfance et l'accompagnement des jeunes majeurs

Une lettre, en date de mai 2024, du président du conseil départemental des Landes au ministre délégué chargé de l'enfance fait état de « *son profond désarroi quant au soutien de l'État et au manque de réactivité de volontarisme dans la prise en charge de la protection de l'enfance et des jeunes majeurs* ». Il est fait référence à l'augmentation importante des coûts « *plus 16 % sur les années 2021 et 2023* ». Cette même lettre indique également qu'il n'y a « *aucune avancée notable à la hauteur des enjeux auxquels nous devons rapidement répondre et qui nécessite un plan d'investissement national d'envergure* ». La lettre vise aussi les jeunes majeurs et les mineurs étrangers non accompagnés (MNA). Il apparaît au président du conseil départemental des Landes à la fois un « *besoin d'évolution législative et de moyens pour mettre en place une structure administrative cohérente permettant de décliner les actions en réponse* ».

En l'absence de réponse de l'État à ce stade et sans en préjuger, la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine indique que des axes de perfectionnement existent pour les services de l'action sociale du département des Landes qui peuvent d'ores et déjà être mis en œuvre et qui font l'objet des recommandations du présent rapport.

2 LA STRATÉGIE DU DÉPARTEMENT POUR LES JEUNES MAJEURS

2.1 Le cadre régissant le dispositif départemental des jeunes majeurs dans les Landes

2.1.1 Les schémas départementaux de l'enfance

Dans la continuité de la loi du 5 mars 2007, plaçant les départements comme « chefs de file » de la protection de l'enfance, celui des Landes a adopté une succession de schéma directeur de l'enfance. L'article L. 312-5 du CASF prévoit que le schéma départemental de l'enfance est l'un des quatre types de « *schémas d'organisation sociale et médico-sociale* », avec notamment celui de l'autonomie ou du handicap. L'article L. 312-4 du CASF indique qu'il doit être rédigés en cohérence avec les « *schémas régionaux de mise en œuvre en matière de prévention, d'organisation de soins et d'organisation médico-sociale* ».

Selon la Cour des comptes[14], le schéma directeur est « *l'outil privilégié pour faire évoluer l'offre de prise en charge et l'adapter aux besoins* ». Le schéma directeur de prévention et de protection de l'enfance des Landes répond à quatre logiques : l'identification des besoins d'un territoire ; la formalisation et la communication du travail effectué ; la concertation et la programmation ; le pilotage et l'évaluation. Le schéma en vigueur de 2016 à 2022 est actuellement en cours de réécriture et devrait être présenté au conseil départemental au second semestre 2024.

2.1.1.1 Le schéma départemental de l'enfance 2016-2022

Depuis 2013 a été engagée une grande concertation de l'ensemble des partenaires de la protection de l'enfance pour concevoir le schéma landais de prévention et de protection de l'enfance 2016-2022. Il est organisé autour de cinq thèmes :

- améliorer et développer la prévention et le repérage des difficultés ;
- mettre en œuvre des prises en charges adaptées garantissant une prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- favoriser l'insertion des jeunes sortant de l'ASE ;
- adapter le fonctionnement des services aux nouveaux enjeux en matière d'enfance en danger ;
- poursuivre et adapter les missions relatives à l'adoption.

L'insertion des jeunes sortants de l'ASE a ainsi été identifiée comme l'un des cinq grands axes du schéma départemental (« *Thème 3 : Favoriser l'insertion des jeunes sortant de l'Aide*

[14] Cour des comptes, Rapport public thématique « La protection de l'enfance », Octobre 2009.

Sociale à l'Enfance »). Deux grandes orientations devant permettre de favoriser l'insertion des jeunes majeurs sortants de l'ASE ont ainsi été mises en avant :

- Orientation n° 8 « *développer l'accès à l'autonomie pour les jeunes majeurs* » : l'accompagnement par le biais du contrat jeune majeur, le fonds spécifique d'insertion pour les jeunes majeurs sortants de l'ASE confié à l'ADEPAPE40, l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) et la Garantie Jeunes ;
- Orientation n° 9 « *Prioriser et accompagner les jeunes de l'ASE ou sortant de l'ASE dans les dispositifs de droit commun en matière d'insertion* » : la mise en place de l'entretien des 17 ans ; la charte partenariale pour l'insertion des jeunes sortant de la protection de l'enfance ; organiser un dispositif de suivi et d'évaluation des sorties de l'ASE.

Les orientations 10 à 12[15] recoupent également des points structurant de l'accompagnement des jeunes majeurs puisqu'il s'agit respectivement des questions de tarification des établissements, de l'observatoire de la protection de l'enfance et de formation des professionnels.

2.1.1.2 L'évaluation du schéma s'achevant en 2022

Un bilan d'état des lieux et d'évaluation des actions conduites durant le précédent schéma a été réalisé par un consultant. Il en ressort que l'orientation n° 8 a été considérée comme atteinte et un point fort du bilan, tandis que l'orientation n° 9 a été considérée comme partiellement atteinte et restant à améliorer.

À la suite de cette évaluation, les enjeux soulevés par l'état des lieux afin de concevoir le prochain schéma ont donc été les suivants :

- renforcement de la coordination autour des jeunes sortant de l'ASE en situation de handicap, notamment entre l'ASE et la Maison landaise des personnes handicapées (MLPH) ;
- renforcement de la coordination avec la mission locale (MILO)[16] et le service de prévention spécialisée, de la mobilisation des dispositifs de droit commun pour la préparation de la montée en autonomie ;
- investissement d'une mission interne de suivi des jeunes majeurs : prise de contact proactif (ex. PASI), suivi des trajectoires, travail sur les freins périphériques au parcours d'insertion (dont logement, mobilité, santé).

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine relève que les principaux enjeux résultant de l'évaluation du schéma de protection d'enfance précédent sont :

- la coordination notamment avec la MLPH et la MILO ;

[15] Orientation 10 : adapter l'accueil en établissement aux nouveaux enjeux de la protection de l'enfance ; orientation 11 : améliorer la maîtrise des dépenses de protection de l'enfance ; orientation 12 : poursuivre et enrichir l'observatoire départemental de la protection de l'enfance.

[16] Dont la présidence est assurée par le président du conseil départemental.

- la mise en place d'une mission interne de suivi des jeunes majeurs ;
- le déploiement toujours non réalisé d'un partenariat financier plus structuré qui serait facilité par la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) (orientation 11) ;
- la mise en œuvre non effective de l'observatoire de protection de l'enfance et sa relance nécessaire ;
- l'absence de bilans des formations délivrés (orientation 13).

2.1.1.3 L'élaboration en cours du schéma départemental de l'enfance 2024-2027

Des groupes de travail participatifs ont travaillé en 2024 à la démarche d'élaboration du prochain schéma. Ainsi, le groupe de travail n° 4 « *Accompagner la montée en autonomie des jeunes sortant de l'ASE* » s'est réuni deux fois pour élaborer des propositions d'actions opérationnelles. Le département conserve en tout cas l'amélioration du dispositif d'accompagnement des jeunes majeurs sortants de la protection de l'enfance comme l'une des priorités de son nouveau schéma.

Les axes du schéma landais de protection de l'enfance 2024-2028 sont ainsi les suivants :

- axe 1 : renforcer l'accompagnement des familles dans une logique de prévention et de co-éducation ;
- axe 2 : faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement en protection de l'enfance ;
- axe 3 : favoriser la fluidité des parcours des enfants accompagnés ;
- axe 4 : accompagner les jeunes sortants de l'ASE vers l'autonomie ;
- axe 5 : impulser une gouvernance de projet autour du schéma landais de protection de l'enfance.

2.1.2 La mise en œuvre des dispositions législatives par le département à parfaire

2.1.2.1 La mise en œuvre partielle des recommandations du précédent contrôle de la chambre sur la protection de l'enfance

Lors de son précédent contrôle dont le rapport a été publié en janvier 2020, la chambre avait formulé une recommandation liée à la protection de l'enfance, en demandant au département de mettre en conformité ses procédures et pratiques avec les dispositions issues de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 et de ses décrets d'application. Cette recommandation est partiellement mise en œuvre.

Selon le département, « *l'insertion sociale et professionnelle des jeunes landais est une priorité de l'action départementale landaise* ». Les services départementaux indiquent veiller à accompagner étroitement les jeunes dans les moments charnières de transition vers l'âge adulte et l'autonomie, et ceci antérieurement à la promulgation de la loi du 7 février 2022.

« *Le pôle ASE prenait déjà en charge des jeunes majeurs jusqu'à 21 ans, confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives, susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. Cette prise en charge prenait la forme d'un Contrat Jeune Majeur (CJM) avec ou sans hébergement. Le CJM était déjà proposé systématiquement à tous les jeunes confiés à l'ASE. Il pouvait également être proposé à titre exceptionnel à des jeunes non connus de l'ASE.*

Le CJM est présenté aux jeunes confiés à l'ASE lors du rendez-vous des 17 ans, porté par le responsable de secteur. Ce contrat propose un soutien éducatif, moral, administratif et financier (versement d'AMASE et/ou argent de poche vêture).

Si le jeune devait quitter son lieu d'accueil, le service de l'ASE coordonne le parcours et oriente le jeune vers les dispositifs d'accès à l'autonomie de droit commun (Foyer des jeunes travailleurs – FJT-, centre régional des œuvres universitaires et scolaires – CROUS -, service de prévention spécialisée, aide à l'embauche - AEJ…) ».

2.1.2.2 La loi de 2016 globalement mise en œuvre hormis la traçabilité de l'entretien de la 17e année

L'ensemble du cadre juridique national en vigueur au 1er juin 2016[17] prévoit au travers des articles L. 222-2 et -5 du CASF, notamment, d'une part, la préparation du projet d'accès à l'autonomie du jeune un an avant sa majorité au travers d'un ou de plusieurs entretiens en lien avec les autres partenaires institutionnels et, d'autre part, le prolongement de la prise en charge jusqu'à échéance d'une année scolaire ou universitaire engagée.

Le prolongement de cette prise en charge était déjà mis en place dans le département des Landes. Selon le département, « *une attention toute particulière est portée à l'accompagnement des jeunes majeurs en situation de handicap dont l'accompagnement peut perdurer au-delà des 21 ans en l'absence de solutions d'accueil adaptées à leurs besoins* ». À la date du 26 août 2024, il poursuivait l'accompagnement social et financier de cinq jeunes majeurs dans ce cas de figure (3 sur la circonscription de Mont-de-Marsan, 2 sur la circonscription de Dax).

Avant 2022, le département organisait la préparation du projet d'accès à l'autonomie du jeune un an avant sa majorité au travers d'un ou de plusieurs entretiens en lien avec les autres partenaires institutionnels par la tenue d'un rendez-vous dans la 17e année du jeune entre ce dernier et le responsable de secteur. Selon le département, « [c]*et entretien est mené avec tous les jeunes confiés à l'ASE* ». La chambre n'a pas été en mesure de vérifier la tenue réelle de ces entretiens.

[17] La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant qui modifie le code de l'action sociale et des familles et notamment les apports de :
- la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant renforçant la protection accordée aux jeunes majeurs.

2.1.2.3 Un axe de perfectionnement important pour respecter la loi de 2022 : l'entretien à six mois

Les apports de la loi du 7 février 2022 concernent notamment l'instauration d'un entretien obligatoire six mois après la sortie du majeur du dispositif de l'ASE. Il s'agit de « *faire un bilan de son parcours et de son accès à l'autonom*ie », et ainsi de mettre en place un droit au retour si la situation du jeune le nécessite.

L'adoption de la loi du 7 février 2022 n'a pas entrainé d'évolution significative dans la mise en œuvre du dispositif antérieur par le département :

- conditions d'accès : aucune condition spécifique d'accès au dispositif jeunes majeurs n'est actuellement en vigueur dans le département des Landes, quel que soit le type de mesure dont ils bénéficient. Il peut être également proposé à titre exceptionnel à des jeunes non connus de l'ASE. Le contrat jeune majeur (CJM) est présenté aux jeunes confiés à l'ASE lors du rendez-vous des 17 ans, porté par le responsable de secteur. Tous les jeunes majeurs bénéficient d'un droit au retour ;
- conditions de mise en œuvre : le pôle ASE prend en charge des jeunes, majeurs ou émancipés, jusqu'à 21 ans, confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives, susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. Cette prise en charge prend la forme d'un CJM avec ou sans hébergement ;
- mesures, forme et actions de l'accompagnement. Le CJM propose un soutien éducatif, moral, administratif et financier (versement d'allocations pour les majeurs de l'aide sociale à l'enfance (AMASE) et/ou argent de poche vêture). Les jeunes majeurs peuvent poursuivre leur accueil chez leur assistant(e) familial(e) ou au sein de leur établissement. Les maisons d'éducation à caractère social (MECS) du département disposent de services d'accompagnement à l'autonomie. Autant de fois que nécessaire, le lien éducatif est maintenu. En effet, le travailleur social chargé de la mesure d'accompagnement durant la minorité poursuit le travail engagé auprès du jeune majeur. Si le jeune devait quitter son lieu d'accueil, le service de l'ASE coordonne le parcours et oriente le jeune vers les dispositifs d'accès à l'autonomie de droit commun (foyer des jeunes travailleurs (FJT), Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), service de prévention spécialisée, accompagnement vers l'emploi des jeunes (AEJ), etc.). En outre, une aide au financement du permis et du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) (pack XL) est proposée par le département des Landes en contrepartie d'un engagement citoyen. Un relais avec l'association départementale d'entraide des personnes accueillies en Protection de l'Enfance, l'ADEPAPE, a été anticipé dès la 20e année jusqu'à l'audit de l'association (voir sous-partie spécifique).

Toutefois, la chambre constate une lacune importante à corriger, l'absence d'entretien six mois après la sortie du majeur du dispositif de l'ASE. Pour le département, la raison tiendrait à ce qu'une fois sortis du dispositif, les jeunes rompent les contacts avec l'ASE, rendant impossible toute évaluation de l'impact global des mesures mises en œuvre.

2.1.3 Les règlements départementaux incluant des dispositifs relatifs aux jeunes majeurs

Conformément à l'article L. 121-3 du CASF, le département des Landes a adopté le 31 mars 2022, un règlement départemental d'aide sociale à l'enfance.

Le chapitre 6 de ce règlement départemental est consacré aux jeunes majeurs. L'article 24 définit les conditions d'accompagnement[18] des jeunes.

L'adoption de délibérations successives (cf. annexe 2) relatives aux dispositifs jeunes majeurs montre que le département fait évoluer régulièrement ces dispositifs et notamment les moyens financiers alloués lors des votes du budget primitif et des décisions modificatives. La mise en place du fonds d'aide aux jeunes en est un exemple.

Le fonds d'aide aux jeunes en difficulté adopté dans les Landes en 2021

Les jeunes majeurs peuvent également bénéficier des dispositifs prévus dans le règlement départemental du Fonds d'aides aux jeunes en difficulté (FAJ) adopté le 8 mars 2021. Ce fonds, créé volontairement par le département, vise à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté en leur apportant une aide financière au maximum de 300 € mensuels, pour une durée de 6 mois. Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 18 à 24 ans révolus selon le niveau de ressources, et dans certaines conditions aux 16-18 ans. Les aides sont accordées pour l'accompagnement à l'autonomie des jeunes majeurs, pour l'accès à un logement locatif (aide à l'installation, maintien dans le logement en cas d'impayés ou prise en charge des énergies) et pour la mobilité (permis de conduire, assurance du véhicule, carburants, transport en commun, achat de véhicule).

Source : département des Landes

[18] Le pôle ASE peut prendre en charge des jeunes, majeurs ou émancipés, jusqu'à 21 ans, confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives, susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. Cette prise en charge doit reposer sur une véritable adhésion et un projet personnel et professionnel du jeune majeur.
L'admission concerne essentiellement les jeunes déjà pris en charge par l'ASE sous forme de placement ou parfois d'aides à domicile, si ces aides ont eu une durée conséquente. Elle est négociée entre le jeune demandeur et le travailleur social de l'ASE et est décidée par le responsable de secteur ASE.
Un soin tout particulier doit être apporté à ce passage vers l'autonomie et l'insertion dans la vie active, sans précipitation, mais avec tout le soutien nécessaire. Chaque fois que cela est possible, le travail d'accompagnement comportera, outre le soutien dans l'orientation professionnelle et dans les conditions matérielles d'autonomie, une ouverture culturelle et civique.
Lors de l'admission, un contrat est préparé par le jeune après discussion avec le travailleur social. Il expose ses projets et ses propositions pour les réaliser, présente son budget et indique ses engagements. En réponse, le pôle ASE s'engage sur ce projet, financièrement et par un suivi éducatif. Le contrat est signé par le demandeur, le travailleur social, éventuellement la structure d'accueil et le responsable de secteur ASE.
Les étudiants doivent systématiquement demander à bénéficier des bourses universitaires et de l'attribution de chambres en cité universitaire. Ils peuvent aussi faire appel aux prêts d'honneur du département.

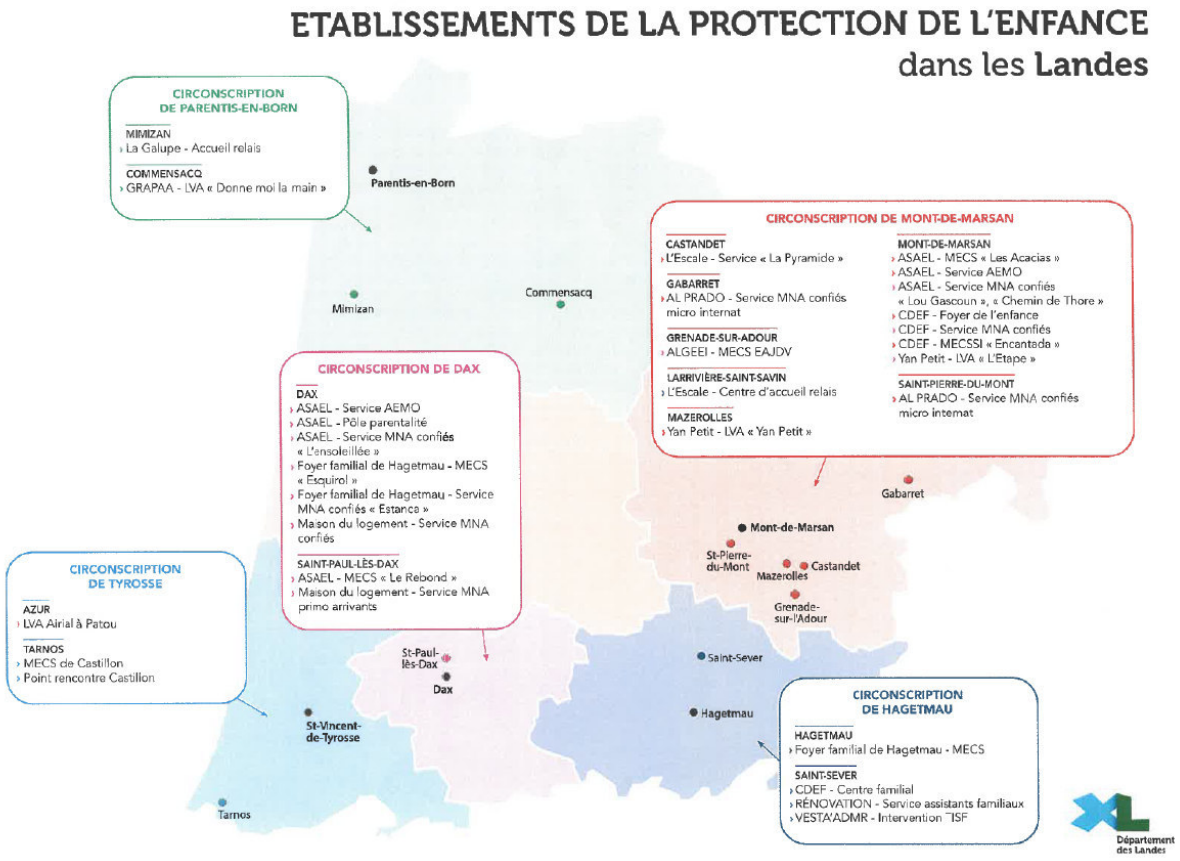
2.2 Les instances de gouvernance

2.2.1 L'organisation des services départementaux contribuant au dispositif jeunes majeurs

En qualité de chef de file de l'action sociale et médico-sociale, le département met en place un service consacré à la protection de l'enfance : le service de l'ASE défini à l'article L. 221-1 du CASF. Le dispositif d'accompagnement des jeunes majeurs est géré par ce service départemental (cf. annexe 4), rattaché à la direction « enfance famille insertion » (DEFI). Cette direction est elle-même intégrée à la direction générale adjointe des solidarités. Le service de l'ASE est l'un des trois services de la DEFI, avec la protection maternelle infantile et l'action sociale insertion. Le service ASE est en partie territorialisé avec six secteurs.

La DEFI collabore avec d'autres directions et services départementaux, tels que la direction « éducation, jeunesse et sport » pour le fonds d'aide aux jeunes et le pôle « attractivité » pour l'accès au logement des jeunes majeurs. Le service de l'ASE s'appuie sur des établissements répartis sur le territoire.

Carte n° 1 : établissements de la protection de l'enfance dans les Landes



Source : département des Landes

Le département ne dispose pas de présentation formelle de l'organisation de l'ASE. La chambre suggère de réaliser un document de présentation de cette organisation, notamment sa déclinaison sur le territoire.

Le service de l'ASE n'a pas mis en œuvre la démarche de définition d'un projet de service pourtant prévue à l'article L. 221-2 du CASF qui dispose que « *[…]* [l]*e département organise sur une base territoriale les moyens nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des enfants confiés au service. Un projet de service de l'aide sociale à l'enfance est élaboré dans chaque département. Il précise notamment les possibilités d'accueil d'urgence, les modalités de recrutement par le département des assistants familiaux ainsi que l'organisation et le fonctionnement des équipes travaillant avec les assistants familiaux, qui en sont membres à part entière. Le département doit en outre disposer de structures d'accueil pour les femmes enceintes et les mères avec leurs enfants […]* ».

Le projet de service attendu à l'article L. 221-2 du code précité devra intégrer les modalités d'accompagnement des jeunes majeurs développées par le département en application des nouvelles orientations de son schéma de protection de l'enfance.

Recommandation n° 1. : réaliser, à l'issue de l'adoption du nouveau schéma de protection de l'enfance en 2024, le projet de service défini à l'article L. 221-2 du code de l'action sociale et des familles. **(non mise en œuvre)**

Selon la réponse du département : « *l'élaboration du Projet de service Départemental de l'ASE, en déclinaison du Schéma Landais de Protection de l'Enfance 2024-2028, est prévue sur l'année 2025. Ce projet de service intègrera notamment la présentation de l'organisation de l'ASE et sa déclinaison sur les territoires, mais aussi le fonctionnement et les modalités de l'accompagnement des jeunes majeurs, y compris le dispositif "Solidarités XL Jeunes"* ».

2.2.2 L'absence d'une commission départementale d'accès à l'autonomie et l'adaptation nécessaire du protocole organisant les partenariats

Dès 2015, le département a adopté une charte partenariale pour l'insertion des jeunes sortants de la protection de l'enfance des Landes. Cette charte a pour but de créer ou renforcer les synergies partenariales nécessaires à la mise en place et la sécurisation d'un parcours coordonné d'insertion pour les jeunes accueillis/issus de la protection de l'enfance. L'État est notamment signataire de cette charte. Plus de 20 partenaires se sont ainsi engagés pour que ces jeunes puissent être des publics prioritaires des dispositifs et structures d'insertion. Accéder à un logement autonome ainsi qu'à des soins sont également des priorités majeures d'insertion.

De plus, la loi du 14 mars 2016 a introduit l'obligation de conclure un protocole entre « *le président du conseil départemental, conjointement avec le représentant de l'État dans le département et le président du conseil régional et avec le concours de l'ensemble des institutions et des organismes concernés* »[19] afin de préparer et de mieux accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes pris en charge ou sortant des dispositifs de l'ASE et de la protection judiciaire de la

[19] Article L. 222-5-2 du code de l'action sociale et des familles.

jeunesse (PJJ). Ce protocole organise le partenariat entre les acteurs afin d'offrir aux jeunes de 16 à 21 ans une réponse globale en matière éducative, culturelle, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources.

À ce jour, soit huit ans après l'introduction de cette obligation par le législateur, le département n'a pas formalisé de protocole de prise en charge des jeunes majeurs, estimant que la charte partenariale en tenait lieu. Mais afin de respecter les dispositions de l'article L. 222-5-2 du CASF, le conseil régional devrait être un des signataires de cette charte, ce qu'il n'est pas. La charte partenariale existante doit être reprise afin d'être actualisée tant dans son contenu que dans l'élargissement de ses signataires, afin de correspondre au cadre réglementaire désormais en vigueur.

Enfin, l'article R. 222-8 du CASF, issu du décret du 5 août 2022 relatif à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs[20], prévoit qu'il « *est institué, dans chaque département, une commission départementale d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs, présidée par le président du conseil départemental, qui réunit le représentant de l'État dans le département, le président du conseil régional et les institutions et organismes mentionnés à l'article L. 222-5-2, aux fins d'élaborer et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des protocoles prévus par le même article* ».

Cette exigence réglementaire, récente, est subordonnée à la publication d'un arrêté conjoint du ministre chargé de l'enfance et du ministre en charge des collectivités territoriales devant préciser sa composition et ses modalités de fonctionnement, laquelle est intervenue le 8 août 2023. Elle n'était pas encore mise en place en avril 2024.

Le président du conseil départemental a indiqué en réponse : « *l'actualisation de la Charte partenariale pour l'insertion des jeunes sortants de la protection de l'enfance et l'installation de la commission départementale d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs seront mises en œuvre dans le cadre du projet « Solidarités XL Jeunes », qui sera mis en œuvre de façon imminente via un avenant à la convention existante avec la Mission Locale des Landes, dont le passage en Assemblée départementale est d'ores et déjà prévu lors de la Décision modificative n° 2 du 8 novembre 2024* ».

Recommandation n° 2. : adapter d'une part la charte partenariale au format du protocole de prise en charge des jeunes majeurs conformément à l'article L. 222-5-2 du CASF et d'autre part instituer la commission départementale d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs prévue à l'article R. 222-8 dudit code. **(mise en œuvre partielle)**

2.2.3 L'interruption de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance

L'article L. 226-3-1 du CASF prévoit l'instauration dans chaque département d'un observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE), placé sous l'autorité du président du conseil départemental. Il a pour mission de suivre les données relatives à l'enfance

[20] Décret n° 2022-1125 du 5 août 2022 relatif à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs et des mineurs émancipés ayant été confiés à l'ASE.

en danger dans le département, et les évaluations des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance, de suivre la mise en œuvre du schéma départemental concernant ces derniers établissements, de formuler des propositions et avis concernant la politique de protection de l'enfance, et enfin d'élaborer un programme de formation annuel et un bilan des formations réalisées en matière de protection de l'enfance.

L'ODPE des Landes a été installé le 1er décembre 2008. Dans son précédent rapport, la chambre avait formulé une observation sur l'absence de désignation précise de ses membres par un arrêté du président du département. Cet arrêté a été pris le 25 janvier 2021. L'ODPE des Landes n'a dressé un bilan des dispositifs départementaux de protection de l'enfance sur la période contrôlée qu'en 2020 pour l'année 2019. Pour le département, la pandémie en est la cause, l'observatoire n'étant plus en capacité de se réunir en raison des consignes sanitaires en vigueur. À la suite de différents départs de professionnels au sein du pôle ASE, le portage de l'observatoire a temporairement été réduit.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma départemental de protection de l'enfance 2024-2028, la non-effectivité de la mise en œuvre de l'ODPE est constatée dans l'état des lieux. Le recrutement de son responsable devrait permettre la relance de l'observatoire. La priorité est la fiabilité des données. Le travail est engagé afin de pouvoir analyser les données relatives à la protection de l'enfance du département et pouvoir les transmettre à la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) du ministère de la santé *via* le dispositif Olinpe (Observation longitudinale, individuelle et nationale en protection de l'enfance)[21] conformément aux obligations légales. La relance de la dynamique partenariale autour de l'ODPE fait partie des actions envisagées dans le cadre du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance[22].

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine constate l'interruption de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance à la suite de la crise sanitaire, événement conjoncturel désormais ancien. Il appartient au département de le relancer désormais.

---

[21] Afin d'améliorer la connaissance des bénéficiaires d'une prestation administrative ou d'une mesure judiciaire d'aide sociale à l'enfance (ASE) et de leur parcours, la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a créé un dispositif d'information national, dénommé OLINPE (Observation longitudinale, individuelle et nationale en protection de l'enfance), à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques. Depuis sa mise en œuvre en 2012 et jusqu'en décembre 2022, l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), responsable de ce dispositif, recueillait chaque année des données administratives sur les mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'ASE auprès des collectivités en charge de l'ASE. La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 (article L. 226-3-3 du CASF) prévoit désormais une double transmission de ces données, à l'ONPE d'une part et à la DREES d'autre part. À compter du 1er janvier 2023, la DREES est responsable de l'organisation et de la mise en œuvre de la collecte des données, de leur traitement, de leur transmission à l'ONPE et de leur mise à disposition.

[22] Contrat signé entre le département et l'État dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

3 LES MOYENS ET LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE « JEUNE MAJEURS »

3.1 Les jeunes majeurs pris en charge : nombre et typologie

3.1.1 L'approche quantitative des jeunes majeurs : une décrue depuis 2021

3.1.1.1 Un suivi quantitatif à affiner et à fiabiliser

À l'heure actuelle le département des Landes ne limite pas le nombre de réponses favorables aux CJM en raison d'une contrainte budgétaire ou de place. Un CJM est proposé à l'ensemble des jeunes suivis par l'ASE et est accordé dans la mesure où le jeune le sollicite. Le département propose la poursuite de l'accompagnement aux jeunes si ces derniers en font la demande, y compris antérieurement à la promulgation de la loi du 7 février 2022 introduisant le droit au retour. Les jeunes dont la modalité d'accueil durant leur minorité est un placement relevant de la protection de l'enfance, continuent de bénéficier des mêmes modalités d'accompagnement, avec une poursuite de leur accueil au sein de la MECS ou bien en accueil familial.

L'ASE des Landes, engagée sur l'accompagnement des jeunes majeurs, n'a pas pour intention de réexaminer cette politique dans la mesure où le nombre de jeunes majeurs accueillis resterait stable.

En 2023, 239 jeunes atteignant la majorité étaient éligibles à la signature d'un contrat jeune majeur. Sur cet ensemble, 95 jeunes sont nouvellement entrés dans le dispositif CJM.

Tableau n° 2 : nombre de contrats jeune majeurs

Année	Nombre de contrats
2019	452
2020	530
2021	644
2022	574
2023	504

Sources : données département des Landes

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine appelle à un surcroît de rigueur dans le suivi quantitatif des CJM. Par exemple, sollicité par la chambre pour obtenir certaines données, le département a indiqué ne pas être en mesure de produire de façon automatique la ventilation des contrats par genre.

Pour faire suite au rapport d'observations provisoires, le département a rendu fonctionnel dans son logiciel de suivi une requête permettant d'extraire la ventilation par genre, extraction

qui sera désormais possible dans l'avenir. Le département a indiqué : « *au 26 août 2024, sur 211 CJM en cours, 30,8 % des jeunes majeurs sont des filles et 69,2 % sont des garçons. Ce chiffre s'explique notamment la présence d'environ 55 % d'anciens mineurs non-accompagnés dans les effectifs de jeunes majeurs, public en grande majorité de sexe masculin* ».

3.1.1.2 Des écarts dans les réponses à l'enquête annuelle de la direction de la recherche de l'évaluation des études et des statistiques sur la protection de l'enfance

Dans le cadre du contrôle, les réponses du département aux enquêtes annuelles de la Drees réalisée en 2022 et 2023 respectivement pour les données 2021 et 2023 ont été analysées. Ces données montrent que si le nombre de jeunes majeurs pris en charge progresse, l'accompagnement par une mesure de placement est modéré ainsi que le nombre de jeunes bénéficiaires d'une aide financière.

Tableau n° 3 : données fournies à la Drees relatives aux jeunes majeurs

	2022 (données 2021)	2023 (données 2022)	code
Nombre de jeunes bénéficiaires d'au moins une mesure d'action éducative et/ou de placement au 31 décembre	**568**	**617**	
Nombre de jeunes majeurs de sexe féminin bénéficiaire d'un accueil à l'ASE	185	158	1
Nombre de jeunes majeurs de sexe masculin bénéficiaire d'un accueil à l'ASE	142	157	2
Nombre de jeunes bénéficiaires d'une nouvelle mesure de placement	38	31	3
Nombre de jeunes majeurs bénéficiaires d'une nouvelle aide éducative à domicile	7	2	4
Nombre de jeune majeurs de moins de 21 ans bénéficiant d'une aide éducative à domicile	79	80	5
Nombre de jeunes majeurs bénéficiaires d'une aide financière	212	141	6
Nombre de bénéficiaires d'accueil provisoire	281	267	7
Nombre de jeunes majeurs (ex MNA) pris en charge	192	174	8

Source : CRC à partir des réponses du département des Landes aux enquêtes annuelles de la DREES

Pour les deux années observées, il est constaté une incohérence entre le nombre de jeunes majeurs de moins de 21 ans bénéficiant d'une mesure d'action éducative et/ou de placement au 31 décembre, 568 pour 2021 et 617 pour 2022, et le nombre total de jeunes majeurs par sexe et

par âge accueillis à l'ASE au 31 décembre, 185 femmes et 142 hommes soit un total de 327 pour 2021, et 158 femmes et 157 hommes soit un total de 315 pour 2022.

Le département n'a pas été en mesure d'expliquer l'origine des discordances. Selon lui, les anomalies figurant sur les données remises dans le cadre de l'enquête annuelle de la Drees sur la protection de l'enfance « *semblent s'expliquer par le fait que les MNA ne sont pas comptabilisés et par des erreurs de saisie. Pour comprendre ou expliquer cet écart plus précisément, il faudrait éventuellement retravailler la requête avec le service informatique car les requêtes utilisées sont celles mises en place depuis longtemps pour répondre à ce questionnaire* ».

Selon les indications fournies par la Drees, le nombre total d'interventions comprend les « *80 jeunes majeurs bénéficiaires d'une action éducative à domicile et 315 jeunes majeurs bénéficiaires d'un accueil à l'ASE, soit un total de 395 jeunes majeurs bénéficiaires d'une action éducative à domicile ou d'un accueil à l'ASE* ». À ce total, elle précise qu'il convient d'ajouter les jeunes majeurs anciens MNA pris en charge (174). En revanche, les jeunes majeurs bénéficiaires d'une aide financière (141) doivent être exclus du calcul. Dans ce conditions, le nombre total de jeunes aidés[23] s'élèverait à 569 en 2023 contre un recensement de 617 par le département. Les explications ne sont guère plus concordantes pour 2022 : 598 jeunes aidés contre un recensement initial de 568.

La chambre invite le département à vérifier la cohérence des informations statistiques produites aux services de l'État.

3.1.2 La typologie des jeunes majeurs accompagnés

3.1.2.1 Les jeunes issus des quartiers « politique de la ville » : l'articulation entre l'action sociale à l'enfance et la prévention spécialisée

Le travail avec les jeunes issus des quartiers « politiques de la ville » (QPV) relève plutôt du service de la prévention spécialisée[24]. S'agissant de la prise en charge de ces jeunes par le service de l'ASE, le département n'a pas mis au point de stratégie d'interactions particulières entre la prévention spécialisée acteur de droit commun dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et l'ASE.

La prévention spécialisée est implantée depuis 1988 sur les agglomérations dacquoise et montoise, où se situent les cinq QPV des Landes. Elle porte le dispositif « AEJ XL » (cf. annexe 5) sur ces territoires depuis mi-2015. Les éducateurs du service (trois localisés à Dax et un à Mont-de-Marsan) et les référents AEJ XL (un localisé à Dax et un à Mont-de-Marsan)

[23] Le total de la ligne de tête devrait donc être égal au total des lignes 1, 2, 5 et 8.

[24] L'action de la prévention spécialisée repose sur un travail de proximité avec des jeunes de 16 à 25 ans qui, du fait de leur situation sociale défavorisée ou de leur mode de vie, se trouvent ou risquent de se trouver en marge des circuits d'intégration sociale.

ont accompagné 51 jeunes issus des QPV sur l'année 2023, et réalisé neuf actions collectives à visée socio-éducative ou socio-professionnelle.

La prévention spécialisée intervient principalement dans le cadre d'accompagnements individuels, ainsi que par le biais du soutien aux associations intervenant au sein des QPV et *via* une aide à la mise en place de projets collectifs.

Dans son intervention, le pôle prévention spécialisée du département ne fait pas de distinction entre jeunes « anciens de l'ASE », signataires ou non d'un contrat jeune majeur, et autres jeunes des territoires.

3.1.2.2 Les jeunes issus des territoires ruraux

L'enquête « Étude sur les jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance des Landes » finalisée par un consultant en juillet 2023 révèle que 29 % des jeunes majeurs bénéficiant d'un CJM habitent une petite ville (moins de 10 000 habitants) ou un village, et que 16 % considèrent que leur lieu de vie est difficilement accessible en transports en commun. Or, 72 % d'entre eux n'ont ni le permis de conduire ni véhicule, tandis que la densité des réseaux de transport en commun au sein des territoires ruraux reste faible. Au vu de ces éléments, plusieurs aides à la mobilité sont prévues par le département (cf. annexe 6).

Ensuite, les montants de l'aide financière individualisée qui peut être attribuée dans le cadre du CJM sont adaptés en fonction des territoires, la localisation du jeune concerné impliquant un chiffrage différent de ses besoins (transport plus coûteux en zone rurale, mais coût des loyers plus faible, etc.).

Sur le plan de la formation et de l'insertion professionnelle, l'identification des bassins d'emploi et typologies d'emploi disponibles, y compris en zone rurale, permet le développement des orientations vers le réseau des maisons familiales rurales (MFR) des Landes (Aire-sur-l'Adour, Dax, Oeyreluy, Castelnau-Chalosse et Pontonx-sur-l'Adour) afin de proposer aux jeunes des formations adaptées à leurs projets mais également au territoire où ils résident.

Concernant la poursuite des études, l'accompagnement se poursuit en fonction du projet du jeune et des solutions sont trouvées concernant sa mobilité[25] et son hébergement. En conclusion, l'individualisation de l'accompagnement proposé à chaque jeune permet selon le département de rechercher au mieux l'adaptation de celui-ci à la ruralité du territoire dont le jeune peut être issu.

[25] Plusieurs associations (Solutions mobilités pour le Sud Landes (Tarnos), Landes Insertion Mobilités à Pontonx-sur-l'Adour, etc.) accompagnent les personnes en difficulté de mobilité. Elles proposent des accompagnements personnalisés, un accès aux aides financières, au permis de conduire, réparation de véhicules, etc. Elles louent également des véhicules à bas coûts pour pouvoir se déplacer de manière temporaire. L'objectif est de favoriser l'accès à la mobilité des personnes en situation de précarité et ainsi réduire la fracture sociale et favoriser l'insertion socioprofessionnelle.

3.1.2.3 La gestion des ex-mineurs non accompagnés

Le département des Landes est confronté à un phénomène d'ampleur, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Il s'agit de la mise en place de la circulaire du 31 mai 2013[26] relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers – désormais dénommés mineurs non accompagnés ou MNA : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation, qui confie chaque année au département la responsabilité de 30 mineurs isolés étrangers.

Dès 2017 et l'arrivée importante de jeunes mineurs isolés[27], le département a créé une cellule spécifique consacrée à l'accompagnement des MNA. Un premier appel à projets a été lancé en 2018 portant sur la création de places spécifiques MNA pour les mineurs mais également pour les jeunes majeurs. Ces hébergements devaient faciliter leur insertion sociale et professionnelle (pertinence de la localisation au vu du bassin d'emploi, proximité des lieux de formation). La conception du dispositif d'accompagnement des MNA a reposé sur l'insertion professionnelle, en prenant en compte les spécificités du territoire.

Ne souhaitant pas modifier le modèle de CJM pour ne pas créer de distinction ni de rupture d'égalité entre les jeunes landais et les jeunes ex-MNA, le département a retravaillé le projet pour l'enfant (PPE), renommé « projet d'accompagnement personnalisé » pour s'adapter aux jeunes majeurs MNA et prendre en compte les spécificités de ce public concernant le droit au séjour et l'accompagnement à celui-ci. La totalité des ex-MNA est signataire d'un contrat jeune majeur.

Tableau n° 4 : nombre de CJM pour des ex-MNA par année

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'ex-MNA parmi les CJM au 31/12 de chaque année	99	157	188	171	142
Nombre de jeunes MNA ayant bénéficié d'un CJM au cours de l'année (*)	112	170	212	209	170

(*) pour les ex-MNA il peut y avoir des durées de contrats très courts (quelques mois) correspondant à un stage et donc la signature de 2 voire de 3 contrats dans une année.
Source : département des Landes

Tout comme pour les Landais, la continuité vers un CJM pour les MNA apparaît comme la suite naturelle de leur parcours, étant des jeunes sans ressources familiales sur le sol français.

Un CJM est proposé à tous les MNA durant leur 17e année. Les critères d'attribution sont les mêmes que pour les autres jeunes majeurs. Un guide d'appui relatif à l'accompagnement des MNA par les travailleurs sociaux a été élaboré en 2022. En règle générale, la durée de ces contrats est calée sur l'année scolaire et/ou le contrat d'apprentissage.

[26] Dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation confortée par la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.
[27] Pour mémoire le nombre de MNA accueillis au 31 décembre : 13 en 2013,14 en 2014 et 58 en 2015.

Un dispositif spécifique pour les jeunes majeurs MNA a été mis en place, prenant en considération leur accompagnement :

- hébergement en diffus ou favorisant l'insertion professionnelle ;
- partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie (CCI) : *via* la mission locale et le CIO, possibilité de proposer aux jeunes MNA des métiers en tension sur le département, pouvant aboutir sur des propositions d'apprentissage. L'idée était de favoriser l'insertion professionnelle et de répondre aux besoins économiques du territoire ;
- développement de dispositifs scolaires spécifiques aux MNA : dispositif AMMINA-ISP (accompagnement multi partenarial des MNA vers l'insertion socio-professionnelle). Celui-ci permet à un groupe de jeunes étrangers de suivre un enseignement de la langue française en alternant des cours de Français Langue Étrangère et des activités culturelles, artistiques ou sportives dans l'objectif d'atteindre un niveau suffisant pour pouvoir ensuite intégrer une formation socio-professionnelle ;
- sensibilisation à la prise en charge médicale et psychologique des MNA en lien avec les PASS (Permanences d'Accès Soins Santé) dont la dynamique est à relancer à la suite du départ du médecin porteur du projet : actions de sensibilisation à destination des professionnels intervenant auprès des MNA, assistants familiaux.

3.2 Les contrats jeunes majeurs : analyse des dossiers supports et des modalités de mise en œuvre

3.2.1 Analyse d'un échantillon de 100 contrats sur 900 signés (2019 à 2023)

Un échantillon de 100 dossiers a été sélectionné, c'est-à-dire le neuvième des dossiers signés pendant la période contrôlée. Une attention particulière a été attachée à respecter un minimum de représentativité (par catégorie, par année, demande initiale et renouvellement). L'échantillon est composé, d'une part de contrats avec des jeunes majeurs issus de l'ASE, et d'autre part de contrats avec des anciens MNA[28].

Sur les 100 dossiers demandés, six n'ont pu être transmis pour être analysés. Certains dossiers se sont avérés incomplets et ne comprenaient pas de demande initiale du jeune majeur.

Chaque contrat est décomposé dans les cinq axes d'accompagnement des jeunes : logement, scolarité/insertion professionnelle, médical, relations familiales et gestion budgétaire. L'étude de cet échantillon montre que certains axes d'accompagnement ne sont pas toujours traités : médical, relations familiales, etc. *A contrario*, les axes logement, scolarité/insertion professionnelle et gestion budgétaire le sont systématiquement. Mais, la gestion budgétaire est

[28] On retrouve aussi avec une fréquence importante pour les MNA un projet de premier plan « obtenir les papiers administratifs ». On retrouve parallèlement à la scolarité des mesures d'accompagnement comme celles liées à l'alphabétisation : AMMINA-ISP (Accompagnement Multi partenarial des Mineurs Non Accompagnés vers l'Insertion Socio Professionnelle) permet à un groupe de jeunes étrangers de suivre un enseignement de la langue) De même, on retrouve également dans les dossiers les différents actes de santé comme des opérations.

présente parfois de façon incomplète, par exemple le détail des mentions dans la gestion budgétaire n'est pas systématique. L'indication des revenus ne paraît pas généralisée pour tous les jeunes majeurs même s'ils sont en apprentissage. Il n'y a pas de justification dans les versements de telle ou telle somme (argent de poche, transport, etc.) versées à l'un et pas à l'autre.

Selon le lieu de vie, on note une plus ou moins grande périodicité des rapports de situation, parfois un ou deux, et pour certains beaucoup plus. De la même façon, les rapports de situation sont beaucoup moins documentés quand le jeune majeur est en co-location et non en institution. Beaucoup des dossiers examinés se caractérisent par des mentions très laconiques : par exemple « *peut être inscrit contrat d'apprentissage* », sans aucune date, avec une impossibilité de savoir quand celui-ci commencé quand celui-ci finit.

Une des caractéristiques de la majorité des dossiers, c'est de contenir peu d'éléments permettant d'effectuer réellement un bilan de l'accompagnement.

L'étude de l'échantillon de dossiers de jeunes majeurs montre qu'ils sont informés de leur droit de retour mais seulement lorsqu'ils ne font pas preuve d'investissement[29] et que le département leur notifie la fin du contrat jeune majeur.

La chambre constate une hétérogénéité dans la rédaction des éléments des dossiers des CJM. Par ailleurs, les progrès du jeune dans l'accès à l'autonomie sont rarement indiqués lors du renouvellement et aucun bilan n'est réalisé à la fin du contrat. Ces manques constituent un axe de perfectionnement à devoir engager.

L'ordonnateur a indiqué dans sa réponse que l'actualisation du guide du jeune majeur sera présentée à l'ensemble des travailleurs sociaux de l'action sociale à l'enfance à la fin de l'année 2024.

3.2.2 L'impossibilité de vérifier la réalisation systématique des entretiens à la 17e année

L'article L. 222-5-1 du CASF dispose qu'« *un entretien est organisé par le président du conseil départemental avec tout mineur accueilli au titre des 1°, 2° ou 3° de l'article L. 222-5, au plus tard un an avant sa majorité, pour faire un bilan de son parcours, l'informer de ses droits, envisager avec lui et lui notifier les conditions de son accompagnement vers l'autonomie. Si le mineur a été pris en charge à l'âge de dix-sept ans révolus, l'entretien a lieu dans les meilleurs délais* ».

[29] Quand le jeune majeur atteint 21 ans, on retrouve généralement une attestation de fin de prise en charge. Lorsque le jeune ne manifeste pas d'investissement dans la réalisation de ses engagements, le département lui envoie un courrier l'informant de la fin du contrat tout en lui spécifiant qu'il bénéficie d'un droit de retour dans le dispositif jusqu'à ses 21 ans. Un certain nombre de notes d'incidents sont-elles plus ou moins détaillées, par exemple pour décrire des problèmes avec les assistants familiaux, les familles d'accueil, ou des faits plus graves tels que ce dossier avec une combinaison de problèmes d'insultes et d'usage de stupéfiants. Certains dossiers aboutissent à des ruptures de contrat jeune majeur pour comportement. Quand c'est le cas, il y a généralement plusieurs notes de situation documentée. D'autres interruptions de contrat jeune majeur recouvrent d'autres sujets comme la mobilisation insuffisante dans les démarches liées à l'aménagement du prochain appartement ou le fait d'être suspecté d'héberger un ancien du service qui n'est pas plus pris en charge.

Cet entretien vise à formaliser le projet d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs couvrant leurs besoins en matière d'accès aux ressources financières nécessaires à leur émancipation ; d'accès à un logement ou à un hébergement ; d'accès à un emploi, une formation ou un dispositif d'insertion professionnelle ; d'accès aux soins ou encore à un accompagnement dans les démarches administratives ou en matière socio-éducative. Il se concrétise par un « contrat jeune majeur » entre le département et le jeune majeur.

Le département a indiqué organiser un entretien dans la 17e année avec le responsable de secteur pour les jeunes Landais, et avec le référent éducatif concernant les jeunes MNA afin de présenter le dispositif « jeunes majeurs », de faire le point sur la situation actuelle du jeune et ses perspectives et projets pour ses 18 ans. Depuis le 1er janvier 2024, cet entretien sert de base pour établir le projet d'accès à l'autonomie, volet contenu dans le projet pour l'enfant (PPE).

La réalisation systèmatique de cet entretien prévu par l'article L. 222-5-1 du CASF n'a cependant pas pu être vérifiée par la chambre. En effet, aucun dossier ne contient de document justifiant la réalisation de cet entretien.

Recommandation n° 3. : documenter systématiquement l'entretien au plus tard un an avant la majorité du jeune prévu à l'article L. 222-5-1 du CASF. **(non mise en œuvre)**

L'ordonnateur a indiqué que les services se sont mis en situation de pouvoir réaliser un bilan de la réalisation effective des entretiens sur l'année 2024. De plus, l'outil « projet pour l'enfant » devrait être réajusté au premier semestre 2025 pour permettre une réelle traçabilité de ces entretiens (date, heure, acteurs présents lors de l'entretien, etc.) et renforcer ainsi la fiabilité du bilan chiffré.

3.2.3 Le département n'a pas mis en place d'entretien individuel systématique à six mois

La loi du 7 février 2022 impose désormais aux départements de réaliser un bilan systématique six mois après la sortie du dispositif « jeunes majeurs ». Si un entretien de fin de prise en charge est systématiquement proposé aux jeunes majeurs à leur sortie du dispositif, réalisé par le référent éducatif, le responsable d'équipe ou le chef de service délégué en cas de sortie complexe, le département ne réalise pas de bilan à six mois et n'est pas en mesure de quantifier le nombre exact de jeunes en ayant bénéficié. Les travailleurs sociaux chargés du suivi des CJM effectuent des points réguliers avec le jeune, afin d'adapter au mieux les réponses à ses besoins. Le responsable de secteur rencontre également, si cela est opportun, le jeune à échéance des contrats. Le département a précisé qu'un rendez-vous de fin de prise en charge est proposé à 21 ans.

L'absence de la mise en oeuvre systèmatique de ces rendez-vous de fin de prise en charge ne répond pas à l'exigence de réaliser un entretien six mois après la sortie du dispositif de l'ASE, mesure introduite à l'article L. 222-5-2-1 du CASF par la loi n° 2022-140 du 7 février 2022.

Le département doit mettre en place un entretien systématique six mois après la sortie du dispositif jeunes majeurs dès 2024.

Recommandation n° 4. : réaliser l'entretien avec les jeunes majeurs issus de l'ASE dans les six mois après leur sortie du dispositif conformément à l'article L. 222-5-2-1 du CASF. **(non mise en œuvre)**

Le département a indiqué que l'entretien systématique six mois après la sortie sera mis en place lors du 4e trimestre 2024. De plus, le département a indiqué que cet entretien avait vocation à être externalisé pour les raisons suivantes : « *L'entretien des 6 mois après la sortie de l'ASE doit alors être réalisé par un autre acteur afin de susciter la participation des jeunes. Ce choix permet de placer l'interlocuteur du jeune dans un position de neutralité et évite de fausser l'évaluation* ».

Un dispositif « Solidarités XL Jeunes » sera contractualisé en deux temps entre le Département (ASE et prévention spécialisée) et la Mission Locale des Landes :

- prise de relais sur l'accompagnement social des sortants de l'ASE, y compris la réalisation de l'entretien six mois après la sortie de l'ASE par la Mission Locale ;
- puis reprise par la Mission Locale du versement des aides financières facultatives aux jeunes sortis de l'ASE, auparavant assuré par l'ADEPAPE.

3.2.4 L'absence d'un référentiel formalisé (acteurs et procédures)

Il n'existe pas actuellement de guide commun à tous les professionnels de l'accompagnement des jeunes majeurs au sein des services départementaux des Landes et de leurs partenaires. Un tel guide est bien évidemment un instrument de formation et d'optimisation des procédures. Il a déjà été mis en œuvre dans un certain nombre de départements qui se sont emparés de cette démarche.

Ces référentiels départementaux d'accompagnement des jeunes majeurs sont généralement élaborés avec un groupe de travail composé respectivement de professionnels concernés, internes du département et externes notamment appartenant aux établissements, et incluant dans la plupart des cas une phase de rédaction et de rencontres avec des jeunes majeurs. Ces référentiels détaillent pour chaque étape du parcours d'accompagnement des adolescents et jeunes majeurs, des repères théoriques et des outils pratiques nécessaires à l'accompagnement d'un jeune majeur dans l'acquisition progressive de son autonomie. Les référentiels insistent en particulier sur le fait que le jeune accompagné doit être l'acteur de son projet afin de préparer le passage à la majorité et être accompagné pour éviter une « sortie sèche » et prévenir les situations de précarité.

Ces référentiels proposent à l'instar de celui du département de la Gironde :

- un guide pour préparer le passage à la majorité, à destination des professionnels et des jeunes ;
- des modalités individuelles et collectives pour l'entretien des 17 ans ;
- une trame de projet d'accès à l'autonomie, contenu dans le projet pour l'enfant ;
- une évolution des rapports d'évaluation d'une situation de jeune majeur ;
- une refonte des CJM en vigueur, ayant pour but de formaliser l'accompagnement entre le jeune et son référent.

Ces référentiels se réfèrent souvent aussi aux recommandations de bonnes pratiques, formulée par la Haute Autorité de la Santé (HAS), en février 2024 s'intitulant « *Améliorer les sorties de dispositifs de protection de l'enfance par un accompagnement vers l'autonomie – Volet 2* ».

Bonnes pratiques pouvant compléter la construction du référentiel « jeune majeur »

- La « boussole des jeunes », un service numérique en cours de déploiement, à destination des 15-30 ans. Il s'agit de recenser et expliciter les services mobilisables par les jeunes à l'échelle d'un territoire bien spécifique (communautés de communes voire département) et faciliter la mise en relation avec le professionnel *ad hoc*. Ces services nombreux et souvent méconnus, consistent par exemple à se préparer à un entretien d'embauche, obtenir son permis de conduire à moindre coûts, financer sa formation, alléger son loyer, obtenir un garant, ne pas avancer des frais de santé ; etc..
- La B-ASE est un autre outil numérique qui vise à répondre au-delà des besoins des jeunes dont le soutien et l'accompagnement prennent fin à la majorité. Élaborée par et pour les jeunes, cette nouvelle plateforme numérique, directement accessible sur www.la-base.org, a vocation à leur offrir l'ensemble des informations et ressources nécessaires pour accéder à leurs droits et ainsi atteindre l'autonomie et l'émancipation, pour lutter contre les « sorties sèches ».
- La B-ASE offre des fiches tutos thématiques sur les droits et ressources auxquels peuvent accéder les jeunes, une cartographie répertoriant des structures, établissements et services à l'échelle nationale, afin de guider, accompagner et soutenir les jeunes dans toutes les dimensions de leur vie (logement, insertion professionnelle, études, santé, etc.), des actualités pour rester informé des évolutions et des initiatives liées à la protection de l'enfance et un espace « *feel good* » composé de témoignages positifs et inspirants de jeunes ayant connu un parcours en protection de l'enfance.

Sources : la Boussole des jeunes et la B-ASE

La chambre constate la nécessité d'un support formalisé des procédures pour tous les acteurs externes et internes à l'accompagnement des jeunes majeurs dans le département des Landes et souligne l'intérêt d'une réflexion sur les outils numériques pouvant être mis à leur disposition.

Recommandation n° 5. : publier un référentiel précisant pour l'accompagnement jeunes majeurs le rôle des acteurs, les procédures, les outils et les supports utilisés et les commissions *ad hoc*. **(non mise en œuvre)**

L'ordonnateur a indiqué en réponse : « *la refonte du guide d'accompagnement jeune majeurs sera pensée en prenant en compte l'ensemble des attendus de la Chambre (rôle des acteurs, procédures, outils et supports utilisés, commissions et instances, bonnes pratiques…). Sa publication et sa diffusion à l'ensemble des partenaires concernés, prévues pour le dernier trimestre 2025, permettra ainsi une mise en œuvre complète de cette recommandation* ».

3.2.5 Les mentions juridiques présentes sur le contrat et la question des obligations à quitter le territoire français

Une réflexion est actuellement en cours au ministère de la jeunesse pour faire du CJM un véritable document contractuel. À ce titre, certains départements le complètent par l'indication de mentions juridiques, comme par exemple la copie des articles L. 221-1 et L. 225-5 du CASF, mais également des voies de recours administratif auprès du service de la dette sociale à l'enfance contentieuse et auprès du tribunal administratif. Ces mentions ne sont pas présentes sur les CJM landais.

Il n'est pas non plus fait mention du droit au retour. Les jeunes majeurs bénéficient d'un droit au retour lorsqu'ils sont sortis du dispositif de l'ASE et souhaitent bénéficier d'un nouvel accompagnement avant leurs 21 ans. Le plus souvent, il s'agit de jeunes ayant bénéficié d'un CJM à leur majorité et ayant quitté le dispositif sans être parvenus à s'autonomiser, qui souhaitent bénéficier d'un nouvel accompagnement.

L'exclusion des jeunes majeurs faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) du contrat jeunes majeurs et exercice du droit au retour

L'article 44 de la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration modifie le 5° de l'article L. 222-5 du CASF en excluant du bénéfice du contrat jeunes majeurs les jeunes majeurs (notamment anciens MNA) «*faisant l'objet d'une décision portant obligation de quitter le territoire français en application de l'article L. 611-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile* ».

Elle fera ainsi évoluer la jurisprudence du Conseil d'État qui estimait jusque-là que le droit au bénéfice d'un CJM issu de la loi du 7 février 2022 bénéficiait à tout jeune ayant fait l'objet d'un accueil au sein de l'ASE, y compris lorsque celui-ci faisait l'objet d'une OQTF[30].

À la date du contrôle, le département des Landes ne connaît pas de situation de jeune majeur soumis à une OQTF.

3.2.6 La dématérialisation et le partage du dossier support du contrat jeune majeur

La possibilité de pouvoir disposer d'un enregistrement numérique des données afférent au suivi des jeunes relevant de l'ASE comme des jeunes majeurs permet d'optimiser la gestion. Ainsi, à titre d'exemple, en raison de l'existence de dossier papier de suivi, il n'est pas possible d'extraire de données à des fins statistiques de pilotage. Outre les questions d'archivage, la dématérialisation réduit les risques de perte (plusieurs dossiers demandés lors de l'instruction n'ont pu être retrouvés).

[30] Conseil d'État, Juge des référés, 12/12/2022, 469133, Inédit au recueil Lebon.

À titre d'exemple, un logiciel a été développé en Nouvelle-Aquitaine permettant le suivi informatique de toutes les étapes de l'accompagnement de l'enfant et du jeune majeur. Il est développé par une association[31] créée par arrêté ministériel.

Ce logiciel a deux principales fonctions :

- améliorer et harmoniser l'évaluation de la situation de l'enfant en danger, tout au long de son parcours depuis l'information préoccupante jusqu'au PPE, le volet ultime de ce parcours étant le passage à l'âge adulte, module à travailler avec l'ADEPAPE 33 ;
- outil de partage d'informations sécurisées entre les acteurs travaillant auprès des enfants en situation de vulnérabilités multiples (ASE, MDPH, éducation nationale, PJJ, soins, etc.).

Cette plateforme numérisée sécurisée, respectant le RGPD, est commune aux différents partenaires et permet donc une interopérabilité généralement impossible avec une simple gestion électronique de documents (GED) réalisée par la seule collectivité.

Recommandation n° 6. : dématérialiser le contrat jeune majeur pour optimiser l'utilisation du système d'information associé. **(non mise en œuvre)**

Le département a indiqué envisager la dématérialisation pour l'intégralité des dossiers des jeunes accompagnés par l'ASE de façon globale. Ceci permettrait de mettre en œuvre la recommandation de la chambre. Néanmoins, il précise que même après la mise en place de la GED, les systèmes d'information utilisés par les différentes entités partenaires intervenant auprès des jeunes majeurs continueront à présenter des incompatibilités techniques ou un fonctionnement en circuit fermé (Mission Locale, MLPH, etc.).

3.3 Le contenu des contrats : la réponse landaise aux six besoins des jeunes majeurs définis à l'article R. 222-6 du CASF

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant et ses suites ont recentré la protection de l'enfance autour de la prise en compte de ses besoins et des atteintes à son développement.

L'article R. 222-6 du CASF définit les besoins décrits ci-après pour l'accès à l'autonomie des jeunes majeurs de moins de 21 ans.

Le département de Loire-Atlantique a été le premier département à prolonger le contrat jeune majeur jusqu'à 25 ans. En effet, depuis mars 2021, les jeunes de 21 ans peuvent y bénéficier d'un renouvellement de leur contrat, dans la limite de leurs 25 ans et sous certaines conditions.

[31] Le 22 janvier 1964, un arrêté du ministère de la santé instituait un ***centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptée (CREAI)***, dans chaque région de France métropolitaine et les DOM-TOM.

Le département des Landes a décidé d'ouvrir à certains jeunes relevant de l'ASE poursuivant une scolarité ou une formation dont l'échéance est prévue au-delà de leur 21e anniversaire, la possibilité d'accompagner ou de prolonger l'accompagnement financier afin de ne pas remettre en cause leur projet d'insertion sociale et professionnelle. Cette possibilité reste théorique au moment du présent contrôle : aucun jeune landais n'a vu son contrat prorogé après ses 21 ans.

3.3.1 L'accès à des ressources financières en vue d'autonomie

Le département, après étude du budget du jeune majeur concerné, peut verser l'allocation d'argent de poche et de vêture, ainsi que des allocations mensuelles d'ASE (AMASE).

Le jeune majeur reçoit également chaque année une allocation de rentrée scolaire, celle-ci versée par la Caisse d'allocations familiales, est placée sur un compte de dépôt. Il est informé à ses 18 ans de la procédure de restitution de ce pécule auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

De plus, le Fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJ) bénéficie aux jeunes landais, âgés de 16 à 24 ans révolus, justifiant auprès de l'instructeur de leur situation administrative régulière sur le territoire français, célibataires ou en couple, sans enfant ni grossesse déclarée, en très grande difficulté, sans ressource ou avec des ressources très faibles, quelle que soit leur situation au regard de l'emploi ou des études,.les aides pouvant être accordées dans le cadre du FAJ sont de quatre types : aides à l'autonomie, aides d'urgence à la subsistance, aides relatives au logement et aides à la mobilité.

Tableau n° 5 : aides financières accordées aux jeunes majeurs, par année (en €)

	2019	2020	2021	2022	2023
Allocation jeune majeur	239 113	280 796	241 560	203 907	153 019
Autres aides[32]	34 012	35 329	55 933	18 195	20 290
Total	**273 125**	**316 125**	**297 493**	**222 102**	**173 309**

Source : département des Landes

Lorsque le jeune est hébergé en établissement, ces aides sont versées à ce dernier.

[32] Autres aides désignent l'argent de poche, l'aide à l'habillement, allocation Noël, allocation rentrée scolaire.

3.3.2 L'accès au logement ou un hébergement

3.3.2.1 L'imprécision des données sur l'hébergement des jeunes sortants de l'action sociale à l'enfance

Le service de l'ASE garantit le maintien des jeunes majeurs au sein des dispositifs d'accueil relevant de la protection de l'enfance (assistant(e) familial(e), accueil en MECS, foyer de l'enfance, lieux de vie, etc.). Si le jeune ne relève plus de ce type d'accompagnement, il est orienté et accompagné vers les dispositifs de droit commun de type foyer de jeunes travailleurs (FJT), résidence CROUS, centre d'hébergemlent et de réinsertion sociale (CHRS) et parc locatif privé ou social. Le service de l'ASE peut proposer une aide financière particulière à l'aménagement du logement (anciennement « trousseau d'aménagement »). Ainsi, le FAJ a vocation à soutenir financièrement les jeunes dans leur accès à un logement autonome.

Le service de l'ASE peut, après étude du budget du jeune majeur, le soutenir financièrement dans le paiement de son loyer et de ses dépenses quotidiennes. En effet, une attention particulière est portée à la santé financière du jeune majeur en s'assurant du bon équilibre de son budget.

En cas de rupture du CJM et de situation d'errance, un lien est fait avec le service de prévention spécialisée afin que le relais soit pris. Une continuité du suivi peut être proposée lorsque le jeune est suivi par le dispositif du « 115 » et conserve un CJM signé avec l'ASE.

Concernant plus spécifiquement les 147 jeunes majeurs accompagnés par le service MNA au 31 décembre 2023, ceux-ci sont répartis avec les modes d'hébergements suivants :

- 78 en MECS ;
- 54 en appartement diffus ;
- 5 en appartement autonome ;
- 5 au domicile d'assistants familiaux ;
- 2 hébergés en hôtel (projet de formation et pro) ;
- 2 en FJT ou résidences « habitat jeunes » (RHJ), (projet de formation et pro) ;
- 1 jeune en établissement d'accueil primo-arrivants.

Lorsque le jeune majeur accède à un logement de droit commun (appartement autonome, FJT ou RHJ) les travailleurs sociaux du service MNA poursuivent son accompagnement plusieurs mois, à sa demande, par le biais d'un CJM. L'accompagnement proposé s'adapte et se centre alors notamment sur les aspects de prise d'autonomie dans le logement et la gestion quotidienne de celui-ci.

Le département dispose d'un suivi de l'hébergement concernant les MNA grâce à la mise en place d'un coordinateur qui suit spécifiquement l'ensemble de ce public. Un suivi précis des logements existe aussi dans le cadre des programmes jeunes financés par l'union européenne (AEJ XL). Un tel suivi transversal n'existe pas pour les jeunes majeurs sortants de l'ASE. Il n'est donc pas possible pour le département d'avoir une présentation de la répartition des logements. L'absence d'un tel suivi constitue un dysfonctionnement important et il doit y être remédié.

L'ordonnateur a indiqué dans sa réponse que « [d]*ans le cadre de l'amélioration de la qualité des données saisies au sein du logiciel métier SOLIS, cette information pourra être saisie*

et ainsi générer un suivi statistique précis du type de logement de chaque jeune, et ce en temps réel ».

3.3.2.2 Les perspectives pour améliorer l'accès au logement des jeunes majeurs

Le département a lancé, en partenariat avec l'État et la CAF, une étude afin d'évaluer les besoins en logements des jeunes. Le diagnostic porte sur la période 2015-2020 où il est constaté une évolution positive de la population jeune (15-29 ans) majoritairement sur la façade littorale sud et sur les agglomérations (Dax, Mont-de-Marsan, Maremne-Adour-Côte-Sud).

La mise en œuvre des préconisations[33] de l'étude sur l'hébergement des jeunes d'avril 2024 constituerait une bonne base de départ. Un des défis pour le département est d'engager un partenariat responsabilisant avec les intercommunalités mais également de pouvoir signer une convention avec les bailleurs sociaux pour élargir les modalités d'accès au logement des jeunes majeurs. Un partenariat naturel devrait pouvoir être réalisé avec XL Habitat, l'office public de l'habitat des Landes.

[33] L'étude a permis d'identifier les enjeux pour faire évoluer l'offre d'hébergement au regard des besoins des jeunes landais : développer une offre de logement accessible aux ressources des jeunes et qui s'adapte aux profils rencontrés sur chaque territoire, développer le parc social en diversifiant la typologie du parc visant à satisfaire la demande petites superficies, prioriser l'accès au logement autonome dans le parc de logement de droit commun pour les jeunes les plus précaires, promouvoir le développement de structures d'accueil et d'accompagnement spécialisées, développer une offre de logements abordable au plus près des pôles économiques, développer des infrastructures de transports au plus près des besoins ou développer des politiques d'aides à la mobilité, promouvoir un portefeuille solutions habitat adaptable aux besoins variables de ces territoires.

L'exemple d'une convention « jeunes majeurs » avec les bailleurs sociaux d'autres départements

Parmi les mesures visant à accompagner le jeune majeur vers l'accès à un logement autonome, le logement en FJT ou en location dans le secteur privé constitue souvent le principal mode d'accueil proposé par les départements.

Comme cela peut être le cas avec les associations gestionnaires de FJT, certains départements ont élaboré une convention-type de partenariat relative à l'accès au logement en faveur des jeunes majeurs sortant de l'ASE afin de contracter avec les bailleurs sociaux pour réserver des logements dans leur parc.

Il s'agit par ces conventions de définir la mise à disposition d'un nombre minimum de logements par an au bénéfice d'associations gestionnaires de FJT partenaires du département, ou directement des jeunes majeurs, lorsque leur situation économique le permet. Ceux-ci sont principalement proposés aux jeunes les plus autonomes, à leur majorité ou à l'issue d'un CJM. Le fonds de solidarité pour le logement pourra éventuellement être mobilisé pour sécuriser l'intégration du jeune dans son habitat.

Partenaires de premier plan du département, les bailleurs sociaux peuvent par ailleurs être représentés au sein du comité départemental d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs dès lors qu'il est mis en place.

Source : CRC Nouvelle-Aquitaine

3.3.3 L'accès à un emploi, une formation ou un dispositif d'insertion professionnelle

De nombreux dispositifs existent en matière d'accès à un emploi, une formation ou un dispositif d'insertion professionnelle : garantie jeunes, initiative pour l'emploi des jeunes, contrat d'engagement jeune.

La « garantie jeunes » concerne les jeunes de 16 à moins de 26 ans, sans emploi, ni scolarisés, ni en formation (NEET) et ne bénéficiant pas d'un soutien familial. Ainsi, les jeunes suivis par l'ASE représentent un public prioritaire de ce dispositif porté par la mission locale des Landes. Ce dispositif d'accompagnement est issu de l'article 46 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et au décret d'application n° 2016-1855 du 23 décembre 2016 relatif au parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie et à la garantie jeune. La « garantie jeune » a été remplacée par le contrat d'engagement jeune, créé par la loi de finances 2022. Ce nouveau dispositif est mis en œuvre par les missions locales et France Travail (ex-Pôle Emploi).

Le département des Landes et la mission locale des Landes se sont également engagés à participer à « l'Initiative pour l'emploi des jeunes » (IEJ) afin de mieux repérer parmi les jeunes NEET de moins de 26 ans pour les accompagner, ceux qui sont le plus en difficulté. Leurs actions IEJ se complètent pour une couverture de l'ensemble du département[34]. L'initiative pour l'emploi

[34] - sur les quatre périmètres urbains ciblés par son action (IEJ-CD), le département veille à améliorer la coordination des partenaires afin d'organiser sur la base d'un travail en réseau le repérage et un

des jeunes est labellisée dans les Landes comme l'accompagnement à l'emploi des jeunes (AEJ). Concernant les articulations actuelles entre les référents ASE et AEJ, elles se font au cas par cas en fonction de l'appropriation du dispositif par les partenaires, des relations intersubjectives, des habitudes de travail et des besoins repérés du jeune accompagné.

Le contrat d'engagement jeune s'inscrit dans la continuité du plan « *un jeune, une solution* » mis en place en juillet 2020. L'allocation pourra aller jusqu'à 500 € par mois, en fonction de l'âge, des ressources, de son statut fiscal et le respect de ses engagements. La mission locale des Landes signe pour l'État les contrats d'engagement jeune. Ce contrat permet aussi un parcours entièrement personnalisé avec un accompagnement par un conseiller *ad hoc*. Il inclut aussi un programme intensif de 15 à 20 heures par semaine composée de différentes activités. En vigueur depuis mars 2022 : 635 contrats ont été signés cette même année et 711 en 2023. Il n'est par contre pas effectué de recoupement entre les jeunes signataires d'un CJM et les jeunes signataires d'un contrat d'engagement jeunes, recoupement d'autant plus difficile à opérer en l'absence d'un système d'information partagé.

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine souligne le cloisonnement important qui existe entre les différents dispositifs d'accompagnement des jeunes, avec d'une part celui réalisé sur fonds européens par la prévention spécialisée, celui réalisé par l'ASE et les CJM et celui réalisé par la mission locale des Landes dans le cadre du contrat d'engagement jeune. L'absence d'articulation entre ces dispositifs tient à l'absence d'un système d'information partagé mais également à l'absence d'entretien à six mois lors de la sortie du dispositif jeune majeur.

Il serait particulièrement intéressant de suivre et d'évaluer les passages du CJM au contrat d'engagement jeune, à la fois quantitativement et qualitativement, mais également le passage éventuel après 21 ans sur les dispositifs européens. Ceci n'est pas réalisé actuellement. Lors de la réalisation prévue par la réglementation du projet de service de l'ASE (cf. *infra*), il pourra être prêté une attention toute particulière à établir des passerelles d'échange formalisé entre l'accompagnement des référents de l'ASE et des référents AEJ.

L'ordonnateur a indiqué en réponse : « *le dispositif « Solidarités XL Jeunes » a justement pour ambition de répondre à cet enjeu : il permettra de décloisonner les différents dispositifs et de faciliter le transfert de l'accompagnement de l'ASE vers la Mission Locale* ».

3.3.4 L'accès aux soins et la question du handicap

Le service ASE peut financer, à défaut de prise en charge dans le secteur public, les soins nécessaires aux jeunes majeurs auprès de professionnels libéraux (psychologues, etc.). Le service de l'ASE oriente les jeunes vers les sages-femmes et conseillères conjugales et familiales du

---

accompagnement personnalisé et soutenu de ces jeunes vers l'emploi et l'autonomie. Un premier bilan à fin avril 2016 fait apparaître : que 15,6 % des orientations vers ce dispositif ont été réalisées par le service de protection de l'enfance, les MECS ou la P33. Ces jeunes constituent ainsi 13 % des bénéficiaires de cette action portée par le service de prévention spécialisée ;

- en milieu rural, l'action de la Mission locale des Landes intitulée « REUSSIR » accompagne des cohortes de six à huit jeunes durant quatre semaines pour réaliser un diagnostic sur les possibilités locales d'emploi et les aider à élaborer leur projet individuel d'insertion professionnelle (emploi\formation).)

département au sein du centre de planification et d'éducation familiale des Landes. De plus, un partenariat avec la CPAM a été mis en place : tous les jeunes approchant leurs 21 ans peuvent bénéficier d'un entretien dans le but de se voir expliquer le fonctionnement de la sécurité sociale en France.

L'ensemble des établissements et professionnels, contactés par la chambre, ont souligné qu'un des éléments majeurs touchant les jeunes majeurs résultait dans ce qui est appelé « *la double vulnérabilité* », cumulant un problème d'insertion sociale et un problème de handicap. Il est considéré que 60 % de ces jeunes ont un problème psychologique. Dans les Landes, le nombre de bénéficiaires de droits par la MLPH pour la tranche d'âge de 16/20 ans, en 2023 est 1426, et 1100 pour les 21/25 ans. Ce nombre de jeunes bénéficiaires a augmenté de 119,27 %, entre 2019 et 2023.

Les professionnels constatent également une hausse massive des troubles psychiques et handicaps chez les enfants confiés à l'ASE. En 2015, près de 14 % des jeunes de l'ASE sont en situation de handicap et bénéficient d'une orientation de la Maison Landaise des Personnes handicapées (MLPH). Ce dernier chiffre connu indiqué par le département mériterait d'être actualisé.

L'ordonnateur dans sa réponse a transmis l'actualisation des chiffres de 2015 qui vient d'être opérée: 391 enfants sur les 1485 suivis par l'action sociale à l'enfance sont en situation de handicap, soit 26,33 % des enfants. Néanmoins le ratio spécifique pour les contrats jeunes majeurs n'a pas été comptabilisé.

Depuis 2015, le département des Landes est ainsi pilote d'une expérimentation nationale d'accompagnement renforcé pour les situations critiques de prise en charge ne permettant pas l'entrée dans les dispositifs classiques du secteur du handicap ou de l'enfance. En effet, comme le révèle aussi le rapport du Défenseur des droits de 2015, « *Handicap et protection de l'enfance : des droits pour des enfants invisibles* », les moyens sont encore insuffisants pour répondre aux besoins d'enfants qui ne trouvent pas d'accueil au sein des différentes institutions existantes.

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine constate la priorité que représente l'investissement dans la formation des professionnels à l'accompagnement des troubles psychiques. Le suivi plus spécifique quantitatif des jeunes majeurs concernés par une situation de handicap pourrait être mis en œuvre.

3.3.5 L'accès à un accompagnement dans les démarches administratives

Les référents ASE sont chargés d'accompagner les jeunes majeurs dans leurs démarches administratives, et les orientent vers les professionnels partenaires. Un suivi attentif et spécifique est proposé aux jeunes majeurs ex-MNA concernant le droit de séjour et la régularisation de leur situation sur le territoire français.

La chambre a constaté lors des entretiens avec les lieux de vie que deux problématiques sont récurrentes, celle de la perte des papiers d'identité et celle de l'ouverture un compte bancaire Les banques demandent en effet l'intervention du représentant légal pour attester de leur domicile, démarche impossible pour des mineurs étrangers. Le département des Landes a réglé le problème en identifiant trois partenaires qui ont accepté de se dispenser de cette attestation de domicile.

Exemples de bonnes pratiques expérimentées dans d'autres départements : la web application pour les démarches administratives des jeunes accompagnés par l'ASE

Zelli est une web application qui s'adresse aux jeunes de l'ASE, les préparer dès 16 ans à passer le cap des 18 ans, en regroupant des explications simples et claires sur les démarches à réaliser, les aides possibles, les services à contacter, etc.

Ce site web est adapté spécialement pour une navigation sur smartphone. L'outil a été conçu avec des mineurs et jeunes majeurs de la protection de l'enfance, vivant en établissement, en famille d'accueil, ou toujours chez leurs parents.

C'est une source d'information complémentaire à l'accompagnement des professionnels de la protection de l'enfance et de l'insertion des jeunes relative au logement, santé, budget et banque, travail, études, transports, aides pour les jeunes de l'ASE, etc.

Une dizaine de thématiques sont abordées sous formes de questions formulées simplement : Que faire après la 3e ? Comment demander une carte d'identité ? Comment passer le permis de conduire ? Chaque réponse est détaillée et accompagnée d'une explication des mots compliqués et de liens vers des ressources et d'autres sites web. Avec des textes simples, des illustrations, des vidéos courtes et des diaporamas, le site guide les jeunes dans les différentes démarches administratives qu'ils vont devoir effectuer.

Il propose aussi une recherche par âge, en listant les étapes essentielles pour organiser au mieux la vie de ces futures citoyens et citoyennes. Par exemple, le recensement citoyen à 16 ans, la participation à la journée défense et citoyenneté à 17 ans, ou l'inscription sur les listes électorales à 18 ans. S'ils n'ont pas trouvé la réponse à leur question, les jeunes ont aussi la possibilité de poser une question à un professionnel qui leur apporte une réponse sous trois jours.

En complément, un trieur (ou classeur) est également distribué aux jeunes de l'ASE ayant 16 ans et plus. Il contient les mêmes thématiques que sur la *webapp*, et a pour but de les inciter à conserver leurs documents importants.

Source : département de Loire-Atlantique

3.3.6 Le lien social

Le lien social est défini de façon large comme l'accompagnement socio-éducatif visant à favoriser le développement physique, psychique, affectif, culturel et social. Le référent ASE, l'établissement ou l'assistant(e) familial(e) chargé(e) de l'accueil du jeune majeur sont responsable de l'accompagnement socio-éducatif de celui-ci. Le département a indiqué que 476 jeunes ont été rencontrés et accompagnés sur le plan socio-éducatif par le pôle prévention spécialisée et l'AEJ en 2023. Ils ont pu bénéficier de 38 actions collectives à visée socio-éducative et/ou socio-professionnelle. Cet accompagnement socio–éducatif n'est pas quantifié pour les CJM : il n'a pas été possible de connaître le nombre global de l'accompagnement socio-éducatif ou le détail des typologies de celui-ci.

La chambre constate le peu de données détaillées au titre des actions destinées à maintenir ou développer le lien social, tant dans les contrats jeunes majeurs eux-mêmes que dans les bilans du département.

3.4 Le pilotage global de l'accompagnement des jeunes majeurs

3.4.1 Des formations spécifiques notamment aux troubles psychiques à développer et à évaluer

Le département a indiqué qu'il n'est pas en mesure de recenser les formations portant sur la thématique précise des troubles psychiques. Il a seulement pu fournir globalement le nombre de journées de formation effectuée par les assistants sociaux et les éducateurs spécialisés entre 2019 et 2023, variant entre 230 jours et 830 pour les premiers, entre 55 et 172 jours pour les seconds. Ont ainsi été formés en moyenne par an 110 assistants sociaux et 28 éducateurs spécialisés. Mais il n'a pas été possible d'avoir un classement par thématique des formations suivies.

Il semblerait souhaitable pour certaines formations stratégiques de pouvoir les regrouper par thématique et d'en assurer l'évaluation. Les formations pour gérer la « *double vulnérabilité* » des jeunes majeurs avec sa dimension psychologique doivent être intégrées dans le plan de formation. La demi-douzaine de directeurs d'établissements rencontrés se sont faits l'écho des besoins importants en termes de formation aux troubles psychiques, considérant le besoin d'un financement parallèle du prix de journée.

L'ordonnateur a confirmé dans sa réponse le besoin généralisé de formation aux troubles psychiques des jeunes accompagnés. Néanmoins, le département est attaché à l'exhaustivité du prix de journée, c'est-à-dire *« l'intégration de la totalité des fonds alloués à un établissement ou service, y compris ceux réservés à la formation des salariés, dans le prix de journée »* et est donc opposé à tout versement de dotations supplémentaires spécifiques.

Le département des Landes connaît un certain retard dans la contractualisation de son projet territorial de santé mentale. Il a bien été établi un diagnostic avec l'élaboration de 14 fiches actions. Mais il reste à signer le document contractuel avec l'État et les offreurs de soins. Ce document contractuel pourrait être le vecteur de cofinancements, de l'Agence régionale de santé (ARS) et du département, de formations opérationnelles des soignants des établissements accueillant des jeunes majeurs.

Il doit être souligné la possibilité pour le département d'être partie prenante des formations aux premiers secours en santé mentale. Le déploiement de ces formations sera effectif avant la fin du premier semestre 2024 dans la région Nouvelle-Aquitaine. La délégation départementale de l'ARS est en la matière l'interlocutrice du département pour organiser des sessions de formation et des formations de formateurs pour ses agents, afin de promouvoir l'acculturation en santé mentale et favoriser une mixité entre usagers et professionnels.

Recommandation n° 7. : former les accompagnants des jeunes majeurs, notamment aux troubles psychiques, en suivant cette thématique dans le catalogue des formations du département et en inscrivant systématiquement les travailleurs sociaux du département à la nouvelle formation « premiers secours en santé mentale » (PSSM). **(non mise en œuvre)**

L'ordonnateur a indiqué dans sa réponse : « *la thématique des troubles psychiques et des premiers secours en santé mentale (PSSM) sera inscrite au plan de formation. Le Département est en phase de réflexion concernant la mise en œuvre de ces éléments* ».

3.4.2 L'évaluation du dispositif mise en œuvre partiellement

Concernant la phase d'évaluation, on peut constater une réelle différence entre le dispositif CJM et les programmes financés sur fonds européens notamment ceux mis en œuvre dans le cadre de l'initiative jeune gérée par la protection spécialisée. En effet, ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'évaluation de l'efficacité précise *via* les indicateurs du Fonds social européen.

3.4.2.1 Le bilan global relatif à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs par un consultant

Une étude sur la situation des jeunes sortants de l'ASE dans les Landes a été rendue en juillet 2023. Elle propose un bilan du dispositif jeunes majeurs et de son efficience. Le plus intéressant dans l'étude réside dans les faiblesses pointées par cet audit :

Tableau n° 6 : présentation de l'efficacité du dispositif d'accompagnement des jeunes majeurs

Atouts	Faiblesses
- Une prépondérance des placements en famille d'accueil ; - Une continuité de l'accompagnement assurée après 18 ans (le référent reste le même) ; - Des conditions d'octroi du CJM peu restrictifs et un droit au retour effectif ; - Des bonnes pratiques de partenariat déployées localement ; - Complémentarité des interventions de la prévention spécialisée et de l'AEJ ; - Mobilisation de l'ADEPAPE en relais.	- Transversalité des services au sein du Département en construction ; - Dynamique partenariale fragile ; - Relais tardifs ou inexistants ; - Diversité des pratiques relatives à l'octroi, le renouvellement du CJM ; - Manque d'outils partagés ; - Des bonnes pratiques locales qui reposent encore trop souvent sur de l'interpersonnel ; - Difficultés de passage du secteur handicap enfant au secteur handicap adulte.

Opportunités	Menaces
- Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ; - Accord-cadre avec l'Union Nationale des Missions Locales pour l'insertion professionnelle des jeunes de l'ASE ; - Promulgation de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants qui réaffirme le droit au retour et le droit à la protection jusqu'à 21 ans.	- Crise du travail social et difficultés de recrutement ; - Vieillissement et difficultés de recrutement de nouvelles assistantes familiales ; - Offre d'hébergement et de logement pour les jeunes ; - Diversification de l'offre de formation ; - Mobilité difficile.

Source : CRC d'après le rapport du consultant

La chambre régionale des comptes constate toutefois que cette étude a d'une part connue des aléas et que la première tranche de celle-ci a dû être abandonnée en cours de route du fait d'un départ du consultant. Un second marché a permis de finaliser cette évaluation sans pour autant déboucher sur un plan d'actions opérationnel, peut-être parce que le département a considéré que la perspective prochaine de l'élaboration du schéma départemental de protection de l'enfance constituerait le cadre propice pour l'élaboration de ce plan d'actions. La chambre s'interroge sur l'intérêt du lancement de cette étude juste avant la démarche d'élaboration du schéma départemental de protection d'enfance qui aurait pu suffire, sans la mobilisation du cofinancement de l'État acquis par la signature du contrat départemental de prévention et de protection d'enfance signée en 2022.

3.4.2.2 Des évaluations individuelles de l'accompagnement à mettre en place ainsi que leur synthèse par l'ODPE

Comme indiqué précédemment l'absence d'évaluation six mois après la sortie des dispositifs est doublement dommageable, d'une part pour apprécier l'impact individuel de chaque accompagnement, et d'autre part pour porter une appréciation globale sur la performance du dispositif mis en œuvre par le département.

Or, l'ODPE a interrompu son fonctionnement. Afin de relancer celui-ci, le recrutement d'une chargée de mission ODPE à mi-temps a été effectué en juin 2023[35]. La relance de l'activité de l'observatoire passe par la résolution des questions suivantes que s'est posé le département :

- comment sécuriser la collecte et le traitement des données relatives à la protection de l'enfance ?
- quelle animation de l'ODPE mettre en œuvre pour renforcer la dynamique partenariale en matière de protection de l'enfance ? Comment faire de l'ODPE un espace ressource pour le département et ses partenaires ?
- comment investir pleinement les missions réglementaires de l'ODPE des Landes (recueil et analyse des données, suivi des évaluations d'ESSMS, suivi du schéma départemental pour l'enfance, formulation de propositions et avis, bilan annuel des formations) ?

Le département n'a pas défini de véritables objectifs de performance pour réaliser l'évaluation de l'insertion et apprécier l'autonomisation des jeunes majeurs après leur sortie du dispositif, dont la tenue de l'entretien six mois plus tard. De même, le département ne s'est pas doté d'indicateurs permettant d'évaluer l'efficience du dispositif, c'est-à-dire les résultats obtenus au regard des moyens engagés pour chaque mesure, lui permettant de mesurer les actions à privilégier pour favoriser l'insertion des jeunes majeurs. La mise en place d'entretiens après la sortie du dispositif et un meilleur suivi des cohortes pourraient constituer une première étape d'une telle démarche.

Recommandation n° 8. : doter le département d'indicateurs de pilotage lui permettant de mesurer l'impact de son dispositif jeunes majeurs en matière d'insertion, d'emploi et formation ainsi que de logement, notamment par l'exploitation des entretiens six mois après la sortie du dispositif du CJM. **(non mise en œuvre)**

L'ordonnateur a indiqué dans sa réponse : « *le dispositif « Solidarités XL Jeunes » permettra également de générer et suivre des indicateurs propres à l'accompagnement des jeunes majeurs, communs à l'ASE, la prévention spécialisée et la Mission Locale. Une fois installé, l'ODPE aura en charge le suivi de ces indicateurs de pilotage à compter de fin novembre 2024* ».

[35] La première mission à la prise de fonctions de la chargée de mission ODPE à mi-temps a été de se mettre en lien avec le service informatique et de s'inscrire dans les travaux menés au niveau national sur la remontée des données statistiques (flux Olinpe). En parallèle de cette démarche, des groupes de travail sont actuellement organisés en interne de façon mensuelle afin d'améliorer la saisie, le recueil et le traitement des données relatives à la protection de l'enfance conjointement avec tous les acteurs internes participant à cette saisie. À l'issue de ces travaux, doit en découler des procédures administratives de saisie et d'utilisation du logiciel métier ainsi qu'une base de données répondant aux exigences législatives et réglementaires. Ce travail statistique sera ensuite synthétisé et analysé dans le cadre de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) et permettra de disposer à terme d'une visibilité sur l'efficacité de l'accompagnement des jeunes majeurs en matière d'insertion, emploi et formation ainsi que de logement.

3.4.3 Les documents d'information des dispositifs : guide du jeune majeur

En 2021, le service de l'ASE a produit un « Guide de l'accompagnement du jeune majeur », finalisé en janvier 2022. Les jeunes confiés sont informés par lui des dispositifs existants lors de l'entretien des 17 ans, et ceux-ci sont rappelés lors de la signature du CJM. Ces informations sont également portées et soutenues par les travailleurs sociaux référents du Pôle ASE au cours des mesures d'accompagnement (placement, AED, etc.).

Il convient de souligner le caractère un peu fruste du guide mis en place par le département des Landes par rapport à ceux d'autres départements qui intègrent de nombreuses parties sous forme de questionnaire à remplir lors des rencontres entre les jeunes majeurs et les professionnels pour structurer les échanges en vue de l'élaboration du projet et de sa mise à jour :

- listant les questions (envies, décision, projet, appui, habilité et compétences) que le jeune pourrait se poser et avec des supports vierges à remplir par le jeune et le professionnel ;
- proposant des fiches à remplir de relecture synthétique de l'apport d'une séance entre le professionnel et le jeune ;
- alternant des parties interpellant directement le jeune et des parties destinées aux professionnels pour l'aider à aller plus loin dans la réflexion sur son autonomie.

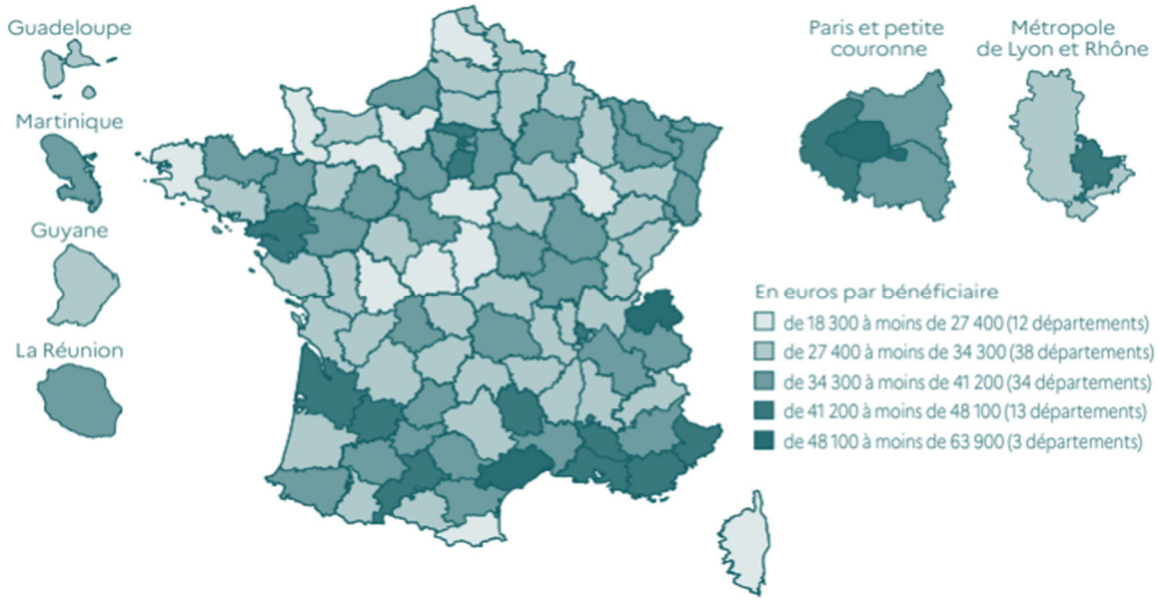
La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine constate le caractère perfectible du guide pour le jeune majeur tel qu'il existe actuellement dans le département des Landes.

3.4.4 Les moyens financiers consacrés à la protection de l'enfance et aux jeunes majeurs

3.4.4.1 L'effort financier landais pour la politique de l'action sociale à l'enfance dans la fourchette basse par rapport à l'ensemble des départements

L'effort que les départements réalisent en faveur de l'ASE varient dans un rapport d'un à quatre, si l'on compare le ratio effectué entre les dépenses annuelles brutes de l'ASE et le nombre de bénéficiaires.

Carte n° 2 : dépenses annuelles brutes d'accueil à l'ASE par bénéficiaire en 2020



Source : DREES, Enquête Aide sociale – Fiche 29 – Les mineurs et les jeunes majeurs accueillis à l'aide sociale à l'enfance - Edition 2020

La Drees évaluait en 2020, la dépense annuelle d'accueil au niveau national à 36 300 € mais avec des variations d'un département à l'autre de 18 300 à 63 900 €. Le département des Landes apparaissait parmi les 50 départements réalisant l'effort le plus faible dont la dépense moyenne par bénéficiaire était évaluée à moins de 34 300 €.

3.4.4.2 Un coût de l'accompagnement jeunes majeurs du département suivi de façon incomplète

Les moyens financiers consacrés par le département à la politique d'accompagnement des jeunes majeurs se sont élevés en 2023 à 2,7 M€, alors qu'ils n'atteignaient que 1,2 M€ en 2018, soit une progression de 126,05 %. Cette tendance de progression du poids des dépenses des dispositifs jeunes majeurs a connu une exception, l'année 2021, puis à nouveau une croissance de 23,01 % entre 2021 et 2022 et enfin de 68,85 % entre 2022 et 2023.

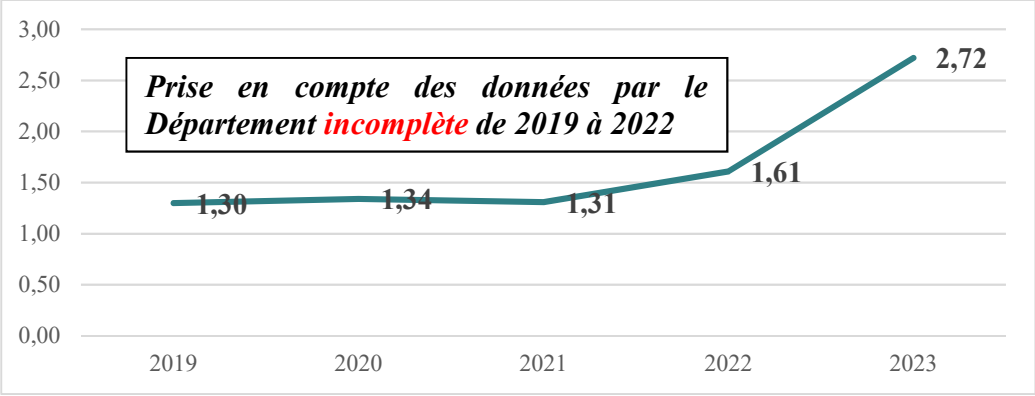
Tableau n° 7 : financement du dispositif jeunes majeurs en euros

Intitulé	2018	2019	2020	2021	2022	*2023*
Charges de personnel ASE (globale, pas seulement jeunes majeurs)	4 104 897	4 326 840	5 144 730	4 885 569	5 639 722	*6 074 362*
Autres charges de gestion courante ASE	31 357 455	32 400 276	34 414 493	36 493 384	39 608 322	*42 272 333*
Dépenses dispositifs Jeunes majeurs	1 202 880	1 305 190	1 339 830	1 309 075	1 610 352	*2 719 147*
A - Dépenses de fonctionnement de l'aide sociale à l'enfance	43 432 124	47 493 134	49 675 412	51 291 716	55 128 083	59 760 675
B- Dépenses totales d'aide sociale	208 873 938	215 449 329	225 992 016	228 236 651	237 763 960	*251 887 395*
Ratio A / B (en %) : Poids des dépenses ASE / dépenses totales d'aide sociale	20,79	22,04	21,98	22,47	23,19	*23,72*

Source : CRC Nouvelle-Aquitaine à partir des données fournies par le département des Landes

Sur cette période, les dépenses de fonctionnement de l'ASE, en passant de 43,43 M€ en 2018 à 59,76 M€ en 2023, ont progressé de 37,6 %, soit en moyenne 7,52 % par an. Cette croissance a par ailleurs été plus dynamique que celle de l'ensemble des dépenses sociales du département, qui ont progressé de 20,59 % durant la même période (251,89 M€ en 2023 contre 208,87 M€ en 2018). Ainsi, la part des dépenses d'ASE au sein des dépenses globales d'aide sociale est passé de 20,79 % en 2018 à 23,72 % en 2023. Néanmoins, même si les dépenses consacrées au dispositif jeunes majeurs ont cru de 1,5 M€ entre 2018 et 2023, elles ne représentaient cette dernière année que 4,55 % des dépenses totales de fonctionnement de l'ASE.

Graphique n° 2 : évolution des dépenses du dispositif jeunes majeurs (en M€)



Source : CRC Nouvelle-Aquitaine à partir des données fournies par le département des Landes

Tableau n° 8 : évolution des dépenses d'aide sociale et du dispositif jeunes majeurs (en M€) entre 2019 et 2023

	2019	2023
Dépenses du dispositif jeunes majeurs	1,3	2,72
Dépenses totales d'aide sociale	215,45	251,88
Part des dépenses jeunes majeurs dans le total de l'aide sociale	0,6 %	1,07 %

Source : CRC Nouvelle-Aquitaine à partir des données fournies par le département des Landes

Le département a précisé que le coût moyen par jeune hébergé n'est pas mesurable. De 2018 à 2022, les frais d'hébergement concernant les jeunes majeurs n'ont pas été comptabilisés. Les données sont extraites du logiciel métier. Les agents ont alimenté ce logiciel de manière différente, ce qui altère la fiabilité de la donnée. Fin 2022 et en 2023, des procédures de saisie de la donnée ont été élaborées et mises en œuvre, ce qui, selon le département, permet de dire que les données 2023 reflète la réalité de la dépense concernant les jeunes majeurs.

En outre, l'estimation du coût complet du dispositif jeunes majeurs nécessiterait d'intégrer une fraction des dépenses de personnel et des charges courantes du service ASE. L'existence d'une comptabilité analytique permettrait d'évaluer avec précision les coûts réels du dispositif jeunes majeurs.

La chambre considère la nécessité impérative de poursuivre la fiabilisation des données financières de l'accompagnement jeunes majeurs et le cas échéant réfléchir à se doter d'une comptabilité analytique intégrant les coûts spécifiques des dispositifs relatifs aux jeunes majeurs. Ce point peut sembler d'autant plus important que d'autres départements effectuent un tel suivi qui leur permet de calculer non seulement le coût pour chaque enfant confié à l'ASE mais également le coût pour chaque jeune majeur.

En réponse, l'ordonnateur a précisé que dans l'attente de la mise en place d'une comptabilité analytique comme recommandé par la Chambre, le département avait procédé à une nouvelle estimation des charges de personnel affectées à destination des jeunes majeurs qui représentaient 588 700 € soit 9,7 % des dépenses de personnel (environ 1 911 € de charges salariales par mesure jeune majeur par an).

3.4.4.3 La recommandation du contrôle précédent sur l'autonomie financière du budget annexe de l'entreprise adaptée départementale

Par ailleurs, lors de son précédent contrôle, rendu public en 2020, du département des Landes, la chambre avait formulé deux recommandations liées à la protection de l'enfance, en demandant au département de veiller à ce que le budget annexe à caractère industriel et commercial de l'entreprise adaptée départementale soit doté d'un compte au Trésor distinct.

Cette recommandation concernant « la fiabilité des comptes » de ce budget annexe n'est pas à ce jour mise en œuvre. En réponse le département a indiqué : « *cette recommandation s'est traduite par l'engagement d'une étude sur les modalités de mise en œuvre, réalisée par le cabinet d'experts-comptables déjà en charge du contrôle récurrent de la structure. L'étude a été réalisée*

au 1er trimestre 2022. Par la suite, l'Entreprise Adaptée s'est rapprochée de la Pairie Départementale. Une première réunion de travail a eu lieu en date du 29 janvier 2024 et une deuxième réunion est prévue le 13 mai 2024 pour déterminer le calendrier des actions à mener afin d'être opérationnel le 1er janvier 2025. Une délibération définissant les modalités de l'autonomie financière de ce budget annexe sera proposée à l'Assemblée départementale à la Décision Modificative n° 2-2024 en octobre ».

4 LA COORDINATION DES PARTENAIRES DE LA POLITIQUE JEUNES MAJEURS

4.1 La gestion des titres de séjour par les services de la préfecture des Landes

Le rapport d'évaluation du consultant sur les jeunes majeurs en 2023 avait relevé que « *le contexte de travail dans le cadre du suivi laborieux avec les services de l'état (préfecture et PAF) sur la question des papiers permettant aux jeunes d'accéder à l'emploi et l'activité (délais de traitement, réactivité, demandes léonines)* ».

Il s'agit clairement d'un axe de perfectionnement qui a été rappelé par chaque directeur des établissements d'accueil visités lors du contrôle de la chambre. Cette amélioration attendue dans le traitement des titres de séjour par les services de la préfecture (procédures et délais) pourrait inciter à s'inspirer de la pratique d'autres départements ayant signé une convention pour améliorer l'instruction du titre de séjour et mieux respecter les procédures.

En premier lieu, le principe de la naissance d'une décision implicite de rejet à l'issue d'un délai de 4 mois à compter du dépôt d'une demande de titre de séjour complète est posé par les articles R. 432-1 et R. 432-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Mais selon des avocats du barreau de Mont-de-Marsan consulté, « *le problème est que la préfecture ne dit jamais si la demande est complète ou non* ». Le principe de la délivrance d'un récépissé à la suite d'une demande de titre de séjour est posé par les articles R. 431-12 et suivants du CESEDA.

On peut présenter différentes illustrations des anomalies entachant la délivrance des titres de séjour. Pour les situations emblématiques des difficultés rencontrées par les ex-MNA, deux exemples anonymisés recueillis auprès du barreau de Mont-de-Marsan :

- Monsieur S, présent sur le territoire français depuis avril 2018 de façon ininterrompue. Il avait été pris en charge par ordonnance de placement provisoire à la suite d'une décision du juge des enfants de Mont-de-Marsan du 9 avril 2018 au titre de l'ASE et confié au département des Landes. Il avait formé le 26 mai 2020 une demande de titre de séjour qui est toujours en cours d'examen, il a régulièrement communiqué des pièces visant à compléter sa demande, notamment par l'intermédiaire de son avocat le 21 février 2022 et le 17 août 2023. Il a également remis aux services de la préfecture des Landes son passeport original par courrier recommandé du 3 avril 2023. Monsieur S est en situation de travail depuis le 1er octobre 2019 au sein du Groupe X, de façon ininterrompue d'abord en apprentissage,

aujourd'hui en CDI, il n'a toujours pas de titre de séjour et aucune réponse à sa demande malgré de multiples relances de son avocat et de celle de son employeur, (échanges avec Préfecture des Landes décembre 2023) ;

- Monsieur N, actuellement scolarisé au sein d'un lycée polyvalent, ex-MNA auprès du département des Landes, est toujours sous CJM. Il a formé une demande de titre de séjour par l'intermédiaire des éducateurs du département des Landes en fin d'année 2023. Il n'a jamais eu de récépissé et s'est retrouvé bloqué dans ses démarches de scolarisation, car il faute d'avoir obtenu des papiers pour son inscription scolaire de l'année 2024-2025.

Pour le département, ces deux problématiques sont récurrentes pour de nombreux jeunes, à savoir l'absence de délivrance de récépissé et/ou l'absence de réponse aux demandes de titres de séjour mais aussi aux demandes officielles de suivi ou complétude du dossier.

Le président du conseil départemental a alerté la préfète des Landes, par courrier du 10 janvier 2024, sur la situation critique de certains mineurs isolés accompagnés par le service mineur d'un éducateur de l'ASE, notamment dans le cadre d'un CJM. La poursuite de leurs projets personnels et professionnels inscrits dans le contrat impose pour eux d'avoir des récépissés de demande de titre de séjour ou un titre de séjour en cours de validité. À défaut, les employeurs sont contraints de mettre fin au contrat de travail. Cette absence de documents a également des répercussions sur les possibilités d'obtention de logements, la mise en place des droits auprès de la CAF ou encore l'inscription au permis de conduire. Pour lui, « *les projets d'insertion sociale et professionnelle sont donc mis à mal et bon nombre d'employeurs particulièrement choqués par ces problématiques administratives qui entravent leur activité. Il ressort des éléments portés à ma connaissance par mes services plusieurs situations pour lesquelles le délai de traitement ou le manque de fluidité et de travail de partenariat semble notable* » et « *souhaite vivement que soit mis en place une marche à suivre clairement cadencer avec un contrat dédié au sein de vos services* ».

4.2 Les relations avec l'État dans le cadre des conventions issues des stratégies nationales de protection de l'enfance et de lutte contre la pauvreté : le problème des justificatifs

Le département des Landes a signé une convention départementale de lutte contre la pauvreté, le 8 juillet 2019. Celle-ci prévoyait un axe « prévention des sorties sèches de l'ASE », dont les actions ont été reconduites dans le contrat relatif à la protection de l'enfance en 2022. Cette convention intégrait un diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre sur le territoire élaboré conjointement par l'État et le département, la mise en œuvre d'actions, ainsi que la production par le département d'un rapport d'exécution. Dans ce cadre, l'accompagnement des jeunes sortant de l'ASE représente, de 2019 à 2021, un financement conjoint de l'État et du département de plus de 658 200 € pour chacun d'eux.

En 2020, la contractualisation avec l'État dans le cadre de la stratégie nationale de protection de l'enfance, enrichie d'un axe relatif à la prévention des sorties sèches de l'ASE, a pris le relais de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, avec la signature le 2 décembre 2020 d'un contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour les années 2020-2022. Ce nouveau contrat prend en partie acte des écueils du précédent puisqu'il

prévoit la fongibilité des crédits entre les actions prévues au contrat. Il fixe des objectifs et prévoit l'envoi d'un rapport d'exécution du département au préfet et à l'ARS.

Les conventions entre le département des Landes et l'État prévoient un financement d'une part pour des actions spécifiques pour les jeunes majeurs telle que l'accompagnement et la sécurisation des sorties de l'ASE pour les années 2019 à 2021 et d'autre part pour des actions transversales à l'ASE mais dont bénéficient les jeunes majeurs comme par exemple : développer des actions de sensibilisation autour de la prise en charge des « psycho-traumatismes » des professionnels accompagnant des MNA ou mettre en place un plan de contrôle annuel des établissements.

Tableau n° 9 : budget alloué pour le financement des actions contractualisées dans le cadre des stratégies nationales « pauvreté » et « protection de l'enfance » (en €)

	De juin 2019 à juin 2020	De juillet 2020 à juin 2021		De juillet 2021 à juin 2022	De juillet 2022 à juin 2023
Part département	388 115,40	654 463,52		15 000	346 000
Dont actions en faveur jeunes majeurs ou transversales bénéficiant aux jeunes majeurs	**191 420,89**	**408 787,57**	**5 000**	**148 000**	
Part État	388 115,40	654 463,52		10 000	246 000
Dont actions en faveur jeunes majeurs ou transversales bénéficiant aux jeunes majeurs	**191 420,89**	**408 787,57**	**0**	**48 000**	
Total	776 230,80	1 573 797,64		25 000	592 000
	382 841,48	**817 575,14**	**5 000**	**196 000**	

Source : CRC Nouvelle-Aquitaine à partir des données transmises par le département et la DDETSPP

La direction départementale de l'emploi du travail de la solidarité de la prévention de la pauvreté (DDETSPP) a indiqué que la transmission d'informations et la reddition des comptes sur les subventions allouées étaient, selon elle, nettement perfectible pour le département des Landes. Par exemple, elle a relancé l'ASE par courriel du 6 juin 2023 « *s'agissant des procédures de signalement des événements indésirables graves* (L. 313-13 alinéa 6 CASF), s'inquiétant de « […ne] *pas avoir vu passer le moindre signalement de ce type au cours des 24 derniers mois* »[36].

[36] Autre exemple : les services de l'État se plaignent par courriel du 19 mai 2022 de « *l'absence de réponse comme convenu un questionnaire lié au indicateurs CALPAE* ». Par courriel, du 21 février 2024, ils indiquent « *ne pas disposer de visibilité sur l'utilisation des crédits alloués par l'État faute d'éléments de bilan depuis le début de cette contractualisation* ». Par courriel du 9 novembre 2024, il est accusé réception d'un tableau d'indicateurs mais est également indiqué « *qu'il manque encore le rapport d'exécution* ».

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine souligne que le département doit apporter plus de rigueur tant en termes de délais que de contenus des informations transmises aux services de l'État, d'autant plus qu'il s'agit de la justification de financements reçus.

Recommandation n° 9. : améliorer la remontée d'information (justificatifs sur les fonds perçus) vers les services déconcentrés de l'État notamment la DDETSPP sur les actions concernant les jeunes majeurs notamment financés par la CALPAE, le contrat de prévention et protection de l'enfance et pacte des solidarités. **(non mise en œuvre)**

L'ordonnateur a indiqué en réponse : « *le département travaille à l'amélioration continue des indicateurs générés par son système d'information et veillera à une transmission plus rigoureuse sur les prochains exercices afin de satisfaire à la recommandation de la chambre* ».

4.3 Les relations avec l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Les partenariats entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine et le département des Landes sont très nombreux comme par exemple, le pilotage conjoint et le cofinancement du centre départemental de l'enfance, véritable plate-forme de services publics composés d'établissement et service et accompagnant près de 2 200 personnes dont un nombre significatif de jeunes majeurs. Des partenariats thématiques sont aussi stratégiques pour le département s'agissant des 18-21 ans. Il s'agit notamment de la question de l'addiction des jeunes et de l'accompagnement des troubles psychiatriques.

Il a été également constaté, dans les établissements et lieux de vie, les besoins essentiels en matière des parcours de soins psychiatriques de certains résidents. La mobilisation d'équipes mobiles d'appui aux situations complexes comme dans d'autres départements est un maillon important du dispositif.

4.3.1 La place importante de l'ARS sur la question de l'addiction

Concernant la question de l'addiction des jeunes, il convient de souligner qu'il n'existe pas dans les Landes de consultations jeunes consommateurs. Créées en 2004, les consultations jeunes consommateurs (CJC) sont au cœur de la stratégie de prévention et d'accompagnement des jeunes face aux conduites addictives. Les CJC ont évolué au fil des années et proposent accueil, conseil, soutien et accompagnement aux jeunes de moins de 25 ans et à leurs familles, dans tous les champs de l'addictologie.

Selon un rapport de l'inspection général des affaires sociales, l'effectif moyen d'une consultation jeunes consommateurs représente moins qu'un équivalent temps plein (0,94 ETP) et le budget de fonctionnement moyen est inférieur à 50 000 € par an.

La direction départementale des Landes de l'ARS s'est dit consciente de la nécessité de mettre en place une telle structure. Elle travaille depuis le 1er trimestre 2024 à l'implantation de CJC avancées (journées de permanences de CJC chez des partenaires ou au sein de tiers lieux

repères pour le public cible). Un comité de pilotage a été constitué qui s'est réuni à deux reprises[37].

Il est souligné que près de la moitié, des directeurs des établissements accueillant des jeunes majeurs rencontrés (6 sur 13) ont souligné l'importance des problèmes[38] liés aux conduites addictives. De plus, l'absence de consultations jeunes majeurs tend vraisemblablement à minorer la perception réelle des conduites addictives dans les Landes par les pouvoirs publics.

4.3.2 La question de la santé mentale et l'exemple de la MECSSI cofinancé par le département et l'ARS

Par ailleurs, l'absence déjà évoquée de contractualisation du plan territorial de santé mentale prive le département des Landes d'une stratégie concertée éventuellement cofinancée. C'est aujourd'hui la responsabilité de l'ARS d'avancer sur le sujet avec la création d'une Maison d'enfants à caractère social avec du soin intégré (MECSSI) de 12 places pour jeunes présentant des troubles du comportement majeurs et/ou de troubles psychiques. Le bâtiment a été construit sur le site du centre hospitalier qui accueille la psychiatrie. Cette structure était portée par une association.

Pour illustrer l'importance de la question de la santé mentale dans l'accompagnement des jeunes majeurs, l'exemple de ce qui est survenu à la MECSSI est à ce propos illustratif. Des soignants, certainement formés et accompagnés[39] de façon insuffisante, ont été submergés par la difficulté à gérer les jeunes.

[37] DSDEN, lycées pro agricoles, PJJ, prévention spécialisée pour le département, mission locale, PMI et ARS.

[38] La situation de ces jeunes consommateurs concernés par un usage problématique de substances psychoactives ou d'autres objets de gratification (mésusage d'internet, jeu pathologique, etc.), nécessitent néanmoins bien souvent un accompagnement adapté, et c'est là que les CJC peuvent être une réponse adéquate et accessible.

[39] Les projets territoriaux de santé mentale peuvent prévoir notamment la mise en place et le financement de coordinateur en santé mentale qui sont des ressources importantes pour les professionnels d'un territoire accompagnant des jeunes majeurs avec double vulnérabilité.

L'exemple de la MECSSI : l'échec du portage dans un contexte de violence liée aux troubles psychiques

L'échec du portage par une association du dispositif initié en janvier 2019 a été constaté dès avril par le département des Landes et l'ARS. Bien qu'aucun reproche formel n'ait été prononcé vis-à-vis de « *l'association porteuse* », le premier a « *négocié* » un retrait après les multiples passages à l'acte hyperviolents de plusieurs jeunes (déjà connus par ailleurs comme cas complexes). En cause, l'inexpérience des équipes éducatives face à ces situations explosives. Il avait été espéré que la présence de soignants abolirait la violence. Par ailleurs le projet d'établissement et la direction se sont avérés incapables de mobiliser à bon escient cette équipe soignante qui s'est dès les premières semaines d'exercice sentie menacée et insuffisamment protégée dans sa fonction.

Le département a décidé de transférer l'autorisation de gestion du dispositif au Centre départemental de l'Enfance. Pour mémoire enfin, l'effectif n'a jamais dépassé six jeunes accueillis simultanément sur les 12 autorisés. Il est évoqué une file active de jeunes mais le financement soin correspond à l'agrément initial de 12.

Enfin, la partie « soins » portée par le centre hospitalier de Mont-de-Marsan a fait face aux difficultés territoriales de pénurie médicale et plus précisément psychiatrie/ pédopsychiatrique.

Source : Agence régionale de santé

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine constate le caractère incontournable du partenariat avec l'ARS pour faire face à deux éléments essentiels des difficultés des jeunes majeurs, que sont les troubles psychiques et les questions d'addictions.

4.4 Les relations avec la Caisse des dépôts et consignations

La constitution d'un pécule sur la base des allocations de rentrée scolaire durant la durée du placement est mise à disposition du jeune au moment de sa majorité. Depuis 2016, tous les jeunes majeurs sont informés de la procédure de restitution du pécule auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il n'en demeure pas moins que des sommes significatives restent non réclamées par les jeunes landais.

La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant et notamment son article 19 a confié à la Caisse des dépôts et consignations la mission d'assurer la réception et la protection des allocations de rentrée scolaire des enfants confiés à l'ASE. La mise en œuvre de ce dispositif par les organismes débiteurs des prestations familiales et la Caisse des dépôts et consignations est régie par le décret n °2016-1375 du 12 octobre 2016 relatif à la constitution, à l'attribution et au versement, à partir de l'allocation de rentrée scolaire, du pécule mentionné à l'article L. 543-3 du code de la sécurité sociale. Celle-ci en assure la gestion jusqu'à la majorité de l'enfant. À cette date, le pécule est attribué et versé au jeune majeur.

L'article L. 222-5-1 du CASF modifié par la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants précise que le département doit informer le jeune de ses droits. Ainsi lors de l'entretien devant être mené par le département un an avant l'atteinte de sa majorité, le

jeune doit être informé de l'existence de ce pécule, de sa disponibilité à compter de ses 18 ans et de la nécessité d'effectuer une demande de versement des fonds auprès de la Banque des territoires, appartenant au groupe Caisse des dépôts.

Les jeunes majeurs peuvent solliciter la restitution de leur pécule pendant 30 ans à compter de leur majorité. À l'issue de cette période, sans manifestation du bénéficiaire, les sommes concernées seront reversées à l'État dans le cadre de la prescription trentenaire en application de l'article L. 512-24 du code monétaire et financier.

Depuis l'instauration de ce dispositif en 2016, le montant non réclamé par les jeunes issus de l'ASE du département des Landes est de 212 549,12 € et concerne 253 jeunes.

Tableau n° 10 : montant des allocations de rentrée scolaire non réclamé par les jeunes issus de l'ASE

	Montant non réclamé	Nombre de jeunes concernés
Département des Landes	212 549,12 €	253

Source : CRC à partir des données transmises par la caisse des dépôts et consignations

Or, il n'a pas pu être vérifié la réalisation systématique de l'entretien mené au plus tard dans la 17e année du jeune. Il en est donc de même pour l'information devant lui être délivrée sur les modalités de restitution du pécule. Le département a indiqué que ceci devrait être possible à compter de la mise en place de la traçabilité du contenu de ces entretiens en 2025.

La chambre invite donc le département à informer les jeunes lors des entretiens menés un an avant leur majorité de l'existence de ce pécule et des démarches qu'ils doivent effectuer pour pouvoir le percevoir.

En outre, cette situation peut perdurer tant que la Caisse des dépôts n'adressera pas, à chaque département, de listes nominatives des jeunes susceptibles de pouvoir récupérer leur allocation de rentrée scolaire. Pour la Caisse des dépôts et consignation, la lettre même de l'article R. 543-9 du CASF la contraint à prévoir de façon limitative les informations qu'elle doit adresser, non au département mais à la Caisse nationale des allocations familiales et à la Caisse centrale de mutualité sociale agricole, même si ces informations sont des états de sommes consolidées sans aucune mention nominative.

L'ordonnateur a indiqué en réponse : « *la difficulté à connaître la liste nominative des jeunes qui n'auraient pas demandé la restitution des sommes consignées par la caisse est réellement 'préjudiciable' aux jeunes concernés* ».

4.5 La maison landaise des personnes handicapées

En 2023, trois situations de jeunes alors accompagnés par l'ASE dont deux ayant un CJM ont été étudiées par une équipe pluridisciplinaire « 16-25 ans » de la MLPH. D'autres situations

ont également été étudiées pour des jeunes ayant auparavant bénéficié d'un accompagnement ASE.

4.5.1 Les relations entre la maison landaise des personnes handicapées et l'aide sociale à l'enfance

L'ASE accompagne souvent les parents lors du dépôt des demandes des jeunes qui leur sont confiés. Cela permet à la MLPH de contacter le référent ASE pour obtenir des éléments complémentaires ou le convier en équipe pluridisciplinaire enfant ou 16-25 ans.

La responsable de l'ASE est également membre permanent du groupe opérationnel de synthèse et les référents ASE sont conviés lorsqu'ils ont signalé une situation ou lorsque cela est nécessaire pour aborder la situation d'un jeune.

Si les missions de l'ASE l'amènent à effectuer des accompagnements au long cours, la MLPH intervient lorsqu'elle est saisie pour une demande. Cela permet à la MLPH de contacter le référent ASE pour obtenir des éléments complémentaires ou le convier en équipe pluridisciplinaire enfant ou 16-25 ans.

Le système d'information (SI) utilisé par la MLPH ne prévoit pas la mention : contrat jeune majeur. Il est possible d'indiquer qu'un jeune est sous mesure ASE (CJM ou autre) dès lors qu'il dispose de l'information.

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine constate que les relations entre l'ASE et la MLPH se font au cas par cas selon les dossiers sans qu'il existe de lien automatique entre les SI des deux structures.

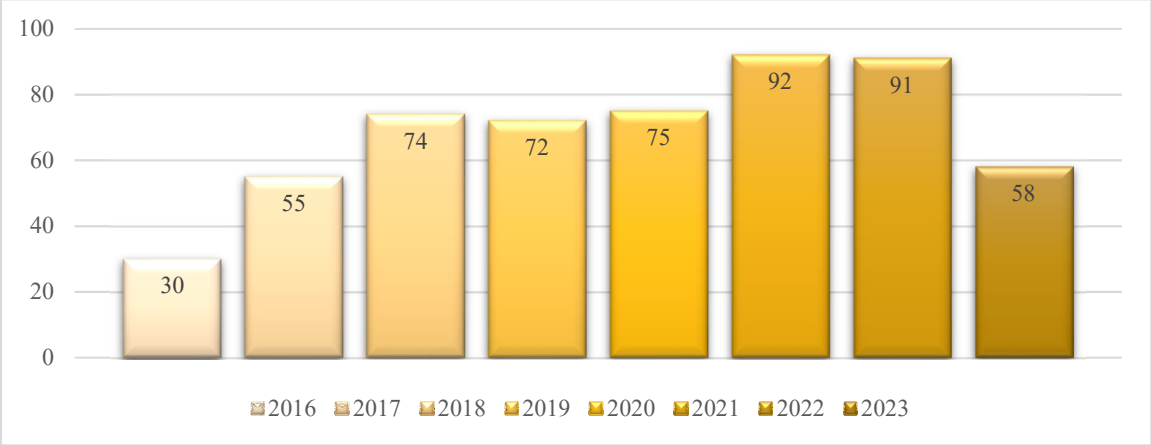
4.5.2 Le dispositif « réponse accompagnée pour tous » et les jeunes majeurs

Le département des Landes a porté sa candidature afin d'être reconnu site pionnier pour le déploiement de ce dispositif qui fait suite au rapport Piveteau « Zéro sans solution ». Sa candidature ayant été retenue, il a fait partie des vingt-trois sites pionniers qui mettent en œuvre ce dispositif depuis fin 2015. Il doit permettre de répondre de manière plus adaptée et personnalisée aux besoins des personnes, particulièrement lorsque les situations sont complexes, d'offrir de véritables parcours et d'éviter les ruptures de prise en charge et d'accompagnement. Ce nouveau positionnement exige une plus forte coopération avec les autres acteurs pour une co-construction des projets personnalisés, voire une coresponsabilité pour garantir la continuité des parcours.

Par délibération, la commission exécutive de la MLPH du 8 décembre 2015 a validé sa participation au dispositif « Réponse accompagnée pour tous » et a fixé les critères[40] d'entrée dans le dispositif d'orientation permanent.

[40] Enfants âgés de 18 à 20 ans suivis par l'ASE : qui disposent d'une orientation adulte en établissement médico-social ; qui sont inscrits sur la liste d'attente des établissements concernés (réception des courriers

Tableau n° 11 : nombre de signalements reçus



➔ En 2021, 10 signalements effectués par l'ASE dont trois contrats jeune majeur ;
➔ En 2022, 16 signalements effectués par l'ASE ;
➔ En 2023, huit signalements effectués par l'ASE dont un contrat jeune majeur.

Source : MLPH

4.6 La mission locale et l'établissement des diagnostics approfondis pour les jeunes majeurs

Concernant l'opérateur associatif de droit commun soutenu par le département, la mission locale des Landes (MILO), plus de 5 140 jeunes de 16 à 25 ans ont été suivis en 2023, dont 2 100 en premier accueil. Ainsi, 28 900 entretiens (individuels ou collectifs) ont été menés. Les différentes dimensions de l'accompagnement des jeunes majeurs se complètent : emploi, autonomie, formation[41], social[42], etc.

Dans le cadre du « parcours d'accompagnement contractualisé vers l'Emploi[43] et l'Autonomie » (PACEA), qui constitue depuis janvier 2017 le cadre contractuel unique

indiquant qu'ils sont inscrits sur liste d'attente) ; et avec un risque de rupture de prise en charge par la famille d'accueil.

[41] L'accompagnement à la formation : accès à la formation, réintégration de la formation initiale et accompagnement vers l'alternance.

[42] L'intervention à caractère social (logement, mobilité, santé, dettes) se fait au travers du développement de coopérations partenariales d'une part, et de l'intervention des conseillers de la MILO d'autre part, par le biais d'un accompagnement des jeunes, en mobilisant notamment le Fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJ) et le Fonds départemental d'aides financières aux familles (FDAFF) pour les jeunes ayant des enfants. De plus, la MILO, en partenariat avec l'Association Landaise pour le Perfectionnement des Conducteurs Débutants (ALPCD), a lancé en 2023 des ateliers de préparation au code de la route.

[43] L'accompagnement vers l'emploi : Dans ce cadre, les jeunes bénéficient d'une proposition liée à l'emploi (prestations de recherche d'emploi, informations sur les contrats et mises en relation sur des offres d'emploi selon les situations), mais également : du Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) ; du conseil en évolution professionnelle : appui à l'élaboration et à la concrétisation du projet professionnel ; de période de mise en

d'accompagnement des jeunes, 2 200 diagnostics approfondis ont été réalisés pour près de 1 100 entrées sur l'année 2023.

Concernant l'accompagnement vers l'emploi, on dénombre près de 850 nouveaux accompagnements en 2023 au projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), plus de 1 430 jeunes ayant bénéficié d'un appui à l'élaboration et à la concrétisation de leur projet professionnel *via* le conseil en évolution professionnelle et enfin près de 440 jeunes ayant pu réaliser des immersions en entreprise pour valider leur projet professionnel *via* des périodes de mise en situation en milieu professionnel. Enfin, plus de 3 000 contrats de travail ont été signés en 2023.

Sur le plan de l'accompagnement à la formation, plus de 500 jeunes ont accédé à un dispositif de formation en 2023 et plus de 60 ont réintégré la formation initiale. Concernant l'accompagnement vers l'alternance, 190 contrats en alternance ont été signés en 2023.

Enfin, afin d'accompagner les jeunes les plus éloignés de l'emploi, plus de 710 jeunes sont entrés dans le dispositif « contrat engagement jeune » (CEJ) en 2023.

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine constate la complémentarité naturelle entre le CEJ et le CJM. D'autant plus, que le 1er permet de prolonger l'accompagnement jusqu'à 25 ans. Aujourd'hui l'articulation entre ces deux contrats n'est pas assurée en l'absence de tout SI commun à la mission locale et au département. D'autre part, l'absence d'entretien six mois après la sortie du CJM empêche également de s'assurer de la bonne redirection des jeunes majeurs vers le CEJ.

La chambre souligne le caractère pénalisant de l'absence d'entretien six mois après la sortie puisqu'il nuit non seulement à l'évaluation du dispositif mais également à la coordination des organismes intervenant séquentiellement dans le parcours du jeune.

L'ordonnateur a indiqué dans sa réponse que « *le dispositif « Solidarités XL Jeunes » permettra notamment d'articuler le passage du CJM au contrat d'engagement jeune et de suivre le nombre de jeunes concernés par cette prise de relais* ».

4.7 Les établissements agréés ou habilités pour l'accompagnement

Les Landes se situent plutôt en dessous de la moyenne régionale concernant l'accueil en établissement des jeunes majeurs. Avec 10,6 % de jeunes accueillis en établissement contre 12,8 % pour la moyenne régionale.

situation en milieu professionnel : réalisation d'immersions en entreprise pour valider le projet professionnel. Plus de 3 000 contrats de travail ont également été signés en 2023.

Tableau n° 12 : répartition des jeunes majeurs par hébergement

Pourcentage de jeunes majeurs accueillis au 15/12/2017
par catégorie d'établissements et département

Départements	Foyer enfance	MECS	CPFSE	LVA	PJJ hors CEF	Total général
Charente		4,5%	42,9%	10,0%		19,3%
Charente-Maritime	5,0%	30,8%		3,5%		18,5%
Corrèze	10,0%		19,7%			16,0%
Creuse		8,7%		2,1%		4,0%
Dordogne		12,8%		15,0%		13,0%
Gironde	1,3%	16,5%	7,3%	54,5%		12,9%
Landes	13,6%	10,6%	11,9%	12,5%		10,6%
Lot-et-Garonne		6,6%		10,1%	8,0%	7,3%
Pyrénées-Atlantiques		23,6%		12,9%		21,0%
Deux-Sèvres		3,6%		10,4%	20,0%	7,8%
Vienne		25,5%		10,9%		15,1%
Haute-Vienne		14,2%	2,3%	10,8%		6,0%
Total	**3,5%**	**15,6%**	**11,9%**	**10,5%**	**7,1%**	**12,8%**

Source : DREES, Enquête ES-PE 2017, Traitement DREETS Nouvelle-Aquitaine / SESAM

4.7.1 L'absence d'agrément et d'autorisation pour certains établissements accueillant des jeunes majeurs

Tous les lieux de vie n'ont pas reçu formellement une autorisation et une habilitation obligatoire, conformément à l'article L. 313-3 du CASF modifié par la loi Taquet de 2022. Les lieux de vie et d'accueil (III de l'article L. 312-1) sont soumis à cette procédure d'autorisation par le président du conseil départemental.

La chambre des comptes a constaté la non-conformité à cette règle au début de son instruction. S'agissant du Centre familial géré par le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille des Landes, un arrêté d'autorisation récognitif N° DGAS-ASE-ES-2024-006 a été pris par le président du conseil départemental, en cours de l'instruction de la chambre, le 13 mai 2024.

4.7.2 Les modalités de calcul de tarification à formaliser et les retards de notification

La tarification des prestations fournies par les établissements et services habilités à recevoir les bénéficiaires de l'ASE du département est arrêtée chaque année par son président. Il a été constaté un axe de perfectionnement important sur les modalités de calcul de tarification. Les établissements accueillant des jeunes majeurs perçoivent soit une dotation soit un prix de journée, comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Il n'existe pas de guide interne au département détaillant les modalités de calcul, ni des dotations, ni de la fixation des prix de journée. Il en résulte des contestations de la part des établissements notamment en ce qui concerne le montant des prix de journée estimé insuffisant et pour lesquelles il existe une vraie disparité difficile à comprendre tant dans leur formation que dans leur évolution. Les mêmes questions se posent avec le calcul des dotations. Le département

a indiqué dans sa réponse que « *les disparités constatées résultent notamment des différences entre les différents types de publics accueillis et les prestations effectuées. Il a souhaité rappeler que le budget consacré aux établissements a augmenté de 30,4 % entre 2019 et 2024, pour s'élever pour cette année à 30 460 000 €* ». De plus, le département a souligné que le travail en cours de mise à plat de la tarification permet de vérifier si les financements accordés sont adaptés aux prestations mises en place. Il se dit attaché à construire une politique de convergence tarifaire, tout en conservant les spécificités développer à chaque établissement.

À ce jour, les arrêtés de tarifications du département des Landes ne sont pas notifiés dans le délai de 60 jours[44]. Les produits de tarification sont versés mensuellement aux établissements sur la base des arrêtés 2022 et 2023 pour certains établissements. Le département a indiqué que des points réguliers sont réalisés avec eux pour vérifier si les dotations versées sur la base de ces arrêtés couvrent le financement de l'activité réalisée actuellement afin ne pas grever leur trésorerie.

Le retard de l'année 2023 s'explique par l'absence de tarificateur. Le poste est resté vacant pendant un an. Un tarificateur a été recruté en août 2023 et un dialogue avec les établissements a débuté un travail d'interrogation de l'historique de la structure et ainsi comprendre certaines décisions. En parallèle des propositions budgétaires des établissements pour 2023 et 2024, leurs comptes administratifs 2021 et 2022 sont également analysés.

L'ordonnateur a indiqué dans en réponse :« *le département a progressé dans le rattrapage du retard de tarification de l'année 2023 puisque 7 arrêtés ont été pris, 1 sera proposé en signature cette semaine et 7 sont en préparation (rapports budgétaires finalisés)* ».

4.7.3 Un suivi de l'activité précis non mis en place à ce jour

Le département met en place un tableau de suivi mensuel de l'activité par service (hébergement collectif, hébergement diffus, placement éducatif à domicile, etc.) des établissements afin d'analyser mensuellement l'activité par service et ainsi mettre en place des mesures si une sous-activité est constatée. Ce tableau n'est pas complété par les structures. La mise en place du calendrier prévu par la réglementation et retraçant l'activité est un objectif pour 2025.

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine souligne la nécessité de finaliser au plus tôt le suivi mensuel de l'activité.

Le département a indiqué qu'en plus de la finalisation du suivi mensuel de l'activité, il souhaite définir des taux d'activités minimaux à destination de chaque structure tarifée : « *Ce taux permettra une cohérence globale de l'activité entre chaque établissement ou service tout en ayant la possibilité de s'adapter à ses spécificités* ».

[44] En application de l'article R. 314-219 du CASF, l'établissement doit transmettre au département, autorité de tarification, au plus tard le 31 octobre de l'année N-1, un tableau relatif à l'activité prévisionnelle afin de déterminer le budget prévisionnel de l'année N. Ce tableau d'activité peut être différencié en fonction des établissements et des services délivrés (hébergement collectif, hébergement diffus). Dans un délai de 60 jours à compter de cette transmission, le département doit notifier ses observations sur ces prévisions budgétaires et l'activité retenue pour l'année N, par arrêté fixant le montant de la dotation ou du prix de journée.

4.7.4 Le dialogue de gestion : la nécessité d'un cadre formel

De nombreux départements ont érigé un service de la tarification et du dialogue de gestion. En effet, le dialogue de gestion a une vocation double : accompagner l'établissement dans l'optimisation de ses missions et de sa performance et éclairer le tarificateur dans les éléments à retenir pour arrêter dotation ou prix journée.

Il n'y a pas eu de dialogue de gestion en 2023 avec les organismes gestionnaires. De plus, il n'existe pas de cadre formel détaillant les conditions et les outils du cadre de gestion.

La chambre recommande la mise en place d'un guide départemental à destination des établissements pour préciser le calendrier, les finalités et le contenu du dialogue de gestion.

L'ordonnateur a indiqué en réponse « *depuis le dernier trimestre 2023, 10 dialogues de gestion ont eu lieu, concernant 77 % des organismes gestionnaires. À partir de 2025, l'élaboration d'un calendrier prévisionnel de programmation annuelle des dialogues de gestion est prévue. Le cadre et les objectifs du dialogue de gestion seront définis dans le règlement de tarification, conformément aux attentes de la Chambre* ».

4.7.5 Les visites de conformité, les audits et les inspections de contrôle non réalisées jusqu'en 2023

S'il avait été opéré deux inspections de contrôle conjointement avec la protection judiciaire de la jeunesse jusqu'en 2023, c'est à partir de décembre 2023 que les moyens de contrôle du département sont véritablement relancés avec le recrutement d'un agent en charge du contrôle des ESSMS de protection de l'enfance. Depuis lors, l'instruction n° DGCS/SD4C/2022/240 du 7 décembre 2022 est mise en œuvre par les services du département.

L'instruction n° DGCS/SD4C/2022/240 du 7 décembre 2022 a pour objet de présenter, sous la forme de fiches techniques, les évolutions apportées à la procédure de contrôle de la mise en œuvre des dispositions du CASF relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et lieux de vie et d'accueil. Ces fiches rappellent le cadre qui doit être suivi par le département, en rappelant le contexte réglementaire et en présentant, de manière directement applicable, les modalités de mise en œuvre et les outils mobilisables.

Concernant les visites de conformité, la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine constate qu'elles sont désormais réalisées de façon systématique : sept visites de conformité ont eu lieu depuis le 1er janvier 2024 et une 8e visite est déjà programmée. Une procédure de réalisation des visites de conformité a été élaborée.

Concernant les inspections-contrôles, le plan de contrôle pluriannuel des ESSMS et LVA de protection de l'enfance 2024-2028 et le calendrier prévisionnel des actions de contrôle ont été élaborés et sont mis en œuvre. Conformément à ceux-ci, une 1ère inspection-contrôle de la MECS Foyer Familial d'Hagetmau et de Dax a été réalisée du 5 au 7 juin 2024. Une seconde inspection-contrôle est programmée.

4.7.6 L'engagement souhaitable vers des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens

De manière générale, la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) traduit la volonté de renforcer la dimension stratégique du département en tant que donneur d'ordre et financeur des établissements accueillant des jeunes majeurs. De plus, ils permettent de s'orienter à la fois vers une démarche de contrats mais également d'évaluation de la performance**.**

Cela suppose pour le département de définir des priorités pour les établissements. Ces priorités se déclinant elles-mêmes en objectifs principaux mesurés par des indicateurs opérationnels communs à tous les partenaires des Landes, auxquels sont associés des cibles pluriannuelles chiffrées. Ces CPOM doivent faire l'objet d'un suivi annuel, par le biais d'un dialogue stratégique annuel. La mise en place de tels contrats est envisagée par le département. Elle suppose un certain nombre de tâches à réaliser en amont pour pouvoir les définir au mieux : cartographie des acteurs, répartition des responsabilités, indicateurs d'activité et de performance, etc.

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine souligne l'intérêt d'engager les différentes tâches préalables et nécessaire à une réflexion sur les CPOM.

Il reste au département des Landes un travail important à réaliser pour mieux cadrer ses relations et son contrôle avec les établissements accueillant des jeunes majeurs. Cet encadrement passe par une formalisation beaucoup plus précise du partenariat du département avec ces établissements. Cela passe notamment par :

- la régularisation des autorisations et habilitations par arrêté ;
- la mise en place d'une tarification plus discriminante intégrant la tranche d'âge et l'hébergement, voire la double vulnérabilité ;
- la publication d'une note cadre du département détaillant la procédure de dialogue de gestion ainsi que la procédure des inspections de contrôle ;
- la mise en œuvre du nouveau plan de contrôle venant d'être élaboré ;
- la réalisation des préalables à la définition de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Recommandation n° 10. : formaliser le cadre du partenariat du département avec les établissements accueillant des jeunes majeurs pour assurer un accompagnement optimum en termes de pilotage, de contrôle et de soutien financier. **(non mise en œuvre)**

L'ordonnateur a indiqué en réponse : « *le département va travailler à la formalisation de son cadre partenarial avec les organismes gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) et lieux de vie et d'accueil (LVA). Ce travail vise à pouvoir disposer en 2025 des documents suivants :*

- *Un « règlement de tarification et de suivi de l'activité » de protection de l'enfance sera rédigé sur l'année 2025. Cet outil permettrait de définir des bases communes à l'ensemble des ESSMS et LVA concernés. Ses critères doivent néanmoins être dégagés au vu du travail de mise à plat de la tarification en cours, mais également*

d'une cartographie de l'offre d'accueil (finalisation en septembre 2024) et d'une analyse financière et analyse comparative des ressources humaines de chaque structure, qui seront menées à partir de janvier 2025. La mise en place d'une tarification plus discriminante intégrant la tranche d'âge et l'hébergement, voire la double vulnérabilité, sera travaillée dans le cadre de ce règlement.

- *Une note cadre détaillant la procédure de dialogue de gestion.*
- *Une note cadre détaillant la procédure des inspection-contrôles sera mise en place sur 2025.*

Concernant la mise en œuvre du nouveau plan de contrôle des ESSMS et LVA, le département a indiqué que celle-ci est d'ores et déjà effective.

Enfin s'agissant des contrats pluriannuels d'objectifs et moyens (CPOM). Le département ne relève pas de contre-indications à pratiquer une tarification en CPOM dans la mesure où les ESSMS concernés jouissent d'une maturité financière et budgétaire suffisante à la mise en place de ce type d'outil. En ce sens, la réalisation des préalables à la mise en place de CPOM est déjà au travail. Une cartographie de l'offre d'accueil et d'accompagnement, des acteurs et des plateaux techniques étant réalisée entre les mois de juin et septembre 2024 dans la continuité du Schéma nouvellement adopté. Les données fiabilisées qui en ressortiront permettront de mettre en place une analyse comparative et des indicateurs de suivi ».

4.8 La protection judiciaire de la jeunesse

Les accompagnements de milieu ouvert, qu'ils soient administratifs (aide éducative à domicile ou AED du département) ou judiciaires (action éducative en milieu ouvert ou AEMO), visent avant tout à s'assurer du bon développement de l'enfant ou du jeune majeur. Menés à partir du domicile des parents, les accompagnements éducatifs approchent la situation familiale dans sa globalité, et notamment les dimensions matérielles du contexte de vie.

Les acteurs de la PJJ des Landes ont indiqué formuler régulièrement des demandes de contrats jeunes majeurs pour leurs publics. Les juges des enfants ont prononcé quelques prorogations d'AEMO après majorité et préconisent régulièrement des signatures de CJM. Il s'agit d'un sujet qu'ils questionnent en audience avec le jeune et les acteurs éducatifs. Mais il n'est pas effectué de suivi précis après signature avec le département.

La protection judiciaire du jeune majeur (mesure civile) s'inscrit dans la continuité du suivi éducatif déjà existant dans le cadre pénal, lorsque les services de droit commun et de protection de l'enfance ne peuvent assurer un relais immédiat.

Préalablement à toute demande de protection jeunes majeurs (PJM), le mineur doit avoir effectué auprès des services du département où il réside une demande de CJM avec l'appui de son éducateur. Si la réponse n'est pas favorable, il déposera une demande de PJM qui fera apparaître les critères suivants :

- le jeune présente de graves difficultés d'insertion sociale ;
- le jeune a formulé le souhait d'une poursuite de l'accompagnement éducatif auprès du service ;

- la situation éducative du jeune mérite encore d'être soutenue, pour éviter l'interruption d'un parcours positif vers l'insertion et l'accès à l'autonomie ;
- la demande formulée a un caractère exceptionnel, les démarches de passage de relais vers le droit commun (notamment CJM), réalisées en amont, ont été rejetées ou sont en cours ;
- la durée de PJM sollicitée est circonscrite et cohérente avec le projet défini.

Selon le Référentiel des pratiques éducatives, dans le cadre des schémas départementaux de protection de l'enfance, la direction territoriale (DT) PJJ développe son articulation avec les départements. La DT est garante d'une procédure d'évaluation préalable à la transmission par le service au magistrat d'une proposition de PJM.

Le tableau ci-dessous renseigne l'activité statistique pour l'unité éducative en milieu ouvert (UEMO) de Mont-de-Marsan, concernant les mesures éducatives suivantes : AEMO, liberté surveillée (jusqu'en 2021), mesure éducative judiciaire provisoire, mesure éducative judiciaire, protection judiciaire du jeune majeur.

Tableau n° 13 : département des Landes : UEMO de Mont-de-Marsan

Entrées	2019	2020	2021	2022	2023
AEMO (*)	Néant	3	Néant	Néant	Néant
LS (**)	7	8	14		
MEJ provisoire (***)			5	64	62
MEJ			3	37	31
PJM	1	1			

Source : PJJ des Landes
(*) L'action éducative en milieu ouvert (AEMO) est une mesure judiciaire civile (ordonnée par le juge des enfants). Elle s'adresse à des familles qui éprouvent de grandes difficultés dans l'éducation de leurs enfants, en danger ou risquant de l'être. Elle peut, parfois, concerner, par des mesures courtes et individuelles, des jeunes majeurs qui le demandent, à titre judiciaire ou administratif.
(**) La liberté surveillée (mesure-phare de l'action éducative de l'Ordonnance de 45, s'est éteinte à l'avènement du CJPM, « absorbée » dans la mesure éducative judiciaire. Les mesures des deux textes ont coexisté quelques mois, le temps de la passation.
(***) La mesure éducative judiciaire[45] peut être prononcée pour tous les mineurs. Elle peut aussi être prononcée pour les jeunes devenus majeurs au moment de la décision. Elle vise à les accompagner dans une démarche de changement, de responsabilisation et de socialisation. Elle implique un suivi éducatif individualisé.

Il y aurait eu deux PJM, l'une en 2019, la deuxième en 2020 portées par les services territoriaux éducatif de milieu ouvert de Mont-de-Marsan. Le très faible nombre de protections

[45] Une mesure éducative judiciaire peut être assortie de modules :
- un module d'insertion : accueil de jour, placement en internat scolaire, placement dans une institution ou un établissement public ou privé d'enseignement ou de formation professionnel habilité ;
- un module de réparation : activité d'aide ou de réparation, médiation entre le mineur et la victime ;
- un module de santé : orientation vers une prise en charge sanitaire adaptée, placement dans un établissement de santé à l'exclusion des services de psychiatrie, placement dans un établissement médico-social ;
- un module de placement : chez un membre de la famille ou une personne digne de confiance, dans un établissement du secteur public de la PJJ, dans une institution ou un établissement éducatif privé habilité etc.

judiciaires du jeune majeur s'explique par le fait que celui-ci est enclenché dès lors qu'il n'y a pas de réponse favorable à une signature avec le département.

Le juge des enfants est systématiquement informé de la signature ou non d'un CJM pour les mineurs confiés à l'ASE atteignant la majorité. De plus, quelques rares demandes de CJM, selon la PJJ, émanent de leurs services concernant des enfants anciennement confiés à l'ASE.

Il est apparu lors du contrôle un axe de perfectionnement dans les échanges entre le département et la PJJ qui portera sur la procédure d'instruction ainsi que la modalité de suivi des demandes des jeunes majeurs.

L'ordonnateur a indiqué en réponse : « *le département et la direction territoriale de la PJJ ont engagé un travail partenarial le 26 juin 2024 afin d'écrire une procédure partagée concernant les jeunes majeurs, en conformité avec les attendus de la Chambre* ».

4.9 Les services de l'Éducation nationale et le repérage des décrocheurs scolaires

Les missions de prévention et de protection de l'enfance au sein des services de l'Éducation nationale sont diffuses, dans la mesure où tout enseignant ou directeur d'établissement ainsi que les services de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) sont en mesure d'adresser directement un signalement au Procureur de la République au titre de l'article L. 226-4 du CASF. Chaque DSDEN est également dotée d'un service social en faveur des élèves en mesure d'une part de centraliser les signalements émanant des établissements scolaires et d'évaluer ces informations, avant transmission éventuelle au procureur de la République.

Les jeunes âgés de 16 ans et plus, scolarisés l'année précédente, qui ont interrompu leur scolarité ou leur formation professionnelle sont recensés par les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs scolaires (PSAD). Ces plateformes réunissent des établissements scolaires (lycées, lycées professionnels, collèges, établissements agricoles) publics et privés, des centres de formation d'apprentis (CFA), des centres d'information et d'orientation (CIO), la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), les missions locales, des collectivités territoriales (région, département et de leurs services intervenant dans les champs de l'éducation, la formation ou l'insertion) et des associations qui agissent conjointement pour lutter contre le décrochage et les interruptions de parcours de formation.

Ces PSAD permettent de recenser les jeunes concernés par une interruption de parcours de formation, de reprendre contact avec eux et de leur proposer un panel de solutions de formation ou d'insertion afin de les préparer à entrer dans la vie active. Ce dispositif permet ainsi de repérer des jeunes en situation de difficultés sociales et scolaires d'autant que le taux de jeunes

La mesure éducative judiciaire peut s'accompagner d'interdictions (ne pas rencontrer sa victime par exemple) et d'obligations (réaliser un stage de formation civique).

non insérés (NEET) était de 19,21 % sur le département[46] (15 % sur la Nouvelle-Aquitaine et 16 % en France hexagonale).

Passé l'âge de l'obligation scolaire, le dispositif n'est plus opérant. Il ne permet donc plus d'assurer un repérage des situations sociales complexes expliquant l'éloignement scolaire ou professionnel. Dès lors, le public au-delà de 16 ans peut échapper à tout repérage social d'autant que l'accompagnement par les services sociaux de l'ASE se réalise avec l'entier consentement du jeune devenu majeur.

Si les entretiens formalisés sont mis en place aux 17 ans du jeune suivi par l'ASE, pour un jeune de 16 ans qui ne serait ni en étude (non inscrit sur les listes de l'Éducation nationale), ni en formation, ni en emploi, un dispositif de repérage et d'adressage vers la mission locale se met en œuvre *via* une des trois PSAD. L'ASE est partie prenante de ces instances de coordination qui peuvent concerner des jeunes suivis par ses services.

La chambre constate que des rencontres régulières devraient avoir lieu entre les services de l'ASE et ceux de l'Éducation nationale, notamment pour aborder la question des décrocheurs.

4.10 Les perspectives de l'évolution des relations avec l'association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance

L'association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE) rassemble les bénévoles ayant eu un parcours à l'ASE et les pupilles de l'État souhaitant soutenir et accompagner les enfants et jeunes actuellement intégrés dans ce parcours. Ses actions peuvent être collectives ou individuelles. Dans le département des Landes, elle assure également, par le biais d'une subvention annuelle du département des Landes de près de 200 000 €, la poursuite d'études et de projets professionnels de jeunes majeurs de l'ASE après leurs 21 ans.

Les ADEPAPE sont des acteurs importants de l'accompagnement des jeunes majeurs notamment par l'implication de pairs aidant. De plus, c'est souvent par leur intermédiaire que peut se mettre en place un parrainage[47] qui va se poursuivre avec le jeune majeur à l'issue de ses 21 ans.

Différents problèmes de fonctionnement et de vacances des postes de direction pour l'ADEPAPE des Landes ont impliqué la réalisation d'un audit qui a mis en exergue de nombreuses difficultés. Il n'est pas sûr que l'équipe de direction puisse trouver une nécessaire

[46] RP 2019 - Insee.

[47] La loi du 14 mars 2016 conforte l'opportunité pour les jeunes de l'ASE de bénéficier d'appui et de séjours séquentiels auprès de familles bénévoles. Le département des Landes engagera donc un appel à la mobilisation des familles landaises qui souhaiteraient faire partager leur quotidien, leur passion et accompagner ces jeunes le temps d'un après-midi, d'une activité, d'un week-end ou davantage. Après acceptation de la candidature par le Département, cet « accueil durable et bénévole » sera matérialisé par la signature d'une convention entre le Département et les familles indemnisées pour leur action.

relève après plusieurs défections Il est vraisemblable à ce stade que le département doive identifier un autre partenaire qui puisse remplir la même fonction que l'ADEPAPE.

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine constate la difficulté spécifique existant aujourd'hui dans le département des Landes pour relayer les dispositifs notamment autour de la « pair-aidance »[48] et du parrainage.

L'ordonnateur a indiqué en réponse : « *le développement du dispositif « Solidarités XL Jeunes » a vocation dans un second temps à assurer, via un conventionnement spécifique, la reprise par la Mission Locale du versement des aides financières facultatives aux jeunes sortis de l'ASE, mission auparavant dévolue à l'ADEPAPE. La mission de l'association sera restreinte à celle prévue par l'article L. 224-11 du CASF*[49] ».

[48] L'ADEPAPE est une association de pair Aidance : elle a été créée en 1951 par des anciens enfants placés pour des personnes qui sortent ou sont déjà sortis de foyers ou de famille d'accueil. Aujourd'hui, elle est toujours principalement gérée par des personnes qui ont vécu en foyer ou en famille d'accueil. En effet, plus de 80 % des administrateurs au sein du Conseil d'Administration sont issus de l'ASE. C'est quoi la « Pair -aidance ? » : C'est un principe d'action sociale fondée sur les similitudes de parcours entre individus. Autrement dit c'est de l'entraide entre personnes qui ont vécu à l'ASE.

[49] Article L. 224-11 du CASF : « *Les associations départementales des personnes accueillies en protection de l'enfance représentent et accompagnent ces personnes. Elles participent à l'effort d'insertion sociale des personnes accueillies en protection de l'enfance. A cet effet, elles peuvent notamment leur attribuer des secours, primes diverses et prêts d'honneur. Leurs ressources sont constituées par les cotisations de leurs membres, les subventions du département, des communes, de l'État, les dons et legs. Le conseil d'administration comporte deux membres des conseils de famille des pupilles de l'État.*

ANNEXES

Annexe n° 1. Glossaire 74
Annexe n° 2. Liste des délibérations relatives aux jeunes majeurs 76
Annexe n° 3. Mission du service de l'aide sociale à l'enfance (CASF) 77
Annexe n° 4. Référentiel jeune majeur selon la haute autorité de santé (HAS) 78
Annexe n° 5. Présentation du dispositif AEJ XL 79
Annexe n° 6. Aides à la mobilité pour les jeunes majeurs 80
Annexe n° 7. Fonctionnement de la commission pluridisciplinaire de la MPLH 81
Annexe n° 8. Liste des partenaires du schéma enfance 82
Annexe n° 9. Charte partenariale pour l'insertion des jeunes sortant de l'ASE 83
Annexe n° 10. Modalités de financement des établissements accueillant des jeunes majeurs 87

Annexe n° 1. Glossaire

Sigle	Définition
AED	Aide éducative à domicile
AEJ	Aide à l'embauche des jeunes
AEMO	Action éducative en milieu ouvert
ALGEEI	Association laïque de gestion d'établissement d'éducation et d'insertion
ARS	Agence régionale de santé
ASAEL	Association de sauvegarde de l'action éducative des Landes
ASE	Aide sociale à l'enfance
ATEC	Association temporaire d'enfant citoyen
BAFA	Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs
CAF	Caisse d'allocations familiales
CAMSP	Centre d'action médico-sociale précoce
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CDE	Centre département de l'enfance
CEPF	Centre de planification et d'éducation familiale
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CIDFF	Centre d'information des droits des femmes et des familles
CMP	Centre médico-psychologique
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CSAPA	Centre de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie
DREES	Direction de la recherche, des études de l'évaluation et des statistiques (ministères sociaux)
EAJE	Établissement d'accueil du jeune enfant
FJT	Foyer des jeunes travailleurs
GCSMS	Groupement de coopération sociale et médico-sociale
IEJ	Initiative pour l'emploi des jeunes
IME	Institut médicoéducatif
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
ITEP	Institut thérapeutique éducatif et pédagogique
IP	Information préoccupante
JAF	Juge aux affaires familiales
JE	Juge des enfants
LAPE	Lieu d'accueil parents-enfants
LAEP	Lieu d'accueil enfants-parents
MAM	Maisons d'assistant(e)s maternel(le)s
MDA	Maison des adolescents
MECS	Maison d'enfants à caractère social
MECSII	Maison d'enfants à caractère social avec soins intégrés
MJAGBF	Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial
MJIE	Mesure judiciaire d'investigation éducative
MLPH	Maison landaise des personnes handicapées
MNA	Mineurs non accompagnés

Sigle	Définition
NEET	Jeunes âgés de 16 à 25 ans sans études, sans emploi, sans formation
PASI	Pôle action sociale et insertion
PDALPD	Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
PDILP	Plan départemental d'insertion et de lutte contre la pauvreté
PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse
PMI	Protection maternelle et infantile
PPE	Projet pour l'enfant
PSU	Prestation unique sociale
QPV	Quartiers politique de la ville
RAM	Relai d'assistant(e)s maternel(le)s
RASP	Réunions d'analyse des situations de prévention
REAAP	Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents
RRSE	Recueil de renseignements socio-éducatifs
RSA	Revenu de solidarité active
SESSAD	Service d'éducation et de soins spécialisées à domicile
SROMS	Schéma régional d'organisation médico-sociale
SROS	Schéma régional d'organisation de la santé
TGI	Tribunal de grande instance
TISF	Technicien de l'intervention sociale et familiale

Annexe n° 2. Liste des délibérations relatives aux jeunes majeurs

Date de la délibération	*Objet de la délibération*
Délibération n° 2 du 8 mars 2021	Mesures jeunesse – contexte Covid 19 et adoption du règlement départemental du fonds d'aides aux jeunes en difficulté
Délibération n° A4 du 31 mars 2022	Protection enfance - approbation du règlement départemental de l'aide sociale à l'enfance
Délibération n° A-4/1 du 23 mars 2023	Budget primitif 2023 – Protection de l'enfance
Délibération n° J-2/1 du 24 mars 2023	Donner aux jeunes la possibilité de choisir leurs parcours
Délibération n° J-3/1 du 24 mars 2023	Soutenir l'engagement citoyen au cœur des parcours de jeunesse
Délibération n° B-2/1 du 24 mars 2023	Budget primitif 2023 - Insertion professionnelle et lutte contre l'exclusion sociale
Délibération n° A-4/1 du 23 juin 2023	Décision modification n° 1 – Protection enfance
Délibération n° A-4/1 du 10 novembre 2023	Décision modification n° 2 – Protection enfance
Délibération n° B-1/1 du 10 novembre 2023	Décision modification n° 2 – Insertion professionnelle et lutte contre l'exclusion sociale

Annexe n° 3. Mission du service de l'aide sociale à l'enfance (CASF)

Aux termes de l'article L. 221-1 du CASF : « *Le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé du département chargé des missions suivantes :*

1° Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;

2° Organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment des actions de prévention spécialisée visées au 2° de l'article L. 121-2 ;

3° Mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs mentionnés au 1° du présent article ;
4° Pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal ;

5° Mener, notamment à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des actions de prévention des situations de danger à l'égard des mineurs et, sans préjudice des compétences de l'autorité judiciaire, organiser le recueil et la transmission, dans les conditions prévues à l'article L. 226-3, des informations préoccupantes relatives aux mineurs dont la santé, la sécurité, la moralité sont en danger ou risquent de l'être ou dont l'éducation ou le développement sont compromis ou risquent de l'être, et participer à leur protection ;

5° bis Veiller au repérage et à l'orientation des mineurs victimes ou menacés de violences sexuelles, notamment des mineures victimes de mutilations sexuelles ;

6° Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur ;

7° Veiller à la stabilité du parcours de l'enfant confié et à l'adaptation de son statut sur le long terme ;
8° Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec ses frères et sœurs soient maintenus, dans l'intérêt de l'enfant.

Pour l'accomplissement de ses missions, et sans préjudice de ses responsabilités vis-à-vis des enfants qui lui sont confiés, le service de l'aide sociale à l'enfance peut faire appel à des organismes publics ou privés habilités dans les conditions prévues aux articles L. 313-8, L. 313-8-1 et L. 313-9 ou à des personnes physiques.

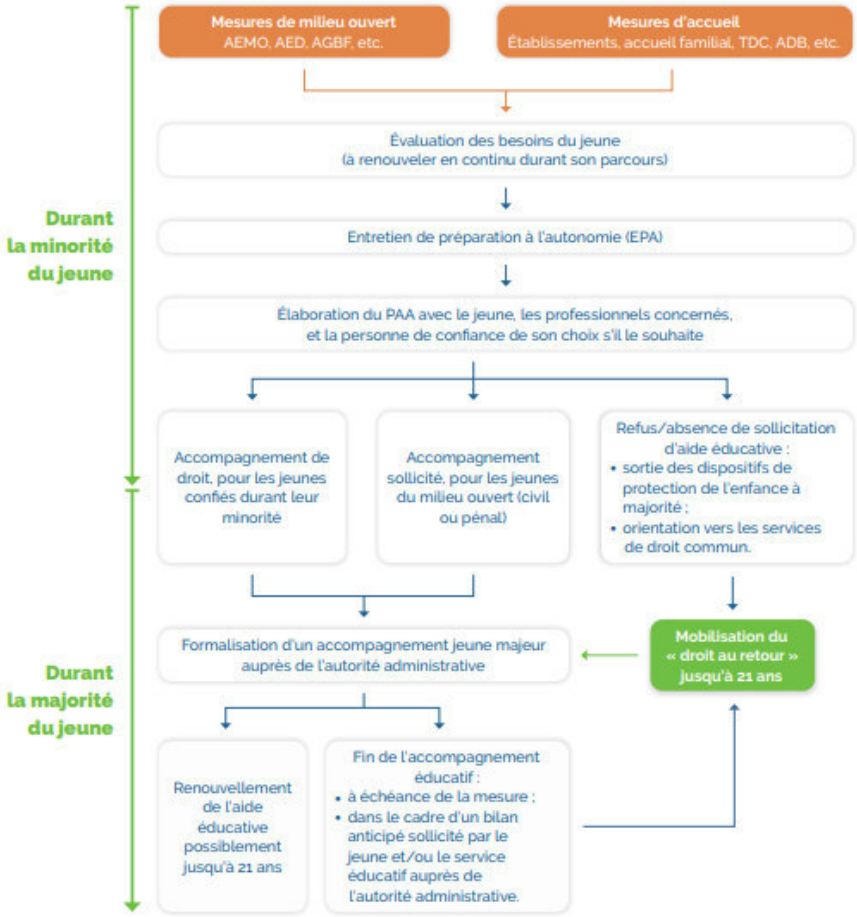
Le service contrôle les personnes physiques ou morales à qui il a confié des mineurs, en vue de s'assurer des conditions matérielles et morales de leur placement ».

Source : CASF

Annexe n° 4. Référentiel jeune majeur selon la Haute autorité de santé

Parce que l'autonomie du jeune majeur ayant eu un parcours au sein des services de l'ASE est une étape essentielle, la Haute autorité de santé a récemment publié un guide et de nombreuses fiches afin d'accompagner les départements dans la structuration de leurs dispositifs. Ces outils constituent des recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

Schéma n° 1 : logigramme des étapes d'accompagnement administratif du jeune majeur



Source : Améliorer la prise en charge à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance : l'accompagnement vers l'autonomie – Haute autorité de santé – Février 2024

La Haute autorité de santé indique que « *l'autonomie qui est visée pour le jeune s'inscrit dans plusieurs dimensions de sa vie : autonomie fonctionnelle (vie quotidienne, logement, gestion du budget personnel, loisirs) ; insertion socio-professionnelle (scolarité/formation/emploi, citoyenneté) ; vie relationnelle, affective et intime (vie familiale, affective, existence d'un réseau relationnel, appui sur des autruis significatifs) ; santé. Ces dimensions ne sont pas « cloisonnée » entre elles, certains acquis relatifs à une dimension spécifique de l'autonomie peuvent avoir un impact sur les autres dimensions (la consolidation du réseau relationnel, par exemple, a pour de nombreux acteurs une influence sur les autres dimensions)* ».

Annexe n° 5. Présentation du dispositif AEJ XL

Le département exerce une mission de prévention spécialisée en application de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention et conformément aux articles L. 121-2 (2°) et L. 221-1(2°) du code de l'action sociale et des familles.

Cette mission s'inscrit dans la politique globale de prévention du département au titre de l'aide sociale à l'enfance. Elle vise à organiser, dans des lieux où se manifestent d'importantes problématiques sociales (individuelles, familiales et\ou collectives), des actions auprès des jeunes en difficulté afin de prévenir leur exclusion sociale, en les accompagnant dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle pour accéder à l'autonomie. Les jeunes principalement visés se situent dans la tranche d'âge des 15/25 ans.

Le service de prévention spécialisée mène ses actions :

- dans le respect des principes de la prévention spécialisée : absence de mandat nominatif, libre adhésion des jeunes et le cas échéant, de leurs familles, respect de l'anonymat, travail en partenariat et non institutionnalisation des actions ;
- selon certaines modalités d'interventions spécifiques à la prévention spécialisée : travail de rue, présence sociale dans les quartiers, accueils et permanences dans des lieux banalisés, soutien à la parentalité, animation d'actions collectives diverses répondant aux attentes et besoins des jeunes et habitants des quartiers (fêtes de quartier, repas partagés, sorties familiales collectives, camps, activités visant l'insertion professionnelle, mais aussi sportives, culturelles et autres).

Le service de prévention spécialisée porte également le dispositif Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) déployé par le département sur des secteurs urbains. Les actions IEJ sont conduites et coordonnées par des référents.

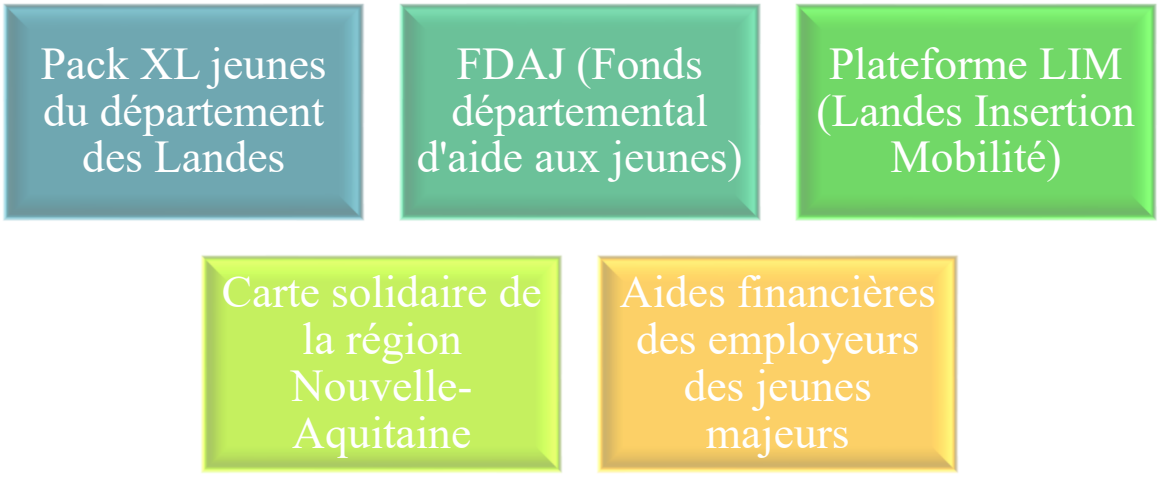
La prévention spécialisée existe depuis fin 1985 dans le département et, spécificité landaise, les agents concernés sont en gestion directe de la Solidarité départementale et rattachés au Pôle Action Sociale et Insertion (PASI) ; cette intervention sociale, de compétence départementale, ne fait pas l'objet d'une délégation à une association ou un club de prévention spécialisée.

Le service de prévention spécialisée participe et collabore à des actions menées dans ce cadre en lien avec les associations de quartiers et les associations culturelles. Ces actions peuvent être financées en partie par les fonds QPV (Quartier Politique de la Ville) de l'État et des agglomérations concernées.

Concernant l'articulation entre l'ASE et la prévention spécialisée, les liens se font au cas par cas, en fonction de la complexité des situations.

Depuis 2015, le Pôle Prévention Spécialisée (PPS) a mis en place en son sein un dispositif contractuel d'accompagnement global, partenarial et renforcé vers l'emploi, nommé AEJ XL (Accompagnement vers l'Emploi des Jeunes Landais-ses), à destination des mineurs et jeunes majeurs âgés de 16 à 25 ans et développé dans le cadre du dispositif Européen « Initiative pour l'Emploi des Jeunes ».

Annexe n° 6. Aides à la mobilité pour les jeunes majeurs



Les aides à la mobilité prévues par le Département et permettant notamment de pallier les difficultés de mobilité susmentionnées au sein des territoires ruraux sont les suivantes :

- le Pack XL Jeunes - Mobilité propose une aide au permis pour les jeunes de 15 à 30 ans inscrits dans un parcours d'engagement citoyen d'un montant maximum de 450 € (dispositif de droit commun) ;
- dans les cas où celle-ci ne peut se mettre en place, le Fonds d'Aide aux jeunes en grande difficulté propose également une aide à la mobilité (qui n'est donc pas cumulable avec l'aide du Pack Jeunes XL). Le fonds peut intervenir également pour des aides ponctuelles individuelles liées à l'assurance du véhicule, au carburant, à des transports en commun, à l'achat d'un moyen de déplacement (maximum 800 €).

Annexe n° 7. Fonctionnement de la commission pluridisciplinaire de la MPLH

Une équipe restreinte de la MLPH, composée d'une coordinatrice, d'un médecin ou d'une infirmière, et d'un travailleur social ou médico-social procède à une première étude des demandes déposées par les personnes handicapées.

Les demandes reçues à la MLPH sont examinées quel que soit l'âge de la personne et la nature des demandes présentées, par ordre de réception à la MLPH.

Seules exceptions, un traitement particulier est réservé aux situations d'urgences, en particulier les demandes de personnes hospitalisées qui ont besoin d'aide humaine pour revenir à domicile, les personnes atteintes de SLA, ou d'autres maladies évolutives.

Cette phase d'examen des dossiers en première instance permet de :

- prendre connaissance des demandes exprimées par la personne handicapée ;
- prendre en compte le projet de vie de la personne ;
- vérifier si la personne a présenté les demandes qui peuvent répondre à ses besoins ;
- prendre connaissance des éléments médicaux et administratifs transmis par la personne handicapée.

Outre l'équipe restreinte de 1er niveau d'examen des dossiers, l'équipe pluridisciplinaire (EP) de la MLPH est organisée en cinq autres formations spécialisées, auxquelles participent les différents partenaires de la MLPH en fonction de leur expertise (sauf l'EP Vie Quotidienne, composée uniquement des membres de l'EP interne de la MLPH) :

- équipe pluridisciplinaire dédiée aux enfants ;
- équipe pluridisciplinaire dédiée aux 16-25 ans ;
- équipe pluridisciplinaire « CDOEA » ;
- équipe pluridisciplinaire dédiée à l'insertion professionnelle ;
- équipe pluridisciplinaire « Vie Quotidienne ».

Au regard de leurs missions, l'ASE est conviée aux réunions de l'équipe pluridisciplinaire dédiée aux enfants et à celle de l'équipe pluridisciplinaire dédiée aux 16-25 ans.

Instituée depuis 2010**,** l'équipe pluridisciplinaire dédiée aux 16-25 ans a pour objet d'améliorer la prise en charge des jeunes, quel que soit leur handicap et leur niveau de gravité.

Il s'agit de permettre un traitement individualisé des demandes déposées par une personne handicapée âgée entre 16 et 25 ans. Les demandes de ces jeunes doivent ainsi être traitées dans la proximité et la globalité.

Ainsi, l'étude de l'ensemble de ces demandes est le fruit d'un travail en commun entre les équipes d'évaluation enfants, adultes et des professionnels accompagnant le jeune.

Cette équipe est animée par la coordinatrice de l'EP 16-25 ans et intègre le responsable de l'ASE du département des Landes ou le référent ASE de la situation.

Annexe n° 8. Liste des partenaires du schéma enfance

LES INSTITUTIONS PUBLIQUES

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (ARS)

La Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes

La Direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse

Les Tribunaux de grande instance de Mont-de-Marsan et de Dax *(Procureurs, substituts des mineurs, juges pour enfants)*

La Gendarmerie

La Direction départementale de la Sécurité publique des Landes

L'Inspection académique des Landes

La Caisse d'allocations familiales

La Caisse primaire d'assurance maladie

La Mutualité sociale agricole

Le Centre départemental de l'Enfance

La MECS Castillon

La Maison landaise des personnes handicapées

La Mission Locale des Landes

LES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Le Centre Hospitalier de Dax-Côte d'Argent

Le Centre Hospitalier général de Mont-de-Marsan

La Clinique médicale pédagogique Jean Sarrailh à Aire-sur-L'Adour

LES PARTENAIRES ASSOCIATIFS

L'association de sauvegarde et d'action éducative des Landes (ASAEL)

Le Foyer Familial d'Hagetmau (FFH)

L'ADEPAPE 40 (*association départementale d'entraide des personnes accueillies à la protection de l'enfance)*

L'UDAF (*union départementale des associations familiales des Landes)*

L'association Rénovation

L'association « l'Escale »

L'association « La Galupe »

L'Association « La Bergerie »

L'Association « Yan Petit »

L'Association « Bleu Ciel »

L'Association « Grapaa Donne-moi la Main »

Annexe n° 9. Charte partenariale pour l'insertion des jeunes sortant de l'ASE

Préambule

Chaque année, près de 300 jeunes de 16 à 21 ans sortent du dispositif d'aide sociale à l'enfance des Landes. Sur ces 300 jeunes, les deux tiers quittent le service de protection de l'enfance pour un retour en famille, pour faire suite à la levée de la mesure de protection. Le tiers restant est composé de jeunes majeurs, qui ne peuvent plus (au-delà de 21 ans *art. L2222 CASF*) ou ne souhaitent plus bénéficier d'un accompagnement par l'aide sociale à l'enfance.

Si les parcours de ces jeunes sont très variés, à l'image de la population globale des 1625 ans, ils peuvent néanmoins se singulariser par une fragilité liée au manque ou à l'absence de soutien familial qui a justifié, à un moment donné, de leur parcours institutionnel.

Aux difficultés d'insertion rencontrées par les jeunes de 16 à 25 ans, peuvent ainsi se rajouter des vulnérabilités d'ordre familial et affectif pour ceux issus de la protection de l'enfance.

Cette vulnérabilité particulière des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance, doit mobiliser le partenariat des acteurs intervenant auprès des jeunes, de manière significative.

En effet, la période des 18-21 ans est une étape cruciale en matière d'insertion, mais également une période charnière marquée par de nombreux risques de rupture : pour la grande majorité, passage de la scolarité au monde du travail ou à un cursus étudiant ; pour certains, passage du secteur handicap enfant vers le secteur handicap adulte et pour tous, cette période est également celle de la fin de la prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

La présente charte a pour vocation de formaliser les engagements de l'ensemble des acteurs intervenant auprès de la jeunesse à l'égard du public des jeunes sortant de l'ASE et ce, afin d'améliorer l'accompagnement de ces derniers vers l'autonomie.

Objet de la présente charte

I- CONTEXTE

> Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale 2014-2020 : l'inclusion des jeunes est l'un des objectifs clefs du Plan pluriannuel 2014-2020. Les principales mesures prévues à cet effet sont :

- la création d'une Garantie Jeunes assurant aux jeunes les plus en difficulté, des propositions d'emploi, de formation et un soutien financier ;
- les emplois d'avenir ;
- l'amélioration de l'accompagnement des jeunes sortant de l'ASE.

> Démarche « AGILLE » (Améliorer la gouvernance et développer l'initiative locale pour mieux lutter contre l'exclusion), issue également du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté dans son volet traitant de la gouvernance des politiques publiques, cette démarche vise l'amélioration de la coordination des différents acteurs au service du parcours des usagers.

> Identification des sorties ASE comme un axe prioritaire d'action pour le Schéma landais de prévention et de protection de l'enfance 2016-2022 en cours d'élaboration;

> Identification des jeunes comme un public prioritaire des politiques d'insertion conduites au niveau départemental (Pacte territorial d'insertion 2015-2020 ; Programme départemental d'insertion et de lutte contre la pauvreté).

 Les Jeunesses en avant.

II- PUBLIC CIBLE

Jeunes mineurs ou majeurs jusqu'à 21 ans accueillis au sein de la protection de l'enfance des Landes ou jeunes majeurs sortis du dispositif de protection de l'enfance.

- OBJECTIFS

Créer et/ou renforcer les synergies partenariales nécessaires à la mise en place et la sécurisation d'un parcours coordonné d'insertion pour les jeunes accueillis/issus de la protection de l'enfance.

Améliorer la coordination des acteurs œuvrant à l'insertion des jeunes afin de garantir la continuité des parcours des jeunes sortant de l'ASE

L'autonomisation des jeunes est l'un des objectifs de l'accompagnement mis en place par les services de protection de l'enfance. Différentes ressources sont mobilisées afin de favoriser l'autonomie des jeunes et de les préparer à la fin de prise en charge par l'aide sociale à l'enfance qui, en vertu de la loi, ne peut pas aller au-delà de 21 ans (*art. L222-2 CASF*).

La coordination entre les services d'aide sociale à l'enfance et les structures œuvrant à l'insertion des jeunes est une des clefs de réussite de ce travail à accomplir autour des jeunes.

Cette coordination doit également permettre, pour les jeunes sortis du dispositif d'aide sociale à l'enfance, de leur accorder une vigilance particulière compte tenu de la vulnérabilité que peuvent constituer leurs difficultés familiales.

Article 1er : Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sortant de l'ASE par une mobilisation optimale des dispositifs et structures en faveur de l'insertion

Une mobilisation optimale des dispositifs en faveur de l'insertion des jeunes est nécessaire en fonction des besoins des jeunes accueillis en protection de l'enfance. A cette fin, les structures en charge de l'insertion et le service de l'aide sociale à l'enfance s'engagent à poursuivre et développer le partenariat existant.

Parmi les dispositifs en faveur de l'insertion des jeunes, certains relèvent de la compétence du Département :

- l'action de l'équipe de l'aide sociale à l'enfance sur la sortie des jeunes accueillis au placement familial ASE,
- les services d'accès à l'autonomie déployés par les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS)/Foyer de l'enfance pour les jeunes accueillis,
- la prévention spécialisée,
- les dispositifs d'insertion mis en place dans le cadre du Programme départemental d'insertion et de lutte contre la précarité et du Pacte territorial d'insertion,
- le Fonds d'Aide aux Jeunes.

D'autres sont mis en œuvre par les partenaires spécialisés sur le secteur de l'insertion et notamment l'insertion des jeunes. Des partenariats étroits avec ces structures permettent de mettre en place des accompagnements et d'apporter des réponses adaptées aux besoins des jeunes :

- la Mission Locale des Landes,
- les Résidences Habitat Jeunes de Dax, Mont-de-Marsan et Tarnos.

S'agissant de la Mission Locale des Landes, il convient de relever que l'offre de service de droit commun est complétée par des dispositifs expérimentaux, déployés à compter de 2015 :

- la Garantie Jeunes,
- l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ).

L'objectif poursuivi dans le cadre de la présente charte, est d'optimiser le recours aux dispositifs d'insertion, qu'ils soient de droit commun ou expérimentaux, pour les jeunes accueillis en protection de l'enfance, ou sortant de l'ASE.

Cette optimisation est placée sous la responsabilité du responsable « jeunesse en difficulté », s'agissant des dispositifs de compétence départementale.

Elle doit également être favorisée par la consolidation du partenariat avec la Mission Locale des Landes et les Résidence Habitat Jeunes. À cet égard, les objectifs suivants sont identifiés :

1°) Améliorer la connaissance interinstitutionnelle et l'information sur l'offre d'insertion mobilisable pour les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance

- favoriser la connaissance interinstitutionnelle tant d'un point de vue stratégique, qu'opérationnel, par le biais de rencontres annuelles dans le cadre du suivi de la présente charte ;
- veiller à ce que les services de l'aide sociale à l'enfance disposent d'informations actualisées sur les offres de services de la Mission Locale des Landes, les accompagnements et actions d'insertions proposées par les Résidences Habitat Jeunes et plus globalement sur l'ensemble des dispositifs de droit commun ou expérimentaux concourant à l'insertion des jeunes ;
- vigilance des services d'aide sociale à l'enfance pour le repérage et l'orientation des jeunes vers les dispositifs appropriés.

2°) Développer le partage d'informations sur les situations des jeunes faisant ou ayant fait l'objet d'un co-accompagnement entre l'aide sociale à l'enfance et les structures en faveur de l'insertion des jeunes dans le cadre d'un secret professionnel partagé dont le cadre juridique est constitué par la présente charte

- échange d'information et suivi commun des jeunes faisant ou ayant fait l'objet d'une mesure de protection ;
- suivi quantitatif des jeunes faisant l'objet d'un accompagnement commun à partager lors du comité de suivi de la présente charte.

3°) Poursuivre et développer le partenariat autour des accompagnements partagés

Afin de sécuriser les parcours des jeunes sortant de l'ASE et orientés vers une structure en charge de leur insertion poursuivre et développer les partenariats existants.

Article 2 : Favoriser l'accès à un logement autonome pour les jeunes sortant de l'ASE

L'accès à un logement autonome est une étape cruciale dans le parcours des jeunes ayant été pris en charge par l'aide sociale à l'enfance.

1°) Faciliter l'accès à un logement autonome

- poursuivre le partenariat avec XL Habitat : compte tenu de leur vulnérabilité, les jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance des Landes font partie des publics prioritaires pour l'accès au parc locatif public, géré par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes ;
    - poursuivre les partenariats avec les Résidences Habitat Jeunes ;
- développer le partenariat avec SOliHA (Solidaires pour l'Habitat), les services logement des Résidences Habitat Jeunes / CHRS assurant de l'intermédiation locative et le service logement de la Maison du Logement, afin de favoriser l'accès au parc locatif privé et de diversifier ainsi les possibilités offertes en termes de logement.

2°) Veiller au maintien dans le logement autonome

- poursuivre le partenariat avec XL Habitat : identification d'un référent au sein de XL Habitat, interlocuteur unique des services de l'ASE (référent pour le suivi dans le logement) ;
- accompagnement socio-éducatif dans le logement par les Résidences Habitat Jeunes ;
- accompagnement dans le logement : projet à construire avec SOliHA, les services logement des Résidences habitat Jeunes /CHRS et le service logement de la Maison du logement ;
- mobilisation du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'accès et le maintien dans le logement.

Article 3 : Œuvrer en faveur de la santé des jeunes sortant de l'ASE

1°) Optimiser le recours au dispositif « Parcours santé jeune » mis en place par conventionnement entre la Mission Locale des Landes et la Caisse primaire d'Assurance maladie visant un meilleur accompagnement santé des jeunes inscrits dans un parcours d'insertion (information et accompagnement dans l'accès aux soins et à la santé sur le plan administratif et médical).

2°) Poursuivre et développer le partenariat entre l'aide sociale à l'enfance et le Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan sur la santé mentale :

- le partenariat avec l'Hôpital de Mont-de-Marsan a notamment permis la création du service « Bastide » qui assure une prise en charge à la fois thérapeutique et éducative des adolescents sous protection de l'enfance ayant des difficultés d'ordre psychologique ;
- poursuivre et finaliser le projet de Maison d'enfants à caractère social avec soin intégrés ;
- engager la réflexion sur la continuité de la prise en charge des difficultés psychologiques de ces jeunes, après la sortie des dispositifs ASE et notamment les fins de prise en charge à « Bastide » ou en MECSSI.

Source : département

Annexe n° 10. Modalités de financement des établissements accueillant des jeunes majeurs

Association	Établissement	Dotation	Prix de journée
Le Prado	LISA MNA	x	
Asael	MNA Lou Gascoun	x	
Asael	MNA L'ensoleillée	x	
Asael	Chemin de Thores	x	
Maison logement	Service MNA	x	
Foyer Hagetmau	Service MNA	x	
CDEF40	MNA Au foyer de l'enfance	x	
ASAEL	MECS ASAEL		x
ASAEL	MECS Le rebond		x
Établissement public Castillon	Pôle adolescent	x	
Établissement public Castillon	Pour l'insertion	x	
Foyer Hagetmau	MECS		x
CDEF40	Foyer de l'enfance	x	
CDEF40	MECSSI	x	
ALGEEI	MECS EAJDV	ND	ND
RENOVATION	SAF		X
ASAEL	AEMO et AEMO renforcé	X	
CDEF40	centre familial	X	
ASAEL	pôle Parentalité		X
Établissement public Castillon	pôle Parentalité		X
L'escale	La pyramide	X	
L'escale	L'escale de vie	X	

Source : département des Landes

Chambre régionale des comptes
Nouvelle-Aquitaine

Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine

3 place des Grands-Hommes

CS 30059

33064 BORDEAUX CEDEX

nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine

Enregistré au greffe le 06 12 2024
GA240635

Département
des Landes

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental
DGA des Solidarités
Direction Enfance Famille Insertion

Réf. : - KLK D24120133 KFK

Lettre Recommandée avec A/R 2C17488402073

Monsieur Paul SERRE
Président
Chambre régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine
3 Place des Grands-Hommes
CS 30059
33064 BORDEAUX

Le 6 - DEC. 2024

Objet : Retours sur le Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine relatif à l'accompagnement des jeunes majeurs par le Département des Landes

Monsieur le Président,

C'est avec une grande attention que j'ai pris connaissance du rapport d'observations définitives relatif à l'accompagnement des jeunes majeurs par le Département des Landes, parvenu le 7 novembre 2024.

Je tiens à vous remercier pour le travail important réalisé par votre rapporteur et sa collaboratrice et la qualité des échanges intervenus lors de ce contrôle, qui a permis de conduire une analyse approfondie sur ce sujet, alors même que nous écrivions notre nouveau Schéma Départemental de la Protection de l'Enfance.

Ce Schéma Départemental de la Protection de l'Enfance, présenté et validé par l'Assemblée départementale le 21 juin 2024, a pu s'appuyer sur les travaux, réflexions et préconisations engagés par les équipes du Département et votre rapporteur lors de ce contrôle.

Ainsi d'ores et déjà, le Département a pris en compte l'ensemble des recommandations formulées et mis en œuvre les dispositions nécessaires pour y parvenir dans les meilleurs délais.

Je me permets cependant de revenir sur quelques points du rapport d'observations définitives sur lesquels je souhaite apporter quelques remarques et précisions.

1. Remarques générales concernant la synthèse du rapport d'observations définitives

L'écriture et l'adoption par l'Assemblée départementale du Schéma Départemental de Protection de l'Enfance 2024-2028 va permettre de consolider et finaliser la mise en œuvre des dispositions législatives et règlementaires concernant l'accompagnement des jeunes majeurs.

En déclinaison, l'Observatoire Landais de la Protection de l'Enfance, réinstallé lors de l'audience de présentation à l'ensemble des acteurs de la protection de l'Enfance le 20 novembre 2024, permettra d'établir des indicateurs et données consolidés, ainsi qu'une évaluation de l'impact des actions mises en œuvre.

Les Landes, le Département

Le dispositif « Solidarités XL Jeunes », lié par conventionnement avec la Mission Locale des Landes, permettra dès 2025 de garantir que chaque jeune puisse systématiquement bénéficier d'un accompagnement à ses 6 besoins : ressources, logement, emploi et insertion, lien social, démarches administratives, soins.

La dématérialisation et la mise en place de la GED (Gestion Electronique des Documents) permettra au Département :

- Une meilleure utilisation des données et un partage plus efficient avec les partenaires, même si les systèmes d'information utilisés par les différentes entités intervenant auprès des jeunes majeurs continueront à présenter des incompatibilités techniques ou un fonctionnement en circuit fermé (Mission Locale, MLPH…).

- Un suivi de plus grande qualité de l'activité mensuelle des établissements de la Protection de l'Enfance.

- D'établir un règlement de tarification et de suivi de l'activité en 2025/2026.

2. Réponses aux recommandations

« Recommandation n° 1 : *réaliser, à l'issue de l'adoption du nouveau schéma de protection de l'enfance en 2024, le projet de service défini à l'article L. 221- 2 du code de l'action sociale et des familles. »*

Le Département rappelle l'écriture en 2024 et la validation le 21 juin 2024 par l'Assemblée départementale du Schéma Landais de Protection de l'Enfance 2024-2028.

L'élaboration du projet de service, en déclinaison de ce Schéma, est prévue sur l'année 2025.

Depuis le 18 septembre 2024, la démarche de concertation préalable est engagée avec un premier volet de groupes de travail portant sur l'organisation interne et la formalisation de l'accompagnement des Tiers Dignes de Confiance (TDC), toujours en cours.

Un second volet de groupes de travail concernant la refonte du Contrat Jeune Majeur et du guide d'accompagnement des jeunes majeurs, incluant les recommandations de la Chambre à ce sujet, sera organisé à partir du 1er trimestre 2025. Ainsi, ce projet de service intègrera notamment la présentation de l'organisation de l'ASE et sa déclinaison sur les territoires, mais aussi le fonctionnement et les modalités de l'accompagnement des jeunes majeurs, y compris le dispositif « Solidarités XL Jeunes ».

« Recommandation n° 2 *: adapter d'une part la charte partenariale au format du protocole de prise en charge des jeunes majeurs conformément à l'article L. 222-5.2 du CASF en impliquant notamment le conseil régional, et d'autre part instituer la commission départementale d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs prévue à l'article R. 222-8 dudit code. »*

Le Département confirme l'actualisation de la Charte partenariale pour l'insertion des jeunes sortants de la protection de l'enfance et l'installation de la Commission départementale d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs courant 2025 dans le cadre du projet « Solidarités XL Jeunes ».

Ce projet est en cours de finalisation afin de permettre la signature d'une convention partenariale avec la Mission Locale des Landes dont le passage est prévu en Assemblée départementale lors du vote du Budget Primitif 2025.

***« Recommandation n° 3** : documenter systématiquement l'entretien au plus tard un an avant la majorité du jeune prévu à l'article L. 222-5-1 du CASF. »*

La Chambre constate qu'il n'a pas été possible de vérifier la tenue effective des entretiens réalisés avec chaque jeune lors de sa 17ème année.

Le Département rappelle que, depuis le 1er janvier 2024 et la mise en place du nouveau modèle de Projet pour l'Enfant, l'entretien des 17 ans fait partie intégrante de cet outil et constitue une base permettant l'élaboration du volet « projet d'accès à l'autonomie », ce qui garantit sa réalisation systématique.

Ainsi, le Département est d'ores-et-déjà en capacité de réaliser un bilan de la réalisation effective des entretiens dès 17 ans sur l'année 2024.
Le bilan de la mise en œuvre du PPE qui sera réalisé conjointement avec l'ensemble des travailleurs sociaux de l'ASE le 6 décembre 2024, permettra le réajustement de cet outil courant 1er semestre 2025.

Il inclura les éléments de traçabilité (date, heure, acteurs présents lors de l'entretien…) recommandés par la Chambre. Ces éléments renforceront la fiabilité du bilan chiffré qui sera réalisé.

***« Recommandation n° 4** : réaliser l'entretien avec les jeunes majeurs issus de l'ASE dans les six mois après leur sortie du dispositif conformément à l'article L. 222-5-2-1 du CASF. »*

Le Département rappelle son positionnement concernant l'entretien dès 6 mois après la sortie de l'ASE qui doit alors être réalisé par un autre acteur afin de susciter la participation des jeunes. Ce choix permet de placer l'interlocuteur du jeune dans une position de neutralité et évite de fausser l'évaluation.

Le Département précise que la construction du dispositif « Solidarités XL Jeunes », en cours de finalisation, permettra bien de garantir que chaque jeune puisse systématiquement bénéficier d'un accompagnement par les dispositifs de droit commun, avec en perspective une bascule sur le champ de l'insertion plus propice à la construction de son projet de jeune adulte.

A terme, avec comme objectif la fin de l'année 2025, l'ensemble du territoire départemental sera couvert par ces interventions.

Comme susmentionné, ce dispositif sera mis en œuvre via une nouvelle convention partenariale avec la Mission Locale des Landes, dont le passage en Assemblée départementale est d'ores et déjà prévu lors du Budget Primitif 2025.

***« Recommandation n° 5** : publier un référentiel précisant pour l'accompagnement jeunes majeurs : le rôle des acteurs, les procédures, les outils et les supports utilisés et les commissions ad hoc. »*

Le Département confirme que la refonte du guide d'accompagnement jeune majeurs en 2025 sera pensée en prenant en compte l'ensemble des attendus de la Chambre (rôle des acteurs, procédures, outils et supports utilisés, commissions et instances, bonnes pratiques…).

Sa publication et sa diffusion à l'ensemble des partenaires concernés, prévue pour le dernier trimestre 2025, permettra ainsi une mise en œuvre complète de cette recommandation.

***« Recommandation n° 6** : dématérialiser le contrat jeune majeur pour optimiser l'utilisation du système d'information associé. »*

Le Département rappelle son engagement en 2025 de déployer la dématérialisation et mettre en place une GED (Gestion Electronique des Documents) pour plusieurs de ses directions et que l'intégralité des dossiers des jeunes accompagnés par l'ASE serait concernée.

Néanmoins, le Département souhaite rappeler que, même a posteriori de la mise en place de la GED, les systèmes d'information utilisés par les différentes entités partenaires intervenant auprès des jeunes majeurs continueront à présenter des incompatibilités techniques ou un fonctionnement en circuit fermé (Mission Locale, MLPH…).

Cet aspect rend complexe tout partage automatique de données, par ailleurs potentiellement limité par le Règlement Général sur la Protection des Données en vigueur.

***« Recommandation n° 7** : former les accompagnants des jeunes majeurs, notamment aux troubles psychiques, en suivant cette thématique dans le catalogue des formations du Département et en inscrivant systématiquement les travailleurs sociaux du Département à la nouvelle formation « premiers secours en santé mentale » (PSSM). »*

Le Département confirme avoir inscrit au plan de professionnalisation des professionnels de la Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités 2025 une formation aux premiers secours en santé mentale (PSSM).

***« Recommandation n° 8 :** doter le Département d'indicateurs de pilotage lui permettant de mesurer l'impact de son dispositif jeunes majeurs en matière d'insertion, d'emploi et formation ainsi que de logement, notamment par l'exploitation des entretiens six mois après la sortie du dispositif du CJM. »*

Le Département confirme que cette thématique fait partie des axes majeurs du travail actuellement mené sur le système d'information et que cela a été présenté aux acteurs de la protection de l'enfance lors de la séquence d'installation de l'Observatoire Landais de la Protection de l'Enfance le 20 novembre 2024.

L'OLPE assure dès à présent le suivi des indicateurs de pilotage de l'Aide Sociale à l'Enfance sur le Département.

***« Recommandation n° 9 :** améliorer la remontée d'informations (justificatifs sur les fonds perçus) vers les services déconcentrés de l'État notamment la DDETSPP sur les actions concernant les jeunes majeurs notamment financés par la CALPAE, le CPPE et le pacte des solidarités. »*

Le Département a d'ores-et-déjà engagé des temps de travail avec la DDETSPP afin d'être plus rigoureux dans la transmission des indicateurs générés via son système d'information sur les prochains exercices afin de satisfaire à la recommandation de la Chambre.

***« Recommandation n° 10** : formaliser le cadre du partenariat du Département avec les établissements accueillant des jeunes majeurs pour assurer un accompagnement optimum en termes de pilotage, de contrôle et de soutien financier. »*
Le Département confirme poursuivre le travail de formalisation de son cadre partenarial avec les organismes gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) et lieux de vie et d'accueil (LVA).

Une réunion de travail s'est tenue le 20 septembre 2024 avec l'ensemble des organismes gestionnaires de la protection de l'enfance autour d'ateliers sur les attentes et besoins des établissements, dans un but de consolidation et formalisation des conventions de partenariat.

Le Département, en corrélation avec les attentes de la Chambre, réitère son projet de s'impliquer dans une démarche de rédaction d'un « règlement de tarification et de suivi de l'activité » de protection de l'enfance sur les années 2025/2026.

Dans ce cadre, il confirme la mise en place d'une tarification plus discriminante intégrant la tranche d'âge et l'hébergement, voire la double vulnérabilité, qui sera travaillée dans le cadre de ce règlement, pour valoriser les besoins de plateaux techniques spécifiques aux besoins.

Une note cadre détaillant la procédure de dialogue de gestion sera intégrée au règlement de tarification.

Le Département rappelle que le plan de contrôle des ESSMS et LVA est effectif et que la publication d'une note cadre détaillant cette procédure des inspection-contrôles sera mise en place sur 2025.

Pour terminer, la cartographie de l'offre d'accueil et d'accompagnement, l'identification des acteurs et des plateaux techniques finalisée depuis le mois de septembre 2024 permettra dès début 2025 de mettre en place une analyse comparative et des indicateurs de suivi.

3. Remarques complémentaires concernant le rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Dans le cadre de son paragraphe 2.1.2.2 concernant la loi de 2016 globalement mise en œuvre hormis la traçabilité de l'entretien de la 17e année

La Chambre constate qu'il n'a pas été possible de vérifier la tenue effective des entretiens réalisés avec chaque jeune lors de sa 17ème année, mais n'a pas pris en compte mes remarques précisant « que depuis le 1er janvier 2024 et la mise en place du nouveau modèle de Projet pour l'Enfant, l'entretien des 17 ans fait partie intégrante de cet outil et constitue une base permettant l'élaboration du volet de « projet d'accès à l'autonomie », ce qui garantit sa réalisation systématique ».

En outre, la Chambre relève l'absence de réalisation de l'entretien 6 mois après la sortie d'un jeune du dispositif d'Aide Sociale à l'Enfance afin de dresser un bilan de son parcours et de son accès à l'autonomie, mais ne fait pas mention de ma précision sur le fait que : « le Département mène actuellement un travail de collaboration globale entre l'ASE, la prévention spécialisée et la Mission Locale des Landes afin que cet entretien soit assuré dans un cadre partenarial plus global de formalisation de l'accompagnement des sortants de l'ASE avec la Mission Locale des Landes ».

Dans le cadre de son paragraphe 2.2.3 concernant l'interruption de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance

La Chambre constate l'interruption de l'Observatoire Landais de la Protection de l'Enfance (OLPE) mais ne prend pas en compte ma réponse qui indiquait que : « le calendrier prévisionnel prévoit une première action concrète avec rencontre en présentiel fin novembre 2024 afin de recréer une dynamique partenariale autour de ce sujet ».

Action qui s'est concrétisée officiellement le 20 novembre 2024 lors d'une journée de présentation partenariale de l'ODPE par les élus et services de la protection de l'enfance des Landes.

Dans le cadre de son paragraphe 3.4.3 concernant les documents d'information des dispositifs : guide du jeune majeur

La Chambre rappelle le caractère perfectible du guide d'accompagnement jeunes majeurs mais ne mentionne pas ma réponse qui indique : « qu'un outil sera retravaillé dans le cadre d'un groupe de travail ».

Dans le cadre de son paragraphe 4.7.1 concernant l'absence d'agrément et d'autorisation pour certains établissements accueillant des jeunes majeurs

La Chambre constate que tous les lieux de vie n'ont pas reçu formellement une autorisation et une habilitation obligatoire et que le Département doit prendre au plus tôt les arrêtés d'autorisation afférents *(paragraphes 211, 212)*.

Elle n'a pas pris en compte une partie de mes remarques qui indiquait « qu'à ce jour, tous les lieux d'accueil de mineurs et jeunes majeurs relevant de l'ASE disposent désormais d'une autorisation délivrée par le Président du Conseil départemental conformément à l'article L313-3 du CASF ».

Telles sont, Monsieur le Président, les quelques réflexions que je souhaite porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Orientations Budgétaires

Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE

N°M-2
Conseil départemental
Réunion du 14 mars 2025

CONTROLE DU RECOURS PAR LE DEPARTEMENT DES LANDES AUX PRESTATIONS INTELLECTUELLES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE NOUVELLE-AQUITAINE - COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

En application des dispositions du Code des Juridictions Financières (notamment les articles L. 211-3, L. 211-4, L. 241-1 à L. 241-8, L. 243-1 et suivants, R. 241-1 à D. 241-5 et R. 243-1 et suivants), la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine a procédé au contrôle du recours par le Département des landes aux prestations intellectuelles depuis les exercices 2019 jusqu'à la période la plus récente.

Le rapport d'observations provisoires établi par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine a été communiqué au Département le 29 août 2024. Au vu notamment des observations en réponse communiquées par le Département le 1er octobre 2024, la Chambre a arrêté son rapport d'observations définitives et l'a transmis au Département le 10 décembre 2024 afin qu'il soit inscrit à l'ordre du jour de la réunion la plus proche du Conseil départemental.

Il convient de prendre acte de la communication de ce rapport d'observations définitives ainsi que du débat, étant entendu que dès la tenue de la réunion du Conseil départemental, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Enfin, je tiens à vous préciser qu'en application de l'article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières, « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale* (…) *présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués* ».

Je vous demande :

- de prendre acte :

- de la communication du rapport d'observations définitives notifié par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine au titre du contrôle de l'accompagnement, effectué par le Département, des jeunes majeurs depuis les exercices 2019,
- de la tenue du débat intervenu à ce titre.

Chambre régionale
des comptes
Nouvelle-Aquitaine

Le président

Bordeaux, le 10 décembre 2024

à

Monsieur Xavier Fortinon
Président du conseil départemental des Landes
23, rue Victor Hugo
40000 MONT-DE-MARSAN

presidence@landes.fr

Dossier suivi par : Joanna Boury, greffière de la 3e section
Tél. : 05 56 56 47 00
Mél. : na-greffe@crtc.ccomptes.fr

Nos références à rappeler KSP GD240421 CRC
Contrôle n° 2024-000612

Objet : notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion du département des Landes (FIJ prestations intellectuelles)
P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Envoi dématérialisé avec accusé de réception
(Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion du département des Landes dans le cadre de travaux communs des juridictions financières relatifs au recours par les collectivités locales aux prestations intellectuelles concernant les exercices 2019 jusqu'à la période la plus récente ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Il conviendra d'inscrire ce document à l'ordre du jour de votre assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Ce document sera publié sur le site internet des juridictions financières une fois présenté à votre organe délibérant et au plus tard dans un délai de deux mois suivant la présente notification, conformément à l'article L. 243-6 du code des juridictions financières. Je vous rappelle cependant que, jusqu'à sa publication, ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger.

En application de l'article R. 243-14 du même code, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis à la préfète ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques des Landes.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que *« dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».*

/…

En application de ce même texte, *« ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».*

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.



Paul Serre
conseiller maître à la Cour des comptes

Chambre régionale des comptes
Nouvelle-Aquitaine

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

DÉPARTEMENT DES LANDES

(Recours aux prestations intellectuelles externalisées)

Exercices 2019 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 6 octobre 2024.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE....3

RECOMMANDATIONS....5

PROCÉDURE....6

PREAMBULE....7

1 LES MODALITES DE RECOURS AUX PRESTATIONS INTELLECTUELLES EXTERNALISÉES PAR LE DEPARTEMENT DES LANDES....7

1.1 Analyse des motifs de recours déclarés par le département....8

1.1.1 Les différents intérêts de recourir à un prestataire extérieur....8

1.1.2 L'analyse par la chambre d'un échantillon de 51 marchés de prestations intellectuelles....9

1.1.3 Les réalisations issues du recours aux prestations intellectuelles sont également très variées....11

1.1.4 Des objectifs de recours non seulement multiples mais souvent concomitants....12

1.1.5 Le choix assumé d'une organisation de la mission d'inspection et des services juridiques reposant sur le recours aux prestations externes....12

1.1.6 Le financement exclusif de prestations de conseil dont le département n'est pas le seul bénéficiaire....13

1.2 Un renforcement de l'organisation de la commande publique à poursuivre....14

1.2.1 La structuration de la fonction commande publique de 2018 à consolider....14

1.2.2 Une nécessaire poursuite de la formalisation des procédures....15

1.3 L'amélioration du contenu des marchés pour protéger les droits du département....16

1.3.1 Le suivi administratif des marchés....16

1.3.2 Une sélection régulière des offres à mieux coordonner avec le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables....17

1.3.3 L'absence de la tenue par le département d'un référentiel de prix....18

1.3.4 Une définition des besoins à parfaire....18

1.3.4.1 Les consultations en amont de la conclusion des marchés de prestations intellectuelles....18

1.3.4.2 Une prévention contre les risques déontologiques à poursuivre....19

1.3.4.3 Un nécessaire encadrement de l'utilisation par le cabinet de conseil des données et des prestations produites pendant l'exécution du contrat....20

1.3.4.4 La capitalisation des prestations par un transfert de compétences contractualisé....21

1.4 Un processus décisionnel en ce qui concerne le recours aux prestations intellectuelles caractérisé par une absence de doctrine d'emploi 21
2 L'IDENTIFICATION ET LE VOLUME DES DÉPENSES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES EXTERNALISÉES 22
2.1 L'absence d'imputation comptable spécifique aux prestations intellectuelles 22
2.2 Les services commanditaires de prestations intellectuelles 23
2.3 Les principaux partenaires de prestations de conseil 25
2.4 La mise en perspective des dépenses de prestations intellectuelles avec le montant total des dépenses de gestion et d'équipement des Landes 26
3 L'EMPLOI DES PRESTATIONS INTELLECTUELLES EXTERNALISÉES 27
3.1 Le choix du maintien en interne de certaines opérations intellectuelles 27
3.2 Pilotage et suivi de la réalisation des prestations externalisées et incidents constatés 27
3.3 Les apports constatés « *in fine* » du recours à un prestataire extérieur 28
3.3.1 Une aide à la formulation, à la définition de stratégie et à l'évaluation des politiques publiques 28
3.3.2 L'identification d'un besoin de réorganisation interne 30
3.3.3 Une réponse à une absence de compétence technique 30
3.4 Une valorisation des prestations de conseil à mieux assurer 32
3.4.1 L'absence de bilan global formalisé 32
3.4.2 Des missions de conseil n'ayant pas fait l'objet de suites identifiables 34
3.4.3 Des études consécutives sur un même sujet telles que justifiées par le département 35
3.4.4 La question du rapport qualité/prix discutable 36
3.4.5 Des retombées positives d'études éventuellement au-delà de l'objectif initial 37
ANNEXES 38
Annexe n° 1. Glossaire 39
Annexe n° 2. Formations à la commande publique 40
Annexe n° 3. Seuils applicables aux marchés publics des collectivités territoriales en € H.T. 42
Annexe n° 4. Analyse détaillée de l'échantillon de 51 prestations 44
Annexe n° 5. Analyse de la passation des marchés de l'échantillon 70
Annexe n° 6. Analyse des livrables de l'échantillon 72

SYNTHÈSE

Le département des Landes a recours à des cabinets conseils pour ses politiques publiques, dans des proportions qui restent relativement faibles : les dépenses correspondantes représentent 0,12 % des dépenses totales. Cependant le département ne s'est pas encore doté de lignes directrices cadrant et justifiant l'externalisation de ces prestations intellectuelles, ni d'un dispositif complet de bilan, et certaines prestations ont pu se révéler d'un intérêt discutable. La chambre formule neuf recommandations d'amélioration.

Une difficile identification et un faible volume des prestations intellectuelles

L'identification des prestations intellectuelles s'avère complexe en raison de la diversité des imputations comptables utilisées par la collectivité. Au cours de la période de cinq ans contrôlée, le département a consacré 2,8 millions d'euros à l'externalisation des prestations intellectuelles. Ce volume de dépenses est modéré, ne représentant que 0,12 % des dépenses totales de 2,26 milliards d'euros. Le nombre de prestations intellectuelles réalisées par le département est en moyenne de 17 par an sur la période et le volume financier consacré est relativement stable (0,56 M€ en moyenne annuelle sur la période 2019-2023 et 0,52 M€ en 2023).

Des conditions de recours à formaliser

La décision de recourir à un prestataire externe s'effectue au cas par cas, au niveau de chaque direction générale adjointe, en fonction des moyens humains et du niveau d'expertise et de qualifications dont elles disposent. Même si le volume financier des prestations intellectuelles est modéré, la formalisation de lignes directrices est nécessaire pour définir les conditions et les modalités de recours à des prestations de conseil au sein du département des Landes.

Le recours à un cabinet de conseil est principalement motivé par des besoins d'accompagnement de la collectivité lors de réorganisations de services et/ou d'évolution de processus (regard neutre) et pour des besoins d'expertise non détenue en interne.

Le respect des procédures de passation des marchés est globalement satisfaisant. Eu égard aux montants des besoins de prestations, peu de marchés font l'objet d'un appel d'offres. Des critères objectifs sont préalablement définis à l'engagement de la consultation et respectés lors du choix de l'offre. Afin de mieux protéger les droits du département, les cahiers des charges mériteraient d'être enrichis de clauses délimitant la durée de conservation des données collectées et de leur destruction, ainsi que des modalités d'usage des livrables produits. Initiée en 2018, la structuration de la fonction commande publique doit se poursuivre au travers de la mise en place d'un guide interne des achats, du développement de la sensibilisation à la déontologie et des formations aux risques d'atteinte à la probité.

Un emploi des prestations intellectuelles à capitaliser et à évaluer

À long terme, l'externalisation des prestations de conseil constitue un risque pour le maintien du niveau de compétences en interne. Une dépendance de la collectivité au recours à des prestataires extérieurs n'est pas à exclure. C'est pourquoi, une capitalisation des connaissances acquises doit être envisagée, d'une part, avec l'intégration dans les cahiers des charges des modalités du transfert des compétences et du savoir-faire et, d'autre part, avec la mise en place d'une base de données recensant toutes les études et livrables de prestations intellectuelles réalisés pour le compte du département.

Un pilotage et un suivi des prestations externalisées existent au fil de l'eau de la réalisation pour les projets à vocation stratégique par la mise en place d'une équipe projet et, pour les autres marchés, par la désignation d'un référent marché. La difficulté pour le département à produire des bilans sur les études des cabinets de conseil met en évidence l'absence de formalisation d'une évaluation des prestations réalisées, pourtant nécessaire. Et certaines prestations n'ont pas fait l'objet de suites identifiables ou ont un rapport qualité-prix discutable.

La chambre prend acte de l'engagement du département de mettre en œuvre l'ensemble des neuf recommandations qu'elle a formulées.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. : produire à partir du système d'information une cartographie des achats du département (volume de dépenses et fournisseurs). **(non mise en œuvre)**

Recommandation n° 2. : mettre en place un guide complet visant toutes les tranches d'achat et définissant l'organisation du contrôle. (**non mise en œuvre**)

Recommandation n° 3. : former l'ensemble des agents exposés aux risques d'atteinte à la probité et en particulier ceux chargés des prestations intellectuelles. (**mise en œuvre partielle**)

Recommandation n° 4. : intégrer des clauses dans les marchés autorisant ou pas l'utilisation par le prestataire des livrables produits et de toute autre information collectée pendant la réalisation de la prestation de conseil. (**mise en œuvre partielle**)

Recommandation n° 5. : prévoir dans les cahiers des charges les modalités de transfert des compétences au profit des agents du département afin de favoriser la montée en compétence. (**non mise en œuvre**)

Recommandation n° 6. : se doter de lignes directrices écrites relatives aux modalités de recours aux prestations de conseil externalisées. (**mise en œuvre partielle**)

Recommandation n° 7. : appliquer pleinement les dispositions des documents contractuels, notamment le cahier des charges et le cahier des clauses administratives générales, pour défendre les droits du département, en cas de défaillance du consultant. **(mise en œuvre partielle)**

Recommandation n° 8. : établir une base de données des études et des livrables réalisés à l'occasion des prestations intellectuelles. **(non mise en œuvre)**

Recommandation n° 9. : mettre en place une procédure d'évaluation *a posteriori* des prestations de conseil confiées à des cabinets. **(mise en œuvre partielle)**.

PROCÉDURE

Sur le fondement des articles L. 211-3, L. 211-4, et R. 243-1 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du département des Landes pour les exercices 2019 jusqu'à la période la plus récente. Ce contrôle concerne le recours par le département aux prestations intellectuelles des cabinets de conseil. Il s'inscrit dans le cadre d'une enquête interjuridictions des chambres régionales des comptes d'Occitanie, de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Nouvelle-Aquitaine.

Le rapport analyse de manière approfondie un échantillon de 51 marchés et comprend neuf recommandations pour un meilleur recours et un meilleur pilotage des prestations de services intellectuels commandées par le département des Landes.

L'ouverture du contrôle a été notifiée le 19 février 2024, par lettre du président de la chambre régionale des comptes, à M. Xavier Fortinon, président du conseil départemental des Landes depuis avril 2017. L'entretien d'ouverture du contrôle avec l'ordonnateur a eu lieu le 23 février 2023. L'entretien de fin de contrôle s'est tenu le 2 juillet 2024.

La chambre a arrêté ses observations provisoires lors de son délibéré du 24 juillet 2024. Elles ont été notifiées à l'ordonnateur le 29 août 2024. Il a fait parvenir à la chambre une réponse datée du 1er octobre 2024.

Des extraits ont été également envoyés aux sept tiers mis en cause. Cinq d'entre eux ont apporté une réponse à la chambre.

Les observations définitives ont été arrêtés par la chambre après avoir examiné ces éléments lors de son délibéré du 6 octobre 2024.

PREAMBULE

Le présent contrôle des comptes et de la gestion porte sur le recours à des cabinets de conseil externes, par le département des Landes pour les prestations intellectuelles des cabinets de conseil. Celles-ci sont définies comme les missions à caractère intellectuel confiées à des personnes extérieures à la collectivité. Ces prestations recouvrent les études et audits conduits pour améliorer le fonctionnement et l'organisation des collectivités, les conseils juridiques, l'assistance à maîtrise d'ouvrage (entendue comme étude préalable aux travaux et non l'accompagnement de la collectivité dans la réalisation des travaux) ou à la maîtrise d'œuvre, les prestations informatiques lorsqu'elles revêtent une dimension de conseil, les études réalisées en section d'investissement. Dans le cas présent, le département y recourt davantage pour la part de « conseil » que pour celle de « service ».

Ce périmètre concerne les sections de fonctionnement et d'investissement et ne comprend pas certaines prestations comme par exemple l'installation d'un logiciel, le recours à des avocats pour des contentieux, les consultations de médecins dans le cadre de la médecine du travail, l'établissement de fiches de paie, les formations, les prestations de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Diverses prestations de conseils et d'études ont été sélectionnées et ont fait l'objet d'un examen (marchés, livrables). Il a été procédé à la sélection de certaines d'entre elles pour un examen plus approfondi. Les constats résultant de l'analyse de l'échantillon de 51 marchés font l'objet du présent rapport et comprend neuf recommandations pour un meilleur recours et un meilleur pilotage des prestations de services intellectuels commandées par le département.

Encadré n° 1: Base d'analyse de la chambre régionale des comptes

La chambre a identifié avec le département la totalité des prestations intellectuelles commandées et finalisées sur la période contrôlée, au nombre de 87. À partir de celles-ci, il a été retenu un échantillon de 51 prestations dont la présentation (objet, date, montant, direction etc.) est détaillée en Annexe n° 4, 5 et 6. Ces prestations sont numérotées de 1 à 51 pour pouvoir facilement se rapporter à la présentation en annexe : PI n° X (PI pour « prestations intellectuelles »).

1 LES MODALITES DE RECOURS AUX PRESTATIONS INTELLECTUELLES EXTERNALISÉES PAR LE DEPARTEMENT DES LANDES

L'objectif du présent contrôle est de quantifier le recours par le département des Landes aux prestations intellectuelles des cabinets de conseil, d'identifier les raisons qui y ont présidé, d'analyser les conditions dans lesquelles il y a été recouru et d'appréhender les risques et les avantages liés au recours à des prestataires externes.

Pour mémoire, la circulaire n° 6329/SG du Premier ministre du 19 janvier 2022 relative à l'encadrement du recours par les administrations et les établissements publics de l'État aux prestations intellectuelles a précisé la politique du gouvernement en la matière.

1.1 Analyse des motifs de recours déclarés par le département

1.1.1 Les différents intérêts de recourir à un prestataire extérieur

Le département des Landes indique recourir principalement à des prestataires extérieurs pour des besoins d'accompagnement de la collectivité, lors de réorganisations de services ou d'évolution de processus et pour des besoins d'expertise non détenus en interne. La totalité des prestations intellectuelles dans la période sous revue comprend 87 marchés.

Le département a lui-même indiqué à la chambre une répartition de l'intérêt à recourir un prestataire extérieur selon cinq catégories.

Tableau n° 1 : motifs de recours à un cabinet de conseil commandé au cours de la période contrôlée

	Nombre de marchés	En € TTC	*Part sur total marchés*	*Part sur total en €*
Expertise	27	706 191	*31,0 %*	*25,1 %*
Accompagnement	34	1 140 253	*39,1 %*	*40,6 %*
Aide à la décision	8	385 000	*9,2 %*	*13,7 %*
Conseil en communication	2	90 000	*2,3 %*	*3,2 %*
Assistance gestion RH	16	487 000	*18,4 %*	*17,3 %*
Total	87	2 809 000	*100,0 %*	*100,0 %*

Source : département des Landes

1.1.2 L'analyse par la chambre d'un échantillon de 51 marchés de prestations intellectuelles

L'échantillon retenu par la chambre de 51 marchés issus du tableau ci-dessus se ventile comme suit :

Tableau n° 2 : ventilation de l'échantillon de 51 marchés analysés

	Nombre de marchés	En € TTC	*Part sur total marchés*	*Part sur total en €*
Expertise	20	423 018	*39,22%*	*26,65%*
Accompagnement	16	541 540	*31,37%*	*34,11%*
Aide à la décision	3	122 330	*5,88%*	*7,71%*
Conseil en communication	1	80 546	*1,96%*	*5,07%*
Assistance gestion RH	11	420 084	*21,57%*	*26,46%*
Total	51	1 587 518	100,00%	100,00%

Source : chambre régionale des comptes

Sur cette base, il a pu être identifié que l'intérêt de recourir à des prestations intellectuelles extérieures comprend de nombreuses déclinaisons :

a) Réinterroger les pratiques de la collectivité

Il est fait appel, selon le département : « *à un cabinet de conseil lorsque la nécessité de réinterroger les pratiques de la collectivité apparait, et ce dans le souci permanent d'obtenir, via un apport extérieur neutre, le meilleur éclairage sur les choix stratégiques. Cette méthode présente l'avantage, comme rappelé par les directions générales rencontrées, d'apporter des grilles de lecture nouvelles, des démarches inspirantes, des éléments de comparaison avec d'autres structures similaires et d'accompagner les équipes au changement. Le regard extérieur permet également d'objectiver la démarche. De plus les directions de la collectivité ont pu souligner qu'elles prennent toujours une part active à la réalisation de ces études* ».

b) Bénéficier d'expertises « pointues »

Le recours à un prestataire extérieur permet également de bénéficier d'expertises « *pointues* » qu'il serait, selon le département, difficile de développer et de maintenir en interne. Ces prestations nécessitent une forte technicité, comme par exemple, des compétences avérées en matière d'aménagement du territoire, d'habitat, d'urbanisme, de foncier, de démographie, de cohésion sociale, et SIG pour un plan départemental de l'habitat. Ainsi le recours à des expertises techniques sur de courtes périodes permet pour le département de bénéficier de compétences encore inexistantes dans la collectivité. C'est le cas également des expertises juridiques ou comptables sur des dossiers innovants (création d'une commission départementale de l'action sociale) sur des méthodes de travail émergentes (ressources humaines).

c) Appui méthodologique à la proposition rédactionnelle ou à la conduite de projet

Des cabinets extérieurs ont pu être nécessaires pour apporter un appui méthodologique dans la conduite de projet, par exemple et/ou dans la proposition rédactionnelle : pour l'élaboration de plans ou de schémas pluriannuels, de prestation en matière d'analyse financière et d'expertise fiscale ou encore pour des prestations liées à des partenariats avec l'État et/ou d'autres collectivités territoriales.

d) Rôle de facilitateur ou d'animateur

Dans d'autres cas, l'intervention d'un prestataire extérieur permet de faire aboutir des projets complexes, en lui attribuant un rôle de facilitateur et d'animateur qui lui permet de mobiliser les synergies en interne.

e) Pic d'activité ponctuelle

Les prestations externes ont pu aussi répondre à un besoin d'expertise ponctuel ou à un pic d'activité ponctuel, qui peut également être imprévisible et qui ne justifie pas le recrutement permanent de compétences dans le domaine.

f) Aide à la décision

Les prestations externes ont pu également être des outils d'aide à la décision de la collectivité et permettre *in fine* :

- l'adaptation des modalités d'intervention ou l'élaboration de nouveaux dispositifs ;
- l'actualisation de cadres stratégiques (schéma du tourisme, plan départemental de l'habitat – PDH, feuille de route de l'économie sociale et solidaire – ESS, etc.) ;
- la révision de règlements d'interventions (agriculture, aides aux aidants) ;
- la création de nouveaux dispositifs permettant d'intervenir sur des problématiques émergentes (volet alimentation – analyse des besoins et de l'offre pour favoriser l'approvisionnement local et le respect par la restauration collective des dispositions de la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGAlim).

Parmi les différents motifs de recours, le département a indiqué, oralement, que le recours à l'externalisation (PI n° 26, pour 7 080 € TTC) lui avait été imposé par la direction territoriale du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) de Nouvelle-Aquitaine, pour élaborer la convention relative à ce fonds.

1.1.3 Les réalisations issues du recours aux prestations intellectuelles sont également très variées

Une autre façon d'appréhender la typologie des recours aux prestations intellectuelles est d'en examiner la contribution finale à la collectivité. Comme détaillée dans l'annexe 6, celle-ci peut être très variée. Quelques exemples de réalisations menées par des prestataires extérieurs montrent que celles-ci peuvent tout autant permettre de revoir des paramètres de gestion important de la collectivité (moyens humains ou tarification), d'élaborer et de formaliser sa stratégie sur un domaine précis ou encore de guider le choix de partenaires extérieurs pour conduire des projets innovants excédent les compétences de ses services. Par exemple :

- l'audit financier des 65 EHPAD (CRC-Solidarité-01, 186 120 € TTC/2018) a permis de mettre en œuvre une politique de soutien au renforcement du ratio d'encadrement, et aussi de revoir l'évolution de la stratégie de la tarification ;
- l'étude relative à la stratégie départementale de développement de la transition énergétique (PI n° 2 pour 71 670 € TTC/2020) a abouti à la signature d'un document cadre départemental impliquant les acteurs et partenaires locaux et a conduit au recrutement d'un chargé de mission qui anime et suit cette action ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage récente relative à la création de pilotes[1] micropolluants[2] (CRC-TEEM-02, 52 320 € TTC/2022), a permis l'accompagnement des directions concernées pour la mise en œuvre d'un dialogue compétitif, apportant ainsi une sécurisation juridique. De plus cette assistance permet dans ce cas-là, la montée en compétence des services sur ces projets innovants.

[1] Les pilotes de micropolluants sont des projets ou démarches visant à réduire et maîtriser la présence de ces substances dans l'environnement.

[2] Un micropolluant peut être défini comme une substance indésirable détectable dans l'environnement à très faible concentration (microgramme par litre voire nanogramme par litre). Sa présence est, au moins en partie, due à l'activité humaine (procédés industriels, pratiques agricoles ou activités quotidiennes) et peut à ces très faibles concentrations engendrer des effets négatifs sur les organismes vivants en raison de sa toxicité, de sa persistance et de sa bioaccumulation. De nombreuses molécules présentant des propriétés chimiques différentes sont concernées (plus de 110 000 molécules sont recensées par la réglementation européenne), qu'elles soient organiques ou minérales, biodégradables ou non tels les plastifiants, détergents, métaux, hydrocarbures, pesticides, cosmétiques ou encore les médicaments.

1.1.4 Des objectifs de recours non seulement multiples mais souvent concomitants

L'analyse de l'échantillon des 51 prestations intellectuelles et les réponses données par le département permettent de constater qu'il y a souvent plusieurs objectifs concomitants pour ce recours, comme récapitulées dans le tableau ci-après :

Tableau n° 3 : hiérarchisation des objectifs de recours à un prestataire extérieur par marchés

	Réinterroger les pratiques avec un regard neutre	Solliciter une expertise, une technicité non détenue en interne	Faciliter les synergies internes	Mener une conduite du changement	Avoir un appui méthodologique dans la conduite de projet	Pallier un pic d'activité
Priorité 1	11	67	5	3	7	0
Priorité 2	10	6	4	8	19	1
Priorité 3	8	1	2	8	2	1
Total	**29**	**74**	**11**	**19**	**28**	**2**

Source : département des Landes

Ainsi l'étude des besoins alimentaires en restauration collective publique (PI n° 9 pour 37 944 € TTC/2022) menée en vue de l'élaboration du projet alimentaire départemental (PADT) a été confiée à un prestataire externe afin, selon le département, d'avoir à la fois une expertise non détenue en interne, mais aussi un appui méthodologique dans la conduite de projet et dans une moindre mesure faciliter les synergies en interne.

De même, la réalisation de l'étude des dispositifs de solidarité territoriale et de compensation destinés aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) (PI n° 11 pour 56 400 € TTC/2023) par un cabinet de conseil avait plusieurs objectifs. Ainsi, en réinterrogeant les pratiques avec un regard neutre, il s'agissait, pour le département, de mesurer les dispositifs financiers de solidarité territoriale existants, de déterminer l'ajustement de ses interventions auprès des collectivités territoriales en concertation avec les élus et d'élaborer un schéma départemental de la solidarité territoriale visant un développement équilibré du territoire.

Deux objectifs concomitants, l'un au fond et l'autre en la forme, étaient recherchés pour l'étude confiée à un prestataire externe pour appréhender *via* un diagnostic territorial partagé la notion d'ESS et à formaliser la stratégie autour d'axes d'intervention constituant la nouvelle feuille de route 2022-2027 (PI n° 12 pour 32 430 € TTC/2022).

1.1.5 Le choix assumé d'une organisation de la mission d'inspection et des services juridiques reposant sur le recours aux prestations externes

Compte tenu de la diversité des domaines de compétences exercées par le département, il est à noter, par ailleurs, que la collectivité a fait le choix assumé de services - mission d'inspection et service juridique intégrés - avec un nombre limité de personnels assurant les missions les plus courantes et la coordination des dossiers complexes confiés par ailleurs à des

tiers. Le département a indiqué toutefois que le recours à l'externalisation n'était absolument pas systématique.

Le service de mission d'inspection (deux agents) est chargé de définir et piloter un plan de contrôle spécifique des structures externes bénéficiant de subventions ou de participations. Cette démarche préventive, informative et prospective a pour objectif, grâce à des audits externes, d'apprécier et de maîtriser les risques encourus par les structures publiques ou privées concernées.

Le service juridique (deux agents) assure le suivi et la coordination des dossiers nécessitant une expertise juridique, particulièrement pour les dossiers les plus complexes, entre les directions opérationnelles et les prestataires notamment cabinets de conseil ou cabinets d'avocats. Il assume également :

- la gestion des divers contentieux courants de la collectivité devant les tribunaux administratifs et judicaires, et cours spécifiques en matière de droit social, de commande publique, de compétences administratives, de solidarités, d'aménagement du territoire, d'environnement ainsi qu'en matière pénale ;
- le conseil interne aux services du département ou à destination des satellites du département (syndicats mixtes, GIP, SEM).

1.1.6 Le financement exclusif de prestations de conseil dont le département n'est pas le seul bénéficiaire

Les départements des Landes, des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques ont créé un laboratoire public d'analyses, en 2013, établissement public industriel et commercial dénommé Laboratoires des Pyrénées et des Landes. Le département indique avoir identifié, en 2021, que la santé économique de cet établissement était fortement dépendante des analyses réalisées lors des crises covid-19 et influenza aviaire hautement pathogène. Cette situation laissait craindre des résultats négatifs (d'ailleurs enregistrés en 2022) hors période de crise. Le département des Landes avait alors conclu à la nécessité d'un audit permettant à la structure de construire une stratégie de développement et de consolider son modèle économique. Le département des Landes a fait le choix de porter, et donc de financer seul, un diagnostic stratégique (CRC-MINSP-13, 46 184 € TTC/2021) au regard des risques particuliers qu'il assume.

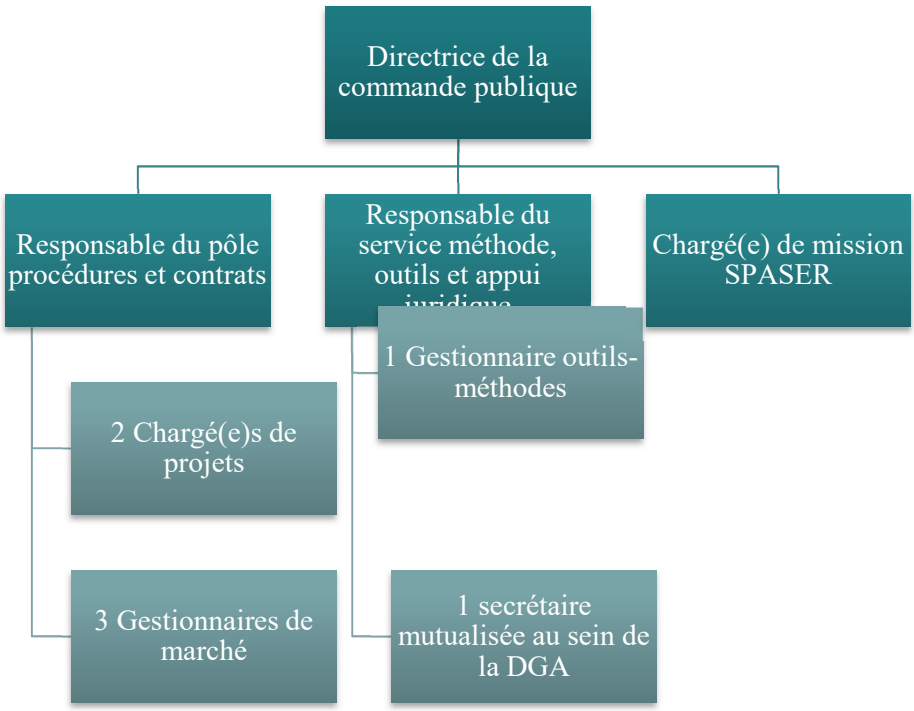
Deux autres prestations intellectuelles posent problème puisque le département n'en est pas le seul bénéficiaire : l'étude relative au plan départemental de l'habitat (PDH) (PI n° 8 pour 30 660 € TTC/2020) et l'étude juridique des amendements possibles à proposer au projet de loi 3DS (PI n° 13 pour 4 860 € TTC/2020). Le PDH est élaboré conjointement, pour une durée de six ans, par l'État, le département et les établissements publics de coopération intercommunale (EPIC). Or, ces derniers, qui en sont aussi les bénéficiaires, n'ont pas contribué ; seul l'État a participé par un cofinancement à hauteur de 15 000 €.

1.2 Un renforcement de l'organisation de la commande publique à poursuivre

L'exposé ci-après concerne les prestations de conseil, mais aussi l'ensemble des achats du département.

1.2.1 La structuration de la fonction commande publique de 2018 à consolider

L'organisation de la commande publique est centralisée, depuis sa création en 2018, à la direction de la commande publique rattachée à la direction générale adjointe finances, commande publique, assemblées et juridique. Elle est composée d'un pôle procédures et contrats (sept agents), d'un service méthode, outils et appui juridique (trois agents) et d'un chargé de mission schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER).



Organigramme n° 1 : direction de la commande publique

Source : organigramme du département des Landes

Bien qu'ayant un volume d'achat inférieur au seuil légal de 100 M€[3] HT (seuil abaissé à 50 M€ HT par décret du 2 mai 2022) le rendant obligatoire, en novembre 2020, le département des Landes a adopté un SPASER. En juin 2023, une nouvelle version du SPASER a été adoptée

[3] Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire codifiée à l'article L. 2111-3 du code de la commande publique.

par délibération pour la période 2023-2029 précisant et renforçant l'action départementale pour un achat public responsable et durable autour de trois axes : une commande publique socialement responsable, soucieuse de l'environnement et la promotion d'un écosystème économique, social et solidaire déclinés en sept missions, 14 actions, 23 indicateurs et 11 objectifs chiffrés. Ce schéma a été conçu intégralement par un groupe projet interne, sans l'accompagnement d'un cabinet externe.

Le département dispose d'une nomenclature achats modifiée au 1er janvier 2022. Pour chaque code de nomenclature, est identifié un segment achats. Néanmoins pour parfaire la photographie des achats du département, il conviendrait d'identifier pour chacun de ces segments les fournisseurs et le volume de dépenses réalisé.

Il n'existe pas de cartographie des achats. Cette cartographie est une photographie des dépenses d'achats qui montre pour chaque segment défini par la collectivité les fournisseurs et le volume d'achat associé. Il s'agit d'un outil de pilotage pour mieux appréhender les besoins internes et identifier la récurrence de ces derniers. Il ne modifie en rien la nomenclature comptable et sa réalisation dépend seulement d'une décision du conseil départemental.

Recommandation n° 1. : produire à partir du système d'information une cartographie des achats du département (volume de dépenses et fournisseurs). **(non mise en œuvre)**

Le département a indiqué en réponse qu'il engagerait la mise en place d'une cartographie des achats telle que demandée par la chambre à partir de 2025, à travers le développement d'une interface entre l'outil de gestion financière et l'outil de pilotage.

1.2.2 Une nécessaire poursuite de la formalisation des procédures

La direction de la commande publique (DCPu) gère les consultations pour les achats supérieurs ou égaux à 25 000 € HT de toutes les directions du département. Elle accompagne, dès le 1er euro, les directions opérationnelles qui souhaitent réaliser un achat et engager une consultation inférieure à 25 000 € HT en les aidant dans leur rédaction de consultation.

Une note de service de 2020 définit les procédures internes à suivre pour les achats inférieurs à 25 000 € relevant de la responsabilité de chaque direction opérationnelle (publicité, mise en concurrence, forme du contrat, rapport d'analyse, dépôt sur le logiciel de gestion électronique de la documentation « Marchés », saisie sur le système d'information financière). Le site intranet de la collectivité dispose d'une rubrique dédiée à la commande publique sur laquelle les directions peuvent trouver des liens vers la nomenclature achat, des documents types pour les achats inférieurs à 25 000 €, des aides à l'utilisation des outils numériques (plateforme de dématérialisation des marchés, système d'information financière, outil de suivi des marchés). À l'exception de la note de service de 2020 précitée, cette rubrique ne contient pas de guide traitant des procédures internes sur la commande publique et par conséquent de définition des modalités de recours aux prestations intellectuelles.

Progressivement, le département déploie un système d'information couvrant le recensement des besoins, jusqu'alors réalisé *via* un tableau *Excel*, et un outil d'aide à la rédaction. L'objectif recherché est d'avoir un cadre juridique fiable et actualisé, d'uniformiser

les procédures et une sécurisation juridique notamment pour les procédures inférieures à 25 000 € HT, mais aussi pour tous les autres montants.

Par ailleurs, des formations de sensibilisation à l'achat public, à l'évolution du cadre règlementaire sont dispensées à la fois aux agents de la DCPu et à ceux des autres directions (cf. annexe 3). L'organisation régulière de ces formations doit se poursuivre pour garantir un niveau de qualifications et de compétences au sein de la collectivité.

Le contrôle des achats inférieurs à 25 000 € HT est réalisé au sein des directions générales adjointes par les secrétariats généraux. Dans le cadre de la restructuration de la DCPu, un plan de contrôle des consultations inférieures à ce montant sera mis en œuvre.

La chambre invite le département à renforcer ses procédures internes en matière de commande publique par la mise en place d'un guide quel que soit le montant des achats et une organisation du contrôle pour les consultations inférieures à 25 000 € HT.

Recommandation n° 2. : mettre en place un guide complet visant toutes les tranches d'achat et définissant l'organisation du contrôle. (**non mise en œuvre**)

Le département a indiqué dans sa réponse qu'il compléterait les documents existants pour disposer d'un guide actualisé à partir de 2025, notamment pour les consultations inférieures à 25 000 € HT.

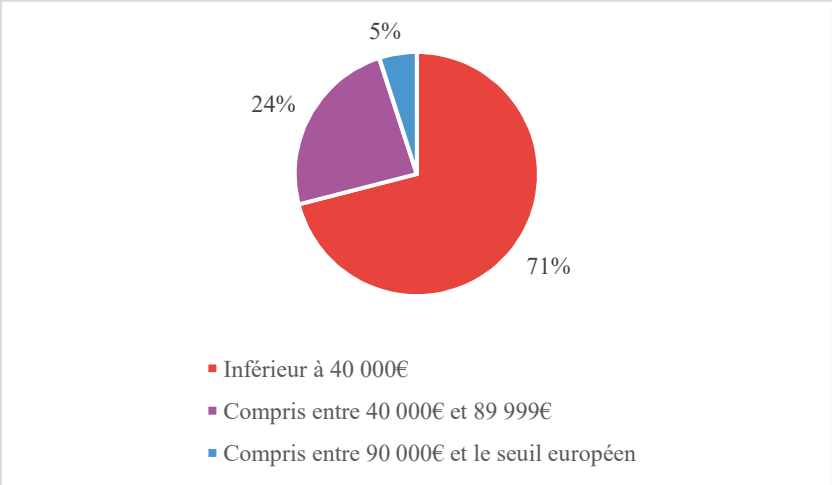
1.3 L'amélioration du contenu des marchés pour protéger les droits du département

L'exposé ci-après concerne les prestations de conseil, mais aussi l'ensemble des achats du département.

1.3.1 Le suivi administratif des marchés

Eu égard aux seuils peu élevés des marchés de prestations intellectuelles, le département recourt principalement à des procédures adaptées et dans une moindre mesure à des marchés sans publicité et sans mise en concurrence en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique (CCP) (cf. annexe 4).

Graphique n° 1 : répartition par tranches de montant



Source : département des Landes, analyse chambre régionale des comptes (CRC)

Peu de marchés ont fait l'objet d'une procédure d'appels d'offres. Les deux principales citées en annexe 5 sont : l'étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur sud-ouest littoral landais (PI n° 48 pour 74 805 € TTC de dépense exécutée au moment du présent contrôle/2023) pour un montant total de 230 765 € HT et des prestations juridiques de conseil (PI n° 13), accord-cadre multi-attributaires sans montant minimum et maximum mais avec un montant estimatif de 700 000 € HT.

Globalement la procédure de passation des marchés est respectée (cf. annexe 5).

1.3.2 Une sélection régulière des offres à mieux coordonner avec le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables

La sélection de l'offre doit se faire dans le respect des grands principes du droit de la commande publique énoncés à l'article L. 3 du CCP[4]. Quelle que soit la procédure suivie, des critères objectifs doivent être définis préalablement à la sélection et respectés lors du choix de l'offre.

L'analyse d'un échantillon de marchés et de leurs procédures de passation, permet de constater que ces exigences sont remplies. Les candidats sont informés des critères d'attribution dans les avis d'appel public à la concurrence ainsi que dans les règlements de la consultation. Les rapports d'analyse des offres, document retraçant les modalités de sélection des offres, montrent que le choix de l'offre s'effectue dans le respect des critères énoncés et les éléments de l'offre ayant motivé le choix ou le rejet sont mentionnés.

Quand bien même les prestations intellectuelles, objets du présent contrôle, sont moins susceptibles de pouvoir intégrer ou être appréhendées au regard des notions identifiées dans le

[4] « Principe d'égalité de traitement des candidats », « principe de liberté d'accès », « principe de transparence des procédures ».

schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER), les rapports d'analyse des offres ne mentionnent pas du tout le SPASER, adopté à partir de novembre 2020. Cela concerne 25 rapports d'analyse des offres de l'échantillon qui sont postérieurs au SPASER.

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine invite le département à ne pas écarter, dans le processus de sélection, la prise en compte du SPASER notamment dans la définition des critères. Ceci pourra être intégré à la note de service servant de doctrine d'emploi des prestations intellectuelles. Il serait utile d'indiquer, pour chaque achat réalisé, dans les rapports d'analyse des offres, pour chacune des propositions : « quels critères du SPASER sont remplis ».

Le département a précisé que les notes de service à venir définissant le cadre de recours externalisé aux prestations intellectuelles réaffirmeront les objectifs du SPASER adopté par la collectivité.

1.3.3 L'absence de la tenue par le département d'un référentiel de prix

Comme mentionné précédemment, les prestations intellectuelles peuvent prendre plusieurs formes, comme par exemple des expertises de l'accompagnement à la conduite du changement, un appui à la définition d'une stratégie.

À ce jour, aucun inventaire des prix n'existe au sein du département. Pourtant cet inventaire permettrait de comparer les prix avant de s'engager avec un nouveau prestataire. Le département a indiqué vérifier en amont les prix pratiqués précédemment ou arrêtés par d'autres directions opérationnelles, avec le cas échéant l'éclairage de la direction de la commande publique.

Afin de l'aider à la compréhension des tarifs proposés par les cabinets de conseil, le département pourrait mettre en place un référentiel des prix associés à la durée des missions, par typologie de prestations intellectuelles sur la base de celles d'ores et déjà terminées. Le département s'est engagé, à compter de 2025, à mettre en place un référentiel de prix, par typologie de prestations intellectuelles.

1.3.4 Une définition des besoins à parfaire

1.3.4.1 Les consultations en amont de la conclusion des marchés de prestations intellectuelles

Une définition rigoureuse du besoin permet à l'acheteur d'obtenir des offres répondant à ses attentes et d'avoir une bonne exécution du contrat par le titulaire du marché.

En amont du projet de l'acte d'achat, le CCP, par son article R. 2111-1, autorise le sourçage. Il s'agit, pour l'acheteur, d'identifier les opérateurs économiques et les solutions susceptibles de répondre à son besoin. Tout en respectant les principes fondamentaux de la

commande publique[5], l'acheteur peut effectuer des consultations, des études de marchés et solliciter par des avis ou des informations les entreprises relevant du domaine d'achat concerné.

Cette technique présente plusieurs avantages : faire connaître le besoin de la collectivité, évaluer la capacité des prestataires à répondre au besoin dans toutes ces dimensions (qualité technique, innovation, financière, enjeux sociaux et environnementaux, etc.), adapter le montage contractuel (choix de la procédure de passation, critères de sélection des offres).

À cet égard, le département a précisé en réponse :

« *La technique du sourçage est utilisée au sein du département et revêt différentes formes :*

- *en recevant l'expression directe des entreprises : cette procédure fait l'objet d'une publicité sur la plate-forme de dématérialisation, accompagnée d'une grille de questions destinée à la réalisation des entretiens menés de manière équitable avec les prestataires ;*
- *le benchmark qui consiste à échanger avec des organisations ayant des besoins comparables en volume de dépenses sur le segment d'achat concerné, ou ayant des natures de prestations proches de notre besoin ;*
- *un recueil de DCE d'autres collectivités par type d'achats, à l'aide de notre plate-forme de dématérialisation, pour confronter nos pratiques aux DCE d'autres acheteurs publics ;*
- *la plate-forme de l'inclusion qui permet le sourcing et le sourcing inversé, afin de nous renseigner sur le panel fournisseur dans le secteur des structures inclusives ;*
- *les échanges entre collectivités* ».

1.3.4.2 Une prévention contre les risques déontologiques à poursuivre

À la suite de la publication par l'Agence française anticorruption de recommandations[6] destinées à aider les acteurs du secteur privé comme du secteur public à prévenir et à détecter les atteintes à la probité, le département a adopté un plan de prévention et de détection des risques à la probité incluant une cartographie des risques et un code de conduite.

Le plan prévoit une révision annuelle de la cartographie afin de prendre en compte les progrès, et le cas échéant l'apparition de risques nouvellement identifiés, ou de revoir leur hiérarchisation. La dernière mise à jour de la cartographie a eu lieu en 2023. Pour les 22 points de vigilance identifiés, le département a formulé des recommandations au niveau global puis spécifiquement pour chaque direction au regard de leurs domaines d'intervention.

Depuis 2020, les directions sont sensibilisées aux enjeux des risques d'atteinte à la probité. Le département a recours aux référents déontologues mutualisés, au niveau du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, pour ses agents et pour les élus.

---

[5] Article L. 3 du code de la commande publique.

[6] Les recommandations de l'AFA destinées à aider les personnes morales de droit public et de droit privé à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêts, de détournement de fonds publics et de favoritisme.

Des sessions de formation sont organisées à l'attention des élus et des agents comme par exemple : contrôle financier des associations, déontologie de l'achat public, conflits d'intérêts. Ces stages sur la prévention des conflits d'intérêts ont représenté plus de 285 jours de formation, touchant un peu plus d'une vingtaine d'agents.

La chambre constate l'engagement du département dans la prévention contre les risques déontologiques, mais le nombre d'agents formés à ces risques est, jusqu'en 2023, nettement inférieur aux 258 agents formés aux techniques d'achat (cf. annexe 3).

Recommandation n° 3. : former l'ensemble des agents exposés aux risques d'atteinte à la probité et en particulier ceux chargés des prestations intellectuelles. (**mise en œuvre partielle**)

Le département a précisé en réponse : « *depuis le début de l'année [2024] (en 6 sessions), 43 agents ont pu suivre une sensibilisation aux conflits d'intérêts, organisée en interne, 8 autres sessions sont prévues d'ici la fin de l'année. Les 230 cadres du département recevront dans le cadre du plan de formation 'management' une formation relative à la prévention du risque d'atteinte à la probité, d'ici 2026* ». De plus, un projet de charte pour les élus et les agents est en cours de définition.

1.3.4.3 Un nécessaire encadrement de l'utilisation par le cabinet de conseil des données et des prestations produites pendant l'exécution du contrat

Dans les marchés contrôlés, une clause de protection des données à caractère personnel existe dans les cahiers des charges. Cette clause se réfère au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Néanmoins aucune limitation de conservation des données collectées par le prestataire pour une durée conforme aux finalités du marché n'est mentionnée. Le titulaire ne se voit pas engagé à détruire les données collectées une fois sa prestation exécutée.

L'analyse de l'échantillon de prestations révèle qu'aucune clause ne prévoit une autorisation du département pour l'utilisation de son logo, des livrables ou toute autre information à l'issue de cette relation contractuelle.

Recommandation n° 4. : intégrer des clauses dans les marchés autorisant ou pas l'utilisation par le prestataire des livrables produits et de toute autre information collectée pendant la réalisation de la prestation de conseil. (**mise en œuvre partielle**)

Le département a souligné que les cahiers des clauses administratives particulières (CCAP) de prestations intellectuelles rédigés par la collectivité, pour les marchés supérieurs à 25 000 € HT, comprennent systématiquement un paragraphe dédié à l'utilisation des résultats de l'étude afin d'indiquer si la cession est à titre exclusif et ce qu'elle concerne. La chambre prend acte de son engagement à étendre les prescriptions en matière de propriété intellectuelle aux marchés inférieurs à 25 000 € HT.

1.3.4.4 La capitalisation des prestations par un transfert de compétences contractualisé

Le recours à un cabinet de conseil est l'occasion pour la collectivité d'acquérir des connaissances et des méthodes et permettre une montée du niveau d'expertise de ses équipes, pour, par la suite, être en capacité de réaliser les prestations intellectuelles en interne lorsqu'un nouveau besoin va apparaître. Comme l'a souligné la Cour des comptes, dans son rapport de 2023 relatif au recours par l'État aux prestations intellectuelles de cabinets de conseil, « *le recours à des cabinets de conseil privés ne doit pas constituer un mode de fonctionnement inéluctable et il est essentiel de rechercher à remédier, au moins en partie, au déficit de compétences qui a justifié ce choix* ».

Intrinsèquement, un marché de prestations intellectuelles fait naître des droits de propriétés intellectuelles et contient éventuellement des transferts de connaissance ou de savoir-faire. Les marchés de prestations intellectuelles du département font référence au CCAG-PI[7]. L'utilisation des résultats de la mission par les contractants est donc anticipée dans la rédaction du contrat. Cependant les modalités de transfert des connaissances et du savoir- faire ne sont pas précisées dans les cahiers des charges propres aux marchés.

Dès l'élaboration de ces cahiers des charges, le transfert des compétences au profit du département doit être intégré comme une des composantes de la mission à réaliser.

Recommandation n° 5. : prévoir dans les cahiers des charges les modalités de transfert des compétences au profit des agents du département afin de favoriser la montée en compétence. (**non mise en œuvre**)

Le département a précisé qu'il insérerait à compter de 2025 les modalités de transfert des compétences dans les prescriptions techniques au profit des agents du département.

1.4 Un processus décisionnel en ce qui concerne le recours aux prestations intellectuelles caractérisé par une absence de doctrine d'emploi

Le département des Landes ne dispose pas de note cadre interne spécifique concernant les prestations intellectuelles qui pourraient éclairer les élus ou les services. La collectivité fait appel à des prestations externalisées de conseils pour de multiples raisons :

- les marchés d'études et maîtrise d'œuvre et de conception ;
- l'élaboration de schémas départementaux dans des domaines stratégiques pour la collectivité ;
- l'accompagnement pour la mise en œuvre de projets expérimentaux et innovants avec besoin de sécurisation juridique fort ;

[7] Cahier des clauses administratives générales – prestations intellectuelles.

- l'accompagnement et l'aide à la mise en œuvre de projet nécessitant des expertises métiers à haute technicité ou des parangonnages[8] importants ;
- le recours à des expertises financières, audit et/ou conseils juridiques et l'organisation ;
- la transformation de la collectivité en lien avec les évolutions législatives et règlementaires.

Chaque direction générale adjointe valide les conditions du recours à la commande de prestations intellectuelles en fonction du besoin de production intellectuelle au regard des compétences d'ingénierie dont elle dispose en interne tant en moyens matériels qu'en moyens humains (niveau d'expertise ou qualification souhaitée complément).

Ce recours à un cabinet externe peut aussi répondre au souhait de disposer d'une appréciation complémentaire, neutre et impartiale, à celle déployée par les services, notamment pour les démarches d'évaluation ou de la nécessité d'un accompagnement des équipes au changement.

Si le recours à un prestataire externe peut s'avérer nécessaire, pour tous les motifs présentés ci-dessus, lorsque le département ne dispose pas de moyens suffisants, il n'en demeure pas moins que la formalisation par écrit des conditions et des modalités de recours, serait une aide pour les agents.

Le département a indiqué qu'une note spécifique serait adressée, d'ici la fin 2024, à l'ensemble des services donnant des lignes directrices pour le recours aux prestations intellectuelles, avec notamment « *la définition du périmètre des prestations externalisées, les modalités conditions de recours, les procédures de validation interne, ainsi que le suivi et l'évaluation de ces prestations* ».

Recommandation n° 6. : se doter de lignes directrices écrites relatives aux modalités de recours aux prestations de conseil externalisées. (**mise en œuvre partielle**)

2 L'IDENTIFICATION ET LE VOLUME DES DÉPENSES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES EXTERNALISÉES

2.1 L'absence d'imputation comptable spécifique aux prestations intellectuelles

Les dépenses relatives à des prestations de conseil peuvent être imputées en section de fonctionnement sur les comptes 617 « études et recherches », 622 « rémunérations d'intermédiaires et honoraires » et ses subdivisions 6226, 6227 et 62268. En section d'investissement, ces dépenses doivent être imputées sur le compte 2031.

[8] Soumettre une problématique à des pairs, par exemple la direction de l'urbanisme d'un autre conseil départemental.

87 marchés ont été analysés. Il est constaté qu'une partie de ces prestations intellectuelles n'est pas imputée sur les comptes précités. Ainsi, les comptes « divers » 6188 et 6238 ont été utilisés à tort. Pour la prestation d'accompagnement stratégique aux JO 2024, le compte 6231 « annonces et insertions » a également été utilisé à tort.

Tableau n° 4 : imputations comptables utilisées pour les prestations intellectuelles

Imputations	Nombre de marchés	Montant en € TTC
2031-Frais d'études	4	201 585
Investissement	***4***	***201 585***
617-Etudes et recherches	59	1 893 397
6188-Autres frais divers	2	68 076
6226-Honoraires	15	315 056
6238-Divers	1	80 546
Autres	9	250 232
Fonctionnement	***86***	***2 607 307***
Totaux	**90**[9]	**2 808 892**

Source : département des Landes

Cette diversité d'imputation comptable a donc rendu complexe l'établissement de l'échantillon.

La chambre invite le département à faire preuve de vigilance en vérifiant l'adéquation de l'imputation comptable avec la nature de la dépense.

Le département s'est engagé à rappeler les règles à suivre en matière d'imputation comptable au sein de la note de cadrage du recours aux prestations intellectuelles en cours de formalisation.

2.2 Les services commanditaires de prestations intellectuelles

Les commandes de prestations de services intellectuels sont majoritairement le fait de la direction de la solidarité, de la direction des ressources humaines et de la mission d'inspection.

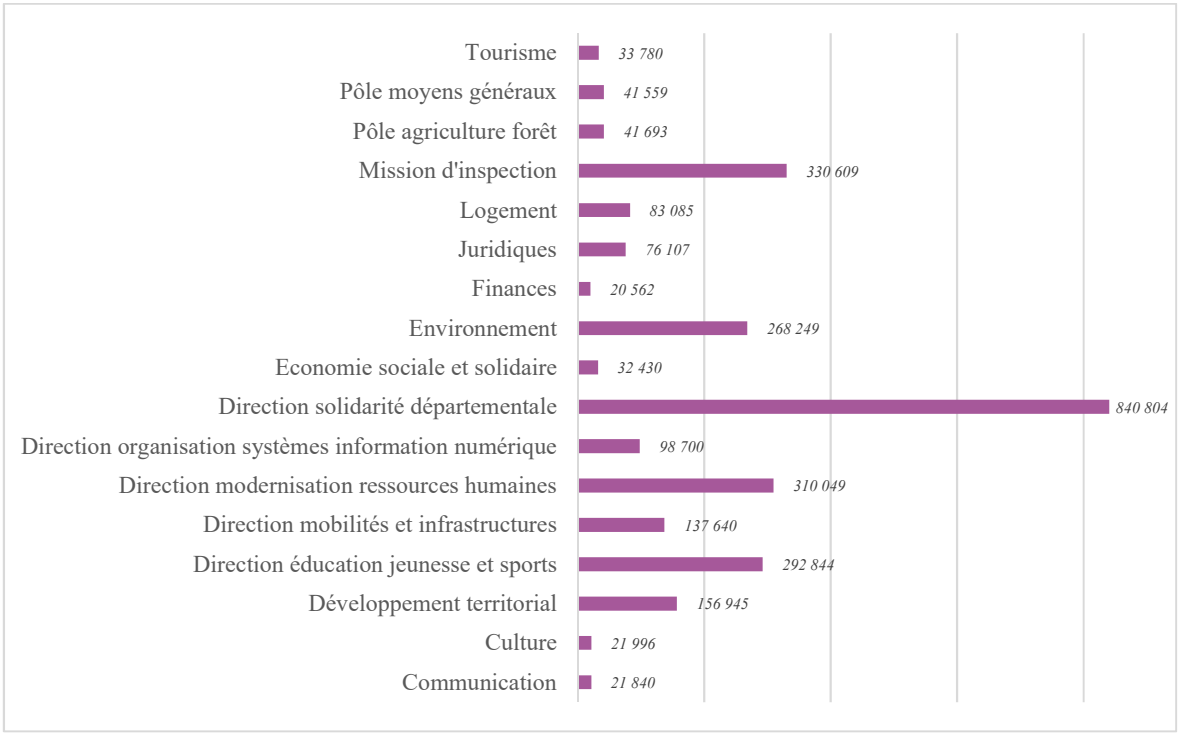
[9] Dont trois avec plusieurs imputations expliquant le total supérieur à 87.

Tableau n° 5 : les principaux services prescripteurs de prestations de conseil

Services	Nombre de marchés	Montant en € TTC
Communication	1	21 840
Culture	1	21 996
Développement territorial	2	156 945
Direction éducation jeunesse et sports	8	292 844
Direction mobilités et infrastructures	2	137 640
Direction modernisation ressources humaines	13	310 049
Direction organisation systèmes information numérique	3	98 700
Direction solidarité départementale	24	840 804
Économie sociale et solidaire	1	32 430
Environnement	6	268 249
Finances	1	20 562
Juridiques	6	76 107
Logement	2	83 085
Mission d'inspection	13	330 609
Pôle agriculture forêt	2	41 693
Pôle moyens généraux	1	41 559
Tourisme	1	33 780
Totaux	**87**	**2 808 892**

Source : département des Landes

Graphique n° 2 : identification des services prescripteurs de prestations intellectuelles et des montants en € de 2019 à 2023



Source : département des Landes

Sur la période contrôlée, le service qui recourt le plus à des prestataires extérieurs pour réaliser des prestations de conseil est donc la direction de la solidarité départementale avec 24 marchés pour un montant total de 840 804 €. Cette direction a diligenté des cabinets extérieurs pour réaliser des audits des établissements médico-sociaux (Ehpad, foyer de

l'enfance), des services d'aide à domicile et des partenaires associatifs, pour effectuer une étude de la situation des jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance dans le département, une étude sur la situation des publics bénéficiaires du RSA présents dans le dispositif depuis plus de quatre ans, une étude sur les paliers de l'insertion socioprofessionnelle vers l'insertion professionnelle, une étude sur les besoins et spécificité de la mobilité des aides à domicile dans le département, sur la faisabilité de la pérennisation d'un service expérimental de crèche familiale, pour être accompagné sur la mise en place d'une plateforme numérique pour l'accompagnement des projets d'insertion professionnelle, sur l'élaboration du schéma pour l'autonomie et celle du pacte territorial pour l'insertion.

La mission d'inspection est le deuxième prescripteur de prestations de conseil. Elle a sollicité des prestataires pour réaliser des audits avec 13 marchés identifiés pour un volume financier de 330 609 €. Il est noté que parmi ces 13 marchés, certains relèvent du champ d'action de la direction de la solidarité départementale (structure ASAEL et ADEPAPE).

2.3 Les principaux partenaires de prestations de conseil

Les principaux prestataires en nombre de marchés représentent 15 % du nombre de marchés et 20 % du montant total des prestations de conseil sur la période contrôlée. La concurrence ne semble pas entravée par un nombre limité d'entreprises qui remporteraient de manière répétée des marchés publics. La chambre constate l'absence de concentration.

Tableau n° 6 : les principaux prestataires sur la période 2019-2023

Prestataires	Nombre de marchés	Montant cumulé en € TTC
FORS RECHERCHE SOCIALE[10]	4	128 000
MAZARS SAS	3	187 000
GROUPE ENEIS	3	82 000
SCP LYON-CAEN THIRIEZ AVOCATS	3	76 000

Source : CRC à partir des données du département des Landes

Par ailleurs, dans un département où 70 % des communes ont moins de 1 000 habitants, les Landes ont développé une ingénierie en faveur de ces territoires, en tant que chef de file de la solidarité territoriale[11]. Les missions d'assistance administrative, juridique et technique composant cette ingénierie publique, sont menées, d'une part, en régie par les services du département et, d'autre part, avec des prestataires de l'ingénierie : association des maires et des présidents de communautés des Landes (AML), agence départementale d'aide aux collectivités locales (ADACL), conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), centre de gestion de la fonction publique des Landes (CDG), comité départemental du tourisme (CDT), agence landaise pour l'informatique (ALPI), Solidaires pour l'habitat (SOliHA), XLHabitat, syndicat départemental d'équipement des communes des Landes (SYDEC), société d'aménagement des territoires et équipement des Landes (SATEL) et établissement public

[10] Association située à Paris.
[11] Cf. 3° du III de l'article L. 1111-9 du code général des collectivités territoriales.

foncier des Landes (EPFL). Ces prestataires ne figurent donc pas parmi les principaux prestataires des Landes identifiés, signalant un faible taux de recours.

2.4 La mise en perspective des dépenses de prestations intellectuelles avec le montant total des dépenses de gestion et d'équipement des Landes

Sur la période contrôlée, 2,607 M€ ont été dépensés en section de fonctionnement pour des prestations de conseil et 202 000 € en section d'investissement, soit un montant total de 2,809 M€. La part des dépenses de prestations de conseil parmi les dépenses de gestion des Landes est modérée. Si en moyenne 2,1 % des charges à caractère général sont liées à des prestations intellectuelles de cabinets de conseil, ces prestations ne représentent que 0,13 % des dépenses de gestion totales. En ce qui concerne les dépenses d'investissement, la part des dépenses de prestations intellectuelles est aussi très faible, en moyenne de l'ordre de 0,08 %, attestant du très faible impact des dépenses de prestations intellectuelles sur la situation financière du département. À titre de comparaison, cette part des dépenses de prestations intellectuelles dans les dépenses globales est de 0,12 %.

Tableau n° 7 : part relative des prestations intellectuelles dans les dépenses - en €

En € TTC	2019	2020	2021	2022	2023	Total 2019-2023
Prestations de conseils en fonctionnement (a)	491 000	750 000	525 000	406 000	435 000	2 607 000
Charges à caractère général (b)	22 799 927	24 719 076	24 053 541	25 914 765	28 343 620	125 830 929
Dépenses de gestion - DG (c)	369 046 740	389 218 624	396 157 363	414 859 435	440 658 205	2 009 940 367
Part des prestations dans le chapitre 011 (a/b)	*2,2 %*	*3,0 %*	*2,2 %*	*1,6 %*	*1,5 %*	*2,1 %*
Part des prestations dans les DG (a/c)	*0,1 %*	*0,2 %*	*0,1 %*	*0,1 %*	*0,1 %*	*0,1 %*
Prestations de conseils en investissement (d)	0	0	36 000	78 000	88 000	202 000
Dépenses d'équipement - DE (e)	52 026 466	46 228 321	50 022 228	53 128 767	54 385 000	255 790 782
Part des prestations dans les DE (d/e)	*0,0 %*	*0,0 %*	*0,1 %*	*0,2 %*	*0,2 %*	*0,1 %*

Source : chambre régionale des comptes sur la base de données fournies par le département

Selon le département, le montant annuel consacré aux PI représente 0,56 M€ en moyenne annuelle (0,52 M€ en 2023), avec 17 prestations en moyenne par an représentant moins de 1 € par an et par habitant.

3 L'EMPLOI DES PRESTATIONS INTELLECTUELLES EXTERNALISÉES

3.1 Le choix du maintien en interne de certaines opérations intellectuelles

Pour assurer le pilotage des politiques publiques, le département a réalisé un sourçage qui l'a finalement conduit à ne pas recourir à une prestation extérieure dont le montant était estimé à 60 000 € TTC. Il a en effet jugé que le coût de prestation était élevé car correspondant à plus d'un équivalent temps plein de catégorie A (voire A+) sur un an. Le département a également estimé disposer des compétences techniques en interne pour la mise en œuvre de cette démarche.

3.2 Pilotage et suivi de la réalisation des prestations externalisées et incidents constatés

Pour les projets à vocation stratégique, à très haute expertise et technicité, ou organisationnelle, une équipe projet est mise en place par le département. Cette équipe projet est en relation permanente avec le prestataire afin d'assurer le suivi de la prestation et le pilotage du projet. Un comité de pilotage (COPIL) valide les différentes phases de la prestation, la conformité du processus et l'adaptation éventuelle de la stratégie. Les comités techniques (COTECH) sont chargés de pré-valider les résultats attendus, d'assurer la cohérence du projet et le respect du calendrier défini.

Des indicateurs de suivi sont mis en place sur des projets comme par exemple pour l'élaboration du plan départemental de l'habitat 2019-2024 (PI n° 8 pour 30 660 € TTC/2020). Cependant, pour la définition de la stratégie départementale de développement de la transition énergétique dans les Landes 2020-2030 (PI n° 2 pour 71 670 € TTC/2020), s'il y a bien des fiches actions mises en place dès la signature de la stratégie, à savoir fin novembre 2021, avec pour chaque thématique des indicateurs, ces indicateurs ne sont pas regroupés dans un document d'aide au pilotage pour la direction générale. Il n'est pas fait mention de ces indicateurs dans la présentation au public de cette stratégie.

Il a également été constaté au moins deux incidents qui ont interrompu le déroulé des études et affecté les résultats produits.

Un premier incident a concerné l'étude dédiée à l'analyse des données issues des entretiens professionnels individuels (PI n° 22). Le référent marché, désigné par le DGA, s'est assuré de l'exécution du marché en conformité avec le cahier des charges comme le montre le paiement partiel de 18 390 € sur les 39 600 € TTC contractualisés, en raison de la constatation par le département de l'exécution partielle des exigences contractuelles par le prestataire. En effet, ce dernier a commencé la mission en affectant un consultant à la collectivité. Mais après quelques mois, cette personne a rompu le contact avec le département sans aucune explication. Après d'insistantes tentatives de prise de contact, le département a envoyé une lettre avec accusé de réception au prestataire qui a alors informé la collectivité du départ de la chargée de mission. Un autre collaborateur a alors pris le relai pour réaliser finalement un livrable

incomplet par rapport aux attentes mais le département a préféré mettre fin à l'étude et n'en régler que 50 %.

Un second incident a été constaté lors de la réalisation de l'étude sur la situation des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance (PI n° 50 pour 42 030 € TTC/2022). Le consultant chargé de réaliser la prestation auprès du département a cessé d'exécuter le contrat sans informer la collectivité. Aucun nouveau consultant ne lui a été proposé. Il a alors été procédé à une nouvelle consultation pour obtenir l'étude attendue. Pourtant le département dispose, comme tout acheteur public, d'un pouvoir de contrôle et de surveillance dont les modalités sont prévues dans les pièces contractuelles et en l'espèce dans le CCAG-PI auquel le marché fait référence, pour exiger du prestataire qu'il réalise la prestation. Il peut à défaut prononcer la résiliation pouvant aller jusqu'à faire supporter les conséquences financières de la passation d'un nouveau marché au co-contractant défaillant. Dans la mesure où la prestation n'a pas pu être exécutée dans les délais initialement fixés, les pénalités de retard prévues à l'article 4-3 du CCAP auraient dû être appliquées.

Par ailleurs, parmi les livrables adressés à la chambre, plusieurs éléments, relatifs à l'assistance à maîtrise d'ouvrage des directions environnement, agriculture et espace rural, tourisme, entreprises et initiatives économiques dans une démarche d'évolution, sont particulièrement laconiques et succincts bien qu'ayant fait l'objet d'un paiement : il s'agit des scenarii d'évolution (facturés pour 4 jours de prestation consultant) et de la formalisation du plan d'actions (facturée pour 1,5 jours de prestation consultant). La seule trace partielle de cette prestation apparait dans un diaporama d'une réunion de restitution du consultant. Certaines des diapositives pourraient correspondre aux scenarii et au plan d'actions, sans toutefois utiliser ces termes. Aucune présentation plus complète ou détaillée ne semble avoir été réalisée.

Recommandation n° 7. : appliquer pleinement les dispositions des documents contractuels, notamment le cahier des charges et le cahier des clauses administratives générales, pour défendre les droits du département, en cas de défaillance du consultant. **(mise en œuvre partielle)**

Le département a indiqué que les dispositions de résiliation prévues au CCAG PI seront reprises dans les dispositions prévues par la note de cadrage des prestations intellectuelles externalisées à intervenir d'ici fin 2024. De plus, le département s'est engagé à intensifier ses contrôles internes sur ces points particuliers.

3.3 Les apports constatés « *in fine* » du recours à un prestataire extérieur

3.3.1 Une aide à la formulation, à la définition de stratégie et à l'évaluation des politiques publiques

Ayant la volonté de réviser les critères et les modalités de calcul de la dotation globale de fonctionnement et de mettre en place une tarification sociale pour le service de restauration et d'hébergement (SRH) de ses collèges, le département a commandé une étude sur ces deux sujets (PI n° 5 pour 17 940 € TTC/2020). Le recours à un prestataire extérieur avait pour

objectif de faciliter le dialogue et les échanges entre le département et les collèges et ainsi permettre la formulation de critères et de modalités partagés.

Le conseil départemental mène une politique du logement et plus particulièrement du logement social, bien qu'il ne s'agisse pas d'une compétence départementale obligatoire. À ce titre, il a souhaité être accompagné par un prestataire extérieur pour élaborer un plan départemental de l'habitat (PDH) pour la période 2019-2024 (PI n° 8 pour 30 660 € TTC/2020). Comme attendu par le département, le prestataire a participé à la définition des grandes orientations de ce plan qui font l'objet d'un suivi au travers d'indicateurs. Si l'article L. 302-10 du code de la construction et de l'habitation consacre la compétence du département en la matière, en revanche, l'article L. 302-11 du même code prévoit que « *le plan départemental de l'habitat est élaboré conjointement, pour une durée de six ans, par l'État, le département et les établissements publics de coopération intercommunale ayant adopté un programme local de l'habitat ou ayant délibéré pour engager la procédure d'élaboration d'un tel programme* ». Aussi, la question du financement de cette étude pourrait être posée, dès lors qu'elle concerne et profite aussi à d'autres acteurs publics. Si l'État a bien cofinancé cette étude, ce n'est pas le cas pour les établissements publics de coopération intercommunale.

L'alimentation en eau potable dans le secteur sud-ouest littoral landais représente un fort enjeu de sécurisation en raison du développement démographique et de la concentration d'une population touristique estivale sur cette zone. L'étude de sécurisation (PI n° 48) a permis de déterminer les niveaux géologiques de l'ère géologique plio-quaternaire, principale ressource pour l'alimentation en eau potable dans le secteur, qui constituent un aquifère complexe et mal connu[12]. Cette étude permet aussi d'éviter la multiplication de forages de reconnaissance qui sont très coûteux.

La chambre souligne que certaines études relèvent bien de la définition de la stratégie mais ne proposent ni plan d'actions, ni argumentaire concluant à l'inutilité d'élaborer un plan d'actions. À titre d'exemple, pour affiner sa stratégie en matière de numérique éducatif, le département a sollicité un cabinet de conseil en lui confiant la réalisation d'un complément d'étude sur le numérique éducatif (PI n° 6 pour 21 189 € TTC/2021). Cette étude post-crise sanitaire vient compléter une étude menée en 2019 en axant l'analyse sur les pratiques des enseignants pendant et depuis les périodes de confinement. Cependant cette étude n'a pas été suivie de la mise en place d'actions.

Le département a toutefois souligné en réponse que même si la définition d'actions n'a pas été formalisée dans le livrable, quelques actions en la matière ont été présentées lors de l'adoption du budget primitif 2022 et une première évaluation de leur mise en œuvre a été conduite et examinée à l'occasion du vote du budget primitif 2024.

Préalablement à son retrait du syndicat mixte exploitant l'aéroport de Biarritz-Pays Basque, le département a sollicité un avis d'un cabinet de conseil (CRC-FCPAJ-03, 3 780 € TTC/2019). Ce dernier a conclu au bien-fondé juridique du retrait, adopté sans délai par l'assemblée délibérante en 2022.

---

[12] Cette étude permet d'avoir une vision fine de l'aquifère sur l'ensemble du territoire concerné grâce à l'interprétation de 564 coupes de forages et la cartographie des différents niveaux géologiques. Il constitue donc un préalable à l'étude des différents champs captant. La prise en compte des résultats de cette étude géologique réduit les incertitudes (sur la géométrie des terrains, les niveaux producteurs, etc.), rend plus robustes les conclusions et permet d'éviter la multiplication de forages de reconnaissance très coûteux.

3.3.2 L'identification d'un besoin de réorganisation interne

Le conseil départemental s'est engagé dans une évolution de l'organisation de ses services, principalement par la création de directions générales adjointes (DGA) et la redéfinition des périmètres d'intervention des directions. Pour l'accompagner dans cette démarche, le département a fait appel à des cabinets de conseil.

Lors de la création de la DGA culture sport patrimoine (PI n° 26 pour 26 898 € TTC/2018) réunissant la direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports et la direction de la culture et du patrimoine, le département a aussi eu recours à un prestataire avec comme objectif de faciliter les synergies internes.

Pour la réorganisation de la direction de l'aménagement (PI n° 1 pour 103 500 € TTC/2020), la collectivité a justifié le recours à un cabinet de conseil au fait de satisfaire au mieux les usagers du service public, d'améliorer le service rendu et d'assurer un recours optimal aux nouveaux outils numériques (avec entre autres, une accélération de la dématérialisation).

3.3.3 Une réponse à une absence de compétence technique

Plusieurs études analysées dans l'échantillon mettent en évidence un recours fréquent à des cabinets de conseil du fait de l'absence d'un niveau d'expertise en interne suffisant pour répondre aux besoins de la collectivité. Il est à noter que le département se situe globalement dans un niveau comparable à celui des autres départements de Nouvelle-Aquitaine, avec des taux d'encadrement respectifs de 29 % et 30 % en 2022. Selon le département : « *l'écart de 1 % du taux d'encadrement du CD40 (29 %) par rapport au taux moyen aquitain (30 %) représente quand même 15 postes comparativement aux 1 500 agents de la collectivité* ».

Ainsi afin d'élaborer sa stratégie de développement de la transition énergétique pour la période 2020-2030 (PI n° 2 pour 71 670 € TTC/2020), le département a souhaité avoir recours à un prestataire extérieur estimant ne pas disposer de l'expertise en interne et avoir besoin d'un appui méthodologique pour conduire le projet. Le prestataire a analysé les consommations énergétiques et les besoins énergétiques des territoires, a identifié le potentiel d'énergie « surconsommée » ainsi que le potentiel de production d'énergies renouvelables sur le territoire du département, et en a déduit une stratégie à court et moyen terme pour exploiter et développer les pistes en faveur de la transition énergétique et les différentes sources d'énergies renouvelables.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences notamment pour la gestion des collèges et de la mise en œuvre de son plan alimentaire départemental territorial (PADT), « Les Landes au Menu », le département a sollicité un cabinet de conseil (PI n° 3 pour 15 696 € TTC/2022) pour réaliser une expertise juridique et technique sur la réglementation applicable en matière de valorisation des biodéchets issus de la restauration collective publique[13]. La mission demandée a consisté en la réalisation d'un inventaire des filières de valorisation existantes sur le territoire, une évaluation de la réglementation en matière de valorisation des biodéchets issus

[13] Article L. 541-21-1 du code de l'environnement.

de la restauration collective publique et une réponse à la question suivante : « Quels débouchés pour quels biodéchets ? ».

Autre exemple, à la suite de l'acquisition de diverses propriétés foncières dans l'espace naturel du marais du Plata, le département a souhaité mener une étude hydrologique afin de disposer d'un diagnostic écologique et fonctionnel (PI n° 4 pour 33 073 € TTC/2018). La réalisation de cette étude a été confiée à un prestataire extérieur qui, outre le diagnostic, devait analyser les résultats et formuler des propositions de gestion et de préservation. Les livrables produits contiennent une étude hydrogéologique du marais et proposent très rapidement des solutions aux problématiques relevées.

L'assistance d'un prestataire (PI n° 32 pour 1 440 € TTC/2019) pour réaliser des visites auprès de deux structures cofinancées par le Fonds social européen vient pallier un déficit de moyens ponctuel. Bien que disposant d'un agent chargé de ces visites, son arrivée récente et son absence de formation *ad hoc* en amont ont nécessité de recourir à l'appui d'un prestataire.

L'analyse de l'échantillon de marchés a permis de constater que le recours à un prestataire extérieur pouvait être justifié par un pic d'activité ponctuel. La sollicitation d'un appui extérieur pour l'accompagnement (PI n° 41 pour 10 548 € TTC/2021) à la réponse de l'appel à projet « fond de développement de l'inclusion exceptionnel pour la relance inclusive et la croissance de l'insertion par l'activité économique » s'explique, selon le département, par le contexte d'urgence et le manque d'effectif et d'expertise sur le moment au sein des équipes.

L'externalisation des prestations intellectuelles peut avoir comme conséquences, sur le long terme, un fléchissement du niveau de compétences en interne et induire une éventuelle dépendance de la collectivité au recours à des prestataires extérieurs. À ce jour, aucune base de données recensant toutes les études et livrables de prestations intellectuelles n'existe au sein du département des Landes. Cette capitalisation des produits réalisée pour le compte de la collectivité est cependant indispensable pour permettre un transfert de compétences vers les agents du département. Un espace de stockage partagé est aussi un moyen d'identifier les études déjà réalisées sur un domaine en particulier et de les utiliser pour un nouveau projet sans avoir besoin de procéder à une nouvelle externalisation.

Le département a souligné dans sa réponse trois éléments : le niveau très bas du recours aux prestations intellectuelles ; la diversité des prestataires retenues et l'absence de concentration ; le caractère absolument non systématique[14] du recours à l'externalisation.

La chambre invite donc le département à se doter d'une base de données permettant la conservation et la consultation, par tous les services, des études et livrables réalisées à l'occasion de prestations intellectuelles, ainsi qu'à identifier les lacunes éventuelles de certaines compétences dans les services de la collectivité et de suivre les transferts effectifs de compétences au profit des services résultant des prestations effectuées.

[14] exemple d'étude réalisée par le département en interne : mise en place des politiques publiques, règlement budgétaire et financier, règlement des garanties d'emprunts, SPASER, règlement unifié des aides aux communes, études juridiques ponctuelles, lignes directrices de gestion portant avancement du personnel départemental, plan de formation management, plan d'actions pour l'égalité Femmes/Hommes 2024-2026, règlement RH métier d'assistant familial, applications RH sur smartphone, valorisation métiers du Social, dématérialisation process RH, prestation sociale complémentaire (PSC), règlement relatif aux dispositifs d'octroi d'aides sociales aux agents, etc.

Recommandation n° 8. : établir une base de données des études et des livrables réalisés à l'occasion des prestations intellectuelles. **(non mise en œuvre)**

La chambre prend acte de l'engagement du département de lancer dès 2025 une réflexion en vue de la création d'une base de données des pièces de procédures et des livrables correspondants. Il a précisé que cet outil aurait pour vocation de partager et mutualiser les ressources au sein de la collectivité, afin de favoriser l'appropriation par les agents des résultats, de mettre à disposition un référentiel de fournisseurs ainsi qu'un référentiel de prix par type de prestations.

3.4 Une valorisation des prestations de conseil à mieux assurer

3.4.1 L'absence de bilan global formalisé

35 études de l'échantillon prévoyaient un plan d'actions. Le département n'a pas été en mesure de produire à la chambre des bilans pour 25 d'entre elles, soit la majorité : aucune évaluation formalisée n'avait été réalisée à l'issue de la prestation ou après un temps de mise en œuvre opérationnelle d'un à deux ans.

Le département a toutefois indiqué : « *l'absence de bilan formalisé n'induit pas que les directions opérationnelles ne se sont pas approprié les résultats des prestations réalisées et n'en ont pas tiré les conséquences par la mise en œuvre de plans d'actions* ».

Pour élaborer et lancer une stratégie départementale d'accès et d'utilisation des fonds de relances nationaux, régionaux et européens pour 2021-2027 (PI n° 10 pour 59 745 € TTC/2022), le département a eu recours à un cabinet de conseil pour l'accompagner dans la rédaction d'un document stratégique départemental partagé avec l'ensemble des partenaires locaux et institutionnels landais, afin que le territoire puisse bénéficier au mieux des programmes européens et des crédits européens, nationaux et régionaux des fonds de relance. La chambre s'interroge sur le fait qu'il n'a pas été effectué de bilan par le département sur la mise en œuvre des projets bénéficiant de ces programmes de fonds de relance.

Selon le département, les bilans des fonds sont établis par l'État et la région qui les ont pilotés. Indépendamment de ces travaux, il conviendrait que le département dispose d'un bilan sur la stratégie départementale d'ensemble qui ne se confonde pas avec celui des financeurs.

Il en est de même pour l'audit réalisé en 2022 sur l'ADEPAPE (PI n° 46 pour 13 200 € TTC/2022) où la chambre n'a pas pu recevoir le rapport d'étape, pourtant demandé, sur l'état réel de mise en œuvre des préconisations de l'audit. Il s'agissait d'un audit global vérifiant le respect des statuts, le fonctionnement des instances de décision et l'activité de l'association dans l'accompagnement des jeunes majeurs. Le département a confirmé que, constatant la faiblesse de la mise en place du plan d'actions de l'audit de 2022 par l'association, un nouveau plan d'actions a été préconisé, en lien avec le prestataire de l'étude en 2024.

Pour faire suite à l'accompagnement de la direction de la culture et du patrimoine dans la finalisation des projets de direction et de service (PI n° 27 pour 37 326 € TTC/2018), le département indique avoir réalisé un bilan et une évaluation des tâches identifiées comme

réalisées mais que la formalisation de ce bilan n'a pas pu être effectuée en raison de l'impact de la crise sanitaire sur la filière culturelle et patrimoniale de 2020 à 2022.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage du plan de déplacement de l'administration (CRC-TEEM-05, 34 140 € TTC/2020) a certes fait l'objet d'un plan d'actions au travers de l'adoption du plan de mobilités de l'administration mais aucun bilan global n'a été formalisé. Le département a indiqué dans sa réponse que le bilan attendu est prévu dans le cadre de l'adoption du nouveau PDMA 2025-2027.

Même s'il n'existe pas de bilan sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage à la définition d'une gouvernance sur la dématérialisation des procédures et son application à un ou plusieurs projets (PI n° 29 pour 96 264 € TTC/2019), le département indique « *qu'un document de présentation de la gouvernance (« Guide méthodologique ») est disponible pour une bonne application de la procédure lors du démarrage des projets de dématérialisation et adapté au besoin* ».

Pour l'audit destiné à préparer l'évolution de l'organisation de la direction de l'aménagement (PI n° 1 pour 103 500 € TTC/2020), il y a bien eu un suivi en interne du plan d'actions, avec identification d'un chef de projet et directeur de projet pour chacune d'entre elles, mais sans qu'un bilan formalisé soit établi et communiqué à la direction générale et aux élus.

L'étude sur les dispositifs de solidarité territoriale et de compensation destinée aux communes et aux EPCI du département (PI n° 11 pour 56 400 € TTC/2023) a été réalisée en plusieurs étapes et donc présentée à l'assemblée délibérante en plusieurs temps. Un rapport de synthèse rassemblant les différentes étapes faciliterait l'information sur le résultat global de l'étude. Selon le département, un premier aboutissement de ce travail a consisté en la révision des critères retenus pour les Fonds de péréquation adopté par l'assemblée départementale le 21 juin 2024 et d'autres travaux sont en cours pour réformer les dispositifs d'aides et seront présentés au vote des instances du département ultérieurement. La chambre considère qu'un rapport de synthèse devrait être présenté à l'issue de cette réforme des dispositifs d'aides après leur présentation au vote des instances du département.

Si les actions sont mises en œuvre, il n'existe pas de bilan formalisé des suites de la prestation intellectuelle externalisée, disponible pour les services, les élus, comme par exemple l'audit action médico-sociale (PI n° 30 pour 109 320 € TTC/2020) et l'audit structurel des services d'aides à domicile (PI n° 31 pour 49 590 € TTC/2019).

Le département a indiqué dans sa réponse que l'absence de bilan formalisé de l'audit action médico-social due à la pandémie ne l'a pas empêché d'y donner suite concrètement. Il envisage un bilan intermédiaire pour le second.

Interrogé sur le suivi de plusieurs autres audits (associative TEC GE COOP PI n° 45 pour 11 880 € TTC/2020, CPIE CRC-MSINSP-07, 13 644 € TTC/2023), le département précise que, de la même façon que pour tous les audits externes, un suivi de préconisations peut être fait par le dialogue de gestion entre les services et l'association CPIE avant que le suivi des préconisations soit initié dans un délai maximal de cinq ans. Pour apprécier l'efficacité de l'audit, ce délai paraît bien long. Le département a indiqué que pour l'association TEC GE COOP, le suivi des préconisations venant de se terminer, le rapport est en cours de finalisation par le prestataire.

De plus, le département est invité à ce que soit évaluée à l'avenir l'adéquation des prestations intellectuelles à ses besoins. S'il apparaît que la direction commanditaire de l'étude est la mieux à même d'effectuer un bilan formalisé à deux ans, pour la direction générale des

services et pour les élus, il serait probablement intéressant de désigner une responsabilité globale (par exemple le chargé de mission des politiques publiques ou la mission d'inspection) pour s'assurer de la bonne réalisation des bilans et éventuellement la consolidation des enseignements de ceux-ci et la modification éventuelle de la note de service fixant la doctrine d'emploi des prestations intellectuelles.

Le département a indiqué que les lignes directrices mises en œuvre dans le cadre de la recommandation 6 et la base de données visée à la recommandation 8 seront utilisées pour mettre en place cette procédure d'évaluation *a posteriori* des prestations de conseil confiées à des cabinets.

Recommandation n° 9. : mettre en place une procédure d'évaluation *a posteriori* des prestations de conseil confiées à des cabinets. **(mise en œuvre partielle)**.

3.4.2 Des missions de conseil n'ayant pas fait l'objet de suites identifiables

Un audit juridique et organisationnel de l'association Landes Musiques Amplifiées (PI n° 51 pour 10 860 € TTC/2023) a été réalisé par un prestataire externe. Le rapport d'audit a été communiqué à l'association lors d'une réunion en présence du cabinet de conseil et de l'association et des services du département puis envoyé à l'association. Pour cette étude, il convient de souligner que plusieurs points ne concernaient pas que le département.

À ce jour, l'association n'a pas indiqué la façon dont elle compte mettre en œuvre les points clés de l'audit : revue complète et réécriture des statuts de l'association, indicateurs quantitatifs pour les comptes-rendus financiers, rédaction de conventions de partenariat.

Le département a précisé à cet égard qu'un travail de définition d'une comptabilité analytique avec ladite association ainsi que l'instauration d'un dialogue de gestion avec l'ensemble des financeurs ont été mis en œuvre début septembre 2024.

Pour une autre étude (PI n° 34), la mise en place de tous les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens n'a toujours pas eu lieu. L'étude, engagée en 2019 a abouti à un livrable adressé au département en octobre 2020. L'objet de la prestation porte sur un « CPOM territorial » concernant notamment des centres intercommunaux d'action sociale, un service d'aide à la vie à domicile, un service de soins infirmiers à domicile et un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Le département a indiqué en réponse que l'ensemble des contrats pluriannuels devrait aboutir fin 2024.

Le retard peut aussi avoir pour origine une cause extérieure au département. Ainsi, la mise en œuvre de la convention cadre devant être signée avec le conseil régional à la suite d'une étude sur la loi NOTRé (CRC_FCPAJ06), a été retardée par deux contentieux en cours depuis 2021 à l'initiative du conseil régional.

3.4.3 Des études consécutives sur un même sujet telles que justifiées par le département

Dans l'échantillon retenu pour le contrôle, la chambre a constaté que le département a sollicité deux fois un cabinet de conseil pour des études ayant un objet similaire et des attentes communes sur les livrables.

Ainsi, la collectivité a eu recours à un prestataire externe pour l'accompagner sur l'organisation du temps de travail (PI n° 23 pour 42 600 € TTC/2022) en 2021. Suite à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, le conseil départemental devait se mettre en conformité et délibérer sur une durée de temps de travail de 1 607 heures pour une mise en œuvre de la réforme au 1er janvier 2023. Le prestataire propose deux protocoles d'organisation du temps de travail, un pour les agents du département et l'autre pour les agents techniques départementaux exerçant dans les collèges publics landais. Ce même prestataire a réalisé en 2023 une nouvelle étude sur le temps de travail : analyse des pratiques relatives au temps de travail, préconisations d'évolution et accompagnement (PI n° 25 pour 20 700 € TTC/2023). Déjà en 2020, une étude avait été faite sur le thème du temps de travail pour le cas spécifique de la prise en charge des heures supplémentaires des agents (PI n° 21 pour 20 616 € TTC). Selon le département, il s'agit de missions bien distinctes. La première consistait à accompagner la collectivité vers le passage aux 1 607 heures, selon un calendrier règlementaire à respecter impérativement (protocoles effectifs au 1er janvier 2023). La seconde concernait, quant à elle, la vérification de la conformité des pratiques actuelles et la formulation de préconisations d'harmonisation pour cinq thèmes identifiés, à savoir : le travail de nuit, les journées continues, les heures supplémentaires, les astreintes et enfin le repos compensateur et la récupération. Ces deux études n'ont pas pu être regroupées puisqu'elles ne concernaient pas la même temporalité, le passage aux 1 607 heures étant un préalable indispensable à toute éventuelle évolution des pratiques.

Autre exemple où la chambre s'est interrogée sur les raisons ayant conduit le département à mener deux études différentes (PI n° 36 et 37) visant toutes à la formalisation du pacte territorial pour l'insertion (PTI). Le département a répondu que deux cabinets avaient pour mission de travailler sur des aspects qualitatifs et de diagnostic relatif au champ de l'insertion : l'un sur un public spécifique, les bénéficiaires du revenu de solidarité active de plus de quatre ans, l'autre sur l'aspect organisationnel et les processus inhérents au dispositif : les paliers de l'insertion. Ces éléments ont permis d'abonder la réflexion menée autour de la réécriture du PTI, mais cette démarche n'a pas été spécifiquement initiée dans le cadre de la récriture du PTI. Le troisième cabinet avait pour mission une coordination et un appui méthodologique en vue de la production du document final PTI.

Sur la situation des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance, il a aussi été mené deux études (CRC-Solidarité-11 et -14) similaires dans un laps de temps de deux ans. Pour le département, il ne s'agit pas de la qualité du travail rendu par le prestataire qui a conduit à lancer une seconde étude mais plutôt la vacance de postes de cadres et de mobilités multiples qui n'ont pas permis de réaliser un suivi en interne de l'étude.

3.4.4 La question du rapport qualité/prix discutable

La chambre s'est interrogée sur le montant (17 940 € TTC) de l'accompagnement en vue de propositions opérationnelles concernant le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collèges (PI n° 5) par rapport au volume du livrable (quatre pages) et sans que le nombre d'entretiens en amont ne soit important. Le département a répondu que la détermination de ces modalités a fait l'objet de nombreux échanges techniques entre le prestataire, la direction concernée et les collèges afin de définir/amender/affiner les critères de calcul et les calculs eux-mêmes. Les deux livrables qui résultent de la mission, à savoir la synthèse des principes de calcul de la DGF rénovée ainsi que sa mise en application « mathématique » *via* le tableau de calcul de la DGF 2023 adopté par l'assemblée départementale en octobre 2022, s'avèrent, en conséquence, peu volumineux, du fait de la nature-même de l'objectif très opérationnel poursuivi. Le montant de l'étude peut être rapproché du total annuel des dotations globales de fonctionnement (4 184 277 € en 2023) ; ce montant représente ainsi 0,43 % du total précité, et 0,004 % des dépenses de gestion de la collectivité.

Autre exemple d'étude (PI n° 25 pour 26 898 € TTC/2022) où le rapport qualité/prix pourrait être, selon la chambre, interrogé : l'accompagnement à la création de la direction générale adjointe éducation, jeunesse, sports, culture et patrimoine en raison d'un livrable consistant en un simple diaporama de sept pages présentant les principes généraux du rôle d'une DGA et ses missions. Le département répond sur ce point que la mission intégrait plusieurs séquences de travail et d'échanges (diagnostics, analyses, etc.) avec les services, permettant d'appréhender les nombreuses spécificités de la DGA concernée tout en considérant les enjeux d'une approche globale toutes DGA confondues. Elle s'est également concrétisée par la formalisation de plusieurs autres supports que celui présenté devant les instances paritaires.

Le livrable de l'étude sur le forfait externat (CRC-FCPAJ-28, 1 560 € TTC/2020) est, selon la chambre, peu étoffé, puisqu'il ne fait que décrire des modalités de calcul du forfait d'externat accessible sur Internet. Le département explique que le sujet est très complexe techniquement. Les enjeux financiers et institutionnels sont considérables, ainsi que le potentiel risque juridique (sujet ayant sur d'autres territoires fait l'objet de contentieux). Le recours à une expertise renforcée et externe s'est avéré très utile notamment dans le cadre des échanges ayant permis d'aboutir à un accord juridique pluriannuel avec les représentants des collèges privés.

La chambre relève un cas similaire relatif au recours à un prestataire pour rédiger des avenants à des contrats de travail et pour préciser le périmètre d'action du groupement d'intérêt public Agrolandes Développement.

Enfin, pour la chambre, le coût de l'étude sur les besoins et la spécificité de la mobilité des aides à domicile est peu en adéquation avec le livrable (CRC-Solidarité-15, 43 770 € TTC/2023). Le département explique ce coût par la méthodologie de travail retenue par le cabinet et ne se limite pas au traitement automatisé du questionnaire transmis aux aides à domicile. En effet, la méthodologie d'analyse du cabinet repose d'une part sur un volet diagnostic reposant sur une analyse croisée des pratiques et des opportunités (territoire, acteurs, SAAD et aides à domicile) et d'autre part, sur un volet recommandation reposant sur une approche de laboratoire vivant.

3.4.5 Des retombées positives d'études éventuellement au-delà de l'objectif initial

Dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques « Paris 2024 », le département des Landes s'était positionné pour accueillir les épreuves de surf. Une prestation d'accompagnement stratégique aux JO 2024 (PI n° 7 pour 20 000 € TTC/2018) a été commandée auprès d'un cabinet de conseil. Le but était de fournir un document valorisant le département, autour du sport et en particulier du surf, pour démontrer que le territoire est en capacité d'accueillir les épreuves. Sa candidature n'a pas été retenue, néanmoins le département utilise le résultat de l'étude pour mener des actions en faveur du développement de sa capacité d'accueil de grands événements et compétitions sportives.

ANNEXES

Annexe n° 1. Glossaire 39
Annexe n° 2. Formations à la commande publique 40
Annexe n° 3. Seuils applicables aux marchés publics des collectivités territoriales en € H.T. 42
Annexe n° 4. Analyse détaillée de l'échantillon de 51 prestations 44
Annexe n° 5. Analyse de la passation des marchés de l'échantillon 70
Annexe n° 6. Analyse des livrables de l'échantillon 72

Annexe n° 1.Glossaire

Sigle	Définition
CDAS	Centre départemental d'action social
EHPAD	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
GED	Gestion électronique des documents
GIP	Groupement d'intérêt public
HT	Hors taxe
PDH	Plan départemental de l'habitat
RSA	Revenu de solidarité active
SEM	Société d'économie mixte
SPASER	Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables
TTC	Toutes taxes comprises

Annexe n° 2. Formations à la commande publique

Stage commande publique Agents DCPu de 2018 à 2023	Nb de jours	Nb d'agents
Achat public et achat durable	8	4
Actualité sur le code de la commande publique	1	2
Cycle découverte des marchés publics	5,8	2
Déontologie de l'achat	18	9
Journées de la commande publique et du BTP durable	2	1
Le CCAG Maitrise d'œuvre	2,5	5
Le concours de maîtrise d'œuvre	0,5	1
Le nouveau CCAG Marchés Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS)	3	6
Le nouveau CCAG Marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG PI)	3	6
Le nouveau CCAG Marchés publics Techniques de l'information et de la communication (CCAG TIC)	2,5	5
Le nouveau CCAG travaux	2,5	5
Le nouveau code de la commande publique	6	3
Les journées du BJCP	5	3
L'exécution administrative et financière des marchés publics	3	1
Maîtriser la réglementation de l'achat public -Niveau 1	8	4
Maîtriser la réglementation de l'achat public -Niveau 2	8	4
Marchés publics : Plate-forme de dématérialisation des marchés publics	1	2
Matinale : les achats publics responsables	2	2
OPC affaire commande publique	2	4
SIS Marchés : paramétrages	6	3
SIS Marchés module rédaction	8	4
LiaWeb-Module Rédaction	17	10
LiaWeb-Module suivie de consultation	9	10
LiaWeb-Suivi administratif, technique et financier	4	2
ASTRE – Module gestion des marchés	14	7
TOTAL	**141.8**	**105**

Source : département des Landes

Stage commande publique hors DCPu de 2018 à 2023	Nb de jours	Nb d'agents
Atelier thématique : marchés publics	1	1
Dématérialisation des marchés publics - Nouvelles obligations	1	1
Déontologie de l'achat	32	16
Le CCAG Travaux	2	2
Le nouveau CCAG Marchés Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS)	0,5	1
Le nouveau CCAG Marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG PI)	0,5	1
Le nouveau CCAG Marchés publics Techniques de l'information et de la communication (CCAG TIC)	0,5	1
Le nouveau code de la commande publique	3	3
Le sourcing, l'audition et la négociation	2	2
Les fondamentaux des marchés publics - Cours à jour du code	21	6
Les marchés à procédure adaptée	4	2
Les marchés publics : de l'analyse des besoins aux procédures de passation	12	3
Les nouvelles règles des marchés publics	1	1
Les principes de base des marchés publics	5	2
L'exécution administrative et financière des marchés publics	3	1
Maîtriser la réglementation de l'achat public -Niveau 1	6	3
Maîtriser la réglementation de l'achat public -Niveau 2	6	3
Marchés publics : l'analyse des offres	2	1
Marchés publics, l'achat simplifié et le gré à gré (Webinaire)	0,5	1
SIS Marchés module rédaction	18	9
LiaWeb-Module rédaction	45,5	51
LiaWeb-Module suivi de consultation	9	18
LiaWeb-Module administratif, technique et financier	47	24
TOTAL	**222,5**	**153**

Source : département des Landes

Annexe n° 3. Seuils applicables aux marchés publics des collectivités territoriales en € H.T.

Seuils	Type de prestations	Mesures de publicité	Procédure
2018-2019			
< 25 000	Travaux, Fournitures et services	Publicité non obligatoire	Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables (procédure de gré à gré)
de 40 000 à 89 999,99	Fournitures et services	Publicité libre ou adaptée	Procédure adaptée
de 90 000 au seuil des procédures formalisées	Fournitures et services	Publicité obligatoire au BOAMP* ou dans un JAL**	Procédure adaptée
> 221 000	Fournitures et services	Publicité obligatoire au BOAMP et au JOUE***	Procédure formalisée (appel d'offre, procédure avec négociation ou dialogue compétitif)
> 5 548 000	Travaux		
2020-2021			
< 25 000	Fournitures et services	Publicité non obligatoire	Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables (procédure de gré à gré)
de 40 000 à 89 999,99	Fournitures et services	Publicité libre ou adaptée	Procédure adaptée
de 90 000 au seuil des procédures formalisées	Fournitures et services	Publicité obligatoire au BOAMP* ou dans un JAL**	Procédure adaptée
< 100 000	Travaux	Publicité non obligatoire	Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables (procédure de gré à gré)
de 100 000 au seuil des procédures formalisées	Travaux	Publicité obligatoire au BOAMP* ou dans un JAL**	Procédure adaptée
> 214 000	Fournitures et services	Publicité obligatoire au BOAMP et au JOUE***	Procédure formalisée (appel d'offre, procédure avec négociation ou dialogue compétitif)
> 5 350 000	Travaux		
2022-2023			
< 25 000	Fournitures et services	Publicité non obligatoire	Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables (procédure de gré à gré)
de 40 000 à 89 999,99	Fournitures et services	Publicité libre ou adaptée	Procédure adaptée

Seuils	**Type de prestations**	**Mesures de publicité**	**Procédure**
de 90 000 au seuil des procédures formalisées	Fournitures et services	Publicité obligatoire au BOAMP* ou dans un JAL**	Procédure adaptée
< 100 000	Travaux	Publicité non obligatoire	Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables (procédure de gré à gré)
de 100 000 au seuil des procédures formalisées	Travaux	Publicité obligatoire au BOAMP* ou dans un JAL**	Procédure adaptée
> 215 000	Fournitures et services	Publicité obligatoire au BOAMP et au JOUE***	Procédure formalisée (appel d'offre, procédure avec négociation ou dialogue compétitif)
> 5 382 000	Travaux		
Depuis le 1er janvier 2024			
< 25 000	Fournitures et services	Publicité non obligatoire	Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables (procédure de gré à gré)
de 40 000 à 89 999,99	Fournitures et services	Publicité libre ou adaptée	Procédure adaptée
de 90 000 au seuil des procédures formalisées	Fournitures et services	Publicité obligatoire au BOAMP* ou dans un JAL**	Procédure adaptée
< 100 000	Travaux	Publicité non obligatoire	Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables (procédure de gré à gré)
de 100 000 au seuil des procédures formalisées	Travaux	Publicité obligatoire au BOAMP* ou dans un JAL**	Procédure adaptée
> 221 000	Fournitures et services	Publicité obligatoire au BOAMP et au JOUE***	Procédure formalisée (appel d'offre, procédure avec négociation ou dialogue compétitif)
> 5 538 000	Travaux	Publicité obligatoire au BOAMP et au JOUE***	Procédure formalisée (appel d'offre, procédure avec négociation ou dialogue compétitif)

Annexe n° 4. Analyse détaillée de l'échantillon de 51 prestations

N° de la prestation intellectuelle : 1	Titre : réorganisation de la direction de l'aménagement
Montant de la prestation : 103 500,00 €	
Date du dernier livrable : janvier 2020	Référence : CRC-TEEM-03

1 – Description des besoins : le département des Landes (40), a, dans le cadre de la réorganisation de la direction de l'aménagement, eu recours aux services proposés par un cabinet de conseil, après la publication d'une offre mise en ligne le 31 janvier 2019 sur la plateforme de dématérialisation et sur le profil acheteur du département et à laquelle les prestataires pouvaient répondre jusqu'au 28 février 2019.

La collectivité a justifié son besoin d'une prestation de service afin de satisfaire au mieux les usagers du service public, d'améliorer le service rendu et d'assurer un recours optimal aux nouveaux outils numériques (avec entre autres, une accélération de la dématérialisation).

L'audit proposé est destiné à préparer l'évolution de l'organisation de la direction de l'aménagement. Par ailleurs, il s'agit d'un lot unique, la mission étant homogène et ne pouvant être scindée. Plus précisément, la direction de l'aménagement affirme avoir eu besoin d'une approche méthodologique dans les trois domaines que sont la programmation, le développement et l'exploitation. Elle a demandé, plus ponctuellement, un nécessaire élargissement pour l'éducation, la culture, l'environnement et la solidarité. Les problématiques aux trois domaines sont communes : l'appréciation du service rendu ; la territorialisation de l'activité ; l'outil numérique et l'optimisation financière.

2 - Appel d'offres et cahier des charges : l'appel d'offre publié par la collectivité recense les différents critères retenus pour sélectionner l'offre la plus économiquement avantageuse : le prix des prestations proposées et la valeur technique de ces mêmes prestations (l'organisation proposée par le candidat pour l'exécution du marché, la qualité et les délais de mise en œuvre de l'organisation, le profil de compétence et les références des personnes affectées à l'exécution du marché).

L'étude devra s'articuler autour des quatre thématiques principales suivantes : l'appréciation du service fait et les attentes des usagers, la territorialisation de l'activité, l'outil numérique et l'optimisation financière. Les équipes de la direction de l'aménagement doivent être associées au travail de l'audit et une méthodologie participative doit donc être proposée par le candidat, qui devra également s'assurer de fournir un phasage précis ainsi que des préconisations écrites formulées pour chacun des quatre thèmes, un format synthétique et opérationnel étant attendu pour ce livrable.

3 - Livrables : le plan d'actions finalement proposé se décompose en trois grandes parties, elles-mêmes divisées en 15 mesures : la transition écologique, le décloisonnement du travail entre les services et directions partenaires et l'adaptation en interne de la direction de l'aménagement. L'étude s'étale de juin à décembre 2019, et se décompose en trois phases : la phase préparatoire (prise de connaissances de la base documentaire, réunions de lancement), le pré-diagnostic et le diagnostic partagé (enquêtes numériques, réunions-débats avec les représentants des usagers), et l'élaboration d'un plan d'actions (enquêtes numériques

d'appropriation, réunions de validation et ateliers autour du plan d'actions). Concernant le plan d'actions effectivement développé par la collectivité, la pandémie de covid 19 et un changement de direction en cours d'année ont empêché l'application des recommandations du cabinet.

N° de la prestation intellectuelle : 2	Titre : stratégie départementale de développement de la transition énergétique sur la période 2020-2030
Montant : 71 670,00 €	
Date du dernier livrable : 1er décembre 2021	Référence : CRC-TEEM-04

1 - Description des besoins : le département des Landes a souhaité élaborer une stratégie départementale de développement de la transition énergétique sur la période 2020-2030. Un pôle départemental de développement des énergies renouvelables a été mis en place début 2017 par le préfet des Landes, réunissant l'ensemble des acteurs concernés par la transition énergétique.

Cette stratégie départementale a pour but de répondre aux enjeux de la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV), dont les principaux objectifs ont été fixés dans la loi du 17 août 2015 ainsi que dans la programmation pluriannuelle de l'énergie. Certains enjeux sont chiffrés, d'autres visent à assurer la création d'outils de mise en cohérence, de concertation et d'orientation de la politique énergétique sur le territoire du département.

Le département a justifié le besoin d'avoir recours à un cabinet de conseil par l'absence d'expertise en interne, et qu'un appui méthodologique extérieur s'avérait nécessaire pour conduire efficacement le projet.

2 - Appel d'offres et cahier des charges : la prestation demandée consiste en la définition de la « stratégie départementale de développement de la transition énergétique dans les Landes 2020-2030 », détaillée en dix points. Le département souhaite que le prestataire analyse les consommations énergétiques et les besoins énergétiques des territoires, identifie le potentiel d'énergie « surconsommée » ainsi que le potentiel de production d'énergies renouvelables sur son territoire, et qu'il en déduise une stratégie à court et moyen terme pour exploiter et développer les pistes en faveur de la transition énergétique et les différentes sources d'énergies renouvelables.

Enfin, le département demande que l'étude soit découpée en quatre phases : la réalisation du diagnostic, l'organisation d'un séminaire sur les énergies renouvelables réunissant les acteurs du territoire, la définition de la stratégie départementale et dans un dernier temps, la tenue d'un forum

3 - Livrables : l'étude propose un état des lieux de la gestion de l'énergie dans le territoire, en mettant l'accent sur trois axes : la sobriété et la maîtrise des structures de gestion de l'énergie existantes, le développement des énergies renouvelables et l'animation de réunions de pilotage. Elle contient également un plan d'actions résumant les objectifs à atteindre sous forme de graphique, ainsi que les potentiels théoriques de consommation d'énergie en 2030 et les différents acteurs impliqués.

N° de la prestation intellectuelle : 3	Titre : analyse de la réglementation applicable en matière de la valorisation des biodéchets issus de la restauration collective
Montant : 15 696,00 €	
Date du dernier livrable : 15 décembre 2021	Référence : CRC-TEEM-07

1 – Description des besoins : le tri à la source des biodéchets a été rendu obligatoire par le code de l'environnement (art. L. 541-21-1) et s'applique à ce jour aux gros producteurs de plus de 10 tonnes par an, ce qui peut concerner, entre autres, les établissements de restauration collective comme les collèges, lycées, écoles ou encore EHPAD.

Le département des Landes a, dans le cadre de ses compétences (collèges) et de la mise en œuvre de son plan alimentaire départemental territorial (PADT), « Les Landes au Menu », décidé d'inscrire et de mener une action sur la valorisation de la matière des biodéchets produits par la restauration collective publique dans l'objectif de respecter les exigences précitées du code de l'environnement. La mission demandée consiste en la réalisation d'un inventaire des filières de valorisation existantes sur le territoire, une évaluation de la réglementation en matière de valorisation des biodéchets issus de la restauration collective publique et une réponse à la question suivante : « Quels débouchés pour quels biodéchets ? ». Le département justifie le recours à un consultant du fait d'un besoin d'expertise juridique et technique.

2 – Appel d'offres et cahier des charges : le prestataire doit présenter, dans un rapport, l'identification des différents modes de traitement des biodéchets issus de la restauration collective et de leurs valorisations (débouchés), ainsi que les règles régissant le retour au sol des résidus de traitement (compost, digestat, etc.). Les éléments demandés doivent apparaître sous la forme d'un rapport détaillé ainsi que d'un tableau récapitulatif.

Il est demandé au prestataire de rappeler le cadre législatif et réglementaire autour de la problématique des biodéchets issus de la restauration collective, en précisant la définition, les enjeux, la réglementation et la hiérarchie de traitement (prévention, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination), de présenter les différents modèles de traitement et de valorisation des déchets, les contraintes organisationnelles et réglementaires et les éléments d'appréciation sur les coûts d'investissement et de fonctionnement.

3 – Livrables : le livrable fourni par la société se présente sous la forme d'un document de synthèse d'environ 80 pages, dans lesquelles sont abordés successivement la réglementation applicable aux biodéchets et les solutions existantes de valorisation des biodéchets dans le département des Landes, avec les atouts et faiblesses de chaque possible solution, ainsi que le nombre de sites de valorisation sur le secteur recevant des déchets alimentaires. Sont rapidement évoqués les coûts de traitement des déchets alimentaires, à partir d'une étude technico-économique de la collecte séparée des biodéchets réalisée par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) en novembre 2017.

N° de la prestation intellectuelle : 4	Titre : étude hydrologique du marais du Plata (Sore)
Montant : 33 073,00 €	
Date du dernier livrable : juillet 2019	Référence : CRC-TEEM-08

1 – Description des besoins : le département des Landes s'est porté acquéreur de diverses propriétés foncières dans le cadre de sa politique de préservation des espaces naturels sensibles, avec pour objectif de conduire des opérations de préservation et de conservation de milieux naturels du département.

Dans ce cadre, le département a besoin de données concernant le fonctionnement de cet ensemble naturel, puisque plusieurs « dysfonctionnements » apparaissent au niveau de la tourbière active et de la série des grands plans d'eau : entre autres, un ensablement et une érosion problématiques au niveau du seuil et du bras qui alimentent les grands plans d'eau, un assèchement et un comblement des grands plans d'eau depuis 2016 ainsi qu'une évolution de la tourbière active avec des signes de dégradation de l'état de conservation.

La prestation demandée doit contenir un diagnostic écologique et fonctionnel sur l'ensemble du site à partir des problématiques relevées, dans l'objectif de mieux appréhender son fonctionnement hydraulique et son évolution.

2 – Appel d'offres et cahier des charges : l'étude doit contenir une étape de diagnostic, d'analyse des résultats ainsi que des propositions de gestion et de préservation. Ce diagnostic doit permettre de conserver des habitats et espèces à enjeu patrimonial, avec des propositions suffisamment précises pour pouvoir être effectivement appliquées sans qu'il y ait besoin d'étude complémentaire (technique à employer, estimation des coûts et préconisations).

Il est prévu que la mission s'étale sur une période de 12 mois, afin que soient pris en compte les différents paramètres liés à la saisonnalité du site. Le diagnostic doit s'appuyer sur des domaines de compétences variés (hydrologie, écologie, géomorphologie, pédologie, hydraulique, etc.).

3 – Livrables : les deux livrables se présentent sous la forme de dossiers techniques, divisés en quatre parties abordant successivement le contexte géologique des sites étudiés, les cartes élaborées, la morpho-structure des sites ainsi qu'une étude hydrogéologique du marais de Plata. Sont proposées très rapidement des solutions aux problématiques relevées, les notes semblent avant tout avoir pour objectif de présenter les analyses scientifiques et techniques relatives aux sites.

N° de la prestation intellectuelle : 5	Titre : étude d'accompagnement DGF (dotation globale de fonctionnement)
Montant : 17 940,00 €	
Date du dernier livrable : /	Référence : CRC-EJS-05

1 – Description des besoins : le conseil départemental des Landes souhaite réviser les critères et les modalités de calcul des moyens financiers alloués aux collèges publics, au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF), et réfléchir à la mise en place d'une tarification sociale pour le service de restauration et d'hébergement (SRH) des collèges.

Pour ce faire, il est demandé de réaliser un diagnostic des modalités actuelles de calcul de la DGF, d'en proposer de nouvelles, d'effectuer un bilan de la grille tarifaire du SRH des collèges publics landais et une étude comparative des pratiques d'autres départements en matière de tarification sociale, et d'animer des groupes de travail réunissant des représentants des équipes de direction et des responsables départementaux visant à établir des espaces de discussion relatifs à la DGF et du SRH.

2 – Appel d'offres et cahier des charges : cette prestation a été réalisée sur la base d'un devis.

3 – Livrables : le prestataire a répondu à la demande du conseil départemental avec un diaporama et une note de synthèse. La note de synthèse est divisée en deux grandes parties, la première portant sur la pédagogie en tant que telle (avec une distinction entre les différents types de classes), tandis que la deuxième s'attache à étudier les dépenses de contrats obligatoires concernant la sécurité et la maintenance des bâtiments et des équipements (hors équipements utilisés directement pour l'enseignement et l'administration) et dépenses d'entretien courant des bâtiments (nettoyage régulier des sols, du mobilier et des vitrages accessibles) et des espaces extérieurs (tonte des pelouses et taille des haies).

N° de la prestation intellectuelle : 6	Titre : complément d'étude sur le numérique éducatif
Montant : 21 188,70 €	
Date du dernier livrable : 16 décembre 2021	Référence : CRC-EJS-06

1 – Description des besoins : le département des Landes, dans le cadre d'une intervention accrue dans le domaine du numérique éducatif pour les collèges éducatifs, a lancé l'opération « un collégien, un ordinateur portable ». Afin d'affiner et de conforter la stratégie déjà existante relative au numérique éducatif, il a souhaité bénéficier d'une approche complémentaire permettant de capitaliser sur l'usage du numérique pendant le premier confinement et pendant la période qui a suivi, de détailler le volet prospectif de l'étude globale et d'en préciser le cadre opérationnel.

2 – Appel d'offres et cahier des charges : cette prestation a été réalisée sur la base d'un devis.

3 – Livrables : l'étude a pour but d'étudier les pratiques numériques des professeurs landais depuis mars 2020 dans le contexte de la crise sanitaire, et d'analyser l'éventuel impact des périodes de cours à distance (pour assurer la continuité pédagogique).

Elle est découpée en trois phases : le premier confinement, de mars à mai 2020, le retour en présentiel, de septembre 2020 à mars 2021, et les deux semaines de continuité pédagogique en avril 2021.

L'étude s'appuie sur une enquête par questionnaire numérique à laquelle 140 professeurs ont répondu, ainsi que sept entretiens qualitatifs auprès d'enseignants. Il ressort de cette enquête que les professeurs landais ont eu un recours accru aux plateformes en ligne pendant la première période de confinement, bien qu'il faille distinguer plusieurs profils de professeurs, puisque certains utilisaient déjà les outils numériques depuis longtemps ; d'autres ont utilisé les plateformes pour leur aspect pratique avant tout, tandis qu'une minorité se révèle relativement réfractaire à l'utilisation régulière des outils numériques. Et lors du retour en classe, la majorité

des enseignants n'ont pas plus demandé qu'auparavant à leurs élèves de rendre des devoirs par ordinateur.

Selon ASDO études, il apparaît nécessaire de trouver des solutions aux contraintes de stockage et de dépôt des solutions existantes, de former et d'accompagner les enseignants et les élèves pour une utilisation efficace des outils numériques, en insistant sur l'entraide entre professeurs déjà formés et enseignants à former.

N° de la prestation intellectuelle : 7	Titre : prestation d'accompagnement stratégique – JO 2024
Montant : 20 000,00 €	
Date du dernier livrable : /	Référence : CRC-EJS-09

1 – Description des besoins : le département des Landes s'est positionné comme candidat pour accueillir l'épreuve de surf des jeux olympiques de Paris 2024, lors d'une conférence de presse du 27 octobre 2017. Cette candidature regroupe les villes de Capbreton, Hossegor et Seignosse, la communauté de communes Maremne Adour côte-Sud et le département. Ce dernier, chargé de piloter la candidature, a souhaité créer une identité visuelle forte, autour du positionnement stratégique des Landes, un territoire d'accueil de manifestations sportives.

Il est attendu du prestataire qu'il fournisse un document valorisant le département autour du sport, et en particulier du surf, pour démontrer que le territoire est en capacité d'accueillir l'épreuve surf des JO 2024.

2 – Appel d'offres et cahier des charges : le prestataire doit livrer un visuel positionnant les Landes comme territoire sportif en capacité d'accueillir de grands événements comme l'épreuve surf des JO 2024, avec une charte graphique prenant en compte la réalisation de supports de communication *print* et *web* (doc, site internet, PLV, etc.). Les supports doivent être variés : *goodies*, documents, *web*. Il doit également s'aligner sur la démarche « Paris 2024 » afin d'en déterminer les attentes et les besoins.

La mission s'articule autour de la réalisation de trois outils : la création d'un visuel, qui sera utilisé comme élément graphique et comme signature sur tous les supports relatifs à la candidature landaise aux JO ; une charte graphique d'utilisation du bloc-marque ; enfin, une charte graphique pour la candidature « Landes 2024 ».

3 – Livrables : le document fourni par le prestataire fait environ 60 pages, lesquelles détaillent le projet #WESURF2024, en le divisant en plusieurs parties : un préambule, qui s'attache à présenter dans les grandes lignes les objectifs du projet ; une présentation de la place du surf dans le territoire, et la dimension européenne et internationale de celle-ci ; les données météorologiques de la côte landaise, qui militent en faveur de l'accueil de la compétition de surf (étude des vagues, étude barométrique, étude des jours de vent), et une étude topographique du sol et du mouvement des bancs de sable ; et enfin, en annexe, diverses lettres de soutien au projet.

N° de la prestation intellectuelle : 8	Titre : plan départemental de l'habitat 2019-2024
Montant : 30 660 €	
Date du dernier livrable : /	Référence : CRC-ATTRACTIVITE-01

1 – Description des besoins : les plans départementaux de l'habitat (PDH) ont été instaurés par la loi portant engagement national pour le logement de 2006 et sont un instrument visant à assurer la cohérence des politiques de l'habitat à l'échelle du département, dans l'objectif de lutter contre les déséquilibres et inégalités territoriales. Les PDH constituent un outil de concertation de la politique du logement à l'échelle départementale.

Le territoire des Landes, attractif et soumis à de fortes pressions foncières, est aussi confronté à une nécessaire adaptation des logements au grand âge, au besoin de prendre en compte le développement durable et l'évolution contemporaine des ménages.

Le conseil départemental des Landes mène depuis plusieurs années une politique du logement prenant en compte le logement social, bien qu'il ne s'agisse pas d'une compétence obligatoire du département. Il est demandé au prestataire, pour une mission d'une durée de six mois, de participer à l'élaboration du PDH landais « 2019-2024 ».

2 – Appel d'offres et cahier des charges : le PDH concerne l'ensemble du territoire des Landes et les objectifs de la mission sont variés, puisqu'il s'agit de définir des grandes orientations à l'échelle départementale, de définir un plan d'actions permettant de concrétiser les orientations du PDH en prenant en compte les différents partenaires et les spécificités des bassins de vie. Le prestataire est aussi chargé de rédiger et de restituer le PDH.

3 – Livrables : l'agence Place propose un document d'environ 60 pages, intitulé « plan départemental des Landes / 2021-2027 » et divisé en deux grandes parties. La première contient des éléments d'analyse de la situation foncière et locative du département, en indiquant les contraintes, les lignes de force et les évolutions sociales et sociétales principales, tandis que la seconde se concentre sur les engagements départementaux, déclinés en quatre orientations.

N° de la prestation intellectuelle : 9	Titre : étude des besoins alimentaires en restauration collective publique à l'échelle de deux territoires et structuration logistique de l'approvisionnement local à l'échelle départementale
Montant : 37 944 €	
Date du dernier livrable : octobre 2021	Référence : CRC-ATTRACTIVITE-02

1 – Description des besoins : le contexte de forte attente sociétale quant à l'alimentation responsable, prenant en compte les enjeux environnementaux (lutte contre le gaspillage alimentaire, développement d'une agriculture durable), la santé publique (réduction de l'exposition aux pesticides, garantie d'une alimentation équilibrée) et la justice sociale (la restauration collective est un levier d'accès à des repas équilibrés et de qualité pour la majorité), justifie la promulgation de nouvelles lois, comme la loi EGAlim du 30 octobre 2018.

Cette dernière impose, entre autres, que la restauration collective ait au moins 50 % en valeur de produits durables et de qualité, dont 20 % de produits bio, au 1er janvier 2022. Pour répondre *a minima* aux attentes de cette loi EGAlim, le département des Landes souhaite promouvoir la structuration d'un circuit alimentaire local, durable et compétitif pour la restauration collective publique en régie directe ou indirecte, et le développement et le renforcement de l'approvisionnement local à l'échelle du département.

2 – Appel d'offres et cahier des charges : le prestataire retenu doit proposer trois solutions distinctes de structuration de la chaîne d'approvisionnement local en faveur de la restauration collective landaise publique.

La mission doit être effectuée dans un premier temps à l'échelle des deux pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), puis à l'ensemble du département (39 collèges, 347 écoles primaires, 64 EHPAD et 9 hôpitaux). Par ailleurs, le département propose deux volets, l'un obligatoire et l'autre optionnel.

3 – Livrables : le document fourni par le prestataire se décompose en quatre étapes : la première présente les objectifs du travail et la méthodologie employée, la deuxième s'attache à étudier les besoins en produits alimentaires locaux sur deux territoires pilotes, la troisième s'attarde sur la présentation des besoins en produits alimentaires à l'échelle de l'ensemble du département, tandis que la quatrième synthétise l'ensemble des résultats et des propositions de structuration et/ou de renforcement de l'approvisionnement local. Le prestataire répond aux deux volets, l'obligatoire et l'optionnel.

N° de la prestation intellectuelle : 10	Titre : prestations d'appui à l'élaboration et au lancement d'une stratégie départementale d'accès et d'utilisation des fonds de relance nationaux, régionaux et européens pour 2021-2027
Montant : 59 745,00 €	
Date du dernier livrable : octobre 2021	Référence : CRC-ATTRACTIVITE-03

1 – Description des besoins : la période de programmation des fonds européens 2021–2027, qui devait initialement débuter au 1er janvier 2021, a pris du retard du fait de la crise du covid 19 et du contexte sanitaire.

Le département a besoin d'une consultation pour un accompagnement stratégique et opérationnel, afin de pouvoir programmer en 2021 des actions cofinancées par les fonds européens de réponse à la crise. La crise sanitaire a accentué les besoins des entreprises et des collectivités à disposer de soutiens financiers pour la relance. Ainsi, des aides ciblées apparaissent nécessaires pour une utilisation optimale des leviers européens pour que soient mis en œuvre et développés les projets landais.

2 – Appel d'offres et cahier des charges : le département demande la rédaction d'un document stratégique départemental partagé avec l'ensemble des partenaires locaux et institutionnels landais, afin que le territoire puisse bénéficier au mieux des programmes européens et des crédits européens, nationaux et régionaux des fonds de relance. L'objectif est d'élaborer une stratégie partagée, rendant compte des enjeux du territoire et de ses spécificités.

Le rapport d'analyse des offres indique également que les principaux axes à aborder sont l'identification et la hiérarchisation des enjeux pour le département et ses partenaires, les opportunités ouvertes par les financements régionaux, nationaux et européens, l'élaboration d'une stratégie territoriale d'accès et d'accompagnement aux fonds de relance, aux fonds européens structurels et au FSE+, l'identification et l'accompagnement des projets potentiels internes ou externes à soutenir par les fonds européens, et l'organisation du pilotage de la stratégie territoriale.

3 – Livrables : Edater propose une élaboration partenariale d'une stratégie départementale d'accès et d'utilisation des fonds de relance nationaux, régionaux et européens pour 2021-2027.

N° de la prestation intellectuelle : 11	Titre : étude des dispositifs de solidarité territoriale et de compensation destinés aux communes et EPCI du département des Landes
Montant : 56 400 €	
Date du dernier livrable : mai 2023	Référence : CRC-ATTRACTIVITE-05

1 – Description des besoins : le département des Landes souhaite disposer d'une analyse des dispositifs financiers de solidarité territoriale déjà mis en place auprès des collectivités territoriales, élaborer un schéma départemental de la solidarité territoriale (définition, pour une durée de six ans, d'un programme d'actions destinées à permettre un développement équilibré du territoire départemental), et proposer en concertation avec les élus des évolutions des dispositifs existants, dans le contexte de la loi 3DS qui a amplifié les compétences des départements, notamment en matière de solidarité territoriale.

2 – Appel d'offres et cahier des charges : dans le cadre de cette politique départementale de solidarité territoriale, le département souhaite mesurer les incidences des dispositifs existants, pour ajuster ses interventions auprès des collectivités locales.

Ainsi, le prestataire est chargé d'évaluer la pertinence et la portée des dispositifs de solidarité territoriale et des fonds de compensation à destination des communes et EPCI, et de proposer une réflexion en vue de la préparation du schéma départemental de la solidarité territoriale. La mission, selon le département, devait se tenir de la mi-octobre à la mi-décembre 2022. Deux phases étaient prévues : dans un premier temps, une analyse sur pièces, et ensuite une restitution des éléments récoltés.

3 – Livrables : le prestataire a fourni un diaporama dans lequel sont recensés une synthèse des dispositifs déjà existants, une synthèse générale et un projet de refonte de la gestion des fonds de solidarité territoriale (FST).

N° de la prestation intellectuelle : 12	**Titre : étude visant à appréhender *via* un diagnostic territorial partagé la notion d'ESS pour le département des Landes et à formaliser la stratégie au titre des axes d'intervention constituant la nouvelle feuille de route 2022-2027.**
Montant : 32 430,00 €	
Date du dernier livrable : Juin 2023	Référence : CRC-ATTRACTIVITE-9

1 – Description des besoins : le département a besoin d'une vision globale et concertée de l'économie sociale et solidaire (ESS) sur le territoire, et de définir la feuille de route pour la période 2022-2027 relative aux orientations et objectifs départementaux en faveur de l'ESS, en associant les différents acteurs, la feuille de route précédente définissant cette stratégie arrivant à son terme.

L'ESS représente un enjeu important pour le département, puisqu'elle représente 10,3 % de l'ensemble des salariés du territoire et a connu une croissance de 1,3 % entre 2010 et 2019, contre - 0,3 % pour l'emploi dans le domaine privé hors ESS. Ce sont 71 M€ qui sont consacrés au soutien de près de 750 structures de l'ESS présentes sur le territoire.

2 – Appel d'offres et cahier des charges : il est demandé au prestataire d'établir et de rédiger de façon collaborative le cadre d'intervention ESS 2022-2027 du département, et à l'issue de ce diagnostic, de produire des scénarios d'intervention pour la prochaine feuille de route. Ces scenarii, comme le requiert le département, doivent être issus de temps de concertation menés avec les acteurs impliqués et intervenant dans le champ de l'ESS. La méthodologie privilégiée doit donc favoriser les approches collectives. Pour chaque scénario, il est attendu qu'une thématique à investiguer soit identifiée, que des pistes d'actions à poursuivre soient isolées, et que les coûts induits soient calculés.

En s'appuyant sur l'ensemble de ces éléments, le prestataire doit être en mesure de définir la nouvelle feuille de route départementale en faveur de l'ESS et de proposer des modalités d'organisation correspondantes, en effectuant un arbitrage sur les scenarii précédemment élaborés.

3 – Livrables : les documents fournis par le prestataire constituent le rapport intermédiaire de la mission, l'objectif étant de définir à partir de ce dernier, les futurs axes de la feuille de route ESS 2022–2027 du département.

Ce rapport intermédiaire se décompose en plusieurs parties : le rappel du contexte de la démarche, les principaux enseignements du rapport, les enjeux de la future stratégie ESS et les divers scenarii intéressants pour la feuille de route.

Est également proposée la feuille de route finale ESS 2022-2027, en date du 22 juin 2023.

N° de la prestation intellectuelle : 13	**Titre : Analyse Loi 3DS**
Montant : 4 860,00 €	
Date du dernier livrable : /	Référence : CRC_FCPAJ_01

1 – Description des besoins : le département des Landes a besoin d'une analyse juridique de la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification), du 21 février 2022. Cette loi comporte une série de mesures pour répondre aux besoins des collectivités locales et simplifier leur action publique.

2 – Appel d'offres et cahier des charges : l'examen des candidatures s'effectue selon deux critères, les garanties financières et professionnelles, et les garanties techniques. Trois lots sont compris dans la prestation : le premier concerne une expertise en droit public général, le deuxième en droit privé général, et le dernier est intitulé « Avocat au conseil ».

3 – Livrables : le prestataire a produit une note.

N° de la prestation intellectuelle : 14	**Titre : commande publique**
Montant : 25 620,00 €	
Date du dernier livrable : /	Référence : CRC-FCPAJ-07

1 – Description des besoins : le besoin est bien décrit dans les documents contractuels.

2 – Appel d'offres et cahier des charges : la mission du prestataire a consisté en un accompagnement du département pour organiser le projet, assurer le suivi du projet, proposer des feuilles de route et assurer un parangonnage.

3 – Livrables : le document fourni correspond aux délibérations du conseil départemental : budget primitif pour l'année 2018

Le document se divise en plusieurs parties, le premier portant sur la création de postes, notamment d'emplois permanents dans la direction de la solidarité départementale et dans la direction de la communication. La deuxième partie propose des transformations de postes. La troisième s'attache à décrire les révisions de contrats nécessaires. La quatrième relate les modifications prévues dans l'organigramme, dans la direction de l'environnement, de l'agriculture et de l'espace rural, du tourisme, des entreprises et des initiatives économiques et du pôle syndicats mixtes, avec la création d'une direction de la commande publique, la réorganisation du service juridique et une nouvelle mission d'inspection départementale. Ensuite, sont proposés des avancements de grades, des subventions et des contributions au service social du conseil départemental, des propositions en faveur de l'accueil de jeunes volontaires au titre du service civique, l'accueil d'un apprenti à la direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports et une mise à disposition de moyens aux élus dans l'exercice de leur mandat.

N° de la prestation intellectuelle : 20	**Titre : analyse de la prise en charge des heures supplémentaires des agents du département des Landes**
Montant : 20 616,00 €	
Date du dernier livrable : mai 2020	Référence : CRC-RHSIMG-03

1 – Description des besoins : la majorité des directeurs officiant dans les services du département des Landes s'accorde à considérer qu'il convient de traiter au fond le sujet des heures supplémentaires des agents du département, de façon collective et transparente.

Le département souhaite avoir recours à un prestataire extérieur pour engager un débat autour de la mise en place de règles simples, communes et partagées sur le sujet des heures supplémentaires, afin de mieux organiser le travail des agents et d'inspirer les structures « satellites » du département.

2 – Appel d'offres et cahier des charges : après avoir réalisé un état des lieux, le cahier des charges prévoit pour le prestataire la formulation d'une proposition de ligne directrice de gestion, la rédaction d'une proposition d'évolution par service et direction et un accompagnement lors des instances de dialogue social.

3 – Livrables : le prestataire Orchestra Consultants propose au département un document de 45 pages, divisé en plusieurs sous-catégories : les étapes de la démarche, les objectifs de l'étude menée, un rapport de la chambre régionale des comptes sur le département, daté du 6 novembre 2019, une analyse chiffrée des heures supplémentaires effectuées par les agents, une analyse qualitative du sujet selon les différentes directions, l'état d'esprit et les attentes des agents, les propositions internes émanant des directions, les préconisations, les points de vigilance et les préconisations générales.

N° de la prestation intellectuelle : 21	**Titre : analyse des données issues des entretiens professionnels individuels**
Montant : 18 390,00 €	
Date du dernier livrable : janvier 2021	Référence : CRC-RHSIMG-04

1 – Description des besoins : le département a besoin d'une analyse des données issues des entretiens professionnels individuels. La collectivité emploie 1 500 agents titulaires et contractuels (hors assistants familiaux).

Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux rend obligatoire l'entretien professionnel, en lieu et place de la notation. Cet outil a été mis en place depuis 2010 dans le département, d'abord en phase expérimentale, puis systématisé depuis 2015. Une nouvelle grille de compétences a été instaurée pour les entretiens professionnels dès 2017. Le département des Landes souhaite exploiter plus finement les données issues de ces entretiens.

2 – Appel d'offres et cahier des charges : le prestataire doit s'acquitter de trois points : tout d'abord, la prise de connaissance des 1 399 entretiens professionnels réalisés en 2018 ; l'analyse par métier et par secteur d'activité de ces entretiens, et plus particulièrement des remarques et souhaits exprimés par les agents ; l'interprétation de cette synthèse en matière de politique RH.

3 – Livrables : le prestataire a fourni un diaporama de 28 pages, permettant de restituer l'analyse qualitative des entretiens. Le livrable est divisé en quatre parties : tout d'abord, le rappel des enjeux et les objectifs des projets ; ensuite, la présentation des livrables produits ; dans un troisième temps, une analyse qualitative des entretiens professionnels ; enfin, la synthèse des enseignements à retenir et les préconisations.

N° de la prestation intellectuelle : 22	**Titre : accompagnement sur l'organisation du temps de travail**
Montant : 42 600,00 €	
Date du dernier livrable : novembre 2022	Référence : CRC-RHSIMG-06

1 – Description des besoins : le département des Landes a fixé la durée annuelle de travail à 35 heures hebdomadaires par délibération du conseil général du 28 mars 1997. Le département a délibéré le 26 octobre 2001 afin de maintenir, à compter du 1er janvier 2002 le régime de travail mis en place au 1er mai 1997.

La loi de transformation de la FPT du 6 août 2019 est venue abroger l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il n'est donc plus permis aux collectivités territoriales de maintenir les régimes de travail plus favorables antérieurs à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

Les collectivités concernées disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour mettre en œuvre ces nouvelles dispositions.

Le conseil départemental des Landes doit se mettre en conformité et délibérer sur un accord-cadre des 1 607 h avant le mois de juin 2022 (avec préalablement un passage au comité technique en avril-mai 2021), pour une mise en œuvre de la réforme au 1er janvier 2023.

2 – Appel d'offres et cahier des charges : la mission demandée se divise en plusieurs axes : le prestataire doit accompagner la mise en œuvre et l'application des plannings par direction et de façon opérationnelle. Sont également demandés un accompagnement à la vérification de l'application pertinente de la politique RH, et une aide pour élaborer une organisation du temps de travail respectueuse du triptyque employeur – agents – usagers.

3 – Livrables : le prestataire propose deux protocoles d'organisation du temps de travail, un pour les agents du département, et l'autre pour les agents techniques départementaux exerçant dans les collèges publics landais. Est également fourni un diaporama de synthèse intitulé « Démarche : temps de travail + 1 607 heures », qui présente la méthode de travail employée par le prestataire ainsi que les principaux résultats obtenus.

N° de la prestation intellectuelle : 23	**Titre : accompagnement de la création d'une DGA regroupant la direction de l'aménagement et la direction de l'environnement**
Montant : 25 410,00 €	
Date du dernier livrable : avril 2022	Référence : CRC-RHSIMG-07

1 – Description des besoins : la direction de l'aménagement a déjà été accompagnée dans sa réorganisation en 2019 par un consultant. Afin de finaliser la dynamique et consécutivement au départ en retraite du directeur de l'aménagement, le département souhaite regrouper sous l'autorité d'une même DGA les directions de l'aménagement et de l'environnement.

2 –Appel d'offres et cahier des charges : la mission du prestataire a consisté en un accompagnement du département pour organiser des enquêtes, des entretiens, des concertations, assurer la tenue de comité de pilotage.

3 – Livrables : le prestataire a fourni un diaporama de 35 pages qui présente un exposé des motifs et des objectifs, les acteurs clés des deux directions et une proposition d'un calendrier d'actions.

N° de la prestation intellectuelle : 24	**Titre : analyse des pratiques relatives au temps de travail, préconisations d'évolution et accompagnement**
Montant : 20 700,00 €	
Date du dernier livrable : mars 2024	Référence : CRC-RHSIMG-08

1 – Description des besoins : le département a besoin d'un accompagnement à la vérification de la conformité des pratiques actuelles relatives au temps de travail, ainsi que d'une aide pour trouver une organisation de temps de travail respectueuse du triptyque employeur, agents et usagers.

2 – Appel d'offres et cahier des charges : les livrables demandés sont une analyse juridique détaillée des différentes pratiques existantes au département, un rapport indiquant les préconisations d'évolution et d'harmonisation desdites pratiques, et des documents permettant un accompagnement du service RH dans la mise en œuvre. Le cahier des charges décrit le déroulement de la mission en 3 phases : analyser des pratiques sous le prisme de cinq thèmes (travail de nuit, journées continues, heures supplémentaires, astreintes, repos compensateur et récupération), formuler des préconisations et accompagnement la direction dans la rédaction de documents.

3 – Livrables : le prestataire fournit un document de synthèse récapitulant les enjeux relatifs au temps de travail des agents du département des Landes, et deux autres proposant des premières préconisations pour rendre possible une harmonisation du temps de travail.

N° de la prestation intellectuelle : 25	**Titre : création de la DGA Culture Sport Patrimoine**
Montant : 26 898,00 €	
Date du dernier livrable : mai 2022	Référence : CRC-RHSIMG-09

1 – Description des besoins : le département souhaite créer une direction générale adjointe réunissant la direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports et la direction de la culture et du patrimoine, dans le contexte d'une évolution globale et progressive consistant en l'organisation des directions et services en DGA. L'objectif du département est de renforcer la transversalité, la lisibilité et la sécurité des décisions.

2 – Appel d'offres et cahier des charges : l'achat a été réalisé auprès de la centrale d'achat UGAP.

3 – Livrables : le prestataire propose un document qui présente le rôle actuel des deux directions, et le rôle de la future DGA, ainsi qu'un diaporama d'appui à la définition de la feuille de route de la DGA éducation, jeunesse, sports, culture et patrimoine du département des Landes, dans lequel est proposée une estimation budgétaire de la création de cette DGA.

N° de la prestation intellectuelle : 26	**Titre : accompagnement au renouvellement convention FIPHFP**
Montant : 7 080,00 €	
Date du dernier livrable : juin 2023	Référence : CRC-RHSIMG-11

1 – Description des besoins : le conseil départemental des Landes poursuit une politique volontariste d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Le conseil départemental a signé une première convention avec le FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) de 2010 à 2013 puis une seconde convention de 2016 à 2019 qui a permis de créer un pôle prévention, social et qualité de vie au travail en 2018 dont la thématique du handicap et de la santé au travail y est traitée.

Cette organisation l'a amené à structurer davantage sa politique en nommant un correspondant handicap au plus proche des difficultés ou problèmes de santé rencontrés par les agents. Le département souhaite renouveler cette convention avec le FIPHFP.

2 – Appel d'offres et cahier des charges : le prestataire doit s'appuyer sur une analyse initialement réalisée en 2020-2021, réactualisée en fonction du contexte et des évolutions. Par ailleurs, il est attendu que le prestataire s'implique dans la coproduction des outils de leviers d'actions et du plan d'actions.

3 – Livrables : est fourni un projet de convention finale (présentation générale, diagnostic et bilan de la convention précédente, organisation de la politique handicap et détails des actions nécessaires), accompagné du plan d'actions, chiffré.

N° de la prestation intellectuelle : 27	**Titre : accompagnement de la direction de la culture et du patrimoine dans la finalisation des projets de direction et de service**
Montant : 37 326,00 €	
Date du dernier livrable : juin 2019	Référence : CRC-RHSIMG-12

1 – Description des besoins : la direction de la culture et du patrimoine est une direction relativement récente (2009) regroupant quatre services aux spécificités métiers bien distinctes.

Ces services sont répartis sur plusieurs sites géographiques distincts, voire éloignés. Les services centraux de la direction de la culture dont le pôle administratif de coordination sont basés sur Mont-de-Marsan et sont garants de la mise en œuvre et de la cohésion des objectifs fixés. Cette direction compte 99 postes pérennes auxquels sont adjoints plusieurs emplois ponctuels en fonction des évènements.

Pour aider méthodologiquement la direction de la culture et du patrimoine dans la formalisation et/ou la finalisation du projet de direction et des projets de service (voire de sites), le département des Landes souhaite être accompagné par une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

2 – Appel d'offres et cahier des charges : les objectifs de cette mission d'AMO sont de permettre à la direction de la culture et du patrimoine de proposer à terme un projet de direction mettant en concordance les ressources humaines et les projets portés par les élus. La transversalité de la démarche, la mise en cohérence des projets de service et de direction. La prise en compte de la conduite du changement sont des axes majeurs que la direction souhaite valoriser.

3 – Livrables : le livrable fourni est un projet de direction, divisé en quatre parties : tout d'abord la genèse du projet de direction, ensuite les objectifs politiques et les grands principes directeurs d'organisation, les orientations professionnelles après, et la mise en œuvre expérientielle enfin.

N° de la prestation intellectuelle : 28	**Titre : analyse des frais de restauration**
Montant : 21 300,00 €	
Date du dernier livrable : novembre 2019	Référence : CRC-RHSIMG-13

1 – Description des besoins : le département des Landes est une collectivité territoriale employant 1 500 agents titulaires et contractuels. La prise en charge des frais de restauration des agents du CD 40 s'effectue d'une part par la participation obligatoire du service social et d'autre part par le remboursement des frais de restauration par la direction des ressources humaines et des moyens. Le département contractualise avec une dizaine de restaurants conventionnés afin que ses agents puissent s'y restaurer.

Le prestataire doit conforter l'état des lieux des pratiques concernant les frais de repas au département, et établir des préconisations d'évolution en respectant l'objectif d'harmonisation des pratiques.

2 – Appel d'offres et cahier des charges : le prestataire, pour mener à bien la mission qui lui incombe, doit rencontrer le directeur des ressources humaines et des moyens, afin de valider le planning retenu. Le rapport fourni doit servir de base au dialogue social.

3 – Livrables : le document fourni est une synthèse proposant un état des lieux fonctionnel et économique, ainsi qu'un point juridique et les perspectives d'évolution de la situation.

N° de la prestation intellectuelle : 29	**Titre : définition d'une gouvernance sur la dématérialisation des procédures et application à un ou plusieurs projets**
Montant : 96 264,00 €	
Date du dernier livrable : janvier 2019	Référence : CRC-RHSIMG-16

1 – Description des besoins : le département a besoin de la mise en place d'une organisation rationnelle de l'information, enjeu majeur de la modernisation des services publics. Trois enjeux ont été identifiés comme importants : le développement des services numériques aux usagers et une meilleure information des citoyens sur la politique menée par le département ; la dématérialisation souhaitée par le gouvernement impose des échéances réglementaires incontournables ; plusieurs directions affichent une volonté de dématérialiser en interne également. La collectivité souhaite se doter des espaces de pilotage nécessaires à la conduite de cette politique d'e-administration.

2 – Appel d'offres et cahier des charges : le marché se compose d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle numéro 1.

La tranche ferme a pour objectif de préparer un plan de dématérialisation à court et moyen terme. La tranche optionnelle doit permettre d'appliquer le mode de gouvernance défini à deux projets distincts : la dématérialisation des demandes d'allocation personnalisée d'autonomie et la dématérialisation de la production des actes du secrétariat des assemblées.

3 – Livrables : les livrables fournis sont au nombre de trois : le premier est un guide méthodologique pour la gouvernance sur la dématérialisation des procédures, présentant les enjeux, les acteurs et les objectifs visés. Les deux autres sont des diaporamas présentant les perspectives d'évolution de la situation, la présentation du plan projet ainsi que des propositions concrètes de gouvernance.

N° de la prestation intellectuelle : 30	**Titre : audit action médico-sociale**
Montant : 109 320,00 €	
Date du dernier livrable : 24/09/2019	Référence : CRC-Solidarité-02

1 – Description des besoins : le département a besoin d'un audit destiné à préparer l'action médico-sociale pour la période 2018–2024. Le département des Landes est confronté à une hausse des besoins sociaux et médico-sociaux, avec une forte augmentation de la population, principalement des personnes âgées de 55 ans ou plus qui privilégient les territoires littoraux. La dominante rurale du département (60 % du territoire) suppose un fort enjeu d'accessibilité aux services publics, la situation de l'emploi est par ailleurs préoccupante, la précarité touche aussi bien les plus grandes villes des Landes comme les zones moins densément peuplées.

2 – Appel d'offres et cahier des charges : le cahier des charges décrit le contexte de l'action sociale et médico-sociale développée par le département, présente l'organisation mise en place. Il définit les 6 axes objet de l'étude : l'enfance, le numérique dans les circonscriptions, la rationalisation des missions et des moyens, les missions et organisation des secrétariats, les personnes âgées, la dynamique collaborative.

3 – Livrables : les livrables fournis proposent un plan d'actions, avec un état des lieux et une présentation des axes de progrès de l'action médico-sociale du département, et une division en trois pôles : le pôle PMI, le pôle social et le pôle PA/PH, toujours dans un objectif de rationalisation des missions et des moyens, en faisant de l'enfance un domaine prioritaire et en introduisant l'objectif numérique.

N° de la prestation intellectuelle : 31	**Titre : audit structurel (organisationnel, financier et budgétaire) des SAAD - Département Landes**
Montant : 49 590,00 €	
Date du dernier livrable : /	Référence DLRé : CRC_Solidarité_03

1 – Description des besoins : la direction de la solidarité du département des Landes souhaite réaliser un diagnostic structurel de 40 SAAD, dans un contexte d'accroissement des besoins et de raréfaction des ressources. Le cadre législatif et réglementaire des SAAD est également en cours d'évolution et de réforme au niveau national. L'objectif du diagnostic est d'obtenir une juste appréciation du niveau de trésorerie, d'analyser la structure des prix de revient et de mesurer l'impact des stratégies organisationnelles tant sur les coûts que sur le service rendu.

2 – Appel d'offres et cahier des charges : le prestataire doit s'assurer de la collecte des données nécessaires auprès des SAAD et formaliser un rapport par SAAD contenant des éléments précis (constats au niveau financier et budgétaire ; éléments constitutifs des prix de revient ; stratégies organisationnelles ; activités réalisées ; spécificités conventionnelles : état de l'offre médico-sociale à domicile par territoire, les contraintes afférentes et les partenariats existants). Il doit également animer une réunion de lancement de la mission et de restitution du rapport final.

3 – Livrables : les livrables fournis sont au nombre de deux : le premier rappelle les objectifs, le calendrier suivi et la méthode employée, propose une analyse des besoins, un état des lieux de l'offre, une synthèse des audits menés et les pistes d'orientation. Le second expose une monographie des services audités.

N° de la prestation intellectuelle : 32	**Titre : assistance d'un prestataire pour réaliser des visites auprès de deux structures cofinancées par le FSE**
Montant : 1 440,00 €	
Date du dernier livrable : /	Référence : CRC-Solidarité-04

1 – Description des besoins : le conseil départemental des Landes a besoin d'une consultation relative à une prestation d'appui pour une visite sur place dans le cadre de la subvention globale Fonds social européen (FSE) 2018-2020, un appui technique durant une visite sur place dans une structure associative cofinancée par le FSE et un appui administratif dans la complétude du rapport rédigé à la suite de la visite.

2 – Appel d'offres et cahier des charges : la lettre de consultation énumère les prestations à réaliser.

3 – Livrables : les deux livrables fournis sont des rapports de la visite effectuée.

N° de la prestation intellectuelle : 33	**Titre : appui au prototypage d'une gouvernance à l'autonomie**
Montant : 14 820,00 €	
Date du dernier livrable : /	Référence : CRC-Solidarité-06

1 – Description des besoins : le département des Landes a répondu à l'appel à candidature de la CNSA pour être « prototypeur » d'une nouvelle gouvernance de l'autonomie dans le cadre de la préparation du projet de loi Grand Âge et autonomie prévue pour le début de l'été 2020. Le président du conseil départemental a reçu un avis favorable quant à cette candidature. Les rendus sont attendus au niveau national dans le courant du mois d'avril. Le département a fait le choix d'un prestataire de gré à gré, sans publicité ni mise en concurrence.

2 – Appel d'offres et cahier des charges : l'accompagnement a consisté à réaliser des entretiens, là produire et exploiter des questionnaires, l'organisation de réunions techniques et de pilotage.

3 – Livrables : le prestataire a fourni un document de synthèse présentant le modèle cible, le positionnement des acteurs, l'importance de l'inscription de l'autonomie dans une démarche transversale et les actions proposées.

N° de la prestation intellectuelle : 34	**Titre : Accompagnement à l'expérimentation d'un CPOM**
Montant : 17 100,00 €	
Date du dernier livrable :	Référence : CRC_Solidarité_07

1 – Description des besoins : le département des Landes se positionne comme un territoire précurseur sur le plan social, avec entre autres le plan départemental « Bien vieillir » lancé en 2019, 100 % des places en EHPAD habilitées à l'aide sociale, une tradition d'innovations sociales avec l'exemple du premier village Alzheimer, ou encore la mise en place de la « Réponse accompagnée pour tous ». En l'espèce, le département souhaite qu'un prestataire l'accompagne dans la mise en place d'un CPOM (contrat pluriannuel d'objets et de moyens).

2 – Appel d'offres et cahier des charges : la mission a consisté à la production d'un modèle de CPOM en lien avec cinq entités. Le cahier des charges prévoit également un appui à la négociation des CPOM.

3 – Livrables : le prestataire propose deux documents de synthèse proposant une modélisation de la gouvernance de l'autonomie dans le territoire, avec l'implication de l'Agence régionale de santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine, le conseil départemental et les élus.

N° de la prestation intellectuelle : 35	**Titre : étude sur la situation des services publics bénéficiaires du RSA présents dans le dispositif depuis + 4 ans**
Montant : 48 300,00 €	
Date du dernier livrable : janvier 2021	Référence : CRC-Solidarité-08

1 – Description des besoins : la politique d'insertion du département s'inscrit dans une démarche de respect de la législation sur les minima sociaux et sur l'insertion. L'objectif de l'étude que le conseil départemental souhaite mener est de mieux cerner les besoins d'insertion des publics les plus en précarité en tenant compte des différentes caractéristiques des territoires, de mieux répondre à ces besoins par de nouvelles modalités de prises en charge, et de définir de nouvelles actions qui se traduiront dans le cadre du prochain PTI 2021-2025 pour les publics les plus éloignés de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales spécifiques.

2 – Appel d'offres et cahier des charges : le prestataire doit proposer une analyse de l'offre d'accompagnement et d'insertion des bénéficiaires du RSA, en mettant en évidence les points forts et faibles de cette dernière. Il doit produire une description de la mise en œuvre de l'équipe et des moyens matériels dédiés à la mission et, enfin, il doit s'appuyer sur une méthodologie participative.

3 – Livrables : le prestataire a fourni deux diaporamas visant à rendre compte de l'enquête menée, en proposant un diagnostic de la situation des bénéficiaires du RSA, les préconisations souhaitables pour améliorer cette situation et les pistes possibles à suivre pour atteindre ces préconisations.

N° de la prestation intellectuelle : 36	**Titre : étude PTI/FSE sur les paliers de l'insertion socioprofessionnelle vers l'insertion professionnelle**
Montant : 47 916,00 €	
Date du dernier livrable : 04/02/2021	Référence : CRC-Solidarité-09

1 – Description des besoins : au 31 décembre 2019, 7 997 foyers landais étaient bénéficiaires du RSA. Ainsi, 4 860 personnes présentaient des freins à l'insertion, certes identifiables. La direction de la solidarité départementale souhaite malgré tout mieux identifier cette notion de parcours vers l'insertion professionnelle, ses paliers successifs dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, dans le respect des objectifs de lutte contre la pauvreté et d'accompagnement vers l'insertion professionnelle des publics les plus précaires.

L'objectif de l'étude que doit mener le prestataire est de mieux appréhender les diverses formes de l'insertion sociale, de permettre aux bénéficiaires du RSA de se diriger vers l'insertion dans un souci de co-construction, et d'envisager les possibilités de déclinaison et d'appropriation de ces notions dans un cadre plus général, qui respecte la polyvalence de ce secteur.

2 – Appel d'offres et cahier des charges : le département attend que le prestataire fournisse une analyse des freins à l'insertion professionnelle replacée dans son contexte, une proposition d'objectivation du parcours d'insertion vers l'emploi des bénéficiaires du RSA, d'élaboration de paliers successifs qui puisse être partagée et utilisable dans la rédaction des contrats d'engagements réciproques ainsi que dans les rapports d'activité et rendus du service RSA sur l'action des référents sociaux, et qu'il adopte une démarche participative en co-construction citoyenne tant avec les professionnels de l'insertion qu'avec les bénéficiaires.

3 – Livrables : un rapport final a été élaboré par le prestataire. Il présente les différents profils des bénéficiaires du RSA, les freins à l'insertion professionnelle, le suivi existant et des préconisations.

N° de la prestation intellectuelle : 37	**Titre : accompagnement méthodologique à la formulation du pacte territorial pour l'insertion des Landes**
Montant : 29 520,00 €	
Date du dernier livrable : mars 2021	Référence : CRC-Solidarité-10

1 – Description des besoins : l'action médico-sociale et sociale développée par le conseil départemental repose sur la déclinaison des missions confiées par le législateur, et les grandes politiques en la matière sont rythmées par l'évolution des législations sur les minima sociaux, sur l'insertion, la protection de l'enfance ou encore sur la protection maternelle et infantile. L'augmentation démographique par ailleurs importante du département implique une politique active en matière sociale et médico-sociale. Le département a ainsi la volonté d'optimiser son rôle de chef de file pour l'insertion, sa communication et la formalisation de son pacte territorial pour l'insertion 2021-2025.

2 – Appel d'offres et cahier des charges : le département a besoin d'une méthodologie visant à mieux formaliser ses actions, ses programmations sous tous leurs aspects – y compris juridiques et financiers. L'étude demandée doit informer et partager des informations de manière pédagogue sur le pilotage de la politique d'insertion du département et favoriser la rédaction des divers supports utilisés.

3 – Livrables : le prestataire propose un document de synthèse présentant les engagements des signataires du pacte, les données et analyses clés expliquant les freins à l'insertion et la gouvernance appropriée pour respecter les engagements du pacte.

N° de la prestation intellectuelle : 38	**Titre : prestations d'appui-conseil au renouvellement de la SEMOP XL autonomie**
Montant : 10 080,00 €	
Date du dernier livrable : /	Référence : CRC-Solidarité-16

1 – Description des besoins : entre 2018 et 2019, le département des Landes a été assisté dans la mise en œuvre d'une délégation de service public attribuée à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), concernant un service numérique auprès des personnes vulnérables du département des Landes.

Le terme de la DSP, et donc de la SEMOP associée, est fixé à mars 2024, et la collectivité souhaite préparer la mise en œuvre d'une nouvelle DSP à l'échéance 2024, toujours pilotée par une SEMOP avec le département comme actionnaire.

2 – Appel d'offres et cahier des charges : le cahier des charges détaille les attentes du département souhaitant sécuriser le renouvellement de la SEMOP.

3 – Livrables : le livrable fourni est le bilan de la délibération du conseil départemental, qui conclut à la mise en place d'une DSP. La convention signée a pour objet l'exploitation sur le département des Landes du service public numérique auprès des personnes vulnérables, l'objectif étant de faire reposer sur un socle de solutions techniques et technologiques l'inclusion de ce public dit vulnérable.

N° de la prestation intellectuelle : 39	**Titre : prestation d'expertise juridique et financière des pièces/inspection contrôle**
Montant : 17 190,00 €	
Date du dernier livrable : octobre 2023	Référence : CRC-Solidarité-18

1 – Description des besoins : à la suite d'une inspection menée au sein d'une structure accueillant des enfants confiés à l'ASE, le département a pour objectif de tirer les conséquences administratives, juridiques et financières de la procédure en cours. La collectivité estime donc avoir besoin d'une expertise juridique et financière pour analyser les recommandations du rapport d'inspection.

2 – Appel d'offres et cahier des charges : le cahier des charges précise les missions du prestataire : analyser les pièces administratives émises lors d'une inspection, les documents financiers de la structure et émettre des préconisations le cas échéant.

3 – Livrables : le livrable fourni est un bilan de « Tandem Educadis 40 », une structure d'accueil et d'hébergement spécialisée en Nouvelle-Aquitaine pour les enfants et jeunes majeurs présentant des troubles sévères du comportement. Cette structure, comme l'a constaté le département, a fourni une facturation non conforme aux conventions individuelles de prise en charge et à la réalité des temps effectifs de présence des jeunes concernés.

N° de la prestation intellectuelle : 40	**Titre : diagnostic impacts sociaux crise sanitaire**
Montant : 13 440,00 €	
Date du dernier livrable : juillet 2020	Référence : CRC-Solidarité-21

1 – Description des besoins : non transmise.

2 – Appel d'offres et cahier des charges : pas de cahier des charges transmis à la chambre.

3 – Livrables : les deux livrables fournis sont un bilan et une synthèse ayant pour objectif de mesurer les conséquences de la crise sanitaire sur le département des Landes, avec une détection des fragilités sociales révélées par la crise. Un focus est proposé sur les personnes âgées et la fracture numérique.

N° de la prestation intellectuelle : 41	**Titre : accompagnement à la réponse de l'appel à projet « Fond de développement de l'inclusion (FDI) exceptionnel pour la relance inclusive et la croissance de l'IAE »**
Montant : 10 548,00 €	
Date du dernier livrable : /	Référence : CRC-Solidarité-23

1 – Description des besoins : non transmise.

2 – Appel d'offres et cahier des charges : pas de cahier des charges transmis à la chambre.

3 – Livrables : les livrables fournis permettent de formaliser un dossier type de subvention.

N° de la prestation intellectuelle : 42	**Titre : accompagnement pour concevoir, organiser et animer les travaux du comité « Nouvelles Solidarités » et pour organiser et animer des rencontres avec les Landaises et Landais dans le cadre des travaux de ce comité**
Montant : 80 546,00 €	
Date du dernier livrable : octobre 2020	Référence : CRC-Solidarité-24

1 – Description des besoins : le département des Landes estime avoir besoin d'une refonte profonde de ses structures de solidarité, avec la création d'un comité départemental « Nouvelles Solidarités », dont les missions seraient de réaliser des évaluations, d'émettre des recommandations et des propositions en appui des décisions politiques.

2 – Appel d'offres et cahier des charges : le conseil départemental souhaite un accompagnement pour concevoir, organiser et animer les travaux de ce comité, et pour organiser et animer des rencontres avec les habitants.

3 – Livrables : les livrables fournis sont des comptes rendus de réunions de travail, avec une présentation du comité, des besoins exprimés par le conseil départemental, la méthode de concertation, une analyse des besoins des Landais et les grandes orientations et actions du comité.

N° de la prestation intellectuelle : 45	**Titre : audit TEC GE COOP (DSD)**
Montant : 11 880,00 €	
Date du dernier livrable : 17/06/2020	Référence : CRC-MSINSP-03

1 – Description des besoins : il a été décidé qu'un accompagnement de proximité pour les publics en situation de fragilité et/ou éloignés de l'emploi soit mis en place, dans le cadre du pacte territorial pour l'insertion (PTI) du département. Parmi ces publics jugés prioritaires par le PTI (bénéficiaires de minima sociaux, chômeurs de longue ou très longue durée, demandeurs d'emploi jeunes de moins de 30 ans, demandeurs d'emploi seniors de plus de 50 ans et demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi liée à une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), certains sont concernés par des projets de création ou de reprise d'une activité indépendante ou par la nécessité d'optimiser les résultats de l'exercice d'une activité indépendante, notamment dans le cadre des démarches d'insertion liées au RSA.

Ce type d'accompagnement nécessite à la fois des compétences spécifiques tant liées à l'activité qu'à la connaissance des problématiques sociales rencontrées. Les particularités du département des Landes en termes de superficie, de mobilité justifient aussi que cet accompagnement s'exerce en proximité sur plusieurs lieux d'accueil, voire à domicile. C'est dans ce cadre qu'a été passée une convention avec Tec Ge Coop pour le suivi de l'insertion professionnelle de ces publics.

2 – Appel d'offres et cahier des charges : le département souhaite sécuriser le partenariat avec Tec Ge Coop, en ayant recours à un audit organisationnel, juridique et financier sur cette structure associative. L'objectif de l'audit, commandé à un prestataire, est d'analyser et de renforcer la sécurisation juridique du département.

3 – Livrables : le prestataire a produit un rapport d'analyse globale sur la situation financière de la structure.

N° de la prestation intellectuelle : 46	**Titre : prestations d'audit sur une structure associative : ADEPAPE**
Montant : 13 200,00 €	
Date du dernier livrable : 10/04/2023	Référence : CRC-MSINSP-08

1 – Description des besoins : le département souhaite sécuriser le partenariat avec l'association ADEPAPE.

2 – Appel d'offres et cahier des charges : pour ce faire, le département a besoin d'un audit juridique et organisationnel pour analyser la conformité juridique de l'organisation administrative de l'association et les relations contractuelles qui l'engagent. Le département a également besoin d'un audit financier, fiscal et comptable. Est attendu un rapport d'audit comprenant un état des lieux reprenant point par point l'ensemble des documents analysés, un diagnostic identifiant les risques et dysfonctionnements et des propositions d'axes d'amélioration et d'optimisation.

3 – Livrables : le prestataire a produit un rapport d'analyse globale sur la situation financière de la structure.

N° de la prestation intellectuelle : 47	**Titre : prestations d'audit sur une structure associative : Jeunesse plein air**
Montant : 10 200,00 €	
Date du dernier livrable : 20/12/2023	Référence : CRC-MSINSP-10

1 – Description des besoins : l'analyse des risques financiers et juridiques est une démarche préventive, informative et prospective que le département des Landes souhaite appliquer afin d'apprécier les risques engendrés par ses partenariats publics ou privés et, le cas échéant, de déterminer des solutions. Dans ce cadre, pour l'exercice 2023, il est prévu de mettre en place un contrôle sur une structure associative qui bénéficie d'un soutien financier direct et significatif de la part du département des Landes : l'association Jeunesse en plein air.

2 – Appel d'offres et cahier des charges : pour ce faire, le département a besoin d'un audit juridique et organisationnel pour analyser la conformité juridique de l'organisation administrative de l'association et les relations contractuelles qui l'engagent. Le département a également besoin d'un audit financier, fiscal et comptable. Est attendu un rapport d'audit comprenant un état des lieux reprenant point par point l'ensemble des documents analysés, un diagnostic identifiant les risques et dysfonctionnements et des propositions d'axes d'amélioration et d'optimisation.

3 – Livrables : le prestataire a produit un rapport d'analyse globale sur la situation financière de la structure.

Les études suivantes n'ont pas fait l'objet d'une analyse détaillée dans la présente annexe mais sont citées par ailleurs dans le rapport :

N° de la prestation intellectuelle : 48	Titre : Étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur sud-ouest littoral landais
Montant de la prestation : 74 805 € TTC	
Date du dernier livrable : NC	Référence : CRC_TEEM_1

N° de la prestation intellectuelle : 49	Titre : Prestations d'audit sur une structure associative : centre permanent d'initiative pour l'environnement Seignanx Adour (CPIE)
Montant de la prestation : 18 360 € TTC	
Date du dernier livrable : 16/08/2022	Référence : CRC_MINSP_06

N° de la prestation intellectuelle : 50	Titre : Étude sur la situation des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance dans le département des Landes
Montant de la prestation : 42 030 € TTC	
Date du dernier livrable : NC	Référence : CRC_Solidarité_14

N° de la prestation intellectuelle : 51	**Titre : Prestations d'audit sur structure associative : Landes Musiques Amplifiées**
Montant de la prestation :10 860 € TTC	
Date du dernier livrable : 22/12/2023	Référence : CRC-MINSP-12

Annexe n° 5. Analyse de la passation des marchés de l'échantillon

Référence pour le contrôle	Objet du marché	Montant dépensé (en € TTC)	Avis de publicité	Analyse sur des critères pondérés	Rapport d'analyse des offres	Devis	Marché
CRC-TEEM-01	Étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur sud-ouest littoral landais	74 805	X	NC	X		X
CRC-TEEM-03	Audit destiné à préparer l'évolution de l'organisation de la direction de l'aménagement	103 500	X	X	X		X
CRC-TEEM-04	Stratégie départementale de développement de la transition énergétique dans les Landes 2020-2030	71 670	X	X	X		X
CRC-TEEM-07	Analyse de la réglementation applicable en matière de valorisation des biodéchets issus de la restauration collective	15 696	X	X	X		X
CRC-TEEM-08	Étude hydrologique du marais du Plata (Sore)	33 073	X	X	X		X
CRC-EJS-05	Étude d'accompagnement DGF	17 940				X	
CRC-EJS-06	Étude complémentaire Numérique éducatif	21 189				X	
CRC-EJS-09	Prestation d'accompagnement stratégique - JO 2024	20 000	SO	NC	NC	X	SO
CRC-ATTRACTIVITE-01	Plan départemental de l'Habitat 2019-2024	30 660	X	X	X		X
CRC-ATTRACTIVITE-02	Étude des besoins alimentaires en restauration collective publique à l'échelle de deux territoires et structuration logistique de l'approvisionnement local à l'échelle départementale	37 944	X	X	X		X
CRC-ATTRACTIVITE-03	Prestations d'appui à l'élaboration et au lancement d'une stratégie départementale d'accès et d'utilisation des fonds de relance nationaux, régionaux et européens pour 2021-2027	59 745	X	X	X		X
CRC-ATTRACTIVITE-05	Étude des dispositifs de solidarité territoriale et de compensation destinée aux communes et EPCI du département des Landes	56 400	X	X	X		X
CRC-ATTRACTIVITE-09	Étude visant à appréhender via un diagnostic territorial partagé la notion d'ESS pour le Département des Landes et à formaliser la stratégie au titre des axes d'intervention constituant la nouvelle feuille de route 2022-2027.	32 430	X	X	X		X
CRC-FCPAJ-01	Analyse Loi 3D	4 860	X	X	X		X
CRC-FCPAJ-07	Accompagnement à une organisation rénovée de la commande publique	25 620	X	X	X		X
CRC-FCPAJ-08	Participation financière SMABBP	18 435	SO	NC	NC	OK	SO
CRC-FCPAJ-11	Ressources humaines	1 725	NC	OK	NC	SO	OK
CRC-FCPAJ-15	GIP	4 416	SO	NC	NC	NC	SO
CRC-FCPAJ-27	Audit sur une structure associative « du cinéma plein mon cartable »	6 330	OK	OK	NC	NC	NC
CRC-FCPAJ-29	Mutualisation instances sociales	5 040	OK	OK	OK	SO	NC
CRC-RHSIMG-03	Analyse de la prise en charge des heures supplémentaires des agents du département des Landes	20 616	X	X	X		X
CRC-RHSIMG-04	Analyse des données issues des entretiens professionnels individuels	18 390	X	X	X		X
CRC-RHSIMG-06	Accompagnement sur l'organisation du temps de travail	42 600	SO	NC	X		X
CRC-RHSIMG-07	Accompagnement de la création d'une DGA regroupant la direction de l'aménagement et la direction de l'environnement	25 410	SO	NC	X		X

CRC-RHSIMG-08	Analyse des pratiques relatives au temps de travail, préconisations d'évolution et accompagnement	20 700	X	X	X		X
CRC-RHSIMG-09	Création de la DGA Culture Sport Patrimoine	26 898				X	
CRC-RHSIMG-11	Accompagnement au renouvellement convention FIPHFP	7 080			X	X	
CRC-RHSIMG-12	AMO accompagnement de la direction de la culture et du patrimoine dans la finalisation des projets de direction et de service	37 326	X	X	X		X
CRC-RHSIMG-13	Analyse des frais de restauration	21 300	X	X	X		X
CRC-RHSIMG-16	AMO définition d'une gouvernance sur la dématérialisation des procédures et application à un ou plusieurs projets	96 264	X	X	X		X
CRC-Solidarité-02	Audit action médico-sociale	109 320	X	X	X		X
CRC-Solidarité-03	Audit structurel (organisationnel, financier et budgétaire) des SAAD - département Landes	49 590	X	X	X		X
CRC-Solidarité-04	Assistance d'un prestataire pour réaliser des visites auprès de deux structures cofinancées par le FSE	1 440	SO	OK	NC	OK	SO
CRC-Solidarité-06	Appui au prototypage d'une gouvernance à l'autonomie	14 820	SO	NC	NC	SO	OK
CRC-Solidarité-07	Accompagnement à l'expérimentation d'un CPOM	17 100	SO	NC	NC	SO	OK
CRC-Solidarité-08	Étude sur la situation des services publics bénéficiaires du RSA présents dans le dispositif depuis + 4ans	48 300	X	X	X		X
CRC-Solidarité-09	Étude PTI/FSE sur les paliers de l'insertion socioprofessionnelle vers l'insertion professionnelle	47 916	X	X	X		X
CRC-Solidarité-10	Accompagnement méthodologique à la formulation du Pacte Territorial pour l'insertion des Landes	29 520	X	X	X		X
CRC-Solidarité-14	Étude sur la situation des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance dans le département des Landes	42 030	SO	X	X		X
CRC-Solidarité-16	Prestations d'appui-conseil au renouvellement de la SEMOP XL Autonomie	10 080	SO	NC	X		X
CRC-Solidarité-18	Prestation d'expertise juridique et financière des pièces/inspection contrôle	17 190	X	X	X		X
CRC-Solidarité-21	Diagnostic impacts sociaux crise sanitaire	13 440	SO	NC	NC	NC	NC
CRC-Solidarité-23	Accompagnement à la réponse de l'Appel à Projet "Fond de Développement de l'inclusion (FDI) exceptionnel pour la relance inclusive et la croissance de l'IAE"	10 548	SO	NC	NC	NC	NC
CRC-Solidarité-24	Accompagnement pour concevoir, organiser et animer les travaux du Comité "Nouvelles Solidarités » et pour organiser et animer des rencontres avec les Landaises et Landais dans le cadre des travaux de ce comité	80 546	SO	SO	SO	SO	SO
CRC-MINSP-01	Mission de contrôles, d'accompagnement, suivi budgétaire comptable, financier, structures	20 448	X	X	X		X
CRC-MINSP-02	Mission de contrôles, d'accompagnement, suivi budgétaire comptable, financier, structures	52 668	OK	OK	OK	SO	OK
CRC-MINSP-03	Audit TEC GE COOP	11 880	X	X	X		X
CRC-MINSP-06	Prestations d'audit sur deux structures associatives	18 360	X	X	X		X
CRC-MINSP-08	Prestations d'audit sur une structure associative : ADEPAPE	13 200	X	X	X		X
CRC-MINSP-10	Prestations d'audit sur une structure associative : Jeunesse Plein Air	10 200	X	X	X		X
CRC-MINSP-12	Prestations d'audit sur structure associative : Landes Musiques Amplifiées	10 860	**X**	**X**	**X**		X

Source : chambre régionale des comptes

Annexe n° 6. Analyse des livrables de l'échantillon

Référence pour le contrôle	Objet du marché	Plan d'actions prévus	Bilans produits
CRC-TEEM-01	Étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur sud-ouest littoral landais	X	NC
CRC-TEEM-03	Audit destiné à préparer l'évolution de l'organisation de la Direction de l'Aménagement	X	X
CRC-TEEM-04	Stratégie départementale de développement de la transition énergétique dans les Landes 2020-2030	X	NC
CRC-TEEM-07	Analyse de la réglementation applicable en matière de valorisation des biodéchets issus de la restauration collective	Sans objet	Sans objet
CRC-TEEM-08	Étude hydrologique du marais du Plata (Sore)	X	X
CRC-EJS-05	Étude d'accompagnement DGF	Sans objet	Sans objet
CRC-EJS-06	Étude complémentaire Numérique éducatif	Sans objet	Sans objet
CRC-EJS-09	Prestation d'accompagnement stratégique - JO 2024	Sans objet	Sans objet
CRC-ATTRACTIVITE-01	Plan Départemental de l'Habitat 2019-2024	X	X
CRC-ATTRACTIVITE-02	Étude des besoins alimentaires en restauration collective publique à l'échelle de deux territoires et structuration logistique de l'approvisionnement local à l'échelle départementale	X	X
CRC-ATTRACTIVITE-03	Prestations d'appui à l'élaboration et au lancement d'une stratégie départementale d'accès et d'utilisation des fonds de relance nationaux, régionaux et européens pour 2021-2027	X	X
CRC-ATTRACTIVITE-05	Etude des dispositifs de solidarité territoriale et de compensation destinée aux communes et EPCI du département des Landes	X	NC
CRC-ATTRACTIVITE-09	Etude visant à appréhender via un diagnostic territorial partagé la notion d'ESS pour le Département des Landes et à formaliser la stratégie au titre des axes d'intervention constituant la nouvelle feuille de route 2022-2027.	X	X
CRC-FCPAJ-01	Analyse Loi 3D	Sans objet	Sans objet
CRC-FCPAJ-07	Accompagnement à une organisation rénovée de la commande publique	x	X
CRC-FCPAJ-08	Participation financière SMABBP	Sans objet	Sans objet
CRC-FCPAJ-11	Ressources humaines	Sans objet	Sans objet
CRC-FCPAJ-15	GIP	Sans objet	Sans objet
CRC-FCPAJ-27	Audit sur une structure associative « du cinéma plein mon cartable »	X	NC
CRC-FCPAJ-29	Mutualisation instances sociales	Sans objet	Sans objet
CRC-RHSIMG-03	Analyse de la prise en charge des heures supplémentaires des agents du Département des Landes	X	NC
CRC-RHSIMG-04	Analyse des données issues des entretiens professionnels individuels	Sans objet	Sans objet
CRC-RHSIMG-06	Accompagnement sur l'organisation du temps de travail	X	NC
CRC-RHSIMG-07	Accompagnement de la création d'une DGA regroupant la direction de l'Aménagement et la direction de l'Environnement	X	NC
CRC-RHSIMG-08	Analyse des pratiques relatives au temps de travail, préconisations d'évolution et accompagnement	X	NC
CRC-RHSIMG-09	Création de la DGA Culture Sport Patrimoine	X	NC

CRC-RHSIMG-11	Accompagnement au renouvellement convention FIPHFP	Sans objet	Sans objet
CRC-RHSIMG-12	AMO accompagnement de la direction de la culture et du patrimoine dans la finalisation des projets de direction et de service	X	NC
CRC-RHSIMG-13	Analyse des frais de restauration	Sans objet	Sans objet
CRC-RHSIMG-16	AMO définition d'une gouvernance sur la dématérialisation des procédures et application à un ou plusieurs projets	X	NC
CRC-Solidarité-02	Audit action médico-sociale	X	NC
CRC-Solidarité-03	Audit structurel (organisationnel, financier et budgétaire) des SAAD - Département Landes	X	X
CRC-Solidarité-04	Assistance d'un prestataire pour réaliser des visites auprès de deux structures cofinancées par le FSE	Sans objet	Sans objet
CRC-Solidarité-06	Appui au prototypage d'une gouvernance à l'autonomie	X	X
CRC-Solidarité-07	Accompagnement à l'expérimentation d'un CPOM	Sans objet	Sans objet
CRC-Solidarité-08	Etude sur la situation des services publics bénéficiaires du RSA présents dans le dispositif depuis + 4ans	X	X
CRC-Solidarité-09	Etude PTI/FSE sur les paliers de l'insertion socioprofessionnelle vers l'insertion professionnelle	X	X
CRC-Solidarité-10	Accompagnement méthodologique à la formulation du Pacte Territorial pour l'insertion des Landes	X	X
CRC-Solidarité-14	Etude sur la situation des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance dans le département des Landes	X	NC
CRC-Solidarité-16	Prestations d'appui-conseil au renouvellement de la SEMOP XL Autonomie	X	X
CRC-Solidarité-18	Prestation d'expertise juridique et financière des pièces/inspection contrôle	X	X
CRC-Solidarité-21	Diagnostic impacts sociaux crise sanitaire	Sans objet	Sans objet
CRC-Solidarité-23	Accompagnement à la réponse de l'Appel à Projet "Fond de Développement de l'inclusion (FDI) exceptionnel pour la relance inclusive et la croissance de l'IAE"	Sans objet	Sans objet
CRC-Solidarité-24	Accompagnement pour concevoir, organiser et animer les travaux du Comité "Nouvelles Solidarités » et pour organiser et animer des rencontres avec les Landaises et Landais dans le cadre des travaux de ce comité	X	**X**
CRC-MINSP-01	Mission de contrôles, d'accompagnement, suivi budgétaire comptable, financier, structures	X	NC
CRC-MINSP-02	Mission de contrôles, d'accompagnement, suivi budgétaire comptable, financier, structures	X	NC
CRC-MINSP-03	Audit TEC GE COOP	X	NC
CRC-MINSP-06	Prestations d'audit sur deux structures associatives	X	NC
CRC-MINSP-08	Prestations d'audit sur une structure associative : ADEPAPE	X	NC
CRC-MINSP-10	Prestations d'audit sur une structure associative : Jeunesse Plein Air	X	NC
CRC-MINSP-12	Prestations d'audit sur structure associative : Landes Musiques Amplifiées	X	**NC**

Source : chambre régionale des comptes

Chambre régionale des comptes
Nouvelle-Aquitaine

Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine

3, place des Grands-Hommes

CS 30059

33064 BORDEAUX CEDEX

nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr

Les Landes, le Département

Département
des Landes

KSP GA240631 CRC
05 décembre 2024

Direction Générale Adjointe
Finances, Commande Publique,
Assemblées et Juridique

DGAS Finances, Commande Publique, Assemblées et Juridique

Direction de la Commande Publique

Monsieur Paul SERRE
Conseiller Maître à la Cour des Comptes
Chambre régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine
3 Place des Grands-Hommes
CS 30059
33064 BORDEAUX

Réf. : – KLK D24120091 KFK

Lettre recommandée avec avis de réception
2C 131 963 4989 1

Le 04 DEC. 2024

Objet : Retours sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine relatif au recours aux prestations intellectuelles externalisées.

Monsieur le Conseiller Maître à la Cour des Comptes,

C'est avec une grande attention que j'ai pris connaissance du rapport d'observations définitives relatives au recours aux prestations intellectuelles externalisées par le Département des Landes, parvenu le 7 novembre 2024.

Le contrôle de la Chambre s'inscrit dans une actualité ayant montré des problématiques de recours aux prestations intellectuelles soulevées au regard des pratiques de l'Etat et de certains ministères.

Le rapport d'Observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes a pour vocation notamment de mettre en exergue les pratiques du Département des Landes. Comme le rappelle la Chambre, de nouvelles dispositions règlementaires en la matière sont en voie de d'aboutir pour l'Etat, les collectivités locales ont un cadre juridique plus libre dans ce domaine.

Tout d'abord, je tiens à vous remercier pour le travail important effectué par votre rapporteur et sa collaboratrice et la qualité des échanges intervenus lors de ce contrôle qui a permis de conduire une analyse approfondie sur ce sujet d'actualité.

Je tire pour ma part un constat positif de ce contrôle qui nous servira en tout état de cause à améliorer nos pratiques et conforter les résultats déjà obtenus. Ainsi d'ores et déjà, le Département a pris en compte l'ensemble des recommandations formulées et mis en œuvre les dispositions nécessaires pour y parvenir dans les meilleurs délais.

Je me permets cependant de revenir sur quelques points du rapport d'observations définitives sur lesquels je voudrais apporter quelques remarques et précisions.

1. **Remarques générales concernant la synthèse du rapport d'observations définitives**

   A titre liminaire, le Département tient à souligner, comme la Chambre le constate elle-même, **le faible volume des prestations intellectuelles** externalisées par la collectivité. Ces dépenses sont relativement faibles et ne représentent 0,12 % des dépenses totales. En comparaison, il est intéressant de rappeler que la part consacrée par l'Etat en ce domaine est de 0,25%.

Conseil départemental des Landes
Hôtel du Département
23 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél. : 05 58 05 40 40

landes.fr

Le nombre de prestations intellectuelles réalisées par le Département est en moyenne de 17 par an sur la période et le volume financier consacré est relativement stable (0,56 M€ en moyenne annuelle sur la période 2019 - 2023 et 0,52 M€ en 2023), **représentant moins de 1€ par an et par habitant**.

Concernant **l'échantillon retenu**, le Département relève que 70% des prestations ont un montant inférieur à 40 K€ (37 études) ; 43% de l'échantillon concernent des prestations dont le montant est inférieur à 20K€. Ces prestations de faible montant sont en réalité des prestations de service, réalisées dans le cadre du fonctionnement courant du Département.

Par ailleurs, dans un souci d'éclairer au mieux les enjeux en ce domaine, il aurait été intéressant que ces données soient comparées à celles des autres Départements de même strate.

Concernant **les conditions de recours à formaliser** évoquées en synthèse, le Département prend en compte l'ensemble des recommandations de la Chambre.

Ainsi, sans attendre les recommandations définitives de la Chambre, le Comité de Direction Générale a défini, à ma demande, les lignes directrices pour le recours aux prestations intellectuelles, afin d'harmoniser les procédures internes, centraliser les demandes de recours aux PI, de faciliter leur suivi et leur évaluation.

Une note « cadre », en date du 20 novembre 2024 (cf. ANNEXE I), a été adressée à l'ensemble des Directeurs Généraux Adjoints, des Directeurs, des secrétaires généraux et des chefs de Pôle et de service.

Elle précise le périmètre des prestations externalisées qui feront l'objet de ce suivi, elle rappelle les enjeux, elle décrit les phases du déclenchement du recours à la prestation, de son suivi, de son évaluation et son utilisation postérieure. De plus elle évoque les différents outils à disposition dans le cadre de la maîtrise des risques d'atteinte à la probité. Enfin elle propose une synthèse des différentes étapes de suivi du recours à une prestation intellectuelle et des outils pratiques communs permettant la centralisation, le suivi et le partage documentaire.

En parallèle, la collectivité s'attache également à conforter son guide des procédures de la Commande Publique.

Concernant **l'emploi des prestations intellectuelles**, la Chambre met en avant dans son rapport que l'externalisation des prestations intellectuelles constituerait un risque pour le maintien des compétences en interne et qu'une dépendance de la collectivité n'est pas à exclure.

Le Département souhaite relativiser cette analyse au regard de ses pratiques internes (nombre de recours limités, stabilité des montants consacrés) mais également au regard du nombre et de la diversité des prestataires.

De plus, le recours aux prestations intellectuelles externalisées n'est pas la règle, la collectivité réalise en effet en interne de nombreuses études au sens des prestations intellectuelles : règlement budgétaire et financier, règlement des garanties d'emprunts, du SPASER, règlement unifié des aides aux communes, études juridiques ponctuelles lignes directrices de gestion portant avancement du personnel départemental, plan de formation management, plan d'actions pour l'égalité Femmes/Hommes 2024-2026, Règlement RH métier d'assistant familial, Applications RH sur smartphone, valorisation métiers du Social, dématérialisation process RH, prestation sociale complémentaire (PSC), règlement relatif aux dispositifs d'octroi d'aides sociales aux agents...

A titre d'exemple complémentaire, pour assurer le pilotage de ses politiques publiques, le Département, après avoir réalisé un sourçage, a finalement décidé de ne pas recourir à une prestation extérieure dont le montant était élevé (60 000 €). La Collectivité a fait le choix d'assurer ce pilotage en interne.

Le recours aux prestations externalisée a, par ailleurs, des vertus notamment en ce qui concerne l'accompagnement aux changements des équipes, la recherche de solutions innovantes, l'expertise juridique et financière (dont audits de structure) ...

2. Réponses aux recommandations

Recommandation n° 1 *: produire à partir du système d'information une cartographie des achats du département (volume de dépenses et fournisseurs).*

Le Département précise que dans le cadre de la structuration de la Direction de la Commande Publique (DCPu), un recensement des achats est effectué en année N-1 afin de recueillir l'ensemble des besoins des directions opérationnelles. Un nouvel outil de rédaction des marchés a été mis en place en 2023 dont l'ensemble des fonctionnalités sont mises en œuvre progressivement par la collectivité.
La réflexion concernant la mise en place d'une cartographie des achats telle que demandée par la Chambre, au sein du CD40 sera engagée à partir de 2025. Elle sera conditionnée au développement d'une interface entre l'outil de gestion financière et l'outil de pilotage.

Elle permettra la réalisation d'une cartographie des achats avec mise à jour régulière.

Cette cartographie permettra de définir et suivre des indicateurs de pilotage pérennes, de catégoriser les achats, d'analyser les achats sous différents axes et enfin de définir des perspectives et préconisations.

Recommandation n° 2 *: mettre en place le* ***guide complet visant toutes les tranches d'achat*** *et définissant l'organisation du contrôle (ou consolider les divers documents existants en un guide complet actualisé visant toutes les tranches d'achat et définissant l'organisation du contrôle).*

La collectivité considère que cette recommandation est en cours de mise en œuvre.

Le Département rappelle que la collectivité met à disposition de l'ensemble des agents de la collectivité, via son intranet, les documents et outils nécessaires à une bonne appropriation des règles en matière de marchés publics : notes internes, modèle de rapport d'analyse, modèle de fiche de consultation, modèle de lettre de consultation, modèle de lettre aux entreprises non retenues, modèle d'AAPC, modèle de lettre de consultation projet, Bon de commande Astre, Lettre de commande ...).

L'ensemble de ces documents, transmis à la Chambre, constitue pour la collectivité le **socle base du guide de procédures attendu**, complété de différents documents cadre de notre politique d'achats indispensables à la rédaction de toutes nos consultations.

Une note interne définit les choix en matière de commande publique, elle s'applique à tous les agents.

Le Département ne voit aucune objection à compléter le guide de la commande publique existant.

La collectivité dispose d'une **nomenclature achat** qui s'applique dès le premier euro dépensé ainsi qu'un **Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsable** (SPASER) qui s'applique à tous les achats de la collectivité.

Depuis 2018, la collectivité a également mis en place un réseau des référents achats échangeant sur les pratiques, les actualités, les évolutions règlementaires en matière de commande publique.

Enfin, il est également mis à disposition sur l'intranet de la collectivité un **guide des procédures informatiques du logiciel de rédaction des marchés publics** qui détaille pour toutes les procédures de consultation :

La note cadre n°1 de la commande publique du 20 novembre 2024 (cf. ANNEXE II) a été diffusée au sein de la collectivité. Elle prévoit notamment pour les consultations inférieures à 25 000 €HT :

1- Une déclaration de tout projet de consultation par les Directions opérationnelles ;

2- Une proposition d'accompagnement de la Direction de la Commande Publique ;

3- Un contrôle aléatoire par sondage dans le cadre d'un plan de contrôle formalisé pluriannuel.

Dès octobre 2024, la Direction de la Commande publique a commencé la rédaction de fiches techniques qui permettront l'actualisation et la complétude du guide des procédures de la commande publique.

Recommandation n° 3 *: former l'ensemble des agents exposés aux risques d'atteinte à la probité et en particulier ceux chargés des prestations intellectuelles.*

Le Département des Landes considère que la recommandation 3 est en cours de réalisation.

En effet, le service de la Mission d'Inspection départementale a entamé plusieurs travaux quant à la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection des atteintes à la probité, en vertu de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Dès 2020, des actions d'information et de sensibilisation ont été réalisées auprès de l'instance dirigeante sur les risques potentiels (déontologiques, pénaux), notamment sur le process de commande publique (exemples de jurisprudences sur prise illégale d'intérêts ou délit de favoritisme). Le travail engagé s'est poursuivi et a permis de définir une première cartographie des risques par directions (2021) en priorisant cinq risques majeurs.

En 2022, les entretiens avec les directions ont consisté à évaluer les tiers, soit d'associations bénéficiant de subventions de la part du Département, soit de prestataires de marchés publics afin de vérifier tant la connaissance du dispositif par les services instructeurs du Département, que le degré d'exposition du tiers concerné aux risques d'atteinte à la probité. C'est plus d'une vingtaine de fiches d'évaluation de tiers réalisées en collaboration avec les services. Il est ressorti de ces travaux que le process relatif à la commande publique était celui qui présentait la cotation la plus forte.

Dans le prolongement de ces entretiens, la proposition d'une formation dédiée à la déontologie de l'achat public a pu être validée et deux sessions de formations ont été menées courant 2023 (25 agents formés).

En 2023, les travaux de mesure des risques ont été vérifiés afin de prendre en compte d'éventuels nouveaux risques en la matière. Les objectifs définis ont été d'identifier les risques critiques par direction, d'aider à la prise de décision sur la prévention et le traitement des risques majeurs et d'associer dans la démarche toutes les parties prenantes pour aboutir à une construction et une gestion collective du risque (contrôles de première et de deuxième ligne).

Le Comité Social Territorial du 12 juillet 2023 a validé la 'gouvernance' de la démarche liée à la prévention des risques d'atteinte à la probité et un guide pratique à destination des agents intégrant des règles de conduite à tenir en matière de commande publique.

En 2024, ont été engagées notamment les sessions de sensibilisation aux conflits d'intérêts par des formations internes à tous les encadrants du Département au cours desquelles le process de commande publique est abordé.

6 sessions ont été réalisées jusqu'à juin 2024, où 43 agents ont suivi cette formation interne. 8 autres sessions sont programmées jusqu'à la fin de l'année 2024. Les 230 cadres du Département recevront au titre du plan de formation 'management' une formation spécifique dans le cadre du dispositif de prévention et de détection des atteintes à la probité mis œuvre par la collectivité, en vertu de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Un projet de charte pour les élus et les agents est en cours de définition afin que les deux pendants soient couverts par les bonnes pratiques et les recommandations internes mise en place au CD 40.

Par ailleurs, la collectivité a engagé un cycle de formations internes sur le régime de responsabilité financière des gestionnaires publics à destination des régisseurs de la collectivité (en 2024) et de l'ensemble des agents qui participent à l'engagement de la dépense (à compter de 2025).

***Recommandation n° 4** : intégrer des clauses dans les marchés autorisant ou pas l'utilisation par le prestataire des livrables produits et de toute autre information collectée pendant la réalisation de la prestation de conseil.*

La collectivité considère que cette recommandation est cours de mise en œuvre.

La note de cadrage aux recours externalisés aux prestations intellectuelles en date du 20 novembre 2024 prévoit en effet l'insertion de clauses autorisant ou non l'utilisation par le prestataire des livrables produits et de toute autre information collectée pendant la réalisation de la prestation de conseil.

***Recommandation n° 5** : prévoir dans les cahiers des charges les modalités de transfert des compétences au profit des agents du département afin de favoriser la montée en compétence.*

La collectivité considère que cette recommandation est cours de mise en œuvre.

Conformément à la recommandation de la Chambre, la note de cadrage aux recours externalisés aux prestations intellectuelles en date du 20 novembre 2024 prévoit les modalités de transfert de compétences au profit des agents afin de favoriser la montée en compétence.

***Recommandation n° 6** : se doter de lignes directrices écrites relatives aux modalités de recours aux prestations de conseil externalisées.*

La collectivité considère que cette recommandation est mise en œuvre.

Conformément à la recommandation de la Chambre, la note de cadrage aux recours externalisés aux prestations intellectuelles en date du 20 novembre 2024 définit les modalités de recours aux prestations de conseil externalisées.

Elle précise notamment le périmètre concerné devant l'objet d'un suivi particulier, elle rappelle les enjeux, décrit les phases du déclenchement du recours à la prestation, de son suivi, de son évaluation et son utilisation postérieure. De plus, elle évoque les différents outils à disposition dans le cadre de la maîtrise des risques d'atteinte à la probité. Enfin, elle propose une synthèse des différentes étapes de suivi du recours à une prestation intellectuelle et des outils pratiques communs permettant la centralisation, le suivi et le partage documentaire.

***Recommandation n° 7** : pleinement appliquer les dispositions des documents contractuels, notamment le cahier des charges et le cahier des clauses administratives générales, pour défendre les droits du département, en cas de défaillance du consultant.*

En matière de prestations intellectuelles, les directions opérationnelles sont amenées à désigner un référent marché, qui s'assure de l'exécution du marché en conformité avec le cahier des charges prédéfini. Il peut être selon l'importance du sujet traité éventuellement mis en place une équipe projet (COPIL et COTECH) en relation permanente avec le prestataire afin d'assurer le suivi de la prestation et le pilotage du projet.

Par ailleurs, le suivi de l'exécution financière des contrats s'inscrit dans les règles la comptabilité publique, intégrant, le respect de l'ensemble des pièces contractuelles du marché et notamment du calendrier prévisionnel, de la tenue des COPIL et COTECH définis et de la restitution des livrables attendus dans les délais fixés. Ces éléments constituent la vérification du service fait permettant la matérialisation des paiements au prestataire.

La rédaction des CCAP prévoit, dans ses prescriptions habituelles, les périodes de restitution des livrables et les modalités de leur rendu. Les étapes de validation des livrables sont également inscrites dans les documents contractuels. Les pénalités pour remise tardive des restituables sont également prévues. Des prescriptions concernant la non -exécution ou la mauvaise exécution des prestations après mise en demeure restée sans effet permettent de faire exécuter la prestation aux frais et risques du titulaire.

Les dispositions de résiliation prévues au CCAG PI sont rappelées dans les CCAP.

Ces modalités contractuelles sont appliquées en tant que de besoin et permettent de défendre les droits du département.

En parallèle, ces prescriptions, s'appliquant aux prestations intellectuelles, sont intégrées dans la note de cadrage aux recours externalisés aux prestations intellectuelles en date du 20 novembre 2024.

Par ailleurs, le Département s'attache à intensifier ses contrôles internes sur ces points particuliers.

***Recommandation n° 8** : établir une base de données des études et des livrables réalisés à l'occasion des prestations intellectuelles.*

Découlant des décisions du Comité de Direction Générale en matière de recours aux prestations intellectuelles externalisées, et conformément à la note de cadrage aux recours externalisés aux prestations intellectuelles en date du 20 novembre 2024, une organisation est mise en place, associant le pôle de coordination générale des politiques publiques et transversalités, la mission d'inspection départementale et le service des affaires juridiques. Elle a notamment vocation à créer une base de données commune et coordonnée des pièces de procédures et des livrables correspondants.

Cette dernière permettra de partager et mutualiser les ressources au sein de la collectivité et de favoriser l'appropriation des résultats par les agents concernés. Un référentiel de fournisseurs et un référentiel de prix par type de prestations pourra être également partagé.

***Recommandation n° 9** : mettre en place une procédure d'évaluation a posteriori des prestations de conseil confiées à des cabinets*

L'organisation rénovée évoquée ci-dessus (rec. 8) a également pour objectif de renforcer les évaluations formalisées a posteriori et leur capitalisation au sein de la collectivité.

3. Remarques complémentaires concernant le rapport de la Chambre Régionale des Compte

Dans le cadre de son paragraphe 1.1.6 consacré au financement exclusif de prestation de conseil dont le département n'est pas le seul bénéficiaire (p 13), la Chambre indique que deux prestations poseraient un problème au motif que le département n'en serait pas le seul bénéficiaire.

Or, en ce qui qui concerne l'étude relative au Plan départemental de l'habitat, il doit être rappelé que le logement est au cœur des politiques publiques menées et un enjeu primordial pour le Département–des Landes, marqué par une attractivité démographique significative, une pression foncière et de forts enjeux d'équilibres territoriaux entre les différents bassins de vie.

Instauré par la loi portant engagement national pour le logement dès 2006, les programmes départementaux de l'habitat sont un instrument visant à assurer la cohérence des politiques de l'habitat à l'échelle du département et ainsi lutter contre les déséquilibres et les inégalités territoriales. Ce document est un outil essentiel de mise en cohérence et de concertation de la politique du logement à l'échelle du Département

De plus, le code de la construction et de l'habitat *(article L302-10 et suivants)* prévoit que :

« Un plan départemental de l'habitat est élaboré dans chaque département afin d'assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un programme local de l'habitat et celles menées dans le reste du département.

Ce plan définit des orientations conformes à celles qui résultent des schémas de cohérence territoriale et des programmes locaux de l'habitat... »

« Le PDH est élaboré conjointement, pour une durée de six ans, par l'Etat, le Département et les établissements publics de coopération intercommunale ayant adopté un programme local de l'habitat ou ayant délibéré pour engager la procédure d'élaboration d'un tel programme... »

Ainsi, l'étude relative au PDH (PI n°8 pour 30 660 € TTC/2020) réalisée à cet effet a fait l'objet d'un co-financement à hauteur de 15 000€ par l'Etat.

En ce qui concerne l'étude relative à la Loi 3DS, son périmètre n'était pas restreint aux seules possibilités d'amendements éventuels à proposer en vue de son évolution, mais également elle tendait à préciser le contour redéfini des compétences du Département en matière économique en lien avec la Loi Notre.

Dans le cadre de son paragraphe 1.3.2 consacré à la sélection des offres la Chambre invite le Département à ne pas écarter, dans le processus de sélection, la prise en compte du Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) notamment dans la définition des critères.

Comme la Chambre le relève elle-même, les prestations intellectuelles, objet du présent contrôle, sont moins susceptibles de pouvoir intégrer ou être appréhendées au regard des notions identifiées dans le SPASER, c'est pourquoi sur les rapports d'analyse présentés lors de ce contrôle nous retrouvons peu ou pas de notion de mission SPASER.

Le Département, très engagé dans cette démarche, indique que la prise en compte du SPASER s'effectue au sein de la collectivité dès le recensement des besoins et se poursuit dans la rédaction des pièces de consultation, enfin l'indication dans les rapports d'analyse des offres de la ou des missions identifiées dans le SPASER est déjà présente dans nos rapports d'analyse des offres.

Ainsi, l'ensemble des rapports d'analyse concernés indique les heures sociales prévues dans le marché, identifie les marchés réservés et détaille les réponses aux critères environnementaux et/ou sociaux.

Le Département a recruté, en septembre 2024, une chargée de mission dédiée ayant, notamment, la charge d'assurer le développement et le renforcement des achats publics socialement et écologiquement responsables au sein de la collectivité. Elle assiste les Directions opérationnelles dès le recensement des besoins, pendant la rédaction des DCE, ainsi que lors de l'analyse des offres.

Elle est assistée de deux facilitatrices des clauses sociales en charge de l'accompagnement des donneurs d'ordre et des entreprises dans la mise en place des clauses sociales et des marchés réservés.

Par ailleurs, la note de cadrage aux recours externalisés aux prestations intellectuelles en date du 20 novembre 2024 rappelle les modalités de prise en compte du SPASER dans les projets d'achats de la collectivité (allotissement, critères de sélection, rapport d'analyse des offres) les concernant.

De plus la note cadre N°1 de la commande publique, également en date du 20 novembre 2024, rappelle les objectifs forts du SPASER qui devront être pris en compte dès le recensement des achats.

Dans le cadre de son paragraphe 1.3.4.2 concernant la formation des agents exposés aux risques d'atteinte à la probité, notamment ceux chargés des prestations intellectuelles (recommandation 3)

Comme indiqué un plan de formation à la prévention du risque d'atteinte à la probité est cours de déploiement à destination des 2300 cadres du Département. L'objectif est que tous les encadrants du CD 40 aient pu suivre cette sensibilisation d'ici 2026.

Un projet de charte pour les élus et les agents est en cours de définition afin que les deux pendants soient couverts par les bonnes pratiques et les recommandations internes mise en place au CD 40.

Le département souligne que la note de cadrage aux recours externalisés aux prestations intellectuelles en date du 20 novembre 2024 évoque les différents outils proposés en matière de maîtrise des risques d'atteinte à la probité.

Le Département précise qu'un **nouveau plan de formation sur le régime de responsabilité financière des gestionnaires publics** est engagé en faveur des régisseurs mais également de l'ensemble des agents qui participent à l'engagement de la dépense de la collectivité.

Dans le cadre de son paragraphe 3.2 (p28) Le Département précise que les indicateurs attendus ont pour but d'évaluer l'atteinte (ou non) des objectifs fixés dans le cadre de la stratégie (qui reposent essentiellement sur le taux de couverture par les énergies renouvelables de la consommation d'énergie finale, et la baisse globale de l'énergie consommée).

Pour avoir des indicateurs fiables, et une même source de données, le Département des Landes a adhéré, en 2023, à l'Agence Régionale d'évaluation Environnement et Climat (AREC) qui a mis en place un observatoire régional de l'énergie. Cet observatoire suit l'évolution de la production d'énergies renouvelables et la consommation d'énergie par secteur, par vecteur d'énergie.

L'adhésion du CD40 lui permet d'avoir tous les ans des données à la maille EPCI de l'ensemble de ces paramètres *(https://oreges.arec-nouvelleaquitaine.com/departements-et-territoires/fiches-departementales)*.

Sur le volet de la rénovation énergétique, ce sont les données de la Cellule Economique Régionale de la Construction Nouvelle-Aquitaine qui servent de référence, celles-ci se basent notamment sur MaPrimeRenov' (https://cvip.sphinxonline.net/report/(T(qfwsacm4uq))/r.aspx).

Ces indicateurs sont utilisés lors des Revues de Politiques Publiques réalisées entre le Président de la collectivité et la Direction Générale concernée.

En parallèle, des fiches actions ont été mises en place dès la signature de la stratégie, à savoir fin novembre 2021, avec pour chaque thématique des indicateurs (cf. pièce jointe).

En lien avec les objectifs fixés, une présentation au public de ces indicateurs a été effectuée lors de 2 forums (2021 et 2023).

Dans le cadre de son paragraphe 3.3.1 (p30), la Chambre indique que l'étude menée au titre du numérique éducatif n'a pas été suivie de la mise en place d'actions significatives.

Toutefois, il doit être préciser que cette étude est venue compléter l'étude menée en 2019 qui avait été réalisée avant crise sanitaire. Elle avait pour vocation d'actualiser et compléter le diagnostic réalisé au regard des pratiques des enseignants pendant et depuis les périodes de confinement, étant entendu que les modalités de continuité éducative mises en place par l'Education Nationale sur cette période ont nécessité un important recours à l'enseignement à distance et donc à des usages numériques. Les actions adoptées au BP 2022 ont fait l'objet d'une 1ère évaluation au BP 2024.

Le Département tient à rappeler qu'il figure parmi les rares Départements à équiper les collégiens des 4ème et 3ème en Equipements Mobiles Informatiques. Au cœur de l'action éducative du Département depuis 2001, l'opération « un collégien, un ordinateur portable » a été primordiale durant la pandémie.

Dans le cadre de son paragraphe 3.4.1 (p33 et suivants), la Chambre souligne l'absence de bilan global formalisé pour un certain nombre de prestations intellectuelles.

Il convient de préciser que l'absence de bilan formalisé n'induit pas que les directions opérationnelles ne se sont pas approprié les résultats des prestations réalisées et n'en ont pas tirées les conséquences par la mise en œuvre de plans d'action.

En complément des réponses apportées par le Département aux observations provisoires et figurant dans le présent rapport, il convient d'apporter des précisions aux remarques formulées pour 2 des études évoquées.

Ainsi concernant, l'étude visant à optimiser le recours aux fonds de relance ainsi qu'aux fonds européens sur le territoire, la collectivité ne dispose effectivement pas d'un bilan global des fonds de relance dont ont bénéficié l'ensemble des collectivités du territoire (ces éléments étant détenus par la Région et l'Etat qui ont piloté les différents fonds), néanmoins, le Département réalise un bilan pour les fonds qu'il perçoit lui-même, ainsi que pour les fonds qu'il attribue aux collectivités (CRTE) en complémentarité avec le plan de relance de l'Etat.

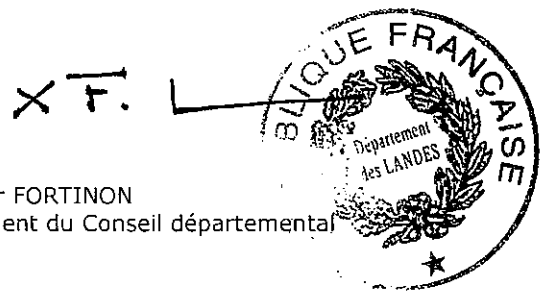
Concernant l'audit relatif à l'évolution de la direction de l'aménagement, le plan d'actions préconisé et communiqué à la Chambre a été intégré aux réflexions pour la création de la DGA TEEM. Cette création a fait l'objet d'une validation par le comité technique, par le comité de pilotage avec la participation du DGS et des élus, par l'assemblée départementale.

A titre complémentaire, concernant les *annexes 4 et 5 analyse détaillée de l'échantillon de 51 prestations, un certain nombre de documents pour 4 prestations sont notés manquants bien que fournis lors du contrôle (cf. annexe III jointe).*

***

Telles sont, Monsieur le Conseiller Maître, les quelques réflexions que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Monsieur Conseiller Maître, à l'assurance de ma considération distinguée.



Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Département
des Landes

Les Landes, le Département

Direction Générale Adjointe
Finances, Commande Publique,
Assemblées et Juridique

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par :

NOTE RELATIVE AUX RECOURS EXTERNALISÉ AUX PRESTATIONS INTELLECTUELLES

à l'attention de
Mesdames et Messieurs les Directeurs et Responsables de Pôle et Services

Réf : KLK N24110046 KFK

Le 20 NOV. 2024 ,

Objet : Lignes directrices pour un recours externalisé aux prestations intellectuelles.

Annexes : modèles de fiche à renseigner, et imputations comptables.

1. Contexte

Le Département des Landes a récemment fait l'objet d'un contrôle de la part de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre d'une enquête inter-juridiction relatif aux recours externalisés des collectivités territoriales aux prestations intellectuelles.

Cette enquête fait notamment suite au rapport d'enquête sénatorial ASSASSI-BAZIN du 16 mars 2022 qui avait mis jour quatre grandes difficultés liés au recours aux prestations intellectuelles par les services de l'Etat à savoir l'opacité, le foisonnement incontrôlé, la dépossession de l'État, les risques déontologiques non maîtrisés.

La CRC Nouvelle Aquitaine a défini ce domaine comme les missions à caractère intellectuel confiées à des personnes extérieures à la collectivité dans lesquelles la part de « conseil » est supérieure à celle de « service ».

A NOTER : les prestations informatiques sont incluses dans ce périmètre mais uniquement lorsqu'elles revêtent une dimension de conseil. Les prestations de formation sont exclues. Les prestations de maîtrise d'œuvre et de maitrise d'ouvrage déléguée pour les travaux ne sont pas intégrées dans le périmètre. En revanche, l'assistance à maîtrise d'ouvrage (entendue comme étude préalable aux travaux et non l'accompagnement de la collectivité dans la réalisation des travaux) ou à la maitrise d'œuvre l'est. Une attention particulière sera apportée aux études et audits conduits pour améliorer le fonctionnement et l'organisation du département, et donc financés en section de fonctionnement.

La collectivité a notamment pu faire appel à des prestations externalisées de conseils pour de multiples raisons comme :

- L'élaboration de schémas départementaux dans des domaines,
- L'accompagnement pour la mise en œuvre de projets expérimentaux et innovants avec besoin de sécurisation juridique fort,
- L'accompagnement et l'aide à la mise en œuvre de projet nécessitant des expertises métiers à haute technicité ou des parangonnages importants,

- Le recours à des expertises financières, audit et/ou conseils juridiques,
- L'organisation et la transformation de la collectivité en lien avec les évolutions législatives et règlementaires.

Conformément aux recommandations de la CRC de mettre en œuvre un recours raisonné et efficace aux prestations intellectuelles, j'ai donc souhaité que le Département se dote de lignes directrices claires et partagées. Pour ce faire, le Comité de Direction Générale mettra en œuvre des outils de pilotage et de suivi approprié dès l'édition de la présente note.

2. Enjeux liés au recours aux prestations intellectuelles

Le déclenchement du recours à une prestation intellectuelle

Au-vu des pratiques et de la littérature en la matière, le recours aux prestations intellectuelles doit se justifier notamment par une combinaison de trois facteurs :

- **L'absence de compétences internes à la collectivité pour apporter une expertise ou conduire un projet** en raison de sa forte technicité ou d'un caractère « de niche »,
- **Le besoin du recours à un tiers et à des méthodes extérieures** pour disposer d'un diagnostic extérieur et/ou pour mettre en œuvre des mesures de médiation afin de réinterroger des pratiques ou dispositifs d'intervention de la collectivité.
- **Un besoin de renforts humains dans le cas d'un calendrier de travail contraint ou en urgence**, pour des projets ou démarches complexes, qui nécessitent donc un appui méthodologique et rédactionnel,

La prestation intellectuelle sollicitée doit faire l'objet d'une réflexion approfondie sur ses objectifs et les besoins de la collectivité qu'elle est censée couvrir. A ce titre, il est fortement déconseillé de recourir à une prestation intellectuelle pour le seul motif d'identifier les besoins propres du Département, par exemple en termes de pilotage. A l'inverse, le *sourcing*, qui correspond à la possibilité d'effectuer des consultations ou de réaliser des études de marché, de solliciter des avis ou d'informer les opérateurs économiques du projet et de ses exigences afin de préparer la passation d'un marché public, est une pratique recommandée.

Si les conditions évoquées ci-dessus sont remplies, **les services sont donc invités à ne pas négliger la phase de préparation du cahier des charges**. Vous devrez également veiller à associer à ce travail préparatoire l'ensemble des services qui pourront être concernés au titre de cette prestation intellectuelle.

Il conviendra également d'intégrer, dans les marchés (dès le 1er €), des clauses autorisant (ou non) l'utilisation par le prestataire des livrables produits et de toute autre information collectée pendant la réalisation de la prestation de conseil, et prévoir les modalités de transfert descompétences au profit des agents du département afin de favoriser la montée en compétence.

De plus, il faudra également réfléchir et prendre en compte le SPASER dans le processus de sélection, notamment dans la définition des critères.
Il serait ensuite utile d'indiquer pour chaque achat réalisé dans les rapports d'analyse des offres quels critères du SPASER sont remplis.

Les services peuvent être accompagnés dans la définition de leurs besoins, selon la nature de la prestation envisagée par la Direction de la Commande publique, la Mission d'inspection (audits), le Service juridique (prestations nécessitant un recours à un cabinet d'avocats), en lien avec le Pôle Coordination générale des politiques publiques et Transversalités.

Le recours à une prestation intellectuelle externalisée telle que définie ci-dessus fait l'objet d'une validation préalable par la Direction Générale Adjointe concernée et par la Direction Générale des Services.

Un circuit de validation dématérialisé pourra être mis en place.

Le suivi d'une prestation intellectuelle

Le suivi d'une prestation intellectuelle devra faire l'objet d'un soin particulier, avec la mise en place d'échanges réguliers avec le prestataire afin de coller au mieux au contenu du cahier des charges, et afin de défendre les droits du Département.

Il convient de s'assurer de la concordance des livrables rendus avec la commande ou, à défaut, aux attendus issus de sa réorientation. Trois modalités de suivi peuvent être mises en œuvre, en fonction de l'importance stratégique ou du volume budgétaire engagé à savoir :

- Des échanges bilatéraux réguliers avec l'agent-e référent-e du marché pour sa direction,
- Des échanges espacés réunissant l'ensemble des services parties prenantes de la prestation et le prestataire retenu,
- Un temps de validation stratégique associant selon les besoins le directeur ou la directrice concerné·e, le ou la DGA de rattachement et, lorsque cela est nécessaire, l'élu-e de secteur.

L'évaluation et l'utilisation postérieure d'une prestation intellectuelle

Au-delà des apports immédiats et des produits réalisés dans le cadre d'une prestation intellectuelle, il est crucial que celle-ci fasse l'objet **d'un ou plusieurs livrables écrits qui en retracent les conclusions principales.**

Afin de rendre ces dernières accessibles au plus grand nombre, sous réserve des besoins de confidentialité inhérents à certaines thématiques (pilotage budgétaire, documents préparatoires au dialogue social etc.), **le cahier des charges doit prévoir une version allégée des livrables,** sous forme de synthèse. Par ailleurs, un temps de présentation des conclusions de la prestation intellectuelle doit faire l'objet d'une présentation auprès des services concernés, de la ou du DGA de rattachement ainsi que de l'élu-e de secteur.

L'opportunité d'une diffusion interne devra être évaluée au cas par cas, en vue d'un partage documentaire éventuel au sein de la collectivité.

Une évaluation qualitative et formelle devra être réalisée et comporter a minima une appréciation sur la qualité des livrables fournis et les suites envisagées pour la collectivité immédiates et à venir intégrant les délais afférents.

Une centralisation de l'ensemble des documents afférents (procédures, ensemble des pièces des marchés, livrables, livrables allégés et évaluations) **sera mise en œuvre** en lien avec le Pôle Coordination générale des politiques publiques et Transversalités :

- Par le service juridique, pour les études nécessitant le recours à un cabinet d'avocat,
- Par la mission d'inspection pour les audits structurels,
- Par la Direction de la Commande publique pour les autres prestations intellectuelles

A cet effet un espace partagé sur l'intranet sera créé pour centraliser les prestations intellectuelles.

La Maîtrise des Risques d'atteinte à la probité :

Dans le cadre de la démarche de maîtrise des risques d'atteinte à la probité, différents services et outils sont à votre disposition :

Règle de déport, tenue de registres par la Mission d'Inspection, référent déontologique rattaché au CDG 40.

De plus, des sessions de formations spécifiques Commande Publique sont proposées en intra avec le pôle formation chaque année.

Les obligations en matière de prévention et de gestion de ces risques sont également rappelées dans le règlement intérieur de la CAO.

3. Synthèse des étapes à suivre lors du recours à une prestation intellectuelle

- Etape n°1 : Etablissement du besoin

  Le service qui souhaite recourir à une prestation intellectuelle renseigne la « fiche de besoin » (annexe I - format dématérialisé à venir) qu'il soumet à la validation de son ou de sa DGA de référence. Elle est transmise pour avis et relecture au Pôle Coordination générale des politiques publiques et Transversalités avant la rédaction du marché.

  Les services peuvent être accompagnés dans la définition de leurs besoins, selon la nature de la prestation envisagée par la Direction de la Commande publique, la Mission d'inspection (audits), le Service juridique (prestations nécessitant un recours à un cabinet d'avocats), qui tiendront à disposition un référentiel de prix et la base de données des Prestations Intellectuelles depuis 2024.

- Etape n°2 : Déroulement de la prestation

  La prestation fait l'objet d'une démarche active de suivi qui associe notamment l'élu·e de secteur et les services concernés.

  Les conclusions de la prestation sont également rendues sous forme d'une synthèse accessible qui permettra sa diffusion ultérieure.

  L'imputation comptable des prestations intellectuelles doit respecter les règles qui sont précisées en annexe III.

- Etape n°3 : Rédaction d'une fiche bilan

  Le service qui aura eu recours à la prestation intellectuelle renseigne la « fiche bilan » (annexe II - format dématérialisé à venir) qui est soumis pour validation à son ou sa DGA de référence. La « fiche bilan » est retranscrite de manière synthétique dans un tableau de suivi global au niveau du Comité de Direction générale (CoDG).

- Etape n°4 : Evaluation *a posteriori*

  En se fondant sur le renseignement de la « fiche bilan », notamment de la partie relative aux « suites envisagées ou apportées par le service » et des objectifs fixés dans le cahier des charges, un bilan est réalisé deux ans après la fin de la prestation intellectuelle par le service et la DGA concernés. Elle fait l'objet d'une présentation en Comité de Direction générale.

Le Directeur Général des Services

Olivier CARBONNIERE

ANNEXE I : FICHE BESOIN POUR UNE PRESTATION INTELLECTUELLE

Département des Landes

FICHE BESOIN

Date d'émission de la fiche

Service commanditaire

EXPOSE DU BESOIN PAR LE SERVICE

Montant HT .....

Montant TTC .....

RESSOURCES ACCESSIBLES

Modalités de recours au *sourcing* de la part du service .....

La prestation peut-elle être réalisée *via* une centrale d'achat ? Préciser les modalités .....

De quelles prestations intellectuelles précédemment réalisées par le Département le service peut-il s'inspirer ? (Base de données des Prestations intellectuelles) .....

Quels services de la collectivité ont-été sollicités pour apporter un concours dans le cadre de cette demande (missions transversales, services ressources etc.) ? .....

DEROULEMENT DE LA PRESTATION

Exposer les modalités de suivi envisagées avec le prestataire .....

Composition de l'instance de suivi (comité de suivi, comité de pilotage etc.) .....

Livrables envisagés .....

Applications dans le fonctionnement du service ou de la collectivité envisagés .....

ANNEXE II : FICHE BILAN D'UNE PRESTATION INTELLECTUELLE

Département des Landes

FICHE BILAN

Du XX-XX-XXXX
au XX-XX-XXXX

INTITULE DE L'ETUDE

INFORMATIONS SUR LE MARCHE

NUMERO DE MARCHE OU DE LA LETTRE DE COMMANDE .....

RECOURS A UNE CENTRALE D'ACHAT .....

PRESTATAIRE .....

COUT TOTAL DE LA PRESTATION TTC

INFORMATIONS LIEES AU SERVICE

AGENT·E DE REFERENCE DU MARCHE .....

SERVICE DE REFERENCE .....

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE RATTACHEMENT .....

POLITIQUES PUBLIQUES, FONCTION RESSOURCES OU MISSIONS TRANSVERSALES CONCERNEES .....

BESOINS JUSTIFIANT LE DECLENCHEMENT DE LA PRESTATION

SUITES ENVISAGEES et EVALUATION DES LIVRABLES

DEGRE DE CONFIDENTIALITE DEFINI PAR LE CODG .....

SUITES ENVISAGEES OU APPORTEES PAR LE SERVICE .....

APPRECIATION DU SERVICE SUR LES LIVRABLES .....

SIGNATURE DGA

ANNEXE III : IMPUTATION COMPTABLE DES PRESTATIONS INTELLECTUELLES

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
617	Etudes et recherches
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires

SECTION D'INVESTISSEMENT	
2031	Frais d'études

Département
des Landes

Direction Générale Adjointe
Finances, Commande Publique,
Assemblées et Juridique
Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par :

NOTE CADRE N°1
De la Commande Publique au Conseil départemental des Landes

à l'attention de Mesdames et Messieurs les Directeurs et Responsables de Pôle et de Services

Réf : KLK N24110043 KFK

Le 20 NOV. 2024

Objet : Procédure interne de la Commande Publique.

La Commande publique est régie par trois grands principes fondamentaux énumérés à l'article L3 du Code de la Commande Publique : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement entre les candidats et la transparence des procédures.

Ils nécessitent de faire une publicité suffisante en fonction des seuils et de la nature de l'achat, de garantir une équité de traitement des propositions des candidats au terme d'une consultation précise et d'une analyse rigoureuse, et d'assurer la traçabilité de chaque étape de la procédure.

Afin de répondre aux objectifs d'efficacité de la commande publique, il convient d'attribuer le contrat à l'opérateur présentant « l'offre économiquement la plus avantageuse » et de veiller à la bonne utilisation des deniers publics.

L'article L3-1 du code de la commande publique précise également que la commande publique participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leur dimension économique, sociale et environnementale.

Dans ce cadre il est impératif de sécuriser nos procédures dès le 1er euro et de mettre en place des moyens de contrôle.

1) Recensement des projets d'achats et Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsable (SPASER) :

Le recensement des achats réalisé à l'échelle DGA :

Comme vous le savez, courant novembre nous rentrons dans la période de recensement des achats pour l'année N+1, pour toutes les Directions opérationnelles.

Cette programmation permet d'établir une programmation des achats, une mutualisation des besoins inter-directions, ainsi que d'éventuels groupements de commandes avec d'autres acheteurs publics.

Une note spécifique vous sera adressée chaque année. Les tableaux joints à cette note vous permettront d'établir la liste des besoins d'achat.

Le premier tableau vous permettra de retracer tous les besoins d'achat inférieurs à 25 000 € HT.

Le deuxième tableau retracera les besoins supérieurs à 25 000 € HT, qui seront pris en charge par la DCPu.

Dans le cadre du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) de la collectivité, une attention particulière sera apportée à ce recensement pour prendre en compte les trois axes de ce schéma :

- l'axe 1 qui prend en compte la dimension sociale de la commande publique.
- l'axe 2 qui prend en compte la dimension environnementale.
- l'axe 3 qui vise la promotion d'un éco-système économique, social et solidaire.

Je vous rappelle que des objectifs forts sont attendus des différentes actions de ce SPASER.
Dès que les retours de vos recensements d'achats seront parvenus à la DCPu, nous procèderons à l'analyse de ces besoins en terme de mutualisation d'achats, et de programmation.
L'analyse déterminera aussi les actions du SPASER qui seront prises en compte dans le cadre de vos achats.
Mme Desperbasque, chargée de mission SPASER, et Mme Boutet, responsable du Pôle procédures et contrats accompagnées des facilitatrices conduiront ensuite des entretiens avec le Secrétaire Général de chaque direction opérationnelle pour évoquer ce recensement, sous l'angle SPASER.
Ces entretiens bien en amont du lancement des consultations permettront un gain de temps lors de la rédaction de la fiche projet.
La DCPu reste à votre disposition pour évoquer ce recensement

De plus pour les consultations inférieures à 25 000 €HT il sera mis en place :

- Une déclaration de tout projet d'achat par les Directions opérationnelles hors recensement.
- Une proposition d'accompagnement de la Direction de la Commande Publique pour les nouveaux arrivants et pour les agents déjà présents mais désormais en charge de ces tâches.
- Un contrôle aléatoire par sondage dans le cadre d'un plan de contrôle formalisé pluriannuel.

Le SPASER :

Le 1er septembre 2024 nous avons accueilli notre chargée de mission SPASER. Depuis sa prise de fonction nous avons préparé le bilan SPASER 2023 qui traduisait le chevauchement entre les deux SPASERs.

Ce bilan a été présenté lors de la DM2 2024. Nous avons également poursuivi le pilotage du SPASER par la réunion d'un Comité de travail interDGA et d'un Comité technique Environnement avec la participation d'Anne Bentz Directrice du réseau 3AR. Dès le processus de recensement enclenché vous aurez l'occasion de poursuivre l'appropriation du SPASER lors des rencontres avec la chargée de mission SPASER et la responsable de Pôle Procédures et Contrats de la DCPu pour évoquer concrètement les clauses, critères et réservation de marchés dans vos projets d'achats.

La programmation du pilotage du SPASER fera l'objet d'une note annuelle spécifique qui déterminera les dates des COPIL et COTECH réguliers tout au long de l'année, afin de proposer des plans d'actions et d'actualiser les process internes.

2°) Guide de la Commande Publique :

La collectivité, via son intranet, met à disposition de l'ensemble des agents de la collectivité, les documents et outils nécessaires à une bonne appropriation des règles en matière de marchés publics : notes internes, modèle de rapport d'analyse, modèle de fiche de consultation, modèle de lettre de consultation, modèle de lettre aux entreprises non retenues, modèle d'AAPC, modèle de lettre de consultation projet, Bon de commande Astre, Lettre de commande ...).

L'ensemble de ces documents constitue le socle base du guide de procédures, complété de différents documents cadre de notre politique d'achats indispensables à la rédaction de toutes nos consultations.

La collectivité dispose d'une nomenclature achat qui s'applique dès le premier euro dépensé ainsi qu'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsable (SPASER) qui s'applique à tous les achats de la collectivité.

Enfin, il est également mis à disposition sur l'intranet de la collectivité un guide détaillé des procédures informatiques du logiciel de rédaction des marchés publics.

A partir de 2025, ce guide des procédures sera actualisé et complété par des fiches pratiques explicatives par type de procédure.

3°) Recours externalisé aux prestations intellectuelles :
Pour faire suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine et dans le cadre d'une enquête inter-juridictions relative au recours externalisé des collectivités territoriales aux prestations intellectuelles, des lignes directrices de gestion de ces prestations sont mises en place.
Cette procédure vise à rappeler le contour des prestations concernées, à préciser les enjeux liés à ce recours, et détaille les différentes étapes à respecter de l'établissement du besoin, jusqu'à l'évaluation de la prestation a postériori.
Une centralisation de l'ensemble des documents afférents sera mise en place, en lien avec le Pôle Coordination Générale des Politiques Publiques et Transversalités :

- par le service juridique pour les études nécessitant le recours à un cabinet d'avocat,
- par la mission d'inspection pour les audits structurels
- par la Direction de la Commande Publique pour les autres prestations intellectuelles.

Une note spécifique de recours aux prestations externalisées vous sera proposée.

4°) Plan de contrôle des achats dès le 1er euro :
Chaque année courant janvier chaque service et direction opérationnelle transmettra à la DCPu un état exhaustif de l'ensemble des bons de commande et marchés signés en dessous des seuils de 25 000 € HT, selon un tableau joint en annexe.
Ces états feront l'objet d'une analyse annuelle présentée dans un rapport de contrôle.
Des contrôles aléatoires sur pièces seront réalisés dans chaque Direction opérationnelle selon un plan pluriannuel établi, et en fonction des analyses annuelles.
Des mutualisations d'achat et des recommandations seront formalisées.

5°) Risques d'atteinte à la probité :
Dans le cadre de la démarche de maîtrise des risques d'atteinte à la probité, il est rappelé qu'un code de conduite destiné aux agents a été validé par le CST du juillet 2023 quant aux conduites à tenir en cas d'entrée en relation professionnelle avec un prestataire de marché public, ou en cas de sollicitation par des cadeaux ou invitations, ou en cas encore de situation de conflits d'intérêts.
Différents services et outils internes sont à votre disposition afin de maîtriser ces risques (règle de déport, tenues de différents registres par la MID : cadeaux et invitations, situation de conflits d'intérêts, cartographie des risques par direction), mais également des outils externes comme le référent déontologue rattaché au CDG 40.
Il est également rappelé que des sessions de formations spécifiques à la commande publique sont organisées en intra avec le Pôle formation chaque année.
Enfin, un dispositif spécifique à la CAO décrit dans son règlement intérieur les obligations en matière de prévention et de gestion des risques d'atteinte à la probité.

Je vous remercie de bien vouloir respecter le cadre fixé par la présente note afin de répondre aux objectifs ambitieux du SPASER 2023-2029 et afin d'améliorer la sécurité juridique de nos procédures.

Le Directeur Général des Services

Olivier CARBONNIERE



Annexe III :

Dans les annexes 4 et 5 du Rapport d'observations définitives, il est à noter :

Concernant la PI référencée CRC_Solidarité_23, la description des besoins a été formalisée par une lettre de mission fournie en réponse au questionnaire Q5.

Concernant la PI référencée CRC_Solidarité_21, le bon de commande a été fourni en réponse au questionnaire Q5.

Concernant la PI référencée CRC_TEEM_01, les 4 livrables ont été fournis au questionnaire Q2.

Concernant la PI référencée CRC_Solidarité_14, les 6 livrables ont été fournis au questionnaire Q2.

***

Orientations Budgétaires

Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE

N°M-3
Conseil départemental
Réunion du 14 mars 2025

RAPPORT 2024 SUR LA SITUATION DU DÉPARTEMENT DES LANDES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le rapport ci-annexé présente la situation du Département des Landes en matière de développement durable, au titre de l'année 2024.

Je vous rappelle que ce rapport résulte de la loi :

- n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement qui prévoit que les Collectivités de plus de 50 000 habitants, les Départements (article L 3311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT) et les Régions présentent, à l'occasion de la préparation de chaque exercice budgétaire, la contribution de leurs politiques aux 5 finalités du développement durable ;
- n° 2016–1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui fixe les nouvelles appellations des finalités, en termes de développement durable (article L.110-1 du Code de l'Environnement), qui sont :
  - l'épanouissement de tous les êtres humains ;
  - la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
  - la transition vers une économie circulaire ;
  - la lutte contre le changement climatique ;
  - la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent.

D'autre part, en 2021, la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales modifie l'article susvisé L.3311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en ajoutant la contribution *« à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies.* ».

Réalisé avec l'ensemble des services et directions du Département, sous la coordination de la Direction de l'Environnement, le rapport 2024 présente, conformément aux modalités prévues à l'article D 3311-8 du CGCT, une sélection d'actions mises en œuvre par le Département dans le cadre de ses compétences et des choix politiques de l'Assemblée départementale en matière de cohésion sociale, de solidarité entre les territoires, de qualité des services publics de proximité et de préservation d'un environnement de qualité.

Afin de permettre une illustration concrète de l'action de la Collectivité, l'exercice est réalisé sous la forme d'une mise en récit en lien avec l'atteinte des Objectifs de Développement Durable.

Le rapport 2024 sera mis en ligne sur le site internet du Département de façon à présenter à l'ensemble de la population landaise la contribution de l'action départementale aux finalités du développement durable.

Je vous propose :

- de prendre acte de la présentation à l'Assemblée départementale du rapport 2024 ci-annexé relatif à la situation du Département des Landes en matière de développement durable.

Annexe

RAPPORT 2024 SUR LA SITUATION DU DÉPARTEMENT DES LANDES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapport présenté à l'Assemblée départementale le vendredi 14 mars 2025.

Editorial

En 2024, notre action a été guidée par une ambition commune : répondre aux défis contemporains tout en affirmant les valeurs qui font la force de notre territoire. Au cours de l'année passée, une attention particulière a été portée aux valeurs de cohésion, d'inclusion et de dépassement de soi, qui trouvent notamment une résonance dans le sport et ses enseignements, durant cette année olympique. Ces principes, essentiels pour renforcer le vivre-ensemble et inspirer l'action collective, ont imprégné nos initiatives tout au long de l'année. Grâce à des initiatives comme le Festival Cap ! et le Forum Landais de l'Agriculture Durable, nous avons renforcé nos engagements pour un développement durable, tout en promouvant la justice sociale et l'innovation territoriale.

En 2025, notre objectif est clair : consolider ces acquis et ouvrir de nouvelles perspectives. Le Conseil départemental s'engage à intensifier ses actions en matière de transition énergétique, de soutien aux initiatives locales, et de préservation de notre cadre de vie, tout en maintenant un cap ambitieux pour l'inclusion sociale. Malgré les contraintes, notre responsabilité reste de bâtir un avenir où chaque habitant des Landes peut s'épanouir dans un cadre apaisé et dans un environnement respectueux de notre écosystème exceptionnel qui fait la renommée de notre Département.

Ce rapport témoigne de notre détermination collective et de notre capacité à répondre aux enjeux locaux avec une vision globale. Ensemble, faisons de 2025 une année de progrès pour notre territoire.

Xavier FORTINON,
Président du Conseil départemental des Landes

Avant-Propos

Chaque année, le rapport sur la situation de la Collectivité en matière de développement durable est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget.

Une sélection d'actions met en récit les politiques sectorielles menées et ainsi illustre de manière concrète l'engagement de la Collectivité départementale durant l'année écoulée en faveur de tous les publics et tous les territoires landais.

Plus largement, ce rapport montre la contribution de l'action locale, ancrée sur les territoires, en faveur d'une démarche plus globale à l'échelle mondiale.

La thématique « fil rouge » choisie pour cette édition est le sport. Il est vecteur de valeurs telles que la cohésion d'équipe, l'égalité, la tolérance, l'inclusion, le dépassement de soi, la persévérance, le respect, …, valeurs pour lesquelles s'engage la Collectivité départementale depuis toujours.

La pratique sportive et le monde sportif contribuent aux enjeux locaux, nationaux et internationaux au profit des finalités constitutives du développement durable. L'année 2024 ayant été une année olympique, cette thématique s'imposait comme fil rouge de cette édition.

Je vous invite à parcourir ce rapport et ainsi découvrir ou redécouvrir une sélection d'actions portées ou soutenues par le Département des Landes.

Jean-Luc DELPUECH
Vice-Président
Délégué à l'Environnement : Transitions écologique et énergétique

Table des matières

Editorial 2
Avant-Propos 3
Le rapport développement durable 6
Les objectifs de développement durable (ODD) 6
Descriptif des ODD 6
Les 17 ODD 7
Contribution du Département des Landes à l'atteinte des objectifs de développement durable 9
La thématique « fil rouge » du rapport 2024 9
Chiffres clés départementaux 10
Budget 2024 du Département des Landes 12

Epanouissement de tous les êtres humains 14
Actions territoriales sélectionnées 14
Projet « Chacun sa route, chacun sa réussite » 14
Ateliers collectifs sur la santé environnementale 15
Projet de bien-être au quotidien au bénéfice d'usagers en situation d'isolement social 15
Organisation de visites culturelles à destination des personnes accompagnées par le dispositif accompagnement social exclusif 16
Improvisation théâtrale « XL Improclub » 16
Action interne sélectionnée 17
Nouvelle convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique 17
Fil rouge « Le sport dans les Landes » 18
Les journées Handilandes 2024 18

Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations 19
Actions territoriales sélectionnées 19
Programme d'intérêt général (PIG) Soutien à l'autonomie 19
Expérimentation mobilités des aides à domicile 20
Transport solidaire 20
Reconstruction du Pont de Sorde-l'Abbaye 21
Révision du règlement tourisme avec des dispositions destinées à favoriser le tourisme solidaire et durable 21
Projet artistique partenarial « Le bal des judoka » 22
Action interne sélectionnée 23
Sensibilisation des agents à la cybersécurité 23
Fil rouge « Le sport dans les Landes » 23
Plan d'Actions « Jeux Olympiques » 23

Transition vers une économie circulaire 25
Actions territoriales sélectionnées 25
L'Economie Sociale et Solidaire dans les Landes 25
Plan Alimentaire Départemental Territorial « Les Landes au menu ! » 26
Festival Cap ! réflexion et convivialité pour imaginer les Landes de demain 27
Action interne sélectionnée 28
Recyclage des enrobés routiers 28
Fil rouge « Le sport dans les Landes » 28
Structuration et accompagnement de l'emploi sportif 28

Lutte contre le changement climatique 30
Actions territoriales sélectionnées 30
Stratégie départementale de transition énergétique 30
Liaison douce Mont-de-Marsan, Saint-Sever et Hagetmau 31
Démarches d'accompagnement des collèges 31
Renaturation de l'ancien site de l'institut Hélio-Marin à Labenne 32
Action interne sélectionnée 33
Le Département des Landes face au changement climatique 33
Fil rouge « Le sport dans les Landes » 34
Construction de la Maison départementale des Sports 34

Préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent 35
Actions territoriales sélectionnées 35
Sécurisation de l'alimentation en eau potable du Sud-Ouest landais 35
Le dispositif « Savoir en partage » sur le thème de l'eau 36
Règlement départemental en faveur des démarches paysagères 37
Mise en place de points de collecte mutualisés des déchets de venaison 37
Action interne 38
Ecogestes au travail 38
Fil rouge « Le sport dans les Landes » 38
RAID XL 2024 38

Modalités d'élaboration, mise en œuvre et évaluation de l'action publique 39
Actions territoriales sélectionnées 39
Le Budget Participatif Citoyen des Landes pour et par des citoyens ! 39
Résidence de vacances et de répit partagés 40
Démarche « prospective vieillissement au prisme des transitions » 40
L'expression des jeunes 41
Guide des propositions éducatives 42
Action interne sélectionnée 42
Gouvernance interne de la Collectivité 42
Fil rouge « Le sport dans les Landes » 43
Volet Sport du plan Egalité Femmes/Hommes 43

Contribution de la thématique « Le sport dans les Landes » aux objectifs de développement durable 44
Annexe 45
Statistiques et Objectifs de Développement Durable sur le territoire landais 45

Le rapport développement durable

La réglementation a rendu obligatoire l'élaboration de ce rapport et fixe les modalités du contenu.

Les textes de référence sont :

- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » (article L.3311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- le décret d'application n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales (article D2311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;
- la loi n°2016–1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (article L.110-1 du Code de l'Environnement) ;
- la loi n°2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (article modifié L.3311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les actions présentées sont sélectionnées pour illustrer les cinq finalités du développement durable :

- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent.

De plus, le volet « Modalités d'élaboration, mise en œuvre et évaluation de l'action publique » est décliné dans ce rapport. Il s'agit de mettre en lumière les éléments de démarche de gouvernance territoriale et interne à la Collectivité.

Comment lire ce rapport

Ce rapport ne dresse pas une liste exhaustive des actions départementales, il reprend une sélection d'actions menées ou soutenues par le Département sur le territoire landais et en interne, qui apportent une réponse aux différents enjeux de territoire et qui contribuent à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable.

La sélection des actions ainsi mises en lumière est réalisée sous la forme d'une énumération et à l'échelle des différentes Directions dans l'optique de montrer la pluralité des sujets et des engagements sous-jacents portés par la Collectivité pour le bien-être individuel et collectif.
Cette sélection varie d'une édition du rapport à l'autre.

Les objectifs de développement durable (ODD)

En 2021, la loi n°2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales modifie l'article L.3311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en ajoutant la contribution à l'atteinte des objectifs de développement durable : *« Préalablement aux débats sur le projet de budget, le président du conseil départemental présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies. Le contenu de ce rapport et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixées par décret*. ».

Descriptif des ODD

« Les objectifs de développement durable sont un appel à l'action de tous les pays – pauvres, riches et à revenu intermédiaire – afin de promouvoir la prospérité tout en protégeant la planète. Ils reconnaissent que mettre fin à la pauvreté doit aller de pair avec des stratégies qui développent la croissance économique et répondent à une série de besoins sociaux,

notamment l'éducation, la santé, la protection sociale et les possibilités d'emploi, tout en luttant contre le changement climatique et la protection de l'environnement. […]

Les objectifs de développement durable nous donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. Les objectifs sont interconnectés et, pour ne laisser personne de côté, il est important d'atteindre chacun d'entre eux, et chacune de leurs cibles, d'ici à 2030. » (source : Nations Unies, https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/).

Les 17 ODD





ODD1 - Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde



ODD2 - Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable



ODD3 - Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges



ODD4 - Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie



ODD5 - Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles



ODD6 - Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau



ODD7 - Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable



ODD8 - Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous



ODD9 - Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation



ODD10 - Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein



ODD11 - Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables



ODD12 - Établir des modes de consommation et de production durables



ODD13 - Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions



ODD14 - Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable



ODD15 - Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres



ODD16 - Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable



ODD17 - Partenariats pour la réalisation des objectifs

Ces 17 ODD « onusiens » concernent 169 cibles au total et 232 indicateurs retenus au niveau international. Ces indicateurs internationaux sont déclinés en indicateurs nationaux pour refléter au mieux le contexte de chaque pays. En France, 98 indicateurs ont donc été identifiés.

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) effectue un suivi des données relatives à ces indicateurs (cf. annexe et annexe complémentaire du Département relative aux déchets ménagers).

Pour en savoir plus :
https://statistiques-locales.insee.fr

Contribution du Département des Landes à l'atteinte des objectifs de développement durable

Le présent rapport illustre par divers exemples la contribution du Département des Landes à l'atteinte des objectifs de développement durable.

Chaque action présentée est détaillée et corrélée à un ou plusieurs ODD sur le(s)quel(s) elle a un impact positif.

Il ne s'agit pas d'une évaluation des politiques publiques ni d'une analyse sociologique du territoire départemental. C'est un exercice non exhaustif et purement descriptif d'actions sélectionnées sur l'année 2024.

L'infographie ci-après résume les grands secteurs d'intervention de la Collectivité départementale dans lesquels les actions présentées s'insèrent.

La thématique « fil rouge » du rapport 2024

La rédaction du « Rapport développement durable » est l'occasion de mettre en avant une thématique emblématique de l'année.

Pour l'édition 2024, cette thématique « fil rouge » est le sport dans les Landes.

En partenariat avec les représentants du mouvement sportif, les collectivités locales et les services de l'Etat, le Département œuvre en faveur du sport autour des objectifs suivants :

- encourager la pratique sportive des jeunes à l'école comme dans les écoles de sport des clubs,
- soutenir les structures sportives départementales (comités départementaux, Comité Départemental Olympique et Sportif, …), leur fonctionnement, comme leur encadrement bénévole ou professionnel,
- promouvoir le sport, organisation de compétitions régionales, nationales ou internationales sur notre territoire ou la valorisation des sports de nature pour l'exercice desquels notre département possède de nombreux atouts.

Un Landais sur 3 possède une licence sportive. Ce chiffre place le département des Landes en tête des départements les plus sportifs en France.

Le Département soutient également la formation des bénévoles, l'emploi sportif par le biais du dispositif « Profession Sport Landes » et accorde des bourses en faveur des cadres sportifs préparant un brevet d'Etat ou un diplôme professionnel.

La thématique du sport croise l'ensemble des finalités du développement durable.

Chiffres clés départementaux

9 243 km^2
327 Communes
15 Cantons
18 Intercommunalités

Plus de 4 200 km de voiries départementales

Démographie
428 427 habitants à compter du 1er janvier 2025 (date de référence statistique : 1er janvier 2022)

Paysage économique
90 939 salariés du secteur marchand au deuxième trimestre 2024 :
Effectif industrie : 20 230
Effectif construction : 9 252
Effectif agriculture : 3 389
Effectif tertiaire : 58 068

6,7 % : taux de chômage (3e trimestre 2024)
34 220 inscrits tenus de rechercher un emploi[1] (3e trimestre 2024, catégories A, B, C)

Energie
17 592 GWh consommés en 2022

Émissions de Gaz à effet de serre par secteur en 2020
49 % pour les transports,
17 % pour l'agriculture, forêt et pêche,
15 % pour l'industrie,
10 % pour le résidentiel,
7,8 % pour le tertiaire.

Production d'énergie renouvelable par filière en 2022
Thermique : 4 977 GWh,
Electrique : 1 527 GWh,
Carburants : 394 GWh,
Gaz : 90 GWh.

Espaces naturels et forestiers
106 km de littoral
4 500 km environ de cours d'eau
600 000 ha de surface boisée totale (Occupation du sol 2020)
96 sites labelisés Nature 40 représentant 9 024 ha

Agriculture
4 463 exploitations
240 000 ha de surface agricole (Occupation du sol 2020)

Collèges
39 collèges publics
17 321 collégiens (public)
Près de 1 857 000 de repas servis dans les collèges publics

Tourisme
26,7 millions de nuitées touristiques
1er département thermal français avec 59 086 curistes
3 500 km d'itinéraires de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
28 Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) relatifs aux activités nautiques, d'orientation, …
2 800 km environ d'itinéraires cyclables balisés, variés et ouverts à tous (dont 125 km de voies vertes départementales et une offre de 25 circuits cyclotouristiques).

[1] catégories A B C : demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité, ayant ou non exercé une activité dans le mois

Chiffres disponibles au 31 décembre 2024, d'après les sources suivantes :
Département des Landes, Préfecture des Landes (Mémento des Landes, édition 2024, mis à jour septembre 2024), INSEE (Recensement de la population ; Tableau de bord de la conjoncture : Nouvelle-Aquitaine), DREETS Nouvelle-Aquitaine (Conjoncture trimestrielle Landes T2 2024), Agreste Nouvelle - Aquitaine (Mémento 2024, mis à jour décembre 2024), Landes Attractivité (Mémento du tourisme dans les Landes, édition 2024).

Budget 2024 du Département des Landes

Un budget solidaire et responsable

597 M€*
DONT 100 M€ D'INVESTISSEMENT
(SOIT 230 € PAR HABITANT, HORS DETTE)

DOTÉ D'UN BUDGET PRIMITIF DE 597 M€,
LE DÉPARTEMENT SE MOBILISE POUR FAIRE FACE
AUX URGENCES, RÉPONDRE AUX BESOINS DES LANDAISES
ET DES LANDAIS ET PRÉPARER L'AVENIR.

53%

316 M€

SOLIDARITÉS HUMAINES
35 % PERSONNES ÂGÉES
25 % ENFANCE ET FAMILLE
21 % INSERTION, LUTTE CONTRE L'EXCLUSION ET LES DISCRIMINATIONS
19 % PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



26%

154 M€



SOLIDARITÉS TERRITORIALES
47 % INFRASTRUCTURES MOBILITÉ ET RÉSEAUX
21 % DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (Agriculture, Tourisme et Thermalisme, Attractivité, Développement local)
16 % SDIS ET SÉCURITÉ CIVILE
10 % ENVIRONNEMENT, TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE
6 % LOGEMENT

15%

90 M€

ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ
74 % ÉDUCATION, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
17 % CULTURE ET PATRIMOINE
7 % JEUNESSE ET SPORTS
2 % BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN DES LANDES



6%

37 M€

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

** Hors résultats antérieurs, fonds de péréquation et refinancement de dette*

Des actions durables pour les habitants et les territoires



100 M€
INVESTIR DANS LES COLLÈGES
(2021-2026)

12 M€
REVITALISER LES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS
(2021-2026)

21 M€
AMÉLIORER L'ACCÈS AU LOGEMENT
(2021-2026)

6 M€
FAVORISER L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ ET DE PISCINES
(2024)



14 M€
PARTICIPER À LA CONSTRUCTION/RÉNOVATION DES EHPAD
(2021-2026)

5 M€
PRÉSERVER NOTRE PATRIMOINE NATUREL – PLAGES ET RIVIÈRES
(2024)

Pour 100 €

SOLIDARITÉS HUMAINES 53€
- → PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP **29 €**
- → ENFANCE ET FAMILLE **13 €**
- → INSERTION ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION **11 €**

SOLIDARITÉS TERRITORIALES 26€
- → INFRASTRUCTURES MOBILITES RESEAUX **12 €**
- → DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL **5 €**
- → SDIS SÉCURITE CIVILE **4 €**
- → ENVIRONNEMENT TRANSITION ÉCOLOGIQUE **4€**
- → LOGEMENT **1€**

EDUCATION ET CITOYENNETÉ 15€
- → ÉDUCATION ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE **11 €**
- → CULTURE ET PATRIMOINE **3 €**
- → JEUNESSE ET SPORTS **1€**

ADMINISTRATION 6€

Epanouissement de tous les êtres humains

Notions clés déclinant cette finalité dans l'action territoriale

- Satisfaction des besoins essentiels pour tous : logement, eau potable, santé, environnement, culture…
- Education et formation tout au long de la vie
- Accès à des pratiques sportives, culturelles et de loisirs adaptées à tous les publics
- Lutte contre toute forme d'exclusion

Paul Carrère, Vice-président délégué à l'Autonomie et aux Personnes Âgées
L'épanouissement de chaque individu est une valeur fondamentale portée par le Conseil départemental des Landes. Nous croyons que chaque Landais, quel que soit son âge, son origine, ses revenus ou son lieu de résidence, mérite de vivre dans un environnement propice à son bien-être. C'est pourquoi nous plaçons l'épanouissement humain au cœur de nos politiques publiques, qu'elles concernent l'éducation, la santé, le logement ou l'inclusion sociale.
Un exemple concret de notre engagement est la lutte contre la précarité menstruelle dans les collèges. Dès 2021, nous avons mis en place un dispositif pour garantir à toutes les collégiennes l'accès aux produits menstruels dans le respect de leur dignité. Ce projet a été renforcé en 2024 afin de répondre aux besoins croissants et d'assurer une égalité des chances entre filles et garçons dès le plus jeune âge.
Dans le domaine du logement, le Plan départemental de l'habitat répond aux besoins croissants de logements sociaux. Dans un contexte de pénurie foncière, notre objectif est de permettre à chaque citoyen des Landes de vivre dans un logement décent et adapté à ses besoins, garantissant ainsi un cadre de vie épanouissant pour tous.
Enfin, je tiens à mettre en avant le projet « Chacun sa vie, chacun sa réussite », qui œuvre pour l'inclusion des personnes avec des troubles du spectre de l'autisme (TSA). Ce projet permet de créer une dynamique de soutien et d'accompagnement pour les jeunes adultes atteints de TSA, afin de leur permettre de trouver leur place dans la société et de contribuer activement à la vie collective. Nous ne laisserons personne au bord du chemin et continuerons d'œuvrer pour que chaque citoyen, sans exception, puisse s'épanouir pleinement dans une société plus inclusive et solidaire.
Dans cette optique, nombreuses sont les initiatives mises en place pour renforcer les liens entre les générations, lutter contre les discriminations et garantir à chacun la possibilité de contribuer activement à la société. Le Conseil départemental des Landes souhaite ainsi bâtir un avenir commun où chaque être humain puisse s'épanouir, dans le respect des valeurs de solidarité et de justice sociale.

Actions territoriales sélectionnées

Projet « Chacun sa route, chacun sa réussite »

Le Département continue d'accompagner la dynamique de réflexion et d'actions en faveur d'une meilleure prise en compte de personnes avec Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) en intégrant les enjeux d'une transition sociétale et environnementale par :

- La création du Campus Autisme, structure innovante et passerelle pour des jeunes porteurs d'un TSA en rupture, comprenant une offre d'hébergement pour 15 jeunes, lieux d'apprentissages, de soins, de lien social et de développement de l'autonomie, une offre de services de répit proposée sur site aux familles.

L'établissement, implanté à Mont-de-Marsan dans une zone d'espaces naturels et un quartier à dominante « sport et nature », sera géré par l'Association Laïque de gestion d'établissements d'Education et d'Insertion (ALGEEI) et co-financé par le Département et l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce projet s'inscrit dans une démarche environnementale qui prend en compte les thématiques de Santé, d'Écoconstruction (bâtiments et matériaux) et d'Eco-gestion (fluides, performances énergétiques).
Le Campus devrait voir le jour en 2029.

- Le soutien aux aidants familiaux et la limitation des déplacements en accompagnant l'émergence de projets d'habitat inclusif pour des personnes avec TSA : trois nouveaux Habitats mieux répartis sur le territoire (Morcenx-la-Nouvelle, Biscarrosse et Saint-Perdon) devraient voir le jour d'ici 2026.



Ateliers collectifs sur la santé environnementale

Les professionnels du pôle Protection Maternelle Infantile, déployés sur l'ensemble du département, réalise des accompagnements individuels et collectifs des familles et enfants landais. Ce pôle accompagne également les professionnels assistants maternels dans l'évolution de leurs pratiques.

Dans ce cadre, sur la circonscription d'Hagetmau, une professionnelle a bénéficié d'une formation délivrée par l'Agence Régionale de Santé, sur l'impact des polluants chimiques et physiques présents dans l'environnement intérieur des habitations sur les enfants.

Cette formation et les ateliers, à destination des parents et des assistants maternels, ont pour objectif d'améliorer durablement la qualité de nos environnements intérieurs et d'abaisser le niveau d'exposition aux polluants. Protéger les enfants des expositions aux polluants est donc un défi pour les parents mais également pour tous les professionnels qui les accompagnent.

Lors de ces ateliers, les parents et les assistants maternels peuvent obtenir des réponses aux questions qu'ils se posent en matière de réduction des expositions aux substances dangereuses.
Ils sont accompagnés dans le changement de leur comportement en s'appuyant sur des propositions de solutions concrètes (alternatives, évictions, substitutions).
Ces ateliers, qui se déroulent sur une demi-journée dans les Maisons Landaises de la Solidarité de la circonscription d'Hagetmau, sont des lieux de rencontre, d'échange et d'apprentissage.
Ils ont pour objectifs de familiariser les futurs et jeunes parents et les professionnels aux risques pour la santé qui proviennent de l'environnement intérieur, les aider à trouver des alternatives plus saines et des moyens pour prévenir ces risques et les motiver à agir, en échangeant sur leurs expériences personnelles.

Ces ateliers permettent enfin de nouer un contact direct avec les parents, les assistants maternels, de les rassurer en leur proposant des alternatives sûres et faciles à mettre en œuvre pour la protection de la santé des jeunes enfants.



Projet de bien-être au quotidien au bénéfice d'usagers en situation d'isolement social

Les professionnels de la Direction Enfance Famille Insertion, et plus particulièrement les travailleurs sociaux en charge de l'accompagnement social des publics animent sur le territoire de Castets des actions collectives depuis 2018.

Cette année, dans la continuité d'une précédente action menée autour de l'estime de soi, l'action déployée porte sur le bien-être au quotidien.

Cette question est souvent abordée dans les groupes par les bénéficiaires qui verbalisent leur souhait de devenir des consommateurs responsables et capables de repérer les travers de la société de consommation.
Chaque bénéficiaire doit être autonome en termes de mobilité et dans une dynamique « d'aller vers ».

Afin d'accompagner ces publics les plus isolés du territoire et leur permettre d'acquérir de nouvelles connaissances tout en développant leurs compétences, les travailleurs sociaux ont mis en place des ateliers d'une demi-journée tous les 15 jours au sein de la Maison Landaise de la Solidarité de Castets.



Organisation de visites culturelles à destination des personnes accompagnées par le dispositif accompagnement social exclusif

Dans le cadre de leurs missions d'accompagnement social exclusif, quatre travailleurs sociaux du Département ont construit un programme de sorties culturelles à destination de bénéficiaires de leur dispositif d'accompagnement.

Chaque référent propose ces sorties à 3 personnes accompagnées maximum.
Une fois le groupe de 12 bénéficiaires constitué, l'ensemble des professionnels et usagers, se rejoignent directement sur le lieu de la visite (par exemple, Ecomusée de Marquèze à Sabres).
Le transport des bénéficiaires est assuré par chaque référent qui utilise un véhicule de service mis à disposition sur chaque circonscription. Les sorties se déroulent sur une journée complète et le coût des entrées est pris en charge par le Département.

Plusieurs sorties ont lieu chaque année et les retours des bénéficiaires sont très positifs, ils se disent très heureux de pouvoir partager une expérience avec d'autres personnes qui rencontrent des difficultés similaires. Ces temps de partage permettent une cohésion des publics mais surtout une valorisation de l'estime personnelle de chaque participant.



Improvisation théâtrale « XL Improclub »

XL Impro Club permet de proposer aux collégiens landais des ateliers d'improvisation théâtrale, fondés sur les principes de la citoyenneté, du vivre-ensemble et du respect de l'autre.

XL Impro Club est un dispositif d'éducation artistique et culturelle autour des matchs d'improvisation théâtrale, lancé par le Département des Landes sur l'année scolaire 2023-2024. C'est en s'appuyant sur le Trophée d'Impro Culture & Diversité que le Département a imaginé une déclinaison locale, en collaboration avec la compagnie de théâtre « Donc du Coup », tout en s'inscrivant dans le Trophée d'Impro qui se déroule à l'échelle nationale.

Trente élèves de la 6e à la 3e scolarisés au collège George-Sand de Roquefort et au collège de la cité scolaire Gaston-Crampe d'Aire-sur-l'Adour (situés à l'est du département dans des territoires où est identifié un besoin de dynamisme culturel) ont participé sur la base du volontariat.
Ce projet a permis aux élèves de pratiquer le théâtre d'improvisation, de rencontrer des élèves du même territoire en jouant sur scène dans une salle équipée, accompagnés par des artistes professionnels.
Les équipes pédagogiques et les parents d'élèves ont également pu découvrir cette discipline à l'occasion d'un match d'impro ouvert au public. Un groupe d'élèves landais a participé à la Finale régionale du Trophée d'Impro Culture & Diversité à Bordeaux.
Il s'agit d'un projet porteur de lien social, intergénérationnel, favorisant l'épanouissement des jeunes participants.

La participation financière du Département s'élève à hauteur de 21 010 €. Ce projet a été mené en partenariat avec la compagnie professionnelle de théâtre « Donc du Coup », le collège Georges-Sand de Roquefort et le collège de la cité scolaire Gaston-Crampe d'Aire-sur-l'Adour, la Fondation Culture et Diversité et la Communauté de Communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais.

@ Xlandes-info : XL Impro Club : improviser pour mieux créer



Action interne sélectionnée

Nouvelle convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

Le Conseil départemental des Landes a signé une troisième convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

La date d'entrée en vigueur est au 1er janvier 2023 et s'étend jusqu'au 31 décembre 2025 pour un financement maximum du FIPHFP de 262 750 €. Elle a été ratifiée officiellement le mardi 30 janvier 2024.

Cette convention repose sur 3 axes essentiels :
- le maintien dans l'emploi,
- l'insertion professionnelle,
- l'accompagnement du développement de la politique Handicap,

et d'un axe transversal autour de l'accessibilité du numérique et des informations (« Facile à lire et à comprendre » - FALC) dont les études ont débuté en 2024.

@ Xlandes-info : Le Département renforce sa politique de handicap au travail



Fil rouge « Le sport dans les Landes »

Les journées Handilandes 2024

La 16ème édition des journées Handilandes a été un véritable succès. Près de 3 000 personnes étaient présentes durant les cinq journées de l'évènement. Sportifs, encadrants, bénévoles et partenaires sportifs, tous ont répondu favorablement pour participer et contribuer à ce moment de convivialité, de partage et d'inclusion.

Les temps forts qui ont marqué cette édition 2024 sont :

- la journée d'activités physiques de pleine nature entre le lac marin de Port d'Albret et la plage de Soustons. La diversité des activités proposées a permis à tous les participants de s'initier à plusieurs disciplines, selon leurs choix et leurs envies, parmi les 22 activités proposées.
- Handiculture à Morcenx-la-Nouvelle : danse et expositions. 17 groupes, jeunes et adultes, ont proposé des représentations de danse, de musique, de cirque ou de théâtre.
- les établissements et services médico-sociaux ont aussi eu la possibilité d'exposer leurs oeuvres réalisées durant ces 2 dernières années.
- table ronde « Sport et Autisme », à Mugron : plus de 100 personnes, des professionnels et des parents, ont assisté à l'intervention de Cyrielle DERGUY, maîtresse de conférences et docteure en psychologie, et aux témoignages de sportifs landais porteurs de Troubles du Spectre Autistique et leurs entraîneurs.
- le week-end sportif à Mont-de-Marsan.

Les journées Handilandes sont organisées par le Service Sports Intégration et Développement (SSID). Ce service unique en son genre au niveau national, témoigne de la volonté du Département des Landes, précurseur au regard de la loi du 11 février 2005, de favoriser la participation des personnes handicapées à la vie sociale, notamment par la pratique sportive, conçue comme support et médiation de développement et d'épanouissement personnel.

@ Xlandes-info : Handilandes 2024, le joyeux tourbillon

Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

Notions clés déclinant cette finalité dans l'action territoriale :

- Inclusion sociale et accès à l'emploi pour tous
- Logement et politique foncière
- Urbanisme et cadre de vie
- Rénovation urbaine et revitalisation rurale

Muriel Lagorce, Vice-présidente déléguée à l'Éducation
La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations sont au cœur des priorités du Conseil départemental des Landes. Chaque territoire, qu'il soit urbain ou rural, doit pouvoir bénéficier des mêmes opportunités d'accès aux services publics, à l'éducation, à la culture et à la santé. C'est pourquoi le Département met en place des dispositifs pour favoriser l'inclusion, la proximité et l'équité, en soutenant des projets qui répondent aux besoins spécifiques de chaque territoire. La solidarité intergénérationnelle est également une valeur fondamentale : les actions menées pour favoriser le vivre-ensemble entre jeunes et seniors, les échanges, le partage d'expériences et de savoir-faire, renforcent le lien social. Par ces initiatives, le Conseil départemental des Landes œuvre à bâtir une société plus solidaire, où chaque citoyen, quelle que soit sa situation géographique ou générationnelle, se sente acteur de la cohésion sociale.

Actions territoriales sélectionnées

Programme d'intérêt général (PIG) Soutien à l'autonomie

Chef de file des politiques sociales, le Département des Landes souhaite renforcer ses actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à travers la mise en œuvre d'un programme d'intérêt général (PIG) en soutien à l'autonomie sur l'ensemble des territoires landais n'étant pas déjà couverts par un programme animé sur la période 2024-2027.

L'intérêt du PIG « Soutien à l'Autonomie 40 » réside dans la création d'une dynamique territoriale du « aller vers » les ménages et les professionnels à travers le déploiement d'une ingénierie et des aides financières aux ménages (modestes et très modestes) afin d'adapter leurs logements, contribuer à leur sécurité et favoriser ainsi leur maintien à domicile. Les travaux d'adaptation financés concerneront, par exemple, le remplacement de la baignoire par une douche de plain-pied, l'installation d'un monte-escalier électrique, la pose de mains courantes, l'élargissement des portes, l'adaptation des revêtements ou encore l'accès direct au logement.

Cette mission sera assurée en régie par le Département des Landes, et permettra d'accompagner les ménages dans la construction de leur projet d'adaptation de logement. Cela se traduira concrètement par la réalisation du diagnostic dans le logement, la construction du plan de financement et sélection des devis, le montage du dossier de subvention dans le cadre du dispositif MaPrimeAdapt', l'organisation des travaux avec les artisans et l'accompagnement pour s'approprier les aménagements.



Expérimentation mobilités des aides à domicile

Le Département lance une expérimentation en 2025 sur la mobilité des aides à domicile dans le cadre de la stratégie d'attractivité du métier des aides à domicile sur 5 territoires composés de 9 Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS).

Il sera mis à disposition des aides à domicile des véhicules de service avec remisage à domicile (véhicule thermique, véhicule électrique, véhicule sans permis, vélo électrique).
L'ambition du Département est d'accompagner les acteurs du territoire vers un développement soutenable et résilient.

Cette démarche s'inscrit dans la réduction de l'impact environnemental de la mobilité des aides à domicile par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, tout en améliorant les conditions de vie au travail et la qualité de prestation des bénéficiaires.



Transport solidaire

Comment permettre à une personne seule et sans moyen de transport, de se rendre à un rendez-vous médical, administratif ou de faire ses courses ? Dans nos territoires ruraux et/ou peu denses, les distances nécessaires pour accéder à divers services sont relativement longues et la faiblesse des flux ne permet pas toujours la mise en œuvre de services de transport collectif efficaces et surtout à un coût supportable financièrement par une collectivité.

Ce constat a incité des acteurs locaux (associatifs) à mettre en place une action spécifique à destination notamment des personnes isolées géographiquement et/ou socialement : le transport solidaire aussi appelé transport d'utilité sociale.

Le principe est de pouvoir se déplacer en étant accompagné.
Dans les Landes, le transport solidaire repose sur des associations composées de référents, conducteurs bénévoles et usagers.
L'usager adresse sa demande (au moins 48h avant la sortie souhaitée, par téléphone) au référent chargé de trouver un conducteur disponible.
Le jour J, le conducteur va chercher le bénéficiaire à son domicile ; il l'emmène à destination en assurant souvent aussi l'accompagnement et l'attente avant le retour chez lui.
Un défraiement kilométrique est alors effectué directement auprès du conducteur (reçu délivré).

Initié en 2016 dans les Landes, le dispositif est constitué aujourd'hui de :

- 8 associations couvrant 130 communes,
- plus de 1 200 bénéficiaires et 300 conducteurs,
- prés de 60 000 heures de bénévolat pour 800 000 kilomètres parcourus.

Particulièrement souple et adaptée aux territoires tout autant qu'aux personnes hermétiques au tout numérique, cette solution se veut complémentaire des actions menées localement : covoiturage, services proposés par les collectivités…

@ Xlandes-info : TSEAL, pionnier du transport solidaire dans les Landes



Reconstruction du Pont de Sorde-l'Abbaye

Après 22 mois de travaux, le nouveau pont de Sorde-l'Abbaye a été ouvert à la circulation en juillet 2024. Il remplace l'ancien pont dont l'état n'était plus compatible avec la circulation agricole locale.

Cet ouvrage béton, long de 110m représente bien plus qu'une infrastructure. Il est essentiel pour reconnecter les deux rives du Gave d'Oloron, entre la vallée du Kiwi (pays d'Orthe et d'Arrigans) et le département voisin des Pyrénées-Atlantiques.

En rétablissant cet accès crucial, la vie locale retrouve son dynamisme et les activités économiques locales peuvent prospérer.

De plus, des mesures compensatoires ont été prévues pour l'hirondelle de fenêtre et le faucon crécerelle, les 2 espèces protégées recensées sur le site : 61 nids artificiels pour les premières et un nichoir pour le deuxième.

@ Xlandes-info : Pont de Sorde-l'Abbaye : une reconstruction au fil des saisons



Révision du règlement tourisme avec des dispositions destinées à favoriser le tourisme solidaire et durable

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2024, le règlement départemental d'aides au Tourisme et au Thermalisme a vu ses dispositions générales modifiées afin d'engager l'ensemble du secteur du tourisme du département dans une démarche de transition écologique, de tourisme durable et inclusif.

Une attention particulière est désormais portée aux projets intégrant des matériaux écoresponsables, privilégiant l'accessibilité et la diversité sociale, promouvant la Responsabilité sociétale des entreprises ou des organisations - RSE/RSO (parité, inclusion, partenariats avec des entreprises sociales inclusives), et visant la sobriété énergétique.

L'objectif est d'aligner le secteur touristique sur les enjeux environnementaux et sociaux actuels.



Projet artistique partenarial « Le bal des judoka »

Dans le cadre des Actions culturelles départementales, le Département accompagne le développement d'opérations mutualisées entre des collectivités, des associations culturelles landaises et des artistes ou collectifs artistiques, qui visent à valoriser la création professionnelle, favoriser la diffusion sur le territoire et encourager la pratique artistique de tous les publics. Les objectifs reposent sur plusieurs critères : innovation artistique, soutien à l'émergence, croisement des publics, lien avec le territoire.

Pour l'année 2024, le Département a porté un projet expérimental mêlant culture et sport, labelisé « Olympiade culturelle » dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.
Intitulé « Le bal des judoka », il s'agit d'une création artistique mêlant danse et judo, proposée par la compagnie régionale Kaminari. Ce projet porté par deux chorégraphes professionnels a touché 12 judokas amateurs des Landes, âgés de 7 à 64 ans. Cette rencontre intergénérationnelle s'est étendue sur une durée de 6 mois.

La participation financière du Département s'élève à 13 000 € sur un budget global de 26 000 €. Ce projet a été rendu possible grâce à l'investissement de l'association landaise Androphyne*Kontainer, de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine, de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud, de la Ville de Soustons et du Comité départemental de judo-jujitsu.

@ Xlandes-info : Le Bal des Judoka : retour en images sur une belle aventure artistique



Action interne sélectionnée

Sensibilisation des agents à la cybersécurité

Face à la recrudescence et au développement des cyberattaques, la cybersécurité est un enjeu majeur pour les collectivités. Une telle attaque peut entraîner des conséquences graves en termes de perte de données, destruction d'un service public, …

Dans ce contexte, une nouvelle campagne de sensibilisation à la cybersécurité à destination des agents a été effectuée en 2024. Cette dernière a été réalisée entre le 3 et 4 juin dernier auprès des services départementaux, sur la thématique du partage de fichier et de la saisie d'identifiant et mot de passe.

La campagne a consisté à l'envoi d'un courriel frauduleux dans le cadre de la poursuite des projets de sécurité. Dans la nuit du 3 au 4 juin, tous les agents du Département ont été destinataires de ce courriel d'hameçonnage.
Autour de cette 4e campagne, 341 agents hameçonnés ont été convoqués à une sensibilisation à la cybersécurité.

En 2024, 18 sessions de sensibilisation à la cybersécurité ont été organisées permettant à 429 agents d'être sensibilisés (dont 97 volontaires) ainsi qu'à une quinzaine de Conseillers départementaux.

L'objectif de ces campagnes est de permettre à chacun d'adopter les bons réflexes pour repérer facilement et rapidement ces messages frauduleux, tant dans la vie professionnelle que dans la vie personnelle.



Fil rouge « Le sport dans les Landes »

Plan d'Actions « Jeux Olympiques »

Le Département a été lauréat du Label « Terre de Jeux 2024 », attribué par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques Paris 2024.
Conscient des atouts de notre territoire pour l'accueil de sportifs de haut niveau, il a été décidé de profiter de la dynamique créée par l'organisation des Jeux Olympiques 2024 en France pour renforcer le positionnement du Département comme terre d'accueil du sport de haut niveau et engager une dynamique afin de sensibiliser le plus grand nombre aux valeurs du sport et de l'olympisme.
Dans le cadre d'actions déjà initiées au travers de sa politique sportive, et de ce contexte olympique, le Département a encouragé ses partenaires à se mobiliser afin de faire rayonner le sport à travers une dimension durable, sociale et accessible à tous et a adopté un plan d'actions se déclinant en 5 axes :

- Axe 1 : Faire vivre, au plus grand nombre, l'expérience olympique,
- Axe 2 : Promouvoir un sport durable en lien avec les acteurs du mouvement sportif,
- Axe 3 : Soutenir les acteurs et participants aux Jeux olympiques et paralympiques,
- Axe 4 : Proposer des ressources et un héritage aux acteurs du sport landais,
- Axe 5 : Agir pour un sport inclusif à travers les actions conduites par le Service Sport Intégration Développement (SSID).

Zoom sur quelques actions du Plan
Accueil de délégations, animations et aides

15 manifestations ont été soutenues au titre de l'Appel à projets « Terre de jeux » pour un budget global de 16 150 €. Aussi, les centres de préparation aux jeux (CPJ) ont accueilli plus de 10 délégations sur le territoire. Parmi ces accueils, 5 d'entre eux ont été facilités par le Département avec notamment l'attribution d'aide pour un montant global de 8 250 €. C'est également par la montée en gamme des CPJ que le Département a apporté son soutien à hauteur de 5 480 € pour cette année 2024.

Village Olympique Itinérant
Le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) a souhaité, jusqu'à la cérémonie d'ouverture des Jeux, impulser une dynamique Olympique dans les Landes en lien avec le Plan départemental.
Parti le 5 juin 2023 de la course Moun Ride à Mont-de-Marsan, le Village olympique itinérant landais accessible à tous (VOILAT) s'est déplacé sur un ensemble de communes landaises labelisées « Terre de Jeux 2024 » afin d'accroître l'intérêt et l'engagement sportif des Landais.

Séjour olympique de structures médico-sociales
« L'aventure sportive XL » a permis à 18 jeunes issus des Instituts médico-éducatifs de Saint-Pierre-du-Mont, de Dax et de l'Institut Médico-Educatif et Professionnel de Mimizan de pratiquer plusieurs disciplines sportives. Ce séjour olympique a également été l'occasion de rencontrer 4 délégations (Epée France, Rugby à 7 France, Handball Norvège et France) et d'assister en avant-première à la finale olympique lors d'un match de préparation à Pau.
La mise en œuvre de ce séjour coordonnée par le Département et les comités handisport et sport adapté a été un réel succès qu'il pourrait convenir de pérenniser au titre de l'héritage.
La mise en œuvre de cette action portée par le Département a représenté un investissement financier de 5 553,43 €.

Mille billets Jeux Olympiques
Le Département a acheté 1 000 billets (700 pour les Jeux olympiques et 300 pour les Jeux paralympiques) en 2023. Ainsi, 500 bénéficiaires de 17 structures différentes (Comités sportifs, Instituts Médico-Educatifs, Maisons d'Enfants à Caractère Social, Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, …) ont pu vivre l'expérience olympique et paralympique.
La participation des diverses structures a été grandement facilitée par les aides départementales proposées pour l'hébergement et le transport. En effet, si 41 120 € avaient été attribués en 2023 à ce titre, c'est 10 920 € supplémentaires qui ont été proposés en 2024.

Cérémonie à l'Hôtel du Département
Vendredi 20 septembre, les acteurs landais des Jeux Olympiques et Paralympiques ont été reçus à l'Hôtel du Département des Landes.

Ce fut l'occasion de réunir athlètes, entraîneurs, docteurs, arbitres, officiels, bénévoles ou simples spectateurs qui ont eu la chance d'assister à des épreuves grâce au Département.

L'enjeu consiste maintenant à faire en sorte que l'ensemble des acteurs co-construise un « héritage » à ces Jeux Olympiques, à tous égards : valorisation du bénévolat, développement des infrastructures, accessibilité des disciplines y compris aux pratiquants en situation de handicap.

@ Xlandes-info : JO 2024 : des souvenirs pour la vie
Les Landes succombent à la JOstalgie joyeuse

Transition vers une économie circulaire

Notions clés déclinant cette finalité dans l'action territoriale :
- Promotion de l'économie solidaire
- Recours aux écolabels et à la certification environnementale
- Actions visant la modification des comportements de consommation
- Développement d'une politique d'achats responsables

Éva Belin, Vice-Présidente déléguée à l'Économie Sociale et Solidaire

Repenser nos modes de production et de consommation afin d'optimiser l'utilisation des ressources naturelles et limiter les déchets générés : sur le papier, le concept d'économie circulaire ne peut que séduire. Le contexte s'y prête. Réchauffement climatique, pollution, épuisement des matières premières… Nous sommes parvenus à maturité pour être sensibles au cercle vertueux et réduire ainsi la consommation de ressources nouvelles.
Ainsi, le Conseil départemental des Landes mène une politique volontariste en la matière depuis de nombreuses années dans le cadre des actions menées en faveur du développement de l'Économie Sociale et Solidaire.
Cette volonté se poursuit avec le Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) adopté en 2020 et pérennisé (SPASER 2024-2029) avec des clauses d'insertion sociale et environnementale mais aussi la promotion de l'Économie Sociale et Solidaire.
Mais si la démarche vertueuse réunit les conditions d'un bel essor, création d'emplois et de valeur ajoutée locale, économie de ressources, optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets, cet élan à ce jour, ne tient plus qu'à un fil tant les financements publics essentiels dédiés sont menacés.
Dans la perspective d'un territoire durable, nous devons progresser sur tous les enjeux relatifs à l'environnement. La transition vers une économie circulaire, solidaire et responsable doit guider nos politiques publiques et permettre à chacun de disposer partout de bons produits et des services du mieux-être.

Actions territoriales sélectionnées

L'Economie Sociale et Solidaire dans les Landes

Aboutissement d'un travail de deux ans, en concertation avec les acteurs landais, la nouvelle feuille de route départementale en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) a été votée au Budget primitif 2024. Elle formalise une politique volontariste et ambitieuse pour faire face aux défis actuels de notre territoire. Economie de proximité, créatrice d'emploi et de dynamiques locales, l'ESS est une opportunité de développement aux potentialités remarquables dans la période de crises et de transitions nécessaires, que nous traversons.

La feuille de route ESS départementale 2024-2027 se décline en 4 axes stratégiques, complémentaires et interconnectés, permettant actions transversales et partenariales. Deux axes pérennisent et développent le soutien au lien social et à la cohésion territoriale ainsi que le soutien aux acteurs de la coopération et de l'économie solidaire. Le troisième axe propose d'encourager l'innovation sociale et citoyenne et de valoriser par l'évaluation, les effets de l'ESS sur le territoire landais. L'axe 4, socle et support de la feuille de route, permet de développer une vision partagée et coordonnée avec l'ensemble des parties prenantes du riche écosystème qu'est l'ESS.

Ainsi, cette nouvelle stratégie permet au Département de :
- réaffirmer son soutien aux lieux et espaces de partage aux dynamiques alternatives, avec la volonté d'un maillage territorial plus homogène,
- soutenir l'engagement citoyen et coopératif des jeunes avec la sensibilisation à l'ESS et des parcours d'actions coopérantes proposés aux jeunes Landais,
- soutenir la dynamique de création et de développement d'activités et d'emplois dans l'ESS et améliorer l'accès des acteurs de l'ESS, à la commande publique et privée responsable, en complémentarité du Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER),
- favoriser la mise en œuvre de réponses socialement innovantes aux besoins et enjeux du territoire et contribuer à la capitalisation et la valorisation des effets et impacts de l'ESS sur le territoire,

avec la volonté de développer la connaissance de l'ESS et d'inscrire cette nouvelle ambition dans l'écosystème local, régional et national de l'ESS.

@ Xlandes-info : L'ESS, un écosystème favorable au développement local



Plan Alimentaire Départemental Territorial « Les Landes au menu ! »

Pilotage et gouvernance du Plan
Depuis 2020, à travers son Plan Alimentaire Départemental Territorial (PADT) « Les Landes au menu ! », le Département a la volonté de traiter le sujet de l'alimentation dans sa globalité en apportant une réponse à la demande des consommateurs tout en structurant les filières agricoles locales et en favorisant des pratiques agroécologiques et des produits de qualité.

La relocalisation de l'alimentation, l'éducation à une alimentation saine, équilibrée et durable et la lutte contre le gaspillage alimentaire forment une politique majeure du Conseil départemental des Landes. Elle se décline ainsi au sein de plusieurs Directions du Département et se traduit par des actions diversifiées allant de la production des denrées à la limitation du gaspillage (ETAL40, Agrilocal40, Ecocert en Cuisine, Ecotribu, …).

Pour fédérer les dynamiques, les acteurs et les initiatives et pour engager des synergies entre territoires, la gouvernance a évolué en 2024 avec notamment la création d'un Inter Plans Alimentaires Territoriaux (InterPAT) permettant d'associer tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) landais et l'organisation, le 04 décembre 2024 à Morcenx-la-Nouvelle, du premier Forum Landais de l'Alimentation Durable.
Cette évolution de la gouvernance a plusieurs objectifs :

- sensibiliser les acteurs landais concernés par la restauration collective publique au développement d'une alimentation durable,
- susciter les réflexions et favoriser l'émergence d'actions partagées en faveur de cette alimentation qui se traduira notamment par une augmentation de l'utilisation de produits locaux et de saison participant au développement durable des territoires.

@ Xlandes-info : Premier Forum landais de l'alimentation durable : faire mieux encore !

Les Légumeries Solidaires des Terroirs Landais.
La Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Les Légumeries Solidaires des Terroirs Landais » s'est implantée, pour sa phase d'amorçage, dans la zone d'activités Atlantisud à Saint-Geours-de-Maremne.
Elle a été reconnue comme Entreprise Adaptée le 11 septembre 2023 et son activité a démarré depuis le mois de juin 2024.

Cet outil, né de la volonté du Département des Landes et s'inscrivant dans le PADT « Les Landes au menu ! », doit permettre, à terme, d'approvisionner la restauration collective

publique landaise à partir de productions locales tout en maîtrisant la logistique. Elle achète ainsi des productions à des agriculteurs locaux, réalise les premières transformations (lavage, épluchage, coupe, râpe, …) et fournit des établissements publics tels que le pôle culinaire de Maremne Adour Côte-Sud et certains collèges landais.

L'objectif, avec l'outil final qui devrait se déployer en 2026, est d'approvisionner l'ensemble de la restauration collective publique landaise. L'approvisionnement local et la maîtrise des circuits logistiques de distribution permettront ainsi de participer au développement durable des territoires.

@ Xlandes-info : « Terroirs des Landes », le lien entre agriculteurs et restauration collective



Festival Cap ! réflexion et convivialité pour imaginer les Landes de demain

La première édition du festival landais, qui s'est tenue les 12 et 13 octobre 2024 à Saint-Paul-lès-Dax, a été proposée par le Département des Landes, la Commune de Saint-Paul-lès-Dax, le journal Sud Ouest et la Maison Ecocitoyenne des Landes.

Ensemble, ils ont eu l'idée de rassembler, le temps d'un week-end, les acteurs porteurs des transitions - écologique, énergétique, alimentaire, sociale…- dans les Landes.

Associations, passionnés, artisans et professionnels ont partagé autour de stands, ateliers, conférence, animations, spectacles, concerts, randonnées et visites contées ou guidées et repas festif, leur réflexion et des solutions sur nos modes de vie.

@ Xlandes-info : Festival Cap! : réflexion et convivialité pour imaginer les Landes de demain





Action interne sélectionnée

Recyclage des enrobés routiers

Le recyclage des enrobés routiers est un exemple concret d'économie circulaire dans le secteur des travaux publics. Les produits issus du rabotage des routes, appelés agrégats d'enrobés, sont récupérés par les entreprises spécialisées pour éviter le gaspillage des matériaux. Ces agrégats d'enrobés sont ensuite incorporés dans la formulation des nouveaux enrobés, permettant ainsi de réduire la consommation de ressources naturelles.

Ce processus diminue également les coûts liés à l'élimination des déchets et aux émissions de CO_2 associés à la production de matériaux neufs. Grâce à cette pratique, les travaux routiers deviennent plus durables et respectueux de l'environnement.

Depuis plusieurs années, le Département des Landes est engagé dans la démarche de réduction des gaz à effet de serre et de valorisation des produits issus de la déconstruction. Ainsi, les nouveaux revêtements routiers des routes départementales landaises sont composés d'environ 35 % d'enrobés recyclés.



Fil rouge « Le sport dans les Landes »

Structuration et accompagnement de l'emploi sportif

Le Département participe avec l'Etat au dispositif « Profession Sport Landes » visant à créer des emplois dans le domaine associatif et plus particulièrement sportif, ainsi qu'à structurer et organiser le marché de l'emploi associatif, afin de mettre un terme à la précarité de celui-ci.
Alors que les effets de contraintes et de stimulations auxquels sont soumis les associations sont en mutation constante, ce dispositif est aujourd'hui incontournable au sein du mouvement sportif landais. Observatoire de l'emploi sportif, veille juridique et réglementaire, il offre, en outre, des services d'assistance aussi bien aux structures utilisatrices qu'aux demandeurs d'emplois.
Créé en 1995, le dispositif « Profession Sport Landes » est, depuis 2007, constitué de deux associations :

- le Groupement d'Employeurs Sport Landes (GESL) qui encadre l'activité de mise à disposition de personnel. En 2024, il aura rémunéré 81 salariés (53 hommes et 28 femmes, dont 25 apprentis), soit 21,86 équivalents temps plein (57 506 h) au

bénéfice de 152 structures utilisatrices adhérentes. Ce sont également 25 apprentis en préparation de 13 diplômes qualifiants mis à disposition auprès de 33 associations.
- l'Association Profession Sport Landes (PSL) pour le service d'aide à la gestion administrative de l'emploi et le Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB).

En 2024, le CRIB a permis par exemple :
- l'accompagnement des personnes morales (185) et physiques (50) soit 235 rendez-vous,
- l'organisation du parcours de formation du Certificat de Formation à la Gestion Associative – CFGA (15 stagiaires),
- le suivi par 30 bénévoles de différents modules de formations intégrés dans le parcours CFGA sans pour autant suivre la totalité du parcours,
- l'organisation de deux journées d'information en collaboration avec BGE Tec Ge Coop – Dispositif Local d'Accompagnement, La Maison Ecocitoyenne des Landes et Landes Musique Amplifiée, sur la transition écologique, intitulée « Ecolo mon asso », …

Le soutien du Département au dispositif « Profession Sport Landes » est par ailleurs renforcé par trois aides départementales complémentaires sur la thématique « sport », mises en place au moment de l'instauration du dispositif et concourant directement à sa réussite. Un crédit de 77 000 € permettant le financement de ces aides est inscrit au Budget départemental.

Les aides allouées en 2024 au titre du règlement départemental afférent sont :
- 17 200 € (134 dossiers) pour la mobilité de 41 cadres sportifs salariés du Groupement d'Employeurs Sport Landes (GESL) ;
- 5 554,20 € pour 6 stagiaires ayant préparé un diplôme professionnel d'éducateur sportif ;
- 36 101,47 € pour l'aide à la création d'emploi sportif auprès de 69 structures.

Lutte contre le changement climatique

Notions clés déclinant cette finalité dans l'action territoriale :
- Plan climat-air-énergie territorial
- Promotion des énergies renouvelables
- Maîtrise des consommations et de la demande en énergie
- Déploiement de modes de transports moins émetteurs de gaz à effet de serre

Patricia BEAUMONT, Conseillère départementale déléguée à la transition énergétique
Le changement climatique est l'une des plus grandes menaces auxquelles nous devons faire face et il est impératif que nous agissions maintenant pour protéger notre planète et celle de nos enfants.
Pour cela, nous devons réduire nos émissions de gaz à effet de serre, repenser nos modes de production, de consommation et encourager le développement maîtrisé des énergies renouvelables.
Dans le cadre de sa stratégie départementale de la transition énergétique, le Conseil départemental mène de nombreuses actions. Ainsi, en 2024, le dispositif mené dans les collèges landais afin de sensibiliser aux éco-gestes a été récompensé par la Fédération Nationale des collectivités (FNCCR).
L'enjeu est tel que, face aux impacts déjà visibles du dérèglement climatique, nous devons poursuivre notre dynamique afin de renforcer la résilience de nos territoires.
Pour les Landes, il s'agit de lutter contre les vagues de chaleur, la montée des eaux, le retrait du trait de côte ou encore les inondations.
La transition écologique doit être juste, veiller à l'équité territoriale et accompagner les plus vulnérables.
Chaque action compte, qu'elle soit personnelle, locale, nationale ou mondiale.
Ensemble, nous avons le pouvoir de changer les choses et il est de notre responsabilité de préserver un avenir durable pour tous.

Actions territoriales sélectionnées

Stratégie départementale de transition énergétique

Déploiement d'un cadastre solaire
Dans le cadre de son engagement en faveur de la transition énergétique, le Département a mis en ligne en février 2024 un cadastre solaire à l'échelle de l'ensemble du territoire. Cet outil offre aux habitants, aux collectivités et professionnels un moyen simple et efficace pour évaluer le potentiel solaire de leurs toitures.
Entièrement gratuit et anonyme, il fournit des simulations neutres et indépendantes avec une grande précision. Ce cadastre solaire permet aux utilisateurs d'avoir une estimation financière du coût d'une installation photovoltaïque ou de production d'eau chaude solaire, dans un contexte où de nombreux démarchages frauduleux existent et peuvent pénaliser de nombreux concitoyens.
Depuis sa mise en ligne, le cadastre solaire a enregistré près de 30 000 connexions (https://landes.cadastre-solaire.fr/).

Expérimentations agrivoltaïques
Le Département porte deux projets d'installations agrivoltaïques sur son domaine privé, sur la commune de Haut-Mauco et sur le Domaine d'Ognoas, d'une puissance totale d'environ 7 MWc.
Dans un contexte de fort développement de cette technologie, l'objectif du Département est de mener des expérimentations rattachées à un suivi scientifique poussé, afin de pouvoir partager les résultats obtenus et évaluer la pertinence de l'agrivoltaïsme sur son territoire.
Une connaissance approfondie des solutions agrivoltaïques est à ce jour nécessaire avant d'envisager des installations à très grande échelle. Le but est de pouvoir contribuer à la souveraineté énergétique sans porter atteinte à la souveraineté alimentaire.

@ Xlandes-info : Mesurer le potentiel solaire de sa toiture



Liaison douce Mont-de-Marsan, Saint-Sever et Hagetmau

Le projet concerne la réalisation d'une voie verte revêtue entre Mont-de-Marsan et Saint-Sever, dans un premier temp, permettant l'accueil des piétons, cycles, rollers et engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) et accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'aménagement d'une longueur de 15 kilomètres sera un vecteur de report modal en reliant les deux bassins d'emplois de Mont de Marsan Agglomération et Saint-Sever et en desservant le siège du groupe coopératif agricole Maïsadour, ainsi que la pépinière d'entreprises Agrolandes accueillant entre autres l'AgroCampus et une antenne de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA).

Aussi, il participera au développement des mobilités douces du quotidien et permettra de réduire les émissions polluantes (gaz à effet de serre, microparticules, …).

Il convient de noter que la première section sera connectée à la voie verte de Chalosse en direction de Dax et que la seconde section permettra de desservir Hagetmau, enrichissant ainsi l'offre de mobilité au titre du quotidien et du loisir.

En 2024, les travaux d'enlèvement des rails et traverses de la ligne ferroviaire désaffectée qui reliait Mont-de-Marsan à Hagetmau ont été achevés.

@ Xlandes-info : Des rails au vélo, pour verdir les déplacements



Démarches d'accompagnement des collèges

Restauration scolaire

Le Département accompagne les collèges au quotidien sur les missions de restauration scolaire, avec pour objectif, notamment, de leur faire disposer de matériels et de process prenant en compte les enjeux liés au développement durable :

- laverie centrale : optimisation des réglages et de l'usage de la machine à laver afin de garantir un meilleur nettoyage et des économies d'eau, … ;
- plonge : expérimentation, sur deux collèges, d'une machine à lavage haute pression avec sablage et billes recyclées éco-responsables, fonctionnant avec des produits éco-labellisés sans rejet polluant ;
- nettoyage des locaux de restauration : co-financement de matériel type auto-laveuse et/ou chariot permettant d'appliquer la méthode de « pré-imprégnation », dans le but, outre de prévenir les troubles musculo-squelettiques, de limiter les impacts environnementaux (économie d'eau et de produits d'entretien, baisse de rejets polluants et de produits chimiques) ;
- matériel de cuisson : équipements fonctionnant avec des énergies non-fossiles, formations/ateliers culinaires favorisant des préparations économes en énergie ;

- accompagnement pour l'achat avec recours à des produits en circuits courts, de qualité/labélisés/bio respectueux des normes/externalités environnementales, …

L'Eco-Tribu, mon collège passe au vert
Depuis 2016, le Département accompagne les collèges pour la mise en œuvre d'un plan de prévention et de gestion des déchets dénommé « L'Eco-Tribu, mon collège passe au vert », avec un volet important sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et le tri à la source des déchets pour valorisation.

Le Département a croisé ce dispositif avec les objectifs portés par le Plan alimentaire départemental territorial (PADT) « Les Landes au menu ! » et la Stratégie départementale de la transition énergétique des Landes. Depuis fin 2022, un volet sensibilisation sur la transition énergétique, à savoir les usages et comportements à adopter pour une réduction des consommations d'eau et d'énergie, a débuté au sein de 5 collèges publics par le Centre régional d'éco-énergétique d'Aquitaine (CREAQ).

Un bilan du suivi des consommations eau et énergie sur l'année 2023 a été réalisé et présenté en décembre 2024 aux membres du Comité de pilotage avec des premiers résultats à la baisse :

- - 20 % par m^2 des consommations au niveau du chauffage (fermeture des portes et des fenêtres, retardement de la mise en route du chauffage …) et de 4 % au niveau de l'électricité (éteindre la lumière, ouvrir les rideaux s'il y a assez de lumière …) ;
- - 14 % par m^2 des consommations d'eau (récupération de l'eau des pichets, fermeture des robinets après utilisation, changement de process de lavage de sol, …).

En parallèle, les Trophées d'économies d'eau, animés par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), visent à identifier et à valoriser les actions territoriales permettant la réduction des consommations en eau et des prélèvements dans les milieux. Pour cette quatrième édition, le prestataire du Département, le CREAQ, a été lauréat et récompensé le 10 décembre 2024 sur l'action de cet accompagnement dans les collèges landais.

Pour en savoir plus : Les trophées d'économies d'eau annoncent leurs lauréats



Renaturation de l'ancien site de l'institut Hélio-Marin à Labenne

Le centre Hélio marin a été créé sur la dune dans les années 1930 par le maire de Labenne de l'époque, M Bouville, et servait de sanatorium. Dans les années 1970, ce site a servi d'établissement d'accueil de personnes âgées.
En 2007, l'activité était transférée dans les nouveaux locaux, route de la plage à Labenne.
Le site initial est depuis inoccupé, les bâtiments sont en état moyen à mauvais et sont amiantés.

Ce site est sensible car implanté sur la dune. Il est composé d'ensembles bâtis pour 8 000 m^2 environ de surface de plancher et de parkings.
Le tout est désormais menacé par un phénomène de migration dunaire et de recul du trait de côte.

Longtemps propriété privée avec des projets d'aménagement ambitieux, le Conservatoire du Littoral a pu acquérir l'ensemble du site avec l'aide des collectivités et du Conseil Départemental.
En 2015, tout d'abord, le site de la Chapelle a été réhabilité, puis en 2021 la totalité des 21 ha avec une intervention du Département d'environ 250 000 €.

Un projet de démolition et de renaturation est engagé avec l'appui du Département (100 000 €) et va permettre de rendre à la dune, et au public qui y sera accueilli, ce site caractéristique en restaurant les continuités écologiques sur cet espace fortement anthropisé.

Ce projet permet également de soustraire à l'aléa du recul du trait de côte un ensemble important construit tout en favorisant des filières vertueuses en matière de déchets dangereux. En effet, les bâtiments sont amiantés et c'est une filière d'inertage du territoire (Morcenx-la-Nouvelle), sans enfouissement, qui a été retenue.

Ce projet de renaturation comporte des enjeux de biodiversité, de désartificialisation des sols, de filières d'élimination vertueuses et de prise en compte du changement climatique en anticipant le recul du trait de côte.

De plus, l'accueil du public sur ce site permettra de sensibiliser à ces enjeux.



Action interne sélectionnée

Le Département des Landes face au changement climatique

Le Département met en œuvre depuis de nombreuses années des actions qui permettent de contribuer à diminuer les émissions de gaz à effet de serre du territoire.

Afin de se conformer à la réglementation depuis 2011, le Département a réalisé en 2024 la seconde actualisation du bilan de ses émissions de gaz à effet de serre. Cet exercice permet notamment d'établir un profil global des émissions du Département, d'identifier les principaux postes émetteurs et de définir un plan de transition permettant de réduire les émissions de la collectivité.

Ce plan de transition porte principalement sur :
- l'achat d'équipements numériques reconditionnés avec une durée de vie plus longue,
- la réduction des émissions liées aux déplacements professionnels,
- la réduction de la consommation énergétique des bâtiments opérés par le Département,
- le renouvellement de la voirie à l'aide de matériaux moins carbonés.

Il convient de préciser que de nombreuses politiques conduites par le Département depuis des années s'inscrivent déjà pleinement dans ce cadre d'actions (schéma départemental cyclable, développement des énergies renouvelables, création de la Société d'Economie Mixte Enerlandes, politique d'achats écoresponsables, construction de collèges Haute Qualité Environnementale, …).

Pour en savoir plus : site internet du Département, page Climat, air et énergie

Quelques actions internes
Forfait mobilité durable (FMD)
Prévu par le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, ce forfait a vocation à encourager les agents à utiliser des transports alternatifs respectueux de l'environnement entre leur domicile et leur lieu de travail, tout en augmentant leur pouvoir d'achat.

Il permet le remboursement par la Collectivité de tout ou partie des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence et leur lieu de travail.

En 2023, 106 agents ont bénéficié du FMD pour un montant total de 26 600 € (dont 3 agents du Centre de gestion des Landes - CDG40 - pour un montant de 900 €).
En 2024, 166 agents ont bénéficié du FMD pour un montant total de 41 500 € (dont 3 agents du CDG40 pour un montant de 800 €).

Formations à l'éco-conduite
L'éco-conduite est une conduite automobile économe en carburant, écologique et économique adaptée aux moteurs actuels des véhicules.
16 agents ont été formés à l'éco-conduite (9 femmes, 7 hommes) pour 2 sessions en 2023 et 4 en 2024.



Fil rouge « Le sport dans les Landes »

Construction de la Maison départementale des Sports

Ce projet, sollicité par les acteurs du mouvement sportif landais, est une proposition reprise dans le cadre des engagements de la campagne électorale de 2021, qui vise à permettre aux principaux acteurs sportifs départementaux, partenaires majeurs du CD40 (Comité Départemental Olympique et Sportif - CDOS et Profession Sport et Loisirs Landes – PSL) de disposer de manière permanente et pérenne d'un outil de travail conforme à leur volume d'activité et aux enjeux à venir en matière de développement de l'activité physique et des pratiques sportives. Le troisième occupant permanent sera le Département lui-même, qui disposera pour son Service Sport Intégration et Développement (SSID), de locaux adaptés. Les autres acteurs départementaux (près de 60 comités notamment) bénéficieront également des services et espaces mutualisés.

Pour la réalisation de ce projet, une Autorisation de Programme de 3,45 M€ a ainsi été votée. Une subvention de l'Etat de 692 649 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) a été notifiée au Département à l'été 2022.
La livraison du bâtiment est prévue pour la fin du 1er semestre 2025. Ce projet constitue une composante importante de l'axe « Héritage » du plan d'actions « Jeux Olympiques ».
D'une surface totale de 884 m², le bâtiment « Maison départementale des sports » a vocation à accueillir des bureaux, des locaux techniques, salles de réunion…

Ce projet répondra aux engagements du Département en faveur de la transition énergétique des bâtiments départementaux (économie d'énergie, énergie renouvelable, choix de matériaux, …).

@ Xlandes-info : Première pierre pour la Maison départementale des Sports

Préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent

Notions clés déclinant cette finalité dans l'action territoriale :

- Préservation de la diversité des habitats écologiques et des paysages
- Lutte contre les pollutions des milieux
- Méthodes agronomiques et systèmes de production durables
- Accès pour tous à un environnement de qualité

Jean-Luc Delpuech, Vice-Président délégué aux milieux naturels, à la biodiversité et à l'information et la sensibilisation aux enjeux du développement durable
La préservation de la biodiversité et des milieux naturels est essentielle pour notre département des Landes. Je défends une gestion durable des ressources, en protégeant nos écosystèmes locaux. Forêts, dunes, zones humides, littoral, … et l'ensemble de la biodiversité associée assurent des services cruciaux : purification de l'air et de l'eau, régulation climatique, pollinisation, etc. Nous devons adapter nos usages, notamment l'agriculture, le tourisme et la pêche, vers des pratiques plus respectueuses. Cela passe par des actions concrètes : préservation des espaces naturels, renaturation des espaces dégradés et soutien à une économie locale verte. Il est impératif que nous agissions ensemble, collectivités, citoyens, entreprises, pour sauvegarder ces biens communs, afin de garantir aux générations futures un environnement sain et résilient. La biodiversité est l'affaire de tous. C'est notre responsabilité collective.

Actions territoriales sélectionnées

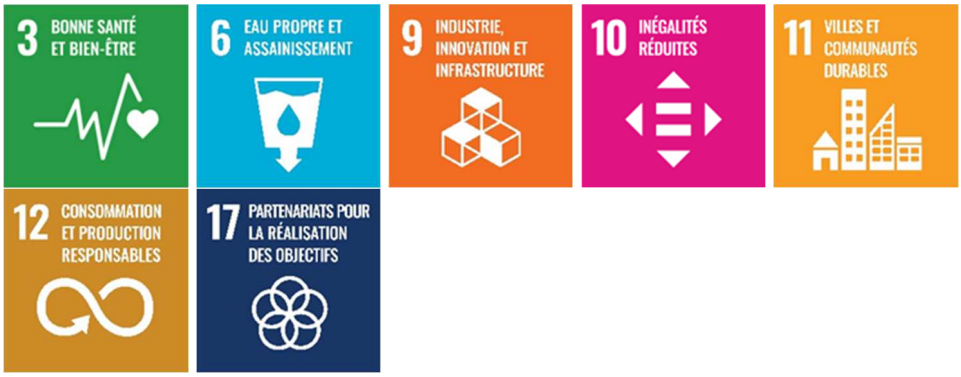
Sécurisation de l'alimentation en eau potable du Sud-Ouest landais

Le Département a engagé en novembre 2022 une étude portant sur différents aspects de l'hydrogéologie et de l'alimentation en eau potable (AEP) du secteur sud-ouest landais. Les différents volets de cette étude visent principalement à identifier les capacités des ressources en eau souterraine exploitées et à émettre des propositions afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de ce secteur particulièrement sollicité en période estivale.

Le bilan besoins/ressources réalisé montre sur certains secteurs des capacités actuellement insuffisantes en jours de pointe. Une généralisation progressive à l'ensemble du territoire de ce déficit en consommation de pointe est également mise en évidence aux horizons 2040 et 2050. Plusieurs axes d'amélioration ont été proposés, sectorisés par Unité de Gestion de l'alimentation en eau potable.

La modélisation des champs captants d'Orist, d'Angresse/Seignosse, de Ondres/Labenne et de Soustons/Vieux-Boucau a permis d'étudier leurs capacités et de simuler différents scénarios d'exploitation, en prenant en compte le changement climatique. Les bilans de nappe réalisés montrent que la ressource est à même de satisfaire les besoins à horizon 2050 sous réserve de la réalisation d'investissements (nouveaux forages, augmentation des capacités de stockage, éventuelles interconnexions de réseaux) à programmer dans les années à venir pour sécuriser l'AEP du secteur.

Sur les champs captants d'Angresse/Seignosse, d'Ondres/Labenne et de Soustons/Vieux-Boucau, la définition et la cartographie des Aires d'Alimentation des Captages (AAC) a été réalisée en utilisant les modèles de nappe bâtis sur ces différents secteurs de production d'eau potable ; ainsi que la cartographie de la vulnérabilité et des risques de transfert parcellaires sur ces AAC.



Le dispositif « Savoir en partage » sur le thème de l'eau

Le Département des Landes intervient dans le domaine de la culture scientifique avec des actions portées directement par ses services (Culture et patrimoine, Environnement, ...) ainsi que dans le cadre de projets menés en partenariat avec l'Association Lacq Odyssée à Mourenx (Centre de culture scientifique, industrielle et technique des Pyrénées-Atlantiques et des Landes) depuis 2007.

Ce partenariat se décline notamment au travers du dispositif « Savoir en partage » qui consiste à accompagner des classes de collégiens et de lycéens à explorer un sujet scientifique avec des apports pédagogiques mêlant des rencontres avec des scientifiques, des visites, des animations en classe et la réalisation d'un projet par classe. Le soutien financier annuel du Département pour cette opération est de 14 000 €.

Pour cette année scolaire 2023/2024, et après appel à candidatures, six classes ont été retenues pour participer à ce programme dédié à la thématique : « L'eau, sujet vital ».
Ces six classes proviennent des établissements scolaires suivants :

- Collège du Pays des Luys – Amou,
- Collège Nelson Mandela – Biscarrosse,
- Collège Jules ferry – Gabarret,
- Collège Jean Moulin – Saint-Paul-lès-Dax,
- Collège Rosa Parks – Pouillon,
- Lycée Hector Serres – Oeyreluy.

Différentes thématiques sont abordées en lien avec le sujet de l'eau : la pollution des rivières et des plages, les poissons migrateurs, l'érosion des berges et les problématiques de piétinement autour des lacs, le cycle de l'eau domestique.

Le travail réalisé tout au long de l'année s'est achevé à l'occasion d'un temps de restitution collective. A cette occasion, chaque classe mobilisée a tenu un stand exposant les travaux réalisés et une table ronde a permis de croiser les réflexions des élèves avec des experts mobilisés pour l'occasion (INRAE, Institution Adour, Fédération de Pêche des Landes, CD40).



Règlement départemental en faveur des démarches paysagères

Dans la suite logique de la publication de l'Atlas des paysages des Landes en 2023, le Département a adopté le premier règlement départemental en faveur des démarches paysagères (Budget primitif 2024).

Par cette action, le Département entend soutenir les initiatives en la matière sur les territoires landais et en favoriser l'émergence pour « penser paysage » dans les projets d'aménagement du territoire.

Ainsi, le Département soutient l'élaboration de plans de paysages, plans de paysages transition énergétique et plans de paysages biodiversité.

Pour en savoir plus : https://atlas-des-paysages.landes.fr/



Mise en place de points de collecte mutualisés des déchets de venaison

La chasse, en tant qu'activité de loisirs ou de régulation du gros gibier, constitue un enjeu important dans les Landes et génère plus de 500 tonnes de déchets de venaison annuellement.

Pour des raisons sanitaires et de réduction des risques épidémiologiques, la collecte et le traitement de ces déchets a commencé à se structurer dans les Landes il y a une vingtaine d'années (première chambre froide à Labastide-d'Armagnac en 2000).

Depuis 2021, le Conseil départemental apporte un soutien financier (taux d'aide : 25 %) aux investissements réalisés par les Groupements de Communes dans le cadre de la mise en place des points de collecte mutualisés des déchets de venaison.

A ce jour, 48 points de collecte mutualisés répartis sur 17 EPCI ont été créés en collaboration technique avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes.

La collecte et le traitement des déchets de venaison sont réalisés par la société d'équarrissage ATEMAX, dont le site de traitement et de transformation est basé à Le Passage d'Agen dans le Lot-et-Garonne.

Le bilan financier de la politique départementale conduite depuis 2021 fait état d'un montant total d'aides attribuées s'élevant à près de 85 000 € pour un montant d'investissement porté par les territoires d'environ 388 000 €.

@ Xlandes-info : Qui va à la chasse, nettoie sa place





Action interne

Ecogestes au travail

Depuis plusieurs années, le Département encourage ses agents à mettre en place des écogestes au quotidien autour de la réduction des déchets et du tri, de la diminution des consommations d'énergie, de la pratique de la mobilité douce…

Le groupe de travail inter-directions, qui a été créé fin 2022, se réunit une fois par mois pour échanger, définir et mettre en œuvre des plans d'actions.

Pour l'année 2024, ce sont notamment :

- une dizaine d'agents composant le groupe de travail ;
- 11 réunions ;
- des campagnes d'informations sur la sobriété numérique, l'utilisation des luminaires ainsi que du chauffage en hiver et de la climatisation en été (réduire la consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre) ;
- la commande de 1 500 gobelets réutilisables, pour renouveler le stock, fabriqués à base de drêche de bière (éviter le gaspillage de déchets et protéger l'environnement).



Fil rouge « Le sport dans les Landes »

RAID XL 2024

En 2024, le Raid XL a fait son grand retour du 4 au 5 mai. Organisé en collaboration avec le CDOS des Landes, il s'est tenu cette année de Sabres (Marquèze) à Mimizan.
160 participants ont parcouru plus de 80 km à travers trois Communautés de communes (Grands Lacs, Cœur Haute Lande, Mimizan) et huit communes (Sabres, Commensacq, Trensacq, Pissos, Liposthey, Ychoux, Parentis-en-Born et Mimizan), sur deux jours.
Il a été l'occasion de valoriser le territoire du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, les itinéraires du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et les sites sports de nature inscrits au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (Espace Sports Orientation « ESO Commensacq » et Espace, site et itinéraire « ESI Leyre »).

Les participants se sont adonnés à plus de 10 disciplines sports de nature (course à pied, VTT, course d'orientation, stand up paddle, canoë, run & bike, run & skate, pirogues, tir à l'arc, …).

@ Xlandes-info : Raid XL 2024, l'aventure multisports au cœur des Landes

Modalités d'élaboration, mise en œuvre et évaluation de l'action publique

Sylvie Bergeroo, Conseillère départementale déléguée à la Jeunesse et à la Démocratie Participative

L'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de l'action publique au sein du Conseil départemental des Landes sont guidées par un principe fondamental : la participation active et la concertation. Le Département s'appuie sur un dialogue constant avec les citoyens, les acteurs locaux, les associations, les collectivités territoriales et en son sein. Ce processus permet d'identifier les besoins spécifiques de chaque territoire et de concevoir des politiques publiques adaptées, en phase avec les enjeux locaux. La concertation est d'autant plus importante qu'elle garantit une prise en compte des préoccupations et des attentes des Landais. La participation citoyenne est au cœur de cette démarche, notamment à travers le Budget Participatif Citoyen, qui permet aux habitants de proposer et de voter pour des projets d'intérêt local. Ce dispositif renforce l'implication des citoyens et leur sentiment d'appartenance à la vie publique, pour voir ainsi de beaux projets émerger.

Une fois les actions définies, la mise en œuvre repose sur des principes de transparence, d'efficacité et de proximité. Le Conseil départemental veille à ce que chaque projet bénéficie des ressources nécessaires et soit déployé en étroite collaboration avec les partenaires concernés. Cette approche permet de garantir que les actions publiques ont un impact tangible et qu'elles répondent véritablement aux besoins de la population.

L'évaluation des actions publiques est essentielle pour assurer leur pertinence et leur efficacité à long terme. Elle repose sur des critères précis et mesurables, permettant de suivre l'évolution des projets et d'ajuster les politiques publiques en fonction des résultats obtenus. Le retour d'expérience, les indicateurs de performance et la consultation continue des parties prenantes permettent ainsi d'optimiser les actions et d'assurer une amélioration continue, en phase avec les objectifs de solidarité et de cohésion sociale.

Actions territoriales sélectionnées

Le Budget Participatif Citoyen des Landes pour et par des citoyens !

Le Budget Participatif Citoyen des Landes (BPC40), dispositif de participation citoyenne qui permet, depuis 2019, à toutes les personnes qui le souhaitent de déposer une idée pour leur territoire, dès l'âge de 7 ans, et de voter pour leurs idées préférées, est conçu avec des citoyens.

En effet, une Commission citoyenne, composée de 30 habitantes et habitants des Landes, à parité femme-homme, de tous âges à partir de 7 ans, est recrutée par un appel à candidatures pour chaque nouvelle édition. Cette Commission joue un rôle majeur dans le BPC40 car elle est associée à toutes les phases du Budget Participatif Citoyen des Landes, notamment pour la révision du règlement, le contrôle des votes et l'arbitrage des litiges, ainsi que la mise en œuvre des projets lauréats. Elle est aussi l'ambassadrice du dispositif auprès des citoyens, notamment pour les aider à déposer des idées et à voter. En ce sens, elle est un véritable vecteur de sensibilisation à la citoyenneté pour toutes et tous !

Fêtant ses 5 ans en 2024, le Département a décidé d'évaluer le Budget Participatif Citoyen des Landes de manière participative. Une vingtaine de personnes d'horizons diversifiés, tous parties prenantes du BPC40 (porteurs d'idées, élus, agents du Département et partenaires), membres du Comité d'évaluation du BPC40, ont travaillé en intelligence collective pour cerner les forces et les faiblesses du BPC40 et proposer des solutions pour l'améliorer pour la prochaine édition, le BPC40 #5, qui devrait être lancée en 2026.

Sur les 3 premières éditions, 1 731 idées ont été déposées et 132 idées ont été lauréates.

@ Xlandes-info : ensemble de vidéos relatives au Budget Participatif Citoyen

Pour en savoir plus : https://budgetparticipatif.landes.fr/



Résidence de vacances et de répit partagés

Le Département, soutenu par l'Agence Régionale de Santé, met en œuvre une nouvelle réponse aux besoins des aidants et de leurs proches aidés en créant une résidence de vacances et de répit partagés à proximité immédiate de la Réserve naturelle nationale d'Arjuzanx à Morcenx-la-Nouvelle.

Etablissement hybride, il proposera un accompagnement médico-social sur-mesure pour la personne aidée ainsi qu'une offre hôtelière de qualité. Sur 4 hectares, ce sont jusqu'à 150 personnes qui pourront y séjourner, dont 30 en situation de handicap, 30 personnes âgées et 90 de leurs aidants.

Ce projet comporte plusieurs externalités positives, notamment le développement raisonné d'une offre d'accueil de la Réserve avec sensibilisation du public aux enjeux environnementaux, l'augmentation de l'offre touristique adaptée au bénéfice de tous les publics et la création d'emploi local généré par l'établissement. Cette résidence pourrait voir le jour en 2029.

Pour en savoir plus : Une résidence de vacances et de répit partagés



Démarche « prospective vieillissement au prisme des transitions »

Le Département a lancé en juin 2024 une démarche prospective visant l'anticipation collective et l'adaptation du territoire landais au vieillissement de sa population.

Il s'agira notamment d'intégrer et tirer les conséquences du défi climatique et écologique sur la qualité de vie des personnes à leur domicile et les solidarités locales à consolider. Tout ceci devant aboutir à mieux soutenir les projets locaux d'adaptation du cadre de vie, des espaces publics dans une perspective durable et soutenable.



L'expression des jeunes

Le Département accompagne les initiatives des jeunes sur les territoires. La reconnaissance des compétences acquises au cours de ces démarches d'engagement qu'il convient d'appréhender comme une aspiration croissante des jeunes à être reconnus comme des sujets acteurs de leurs propres trajectoires.

Le dispositif « collégiens citoyens », animé par les Francas des Landes dans les collèges publics landais, permet aux collégiens de faire part de leur point de vue et de s'exprimer sur leur quotidien au sein des collèges. Ce dispositif repose sur la mise en place d'ateliers média animés par les jeunes. A travers les reportages réalisés, les collégiens s'emparent de thématiques et de sujets concernant leur collège, leur territoire et leur quotidien. Si l'éducation aux médias occupe une place importante, elle est toutefois surtout un moyen d'engager les jeunes dans un processus de participation et d'expression.
En développant la conscience de leur environnement, il s'agit de renforcer les capacités d'agir par le développement de l'estime de soi et la participation à des espaces collectifs pour « révéler » un citoyen actif doté d'une raison critique outillée. Sur l'année scolaire 2023-2024, la thématique abordée était : les jeunes Landais s'engagent pour faire vivre la paix au collège.

Lors du forum de clôture de l'année, réunissant plus de 200 collégiens, chaque groupe a été amené à rédiger des préconisations concrètes autour de ce thème, s'appuyant sur les constats et recherches effectués tout au long de l'année, mais aussi en référence aux échanges de la matinée. Ces préconisations ont été transmises au Conseil départemental ainsi qu'aux chef·effes d'établissement en juin 2024 pour les concrétiser s'ils le souhaitent.

Pour en savoir plus : http://www.collegiens-citoyens.francas40.fr/home.

Journée de simulation du Parlement Européen
L'association WIPSEE conduit des actions diverses en lien avec la citoyenneté et la mobilité européenne des jeunes. Elle a pour missions principales :

- accompagner les projets individuels de mobilité,
- appuyer les stratégies d'ouverture à l'international des personnes morales, notamment en accompagnant les démarches de dépôt de dossiers de financement,
- animer la thématique « Europe ».

Fort du succès de la première journée organisée en 2023, l'association a proposé au CD40 d'organiser une journée de simulation du Parlement Européen. Cette animation vise à accroître le vote des jeunes en leur proposant une immersion d'une journée dans la vie d'un parlementaire.
Cette simulation doit permettre aux jeunes de différents horizons et de différentes formations (environ 50 lycéens landais), de comprendre le fonctionnement et le rôle du Parlement.

En 2024, grâce au soutien du Département (via la mise à disposition de salles, la prise en charge directe des frais de restauration du midi et l'impression des guides utilisés lors de l'évènement), cette journée de simulation a accueilli environ 50 jeunes lycéens venus pour participer à cette expérience.
Lors de cette journée, les jeunes ont travaillé sur un projet de texte visant à agir sur la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.



Guide des propositions éducatives

Le Département et les différents acteurs dont il est partenaire (technique et/ou financier) développent des outils, ressources, actions et dispositifs éducatifs qui s'inscrivent en complémentarité des enseignements de l'Education nationale, sur de nombreuses thématiques ayant en commun d'être essentielles aux parcours éducatifs et aux enjeux de citoyenneté. Il s'agit aussi bien de culture (« Culture en herbe », …) et de patrimoine (actions éducatives des archives et des musées, de la médiathèque avec notamment « un livre à tout âge ») que d'éducation à l'environnement via des actions de sensibilisation (découverte des sites Nature 40 ; « L'Eco-Tribu, mon collège passe au vert »).

L'ensemble des offres proposées aux enseignants est recensé dans Le guide des propositions éducatives consultable en ligne.

Pour en savoir plus : Accompagner les parcours éducatifs



Action interne sélectionnée

Gouvernance interne de la Collectivité

Depuis 2023, le Département a engagé une démarche structurante de pilotage des politiques publiques, des fonctions ressources et des missions transversales.

Celle-ci se décline en plusieurs objectifs :

- s'assurer de la concordance entre les besoins des Landaises et des Landais, le projet politique et les outils/moyens déployés par la collectivité,
- mettre en œuvre un pilotage des ressources plus efficient,
- favoriser l'appropriation de l'ensemble des politiques publiques de la collectivité.

Ce travail s'est notamment traduit par l'installation d'une gouvernance dédiée, assortie d'un travail précis dans le domaine des indicateurs, afin d'évaluer l'efficacité des dispositifs départementaux et d'aboutir à d'éventuelles réorientations stratégiques.

Une démarche est ainsi en cours au sein de la collectivité permettant de définir plusieurs catégories d'indicateurs :

- indicateurs d'objectifs,
- indicateurs environnementaux / de contexte (sources externes nationales, …),
- indicateurs réglementaires et financiers
- indicateurs d'activité/opérationnels.

Par ailleurs, trois dimensions sont systématiquement modélisées, afin de disposer de plusieurs angles d'analyse des dispositifs départementaux :

- dimension thématique, par politique publique ou mission transversale,
- dimension géographique, jusqu'à l'échelle communale dans la mesure du possible,
- dimension individuelle, avec l'identification du tiers bénéficiaire (dépenses directes, commune ou EPCI, association, particulier, entreprise).

Ce travail propre à la collectivité permet d'illustrer les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'action publique départementale.



Fil rouge « Le sport dans les Landes »

Volet Sport du plan Egalité Femmes/Hommes

En 2021, le Département a réalisé un important travail d'évaluation de ses politiques sportives sous l'angle de l'égalité femmes-hommes. Les premiers résultats de l'étude, accompagnés des éclairages des différentes actrices (dirigeantes, encadrantes, pratiquantes), ont été présentés lors de la première édition de la Journée internationale du sport féminin organisée par le Département le lundi 24 janvier 2022, à l'Espace François-Mitterrand à Mont-de-Marsan.
Depuis, le Département a accompagné diverses initiatives visant à promouvoir le sport féminin et la mixité. Par ailleurs, dans le cadre du vote du Budget Primitif 2023, le Département a souhaité élargir son soutien aux manifestations sportives en proposant une aide spécifique aux manifestations sportives 100% féminines quand bien même celles-ci ne sont pas inscrites au calendrier régional. Ainsi, des évènements tels que le Santocha Waterwoman festival de surf ou la Journée du judo féminin ont pu être soutenus.

Afin de poursuivre sur la dynamique enclenchée et renouveler son engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, le Département a adopté, lors de la séance du 16 février 2024, une nouvelle stratégie départementale « Ambition X'Elles » de promotion de l'égalité femmes-hommes pour la période 2024-2026 reposant sur quatre grands axes stratégiques dont notamment : Promouvoir l'émancipation des femmes par la culture, l'éducation et le sport.

L'un des objectifs de cet axe étant de « Porter et diffuser les valeurs de l'égalité femmes-hommes dans le sport landais », en 2024, le Département a poursuivi son soutien et/ou accompagnement des initiatives de diverses natures visant à promouvoir le sport féminin et la mixité comme par exemple :

- organisation ou soutien de conférences autour du sport féminin,
- création du livret « A la découverte du sport féminin » par les services du Département et diffusé, en collaboration avec la Médiathèque départementale des Landes, auprès des médiathèques du réseau départemental de lecture publique,
- soutien des « Nautics féminines » inscrites dans le projet « Le féminin au fil de l'eau », lauréat de l'appel à projet Impact 2024 en consortium avec le Centre nautique Biscarrosse olympique (CNBO), ayant vocation de faire découvrir et initier les femmes aux pratiques nautiques (canoë, paddle, planche à voile, catamaran) ainsi que d'inciter à la pratique sportive régulière comme source de santé et de bien-être, …,
- soutien financier du Département pour l'année sportive 2024-2025 d'un projet de développement du rugby féminin porté par le Comité départemental de rugby des Landes,
- …

Pour en savoir plus : site internet du Département, Promouvoir l'égalité femmes-hommes

Contribution de la thématique « Le sport dans les Landes » aux objectifs de développement durable

La thématique « fil rouge » de l'édition 2024 du Rapport développement durable est « Le sport dans les Landes ».
Cette thématique concourt aux objectifs de développement durable suivants :



Annexe
Statistiques et Objectifs de Développement Durable sur le territoire landais

Indicateurs territoriaux de développement durable

Nouvelle Aquitaine

Le **développement durable** constitue un enjeu majeur pour les territoires.

Pour éclairer les démarches territoriales de développement durable et suivre les progrès accomplis dans ce domaine, l'**Insee** et le **SDES** (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires) se sont associés pour mettre à disposition un ensemble d'indicateurs sur les Objectifs de développement durable (ODD), cohérents avec l'**Agenda2030**

Les 17 objectifs de développement durable



Ces indicateurs permettent des approches à plusieurs niveaux géographiques : national, régional, départemental, intercommunal et communal.

Cette fiche régionale présente la situation d'indicateurs-phares issus de cette base de données des indicateurs territoriaux de développement durable, permettant des comparaisons temporelles, entre régions, ou entre territoires infrarégionaux.

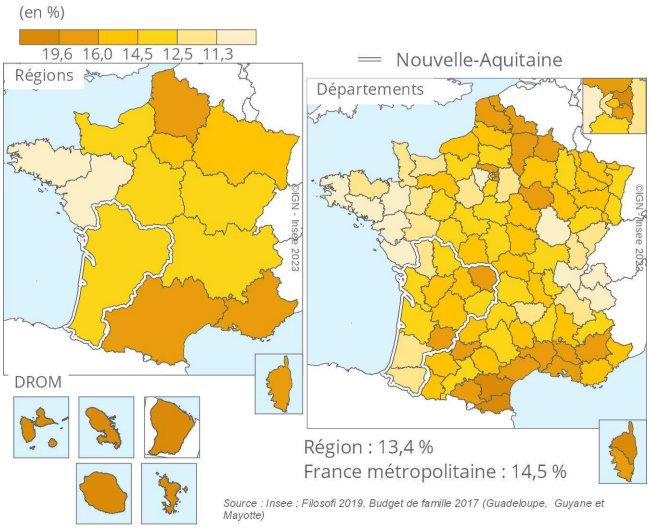
Les données présentées ici sont disponibles en accès libre sous différents formats, sur les sites suivants :

- **ODDetT** : datavisualisation indicateur par indicateur, aux différents échelons géographiques ;
- **Statistiques-locales** : cartographie interactive d'une sélection d'indicateurs ;
- **Insee.fr** : accès à l'intégralité des données, pour l'analyse statistique ;
- **Dido** : accès à l'intégralité des données par API.e

Indicateurs-phares « Social, inégalité »

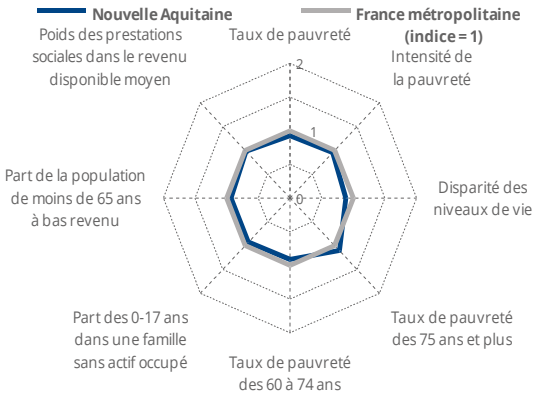
NIVEAU DE VIE, PAUVRETÉ MONÉTAIRE

Taux de pauvreté



Source : Insee ; Filosofi 2019, Budget de famille 2017 (Guadeloupe, Guyane et Mayotte)

La région par rapport à la moyenne française

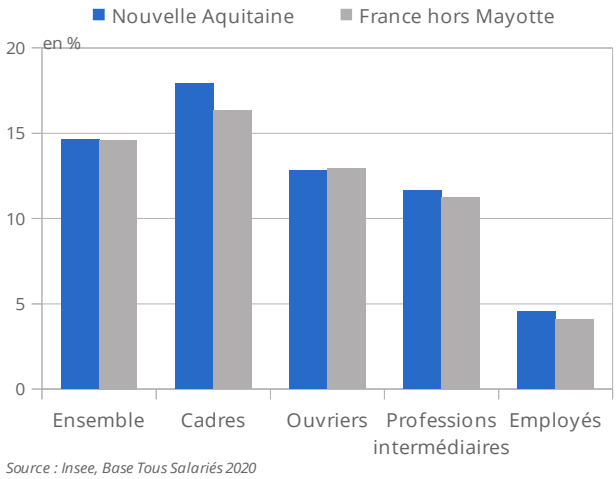


Source : Insee, Recensement de la population 2019; Filosofi 2019 ; CAF 2021

Les indicateurs sont présentés sous forme d'indice correspondant au rapport entre la donnée régionale et la donnée France métropolitaine. Un indice égal à 1 signifie que la donnée est identique pour la région et la France métropolitaine. S'il est supérieur à 1 (à l'extérieur du polygone), le chiffre régional est supérieur au chiffre métropolitain et inversement.

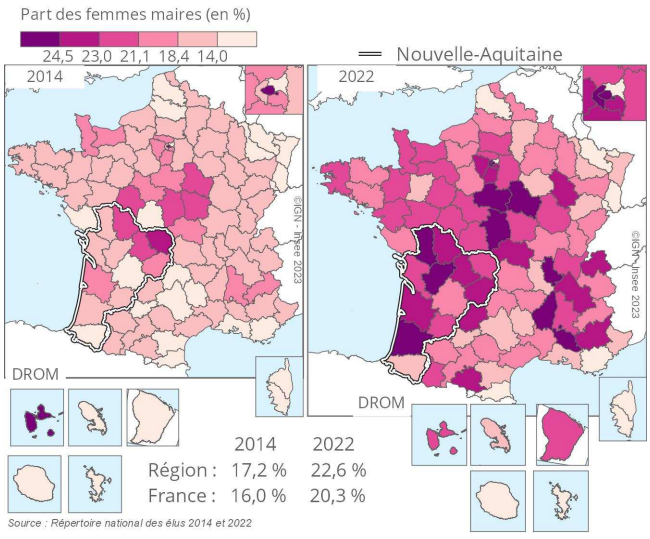
ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES

Écart de salaire entre les femmes et les hommes



Source : Insee, Base Tous Salariés 2020

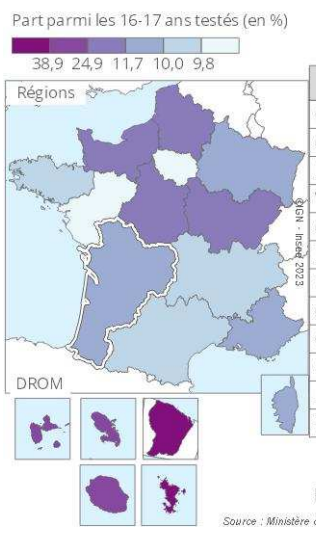
Participation des femmes à la gouvernance



Source : Répertoire national des élus 2014 et 2022

JEUNES

Les jeunes de 16 à 17 ans en difficulté de lecture

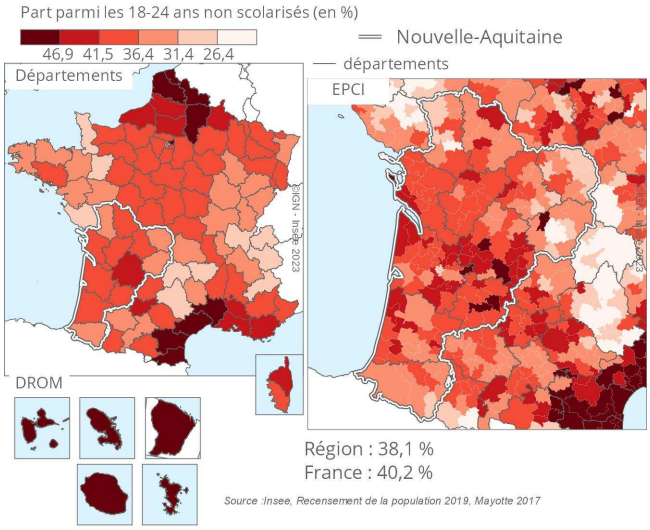


Départements	Part des jeunes en difficulté
Creuse	15,6 %
Charente	13,1 %
Lot-et-Garonne	12,7 %
Vienne	12,1 %
Corrèze	11,5 %
Dordogne	11,5 %
Deux-Sèvres	11,5 %
Gironde	11,1 %
Charente-Maritime	9,8 %
Haute-Vienne	9,6 %
Landes	9,6 %
Pyrénées-Atlantiques	9,5 %

Région : 11,0 % France : 11,9 %

Source : Ministère de la défense - DSN, MENJVA-MESR-DEPP 2019

Les 18-24 ans sans emploi non scolarisés

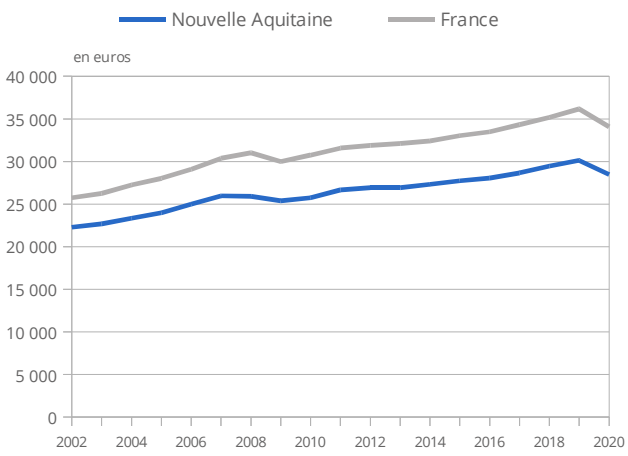


Source :Insee, Recensement de la population 2019, Mayotte 2017

Indicateurs-phares « Économie, emploi »

ÉCONOMIE

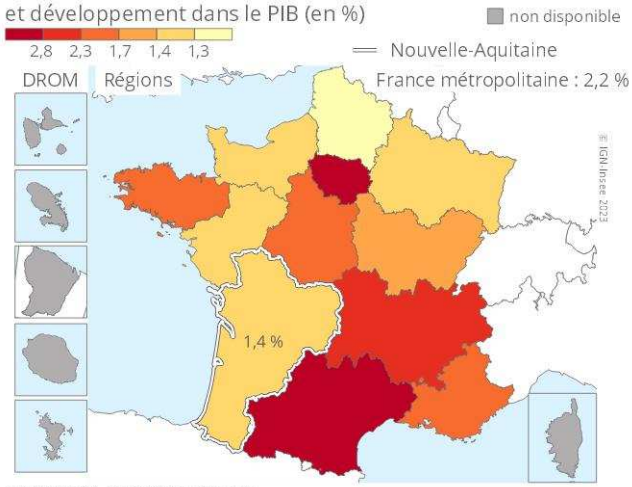
PIB par habitant (en euros)



Source : Insee , Comptes régionaux base 2014

Effort de recherche

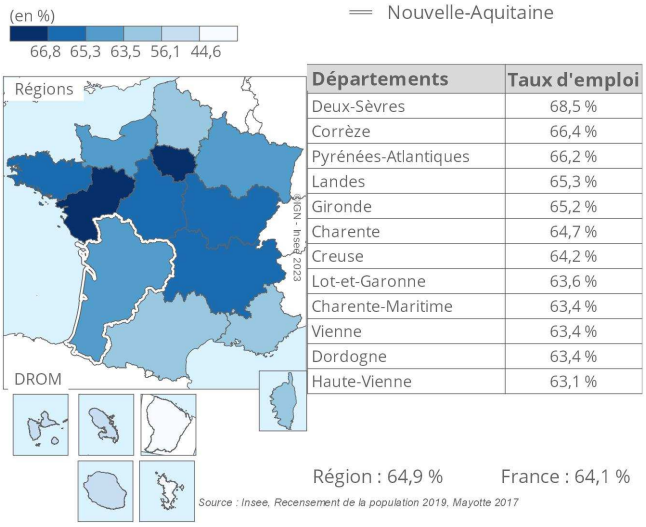
Part de la dépense intérieure de recherche et développement dans le PIB (en %)



Source : MESR - DGESIP/DGRI - SIES 2019

TAUX D'EMPLOI

Taux d'emploi

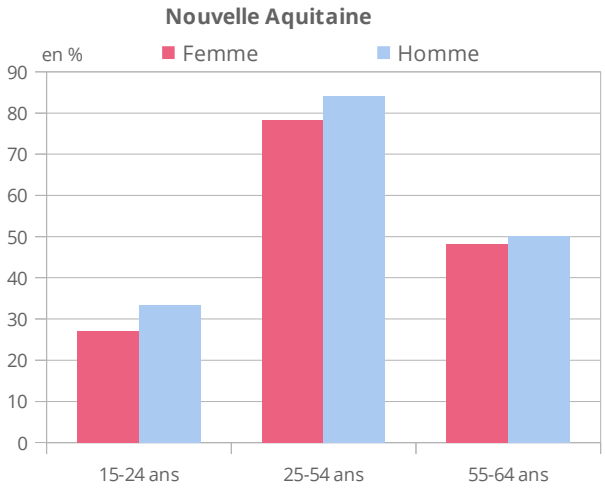


Départements	Taux d'emploi
Deux-Sèvres	68,5 %
Corrèze	66,4 %
Pyrénées-Atlantiques	66,2 %
Landes	65,3 %
Gironde	65,2 %
Charente	64,7 %
Creuse	64,2 %
Lot-et-Garonne	63,6 %
Charente-Maritime	63,4 %
Vienne	63,4 %
Dordogne	63,4 %
Haute-Vienne	63,1 %

Région : 64,9 % France : 64,1 %

Source : Insee, Recensement de la population 2019, Mayotte 2017

Taux d'emploi par sexe et âge (en %)



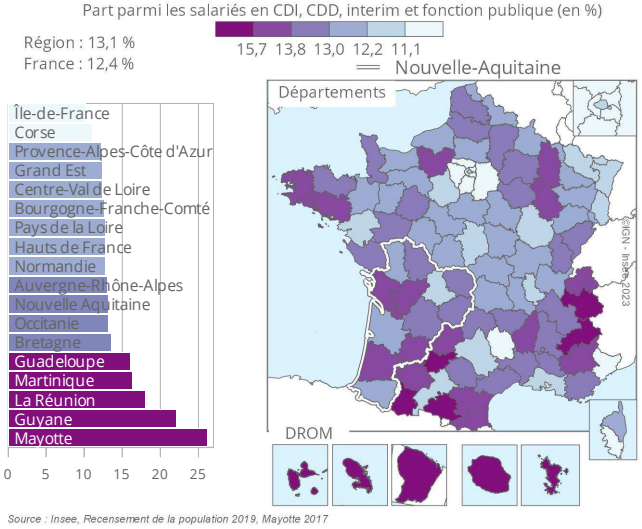
Source : Insee, Recensement de la population 2019

FORMES PARTICULIÈRES D'EMPLOI

Les salariés en CDD ou Intérim

Part parmi les salariés en CDI, CDD, interim et fonction publique (en %)

Région : 13,1 %
France : 12,4 %

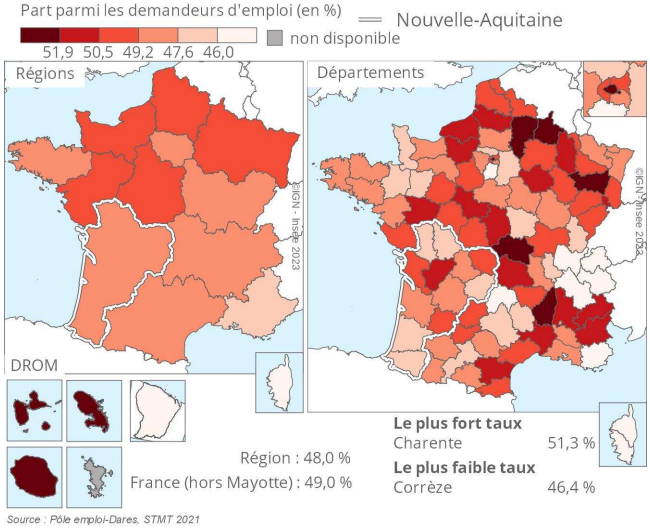


Source : Insee, Recensement de la population 2019, Mayotte 2017

CHÔMAGE

Les demandeurs d'emploi de longue durée

Part parmi les demandeurs d'emploi (en %)



Région : 48,0 %
France (hors Mayotte) : 49,0 %

Le plus fort taux
Charente 51,3 %

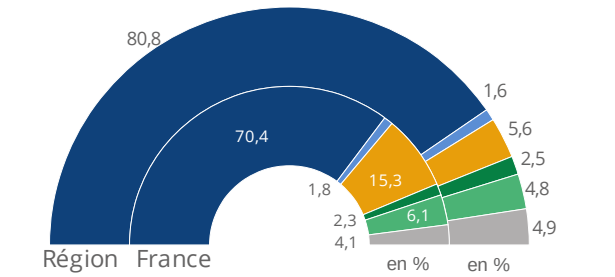
Le plus faible taux
Corrèze 46,4 %

Source : Pôle emploi-Dares, STMT 2021

Indicateurs-phares « Sobriété carbone »

MODE DE TRANSPORT

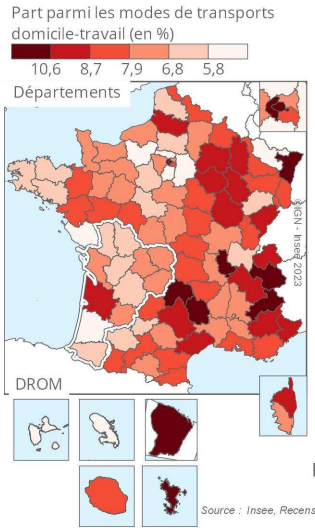
Les modes de transport domicile-travail (en %)



voiture ■ deux roues motorisés ■ transport en commun
vélo ■ à pied ■ sans transport

Source : Insee, Recensement de la population 2019 (Mayotte 2017)

Les déplacements domicile-travail en vélo ou marche



Part du vélo et de la marche dans les 10 communes avec le plus de déplacements

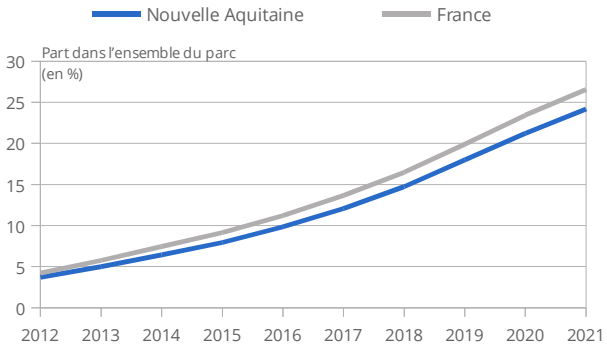
33	Bordeaux	25,3 %
17	La Rochelle	21,7 %
86	Poitiers	16,3 %
33	Talence	15,5 %
64	Pau	15,2 %
79	Niort	14,0 %
87	Limoges	12,7 %
64	Bayonne	10,5 %
33	Mérignac	9,1 %
33	Pessac	7,2 %

Région : 7,3 % France : 8,4 %

Source : Insee, Recensement de la population 2019, Mayotte 2017

PARC AUTOMOBILE

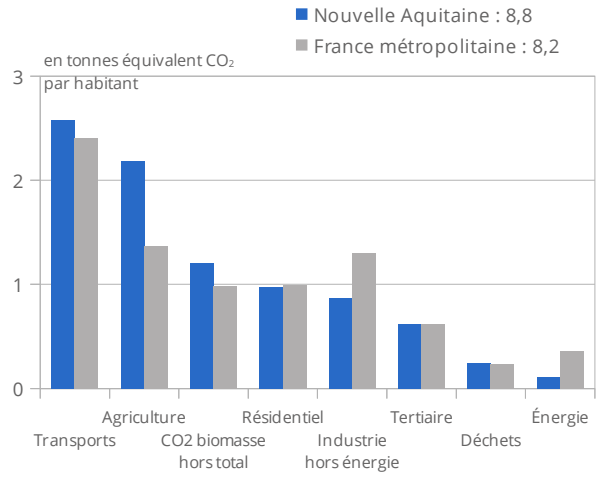
Part des voitures particulières crit'air 1 ou électrique dans l'ensemble du parc



Source : SDES d'après fichier central des automobiles

ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

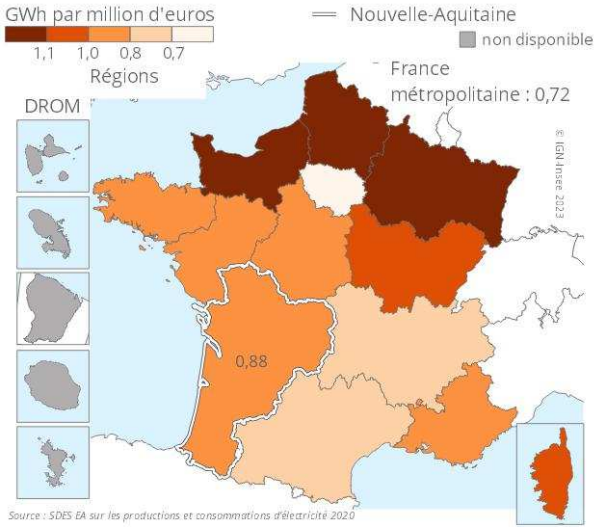
Pouvoir de réchauffement global



Source : Le CITEPA 2016; Insee, Recensement de la population 2016

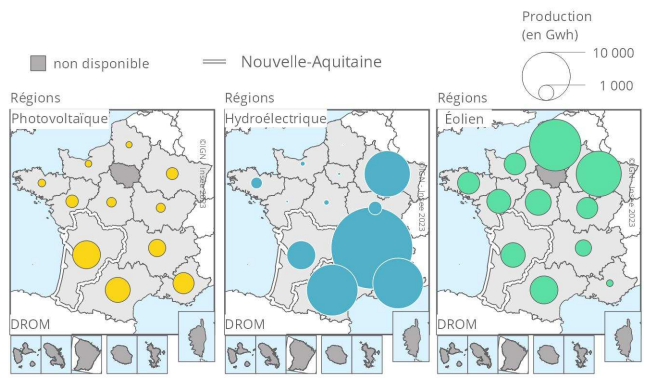
ÉNERGIE

Consommation finale d'énergie par unité de PIB



Source : SDES EA sur les productions et consommations d'électricité 2020

Les énergies renouvelables



Répartition des énergies renouvelables purement électriques :

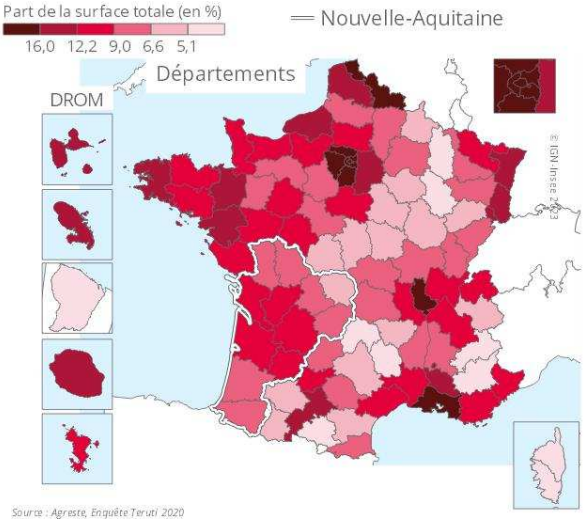
	Photovoltaïque	Hydroélectrique	Éolien	Ensemble
Nouvelle-Aquitaine	35,3 %	37,6 %	27,2 %	100 %
France métropolitaine	10,6 %	56,1 %	33,3 %	100 %

Source : SDES EA sur les productions et consommations d'électricité 2020

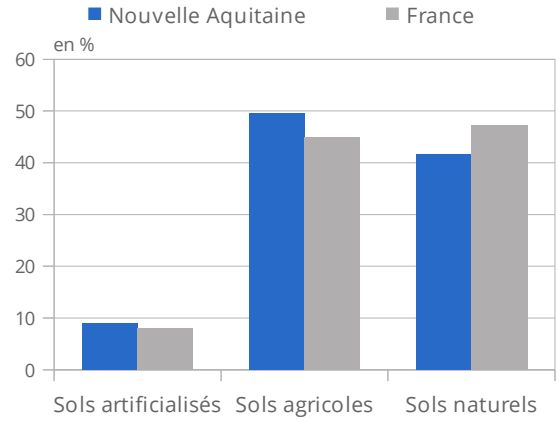
Indicateurs-phares « Consommation d'espace »

OCCUPATION DES SOLS

Sols artificialisés

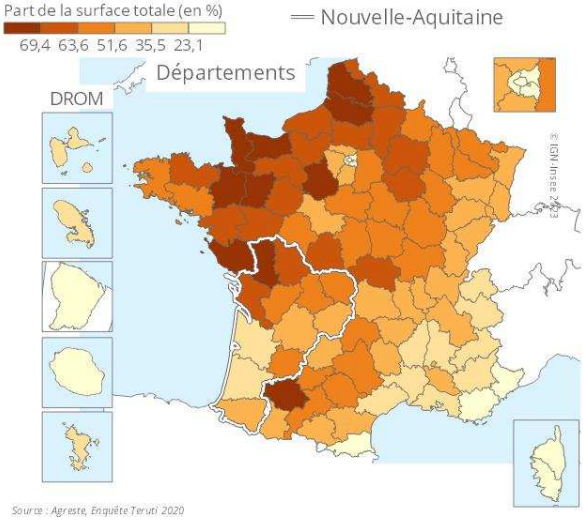


Occupation du sol par catégorie

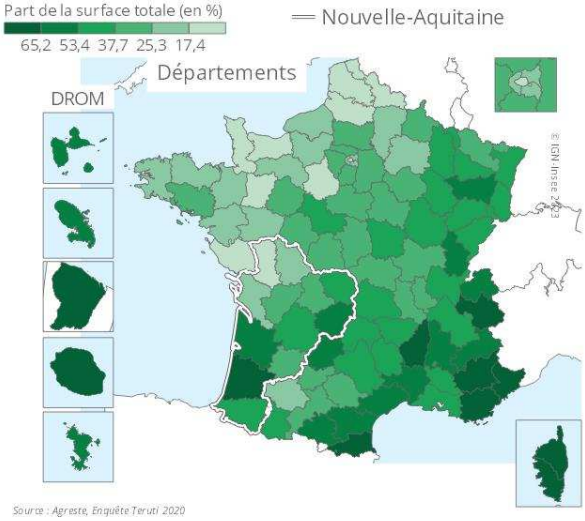


Source : Agreste, Enquête Teruti 2020

Sols agricoles

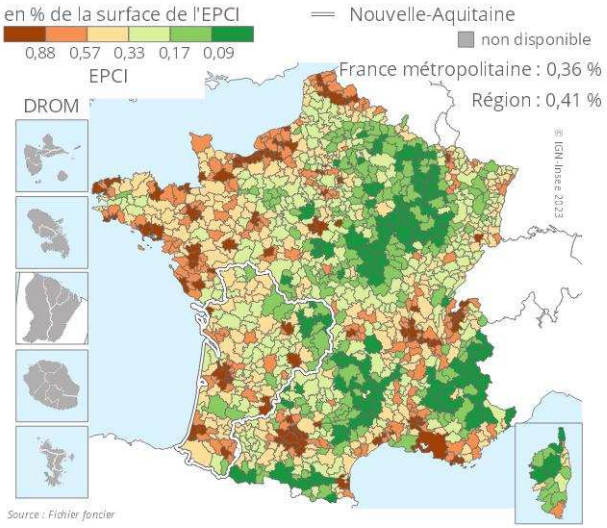


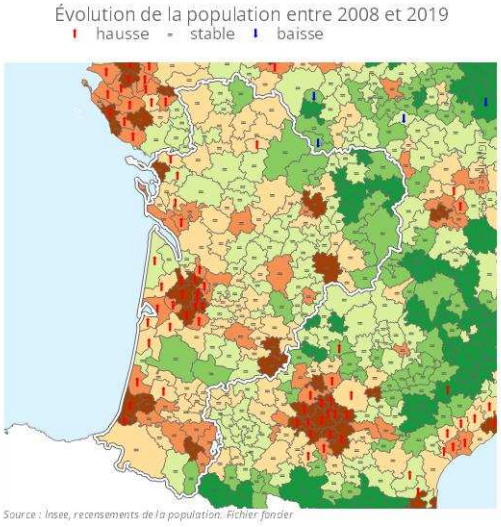
Sols naturels



CONSOMMATION D'ESPACE LIÉE À L'HABITAT

Surface consommée pour l'habitat depuis 2009



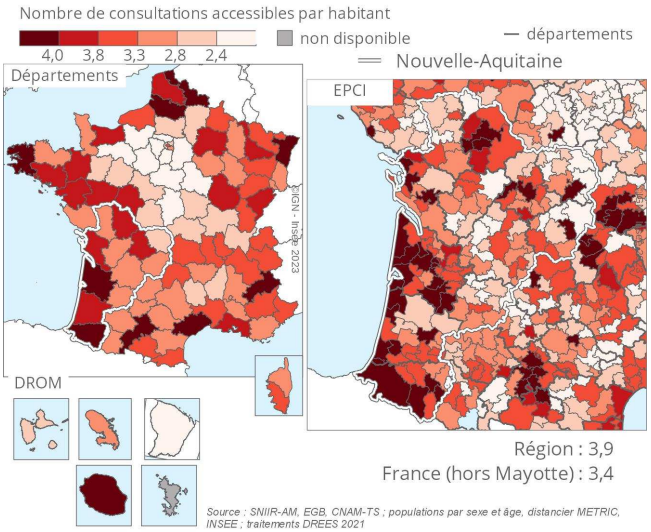


Les Fichiers fonciers sont issus du traitement de **données cadastrées**. C'est la seule source permettant la publication annuelle de chiffres de consommation à une maille communale.

Indicateurs-phares « Santé, bien-être, consommation et production responsable »

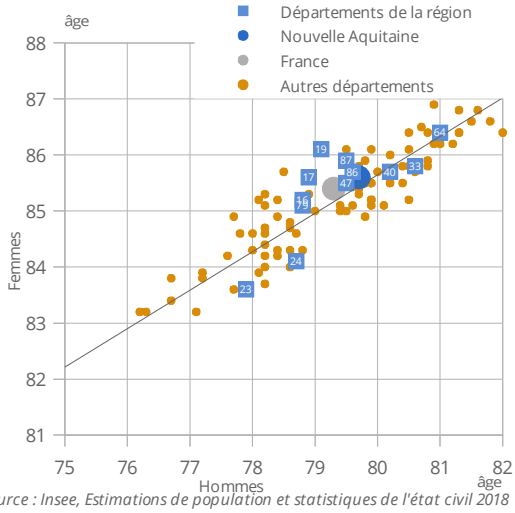
SANTÉ

Accessibilité potentielle localisée au médecin généraliste



Source : SNIIR-AM, EGB, CNAM-TS ; populations par sexe et âge, distancier METRIC, INSEE ; traitements DREES 2021

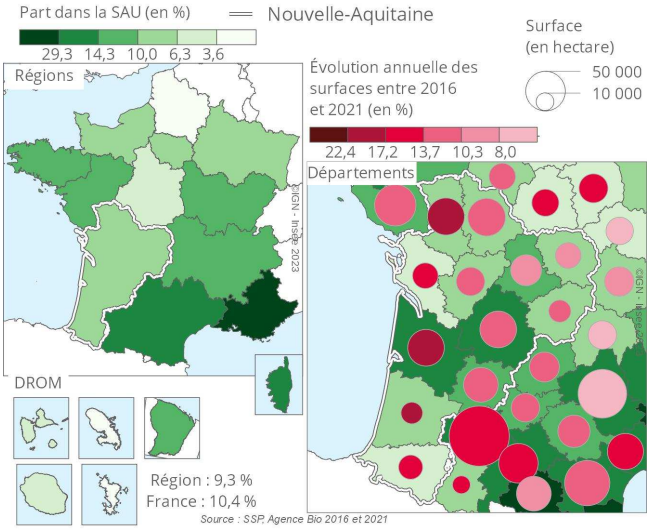
Espérance de vie à la naissance



Source : Insee, Estimations de population et statistiques de l'état civil 2018

AGRICULTURE BIOLOGIQUE

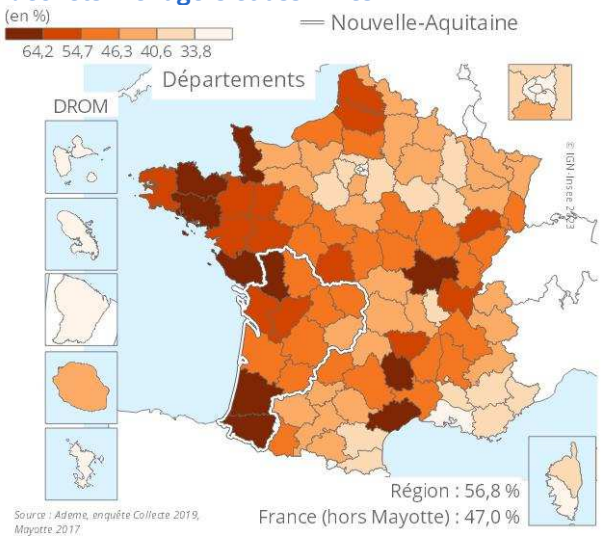
L'agriculture biologique



Source : SSP, Agence Bio 2016 et 2021

GESTION DES DÉCHETS

Taux de valorisation matière et organique des déchets ménagers et assimilés



Source : Ademe, enquête Collecte 2019, Mayotte 2017

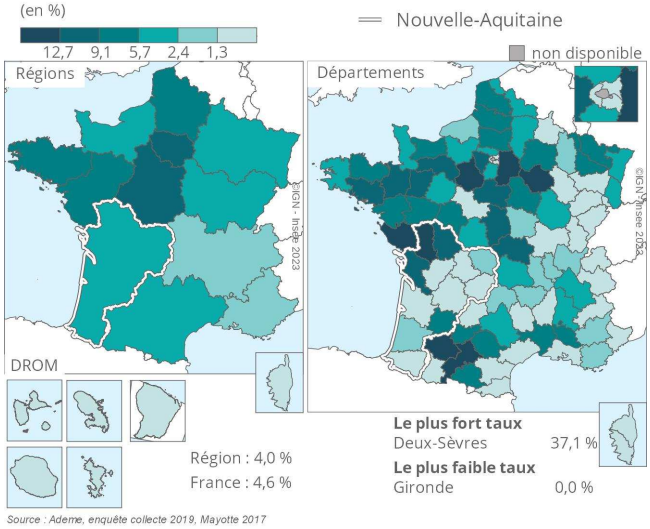
QUALITÉ DES EAUX

Conformité de l'eau

	Population desservie par une eau conforme sur plus de 95 % des analyses (en %)		Taux de conformité des dispositifs d'assainissement (en %)	
	microbiologie	physico-chimie	collectifs	non collectifs
Charente	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Charente-Maritime	99,6	100	n.d.	n.d.
Corrèze	97,1	95,1	92,6	53,9
Creuse	98,9	98,6	92,2	70,9
Dordogne	99,5	97	93,6	42,7
Gironde	99,9	98,3	98,2	57,8
Landes	99,9	95,5	90,4	66,2
Lot-et-Garonne	100	99,2	50,8	45,6
Pyrénées-Atlantiques	99,8	99,3	77,9	57
Deux-Sèvres	99,6	97,5	99,4	49,9
Vienne	100	89,5	93	92,7
Haute-Vienne	98,6	97,9	85,2	46,2

Source : Banque de données SISPEA 2017

Les stations enregistrant une trop forte concentration de nitrates dans les eaux souterraines



Source : Ademe, enquête collecte 2019, Mayotte 2017

Données Région - France

Indicateurs-phares « Social, inégalité »

	Nouvelle Aquitaine	France métropolitaine	France hors Mayotte	France	Sources
Taux de pauvreté (en %)	13,4	14,5			Insee ; Filosofi 2019
des 60 à 74 ans	*9,4*	*10,3*			
des 75 ans et plus	*10,6*	*9,6*			
Disparité des niveaux de vie	3,0	3,4			
Intensité de la pauvreté	19,5	20,4			
Poids des prestations sociales dans le revenu disponible moyen	5,7	5,8			
Part de la population de moins de 65 ans à bas revenu (en %)	18,3	19,6	20,4		CAF 2021 ; Insee, Recensement de la population 2019 (exploitation principale)
Part des 0-17 ans dans une famille sans actif occupé (en %)	10,2	11,0	12,0	12,4	Insee, Recensement de la population 2019 (exploitation principale), Mayotte 2017
Écart de salaire entre les femmes et les hommes (en %)	14,7	14,7	14,6		Insee, Bases Tous Salariés 2020
Cadres	*17,9*	*16,3*	*16,3*		
Ouvriers	*12,8*	*12,9*	*13,0*		
Professions intermédiaires	*11,7*	*11,3*	*11,3*		
Employés	*4,5*	*4,1*	*4,1*		
Part des femmes maires (en %) 2014	17,2	16,1	16,0	16,0	Répertoire national des élus 2014 et 2022
2022	22,6	20,3	20,3	20,3	
Jeunes en difficultés de lecture (en %)	11,0	10,6	11,6	11,9	Ministère de la défense - DSN, MENJVA-MESR-DEPP 2019
Jeunes de 18 à 24 ans sans emploi non scolarisés (en %)	38,1	38,9	39,9	40,2	Insee, Recensement de la population 2019 (exploitation principale), Mayotte 2017

Indicateurs-phares « Économie, emploi »

	Nouvelle Aquitaine	France métropolitaine	France hors Mayotte	France	Sources
Pib par habitant en 2020 (en euros)	28 467	34 536		34 075	Insee , Comptes régionaux base 2014
Efforts de recherche (en %)	1,4	2,2			MESR - DGESIP/DGRI – SIES 2019
Taux d'emploi (en %)	64,9	64,7	64,2	64,1	Insee, Recensement de la population 2019 (exploitation principale), Mayotte 2017
taux d'emploi femme	62,6	61,9	61,4	61,2	
15 – 24 ans	27,2	27,3	26,9	26,8	
25 – 54 ans	78,4	76,7	76,0	75,8	
55 – 64 ans	48,1	48,9	48,7	48,7	
taux d'emploi homme	67,2	67,6	67,1	67,0	
15 – 24 ans	33,5	32,1	31,7	31,6	
25 – 54 ans	84,1	83,8	83,3	83,2	
55 – 64 ans	50,2	52,7	52,6	52,6	
Salariés en CDD ou Intérim (en %)	13,1	12,3	12,4	12,4	Insee, Recensement de la population 2019 (exploitation complémentaire au lieu de travail), Mayotte 2017
Demandeurs d'emploi de longue durée (en %)	48,1	48,7	49,0		Pôle emploi-Dares, STMT 2021

Données Région - France

Indicateurs-phares « Sobriété carbone »

	Nouvelle Aquitaine	France métropolitaine	France hors Mayotte	France	Sources
Déplacements domicile-travail (en %)					*Insee, Recensement de la population 2019 (exploitation principale), Mayotte 2017*
vélo	2,5	2,3	2,3	2,3	
à pied	4,8	6,1	6,1	6,1	
Voitures particulières crit'air 1 ou électrique en 2021 (en %)	24,2	26,4	26,6	26,6	*SDES d'après fichier central des automobiles*
Pouvoir de réchauffement global (en tonnes équivalent CO_2 par habitant)	8,8	8,2			*Le CITEPA ; Insee, Recensement de la population 2016 (exploitation principale)*
Consommation finale d'énergie par unité de PIB (en GWh par million d'euros)	0,9	0,7			*SDSE EA sur les productions et consommations d'électricité 2020*

Indicateurs-phares « Consommation d'espace »

	Nouvelle Aquitaine	France métropolitaine	France hors Mayotte	France	Sources
Surface selon le type d'occupation (en hectare)					
Surfaces artificialisés	753 764	4 977 909	5 074 881	5 078 853	*Agreste, Enquête Teruti 2020*
Surfaces agricoles	4 194 021	28 449 415	28 614 606	28 626 902	
Surfaces naturelles	3 536 081	21 491 930	30 117 835	30 138 193	
Surfaces totales	8 483 866	54 919 254	63 807 322	63 843 948	
Flux espaces non artificialisés vers artificialisés destinés à l'habitat depuis 2009	346 010 124	1 987 653 542	2 061 487 277		*Fichiers fonciers 2021*
Somme des surfaces communales (en m²)	85 109 164 822	548 873 853 773			
Population 2008	5 671 076	62 134 866	63 961 859	64 148 246	*Insee, Recensements de la population (exploitation principale), Mayotte 2007-2017*
2019	6 010 289	65 096 768	66 988 403	67 244 921	

Indicateurs-phares « Santé, bien-être, consommation et production responsable »

	Nouvelle Aquitaine	France métropolitaine	France hors Mayotte	France	Sources
Accessibilité potentielle localisée au médecin généraliste (en nombre de consultations accessibles par habitant)	3,9	3,4	3,4		*SNIIR-AM, EGB, CNAM-TS ; populations par sexe et âge, distancier METRIC, INSEE ; traitements DREES 2021*
Espérance de vie à la naissance					*Insee, Estimations de population et statistiques de l'état civil 2018*
femmes	*85,6*	*85,5*		*85,4*	
hommes	*79,7*	*79,4*		*79,3*	
Agriculture biologique					*SSP, Agence Bio*
part dans la SAU (en%)	9,3	10,5	10,4	10,4	
Surface (en hectare) 2016	188 867	1 533 649	1 538 046		
2021	363 668	2 789 852	2 798 599	2 798 713	
Taux de valorisation matière et organique des déchets ménagers et assimilés (en %)	56,8	47,4	47,0		*Ademe, enquête Collecte 2019*
Stations enregistrant une forte concentration de nitrates dans les eaux souterraines (en %)	4,1	4,6	4,6	4,6	*Agence de l'Eau, Office de l'Eau, traitement SoeS 2019*

Définitions

Taux de pauvreté : proportion d'individus appartenant à des ménages dont le **niveau de vie**, c'est-à-dire le revenu disponible (après transferts, impôts et prestations sociales) par unité de consommation (UC) est inférieur au seuil de 60 % de la médiane du revenu disponible par UC de l'ensemble de la population.

Intensité de la pauvreté : écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

Disparité des niveaux de vie : rapport entre le niveau de vie plancher des 10 % les plus aisés et le niveau de vie plafond des 10 % les plus modestes.

Population à bas revenu : rapport entre le nombre de personnes couvertes par un allocataire à bas revenus de la CAF (l'allocataire, son conjoint et les personnes à charge) à une population « potentiellement éligible » issue du recensement.

Écart de salaire entre les hommes et les femmes : différence entre le salaire horaire net moyen des femmes et celui des hommes rapporté à celui des hommes, en %. Le salaire horaire net est le rapport entre la masse des salaires nets rapportée au nombre d'heures salariées calculé sur tous les postes effectués par le salarié au cours de l'année (hors indemnités chômage).

Part des jeunes en difficulté de lecture : rapport entre le nombre de jeunes de 16-17 ans en difficulté rapporté au nombre de jeunes testés lors des Journée Défense et Citoyenneté. Ces tests visent à repérer le niveau atteint vis-à-vis de trois dimensions de la lecture : l'automatisation des mécanismes responsables de l'identification des mots ; la connaissance lexicale ; la pratique des traitements complexes requis par la compréhension d'un document. Le lecteur en difficulté est celui dont les compétences sont non maîtrisées dans la dimension "traitements complexes".

Effort de recherche : rapport entre la dépense intérieure de recherche et développement (DIRD) et le PIB. La DIRD correspond à la somme des moyens financiers (nationaux et étrangers) mobilisés par les entreprises et le secteur public pour l'exécution des travaux de R&D sur le territoire national.

Taux d'emploi : le taux d'emploi d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus dans la classe. Les données présentées ici sont issues du recensement de la population.

Demandeurs d'emploi de longue durée : nombre de demandeurs d'emploi (DEFM) des catégories ABC en recherche depuis plus d'un an rapporté à l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégories ABC (pour le mois de décembre de chaque année).

Part des déplacements domicile-travail selon le mode : rapport entre le nombre d'actifs se déplaçant pour aller travailler principalement en voiture, en transport en commun, en deux-roues motorisé, en vélo, à pied, sans transport, et le nombre total d'actifs occupés selon leur lieu de résidence.

Voitures particulières Crit'Air 1 ou électriques : voitures particulières 100% électriques ou à hydrogène, véhicules gaz et hybrides rechargeables et véhicules essence EURO 5 et 6. La classification est valable toute la durée de vie du véhicule et délivrée à partir des informations figurant sur le certificat d'immatriculation (motorisation, âge du véhicule...).

Pouvoir de réchauffement global : exprime, en milliers de tonnes équivalent CO_2, l'effet cumulé des substances émises dans l'air qui contribuent à l'accroissement de l'effet de serre. Il est calculé sur la base du pouvoir de réchauffement de chaque gaz à l'horizon de 100 ans comparé à celui du CO_2. Les gaz à effet de serre direct sont pris en compte : le dioxyde de carbone CO_2, le méthane CH_4, le protoxyde d'azote N_2O, les hydrofluorocarbures HFC, les per fluorocarbures PFC et l'hexafluorure de soufre SF_6.

Énergies renouvelables : Les énergies renouvelables sont des énergies dérivées de processus naturels en perpétuel renouvellement. Les énergies renouvelables purement électriques comprennent l'hydraulique, l'éolien, l'énergie marémotrice, le solaire photovoltaïque.

Consommation d'énergie finale : consommation des utilisateurs finals des différents secteurs de l'économie. Cette consommation ne comprend pas les quantités consommées pour produire ou transformer l'énergie.

Artificialisation des sols pour l'habitat : elle se définit communément comme la transformation d'un sol naturel, agricole ou forestier, par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transport (habitat, activités, commerces, infrastructures, équipements publics...).

Accessibilité potentielle localisée au médecin généraliste : nombre de consultations/visites accessibles par habitant standardisé. Médecin généraliste exerçant à titre libéral. Ne sont pas comptabilisés les médecins hospitaliers ni les médecins salariés exerçant en établissement. Les professionnels remplaçants ne sont pas pris en compte.

Espérance de vie à la naissance : durée de vie moyenne d'une génération fictive soumise aux conditions de mortalité par âge de l'année considérée

Agriculture biologique : les superficies totales en agriculture biologique comprennent les surfaces « certifiées bio » qui rassemblent les parcelles dont la période de conversion est terminée et dont la production peut être commercialisée avec la mention « agriculture biologique » et les superficies en conversion (la durée de conversion variant de 2 ans pour les cultures annuelles à 3 ans pour les cultures pérennes).

Valorisation matière ou organique des déchets : comprend le recyclage et le réemploi (valorisation matière), le compostage, la méthanisation et l'épandage (valorisation organique).

Conformité de l'eau : ces indicateurs évaluent le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'usager concernant les paramètres bactériologiques (présence de bactéries pathogènes dans l'eau) d'une part, ou, aux paramètres physico-chimiques tels que pesticides, nitrates, chrome, bromate, d'autre part . Ils se réfèrent aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et, sous certaines conditions, à celles de l'exploitant.

Présence de nitrates dans les eaux souterraines : c'est un indice de pollution d'origine agricole (engrais), urbaine (dysfonctionnement des réseaux d'assainissement) ou industrielle. En Europe, la directive Nitrates vise à réduire cette pollution. Dans de nombreux pays, les eaux destinées à la consommation humaine doivent respecter des valeurs limites (par exemple 50 mg/l en France et en Europe) pour être qualifiées de potables.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement : somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement, rapportée au nombre total d'installations contrôlées.

Tous les indicateurs disponibles en ligne

au niveau national, régional, départemental, intercommunal et communal

ODDetT Statistiques-locales Insee.fr Dido



ODD1- Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde : des indicateurs sur les revenus, la pauvreté, le surendettement, le logement social...



ODD2 - Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable : des indicateurs sur les exploitations en agriculture biologique, les quantités d'azote épandues, les usages agricoles du sol, les quantités de substance achetées selon leur toxicité...



ODD3 - Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges : des indicateurs sur la santé (prévalence du tabagisme et de l'alcoolisme, séropositivité...), l'accès aux soins et l'exposition aux risques (technologique, qualité de l'eau..).



ODD4 - Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie : des indicateurs sur les jeunes (difficulté de lecture, absence de diplôme).



ODD5 - Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles : des indicateurs sur les écarts hommes-femmes de salaires et d'emploi, ainsi que sur la participation des femmes à la gouvernance.



ODD6 - Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau : des indicateurs sur la conformité de l'eau distribuée et des dispositifs d'assainissement, la qualité des eaux, qu'elles soient de surface, souterraine ou de baignade ...



ODD7 - Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable : des indicateurs sur la consommation d'énergie, la production d'électricité renouvelable, les infrastructures de recharge de véhicules électriques...



ODD8 - Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous : des indicateurs sur l'emploi, le chômage, l'économie sociale et solidaire, les accidents du travail...



ODD9 - Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation : des indicateurs sur le transport de marchandises, les déplacements domicile-travail, la recherche et développement, les dépenses pour les protections de l'environnement, les risques industriels...



ODD10 - Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein : des indicateurs sur le chômage, l'emploi et les inégalités de revenus.



ODD11 - Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables : des indicateurs sur le logement, l'accès aux équipements, les risques naturels..



ODD12 - Établir des modes de consommation et de production durables : des indicateurs sur le traitement des déchets, les structures pour le réemploi, les émissions de polluants..



ODD13 - Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions : des indicateurs sur les émissions de CO2 , les températures, le pouvoir de réchauffement global....



ODD14 - Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable : des indicateurs sur les zones sensibles ou vulnérables à l'eutrophisation, l'évolution des récifs coralliens d'outre-mer.



ODD15 - Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres : des indicateurs sur l'artificialisation et la nature d'occupation des sols, les surfaces protégées...



ODD16 - Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable : un indicateur sur la participation aux élections présidentielles.



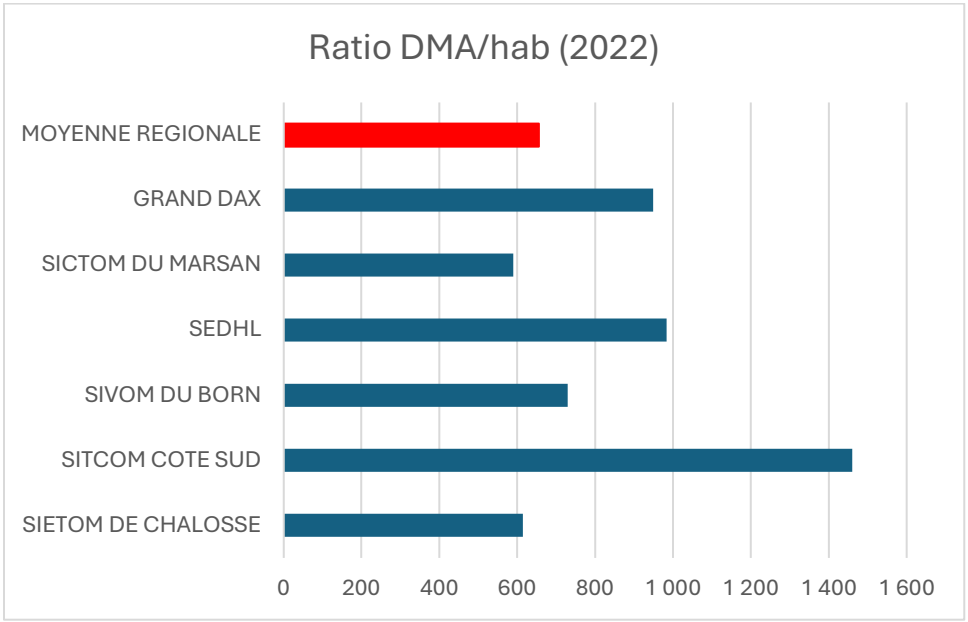
ODD17 - Partenariats pour la réalisation des objectifs : cet objectif concerne avant tout les moyens mis en œuvre pour un partenariat mondial.

Département des Landes

Déchets

Ratio des tonnages de déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant sur le département des Landes – Chiffres 2022

	Ratio DMA/hab (2022)
SIETOM DE CHALOSSE	615,00
SITCOM COTE SUD	1 460,00
SIVOM DU BORN	730,00
SEDHL	984,00
SICTOM DU MARSAN	590,00
GRAND DAX	949,00
MOYENNE REGIONALE	655,00



Orientations Budgétaires

Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE

N°M-4
Conseil départemental
Réunion du 14 mars 2025

PROMOTION DE L'EGALITE FEMMES HOMMES

RAPPORT PORTANT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - BILAN 2023/2024

Le rapport en Annexe présente la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (Bilan 2023/2024).

Je vous rappelle que ce rapport résulte de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes qui a ainsi introduit l'article L 3311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L 1111-4 du même Code établit la promotion de l'égalité femmes - hommes comme une compétence partagée entre les Communes, les Départements et les Régions. Les thématiques de politiques publiques qui en sont constitutives sont par ailleurs définies à l'article premier de la loi du 4 août 2014 précitée.

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales en précise ses modalités d'élaboration (contenu et calendrier). Ce rapport doit à la fois porter sur la politique de ressources humaines de la collectivité et sur les politiques publiques en faveur des droits des femmes et de lutte contre les inégalités femmes - hommes.

Le rapport qui vous est soumis est constitué de deux parties :

- le rapport de situation comparée portant sur l'état des disparités et inégalités entre les femmes et les hommes travaillant au sein du Conseil départemental des Landes ;
- l'analyse et l'évaluation genrées des politiques publiques partenaires, sous la coordination de la Direction générale des Services.

Ce rapport est le produit d'une démarche transversale et collective associant l'ensemble des services du Département ainsi que ses partenaires.

Je vous propose :

- de prendre acte de la présentation à l'Assemblée départementale du rapport portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (Bilan 2024/2024) tel que présenté en Annexe.

DEPARTEMENT DES LANDES

RAPPORT
SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Bilan 2023-2024

Département des Landes

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS DE MME SALIMA SENSOU....4

INTRODUCTION GENERALE 5

RAPPORT INTERNE DE SITUATION COMPAREE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 9

Effectifs....9

Mobilités et recrutements....16

Progression de carrière....18

Accès aux postes à responsabilité 18

Temps de travail....19

Montants et écarts de rémunérations....21

Accès à la formation professionnelle 23

Absentéisme 25

Risques professionnels 27

PORTER LA THEMATIQUE DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES DANS TOUS LES DOMAINES ARTISTIQUES ET CULTURELLES....30

PREVENIR LES VIOLENCES SEXUELLES, SEXISTES ET DOMESTIQUES ET EN PROTEGER TOUTES LES VICTIMES....38

MOBILISER LES POLITIQUES DE SOLIDARITE HUMAINES AU SERVICE DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES....45

EDITORIAL DU PRESIDENT

Depuis de nombreuses années, la majorité du Conseil départemental s'attache à promouvoir des politiques publiques ambitieuses en matière d'égalité femmes-hommes. Sous l'impulsion de Salima Sensou, Conseillère départementale déléguée à l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les violences faites aux femmes, nous poursuivons ces efforts avec une détermination renouvelée, car l'égalité est une construction collective, et chaque avancée sociétale nous invite à approfondir notre engagement.

L'année 2024 marque une étape historique avec la constitutionnalisation de l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG). Cet acte constitue bien plus qu'une simple protection légale : il réaffirme l'autonomie des femmes sur leur corps.

Au sein du Département, cette thématique résonne particulièrement dans nos missions, notamment à travers la Protection Maternelle et Infantile (PMI), qui veille à garantir un accès équitable à la santé et à l'information pour toutes. Les droits reproductifs ne se limitent pas à l'accès à l'IVG : ils incluent aussi la possibilité d'accéder à une contraception, à un accompagnement médical adapté, et à un soutien psychologique dans un cadre bienveillant. Ce travail préventif est indispensable, non seulement pour protéger les droits des femmes, mais aussi pour lutter contre les violences qui prennent racine dans la domination et les inégalités de genre. En valorisant ces droits fondamentaux, nous combattons l'idée selon laquelle les femmes doivent être définies par leur rôle reproductif ou par des caractéristiques physico-sexuelles.

Cette dynamique ne se limite pas à l'action institutionnelle : elle appelle chacun de nous, à son échelle, à se mobiliser pour bâtir une société où les droits des femmes sont respectés, protégés et promus. Dans ce combat pour l'égalité, chaque geste compte, chaque voix est essentielle.

Pour les Landaises et pour les générations futures, poursuivons ensemble ce travail nécessaire.

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

AVANT-PROPOS DE MME SALIMA SENSOU

En cette année 2025, nous poursuivrons notre action départementale en faveur de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes notamment à travers la mise œuvre du plan d'actions *Ambitions X'Elles*.

La majorité départementale a fait le choix clair de placer l'égalité au cœur de toutes ses actions. Ainsi, le Département s'investit pleinement dans la lutte contre les discriminations et stéréotypes de genre tant au sein de la collectivité qu'avec nos partenaires. En collaboration étroite avec tous les acteurs engagés pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, nous soutenons activement toutes les démarches qui permettent de favoriser la place des femmes dans la vie économique et sociale.

La lutte contre les discriminations est un combat quotidien qui commence dès le plus jeune âge. C'est pourquoi le Département s'engage auprès des élèves des établissements scolaires landais afin de les sensibiliser aux questions d'égalité dans tous les domaines et à chaque étape de leur vie.

Conscients que les discriminations entre les femmes et les hommes entraînent des conséquences économiques lourdes pour les femmes, nous défendons avec détermination les combats pour la reconnaissance de leur valeur. Qu'il s'agisse d'inégalités salariales, de violences économiques ou des obstacles aux promotions professionnelles, le Département agit pour réduire et à terme éliminer, ces injustices.

Cependant, nous assistons tristement à un recul du droit des femmes dans de nombreux pays et à une résurgence de discours discriminants et stigmatisants à l'égard des femmes en particulier sur les réseaux sociaux. Tant qu'une seule femme subira des discriminations ou des violences sexistes, les politiques de promotion de l'égalité resteront indispensables et le Département des Landes continuera de prendre sa part dans ce combat.

Parce que rien ne justifie et rien n'a jamais justifié que la moitié de l'humanité soit discriminée, soumise ou victime de violences, notre engagement pour le droit des femmes se poursuivra, sans relâche.

Salima SENSOU
Conseillère départementale déléguée à l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les violences faites aux femmes

INTRODUCTION GENERALE

Résumé historique des mouvements en faveur des droits des femmes et de leurs conquêtes en France

Si le principe d'égalité entre les citoyens devant la loi est établi par la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, la France ne consacre que tardivement dans son ordre juridique le principe d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce dernier y est inscrit pour la première fois en 1946 par le Préambule de la Constitution de la IVe République. Ce principe est repris par la Constitution de 1958 établissant la Vème République en faisant directement référence au Préambule de 1946. C'est finalement le Conseil constitutionnel qui lui attribue la valeur normative la plus élevée en 1971.

La progression des droits des femmes en France s'est faite dans une tradition de mobilisation des mouvements féministes depuis le XVIIIème siècle. Se diffusant d'abord dans les grands courants de pensées philosophiques (Humanisme, Lumières), un des actes fondateurs du féminisme français intervient en 1791 par la publication du manifeste d'Olympe de Gouges : « la Déclaration des droits de la Femme et de la Citoyenne ». Dans ce détournement du texte fondateur de la Révolution de 1789, elle y dénonce l'exclusion des femmes de la société révolutionnaire et l'illusion universaliste d'un régime où les femmes n'ont ni le droit de vote, ni le droit de se présenter aux élections. En effet, si les droits civils ont progressé avec la Révolution, les droits politiques des femmes restent embryonnaires.

Dès la fin du XIXe siècle, des femmes s'organisent pour imposer les revendications féministes dans le débat politique. En 1876, Hubertine Auclert fonde la société *Le droit des femmes* qui milite pour la reconnaissance du droit de vote et d'éligibilité. Le mouvement des suffragettes traverse toute l'Europe et rencontre un fort succès en France. Il s'agit de la première vague du mouvement féministe revendiquant l'égalité des droits civiques et politiques. La France est parmi les derniers pays occidentaux à accorder, en 1944, le droit de vote et d'éligibilité pour les femmes dans les mêmes conditions que pour les hommes. Elles l'exerceront pour la première fois aux élections municipales des 29 avril et 13 mai 1945.

Après la Libération, une nouvelle génération du mouvement féministe s'investit dans la conquête de l'émancipation des femmes par rapport à la tutelle de leur mari. La notion de « salaire féminin » est abolie en 1946[1]. Vingt ans plus tard, en 1965, les femmes mariées peuvent enfin exercer une activité professionnelle sans l'autorisation de leur conjoint. Dans la sphère familiale, la « puissance paternelle » est remplacée par « l'autorité parentale » en 1970. Le combat de la deuxième vague du mouvement féministe porte également sur les droits sexuels et reproductifs, par la maîtrise de l'autodétermination du corps des femmes et de leur sexualité. Les barrières conservatrices tombent les unes après les autres : fondation du Mouvement Français pour le Planning familial (MFPF) en 1960, autorisation de la contraception en 1967, loi Veil sur l'interruption volontaire de grossesse (IVG) en 1975 et son remboursement par la Sécurité sociale en 1982.

Cependant, la lenteur de la progression des droits, par le manque de relai institutionnel, encourage les mouvements féministes à se porter davantage sur le champ du combat politique et institutionnel. Les revendications de la troisième vague vont, au cours des années 1990, converger autour d'un concept radical : la parité. Après un premier échec devant le Conseil constitutionnel en 1982[2], la parité revient à la faveur d'une pression politique de plus en plus forte au cours des années 1990. Il faut dire que la représentation des femmes dans les assemblées est très faible : on compte 8,3% de femmes dans les conseils généraux (1998), 7,5% de femmes maires, 5,6% de sénatrices, 21,2% de conseillères municipales (1995) et 25,8% de conseillères régionales (1998). La modification constitutionnelle de 1999 ouvre la voie à l'instauration de la parité. Ainsi, la loi du 6 juin 2000 met en place la parité alternée pour les élections à un tour à la proportionnelle (européennes et sénatoriales), la parité par tranches de six pour les élections à deux tours (municipales et régionales). Pour les élections législatives, les partis doivent présenter 50% de candidates sous peine de subir

[1] Le « salaire féminin » était un abattement légal que subissait le salaire des femmes. Cette notion est abolie par l'arrêté du 30 juillet 1946.
[2] Un amendement législatif imposant que, lors des élections municipales, les listes ne devraient pas comporter plus de 75% de candidats du même sexe avait été censuré par le Conseil constitutionnel.

des sanctions financières. Celles-ci concernent la « première fraction » du financement public, celui qui est fonction du nombre de candidat·e·s. Depuis la première introduction de la parité il y a 20 ans, le régime de la loi est allé de plus en plus loin : 7 lois ont renforcé et étendu le principe de parité dans la vie publique entre 2000 et 2013. Aujourd'hui, les conseils départementaux sont les seules assemblées élues strictement paritaires. En 2022, on compte 37% de députées et 35% de sénatrices.

Aujourd'hui, la quatrième vague du féminisme porte davantage sur la progression vers l'égalité réelle. Ce mouvement très divers et protéiforme porte des revendications sur l'ensemble des secteurs de la vie politique, économique et sociale afin de faire refluer les inégalités concrètes entre les femmes et les hommes. Parmi ces mouvements, certains mettent en avant la notion d'intersectionnalité observant la position de certaines femmes au carrefour de plusieurs exclusions. Le mouvement #MeToo, qui concentre les revendications autour de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, fait pleinement partie de cette nouvelle vague féministe.

Les engagements internationaux et européens de la France en matière d'égalité femmes-hommes

Sur le plan international, l'engagement de la France repose sur la Convention des Nations Unies sur « l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes » ratifiée en 1983 et sur la déclaration de Beijing (1995). La France est tenue d'adapter sa législation interne pour la rendre conforme aux dispositions de la Convention et de prendre des mesures pour en appliquer concrètement les principes.

En tant qu'Etat-membre de l'Union européenne, la France a la responsabilité d'intégrer et de transposer l'ensemble des normes européennes. En l'occurrence, le droit communautaire, influencé par les pays européens les plus progressistes, a longtemps fourni à la France des outils et des dispositifs en avance sur sa propre législation.

Enfin, la France a ratifié en juillet 2014 la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique. Cette convention, dite « Convention d'Istanbul », érige des standards minimaux en matière de prévention, de protection des victimes et de poursuite des auteurs de violences sexuelles, sexistes et domestiques.

L'affirmation du rôle des collectivités territoriales comme employeuses et comme porteuses des politiques locales en matière d'égalité femmes-hommes

En 2012, la loi sur la fonction publique dite « loi Sauvadet » marque une étape importante dans la reconnaissance et la promotion de l'égalité professionnelle dans la fonction publique. Elle témoigne de la reconnaissance du fait que les inégalités fondées sur le genre demeurent au sein des fonctions publiques malgré une apparente égalité statutaire. Le législateur crée notamment, sous peine d'amende, une obligation de nominations équilibrées dans les emplois d'encadrement supérieur des collectivités territoriales. Le texte prévoit en parallèle une batterie de mesures permettant de faire obéir les questions de carrière et de conditions de travail au principe de non-discrimination.

La loi du 4 août 2014 n°2014-873 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a contribué à refonder la politique locale de promotion de l'égalité entre les femmes-hommes.

Pour la première fois, la loi prévoit une liste d'acteurs publics concernés par la mise en place d'actions et de politiques publiques concrètes favorisant la réduction des inégalités entre femmes et hommes. C'est ainsi que les collectivités territoriales ont été désignées comme acteurs d'importance pour conduire ces politiques et que cette compétence partagée a été inscrite dans le Code général des collectivités territoriales par la suite (article L. 1111-4). Pour la première fois également, le contenu d'une politique d'égalité est décrit dans la loi.

Le Code général des collectivités territoriales prescrit à ces-dernières de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et aux orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Plus qu'une obligation légale, l'objet du rapport annuel en matière d'égalité consiste à intégrer et développer la culture de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des administrations publiques locales. Plus récemment, la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 a rajouté un aspect réglementaire avec l'obligation de présenter, pour les collectivités territoriales un plan d'actions spécifique pour favoriser l'égalité professionnelle.

Les enjeux d'une adaptation des politiques publiques départementales sous l'angle du genre

Afin de faciliter la compréhension du présent rapport, il est nécessaire de rappeler la distinction entre les notions de sexe et de genre :

- **le sexe** est un caractère biologique assigné à la naissance. La France en reconnaît deux : le sexe masculin et le sexe féminin ;

- **le genre** est un concept issu de ce que l'on nomme les « études de genre », traduction française des *gender studies*. Ces dernières sont définies comme l'ensemble des recherches qui prennent pour objet les femmes et les hommes, le féminin et le masculin. Le genre comprend quatre dimensions fondamentales pour le définir :
  - **le genre est une construction sociale :** par opposition aux conceptions qui attribuent des caractéristiques immuables et naturelles aux hommes et aux femmes en fonction de leurs caractéristiques biologiques, les études de genre affirment qu'il n'existe pas d'essence de la « féminité » ni de la « masculinité », mais un apprentissage tout au long de la vie des comportements socialement attendus d'une femme ou d'un homme. Simone de Beauvoir le formulait en ces termes dans *Le deuxième sexe (1949)* : « On ne naît pas femme, on le devient » ;
  - **le genre est un processus relationnel :** les caractéristiques évoquées ci-dessus ne sont pas construites ni apprises de manière indépendante mais dans une relation d'opposition entre le masculin et le féminin. Les études de genre partent donc du principe qu'on ne peut pas étudier ce qui relève du féminin sans le masculin et inversement ;
  - **le genre est un rapport de pouvoir :** la vision dominante met l'accent sur la différence des sexes. Il s'agit certes d'un processus relationnel, mais la relation entre les deux genres n'est ni symétrique, ni équilibrée. Il faut donc appréhender les relations sociales entre les sexes comme un rapport de pouvoir. Le genre distingue le masculin et le féminin, et, dans le même mouvement, les hiérarchise, le plus souvent à l'avantage du masculin. De plus, en posant une frontière entre les deux catégories de sexe, le genre est en soi oppressif puisqu'il n'admet pas de déviation par rapport aux normes qu'il établit ;
  - **le genre est imbriqué dans d'autres rapports de pouvoir :** il ne peut être analysé comme complètement autonome. Il se trouve en effet à l'intersection de plusieurs rapports de pouvoir comme la classe sociale, l'âge, l'orientation sexuelle ou le handicap.

En résumé, le genre est un système de bicatégorisation hiérarchisée entre les sexes (hommes/femmes) et entre les valeurs et représentations qui leur sont associées (masculin/féminin).

L'objet d'une analyse genrée des politiques publiques vise à déchiffrer l'origine des inégalités existantes afin de proposer des mesures appropriées. Par ailleurs, on distingue deux manières d'appréhender l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques :

- **une approche dite « spécifique » :** on tente d'apporter des réponses immédiates à des difficultés rencontrées par les femmes dans tous les champs de l'action publique. Cette approche possède l'avantage de bien s'adapter à l'organisation des administrations et de rendre lisible et visible les actions mises en œuvre dans le cadre d'une politique publique. Les mesures spécifiques peuvent être vues comme un préalable à l'approche intégrée, le temps que la prise en compte des inégalités femmes-hommes devienne structurelle lors de l'élaboration et de l'exécution des politiques publiques ;

- **une approche dite « intégrée » (ou gender mainstreaming) :** on considère la situation des femmes et des hommes avant de mettre en place une action à destination de toutes et tous pour éviter les effets d'accentuation des inégalités. Cette action prend en compte les éventuels déséquilibres et inégalités entre femmes et hommes pour y remédier en mettant en œuvre des actions préventives. On cherche également à atteindre les effets structurels, profonds, qui sont la cause des inégalités.

La présentation du rapport s'articule autour du plan d'actions adopté le 16 février 2024. Celui-ci décline en trois grandes priorités de politiques publiques et une priorité interne :

- **<u>un axe portant sur la politique interne de la collectivité :</u>**

  Garantir l'égalité professionnelle et agir pour une collectivité sans sexisme

- **<u>trois axes portant sur les politiques publiques du Département :</u>**

  Promouvoir l'émancipation des femmes par la culture, l'éducation et le sport

  Prévenir les violences sexuelles, sexistes et domestiques et en protéger toutes les victimes

  Mobiliser les politiques de solidarité en faveur de l'égalité femmes-hommes

RAPPORT INTERNE DE SITUATION COMPAREE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

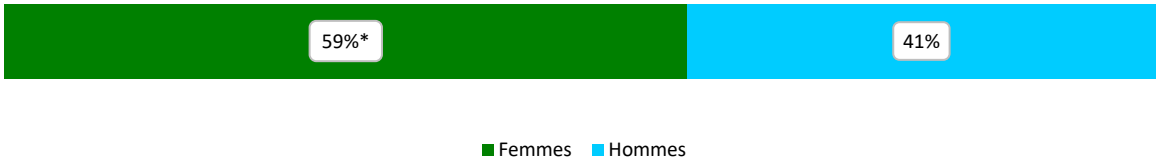
Les données internes citées sont arrêtées au 31 décembre 2023. Concernant la répartition genrée des postes à responsabilités, les données sont arrêtées au 31 décembre 2024. Pour les 10 rémunérations les plus hautes de la collectivité, elles concernent les années 2023 et 2024. Ces indicateurs concernent les fonctionnaires et les contractuel·le·s sur emploi permanent.

Parmi les nombreuses différences statistiques mesurables et observables en fonction du sexe des agent·e·s, la plupart sont imputables à trois facteurs structurels :

- l'absence ou la faible mixité (c'est-à-dire moins de 30% de représentants de l'un des deux sexes) dans les filières et la division genrée du travail, c'est-à-dire que les femmes et les hommes n'exercent statistiquement pas les mêmes métiers et ne travaillent globalement pas dans les mêmes secteurs ;
- le moindre accès des femmes aux postes à responsabilité ;
- l'articulation entre vie professionnelle et vie privée et familiale, rendue plus difficile pour les femmes, et qui influe tout au long de leur carrière.

Effectifs

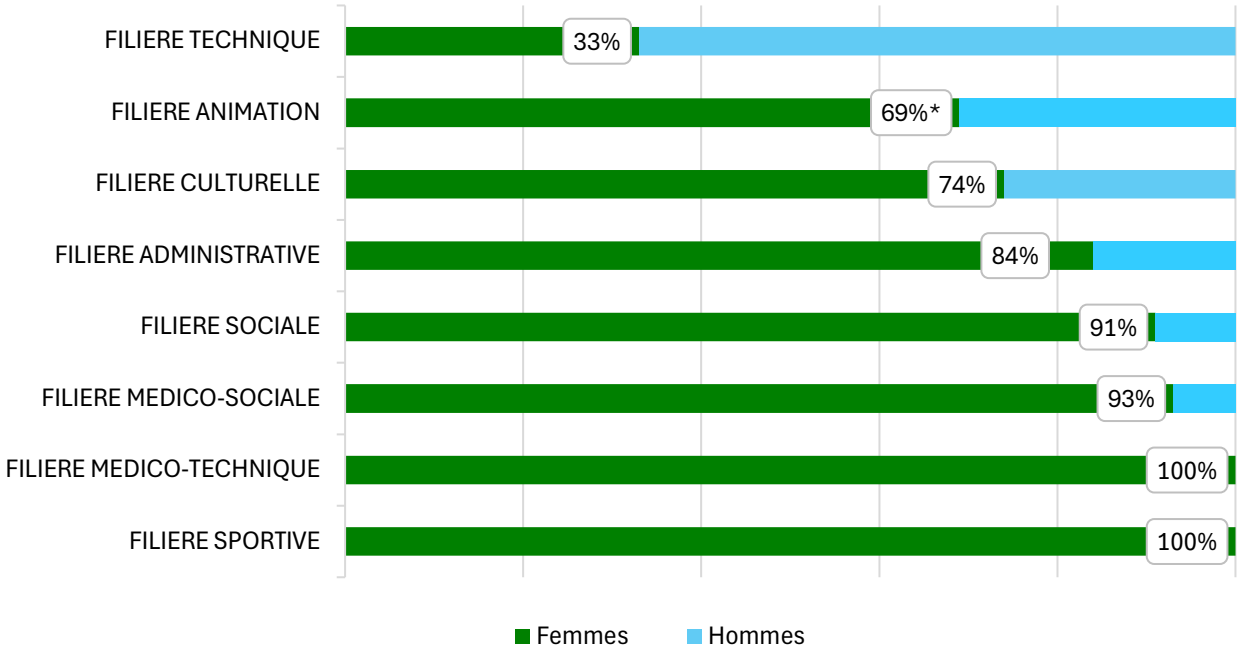
Effectifs sur emploi permanent en fonction du sexe au 31 décembre 2023 (en pourcentage)



*Clé de lecture : au 31 décembre 2023, 59% des agent·e·s sur emploi permanent du Département étaient des femmes.

La part des femmes dans les emplois permanents totaux du Département reste stable par rapport aux années antérieures.

Effectifs sur emploi permanent par filière en fonction du sexe au 31 décembre 2023 (en pourcentage)

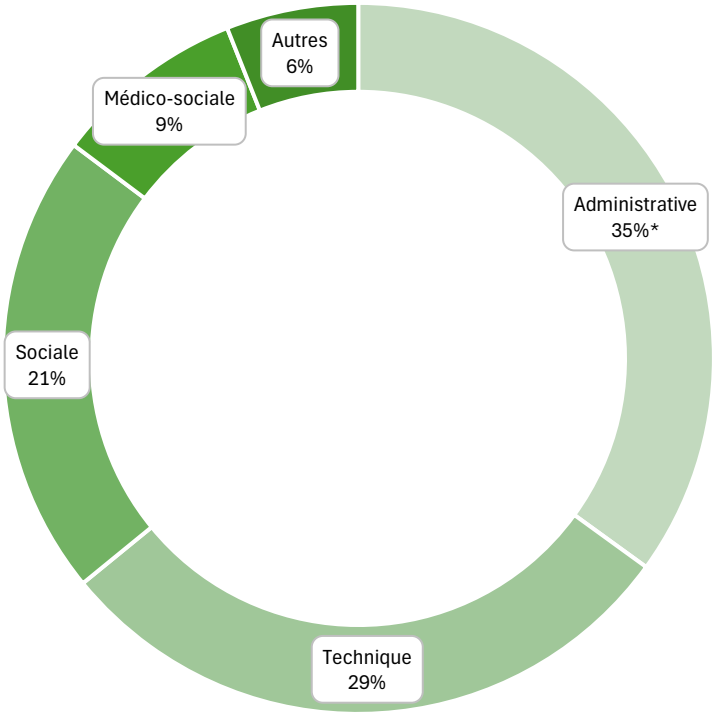


*Clé de lecture : au 31 décembre 2023, 69% des agent·e·s sur emploi permanent du Département appartenant à la filière animation étaient des femmes.

La logique des filières genrées évoquée précédemment prévaut largement dans le graphique précédent avec plusieurs filières très fortement féminisées (médico-sociale, médico-technique, sociale et administrative) et des filières davantage mixte (culturelle, animation et technique). Ces proportions sont stables depuis plusieurs années.

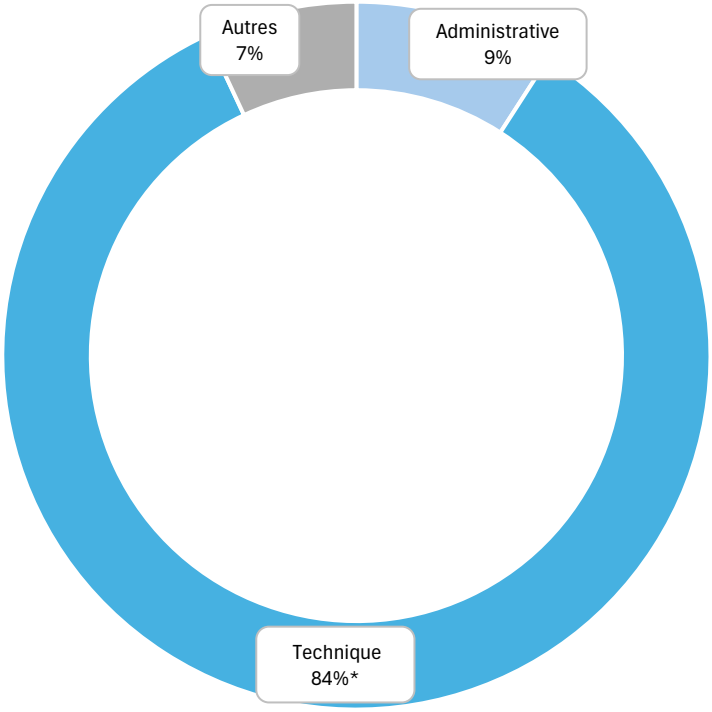
Cependant, la ventilation respective des femmes et des hommes diffère. En effet, là où les femmes exercent dans des proportions similaires ou proches dans trois filières différentes (sanitaire et sociale ; administrative ; technique), les hommes sont largement concentrés dans une seule filière, la filière technique.

Répartition des femmes occupant un emploi permanent par filière dans l'effectif départemental au 31 décembre 2023 (en pourcentage)



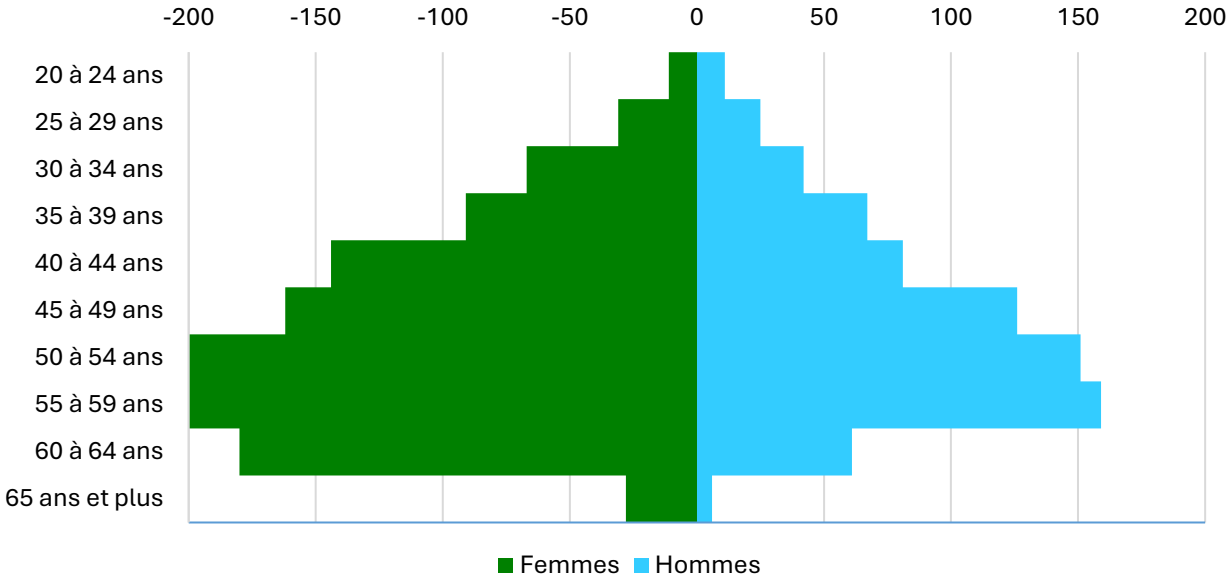
*Clé de lecture : au 31 décembre 2023, 35% des agentes du Département sur emploi permanent appartenaient à la filière administrative.

Répartition des hommes occupant un emploi permanent par filière dans l'effectif départemental au 31 décembre 2023 (en pourcentage)



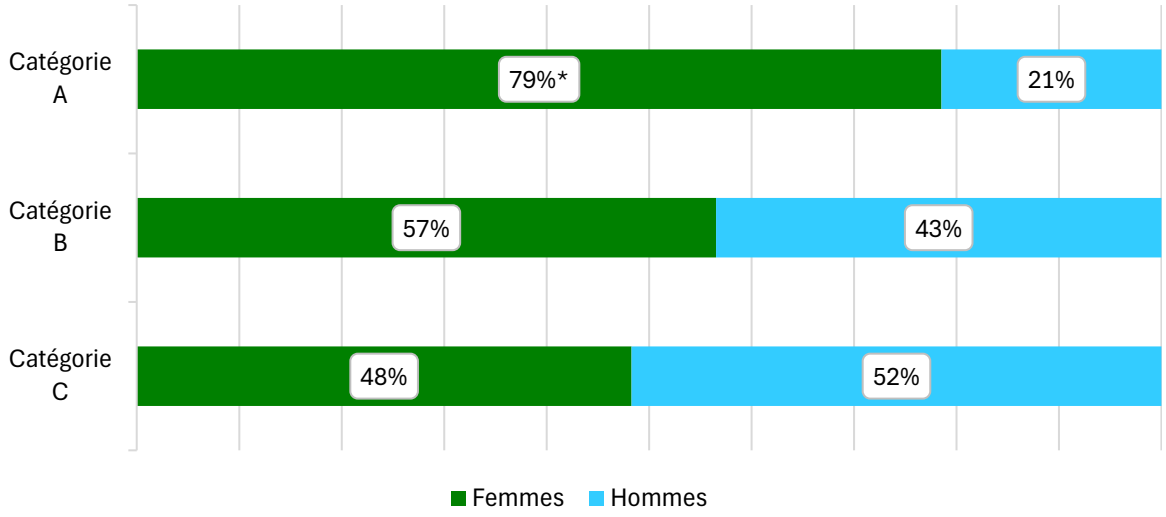
*Clé de lecture : au 31 décembre 2023, 84% des agents du Département occupant un emploi permanent appartenaient à la filière technique.

Pyramide des âges en fonction du sexe des agent·e·s occupant un emploi permanent au 31 décembre 2023 (en valeur absolue)



En 2024, la part des femmes dans la catégorie 35-39 ans connaît une baisse de 6 points (58%) en comparaison à 2022 (64%). Elles sont surreprésentées dans les catégories 30-34 ans, 40-44 ans, 50-54 ans et 60 ans et plus.

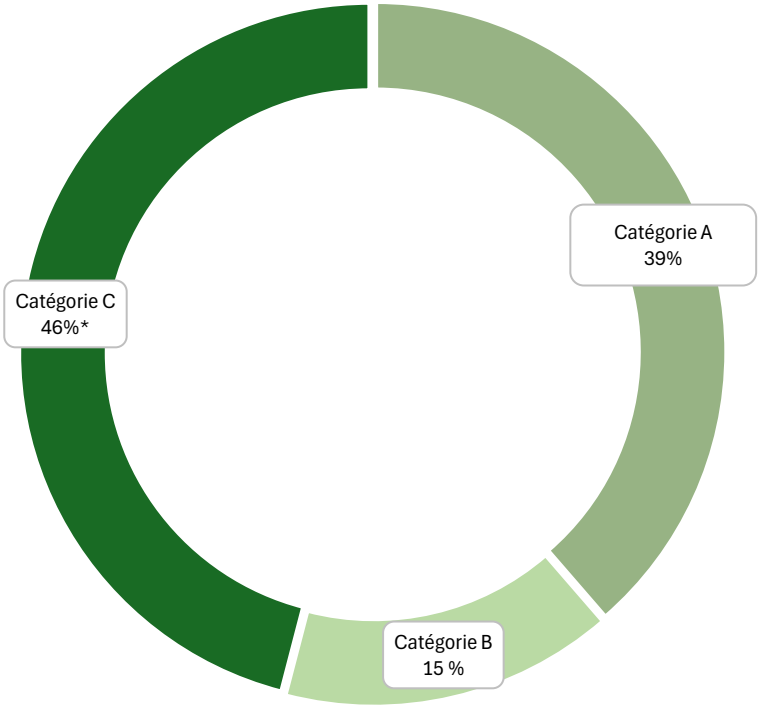
Effectifs sur emplois permanents par catégorie hiérarchique et par sexe en équivalents temps-plein au 31 décembre 2023 (en pourcentage)



*Clé de lecture : au 31 décembre 2023, les femmes occupant un emploi permanent représentaient 79% des effectifs de la catégorie A en équivalents temps-plein.

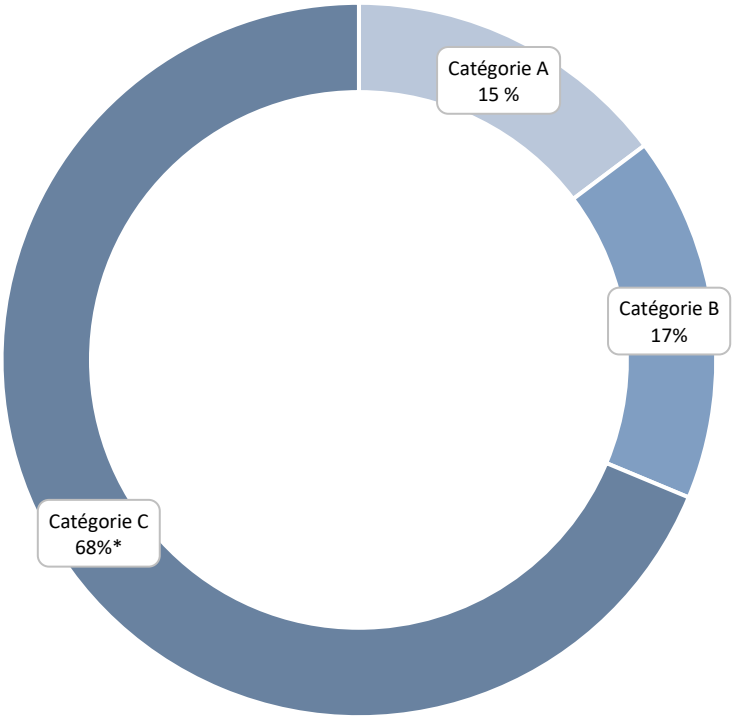
Les femmes sont surreprésentées dans la catégorie A avec près des quatre cinquièmes des effectifs totaux et très peu sous-représentées dans la catégorie C, où la répartition est plus équilibrée entre les femmes et les hommes (4 points d'écart). Pour la catégorie B, on retrouve des chiffres proches des effectifs globaux.

Répartition des femmes en fonction du sexe et de la catégorie hiérarchique en équivalents temps-plein au 31 décembre 2023 (en pourcentage)



*Clé de lecture : au 31 décembre 2023, en équivalents temps-plein, les femmes évoluaient à 46% dans la catégorie C.

Répartition des hommes en fonction du sexe et de la catégorie hiérarchique en équivalents temps-plein au 31 décembre 2023 (en pourcentage)



*Clé de lecture : au 31 décembre 2023, en équivalents temps-plein, les hommes évoluaient à 68% dans la catégorie C.

Si les deux sexes sont plutôt concentrés dans la catégorie C, cette caractérisation est plus marquée chez les hommes (+22 points par rapport aux femmes). Quant aux femmes, leur forte proportion dans la catégorie A rééquilibre leur répartition dans les différentes catégories hiérarchiques. Ces proportions sont similaires à celles observées les années précédentes.

Effectifs par catégorie hiérarchique et par filière en équivalents temps-plein au 31 décembre 2023 (en pourcentage de l'effectif total).

	Hommes	Femmes	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE	**3,7%**	**20,6%**	**24,3%**
Catégorie A	2,4%	4,4%	6,8%
Catégorie B	0,5%	5,3%	5,9%
Catégorie C	0,8%	10,8%	11,6%
FILIERE TECHNIQUE	**35,5%**	**17,5%**	**53,0%**
Catégorie A	2,2%	1,0%	3,2%
Catégorie B	5,9%	1,4%	7,3%
Catégorie C	27,3%	15,1%	42,4%
FILIERE CULTURELLE	**0,8%**	**2,1%**	**2,9%**
Catégorie A	0,1%	0,6%	0,7%
Catégorie B	0,2%	0,9%	1,1%
Catégorie C	0,5%	0,6%	1,1%
FILIERE SOCIALE	**1,2%**	**11,7%**	**12,9%**
Catégorie A	1,1%	11,7%	12,8%
Catégorie B	0,1%	_	0,1%
FILIERE MEDICO-SOCIALE	**0,1%**	**4,8%**	**4,9%**
Catégorie A	0,1%	4,6%	4,7%
Catégorie B	_	0,2%	0,2%
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	**_**	**1,0%**	**1,0%**
Catégorie A	_	0,1%	0,1%
Catégorie B	_	0,9%	0,9%
Catégorie C	_	_	0,0%
FILIERE ANIMATION	**0,3%**	**0,6%**	**0,9%**
Catégorie B	0,2%	0,3%	0,5%
Catégorie C	0,1%	0,3%	0,4%

***Clé de lecture : en 2023, les hommes de catégorie A appartenant à la filière administrative représentaient 2% de l'effectif total du Département en équivalents plein.**

Répartition des contractuel·le·s sur emploi permanent en fonction de la filière et du type de contrat au 31 décembre 2023 (en valeur absolue)

	CONTRAT A DUREE INDETERMINEE			CONTRAT A DUREE DETERMINEE			TOUS TYPES DE CONTRATS CONFONDUS		
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL
ADMINISTRATIVE	3*	6	9	7	14	21	10	20	30
TECHNIQUE	4	1	5	14	3	17	18	4	22
CULTURELLE	0	0	0	0	1	1	0	1	1
SOCIALE	1	0	1	2	15	17	3	15	18
MEDICO-SOCIALE	0	3	3	5	10	15	5	13	18
TOTAL	**8**	**10**	**18**	**28**	**43**	**71**	**36**	**53**	**89**

***Clé de lecture : au 31 décembre 2023, le Département comptait 3 hommes en CDI sur emploi permanent dans la filière administrative.**

Au 31 décembre 2023, les femmes représentaient 59% des contractuel·le·s sur emploi permanent. Elles exerçaient principalement dans la filière administrative puis dans une moindre mesure dans les filières médico-sociale, sociale et technique. Les femmes ne représentent que 55% des contractuel·le·s en contrat à durée indéterminée, un nombre inférieur à leur proportion dans l'effectif global et à leur proportion dans les effectifs contractuels.

Agent·e·s bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) sur emploi permanent en 2023 (en valeur absolue)

	TITULAIRES ET STAGIAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	
CATEGORIE HIERARCHIQUE	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
A	4*	15	0	4
B	7	5	1	0
C	28	51	0	0

***Clé de lecture : au 31 décembre 2023, le Département comptait 4 hommes titulaires ou stagiaires de catégorie A bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH).**

Au 31 décembre 2023, les femmes représentaient 65% des agent·e·s en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, y compris reclassés, sur emploi permanent.

A l'inverse, les hommes représentaient 77% des agent·e·s en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés sur emploi non-permanent.

Mobilités et recrutements

Agent·e·s ayant bénéficié d'une mobilité interne par filière et par sexe en 2023 (en valeur absolue)

	FEMMES				HOMMES				TOTAL
	CAT. A	CAT. B	CAT. C	*SOUS-TOTAL*	CAT. A	CAT. B	CAT. C	*SOUS-TOTAL*	
ADMINISTRATIVE	7*	6	8	***21***	3	_	_	***3***	**24**
MEDICO-SOCIALE	6	_	2	***8***	_	_	_	_	**8**
TECHNIQUE	1	2	17	***20***	4	_	_	***4***	**24**
CULTURELLE	1	_	_	***1***	_	_	_	_	**1**
SOCIALE	11			***11***	3	10	22	*35*	**46**
TOTAL	**26**	**8**	**27**	**61**	**10**	**10**	**22**	***42***	**103**

***Clé de lecture : en 2023, 7 femmes de catégorie A évoluant dans la filière administrative ont connu une mobilité interne.**

En 2023, les mobilités internes suivent toujours très fortement la distinction genrée des filières. Ainsi, sur les mobilités internes de la filière administrative, 21 ont bénéficié à des femmes sur 24.

Au total, 57% des mobilités internes ont bénéficié à des femmes, une proportion légèrement inférieure à leur effectif global.

Arrivées externes de fonctionnaires au 31 décembre 2023 par sexe et par filière (en valeur absolue)

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
ADMINISTRATIVE	22*	4	**26**
TECHNIQUE	11	28	**39**
CULTURELLE	1	1	**2**
SOCIALE	11	1	**12**
MEDICO-SOCIALE	11	_	**11**
ANIMATION	1	_	**1**
TOTAL	**57**	**34**	**91**

***Clé de lecture : au 31 décembre 2023, le Département comptait 22 arrivées de femmes fonctionnaires exerçant dans la filière administrative.**

En 2023, les femmes fonctionnaires ont représenté 62% des arrivées de fonctionnaires dans la collectivité. Elles ont représenté 100% des arrivées au sein de la filière médico-sociale et 85 % dans la filière administrative.

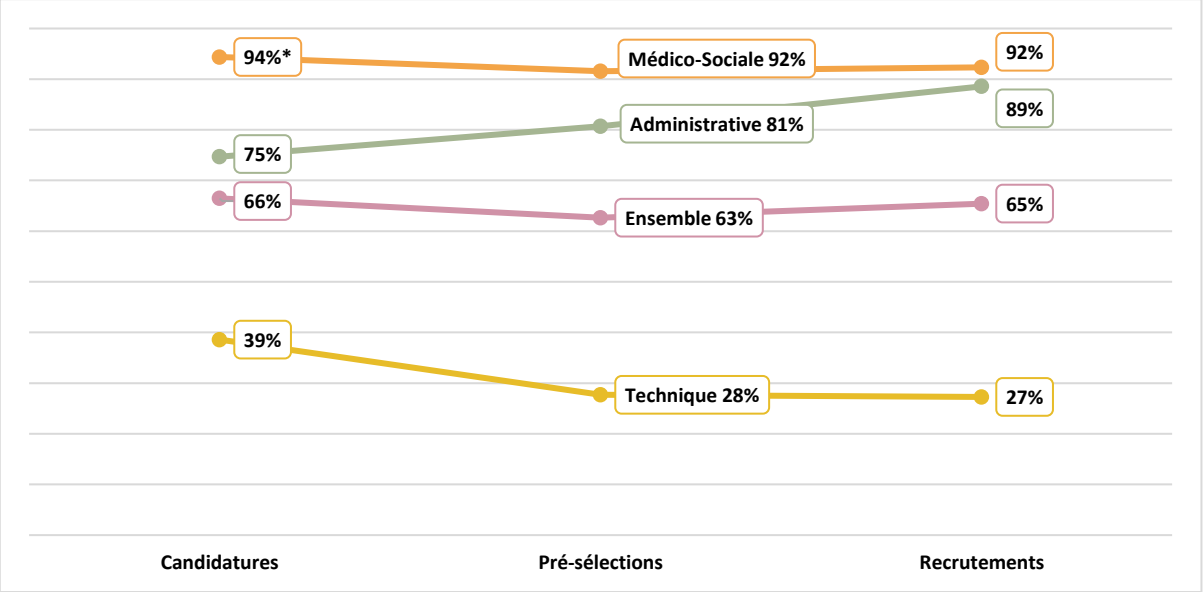
Arrivées externes de contractuel·le·s sur emploi permanent au 31 décembre 2023 (en valeur absolue)

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
ADMINISTRATIVE	4*	2	**6**
TECHNIQUE	_	6	**6**
CULTURELLE	_	_	_
SOCIALE	12	1	**13**
MEDICO-SOCIALE	4	1	**5**
ANIMATION	_	_	_
TOTAL	**20**	**10**	**30**

*Clé de lecture : au 31 décembre 2023, le Département comptait 4 arrivées de femmes contractuelles exerçant dans la filière administrative.

En 2023, les femmes ont représenté 67% des arrivées de contractuel·le·s sur emploi permanent, principalement dans la filière administrative et la filière sociale.

Part de femmes par filière lors du processus de recrutement externe en 2023 (en pourcentage)



*Clé de lecture : en 2023, la part des femmes dans les candidatures externes adressées au Département pour un recrutement dans la filière médico-sociale était de 94%.

En 2023, les recrutements externes obéissent toujours à des dynamiques liées à une division genrée du travail et qui ont pour conséquence de ne pas bouleverser la répartition des effectifs par filière.

Le processus de pré-sélection ne laisse pas entrevoir de biais de genre important, la proportion de femmes présélectionnées étant proche de celle du total des candidatures de femmes, à l'exception de la filière médico-sociale où l'on observe une différence de 12 points entre la part de femmes parmi les candidatures et la part de femmes parmi les recrutements. La part de femmes parmi les candidatures et, *in* fine, les recrutements dans la filière technique sont en baisse de près de 15 points par rapport à 2022.

Progression de carrière

Fonctionnaires ayant connu un avancement de grade au 31 décembre 2023 (en valeur absolue)

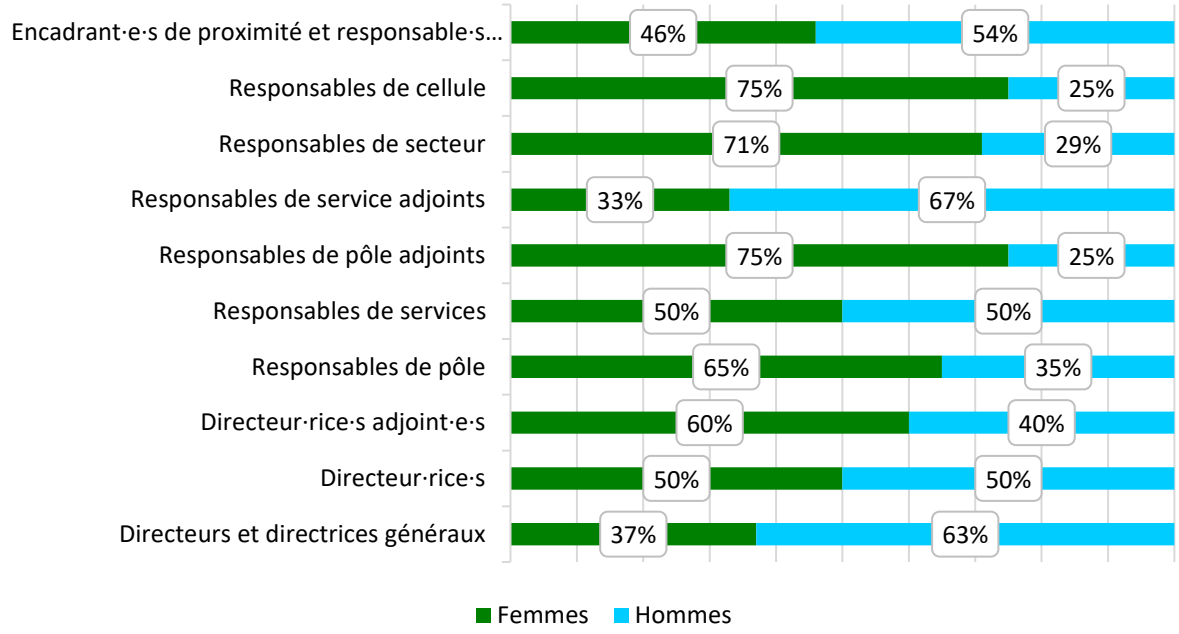
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C		TOTAL
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	
ADMINISTRATIVE	2*	1	0	8	1	17	**29**
TECHNIQUE	2	0	3	1	35	30	**71**
CULTURELLE	0	0	0	1	0	1	**2**
SOCIALE	0	1	0	0	0	0	**1**
MEDICO-SOCIALE	0	2	0	0	0	0	**2**
TOTAL	**4**	**4**	**3**	**10**	**36**	**48**	**105**

*Clé de lecture : en 2023, 2 hommes fonctionnaires exerçant dans la catégorie A ont connu un avancement de grade au 31 décembre 2023.

En 2023, les femmes ont représenté 59% des avancements de grade, soit une proportion proche de leur part dans l'effectif départemental. Au total, une majorité des avancements de grade ont eu lieu dans la filière technique (67%) et en catégorie C (80%) conformément à la volonté politique du Département de promouvoir les grades à plus faible revenu. Les hommes de catégorie C appartenant à la filière technique représentent 34% du total des avancements de grade en 2023 et 84% des avancements de grade concernant les hommes.

Accès aux postes à responsabilité

Postes à responsabilité en fonction du sexe au 31 décembre 2024 (en pourcentage)



*Clé de lecture : au 31 décembre 2024, 46% des encadrant·e·s de proximité et des responsables spécifiques étaient des femmes.

Dans l'ensemble, les femmes occupent des postes à responsabilité à 56%. Ce nombre dépasse la parité même si, par rapport à leur proportion dans l'effectif global, elles restent légèrement sous-représentées par rapport aux hommes.

Temps de travail

Il est précisé que le temps partiel peut être accordé sur demande des agent·e·s (il ne s'agit donc pas des emplois à temps non-complet). Ainsi, en 2023, le Département a accordé 192 demandes de temps partiel dont 93% concernaient des femmes.

12 agent·e·s ont demandé à modifier leur quotité de temps de travail, toutes des femmes. Enfin, parmi les 19 agent·e·s ayant demandé un retour au temps plein, 93% étaient des femmes.

Agent·e·s travaillant à temps partiel en fonction de la quotité de travail et du sexe au 31 décembre 2023 (en pourcentage)

MOINS DE 80%	DE 80% A MOINS DE 90%	90% ET PLUS
1%	27%	71%

Les deux tiers des agent·e·s travaillant à temps partiel le font avec une quotité de temps de travail à hauteur de 90% ou plus, puis environ un tiers de 80% à 90% Les autres quotités de temps de travail sont très minoritaires.

Agent·e·s travaillant à temps partiel au 31 décembre 2023 en fonction du motif (en valeur absolue)

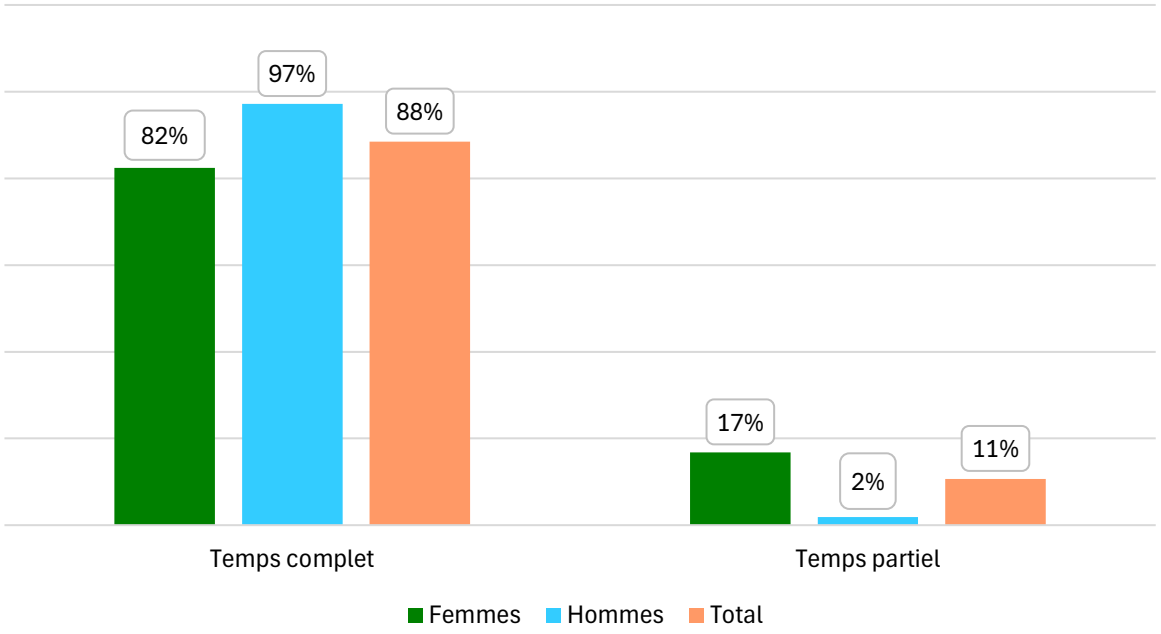
		TEMPS PARTIEL DE DROIT	TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION	TOTAL
CATEGORIE A	HOMMES	_*	1	1
	FEMMES	14	78	92
	SOUS-TOTAL	***17***	***79***	***93***
CATEGORIE B	HOMMES	1	1	2
	FEMMES	1	19	20
	SOUS-TOTAL	***2***	***20***	***22***
CATEGORIE C	HOMMES	4	5	9
	FEMMES	11	29	40
	SOUS-TOTAL	***15***	***34***	***49***
TOTAL		**31**	**133**	**164**

***Clé de lecture : au 31 décembre 2023, aucun homme de catégorie A ne travaillait à temps partiel de droit.**

Le temps partiel de droit a représenté 19% du total des temps partiels accordés par la collectivité. 31% des temps partiels de droit ont été accordés à des hommes contre 5% des temps partiels sur autorisation.

Par ailleurs, des distinctions sont à faire en fonction de la catégorie hiérarchique et du sexe : ce sont les femmes de catégorie A qui travaillent le plus à temps partiel (56% du total) puis les femmes de catégorie C (30%).

Part d'agent·e·s travaillant à temps partiel en fonction du sexe au 31 décembre 2023 (en pourcentage)



*Clé de lecture : au 31 décembre 2023, 82% des femmes agentes du Département travaillaient sur un emploi à temps complet.

En 2023, 17% des agentes du Département ont travaillé à temps partiel contre seulement 2% des agents. Cependant, il faut noter une augmentation d'un point de part d'hommes travaillant à temps partiel par rapport à l'année précédente. Les femmes représentent donc 83% des agent·e·s du Département travaillant à temps partiel. La collectivité compte très peu d'agent·e·s travaillant à temps non-complet conformément à la volonté politique que de ne pas précariser des agents sur ce type d'emplois.

Montants et écarts de rémunérations

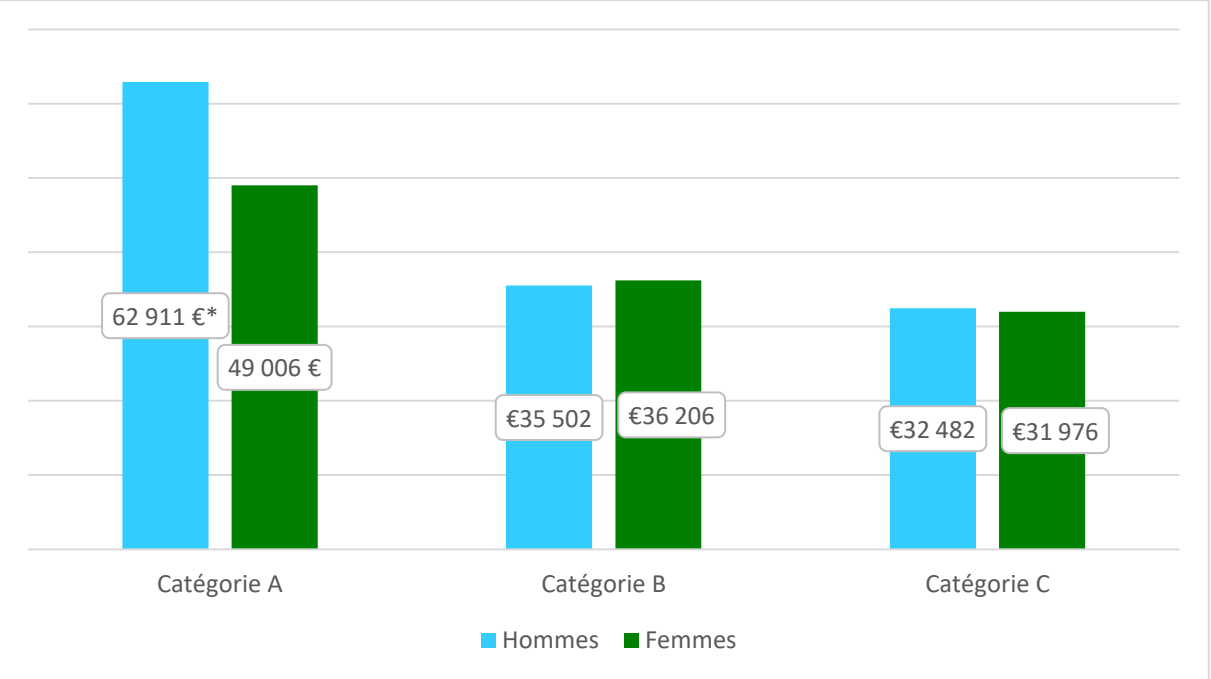
La mention « Données non-communicables » concerne les catégories dont l'effectif est si faible que l'identification des agent·e·s serait déductible des données.

Moyennes et écarts de rémunérations annuelles brutes des agent·e·s permanent·e·s (fonctionnaires et contractuel·le·s sur emploi permanent) en fonction du sexe, de la filière et de la catégorie hiérarchique sur l'année 2023 en équivalents temps- plein (respectivement en valeur absolue et en pourcentage)

	SALAIRE BRUT MOYEN DES HOMMES (EN ETPR)	SALAIRE BRUT MOYEN DES FEMMES (EN ETPR)	ECART (en pourcentage)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
CATEGORIE A	62 911 €*	49 006 €	**22,1%**
CATEGORIE B	35 502 €	36 206 €	**-2,0%**
CATEGORIE C	32 482 €	31 976 €	**1,6%**
FILIERE TECHNIQUE			
CATEGORIE A	57 750 €	52 145 €	**9,7%**
CATEGORIE B	40 268 €	37 584 €	**6,7%**
CATEGORIE C	32 885 €	28 877 €	**12,2%**
FILIERE CULTURELLE			
CATEGORIE A	Données non-communicables	49 414 €	**–**
CATEGORIE B	35 751 €	Données non-communicables	**–**
CATEGORIE C	28 875 €	28 758 €	**0,4%**
FILIERE SOCIALE			
CATEGORIE A	43 790 €	42 496 €	**3,0%**
CATEGORIE B	Données non-communicables	–	**–**
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
CATEGORIE A	Données non-communicables	50 176 €	**–**
CATEGORIE B	–	43 265 €	**–**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
CATEGORIE A	–	Données non-communicables	**–**
CATEGORIE B	–	42 271 €	**–**
FILIERE ANIMATION			
CATEGORIE B	47 362 €	39 613 €	**16,4%**
CATEGORIE C	Données non-communicables	34 488 €	**–**

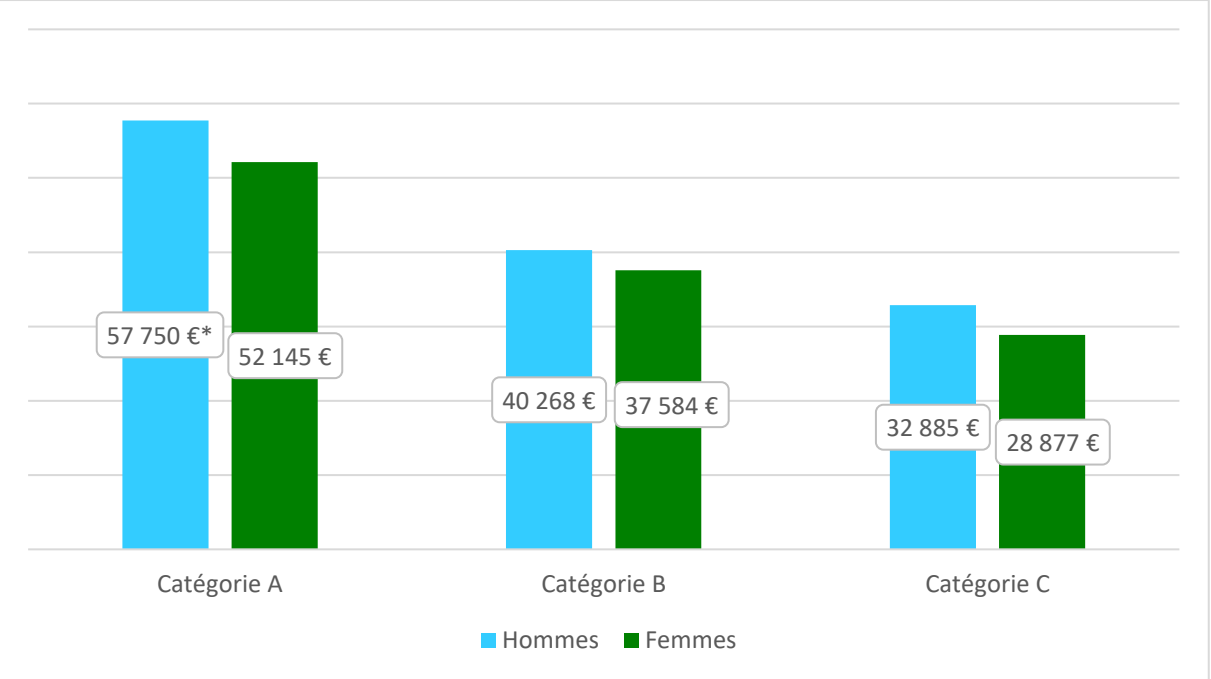
***Clé de lecture : les hommes travaillant sur un emploi permanent de catégorie A appartenant à la filière administrative ont été rémunérés en moyenne 62 911 € en 2023.**

Moyennes de rémunération brutes annuelles des agent·e·s permanent·e·s (fonctionnaires et contractuel·le·s sur emploi permanent) en fonction du sexe et de la catégorie hiérarchique sur l'année 2023 en équivalents temps-plein dans la filière administrative (en valeur absolue)



*Clé de lecture : les hommes travaillant sur un emploi permanent de catégorie A appartenant à la filière administrative ont été rémunérés en moyenne 62 911 € en 2023.

Moyennes de rémunération brutes annuelles agent·e·s permanent·e·s (fonctionnaires et contractuel·le·s sur emploi permanent) en fonction du sexe et de la catégorie hiérarchique sur l'année 2023 en équivalents temps-plein dans la filière technique (en valeur absolue)



*Clé de lecture : les hommes travaillant sur un emploi permanent de catégorie A appartenant à la filière technique ont été rémunérés en moyenne 57 750 € en 2023.

Les écarts globaux de rémunération sont faibles entre femmes et hommes avec seulement 0,18% d'écart en faveur des hommes. Au niveau national, cette proportion est de 7,9% dans la Fonction publique territoriale.

Les écarts varient en fonction des filières et des catégories ; à titre d'exemple, les écarts sont plus importants à l'intérieur de la catégorie A et plus faibles à l'intérieur des catégories B et C.

Enfin, les données ci-dessus sont présentées en équivalents-temps-plein ce qui signifie que le facteur du temps partiel a été neutralisé. En effet, la prise en compte du temps partiel accentue les inégalités entre femmes et hommes en termes de rémunération puisque ce sont les femmes qui y ont majoritairement recours.

En ce qui concerne les dix plus hautes rémunérations, au titre de l'année 2023, le Département compte 6 hommes et 4 femmes. En 2020, il ne comptait aucune femme parmi les dix plus hautes rémunérations. Pour l'année 2024, l'égalité entre les femmes et les hommes est constatée avec 5 femmes et 5 hommes).

Accès à la formation professionnelle

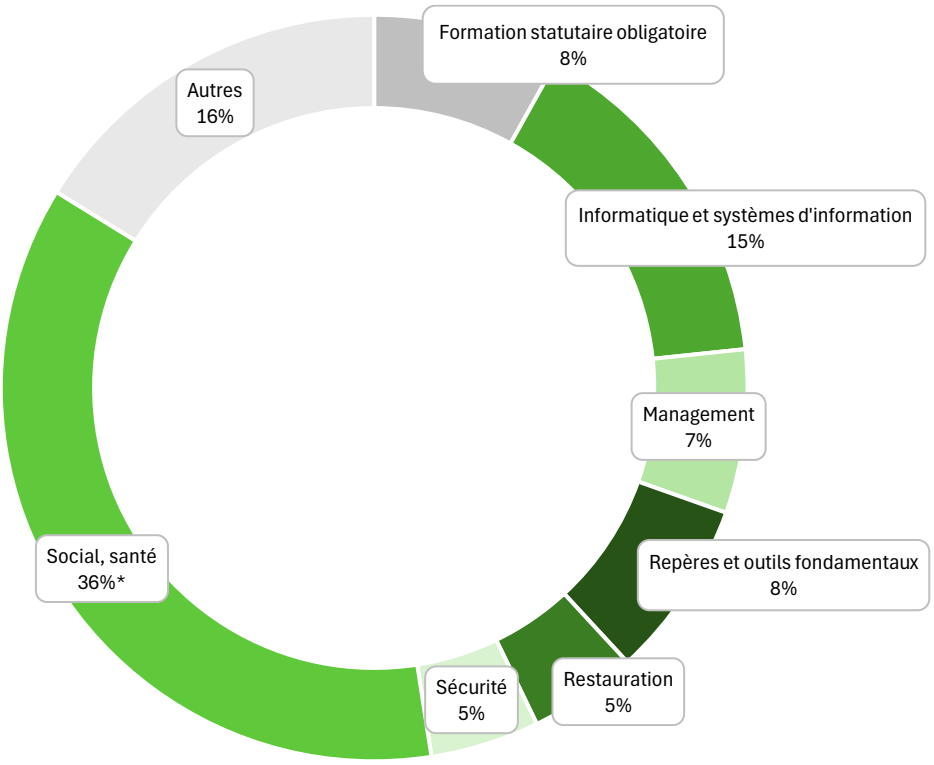
En 2023, les femmes ont représenté 54% des stagiaires et les hommes 46%. Cette proportion est similaire pour le nombre de jours de formation total puisque les femmes représentent 53% des jours de formation contre 47% pour les hommes. Par rapport à l'année 2022, la proportion des femmes en tant que stagiaires a augmenté de 7 points.

La proportion de formation obligatoire varie drastiquement en fonction du sexe puisque les hommes représentent 59% des stagiaires ayant suivi une formation obligatoire, proportion en recul de 15 points par rapport à 2022. Au total, 19% des femmes stagiaires ont suivi une formation obligatoire (en baisse de 13 points par rapport à 2022).

Ces chiffres s'expliquent par les thématiques abordées lors des formations obligatoires : sécurité (17% des jours totaux de stages obligatoires), génie technique (12% des jours totaux de stages obligatoires), management (6% des jours totaux de stage obligatoires) et formation statutaire obligatoire.

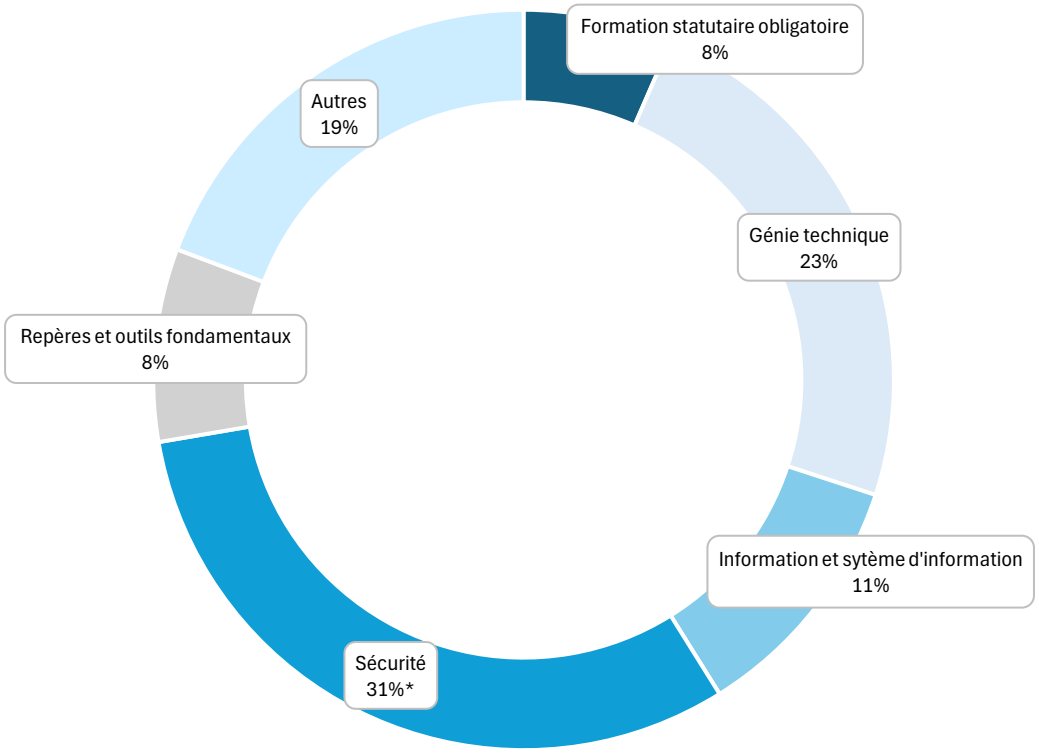
En raison de la ségrégation inter-filières, les thématiques suivies par les femmes et les hommes en formation divergent fortement :

Répartition du nombre de femmes stagiaires en fonction de la thématique en 2023 (en pourcentage)



*Clé de lecture : en 2023, 36% des stages effectués par des femmes travaillant au Département relevaient de la thématique « Social, santé ».

Répartition du nombre d'hommes stagiaires en fonction de la thématique en 2023 (en pourcentage)

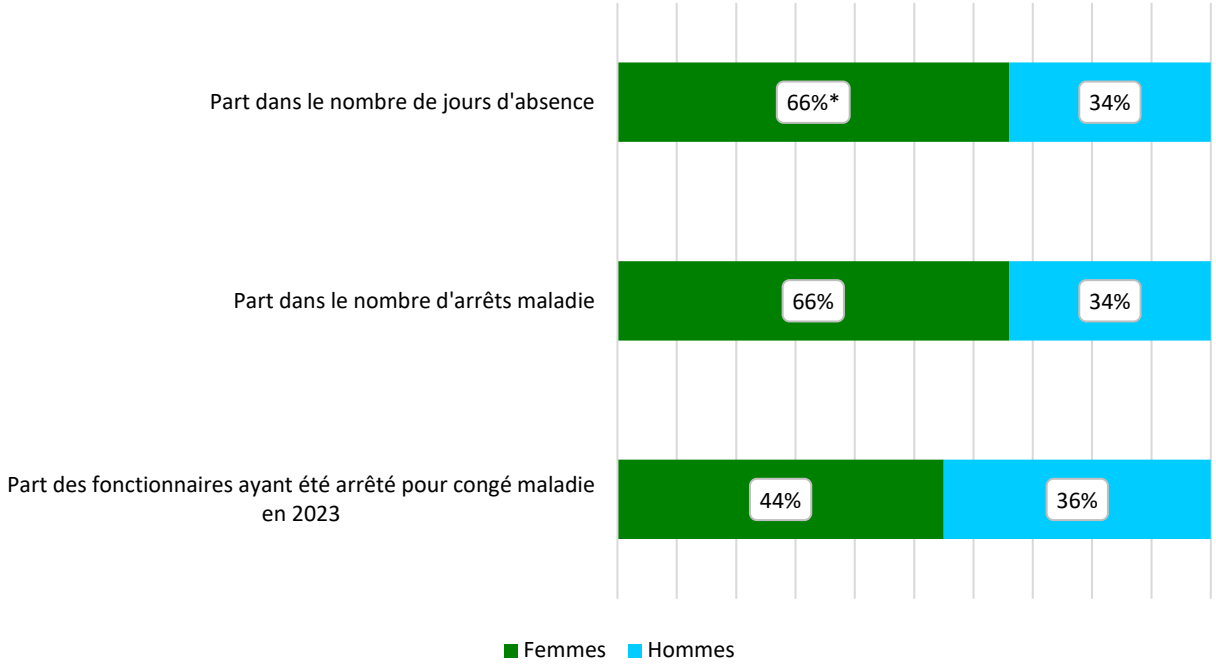


*Clé de lecture : en 2023, 31% des stages effectués par des hommes travaillant au Département relevaient de la thématique « Sécurité ».

La collectivité a également accueilli 14 nouvelles et nouveaux apprenti·e·s en 2023, 9 femmes et 5 hommes réparti·e·s dans les filières administrative, culturelle, médico-sociale et technique.

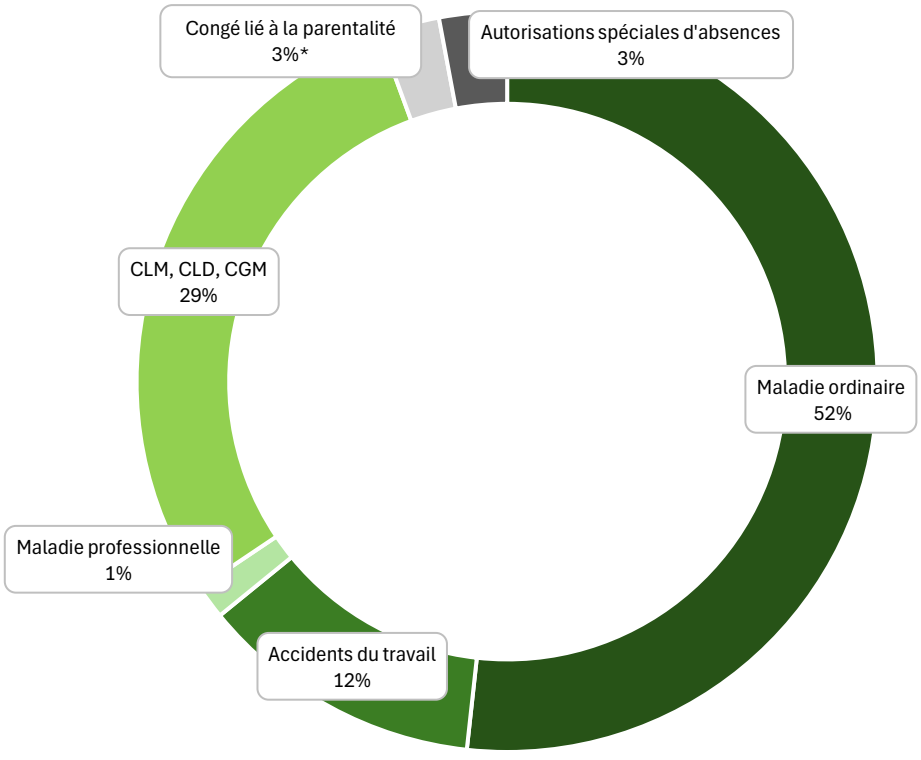
Absentéisme

Données relatives aux arrêts maladies (maladie ordinaire) des fonctionnaires en fonction du sexe en 2023 (en pourcentage)



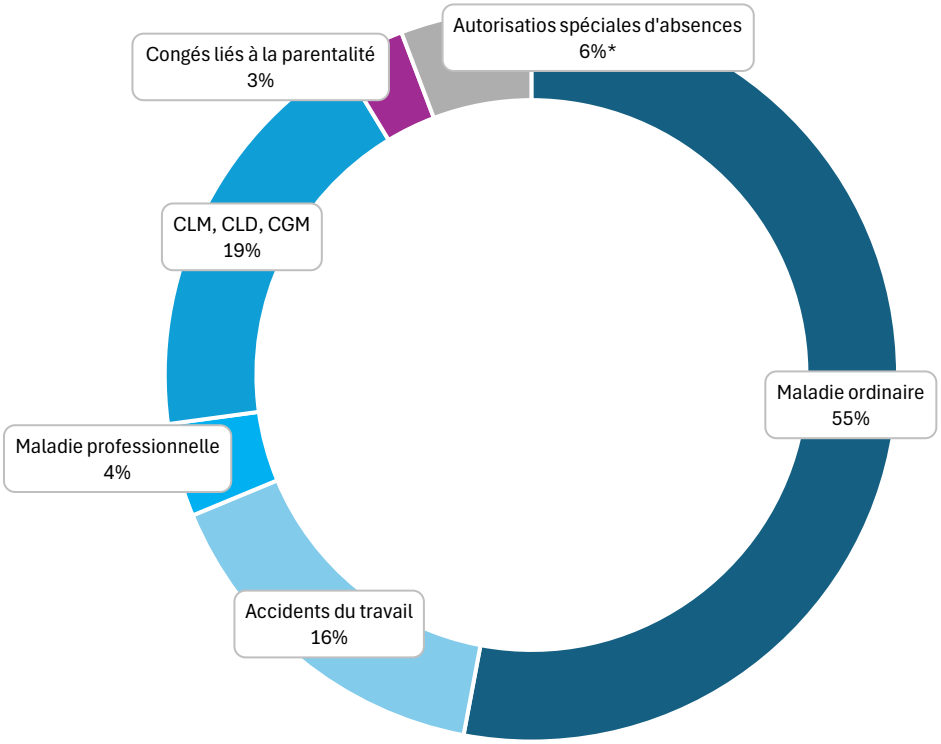
*Clé de lecture : au 31 décembre 2023, les femmes travaillant au Département ont représenté 66% du nombre total de jours d'absences.

Répartition du nombre de jours d'absence par type d'absence chez les femmes en 2023 (en pourcentage)



*Clé de lecture : en 2023, 3% des absences des femmes travaillant au Département l'étaient pour le motif d'un congé lié à la parentalité.

Répartition du nombre de jours d'absence par type d'absence chez les hommes en 2023 (en pourcentage)

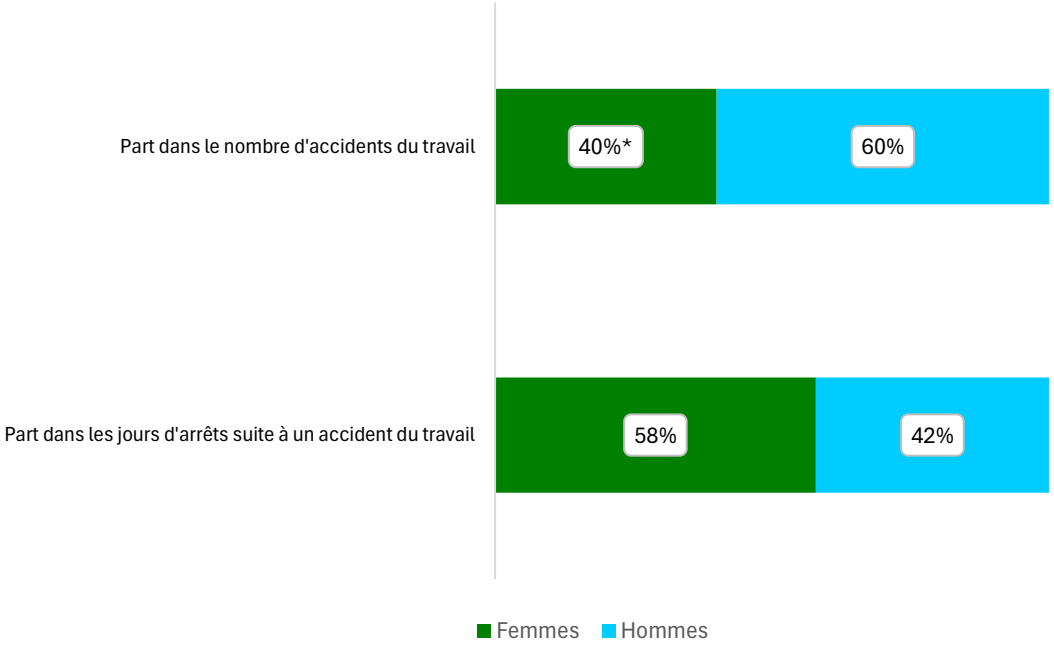


*Clé de lecture : en 2023, 6% des absences des hommes travaillant au Département l'ont été pour le motif d'une autorisation spéciale d'absence.

Les absences diffèrent en fonction du sexe en raison des différents facteurs exposés précédemment. Etant davantage touchés en nombre par les accidents du travail, le nombre de jours d'absence des hommes pour ce motif est proportionnellement plus important que pour les femmes (+4 points d'écart). À l'inverse, les femmes sont davantage concernées par les congés longue maladie (CLM), longue durée (CLD) et grave maladie (CGM) que les hommes (+10 points). Dernière différence significative : les congés pour cause de parentalité (paternité/maternité et adoption) sont à part égale entre les femmes et les hommes, alors qu'en 2022 il était noté une différence de 5 points entre les femmes et les hommes.

Risques professionnels

Données relatives aux accidents du travail/de service en fonction du sexe en 2023 (en pourcentage)



*Clé de lecture : en 2023, 40% du nombre total d'accidents du travail/de service ont concerné des femmes travaillant au Département.

En 2023, les femmes ont représenté 40% du nombre d'accidents du travail/de service et 58% des jours d'arrêt. Cette proportion est en régression de 8 points par rapport à 2022, les femmes ayant connu une réduction du nombre d'accidents du travail/de service.

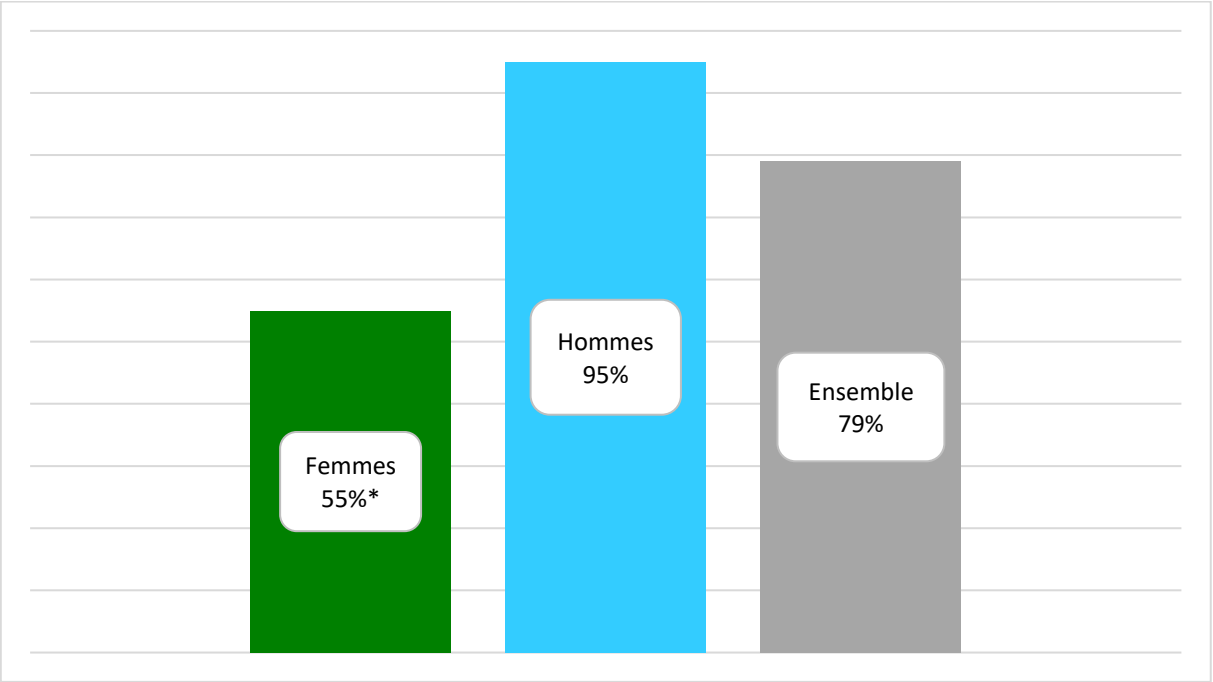
Les hommes ont représenté 60% des accidents du travail/de service soit une augmentation de 8 points par rapport à 2022 (52%).

Part des accidents du travail intervenus dans les filières en fonction du sexe en 2023 (en valeur absolue)

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
ADMINISTRATIVE	1*	8	**9**
TECHNIQUE	57	22	**79**
CULTURELLE	0	2	**2**
SOCIALE	2	4	**6**
MEDICO-SOCIALE	0	2	**2**
MEDICO-TECHNIQUE	0	2	**2**
TOTAL	**60**	**40**	**100**

*Clé de lecture : en 2023, 1 accident du travail/de service a concerné un homme en filière administrative.

Part des accidents du travail intervenus dans la filière technique en 2023 (en pourcentage)



*Clé de lecture : en 2023, 55% des accidents du travail/de service subis par des femmes travaillant au Département l'ont été par des femmes appartenant à la filière technique.

Agressions externes en fonction du sexe en 2023 (pourcentage)

Les données sur les agressions externes sont basées sur les déclarations des agents par le biais de l'outil informatique accessible depuis l'intranet.

Pour l'année 2023, il est constaté une augmentation du nombre d'agressions externes déclarées par rapport à 2022, avec une augmentation de 10%, pour s'établir à 87 déclarations. Les actions de communication et de sensibilisation sur ce dispositif se sont poursuivies en 2023, en particulier grâce à la présentation des outils de prévention des risques professionnels auprès des cadres.

La proportion de femmes déclarantes est de 94%. **En 2023, parmi les 87 déclarations, 10 agressions externes comprenaient un caractère sexiste (insultes ou propos à caractère sexiste).**

ANALYSE ET EVALUATION DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES SOUS L'ANGLE DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES

Le bilan d'évaluation de ses politiques départementales sous l'angle du genre, afin de déterminer leur contribution effective à la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes sur le territoire, est le résultat d'une étude qualitative et quantitative menée par l'ensemble des services du Département, sous l'animation de la Direction générale des services à laquelle appartient le Service Promotion de l'égalité femmes-hommes.

Afin d'assurer une robustesse des indicateurs, les données chiffrées ont été arrêtées au 31 décembre 2023 pour les années complètes. Les données budgétaires sont celles de l'exercice 2024.

Le bilan qualitatif porte quant à lui sur les actions mises en œuvre par le Département des Landes dans le cadre du nouveau plan d'action 2024-2026 relatif à la promotion de l'égalité femmes-hommes. Il décrit de manière synthétique lesdites politiques locales en soulignant leurs conséquences sur les inégalités entre les femmes et les hommes.

1 Promouvoir l'émancipation des femmes par la culture, l'éducation et le sport

Porter la thématique de l'égalité femmes-hommes dans tous les domaines artistiques et culturelles

L'activité des services de la Direction de la Culture et du patrimoine et des musées départementaux en faveur de l'égalité femmes-hommes

Les musées départementaux :

Dans ses activités de diffusion de la connaissance historique, plusieurs initiatives liés à la promotion de l'égalité femmes-hommes :

- La **suite et continuité de l'itinérance de l'exposition « Voyager avec Ava, la Préhistoire dans les Landes »** accueillie en 2024 par la *Maison de l'Oralité et du Patrimoine* (*MOP*) à Capbreton et par le *Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement* (*CPIE*) Adour et Seignanx à Saint-Martin-de-Seignanx, puis Tercis-lès-Bains. L'artiste, Erolf Totort est intervenue, lors d'une journée buissonnière au CPIE Adour et Seignanx. L'exposition fait partie du dispositif « Connaissance partagée du patrimoine » initié en 2020 par la collectivité visant à renforcer la connaissance ainsi que la valorisation du patrimoine auprès des habitant·e·s du territoire tout en y associant les acteurs locaux. Elle met en lumière les sites et collections préhistoriques landaises à travers le personnage d'**Ava, femme préhistorique**, par le biais de 13 panneaux présentant les ressources préhistoriques du territoire (Tercis-lès-Bains, Brassempouy, Pujo-le-Plan, etc.).

- La **45ème édition des « Journées internationales d'Histoire de Flaran »** avec pour thème *Une Histoire de goût. Production, consommation et typicité des produits laitiers en Europe. (Moyen Age - XXème siècle),* organisée à l'Écomusée de Marquez (Sabres) et soutenue par le Conseil départemental des Landes. Une **table-ronde 100% féminine** intitulée « La typicité des fromages au lait cru en péril ? Regards croisés. » coordonnée par Corinne Marache (CEMMC / Université Bordeaux Montaigne) a eu lieu le jeudi 10 octobre 2024.

- Les **« Journées de l'archéologie dans les Landes »** organisées par le Service régional de l'archéologie (SRA) de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine et le Département des Landes au Musée départemental de l'Abbaye d'Arthous, le 11 octobre 2024. Il s'agit d'une journée de restitution des fouilles archéologiques récentes menées sur le territoire landais. Des archéologues et spécialistes femmes y ont présenté leurs travaux :

  - *La fouille de Matoch-Cabos à Saint-Sever*, par Rafaëlle ALGOUD et Adélaïde HERSANT – responsable de l'opération (Archeodunum) ;

  - *Les occupations de La Tène et du Haut-Empire à Bénesse-Maremne – Chemin du Pont : résultats préliminaires concernant l'étude de l'organisation spatiale des fossés et des bâtiments,* par Nicolas PEYNE, Sandra EYMARD et Nora HOUNIEU (Eveha Archéologie).

- Deux **chercheuses présentes dans les projets de recherches associés au *Projet Collectif de Recherche* (*PCR*) Sordus :** Mme Ambre TISSERAND, anthropologue (fouilles du Boulevard Saint-Pierre à Dax) et Mme Fabienne CHIRON, céramologue.

- La **rencontre et atelier avec Isabelle DUCASSOU**, restauratrice de céramique et maître-artisane travaillant à l'atelier *Passé re-composé* à Bordeaux, proposée par le Musée départemental de la faïence et des arts de la table de Samadet, le 6 octobre 2024.

- La **mise en avant et découverte d'une sculpture féminine** réalisée dans les ateliers de Louis Dage (1885-1961) et présentée **dans le cadre de l'exposition « Absolument céramique ! »** avec un médiateur ou une médiatrice du musée, suivie d'une séance de

modelage autour de la thématique de la femme avec la céramiste professionnelle Catherine Fernandez le 2 juin 2024.

Les Archives départementales des Landes :

- Reconnue d'intérêt national par le ministère de la Culture, **l'exposition « Lise Deharme, la femme surréaliste »** présentée au musée de la Chalosse rend hommage à Lise Deharme (1898 – 1980), écrivaine et poétesse, muse des grands noms du surréalisme. Elle a incarné l'esprit bohème de son époque aux côtés de ses amis avant-gardistes qu'elle recevait dans sa villa de Montfort-en-Chalosse. « La dame au gant » d'André Breton voit ainsi son parcours notamment retracé dans les Landes, territoire qui a profondément marqué son œuvre. À travers une sélection de photographies et autres documents issus des fonds des Archives départementales des Landes, les visiteurs découvrent sa demeure landaise où de nombreux artistes du mouvement surréaliste sont passés. Man Ray, André Breton, Jean Cocteau, Dora Maar, Claude Cahun... les œuvres de 14 artistes sur lesquels elle a eu un impact, sont aussi exposées. Figure oubliée, Lise Deharme a pourtant marqué le mouvement surréaliste par sa poésie audacieuse et ses contributions artistiques novatrices.

- L'exposition **« Les Landes, le plus beau terrain de sports ! Histoire et partage »** des Archives départementales des Landes, du 20 juin 2024 au 30 juin 2026, retrace l'histoire du sport landais (pratiques ancestrales, identité sportive landaise, clubs historiques, grands événements, palmarès de champions, économie et culture du sport) avec une capsule portant sur « L'égalité femmes-hommes dans le sport landais ». Le Département des Landes est engagé dans la connaissance et la valorisation de son patrimoine. Depuis plus de 30 ans, il contribue à l'inventaire, à l'étude et à la promotion du patrimoine culturel landais. L'exposition s'appuie sur de nombreux documents d'archives et objets repérés pour certains dans le cadre de l'inventaire national participatif du patrimoine sportif lancé par le Musée National du Sport. Un cycle de conférences, permettant d'accueillir des spécialistes sur les différentes thématiques, accompagne l'exposition.

- Le service a collecté un **fonds public de 16 mètres d'archives du service de la Mission aux droits des femmes et à l'égalité,** en cours de classement sous la cote 1625 W, en complément d'un précédent versement (cote 1407 W, 49 boîtes couvrant la période de 1984 à 2007). Ces fonds proviennent de la Préfecture des Landes et du Cabinet de la Préfète. Ils comprennent des dossiers liés au fonctionnement du service, des rapports d'activités et de la documentation, s'articulant principalement autour de trois axes :

  - La protection, la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes.
  - L'accès à l'emploi et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (promouvoir la mixité dans les métiers, garantir l'égalité professionnelle et l'égal accès aux responsabilités professionnelles et faciliter la création ou la reprise d'entreprise par les femmes).
  - Accompagner l'insertion sociale des femmes et prévenir leurs situations de précarité. Les dossiers contenant des informations portant atteinte à la vie privée seront communicables après un délai de 50 ans, à la date du document le plus récent.

- **Des fonds privés conservés aux Archives valorisent également des figures féminines :** le fonds de l'institutrice **Marie-Thérèse Gude** (1908-2008), la chercheuse **Anne Zink**, docteur spécialiste de l'histoire des communautés rurales du Sud-Ouest, ainsi que celui de **Lise Deharme**. Concernant ce dernier, certains documents ont été présentés et le seront encore en 2025 au musée de la Chalosse dans le cadre de l'exposition « **Lise Deharme, la femme surréaliste »** labellisée *Exposition d'intérêt National*.

  - **Fonds de l'institutrice Marie-Thérèse Gude (1908-2008)**

    Coté aux Archives 37 J 13, le fonds de Marie-Thérèse Gude comprend une large collection de manuels scolaires de maternelle, cours préparatoire et élémentaire dont « La Gymnastique joyeuse » reproduit dans l'exposition « Les Landes, le plus beau terrain de sport ! Histoire et partage ». Ils contiennent des exercices sensoriels (maternelle), des jeux et activités et sont illustrés avec de nombreuses planches de gestes à exécuter, dont certains en musique. Chaque exercice est minutieusement décrit afin de faciliter l'apprentissage aux élèves.

    Son dossier de carrière d'institutrice dans les Landes (1939-1946) est conservé également aux Archives sous la cote 288 W 34. Son dossier de carrière de professeur d'histoire et géographie au Lycée de jeunes filles de Mont-de-Marsan (1947-jusqu'à sa retraite en 1973) est conservé aux Archives départementales de la Gironde sous la cote 4077 W 261 et est communicable depuis 2024 (50 ans après 1973, date de sa mort).

- **Fonds Anne Zink (114 J)**

  Anne Zink est une historienne spécialisée dans l'histoire sociale des communautés rurales du Sud-Ouest de la France sous l'Ancien Régime. Elle a mené des recherches approfondies sur les communautés rurales, l'habitat et la géographie, au croisement de l'histoire, de la géographie, de l'ethnologie et du droit.

  Ce fonds se compose de 12 articles, dont une enquête sur le maïs dans le département des Landes réalisée en 1968, ainsi que d'autres travaux de recherche et d'enquête antérieurs à sa thèse « Pays et paysans gascons sous l'Ancien Régime ». Ce fonds conservé aux Archives, témoigne de son travail rigoureux d'enquête et de dépouillement d'archives sur la vie sociale et rurale de l'époque, ainsi que de l'impact de la culture du maïs dans les Landes.

Le soutien du Département aux acteurs culturels et artistiques engagés pour l'égalité femmes-hommes

Tout au long de l'année, le Département a soutenu et accompagné diverses initiatives et manifestations des acteurs culturels et artistiques du territoire portant sur la thématique de l'égalité femmes-hommes telles que :

- La 5ème édition de la manifestation « Toutes en arts ! » organisée par l'association *Initiatives Femmes* dans le cadre des Journées du Matrimoine, réappropriation des Journées européennes du Patrimoine. La manifestation s'est tenue du 2 au 22 septembre 2024 à Villeneuve-de-Marsan et a permis de faire découvrir 11 artistes femmes et une diversité de techniques artistiques incluant création textile, peinture, photographie, sculpture, gravure, dessin et céramique. Une visite de l'exposition collective intitulée « Attention dialogues ! » a permis de découvrir leurs œuvres respectives. Des temps de réunion sur le statut d'artiste et d'autrice ont également eu lieu. Le Département a soutenu la manifestation à hauteur de 1 000 € ;

- La saison culturelle de la ville de Saint-Paul-lès-Dax comprenant la 2ème édition de l'opération « La Dizaine de la création au féminin ». Celle-ci s'est déroulée du 26 février au 8 mars 2024 et a permis, comme lors de la précédente édition, d'aborder les questions de lutte, de création, d'éducation, de résistance des femmes au travers d'expositions, spectacles, soirées jeux, cinéma, débats, etc. La programmation a été particulièrement riche et a recueilli intérêt auprès du public venu en nombre aux différents temps programmés cette année : une exposition à la Grange de Christus en partenariat avec le *Fonds régional d'art contemporain de la Nouvelle-Aquitaine* et *le Bel ordinaire*, espace d'art contemporain de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, un après-midi jeux à la médiathèque Louise Michel, des spectacles, du cinéma et débat à l'espace Félix Arnaudin ;

- Le spectacle « Processus » de la compagnie *Théâtre de Romette* (63) du 15 au 19 janvier 2024, dans le cadre du dispositif « Rêv'En'Scène » de *La Ligue de l'enseignement des Landes* ;

- La 13ème édition des « Rencontres théâtrales des collégiens et lycéens des Landes » de Villeneuve-de-Marsan avec deux spectacles programmés : le spectacle musical « Bleu nuit, un siècle de couleur » de la compagnie *La Fabrique affamée* et le spectacle « Blanche, l'Odyssée d'une nuit » de la compagnie *Hecho en casa* ;

- Le spectacle « la Terre et une Tomate » du *Théâtre des deux mains*, compagnie soutenue pour son texte, sa mise en scène, le sujet abordé - point sur la situation actuelle de l'humanité, et qui a été joué au Festival d'Avignon l'été 2024.

La mobilisation des ressources de la Médiathèque départementale des Landes au bénéficie du réseau de lecture publique

La Médiathèque départementale des Landes poursuit son engagement sur la thématique de l'égalité femmes-hommes aussi bien dans l'acquisition de ressources que dans les actions proposées :

- La valorisation de ressources (livres, magazines, dvd, cd, ressources numériques) dans les médiathèques du réseau départemental de lecture publique et sur le portail Médialandes lors des événements phares du calendrier de l'égalité femmes-hommes. Sur medialandes.fr, des articles ont ainsi été publiés en janvier sur les sportives, en février sur les femmes de science, en mars sur les droits des femmes et en novembre sur les violences faites aux femmes ;
- Le Polar se met au vert avec notamment la table-ronde « Femmes violentées, femmes révoltées » avec R. J. Ellory, Fabrice Tassel, Yvan Robin et Louise Mey, animée par Hervé Delouche (association 813) le samedi 14 septembre 2024 à la Maison des clubs à Vieux-Boucau ;
- L'événement mensuel *Rendez-vous* : dans ce cadre, la Médiathèque départementale a reçu cette année, Gaëlle Josse à Villeneuve-de-Marsan et Marie Nimier à Moliets-et-Maâ.

  En plus des *Rendez-vous*, la Médiathèque propose sur sa plateforme en ligne medialandes.fr *Rendez-vous avec un livre* présenté par le critique littéraire Jean-Antoine Loiseau. En 2024, cinq *Rendez-vous avec un livre* (sur dix) ont mis en valeur une autrice, dont Léonor de Recondo, Clara Arnaud, Delphine Laurent, Maryline Desbiolles. En juin, le livre présenté était « Le temps des féminismes » de Michelle Perrot avec Eduardo Castillo (Editions Grasset) ;
- Dans le cadre de la thématique « citoyenneté » (relative au Contrat Territoire Lecture), certaines médiathèques valorisent de plus en plus le sujet de l'égalité femmes-hommes.

Pour soutenir le dynamisme des médiathèques locales, la Médiathèque départementale a également identifié des animations autour du 8 mars 2024, Journée internationale des droits des femmes. Cela montre que la démarche entamée en 2021, avec la manifestation annuelle *Itinéraires* est porteuse.

Porter et diffuser les valeurs de l'égalité femmes-hommes dans le sport landais

En 2021, le Département a réalisé un important travail d'évaluation de ses politiques sportives sous l'angle de l'égalité femmes-hommes. Les premiers résultats de l'étude, accompagnés des éclairages des différentes actrices (dirigeantes, encadrantes, pratiquantes), ont été présentés lors de la 1ère édition de la Journée internationale du sport féminin organisée par le Département le lundi 24 janvier 2022, à l'Espace François-Mitterrand à Mont-de-Marsan.

Depuis, le Département a accompagné diverses initiatives visant à promouvoir le sport féminin et la mixité. Par ailleurs, dans le cadre du vote du Budget Primitif 2023, le Département a souhaité élargir son soutien aux manifestations sportives en proposant une aide spécifique aux manifestations sportives 100% féminines quand bien même celles-ci ne sont pas inscrites au calendrier régional. Ainsi, des évènements tels que le festival de surf « Santocha Waterwoman » ou la « Journée du judo féminin » ont pu être soutenus.

En 2024, le Département a poursuivi poursuit son soutien et/ou accompagnement des initiatives de diverses natures visant à promouvoir le sport féminin et la mixité dont :

- une « Journée 100% sport féminin » organisée par le *Comité départemental olympique et sportif des Landes* (*CDOS*) dans le cadre de la Journée internationale du sport féminin, le 24 janvier 2024 au Complexe sportif à Mimizan. Au programme : initiations sportives par les clubs mimizannais ; animations sur le Village Olympique Itinérant Landais Accessible à Tous (VOILAT) ; échauffement sportif suivi au choix d'une course de 5 kilomètres ou d'une marche de 2024 mètres ; coup de projecteur sur les comités départementaux et/ou clubs sportifs landais ayant mené des actions en faveur du sport féminin ;

- une soirée organisée par le Département, dans le sillage de la Journée internationale du sport féminin, le 2 février 2024, mettant à l'honneur les sportives Landaises primées qui ont brillé tout au long de l'année 2023 et qui repoussent chaque jour un peu plus les limites dans leurs disciplines (sportives de haut niveau, championnes nationales et internationales). À cette occasion, 49 trophées XL « Sportive d'exception » ont été remis à 125 athlètes, mettant en lumière 18 disciplines sportives et la richesse du sport féminin landais ;

- un livret « À la découverte du sport féminin » créé par les services du Département et diffusé, en collaboration avec la Médiathèque départementale des Landes, auprès des médiathèques du réseau départemental de lecture publique ;

- les *Nautics féminines* inscrites dans le projet « Le féminin au fil de l'eau », lauréat de l'appel à projet Impact 2024 en consortium avec le *Centre nautique Biscarrosse olympique* (*CNBO*), ayant vocation à faire découvrir et initier les femmes aux pratiques nautiques (canoë, paddle, planche à voile, catamaran), ainsi que d'inciter à la pratique sportive régulière comme source de santé et de bien-être. Une série d'initiations et de rencontres de femmes ont ainsi été proposées par le Comité départemental de voile des Landes du mois de mars au mois de juin 2024 avec le soutien de l'Agence nationale du Sport et du Département des Landes ;

- l'exposition « Les Landes, le plus beau terrain de sport ! Histoire et partage » des Archives départementales des Landes, du 20 juin 2024 au 30 juin 2026, retrace l'histoire du sport landais (pratiques ancestrales, identité sportive landaise, clubs historiques, grands événements, palmarès de champions, économie et culture du sport) avec une capsule portant sur « L'égalité femmes-hommes dans le sport landais ». Le Département des Landes étant engagé dans la connaissance et la valorisation de son patrimoine, depuis plus de 30 ans, il contribue à l'inventaire, à l'étude et à la promotion du patrimoine culturel landais. L'exposition s'appuie sur de nombreux documents d'archives et objets repérés pour certains dans le cadre de l'inventaire national participatif du patrimoine sportif lancé par le Musée National du Sport. Un cycle de conférences accompagnant l'exposition a permis d'accueillir des spécialistes sur les différentes thématiques ;

- un soutien spécifique au projet « Toutes sportives » de l'*Union française des œuvres laïques d'éducation physique* (*UFOLEP*) des Landes, en lien avec l'*Association Quartier de la Moustey* (*AQM*) et *Landes Accueil Nouveaux Arrivants* (*LANDANA*), visant à offrir aux femmes isolées des quartiers prioritaires des agglomérations du Marsan et du Grand Dax, un accès à une activité physique et sportive adaptée dans un cadre sécurisé. Tout en luttant contre la sédentarité et l'isolement, le sport est placé comme un outil de reconstruction pour ces femmes (reprise de confiance, renouement de lien social, reconstruction de leur image au travers de l'activité physique et sportive). Des ateliers autour de thématiques de santé diverses, ainsi que sur la réinsertion professionnelle sont également proposés. En 2024, le projet a réuni en moyenne 15 à 30 femmes (résidentes de quartiers prioritaires et réfugiées) sur chacun des 6 champs d'actions différents. Aussi, en parallèle des séances hebdomadaires multisports, des séjours ont été organisés, dont un aux Jeux Paralympiques de Paris 2024, qui les a non seulement sensibilisées aux valeurs de l'inclusion et du dépassement de soi, mais a également renforcé leur confiance et sentiment d'appartenance à un groupe soudé. Un autre séjour à Capbreton a combiné bien-être et défis sportifs, et les projets comme la natation ou les séances de « remise en selle » à vélo leur ont permis de développer de nouvelles compétences. Enfin, un séjour « Inspiration » à Paris a offert aux participantes l'opportunité de découvrir la capitale et de participer à un événement sportif, élargissant leurs perspectives personnelles et professionnelles. (Soutien financier spécifique du Département à hauteur de 3 000 € pour ce projet) ;

- la 5ème édition de l'Académie des sportives organisée par l'association *Le Collectif des sportives*, se déroulant du 12 au 15 septembre 2024, à Capbreton, et mêlant des temps de formation des sportives de haut niveau et des temps d'interaction avec d'autres publics. Le public scolaire a

par exemple été mobilisé avec la présence de 60 collégien·ne·s de Capbreton qui se sont initiés au handisurf ainsi que le public de l'entrepreneuriat féminin avec l'organisation d'un salon *Femme, emploi et sport* (soutien financier du Département à hauteur de 2 000 €) ;

- la 4ème édition de la « Journée du judo féminin landais », faisant désormais partie intégrante du calendrier sportif du judo landais, organisée par le Comité des Landes de Judo et Ju Jitsu, le 12 octobre 2024, au Dojo municipal de Mont-de-Marsan. Ce stage avec 2 séances techniques, réservé exclusivement aux féminines de tous âges et animé par Karine PETIT-DYOT, cadre technique nationale et marraine de l'événement depuis trois années - a réuni plus de 50 judokates sur le tatami. Un Mondo - temps dédié au partage, portant sur des sujets féminins, ainsi qu'autour d'Octobre Rose, a permis à Sandra Lemay du *Centre de Gestion de Dépistage des Cancers* (*CGDC40*) de Mont-de-Marsan de souligner l'importance de l'alimentation et de la pratique sportive en termes de prévention, ainsi que de présenter les moyens de dépistage existants ;

- un projet de développement du rugby féminin porté par le Comité départemental de rugby des Landes et faisant parti du Projet d'Orientation Stratégique (POS) 2024-2028 du Comité, construit autour de trois axes : Promouvoir la pratique féminine ; Organiser le perfectionnement des joueuses ; Développer de nouvelles pratiques ludiques. (Soutien financier du Département pour l'année sportive 2024-2025 à hauteur de 5 000 €).

Le développement du sport scolaire comme outil de la promotion du sport féminin

Le sport scolaire, véritable vecteur de promotion de la mixité et du sport féminin, poursuit son dynamisme sur le territoire landais. En effet, les tranches d'âge les plus jeunes sont celles où la part de licences détenues par des filles est la plus importante.

La collectivité soutient notamment l'*Union sportive de l'enseignement premier degré* (*USEP*) et l'*Union nationale du sport scolaire* (*UNSS*), ainsi que les comités départementaux intervenant en milieu scolaire, en leur attribuant une aide financière au titre du fonctionnement. **En 2023-2024, l'*USEP* comptait 9 468 licences délivrées, dont environ 51% pour des filles et l'*UNSS* comptait 9 401 licences, dont 38% pour des filles.**

Lors de la Journée du sport scolaire 2024 organisée par l'*UNSS* et qui a réuni 2 000 personnes, une part égale de filles et de garçons étaient présents pour découvrir les différentes disciplines sportives, le 18 septembre 2024 au Lac Marin de Port d'Albret à Soustons.

De même, l'*USEP* a organisé, en lien avec le *CDOS des Landes* ses Journées Olympiques, le lundi 24 et le mardi 25 juin à Tartas et à Saint-Geours-de-Maremne. À cette occasion, plus de 1 100 enfants de cycle 2 ont pu participer à ces journées sportives où chacun a pu s'initier à quatre activités différentes proposées par des comités départementaux et par des clubs locaux. Pour vivre pleinement cette Journée Olympique, chaque classe représentait un pays et a participé à un grand défilé olympique.

En 2023-2024, l'*USEP* a bénéficié d'un soutien financier du Département à hauteur totale de 51 800 € et **l'*UNSS* d'un soutien à hauteur totale de 75 200 €,** dont 80% de cette somme attribuée à destination des associations sportives des collèges et lycées et des districts.

Par ailleurs, en 2023-2024, 11 comités sportifs départementaux ont été bénéficiaires d'une aide au titre de leurs opérations ciblées en milieu scolaire. Des actions ont été organisées dans les écoles primaires et les collèges du département afin que les jeunes puissent découvrir et s'initier à la pratique sportive. **Le Département a soutenu ces actions à hauteur de 43 881 €.**

Pratique individuelle et collective en haut niveau amateur

Le Département poursuit le soutien et la promotion du sport de haut niveau. Au total, le soutien du Département aux sportives, individuelles ou par équipe, de haut niveau amateur s'est élevé à 27 600 € en 2024.

Le soutien du Département au sport collectif d'élite professionnel

Le Conseil départemental a poursuivi en 2024 son soutien aux clubs landais classés en élite qui participent au rayonnement du territoire et jouent un rôle moteur dans le développement d'une pratique sportive de masse, particulièrement en servant de modèle aux jeunes sportifs et sportives.

Ce dispositif a bénéficié au club *Basket Landes* qui évolue en Ligue Féminine Professionnelle depuis

2008 (1ère division), participe régulièrement aux compétitions européennes et affiche des résultats excellents depuis plusieurs années. En effet, les résultats des quatre dernières saisons sont exceptionnels :

- 1er titre de championne de France gagné sur la saison 2020-2021 ;
- 1er trophée de coupe de France sur la saison 2021-2022 et demi-finale du Championnat de France, perdue à l'issue du 3ème match contre Bourges ;
- 2ème trophée de coupe de France sur la saison 2022-2023 et quart de finale du Championnat de France, perdue en match retour contre Bourges ;
- doubles finalistes de la Coupe de France et du Championnat de France en 2023-2024.

En 2025 elles sont en quart de finale de l'Euroligue, faisant partie des huit meilleures équipes féminines européennes de basketball.

Basket Landes promeut également la pratique sportive et la culture de l'égalité femmes-hommes sur le territoire par de nombreuses initiatives, en particulier auprès des jeunes.

En 2024, le Département a soutenu *Basket Landes* à hauteur de 337 500 € dont 310 500 € de subvention pour des actions d'intérêt général (fonctionnement du centre de formation, actions citoyennes) et 27 000 € de prestations de service pour la valorisation de l'image du Département.

Favoriser un environnement éducatif libéré des inégalités filles-garçons

Le Département poursuit son soutien aux associations et institutions qui interviennent en milieu scolaire pour sensibiliser les jeunes aux problématiques liées à l'égalité femmes-hommes.

Parmi les thématiques abordées, on retrouve :

- **la lutte contre le sexisme et les stéréotypes de genre :**

  Un dispositif expérimental contre le sexisme au collège

  En 2023-2024, s'est déroulée la première année d'expérimentation portant sur la lutte contre le sexisme et les stéréotypes de genre au sein de trois collèges landais (Lucie Aubrac de Linxe, Lubet Barbon de Saint-Pierre-du-Mont et Jean Rostand de Tartas). Cette action, menée par l'association des *Francas des Landes* a permis à chaque collège de bénéficier de 10 interventions, à destination de classes de 5ème pour le collège Lucie Aubrac et 4ème pour le collège Lubet Barbon et d'un groupe Conseil de Vie Collégienne (CVC) pour le collège Jean Rostand. Lors des premières interventions, la notion de sexisme est abordée sous forme de jeux, de débats (discussion à visée philosophique, débat mouvant, photolangage, jeux d'expression). Les élèves ont ensuite pu travailler sur un projet concret : projet artistique de fresque murale au collège de Linxe, projet photographique au collège de Saint-Pierre-du-Mont, projet de réaménagement de cours de récréation au collège de Tartas. Au moins un·e adulte référent.e a été identifié·e au sein de chaque établissement et l'équipe pédagogique a également été sensibilisée afin de favoriser leur implication. En 2023-2024, le Département a soutenu cette opération à hauteur de 23 000 €.
  En 2024-2025, l'opération est reconduite avec un soutien financier du Département à hauteur de 19 000 €. Un établissement supplémentaire intègre le dispositif : le collège Marie Curie de Rion-des-Landes.

- **la prévention des violences sexuelles, sexistes et domestiques (détail ci-après) ;**
- **l'éducation sexuelle et affective (détail ci-après).**

Le soutien aux initiatives associatives

La *Maison de l'Europe des Landes Wipsee* organise son *Mois de l'égalité*

Du 1er au 31 mars 2024, la *Maison de l'Europe des Landes Wipsee* basée à Pontonx-sur-l'Adour a organisé un *Mois de l'égalité*, des droits des femmes et des minorités, consacré à sensibiliser le plus grand nombre aux thématiques d'(in)égalités entre les genres, grâce à :

- la réalisation et publication d'un podcast sur la thématique des violences faites aux femmes, du local à l'international ;
- la mise en place de cafés linguistiques en anglais et en espagnol, tous les mardis soirs, dont le but est de pratiquer une langue étrangère, tout en gardant pour thématique les (in)égalités de genre ;
- au vernissage de l'exposition « Rendre visible les femmes et leurs combats pour les droits

humains », galerie de portraits de femmes déployés aux fenêtres de la *Maison de l'Europe des Landes Wipsee*, dans le but de leur donner une place et de rendre visible leurs luttes pour les droits dans l'espace public ;

- la réalisation de plusieurs ateliers auprès du public jeunesse en structure scolaire, portant sur les représentations des femmes et des hommes dans les publicités, sur les préjugés, stéréotypes et discriminations, sur le harcèlement sur internet, ou encore sur les inégalités femmes-hommes dans le milieu du sport.

En 2024, le Département a attribué une aide financière à l'association à hauteur de 17 000 € pour l'ensemble de ses projets.

Hébé ! le festival féministe landais qui promeut l'inclusivité

Pour sa 4ème édition, le Département a soutenu l'association Team SAMA pour l'organisation de son festival féministe Hébé ! avec une subvention de 3 000 €.

Entre le 14 et le 16 juin 2024, l'association, labellisée par l'ONU Femmes France, a réuni plusieurs centaines de personnes au Parc Jean Rameau à Mont-de-Marsan.

Le thème retenu en 2024 était : *Les écoféminismes*. Aussi, plusieurs conférences portaient sur les femmes paysannes, la ruralité, la nécessité de construire et de porter les luttes ensemble.

Le programme, a couvert de très nombreuses thématiques sous formats divers (tables-rondes, ateliers divers, concerts, stands créatrices et créateurs, exposition, etc.).

2 Prévenir les violences sexuelles, sexistes et domestiques et en protéger toutes les victimes

DEFINITIONS

Sous l'appellation globale des « violences faites aux femmes », plusieurs réalités sont définissables :

- **les violences sexuelles : situations dans lesquelles une personne impose à autrui un ou des comportements, un ou des propos (oral ou écrit) à caractère sexuel. En d'autres termes, ils sont subis et non désirés par la victime. Elles sont l'expression de la volonté de pouvoir de l'auteur sur la victime. Elles recouvrent différentes formes : agression sexuelle, viol ou tentative de viol, voyeurisme, harcèlement sexuel ;**
- **les violences sexistes (autrement appelées « violences machistes » ou « violences de genre ») : tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée ;**
- **les violences domestiques : tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des anciens ou actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime.**

L'engagement du Département dans la lutte contre les violences sexuelles, sexistes et domestiques

Les compétences d'action sociale du Département concernées par la lutte contre les violences sexuelles, sexistes et domestiques

Le Département des Landes, collectivité cheffe de file de l'action sociale, est concerné à plusieurs titres par le sujet des violences sexuelles, sexistes et domestiques :

- si elle ne constitue pas, à proprement parler, une compétence d'action sociale car aucune définition n'y est apportée dans le Code de l'action sociale et des familles, elle est néanmoins assimilable à la définition de **l'action sociale et médico-sociale** décrite dans ce même code qui évoque les « personnes et familles vulnérables ». En tant que chef de file de l'action sociale, le Département dispose d'un maillage territorial, sur une trentaine de sites, afin d'accueillir, d'orienter et d'accompagner les publics les plus fragiles. Il se situe donc en situation idéale pour repérer et accompagner les victimes de violences conjugales.

- elle relève toutefois explicitement d'une **« politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes »** telle que définie à l'article 1er de la loi du 4 août 2014 qui mentionne comme objectif « des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité » ;

- elle relève également du domaine de la **protection de l'enfance**, compétence dévolue au Département, en raison du statut de victimes des enfants vivant dans un foyer où sévissent des violences conjugales. En effet, depuis le Décret du 23 novembre 2021, la reconnaissance de l'enfant comme partie civile permet, y compris dans le cadre d'un accueil de la femme et de son enfant, de faire valoir la reconnaissance des droits de l'enfant, et plus particulièrement de l'enfant en danger, et de s'appuyer sur la qualification des équipes de protection de l'enfance pour en assurer la protection ;

- enfin, la lutte contre les violences sexuelles, sexistes et domestiques peut s'entendre dans un sens élargi donné à la compétence de **protection sanitaire de la famille et de l'enfance**, dévolue au Département.

Dans le domaine de la protection de l'enfance, en application de l'article D. 1-11-1 du Code de procédure pénale, le Procureur de la République vérifie si des violences commises au sein du couple se sont déroulées en présence d'un mineur et doit, le cas échéant, veiller à ce que le mineur puisse se constituer partie civile lors des poursuites. Dans ce cadre, le Procureur de la République peut désigner un administrateur *ad hoc* pour représenter les intérêts du mineur co-victime. Dans les Landes, 349 mineur·e·s ont bénéficié en 2023 d'une désignation administrateur *ad hoc* assurée par la Cellule administrateur *ad hoc* et des procédures contentieuses du Département. **Parmi l'ensemble de ces cas, 40 mineur·e·s bénéficiaient de ce dispositif en vertu de la protection des enfants co-victimes citée plus haut.**

Toujours dans ses compétences de protection de l'enfance, le Département organise le recensement des informations préoccupantes relatives à l'enfance en danger ou en risque de danger grâce à la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP). En 2023, 267 informations préoccupantes ont été ouvertes par rapport à la thématique des violences intrafamiliales, soit près de 36% du total des informations, préoccupantes ouvertes cette année-là. Les violences conjugales représentent 32% des violences intrafamiliales ayant fait l'objet d'une information préoccupante et les conflits parentaux 15%.

En 2023, la collectivité a décidé de généraliser et de systématiser des sessions de sensibilisation auprès de ses agent·e·s pour favoriser le repérage et l'accompagnement des femmes victimes. Conduites avec le *Centre d'information des droits des femmes et des familles* (*CIDFF*), qui exerce la mission de *Référent violences conjugales* sur le territoire, **elles ont permis de sensibiliser 72 agent·e·s en 2023 et 81 agent·e·s supplémentaires en 2024**.

Par ailleurs, le Département a organisé, le 25 novembre 2024, un grand événement à Luxey à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, sur le thème des « Violences dans les relations amoureuses chez les jeunes ». Réunissant de nombreux partenaires, l'évènement a contribué à cibler la jeunesse et interpeller les citoyennes et les citoyens sur ce thème.

PERSPECTIVES LANDAISES

Mobiliser largement les collectivités territoriales au bénéfice des victimes de violences

Depuis 2023, le Département des Landes, en partenariat avec l'*Union départementale des centres communaux et d'action sociale* (*UDCCAS*) et l'*Associations des maires et présidents de communautés des Landes* (*AML*), diffuse un appel à destination des élues et élus locaux « Pour une société sans violences contre les femmes ». Les communes et établissements intercommunaux sont donc invités à adopter, lors de leur conseil municipal ou communautaire, un vœu ou une motion reprenant les termes de cet appel. Dans ce texte, les collectivités landaises s'engagement notamment à :

- **améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences par les structures d'accueil ;**
- **sensibiliser et former les agentes et agents en contact avec le public pour créer une société solidaire envers les victimes ;**
- **favoriser la prévention des violences en sensibilisant nos jeunes et en prévenant la récidive des auteurs de violences ;**
- **soutenir les associations mobilisées autour des victimes, dans la mesure des capacités de chaque collectivité ;**
- **participer à la coordination territoriale pour apporter des réponses complètes aux victimes.**

A la fin de l'année 2024, 84 communes représentant 225 467 landais·e·s ont adopté ce texte ainsi que l'ensemble des 18 communautés de communes ou communautés d'agglomération des Landes.

Le soutien à l'activité des associations et professionnel·le·s engagé·e·s auprès des victimes

L'Association d'aide aux victimes et de médiation – justice de proximité (ADAVEM-JP)

L'*ADAVEM-JP* a accompagné 4 328 victimes d'infraction pénale en 2023 dont 73% de femmes. Les atteintes aux personnes, qui recouvrent la plupart des violences sexuelles, sexistes et/ou domestiques (agressions, atteintes et harcèlements sexuels, violences volontaires, menaces, injures, harcèlement), représentent 83% des types infractions pénales suivies. L'accompagnement peut prendre plusieurs formes : juridique (11 194 entretiens), psychologique (1 446 entretiens), social (2 703 entretiens) ou d'écoute et de soutien (2 578 entretiens).

Pour l'association, le nombre de violences dans le cadre domestique est très important, avec près de 41% des victimes accompagnées dans ce contexte :

- 994 atteintes aux personnes dans le cadre du couple soit 23% du total de personnes suivies ;
- 491 atteintes aux personnes dans le cadre du couple séparé soit 11% du total de personnes suivies ;
- 546 atteintes aux personnes dans le cadre familial soit 13% du total de personnes suivies.

Le nombre de victimes additionné sur ces trois items est particulièrement en hausse avec 55% d'augmentation sur un an, ce qui explique la forte croissance des données transmises par l'association pour 2023. 706 victimes mineures ont été accompagnées par l'association et près des trois quarts sont des filles victimes.

En 2024, le Département a financé les activités de l'*ADAVEM-JP* à hauteur de 70 000 € pour son fonctionnement courant. Depuis 2022, une partie du financement attribué par le Département concerne la mise en place de son service d'urgence (SAVU).

En 2023, 205 personnes ont été accueillies par ce dispositif d'urgence dont plus des deux tiers pour un motif lié à des violences conjugales. Les personnes accueillies sont en augmentation de 41% par rapport à 2022.

En fin d'année 2022, l'*ADAVEM-JP* a récupéré la gestion des *Téléphones grave danger (TGD).* En 2023, 132 femmes ont bénéficié d'un TGD[3].

Le *Centre d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF)* des Landes

Le *CIDFF* occupe depuis de plusieurs années le rôle de *Référent violences conjugales* dans le département en assurant une mission de coordination de proximité pour permettre une prise en charge globale et dans la durée des victimes de violences conjugales[4]. Il veille à ce que tout soit mis en œuvre pour concourir à un retour à l'autonomie de la victime de violences. Son intervention s'inscrit sur deux niveaux : autour de la personne et dans un réseau d'acteurs locaux.

Le *CIDFF* compte 22 permanences et lieux d'information sur le territoire landais.

En 2023, le *CIDFF* a réalisé 903 accompagnements dans le cadre de ses missions, dont 496 vers une sortie du foyer violent et a effectué 646 entretiens.

	2021	2022	2023
NOMBRE DE DOSSIERS DE VICTIMES DE VIOLENCES ACCOMPAGNES	831	1 012	903

En 2024, le Département lui a apporté un soutien de 76 000 €, dont 50 000 € spécifiquement pour sa mission de Référent violences conjugales.

[3] Le *Téléphone grave danger (TGD)* est un dispositif de télé-protection mis en œuvre depuis 2012. Il permet à la victime protégée d'alerter les autorités en toute discrétion si elle est confrontée à un comportement dangereux de la part de l'auteur des violences qu'elle a subi.

[4] Le rôle du « référent violences conjugales » départemental est défini par la Circulaire SDFE/DPS n° 2008-159 du 14 mai 2008 relative à la mise en place de référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple.

Les associations de médiation dans le domaine du logement

En 2023, le Département a poursuivi son soutien envers les associations spécialisées dans la médiation et l'accompagnement au logement, notamment en apportant un cofinancement sur leurs dispositifs sociaux (hébergement d'urgence, médiation, insertion etc.) :

- l'association ***La Maison du logement*** sur l'agglomération dacquoise, pour un montant total de **112 200 € ;**
- l'***Association laïque du PRADO (ALP) - LISA*** sur l'agglomération montoise, pour un montant total de **46 800 € ;**
- la ***Résidence sociale Lucie Aubrac,* à Morcenx-la-Nouvelle,** qui procure un accueil temporaire de personnes en situation de précarité, soutenue par le Département pour un montant total de **35 000 €** ;
- l'association **SOLIHA** qui met en œuvre des hébergements d'urgence et de réinsertion pour les publics fragiles, a été soutenue à hauteur de **82 000 €** ;
- l'association ***Accueil et Solidarité*, basée à Aire-sur-l'Adour**, œuvrant pour l'accueil d'urgence et l'accompagnement social, soutenue par le Département pour un montant total de **16 200 €.**

Parmi les dispositifs mis en place par ces associations, des hébergements d'urgence sont mis à disposition pour des femmes et leurs enfants contraints de quitter leur domicile par suite d'une situation de violences, notamment dans le cadre du couple ou de la famille.

En 2023, selon les données du SIAO, 615 demandes d'hébergement d'urgence ont été motivée par des violences, soit 15% des demandes totales d'hébergement d'urgence. Concernant uniquement les femmes, cela a concerné 103 ménages. 50% étaient des femmes seules avec un ou plusieurs enfants. Les violences conjugales ont représenté 83% des motifs de la demande d'hébergement d'urgence. La prise en charge de courte durée concerne près de 80% des ménages, en particulier en solution hôtelière.

En l'occurrence, près de la moitié des ménages a été orientée vers des solutions hôtelières. 24 % des ménages faisant appel au 115 ne sont finalement pas pris en charge (refus de la proposition ou découverte d'une solution autonome).

PERSPECTIVES LANDAISES

En 2024, une étude financée par le Département sur l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences

Alerté par les difficultés rencontrées par les acteurs du secteur social en matière d'hébergement d'urgence et/ou de réinsertion pour le public spécifique des femmes victimes de violences, le Département a financé en 2024 une vaste étude sur les besoins du territoire en matière d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences.

Ce diagnostic établit notamment que le Département compte une centaine de places d'hébergement sur son territoire ce qui le place en queue des départements de Nouvelle-Aquitaine en termes de taux d'équipement. La plupart des dispositifs arrivent aujourd'hui à saturation du fait de l'augmentation du nombre de victimes. Seules 12% des victimes sont orientées vers des solutions spécialisées.

Par ailleurs, 68% des places sont concentrées sur les agglomérations de Dax et de Mont-de-Marsan, montrant un maillage territorial trop lâche.

Suite à cette étude, le Président du Conseil départemental a interpellé le Gouvernement sur la situation locale en proposant de développer des solutions d'hébergement nouvelles intégrées aux dispositifs d'accompagnement existants.

L'appui aux dispositifs spécialisés

Faciliter le dépôt de plainte : les intervenantes et intervenants sociaux en poste de police et de gendarmerie (ISCG)

Le dispositif des intervenantes et intervenants sociaux en poste de police et de gendarmerie (ISCG) consiste en l'installation, directement dans les locaux de police et de gendarmerie, de professionnel·le·s de l'*ADAVEM-JP* formé·e·s et chargé·e·s d'assurer un accompagnement social auprès de personnes auteures ou victimes d'infractions pénales. Son objectif principal est de faciliter le lien entre les personnes et les services d'enquête et de justice, à l'étape du dépôt de plainte.

En 2023, le dispositif a permis l'ouverture de 1 951 dossiers sur l'ensemble du Département. **92% des dossiers ont été ouverts au bénéfice de victimes d'infractions pénales.** Dans 62% des cas, ce sont les services de police ou de gendarmerie qui ont procédé à l'orientation vers l'ISCG, preuve de leur appropriation de ce nouveau dispositif. **80% des personnes accompagnées étaient des femmes et 19% des mineur·e·s.** Ce dispositif a également permis le déclenchement de 62 informations préoccupantes auprès des services de protection sociale du Département.

Les violences intrafamiliales représentent 61% des problématiques évaluées, dont 29% pour les violences physiques, 38% pour les violences psychologiques et 12% pour les violences sexuelles (dont viols et tentatives de viol).

Par rapport à 2022, il est à noter une augmentation de saisines des ISCG de 32%. Dax a été le secteur en plus forte croissance d'activité avec 53% des saisines, soit 1 035 dossiers. Aussi, une quatrième intervenante sociale a été recrutée pour renforcer le sud des Landes.

Le Département et l'État se sont récemment accordés pour acter la poursuite de ce dispositif par un co-financement sur la période 2023-2025. **En 2024, le montant versé par le Département à l'*ADAVEM-JP* s'est élevé à 111 580 €.** Le Département a reconduit, fin 2024, son soutien à ce dispositif jusqu'en 2025.

Le repérage, l'accueil et la prise en charge des victimes de violences en milieu hospitalier

Depuis 2022, le Département soutient financièrement les centres hospitaliers de Dax et de Mont-de-Marsan qui ont mis en place des unités d'accueil et d'accompagnement des victimes de violences, notamment dans le cadre conjugal et familial.

Le travail des soignants consiste à la fois à répondre à la demande d'actes médico-légaux et à mettre en œuvre une prise en charge médicale coordonnée entre les différents services hospitaliers. Un important travail de formation et de sensibilisation est également réalisé, en particulier pour informer sur les moyens de repérer des victimes, de les conseiller et de les orienter au mieux.

Depuis 2022 également, l'Unité d'accueil pédiatrique enfance en danger (UAPED) est opérationnelle sur les deux sites, à l'été pour le Centre hospitalier de Dax et à en fin d'année pour le Centre hospitalier de Mont-de-Marsan. Ces lieux uniques sont aménagés pour apporter un cadre sécurisant et protecteur où des équipes pluridisciplinaires formées (magistrats, médecins, psychologues, enquêteurs, travailleurs sociaux) interviennent auprès des victimes mineures de violences. Ils permettent entre autres l'audition des victimes mineures dans le cadre d'une enquête. En 2023, plus de 380 consultations de mineur·e·s ont eu lieu sur les deux centres hospitaliers.

Au total, l'aide du Département s'est élevée à 55 000 € pour les deux centres hospitaliers en 2024.

Le *Centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales* (*CPCA*)

Depuis 2021, ce dispositif, porté sur le ressort de la Cour d'appel de Pau, dispose d'une antenne locale gérée par l'*ADAVEM-JP*.

Plusieurs modules constituent l'accompagnement des auteurs de violences conjugales dans un parcours de sortie du cycle de violences en mobilisant de nombreuses et nombreux professionnel·le·s :

- dans le cadre judicaire ou dans le cadre d'un parcours volontaire avec un accompagnement psychologique ;
- des stages de responsabilité, de citoyenneté et de sensibilisation à la lutte contre les violences sexuelles sexistes et domestiques ;
- un accompagnement en soin notamment dans le contexte d'addictions ;
- un accompagnement socio-professionnel et à la parentalité en articulation avec les services sociaux du Département.

191 auteurs de violences ont été suivis par l'association en 2023 dont 66% de manière volontaire. Au 31 décembre 2023, 120 suivis étaient encore en cours. **51 groupes de parole ont été menés** dont 20 en détention, au Centre Pénitentiaire de Mont-de-Marsan.

Le soutien financier du Département s'est élevé à 10 000 € en 2024.

Les actions de formation et de sensibilisation

Des sessions de sensibilisation pour les agent·e·s des *centres communaux et intercommunaux d'action sociale* (*CCIAS*)

Si le Département est chef de file de l'action sociale, les autres collectivités territoriales exercent également un accompagnement des plus fragiles, à l'échelle communale ou intercommunale, par les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (*CCAS* et *CIAS*). En première ligne pour le repérage de situations de violences sexuelles, sexistes et domestiques, les agent·e·s du bloc communal ont un rôle important à jouer pour accueillir et orienter les personnes victimes.

Afin d'accompagner au mieux les élu·e·s et les agent·e·s, le Département a noué un partenariat avec l'*Union départementale des CCAS* (*UDCCAS*) afin de sensibiliser et former les agent·e·s des *CCAS* et CIAS des Landes sur cette thématique. Les séances de formation ont eu pour contenu la détection, la primo-orientation et la prise en charge par les associations des victimes de violences intrafamiliales, et de toutes autres formes de violences et d'infractions pouvant toucher le quotidien des usagers. Elles ont été réalisées conjointement par le *CIDFF* des Landes et l'*ADAVEM-JP*.

Au total, on dénombre 10 sessions de sensibilisation en 2024 ayant touché un total d'environ 250 personnes. Le Département a renouvelé son financement à hauteur de 6 000 € en 2024.

Agir pour la prévention dans le milieu sportif et scolaire : le soutien du Département à l'association *Colosses aux pieds d'argile*

L'association *Colosses aux pieds d'argile* intervient en milieu scolaire pour des actions de prévention et de sensibilisation aux risques de violences sexuelles, bizutage et harcèlement en milieu sportif et éducatif. En lien notamment avec les services en charge de la protection de l'enfance, l'Éducation nationale et le mouvement sportif landais, elle procure également une aide et un accompagnement aux victimes. Les intervenant·e·s sont formé·e·s aux problématiques abordées, au recueil de la parole des victimes.

L'association a été accompagnée par le Département à hauteur de 17 000 € en 2024 pour son intervention dans les collèges publics landais. **Pour l'année scolaire 2023-2024, ces actions ont concerné 16 établissements, 44 interventions et 1 646 élèves landais sensibilisés.**

La *Maison de protection des familles* (*MPF*) : nouvel acteur engagé dans la sensibilisation du jeune public

Depuis le 1er octobre 2021, la *Maison de protection des familles* abrite une unité spéciale de la Gendarmerie nationale, dédiée aux cas les plus complexes en matière de violences intrafamiliales, notamment celles impliquant des mineur·e·s. Depuis 2022, elle est composée de cinq gendarmes, formé·e·s aux techniques de recueil de la parole de l'enfant, suivant des protocoles spécialisés. Elle a pu auditionner près de 174 mineur·e·s en 2023.

À côté de sa mission d'enquête, la nouvelle brigade coordonne des actions de sensibilisation dans plusieurs milieux. En 2023, cela a principalement concerné le milieu scolaire avec 3 271 élèves de primaire, 9 661 élèves du secondaire et 800 membres du corps enseignant.

Les locaux abritant les gendarmes sont mis à disposition gracieuse par le Département, pour une valorisation annuelle avoisinant les 4 000 € de loyer. Une dotation informatique et mobilière avait également été accordée en 2021, à l'installation de l'unité.

La prévention des violences en milieu festif

Depuis 2022, le Département a apporté un soutien financier à l'association *Bas les pattes !* qui intervient dans les festivals et fêtes des Landes pour sensibiliser notamment les jeunes aux notions de consentement et à la prévention des violences sexuelles. En 2023, l'association a déployé ses supports de sensibilisation et ses bénévoles dans 20 fêtes des Landes, de toutes tailles, y compris les Fêtes de la Madeleine et les Fêtes de Dax. Par ailleurs, l'association a été sollicitée pour intervenir dans plusieurs festivals.

En 2024, le Département a renouvelé son soutien à l'association à hauteur de 3 000 €. Ce soutien a notamment permis à l'association de renouveler ses partenariats et de prévoir de nouvelles interventions dans des festivals landais comme *Arte Flamenco* (Mont-de-Marsan) et *Musicalarue* (Luxey).

Le rôle du *CIDFF* dans la formation à la lutte contre les violences sexuelles, sexistes et domestiques

En 2023, l'association a procédé à la sensibilisation/formation de plus de 1 235 personnes à l'égalité femmes-hommes ou la lutte contre les violences sexuelles, sexistes et domestiques.

Les interventions de *l'ADAVEM-JP* en termes de prévention

Au total en 2023, l'association a réalisé 96 interventions et sensibilisé près de 2 352 personnes dont 674 jeunes. Comparé à 2022, cela représente deux fois plus d'interventions et trois fois plus de personnes sensibilisées.

3 Mobiliser les politiques de solidarité humaines au service de l'égalité femmes-hommes

Agir pour défendre les droits sexuels et reproductifs

Le Département développe une offre de service aux landaises et aux landais diversifiée *via* ses Centres de Santé Sexuelle (CSS), nouvelle appellation des Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) en matière de droit sexuels et reproductifs. Il recouvre plusieurs lieux d'accueil, d'écoute, d'information et de consultation médicale pour tout ce qui concerne la sexualité, la contraception, les infections sexuellement transmissibles (IST), l'orientation et l'accompagnement des interruptions volontaires de grossesse (IVG) et la vie affective et relationnelle. L'activité conséquente des CSS contribue à informer et à agir concrètement, auprès des landaises et des landais, sur l'ensemble de ces sujets.

Au total, en 2023, le budget consacré aux Centres de santé sexuels est estimé à près de 36 096 € (hors masse salariale). Ce service compte par ailleurs 14,7 équivalents-temps plein aux métiers variés : une coordinatrice, un médecin, des sage-femmes, des conseillères conjugales et familiales et des infirmières.

Sur l'ensemble du territoire, les consultations des CSS se font dans 11 lieux : Aire-sur-l'Adour, Amou, Dax, Hagetmau, Mimizan, Mont-de-Marsan, Montfort-en-Chalosse, Morcenx-la-Nouvelle, Parentis-en-Born, Saint-Pierre-du-Mont et Saint-Vincent-de-Tyrosse.

Les services du Département participent également à une stratégie de prévention et de sensibilisation auprès des jeunes en intervenant dans les établissements scolaires à la demande de ces derniers et en lien avec les services de l'Éducation nationale.

L'action du Département est également tournée vers de l'accompagnement des femmes enceintes et des mères pour des consultation prénatales ou postnatales.

Activités de consultation en planification en 2023 du Département réalisées par un·e sage-femme ou un·e médecin

	NOMBRE DE CONSULTATIONS REALISEES	PART DANS LE TOTAL DES CONSULTATIONS REALISEES
CONSULTATIONS EN LIEN AVEC LA CONTRACEPTION	1 086	58%
CONSULTATIONS EN LIEN AVEC L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE (IVG)	25	1%
CONSULTATIONS EN LIEN AVEC LA GYNECOLOGIE/PREVENTION	477	26%
CONSULTATIONS EN LIEN AVEC LES IST	256	14%
AUTRES MOTIFS	18	1%
TOTAL	**1 862**	**100%**

Au total, en 2023, 1 150 personnes ont été reçues pour une consultation en planification par les services du Département. **40% de ces personnes étaient mineur·e·s et 36% étaient âgé·e·s de 18 à 25 ans.**

Par ailleurs, en 2023, 736 personnes ont été reçues pour un total de 1 312 entretiens en lien avec le

conseil conjugal ou la planification dont 34% de mineur·e·s. C'est deux fois plus de mineurs reçus que l'an passé.

Activités d'éducation sexuelle et affective en milieu éducatif du Département en 2023

161 séances d'éducation à la santé sexuelle et à la vie affective ont été réalisées dans 38 des 39 collèges publics du département et 1 collège privé. Ce dispositif a concerné 3 793 élèves de 3ème (1 863 filles et 1 934 garçons).

93 séances supplémentaires ont été réalisées dans d'autres établissements qui en ont fait la demande et ont concerné 1 017 élèves de 13 lycées et 292 jeunes d'autres établissements (MFR, MECS…). Cela représente au total 5 106 sensibilisé·e·s (2 444 filles et 2 662 garçons).

Activités de protection de la santé des femmes enceintes et des mères

	Nombre de séances ou de consultations	Nombre de personnes concernées
Consultations par un·e médecin ou un·e sage-femme	573	195
dont consultations pré-natales	517	165
dont consultations post-natales	56	30
Entretiens pré-nataux précoces	354	354
Entretiens post-nataux précoces	66	66
Visites à domicile (VAD) effectuées	1 842	654
dont VAD pré-natale réalisée par un·e sage-femme	1649	526
dont VAD post-natale réalisée par un·e sage-femme	178	117
dont autre type de VAD	15	**11**

Par ailleurs, 42 séances d'actions collectives ont été réalisées (dont 40 séances de préparation à la naissance et à la parentalité en groupe) ainsi que 560 séances de préparation à la naissance et à la parentalité en individuel.

L'expérimentation de lutte contre la précarité menstruelle

Le Département participe avec l'État, l'Éducation nationale et l'association *Nouveaux cycles* à une expérimentation sur la lutte contre la précarité menstruelle. Celle-ci est entrée dans sa quatrième année pour la période 2024-2025.

Elle consiste à la sensibilisation des élèves de 6ème et de la communauté éducative sur la question des règles et sur les difficultés que rencontrent les élèves (absentéisme subi, stéréotypes, santé gynécologique, vie affective etc.) ne parvenant pas à se fournir des protections périodiques, notamment pour des raisons économiques.

Lors de la troisième année d'expérimentation, **ce sont 174 interventions qui ont eu lieu auprès des élèves de huit collèges volontaires des Landes** (Victor Duruy à Mont-de-Marsan, Félix Arnaudin à Labouheyre, Jean Moulin à Saint-Paul-lès-Dax, Jean-Marie Lonné à Hagetmau, Jules Ferry à Gabarret, Henri Emmanuelli à Labrit, Jean Mermoz à Biscarrosse et Rosa Parks à Pouillon). Il s'agit de 32 classes de 6ème sensibilisées, soit 750 élèves. En 2024-2025, le collège du Pays des Luys à Amou a rejoint l'expérimentation, remplaçant le collège Jules Ferry de Gabarret.

Pour ce dossier, le Département a apporté un financement de 14 500 € en 2023-2024.

En 2023, le Département a annoncé son souhaite de déployer plus largement sur le territoire cette initiative par le financement d'un « kit santé menstruelle » qui prévoit la mise en place de deux distributeurs de serviettes jetables dans l'établissement et de la mise à disposition de 10 recharges de 40 serviettes jetables 100 % biologiques, un lot de 10 affiches sous cadre permettant de diffuser l'information au plus grand nombre et un accompagnement avec deux temps de sensibilisation/formation de deux heures auprès d'un groupe d'élèves et d'adultes référents par établissement.

14 collèges ont manifesté leur intérêt pour le déploiement de ce dispositif au sein de leur établissement.

Le soutien au secteur associatif engagé pour la promotion des droits sexuels et reproductifs

- **Le *Planning familial* des Landes**

En 2024, le Département a apporté un soutien financier à hauteur de 6 500 € au *Planning familial* des Landes qui continue de développer ses activités de promotion des droits sexuels et reproductifs, notamment en milieu scolaire. Il s'agit du déploiement, dans les établissements scolaires, de séances d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle.

Une antenne à Mont-de-Marsan permet à l'association d'accueillir et d'orienter le public en besoin d'information sur la santé sexuelle et affective. 32 interventions ont été mené, abordant le consentement, les stéréotypes de genre, la prévention des violences, ou encore la santé sexuelle, dans les collèges Lubet Barbon et Aimé Césaire, au Campus Connecté, auprès de l'ADAPEI, ainsi que des interventions ciblées au sein de le CADA, la MILO et le centre pénitentiaire. L'association a également tenu un stand d'information lors de : journées thématiques comme Potenti'elles ou la Journée pour les droits des femmes ; de festivals tels que Musicalarue, Hébé, Campulsations ; et de forums dédiés à la santé des jeunes ou encore associatifs à Mont de Marsan, Saint-Pierre du Mont et Hagetmau.

- ***Couples et familles* des Landes**

Couples et familles est une association engagée dans les problématiques liées à la famille, au couple et aux droits sexuels et reproductifs qui réunit notamment des professionnel·le·s ou des ancien·ne·s professionnel·le·s du secteur social.

En 2023, l'association s'est adressée à 1 888 personnes au cours de 109 interventions, ce qui représente 167 heures d'intervention. Il s'agit notamment d'entretiens en conseil conjugal et familial, y compris en milieu pénitentiaire (centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan), et des interventions auprès de groupes dont 90 interventions auprès de 1 699 jeunes.

En 2024, l'association a bénéficié d'une subvention du Département des Landes à hauteur de 3 000 €.

Soutenir les femmes fragilisées par leur situation familiale

La lutte contre la pauvreté des familles landaises

Le Département accompagne les ménages en situation de vulnérabilité *via* des aides financières qui s'adressent principalement aux ménages démunis sans pour autant exclure ceux connaissant des difficultés passagères (séparations, perte d'emploi ou de logement).

Le Fonds départemental d'aides financières aux familles (FDAFF) englobe le Fonds de solidarité pour le logement (FSL), le Fonds d'aide aux impayés d'énergie (FAIE), les aides financières individuelles pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), des dispositifs d'insertion et des aides en faveur des enfants vivant dans un ménage en situation de précarité.

En 2023, 4 206 dossiers ont été instruits auprès du FDAFF pour un total de 7 489 demandes et 3 448 ménages différents. **Au total, les dépenses du FDAFF ont atteint 1 817 479 € en 2023.**

Le barème de ce fonds prend d'ailleurs en compte l'exposition particulière des familles monoparentales, dont une majorité de femmes cheffes de famille, avec un seuil de ressources

inférieure pour déclencher les dispositifs d'aide par rapport aux couples. Bien que 2023 a vu le déploiement de l'aide universelle aux victimes de violences conjugales versée par la CAF, le FDAFF reste également un outil d'accompagnement des femmes victimes de violences pour lesquelles la reconstruction peut induire de nombreuses dépenses non-prévues. Si les aides accordées en 2023 laissent apparaitre une baisse d'environ 5% (en termes de nombre de demandes et de dossiers) et de 7% du budget global alloué, une progression importante de l'ordre de 19% des aides est constatée en 2024 avec une consommation annuelle de 2 174 978 €.

Les dispositifs de soutien aux ménages landais

En 2023-2024, l'ensemble des aides du Département à destination des familles landaises concerne également :

- le tarif du restaurant scolaire, 2,70 € par repas pour la période septembre-décembre 2023 et 3,00 € pour la période janvier-juin 2024 ;
- 3 458 bourses individuelles accordées, dont 51% concernaient un foyer avec un parent isolé, pour un montant du total de 407 446 € ;
- 205 bourses et aides aux transports, pour un budget total de 30 196 €, dont 50% à destination des foyers avec un parent isolé ;
- 2 429 bons-vacances ont été attribués aux ménages landais représentant 16 638 journées pour un montant total de 675 455 € ;
- des aides pour l'accueil en centres de loisirs sont allouées tout au long de l'année pour un montant de 350 959 euros venant au soutien de 59 accueils de loisirs sans hébergement qui ont permis 378 376 journées d'accueil ;
- 1 326 élèves de sixième (dont 37,5% de filles) ont bénéficié de chèques sport pour un budget total de 63 795 €.

L'aide aux aidants familiaux

Question centrale dans la prise en compte des personnes âgées et des personnes handicapées, la situation des aidant·e·s proches fait l'objet d'une attention particulière du Département. A ce titre, il faut rappeler qu'une majorité des aidant·e·s proches des personnes âgées vivant à domicile sont des femmes, à près de 60% Cette donnée est d'autant plus importante que le maintien à domicile est un pilier de la politique sociale française en matière d'autonomie.

Le Département porte la *Permanence Bien Vieillir* afin de répondre aux besoins des personnes âgées, de leurs familles ou des professionnels. **En 2023, 17 547 appels ont été reçus par les services du Département, soit une augmentation de près de 15% en une année.**

46% de ces appels ont été effectués par les familles et 34% par des professionnel·le·s. **Au total, 80% des appels ont été réalisés par des femmes.**

En parallèle de la *Permanence Bien Vieillir*, a été mise en place au sein du Pôle Personnes Agées une ligne dédiée au soutien psychologique des aidé·e·s et des aidant·e·s.

La permanence permet à la fois de répondre directement aux usagères et usagers mais aussi de planifier des visites à domicile. **En 2023, troisième année pleine du dispositif, la ligne a reçu 690 appels, et les psychologues du service ont accompagné 265 situations** (dont 60% de nouvelles situations). Parmi ces situations, un peu moins des deux tiers concernent un soutien psychologique et peu plus d'un tiers l'accompagnement des aidant·e·s proches. 935 entretiens psychologiques ont été réalisés dont 886 visites à domicile et 49 entretiens téléphoniques. **Les entretiens psychologiques ont concerné des femmes à 76%.**

Pour les aidant·e·s proches, la proportion de femmes accompagnées lors d'entretiens de soutien psychologique ou d'aide à l'aidant·e était de 75% en 2023. L'aide aux aidant·e·s pointe l'importance des outils institutionnels permettant un relai dans la prise en charge de leur proche comme l'accueil de jour et l'hébergement temporaire. Les psychologues permettent d'accompagner les aidant·e·s qui le souhaitent sur toutes les problématiques rencontrées dans la prise en charge de leur proche. Le travail du Département effectué auprès des aidant·e·s pointe l'importance des outils institutionnels permettant un relais dans la prise en charge de leur proche comme l'accueil de jour, l'hébergement temporaire.

Le 28 juin 2024 a été validé par l'État le financement d'une future résidence de vacances et de répit pour les aidants accompagnés de leurs aidés sur le site de la réserve naturelle nationale d'Arjuzanx à Morcenx-la-Nouvelle. Porté par le Conseil départemental des Landes et soutenu par l'ARS Nouvelle-Aquitaine, ce projet social innovant pourrait ouvrir ses portes en 2029 et accompagner 1 400 aidant·e·s chaque année.

PERSPECTIVES LANDAISES

Le rôle moteur du Département pour renforcer l'attractivité des métiers de l'accompagnement

Lancée en 2023, la feuille de route départementale en faveur de l'attractivité des métiers de l'accompagnement poursuit son déploiement. En mai 2024 à Pontonx-sur-l'Adour, soit un an après le lancement avec ses partenaires d'un plan d'actions sur l'emploi dans le secteur médico-social, le Département faisait un premier bilan de sa feuille de route. Fin novembre à Tartas et Morcenx-la-Nouvelle ont également eu lieu des ateliers afin de sensibiliser les cadres dirigeants à ces enjeux, leur permettre d'analyser et faire évoluer les pratiques.

En 2025, elle devrait notamment conduire à la création d'un Institut fédératif du travail social (IFTS) des Landes et ainsi accompagner au plus près des besoins la formation à ces métiers de professionnels très majoritairement féminins.

Permettre l'articulation entre vie professionnelle et vie familiale avec le soutien d'une offre d'accueil de la petite enfance porteuse de l'égalité filles-garçons

Compétences et interventions du Département en matière d'accueil de la petite enfance

L'accueil de la petite enfance est une politique multi-partenariale et repose sur des compétences partagées. Le Département y occupe une place importante par ses prérogatives :

- autorisation de création et de transformation, ainsi que contrôle et surveillance des établissements et services accueillant des enfants de moins de 6 ans ;
- agrément, contrôle et suivi des assistant·e·s maternel·le·s et familiaux ;
- agrément, contrôle et suivi des familles désirant adopter un·e pupille de l'État ou un enfant étranger ;
- soutien au développement de l'offre d'accueil de la petite enfance en partenariat avec la *Caisse d'allocations familiales* (*CAF*) et les communes et EPCI ;
- développement d'actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité.

Les politiques familiales contribuent à la réduction des inégalités femmes-hommes en ce qu'elles permettent d'apporter des solutions publiques à des problématiques qui, dans les foyers, sont encore largement assurées par les femmes. En effet, l'arrivée d'un premier enfant et le développement d'une famille entraîne des conséquences directes et visibles sur l'activité professionnelle des femmes, celles-ci étant parfois contraintes de choisir entre vie familiale et vie professionnelle. Ces politiques participent également à lutter contre les stéréotypes qui découragent les hommes à s'investir dans la sphère familiale à égalité.

En 2023, le Département comptait 1 801 assistant·e·s maternel·le·s agréé·e·s, soit 6 483 places d'accueil du jeune enfant.

En 2023, le Département comptait 67 MAM en activité, ce qui représentait un total de 688 places. 175 assistant·e·s maternel·le·s étaient en activité en MAM au 31 décembre 2023.

En 2023, sur le volet investissement, le Département a également continué de favoriser le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance avec :

- **92 800 €** concernant la création de places en MAM (Bougue, Saint-Martin-de-Seignanx, Onesse-et-Laharie, Narrosse, Bennesse-lès-Dax, Maremne, Mont-de-Marsan, Poyartin, Lesperon, Saint-Paul-lès-Dax, Le Vignau et Monségur) ;
- **118 930 €** concernant la création de places pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) (Saint-Paul-lès-Dax, Parentis-en-Born, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Julien-en-Born, Mont-de-Marsan, Saint-Pierre-du-Mont, Hagetmau, Capbreton, Biscarrosse).

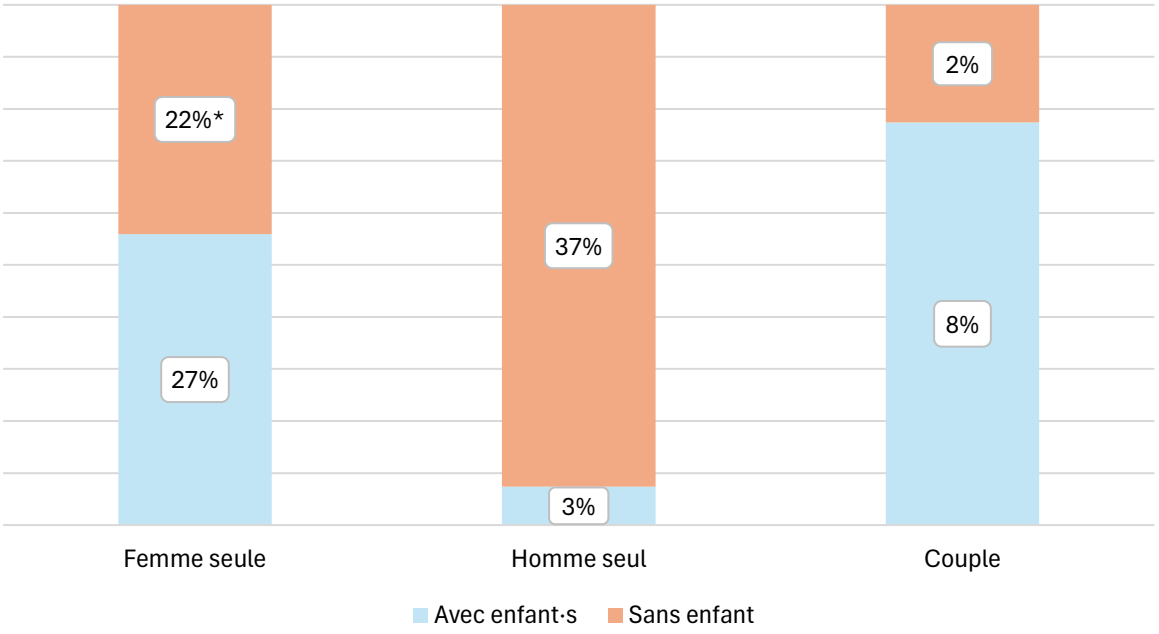
Promouvoir un accueil des jeunes enfants sans stéréotypes de genre dans le secteur de la petite enfance

Depuis plusieurs années, les structures d'accueil de la petite enfance doivent produire et transmettre un projet d'établissement qui présente les prestations réalisées, les dispositions d'accueil et les compétences professionnelles mobilisées. En vertu de l'application du Décret du 30 août 2021 relatif aux assistant·e·s maternel·le·s et aux établissements d'accueil du jeune enfant, le projet d'établissement doit désormais contenir des éléments relatifs à la thématique de l'égalité filles-garçons, en particulier la lutte contre les stéréotypes de genre dès le plus jeune âge, comme indiqué dans la *Charte nationale d'accueil du jeune enfant*. Les services du Département sont ainsi attentifs à ce que les établissements inscrivent bien dans leur projet d'établissement cette dimension de l'accueil du jeune enfant.

Dans le cadre de la mise en œuvre du *Schéma départemental des services aux familles*, un travail de réflexion relatif à la subvention « Eveil et qualité de l'accueil » a été engagé avec, entre autres, une diversification des thématiques soutenues. Parmi celles-ci, la lutte contre les stéréotypes sexistes a été ajoutée en 2021, afin de mieux prendre en compte les priorités énoncées par la Charte nationale d'accueil du jeune enfant**. En 2023, ce sont 26 projets qui abordaient la thématique de l'égalité filles-garçons contre seulement 6 en 2022**.

Développer les mesures en faveur de l'insertion et de la lutte contre la précarité des femmes

Répartition des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (socle) par sexe et par type de ménage en 2023



*Clé de lecture : en 2023, 22% des bénéficiaires du revenu de solidarité active (socle) étaient des femmes seules sans enfant.

Le graphique ci-dessus montre les fortes différences qui existent entre les femmes et les hommes bénéficiaires du revenu de solidarité active (socle). 49% des bénéficiaires sont des femmes seules, 40% des hommes seuls et seulement 11% des couples.

Pour les femmes seules, plus de la moitié (66%) ont un ou plusieurs enfants à charge. À l'inverse, les hommes seuls sans enfant à charge forment l'essentiel des bénéficiaires masculins (93%) et la catégorie la plus exposée avec 37% des bénéficiaires.

Le couple reste un facteur protecteur face à la pauvreté même si on retrouve une forte disparité entre les couples sans enfant et les couples avec enfant(s), qui sont trois fois plus nombreux parmi les bénéficiaires du RSA.

Le soutien du Département aux acteurs engagés pour l'insertion socio-professionnelle des femmes

- L'action de *BGE Landes TEC GE COOP* pour l'entreprenariat féminin

En 2023, le Département a poursuivi son soutien à l'association *BGE Landes TEC GE COOP* qui accompagne les porteuses et porteurs de projets entrepreneuriaux.

Depuis 2014, l'association porte un incubateur d'entreprises qui vise à offrir un cadre sécurisant pour tester un projet d'entrepreneuriat où les porteurs de projet bénéficient d'un hébergement administratif et juridique ainsi que d'outils de gestion et de pilotage. **Depuis les débuts, 72% des entrepreneurs à l'essai sont des femmes**, un chiffre qui s'écarte des standards habituels où les hommes sont plus souvent représentés. En 2023, 79% des publics qui ont testé un projet au sein de l'*Incubatest BGE* sont des femmes (38 femmes).

51% des créations d'activité 2023 accompagnées par *BGE Landes Tec Ge Coop* ont été portées par des femmes. 1 025 femmes porteuses de projet ont été accueillies à *BGE Landes Tec Ge Coop*. Elles représentent 57% des 1 783 personnes reçues dans l'année.

Parmi ces femmes, 542 (56%) ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé (de l'idée à la mise

en œuvre du projet). 180 femmes ont créé leur activité (sur 350 créations) : 36% dans le secteur de l'artisanat, 39% dans le domaine des services, 24% dans le commerce et 1% dans le secteur agricole avec une moyenne d'âge de 40,5 ans.

Pour l'ensemble de ses travaux qui dépassent le cadre précité, le Département des Landes a attribué en 2024, une subvention de 1 025 000 € à l'association *BGE Landes TEC GE COOP*.

- L'accompagnement spécifique auprès des femmes par le *CIDFF* des Landes

En plus de ses missions liées à l'accompagnement des victimes de violences, le *CIDFF* des Landes porte également plusieurs missions liées à l'insertion telles que :

- L'insertion professionnelle et l'accompagnement des femmes les plus éloignées de l'emploi. Ces actions se déclinent en deux volets : le bureau d'accompagnement individualisé vers l'emploi (BAIE), un suivi au plus près des besoins des personnes fragilisées vers l'emploi : 26 femmes ont bénéficié de ce suivi en 2023 pour 69 entretiens individuels ;
- En 2023, 352 ateliers collectifs et 219 entretiens individuels ont été organisés auprès de 106 bénéficiaires.

Pour ces actions, le Département a accordé en 2024 une subvention de 99 000 € dans le cadre du PTI.

- L'engagement de l'*Atelier Femmes Insertion Landes* pour les femmes éloignées de l'emploi

L'association *Atelier Femmes Insertion Landes* a été créée en 1989 sur le constat de la difficulté spécifique de certaines femmes en grande difficulté cumulant de nombreux freins à l'insertion socio-professionnelle.

L'action de l'association est tournée vers l'insertion sociale et professionnelle des personnes, majoritairement des femmes en grande difficulté par une activité économique en les salariant *via* des contrats aidés dont la durée moyenne est de 24 mois.

Les femmes représentent 66% des publics accompagnés. La stratégie mise en place par la structure est d'individualiser les parcours à partir des problématiques de chaque salarié·e (cours d'alphabétisation, construction d'un CV, stratégie de recherche d'un emploi, bilan de compétences, développement du savoir-faire etc.). Un important partenariat est mis en place avec France travail pour l'accompagnement professionnel des salariés (rencontre avec les salarié·e·s, propositions d'offres d'emploi et de formations). Enfin, dans l'objectif de lever les freins en ce qui concerne les mobilités, la structure accompagne les personnes dans l'apprentissage au code de la route et à la conduite.

En 2023, l'*Atelier* FIL a accompagné 38 personnes.

Le Département accompagne ces actions d'insertion grâce à un financement de 45 000 € dans le cadre du Pacte territorial d'insertion (PTI) en 2024.

- *ART Haute Lande* : l'atelier de couture au service de l'insertion professionnelle

L'association a mis en place un atelier de couture dans lequel sont pratiqués des travaux de retouches, de repassage, de broderies et de créations d'objets divers. La totalité du public accompagné en 2023 était féminin avec 8 femmes suivies dans les ateliers mis en place par les permanents de l'association.

En 2024, le soutien du Département à *ART Haute Lande* s'est élevé à 15 000 €.

Orientations Budgétaires

Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE

N°M-5
Conseil départemental
Réunion du 14 mars 2025

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

L'article L3312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que *« dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, le Président du Conseil départemental présente à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que la structure et la gestion de la dette ».*

Le décret du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du rapport d'orientations budgétaires conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Le rapport d'orientations budgétaires, que vous trouverez ci-joint, s'inscrit dans ce cadre. Il est construit dans contexte de contraction de nos recettes et de croissance significative de nos charges (mesures nationales, crise économique…) qui pèse fortement sur les budgets départementaux.

Prémices de la présentation du budget 2025 qui aura lieu le 10 avril prochain, l'examen des orientations budgétaires de la collectivité est le moment privilégié pour débattre et échanger sur la situation financière et les projets à mener pour construire et faire vivre le Département.

Je vous demande,

- de prendre acte :

- de la communication du rapport d'Orientations Budgétaires 2025 (joint en annexe),
- de la tenue du débat relatif aux Orientations Budgétaires 2025.

Préface

Le rapport des orientations budgétaires prévu par le législateur a pour objectif d'informer les élus locaux des choix stratégiques envisagés par la collectivité et de garantir la transparence des choix financiers.

Dans un contexte politique, économique et financier atypique encore jamais connu, j'ai souhaité retarder ce débat pour vous proposer les contours d'un budget le plus abouti possible.

Même si la Projet de Loi de Finances 2025 dans sa version initiale n'a pas abouti, nous savons que l'Etat nous engage dans une impasse financière.

Cette inquiétude est partagée par l'ensemble des Départements car, au-delà de toute sensibilité politique, nous sommes convaincus que l'action de proximité est la seule capable d'assurer avec toute l'efficacité nécessaire la défense des intérêts de nos concitoyens.

Nos collectivités font face à un véritable effet de ciseaux : d'un côté, des baisses significatives de recettes ; de l'autre, des dépenses contraintes qui continuent de croître inexorablement.

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), qui représentent 18% de nos recettes, n'ont cessé de décroître depuis 2021 passant de près de 136 M€ à 93 M€ pour l'année 2024, soit une différence de 43 M€ entre 2021 et 2024 (et un manque à gagner de près de 71 M€ en cumulé).

Privés de tout levier fiscal, nous dépendons désormais exclusivement des décisions de l'État et restons soumis aux fluctuations, souvent imprévisibles, du marché immobilier, ce qui est totalement incohérent. Notre panier de ressources ne correspond en rien aux compétences que nous devons exercer. Comprenez que nous devons parier sur la spéculation immobilière pour assurer la cohésion sociale et territoriale du Département.

Pourtant, la solidarité, la réduction des inégalités, garantir l'accès aux services publics de tous, cela a un coût. Et cette réalité locale est étroitement liée aux arbitrages budgétaires nationaux, qui contraignent nos marges de manœuvre et renforcent les incertitudes pour nos territoires.

Malgré ces difficultés, et grâce à une gestion rigoureuse et prudente, le Département des Landes a su mobiliser son épargne afin de préserver l'ensemble de ses politiques publiques et un niveau d'intervention conséquent. Nous avons continué à soutenir les investissements des communes, à réaliser des projets structurants pour le territoire, à mettre en œuvre un plan ambitieux de soutien aux EHPAD et à poursuivre la rénovation de nos collèges.

L'adoption tardive du projet de loi de finances (PLF) national a été source d'incertitudes et d'inquiétudes quant au niveau de contribution au redressement des finances publiques demandé aux Départements et à sa répercussion sur l'équilibre de nos finances publiques.

D'autant que lorsque l'État demande aux collectivités locales de « se serrer la ceinture » pour combler les déficits, ce sont encore et toujours les services publics locaux qui en payent le prix.

Au final, l'effort demandé aux collectivités de 5 milliards, initialement par le gouvernement Barnier, a été ramené à 2,2 milliards d'euros. Il n'en reste pas moins que cette contrainte, fil directeur de notre réflexion, nous conduit à vous proposer un **budget de mesure et de responsabilité, sans renier nos engagements et sans renoncer à nos politiques.**

Mais, dans un contexte d'incertitude sur la reprise des droits de mutation et d'évolution contrainte des dépenses de fonctionnement (solidarité, SDIS, masse salariale), l'impact des mesures de participation au redressement des comptes publics et des prélèvements supplémentaires imposés par l'Etat pour 2025 accentuent, au plus mauvais moment, l'effet ciseau subi par l'ensemble des Département et nous amèneraient inéluctablement à une épargne négative.

Quand le Département est amputé d'une partie de ses moyens, ce sont, in fine, tous ses partenaires qui le sont également. Notre volonté de maintenir toutes nos politiques, en tenant compte de l'impact des décisions de l'Etat, nous conduit à resserrer le dialogue de gestion avec le bloc communal et les associations.

Cette situation complexe, partagée par la grande majorité des départements, que nous espérons transitoire, nous conduit à envisager des efforts qui permettront de :

- Maintenir un autofinancement (épargne) positif,

- Réajuster en 2025, au regard du contexte, nos dépenses d'investissement afin de maîtriser notre recours à l'emprunt et maintenir un niveau d'encours soutenable pour préserver l'avenir.

Seront proposées des économies de l'ordre de 3 M€ en fonctionnement, limitant ainsi leur progression à +2,2 %, et un ajustement de 6 M€ en investissement, soit à peu près l'impact de la baisse des ressources et des contraintes supplémentaires liées aux décisions de l'État.

Avec un budget de près de 593 M€, les orientations budgétaires 2025 reposent sur des principes clairs :

Dans un cadre redéfini, nos priorités sont réaffirmées.

N**ous ne renonçons à aucune politique publique qui structure la vie des Landaises et des Landais** et répond à leurs préoccupations : l'accompagnement des personnes vulnérables, le transport scolaire gratuit pour tous, l'investissement dans les collèges, l'entretien des routes pour favoriser la mobilité, le soutien à l'enseignement artistique et à la pratique sportive des jeunes resteront au centre de nos préoccupations.

Le Département reste pleinement engagé aux côtés de ses partenaires et des collectivités du territoire, en accompagnant la dynamique démographique tout en veillant à réduire les déséquilibres territoriaux afin que chaque territoire puisse bénéficier des retombées de cette attractivité.

Les mesures proposées se traduisent par un **pilotage de nos engagements financiers dans le cadre d'actions partenariales renforcées**.

- Maîtriser l'évolution de nos dépenses pour **continuer à investir dans les secteurs prioritaires** (collèges, mobilités) tout en assumant nos missions de solidarités humaines et territoriales.
- **Optimiser le dialogue de gestion** avec les partenaires (communes, communautés de communes, CIAS et associations…) offrant une visibilité pluriannuelle dans un cadre sécurisé et partagé,
- Adapter le budget prévisionnel aux besoins effectifs en **préservant la possibilité de financement de nouveaux programmes,**
- Accentuer les **efforts sur les dépenses de structure de la collectivité**

Nos priorités, dans le cadre que nous nous sommes donnés, seront :

- **La dynamisation des communes et l'équilibre territorial** en maintenant notamment les crédits en faveur de l'habitat et le logement à 5,5 M€ et en adoptant un règlement unique à destination du bloc communal.

  La voirie et le cyclable destinés à améliorer la mobilité (27,4 M€) et les collèges (13,9 M€), équipements structurants essentiels ont été sanctuarisés.

  L'aménagement numérique du territoire se poursuivra avec la prise en compte du problème des raccordements complexes.

- **Avec 293,4 M€, la cohésion sociale** reste une préoccupation majeure. En investissement pour soutenir la rénovation et la construction des équipements médico-sociaux et en fonctionnement pour accompagner les personnes en situation de vulnérabilité (personnes âgées, en situation de handicap, enfance en danger, actions d'insertion…) le Département agit pour préserver les landaises et les landais.

  Depuis 2 ans, conscient des grandes difficultés rencontrées par les EHPADs et les SAADs (non-compensation du SEGUR, crise énergétique), le Département a mis en œuvre un plan de soutien renforcé de plus de 8,5 M€ en 2023 reconduit en 2024, en complément des financements obligatoires.

- **La transition énergétique**, **l'accessibilité des bâtiments et des équipements publics** seront poursuivies.

- Le soutien à la protection civile, notamment à travers le **financement du SDIS** (25,6 M€), qui s'intensifie avec une augmentation de son budget. Compte tenu des efforts financiers du Département, qui a fait par ailleurs le choix d'un maillage complet du territoire avec l'implantation de 59 centres d'incendie et de secours, les communes sont appelées à contribuer au financement des investissements du SDIS.

Avec une reprise anticipée du résultat 2024 qui devrait s'établir à 21 M€ et un volume d'emprunts de 50 M€, le Département des Landes reste vigilant face aux risques financiers en maintenant une dette soutenable tout en respectant ses engagements.

***

Nous traversons des temps exigeants, marqués par des défis économiques, sociaux et environnementaux qui impactent profondément notre quotidien et nos politiques publiques.

Par ces orientations **nous confirmons notre volonté de poursuivre les politiques que le Département déploie année après année au bénéfice de nos concitoyennes et concitoyens**.

Mais l'histoire des Landes nous enseigne que notre territoire a toujours su faire face à l'adversité, avec résilience, engagement et esprit d'innovation.

Face aux incertitudes et aux transformations en cours, il est plus que jamais nécessaire de **renforcer notre cohésion et notre capacité à dialoguer entre tous les acteurs** présents aujourd'hui. C'est ensemble que nous trouverons des solutions adaptées et efficaces, au plus près des réalités du terrain.

Notre engagement commun doit rester celui d'un service public de qualité, accessible à tous et garant des solidarités territoriales. Nous devons continuer à œuvrer pour un département qui protège, qui innove et qui anticipe les défis de demain, sans jamais perdre de vue l'intérêt général.

Les Landes ont toujours été une terre de résistance et de progrès. Cette identité, cette force collective, c'est en la mobilisant pleinement que nous surmonterons les épreuves actuelles et que nous construirons un avenir à la hauteur de nos ambitions. Ensemble, unis et déterminés, nous ferons vivre un service public exigeant, proche de chaque Landais, et porteur d'un avenir solidaire et ambitieux.

Xavier FORTINON

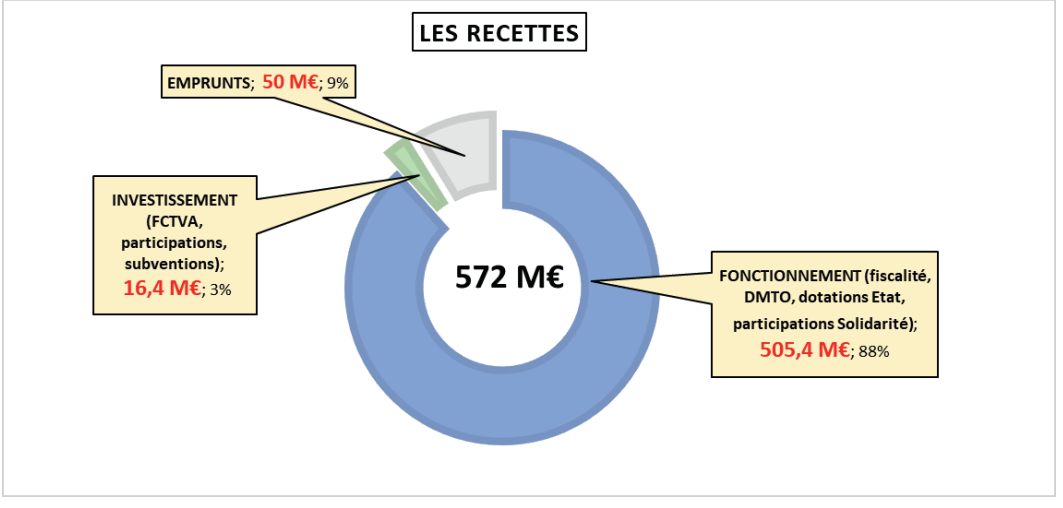
Président du Conseil départemental

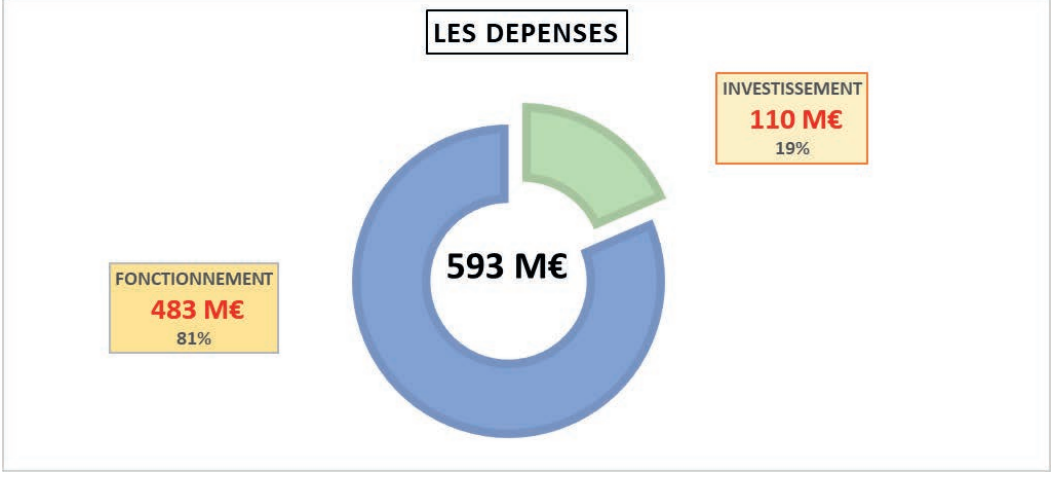
Le cadrage financier des orientations budgétaires 2025

Les **orientations budgétaires 2025** s'établissent à **593 M€** (597 M€ en 2024), **soit -0,6%.** Elles intègrent la **reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024** de **21,2 M€** (35,3 M€ résultat 2023).

Elles mettent en œuvre les engagements annoncés aux landaises et aux landais ainsi que les mesures nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques définies par la collectivité.
Dans un contexte financier fortement instable, le Département reste déterminé à mener une politique ambitieuse au profit de la population, des territoires et des acteurs de la vie économique.

Ces orientations budgétaires s'inscrivent pleinement dans la tradition d'exemplarité qui caractérise le Département des Landes reconnu pour ses bonnes pratiques de gestion et son engagement en matière de transparence. Cette adaptation ne signifie pas un recul, mais plutôt une occasion de renforcer son efficacité et sa résilience.





*Les données du présent document s'entendent **hors résultats antérieurs** et après prise en compte simplifiée du fonds national de péréquation des droits de mutation (charge nette).*

Un financement équilibré et réaliste

Au cours de ces dernières années, les **réformes successives** (pacte de confiance et de responsabilité, Loi NOTRe, réforme de la fiscalité directe de 2021 et Loi de Finances 2023) ont modifié fondamentalement la structure et la composition des recettes départementales.

Avec la suppression de la taxe d'habitation en 2021 et le transfert en compensation de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes et aux EPCI, **le Département a perdu une recette évoluant mécaniquement chaque année, et aussi son dernier levier fiscal**.

En 2023, la suppression de la CVAE, a pour sa part, entériné la **perte de tout lien avec le territoire économique**.

En substitution de ces recettes, les Départements ont « hérité » de fractions successives de TVA, qui représentent aujourd'hui 30% de nos recettes. Cette recette qui se voulait « dynamique » sera gelée en 2025 par la Loi de Finances, contrevenant ainsi avec les engagements précédemment pris par le Gouvernement, après une période de dégradation incomparable des droits de mutation.

Les recettes de fonctionnement : 505,4 M€ (493 M€ en 2024)

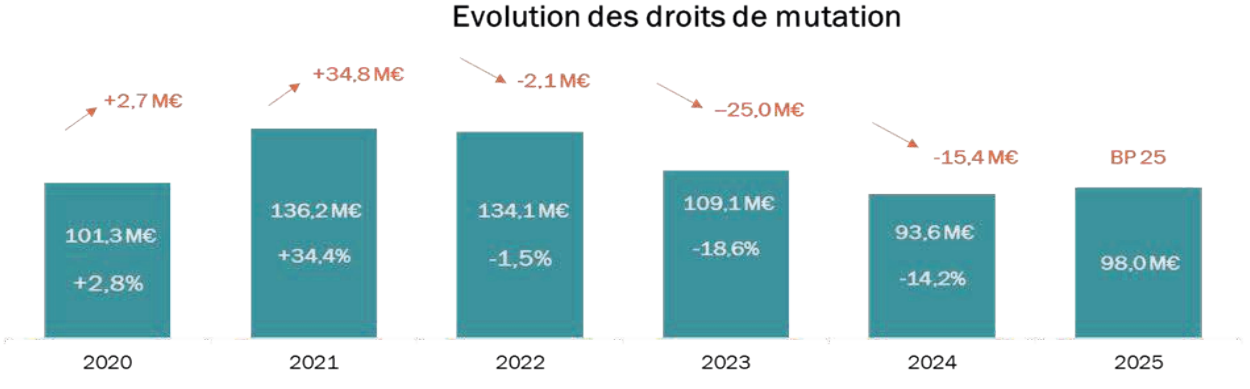
Sur 505 M€, ce sont presque 65 % de nos recettes qui sont désormais nationalisées et déconnectées de la réalité économique et démographique du territoire (fractions de TVA, TSCA TICPE, dotations de l'Etat...) avec une part non négligeable du panier de ressources subissant une érosion constante (DGF, DGD, compensations fiscales).

Le Département est donc désormais **tributaire de recettes qu'il ne maîtrise pas**, principalement les droits de mutation, alors même que la conjoncture économique défavorable renforce l'effet ciseau qui percute les Départements.

La fiscalité indirecte et transférée avec 221,3 M€ confirme sa place majeure dans le financement

> **Les droits de mutation** (y compris taxe additionnelle) sont estimés à **98 M€** (+3M€/ BP 2024).

Après des recettes de droits de mutation exceptionnelles encaissées en 2021 et 2022 (136,2 M€ et 134,1 M€) le produit encaissé en 2024 est de **93,6 M€** (pour une prévision de recettes de 95 M€), soit un **recul de 14,2 %.**



Les droits de mutation à titre onéreux (**DMTO**) représentent, pour le Département des Landes, **environ 18% de nos recettes de fonctionnement**. Ils n'ont cessé de décroître depuis 2021 passant de près de 136 M€ à 93 M€ pour l'année 2024 soit une différence de 43 M€ entre 2021 et 2024 (71 M€ de manque à gagner en cumulé).

Bien que les perspectives pour 2025 restent incertaines, nous anticipons une amélioration des droits de mutation pour 2025 compte tenu de la légère reprise constatée fin 2024 et de la majoration envisagée des droits de mutation de 0,5 points dont les primo-accédants sont exclus.

> **La fiscalité transférée** (TICPE et TSCA) destinée à financer les compétences transférées depuis 2004 (Loi de responsabilités locales, RSA, financement du SDIS) et à compenser les pertes de recettes résultant de la réforme de la fiscalité locale s'établit à **109,2 M€** (+5,6 %/BP24).

> Les **autres recettes de fiscalité indirecte** s'élèvent à **14,1 M€ (-16%)** (taxe aménagement, redevance des mines, taxe consommation finale d'électricité…) et tiennent compte des montants encaissés en 2024 notamment de la perte de recette de taxe d'aménagement liée au contexte économique et à l'impact de la réforme (changement de modalités de déclaration et de gestion).

❯ Les dotations de l'Etat : 60,6 M€

Les prévisions relatives à la **DGF (56,8 M€)** tiennent compte de l'évolution de la population (+0,3 M€) et de l'écrêtement prévisionnel de la dotation forfaitaire (-0,3 M€). Celui-ci est applicable aux Départements dont le potentiel financier est supérieur à 95 % de la moyenne nationale ; le Département des Landes est concerné par ce dispositif depuis 2018.

La part complémentaire de **FCTVA**, au titre des travaux d'entretien de voirie et des bâtiments, représente **0,3 M€.** La **DGD (3,5 M€)** reste inchangée depuis 2008.

❯ Les autres recouvrements et participations : 72,4 M€

Sont concernées les participations, les recouvrements d'aide sociale, les remboursements relatifs à la masse salariale, les locations, les remboursements des assurances…

Les prévisions pour l'année 2024 intègre la majoration de la participation de la CNSA au titre de la dotation qualité (+1,4 M€).

❯ Les ressources fiscales et assimilées : 151,1 M€

> Les **parts de TVA** perçues en compensation de la taxe sur le foncier bâti et de la CVAE sont prévues à hauteur de **115,9 M€ soit - 5,3 M€ par rapport au BP 2024** (soit le montant brut encaissé en 2024).

Pour mémoire, au budget primitif 2024, les fractions de TVA notifiées par la DDFIP, pour 2024, correspondaient aux bases prévisionnelles 2023 majorées d'un taux de croissance projeté de 4,5%, conformément à la Loi de Finances 2024. Parallèlement nous avons subi une réfaction de recettes de 1 M€ (au titre de la TVA définitive encaissée en 2023) qui s'est traduite par une inscription en dépenses de fonctionnement.

Pour 2025, la Loi de Finances a entériné le gel du dynamisme de cette recette, le manque à gagner se situe entre 1,2 M€ et 3 M€ pour le Département des Landes.

> Les **autres recettes fiscales assimilées** représentent **24 M€** (23,3 M€ en 2024 soit +3 %)

> L'**imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux** (IFER) : **3,8 M€** (3,6 M€ en 2024)

> Le **fonds national de garantie individuelle des ressources** (FNGIR) : **9,9 M€** (idem 2024)

> Le **fonds de compensation des allocations de solidarité**, alimenté par les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties antérieurement perçus par l'Etat : **7,4 M€** (6,9 M€ en 2024)

> Les **allocations compensatrices** (variables d'ajustement des dotations de l'Etat) sont estimées à **2,9 M€** (idem 2024)

> La **dotation de compensation de la réforme de la TP** (DCRTP) : **11,2 M€** (idem 2024)
(Depuis 2017, cette dotation entre également dans le périmètre des variables d'ajustement des dotations de l'Etat.).

Un fonctionnement maîtrisé au service des landaises et des landais à 483 M€

En 2025, les collectivités sont toujours fragilisées par la crise économique et sociale et de nouveaux prélèvements imposés par l'Etat. Les dépenses de fonctionnement subissent également l'impact des évolutions nécessaires à la solidarité départementale, au financement du SDIS, à la masse salariale départementale impactée par l'augmentation des cotisations CNRACL.

Conscient que les landaises et les landais subissent eux aussi les conséquences financières, économiques et sociales de ces crises, nous avons fait le choix de privilégier un ralentissement de nos dépenses (1,7 % après atténuation et 2,5% en données brutes). La mise en œuvre d'un plan d'économie de 3 M€ nous permet de maintenir les priorités qui sont au cœur de nos compétences. Dans cette optique, nous proposons de ne pas reconduire certains dispositifs relevant de l'Etat (assistants pédagogiques numériques, financement part patronale des Parcours Emplois Compétences) ou des communes (frais de fonctionnement des crèches, centres de loisirs), dont nous privilégions l'accompagnement en investissement.

Les politiques en faveur des solidarités humaines 289,2 M€ (281,1 M€ en 2024)

Le Département impulse des initiatives qui concourent à bâtir une société plus solidaire notamment envers les jeunes, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ou de précarité.

Les dépenses en faveur des solidarités humaines sont impactées par l'évolution des allocations individuelles de solidarité (allocation personnalisée d'autonomie, revenu de solidarité active et prestation de compensation du handicap) qui représentent 131 M€ soit +3,5%.

Les autres domaines d'intervention en matière sociale, 158,2 M€ soit +2,4%, concernent principalement les actions en faveur de l'enfance et la famille (dont assistants familiaux) (71,1 M€), les aides aux personnes handicapées (44,5 M€), la prise en charge du transport des élèves handicapés (3,5 M€), l'accompagnement des personnes âgées (32,8 M€), et les actions en faveur des plus démunis (6,3 M€).

La famille et la protection de l'enfance : 71,1 M€

Le Département dans sa mission de protection de l'enfance, œuvre au quotidien à l'accompagnement des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Il déploie et structure :

- Des actions de prévention avec l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant,
- L'accompagnement éducatif au domicile ainsi que l'application des décisions administratives et judiciaires prises pour la protection des enfants.
- L'organisation et la coordination des prise en charges en établissement et famille d'accueil.

Le Département des Landes a élaboré en 2024 son nouveau Schéma Landais de la Protection de l'Enfance qu'il a coconstruit avec les professionnels de la Direction Enfance Famille Insertion (DEFI) ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance (justice, éducation nationale, ARS, organismes gestionnaires de la protection de l'enfance, milieu associatif, PJJ…).

Ce schéma ambitieux décline pour les 5 ans à venir (2024-2028) les actions qui seront portées par le Département dans le déploiement de ses politiques enfance et famille. Il est à la fois un outil programmatique et stratégique et un support de concertation et de coordination avec l'ensemble des acteurs venant renforcer le chef de filât du Département en la matière.

Les personnes âgées et les personnes handicapées : 80,8 M€

Depuis de nombreuses années le Département des Landes a déployé une politique autonomie ambitieuse à travers un **modèle landais d'accompagnement** visant à renforcer la qualité de la prise en charge des personnes âgées et en situation de handicap, et à proposer des solutions innovantes et de proximité adaptée à leurs besoins.

Face à ce contexte qui évolue (crise économique et sociale, évolution démographique, gouvernance renouvelée) le **Schéma Départemental de l'Autonomie**, voté en mars 2024, a défini les conditions dans lesquelles les acquis de la politique autonomie du Département des Landes (et son modèle landais) doivent être consolidés et rénovés sans en altérer les fondamentaux (accessibilité, qualité, humanité), et ce dans le but de faciliter le parcours de vie des personnes en situation de perte d'autonomie.

L'année 2025 marque le début de la mise en œuvre de cette ambition avec en filigrane une volonté de pleinement **investir le Service Public Landais de l'Autonomie** dans une vision territoriale partagée avec tous les acteurs. Que ce soit en termes d'accès à l'information, d'accès aux droits, d'accompagnement des publics (PA et PH) et de solutions participant à l'autonomie adaptée aux besoins des publics et de chaque territoire.

En témoignent, les engagements financiers pris en matière d'**attractivité des métiers**, de soutien à la **modernisation des aides à domicile** (rémunération, modernisation et transformation, expérimentation mobilité), de diversification de l'offre (résidences autonomie et habitat inclusif) et d'innovation (XL Adapt' et Village Répit des Aidants).

Le soutien aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPADs) est une priorité départementale affirmée. Ces deux dernières années, le Département les a accompagnés dans leurs difficultés budgétaires structurelles, au moyen d'un plan de soutien financier inédit et conséquent (8,5 M€ en 2024). Pour autant, **leur mode de financement doit être consolidé**. C'est pourquoi, le département construit depuis 2023 avec chaque EHPAD une trajectoire d'augmentation de leurs tarifs pour parvenir à un équilibre d'exploitation. En 2025, la mise en place d'un tarif différencié, levier complémentaire pour atteindre cet objectif introduit par la Loi dite du Bien Vieillir, fera l'objet d'une étude d'impact et d'une concertation avec les acteurs concernés.

Par ailleurs, le **Département accentue son soutien au fonctionnement des établissements et services pour personnes handicapées.** Cette année encore, les orientations budgétaires en la matière se traduisent par une évolution substantielle des moyens financiers qui y sont consacrés. Ces nouveaux moyens permettront bien évidemment le financement pérenne des mesures salariales dites du « SEGUR pour tous », accordées sur décision de l'Etat mais ne faisant l'objet d'aucune compensation.

Les financements prévus pour 2025 intègrent également **des mesures dites « nouvelles » permettant de soutenir les établissements et services dans leurs projets d'évolution de leur offre**, que ce soit par transformation ou par création.

En effet, la traduction des orientations politiques du Département en matière de handicap (inscrites dans le Schéma Départemental de l'Autonomie), conjuguée aux annonces gouvernementales faisant suite à la Conférence Nationale du Handicap (plan de création des « 50 000 solutions »), engageront les établissements et services à proposer des projets de renforcement de l'offre médico-sociale sur l'ensemble du département. L'accompagnement financier du Département sera nécessaire et déterminant pour mener à bien certains de ces projets.

Par ailleurs, le Département renouvelle sa politique en faveur du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap, assurant ainsi un service individualisé adapté aux 440 landais concernés (3,5 M€).

Focus : le programme d'intérêt général (PIG)

Le Département des Landes souhaite renforcer ses actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à travers la mise en œuvre d'un programme d'intérêt général (PIG) en soutien à l'autonomie sur l'ensemble des territoires landais n'étant pas déjà couverts par un programme animé sur la période 2024-2027.

L'intérêt de ce programme, dénommé XL Adapt' réside dans la création d'une dynamique territoriale du « aller vers » les ménages et les professionnels à travers le déploiement d'une ingénierie et des aides financières aux ménages (modestes et très modestes) afin d'adapter leurs logements, contribuer à leur sécurité et favoriser ainsi leur maintien à domicile.

Focus : l'habitat Inclusif

Prévue par l'article 34 de la Loi de financement de la sécurité sociale de 2021, **l'Aide à la Vie Partagée** (AVP) est une aide individuelle destinée aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées de plus de 65 ans qui font le choix de vivre dans un habitat inclusif. Bien qu'individuelle, l'AVP est versée aux porteurs de projet d'habitats inclusifs conventionnés avec le Département pour financer le projet de vie sociale et partagée des habitants vivant dans un habitat inclusif. Son montant par an et par habitant est modulé en fonction de son intensité : socle 5 000 €, intermédiaire à 8 000 € et intensive 10 000 €. Cette aide est inscrite dans le règlement départemental d'aide sociale.

Délibérée en juillet 2022, le déploiement de l'AVP s'est particulièrement engagé en 2023 et 2024. La programmation validée en 2025 permettra au département de disposer, au total, **d'ici fin 2026 de 28 Habitats Inclusifs pour 220 personnes** (120 personnes âgées de plus de soixante-cinq ans et 100 personnes en situation de handicap).

La lutte contre les exclusions : 6,3 M€

Le Conseil départemental, dans son rôle de chef de file de l'action et de l'intervention sociale et de l'insertion, déploie une politique départementale en faveur de l'insertion professionnelle et de la lutte contre l'exclusion sociale dans tous les domaines d'action de ses politiques publiques (prévention, enfance, accès aux droits, autonomie).

Pour répondre à ce besoin de réponse globale, les Maisons Landaise des Solidarités, réparties sur tout le territoire départemental, sont les lieux où se déclinent et s'adaptent tous les dispositifs au bénéfice des publics. Elles ont pour objectifs, au travers de projets de territoire en cours de construction sur 2025, en concertation avec les autres acteurs (CCAS, CIAS…), de répondre à tous les besoins sociaux par le développement et la mise en œuvre de mesures et d'actions inclusives à destination des publics pauvres, précaires et éloignés de l'emploi.

Les orientations proposées et les actions qui en découlent, tant pour ce qui relève de l'intervention des services du Département, que celle des partenaires conventionnés, bénéficient de l'appui de programmes nationaux relevant de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Deux nouvelles conventions, l'une portant sur le Pacte des Solidarités, l'autre relative à l'application de la Loi Plein emploi ont été signées en 2024.

Focus : La démographie médicale

A l'instar de tous les Départements de France, les Landes font face à une démographie de ses professionnels de santé fragilisée. Afin d'attirer les professionnels de santé sur son territoire, la collectivité devra mettre en place des stratégies globales pour mobiliser les acteurs de santé et aborder tous les aspects de l'attractivité du territoire - conditions d'exercice, mais aussi ressources locales, accueil et accompagnement des étudiants et des médecins.

Fort de cette conviction, le Département s'est engagé à construire une politique volontariste, et concertée, de soutien à la démographie médicale, qui se traduira en 2025 par le recrutement d'un chef de projet « XL Santé ». Ce chef de projet aura la charge de structurer un dispositif collaboratif d'accueil, d'accompagnement et d'aide à l'installation des professionnels de santé sur le territoire, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, les représentants de la profession, l'AML40 et les élus des collectivités landaises.

Le plan d'actions « Ambition X'Elles » relatif à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes (2024 2026)

Les mesures prises dans le cadre de ce plan d'actions concourent à atteindre plusieurs politiques :

- Promouvoir l'émancipation des femmes par la culture, l'éducation et le sport,
- Prévenir les violences sexuelles, sexistes et domestiques et en protéger toutes les victimes,
- Mobiliser les politiques de solidarités humaines en faveur de l'égalité femmes-hommes,
- Garantir l'égalité professionnelle et agir pour une collectivité sans sexisme.

La démarche du Département en matière d'égalité femmes-hommes constitue une **politique transversale, globale et intégrée** qui se déploie dans l'ensemble des politiques publiques, pour une véritable promotion de l'égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations durables.

Les autres politiques publiques départementales 79,3 M€ (idem 2024)

Les politiques en faveur de l'Education, de la culture, de la jeunesse et des sports : 27,1 M€

Dans le secteur de l'Education, le soutien aux collèges est réaffirmé. Après une évolution de plus de 23% entre 2021 et 2023, leurs dotations de fonctionnement seront maintenues à plus de 6,6 M€. Le Département poursuit, par ailleurs, les dispositifs de financement ou cofinancement en faveur des travaux d'entretien, achats d'équipements (mobiliers, etc.) mais également des déplacements des élèves vers les équipements sportifs et les accès aux piscines.

Focus : La restauration scolaire

Une diététicienne et un coordonnateur de commande accompagneront les établissements dans les démarches visant à atteindre les objectifs de la Loi Egalim et une amélioration continue des repas servis aux élèves. En 2025, le Département coordonnera la création de 5 groupements de commandes pour la passation de marchés de fournitures de denrées alimentaires qui permettront notamment aux établissements d'agir sur la maîtrise de leurs coûts d'approvisionnement et de privilégier les approvisionnements bio et locaux. En lien avec cette démarche et dans le cadre de l'accessibilité du service « restauration scolaire » pour tous, en 2025 le prix des repas est maintenu à 3€.

Dans un contexte budgétaire contraint, le Département prend l'option de recentrer ses actions vers ses compétences premières. C'est pourquoi, les dispositifs de financement des assistants pédagogiques numériques (dont les domaines d'intervention relèvent de missions de l'Education Nationale) et de la part employeur des contrats aidés « parcours emplois compétences » ne seront pas reconduits.

Au titre de son projet éducatif global, le Département maintient sa politique de **gratuité du transport scolaire** pour 1,9 M€ et poursuit ses actions en **faveur des aides aux familles** à l'éducation et aux séjours.

L'aide résiduelle à l'accueil en centre de loisirs, relevant d'une aide au fonctionnement de ces structures, par ailleurs de compétence communale, ne sera pas reconduite à la fin d'année scolaire en cours.

Dans le cadre de sa **politique en faveur de la jeunesse** (engagement citoyen et parcours), le Département poursuit ses dispositifs d'aides visant à accompagner les initiatives des jeunes sur le territoire (Pack XL, collégiens citoyens, lutte contre le sexisme) et à permettre aux acteurs locaux de l'orientation et de la formation de répondre à leurs besoins (soutien aux formations landaises, au CIO, route de l'orientation, etc.) et aux jeunes landais de choisir leurs parcours.

Dans le domaine sportif, les Landes sont depuis longtemps reconnues comme un Département sportif (1er rang en Nouvelle Aquitaine et 4ème au niveau national). Le chèque sport, le soutien au sport scolaire, aux écoles de sport, aux sports de nature et aux structures sportives (CDOS, PSL, etc.) seront renouvelés en 2025. Labellisé depuis janvier 2020 « Terre de jeux 2024 » et fort de cette dynamique olympique, le Département mènera en 2025 un plan d'actions « héritage JOP ».

L'ouverture en 2025 de la maison départementale des sports en est un signe fort. Cet outil de travail attendu par les acteurs du mouvement sportif landais répond aux enjeux à venir, notamment celui du sport santé, pour lequel le département lancera en 2025 un appel à projet « Héritage JO sport santé ».

Le Département **réaffirme sa politique volontariste en matière culturelle** (7,1M€) avec la finalisation en 2025 de l'actualisation de son Schéma des enseignements artistiques.

Le pôle image à Dax accueillera le Bureau d'accueil des tournages (BAT40) et l'association du cinéma plein mon cartable. Ce nouvel outil vise à renforcer la visibilité de l'offre complète d'accompagnement du secteur cinématographique et audiovisuel pilotée par le Département et à ouvrir le champ de l'accompagnement, de la sensibilisation et de la formation des métiers du cinéma et de l'audiovisuel.

Par ailleurs, les actions au titre de l'éducation artistique et culturelles telles que « culture en herbe » ou « XL impro club » (2ème édition), les rencontres théâtrales sont reconduites en 2025 ainsi que le « XL Tour et les différents soutiens aux acteurs culturels au titre de leurs programmations ou actions menées dans les Landes, à l'image du Conservatoire départemental et des festivals Arte Flamenco ou Musicalarue.

Les archives départementales, outre leurs actions d'accompagnement des publics feront vivre en 2025 l'exposition lancée en 2024 « Les Landes, le plus beau terrain de sport ! ». Elles accompagneront également un projet de recherche mené par l'IEP de Bordeaux sur les contributions citoyennes archivées à la suite du mouvement des gilets jaunes. **La médiathèque départementale** poursuivra son accompagnement auprès du réseau de lecture publique (programme de formation primé nationalement, expérimentations, renouvellement de ses collections…) et les actions telles qu'« un livre à tout âge » et les « Rendez-vous ». **Les musées départementaux**, véritables outils de connaissance, de conservation, de diffusion et d'éducation artistique et culturelle présenteront deux expositions en 2025 : Les abbayes vues du ciel » à Arthous de Yann Arthus-Bertrand et la poursuite de l'exposition temporaire dédiée à Louis Dages au musée de la Faïence et des arts de la table. Les deux musées procéderont au récolement décennal des collections « musée de France »

Concernant **l'Economie Sociale et Solidaire (ESS),** mode de développement et de coopération économique solidaire de proximité, le Département, doté d'une feuille de route 2024-2027, affirme son soutien à l'ESS en maintenant un budget dédié constant. Le budget 2025 de la stratégie départementale en faveur de l'ESS et ses acteurs priorise le maillage territorial tiers-lieux Solidaires, la sensibilisation et la formation des jeunes landais à la coopération, le soutien aux acteurs de l'accompagnement des structures ESS.

❯ Les politiques en faveur des solidarités territoriales : 52,1 M€

Le développement du territoire (agriculture, économie, tourisme, logement) : 16,9 M€

La ferme landaise constitue un enjeu majeur pour le Département.

Les filières landaises continuent à être impactées par des crises sanitaires, conjoncturelles et climatiques. En 2024, la filière viticole a été touchée pour la deuxième année consécutive par une forte pression de Mildiou engendrant une perte de rendement d'environ 30%, la filière bovine, déjà impactée par la persistance de la Maladie Hémorragique Epizootique, a été confrontée à l'arrivée de la Fièvre Catarrhale Ovine 8 et la crise conjoncturelle a continué d'impacter les filières en agriculture biologique.

En 2025, le Département maintiendra un **soutien historique fort à son agriculture et continuera d'exercer sa solidarité envers les acteurs des filières impactées par des crises avec, notamment, la création d'un fonds d'urgence sanitaire doté de 1,5 M€** qui permettra de pouvoir être réactif en cas de nouvelle crise.

Les aides à destination des structures du monde agricole seront poursuivies pour permettre le maintien du dynamisme agricole, élément primordial pour le tissu rural landais.

Le Département souhaite également accompagner les agriculteurs pour faire face aux défis à venir engendrés par les nouvelles attentes sociétales, les évolutions réglementaires et le changement climatique. Des crédits seront dédiés à l'accompagnement à la modernisation des exploitations et à des actions en faveur de la mise en œuvre de la transition agroécologique dans les fermes landaises, avec notamment le remplacement des conventions cadre agriculture environnement et captages prioritaires par un Laboratoire Landais de la Transition Agroécologique qui visera à récolter de la donnée sur les évolutions de pratiques et d'analyser les conséquences à l'échelle de la parcelle de l'îlot cultural, du système d'exploitation et du système agraire.

La collectivité intervient au côté des territoires avec notamment le soutien aux études dans le programme « Petites Villes de Demain », prolongement de notre politique en faveur de la revitalisation et redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs initiée dès 2019.

Sont également soutenus les acteurs de l'ingénierie territoriale notamment l'agence départementale d'aide aux collectivités locales et le conseil d'architecture et d'urbanisme et d'environnement.

En matière d'attractivité touristique et économique, la **participation à Landes Attractivité** est poursuivie ainsi que le développement de la Marque Landes.

L'environnement, la transition énergétique et écologique : 5 M€

En matière environnementale, outre la **transition énergétique** qui reste un marqueur fort de 2025, le Département poursuivra son accompagnement en faveur des structures gestionnaires des **déchets ménagers** sur les volets prévention et gestion des déchets amiantés des particuliers. Il restera également attentif à la structuration des filières de traitement des flux d'ordures ménagères pris en charge aujourd'hui par la filière landaise de traitement mécano-biologique.

En interne, **la lutte contre le gaspillage alimentaire** dans les collèges permettra d'engager la dernière phase de sensibilisation de ces établissements, action intégrée pleinement dans le Plan Alimentaire Départemental Territorial, « les Landes au menu ! ».

Par ailleurs, dans le cadre partenarial consolidé au travers des syndicats mixtes de gestion du Littoral Landais et de Géolandes, les actions en faveur de l'espace littoral seront poursuivies, notamment pour ce qui est du soutien à la lutte contre le recul du trait de côte avec l'engagement des 2èmes générations de stratégie de gestion de la bande côtière ou contre le comblement des étangs arrière-littoraux.
Par ailleurs, le Département innovera également, via sa participation statutaire au Syndicat Mixte du Littoral Landais, en matière de surveillance des plages en s'impliquant dans le dispositif expérimental NS XL « Landes, terre de Sauveteurs ».

La contribution au SDIS : 25,6 M€

Le Département poursuivra, en 2025, son accompagnement du SDIS en augmentant sa contribution de 4,3 % par rapport à 2024 soit + 1,1 M€.

Cette hausse significative est la continuation de la majoration de la contribution départementale entre 2019 et 2024 (+ 27 % subventions exceptionnelles 2022 et 2023 incluses) et vise à consolider structurellement le SDIS afin qu'il puisse mener à bien au quotidien ses différentes missions.

*A titre de comparaison, en 2022, le Département a consacré **55,7 € par habitant** au financement du SDIS (y compris subvention exceptionnelle) soit **70,6% des contributions des collectivités locales**. Ces ratios sont très largement supérieurs à la moyenne de la strate soit 42 € par habitant (et 55% des contributions). Au regard de la moyenne de la strate, l'effort départemental représente donc une **économie estimée à 5,8 M€** pour les communes landaises.*

L'entretien du patrimoine (voirie, mobilités douces…) : 4,6 M€

Les autres dépenses de fonctionnement 100 M€ (98,6 M€ en 2024)

(masse salariale, moyens généraux des services, usages numériques, assurances, dotation Région Loi NOTRe…)

La masse salariale* avec **83,3 M€** comprend une **évolution des besoins de + 2,5**% par rapport à l'année **2024.**

Ces prévisions tiennent compte de l'impact en année pleine des dernières mesures nationales successives depuis plusieurs années (augmentation du point d'indice, complément de traitement indiciaire SEGUR de la santé, évolution de l'indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat et diverses réformes catégories C et B notamment …), mais surtout de l'augmentation de 3 points de cotisation CNRACL (12 points sur 4 ans) estimée à 1,1 M€ pour la seule année 2025.

Les autres moyens généraux de la collectivité sont en baisse de 4,5% compte tenu des efforts en matière de dépenses d'énergie et de maîtrise de frais de fonctionnement.

**(hors assistants familiaux, et adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement non titulaires)*

Les intérêts de la dette : 3 M€ (-9% compte tenu de la baisse de l'encours)

Le fonds de péréquation des droits de mutation : 7,7 M€ (- 4,6 M€) compte tenu des dernières simulations.

Le disponible pour le financement des DM : 2 M€

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales « Dilico » : 1,6 M€

Ce dispositif de mise en réserve, défini par la Loi de Finances 2025 au titre de la participation des collectivités territoriales au redressement des comptes publics, cible 2 000 collectivités parmi lesquelles 50 départements. La somme prélevée devra être reversée à ces collectivités contributives, par tiers, pendant trois ans.

Selon les dernières simulations de Départements de France, un montant de 1,6 M€ est intégré aux orientations budgétaires.

L'autofinancement brut : 43,8 M€

Il tient compte du résultat antérieur (21,2 M€ prévisionnel) et participe au financement des dépenses d'investissement à plus de 40 %.

Les efforts sur l'évolution du budget 2025 permettent de limiter la contraction de l'autofinancement net (après remboursement du capital de la dette) découlant de l'incidence des mesures de la Loi de Finances 2025, nationales, de l'évolution contrainte du budget (progression incompressible de certaines dépenses de fonctionnement : (Solidarité, SDIS…). et de la diminution du résultat antérieur.

Un niveau d'investissement ajusté dans un contexte financier incertain

264,2 M€ d'autorisations de programme *(hors GPSO)* soit +2,8% destinés à assurer les engagements pris en faveur du territoire et des crédits de paiement à 94,2 M€ hors dette (100,2 M€ en 2024)

Depuis 2020, le Département des Landes, acteur essentiel des solidarités territoriales, a fait le choix d'une importante montée en charge de ses dépenses d'équipement.

Ces choix se sont accompagnés d'une stratégie de désendettement destinée à pallier les retournements de conjoncture économique tels que nous les connaissons aujourd'hui, pour dégager des marges de manœuvre conséquentes.

Pour 2025, il est proposé de donner une large visibilité de notre implication sur les prochaines années en privilégiant les AP globalisées structurantes. Le niveau d'investissement (hors dette) sera ajusté à 94 M€. Nos actions seront maintenues et les opérations engagées poursuivies pour soutenir l'activité économique locale et favoriser le développement de programmes stratégiques pour le territoire :

Logement (21 M€), aide à l'investissement dans les EHPADs (14 M€), Aides au développement territorial (FDAL, FDAL revitalisation, contrats de relance et de transition énergétique) (13,2 M€), création de résidences autonomie (7 M€), immobilier d'entreprises Loi NOTRe (15 M€), plan plage (2 M€), plan rivières (3 M€), équipements ruraux (10,3 M€), Plan Très Haut Débit Raccordements complexes (1,5 M€), PPI des Collèges (100 M€)

Les équipements directs de la collectivité : 55,8 M€ (60,1 M€ en 2024)

Ce patrimoine permet à la collectivité de conforter ses politiques publiques et de maintenir la qualité des infrastructures utiles à ses concitoyens.
Dans un contexte budgétaire toujours plus contraint, les programmes bâtimentaires propres à la collectivité, à l'exception des collèges, seront décalés (-2,7 M€) pour assumer l'objectif fixé qui est d'assurer un service de qualité et de renforcer la cohésion territoriale, et cela sans pénaliser le service rendu au public.

Conscient que dans notre département rural, l'accès aux services publics constitue une préoccupation majeure nous avons privilégié le maintien des crédits pour conforter le maillage territorial qu'il s'agisse de la voirie, des collèges, des EHPAD… les dispositifs visant à garantir l'accès aux services publics de proximité en moins de 30 minutes.

La voirie et les mobilités douces : 25,3 M€

Le Département a la responsabilité du réseau routier départemental (4 289 Kms), de ses dépendances, des ouvrages d'art, des mobilités douces et plus généralement de l'aménagement du territoire.

Les opérations d'envergure menées antérieurement sont arrivées à leur terme et les crédits consacrés aux programme « grands travaux » et « ouvrages d'art » s'élèvent à 1,1 M€ afin de permettre l'achèvement de l'opération « contournement du port de Tarnos » ainsi que les rénovations des grands ouvrages d'art (ponts de Sorde l'Abbaye, St-Paul-en-Born (Mort) et Vieux pont de Dax). 2025 marquera également la poursuite des études liées à l'ouvrage de Gousse.

L'entretien du réseau routier départemental de 23,2 M€ comprend les crédits nécessaires aux opérations de sécurité (traverses d'agglomérations, carrefours), aux renforcements programmés et aux crédits sectorisés.

Cette orientation témoigne de l'engagement du Département à **maintenir un réseau routier sûr et durable** par son entretien et sa **modernisation**, sa gestion intégrée visant à améliorer l'état et la durée de vie des infrastructures routières tout en renforçant la sécurité et la résilience du réseau.

En parallèle, l'action du Département visera à **encourager l'usage du vélo et promouvoir d'autres formes de mobilités douces**.

L'objectif est de créer une culture de la mobilité durable et à coordonner les actions en soutenant financièrement et techniquement les projets de mobilité. Le Département engagera 1 M€ au titre des voies vertes pour les travaux d'aménagement, la signalétique et les acquisitions foncières.
S'ajoutent 1,1 M€ de subventions consacrées aux territoires pour la réalisation des pistes cyclables.

Enfin, le Département poursuivra sa démarche de **définition du schéma départemental** afin de s'adapter aux enjeux contemporains de la mobilité, en intégrant des solutions durables et accessibles à tous.

*NB : Depuis 2017, le Département a consacré en moyenne annuelle **5 572 € par km** au programme d'investissement relatif à la voirie. (Nouvelle Aquitaine : 5 270 € par km, Strate : 5 546 € par km (OFGL CA 2023)*

Les collèges : 16,3 M€

Le Département va poursuivre en 2025 son engagement pour la rénovation et la modernisation des collèges afin de permettre aux élèves, aux équipes éducatives et aux personnels de travailler dans les meilleures conditions possibles.

Les crédits consacrés aux collèges tiennent compte de l'état d'avancement du programme prévisionnel d'investissement et de l'évolution des besoins du numérique éducatif (opération « un collégien, un ordinateur portable »).

Les travaux dans les collèges représentent **12,1 M€** pour la maintenance générale et les mises aux normes (3,8M€), les extensions, modernisations et restructurations (6,1 M€) et l'accélération du programme spécifique de rénovation énergétique et thermique des établissements (2,2 M€).

La sécurité des collèges est une priorité tout comme la modernisation des infrastructures, notamment dans le cadre de la transition écologique. Au titre du programme « extensions, modernisations et restructurations », seront comprises :

- la restructuration – extension du collège François Truffaut de Saint-Martin-de-Seignanx (travaux démarrés en aout 2024 pour une livraison au second semestre 2027),
- la construction de la chaudière bois du collège Jacques Prévert de Mimizan,
- la poursuite de diverses études dont celles afférentes à la restructuration totale de la demi-pension du collège Jean Mermoz de Biscarrosse, à la restructuration des collèges de Capbreton et Tartas

et celle, partielle, du collège du Pays d'Orthe (cité scolaire Jean Taris de Peyrehorade) en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine,

- la poursuite des études opérationnelles afférentes à la reconstruction du collège Jean-Claude Sescousse de Saint-Vincent-de-Tyrosse, l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de cette opération ayant été désignée début 2025.

En complément 1,8 M€ sont réservés au titre de la participation au financement des travaux à venir dans les cités scolaires (compétence Région).

Le numérique éducatif avec 4,2 M€ tient compte du rythme habituel de renouvellement des matériels dans le cadre de l'opération « un collégien, un ordinateur portable » ainsi que des acquisitions de matériels à destination de l'administration des collèges, de la poursuite de l'harmonisation des systèmes de téléphonie fixe ainsi que des opérations de renforcement de la sécurité des systèmes informatiques des collèges.

L'opération « un collégien un ordinateur portable » se poursuit au bénéfice des élèves de 4ème et 3ème, étant précisé que le Département ne renouvelle pas (rentrée 2026) la dotation des élèves de 5ème (et 6ème dans un établissement) en équipement informatique mobile (EIM) ; 13 établissements étaient concernés par cette initiative résultant du « Plan Hollande », l'Etat n'apportant plus son soutien financier depuis la fin de phase expérimentale.

Les bâtiments : 8,2 M€

Propriétaire de nombreux bâtiments, le Département se doit de maintenir ce patrimoine dont les fonctions sont essentiellement axées sur la réalisation de services à destination du public directement ou indirectement.

Le Département s'engage aux côtés des **séniors, des personnes en situation de handicap** et de leurs familles en menant plusieurs projets :

- Rendre accessible au plus grand nombre les Maisons Landaises de Solidarité et plus largement les bâtiments administratifs.
- Achever le pôle « adultes » départemental des jardins de Nonères spécialisé dans l'accompagnement de personnes adultes en situation de handicap en vue de favoriser leur inclusion professionnelle et sociale,
- Poursuivre la construction de la Maison de jour de l'autisme.

Dans le domaine sportif, La maison départementale des Sports devrait être livrée dans le 1er semestre 2025. Elle permettra aux partenaires de disposer de manière pérenne d'un outil de travail performant.

Par ailleurs depuis plusieurs années, le Département s'est engagé dans une démarche globale de **sécurisation et disponibilité des données numériques du Département.** Le DATA CENTER, nouveau centre de données à St-Geours-de-Maremne sur le site du parc d'activités Atlantisud, a été livré en 2024 et il est connecté aux 2 centres de données existants (distants de plus de 50 Km) par le biais d'une fibre noire en droit irrévocable d'usage. Le site sera fonctionnel en 2025 après achèvement des derniers travaux et l'acquisition du matériel et des logiciels nécessaires.

Les autres équipements : 5,9 M€

Ces interventions concernent les domaines de **l'environnement, de la culture, de l'agriculture, de la solidarité, ainsi que les bâtiments départementaux et divers moyens généraux de la collectivité.**

Notre action en faveur des **transitions écologique et énergétique** est primordiale pour répondre aux défis environnementaux actuels et futurs. Elle englobe diverses politiques publiques visant à réduire l'empreinte carbone, promouvoir l'efficacité et la sobriété énergétique, développer les énergies renouvelables et encourager des pratiques durables.

Ces investissements sont essentiels pour construire un avenir durable et nécessitent une approche intégrée, impliquant de nombreux partenaires.

C'est ainsi qu'en 2025 ces politiques seront notamment consacrées à :

- La poursuite de l'action en faveur de la protection de l'eau et la mise en œuvre de pilotes de traitement des micropolluants dont les PFAS en sortie de stations d'épuration ;
- La valorisation de la biodiversité patrimoniale en engageant des travaux sur les sites Nature40 et plus généralement la gestion des sites labellisés ;
- La réalisation d'un forage de reconnaissance pour prospecter l'état de la ressource à des fins d'alimentation en eau potable sur le secteur Sud-Ouest du territoire. Cette démarche s'inscrit dans une étude plus globale permettant de projeter l'état de la ressource à 2040 en intégrant le changement climatique, l'évolution de la population dans un but de sécurisation de la ressource ;
- La mise en production au printemps 2025 de la centrale photovoltaïque sur le délaissé de voirie situé sur la commune de Rion des Landes permettant de couvrir 40% des besoins électriques du Conseil Départemental ;
- La mise en œuvre de projets agrivoltaïques sur le domaine d'Ognoas et des parcelles départementales à Haut Mauco ;
- La continuation de l'étude relative au projet houlomoteur au large de la côte landaise.

Ces 3 derniers dossiers s'inscrivant dans la stratégie 2021-2030 en matière de transition énergétique adoptée par l'Etat et le Département. Pour rappel, elle fixe le cap en matière de réduction des consommations énergétiques du territoire (-25% à horizon 2030) et de développement raisonné des énergies renouvelables à hauteur de 84 % en 2030 pour atteindre une autonomie énergétique en 2033.

Par ailleurs, Le Département valorise et entretient **le patrimoine culturel**, tels les sites d'Arthous et de Sorde l'Abbaye, assure la diversité des biens culturels, œuvres d'art et archives destinés au public.

Il complète son action au bénéfice du maintien à domicile des séniors grâce au **dispositif téléalarme**.

Le Département intervient également pour **l'agriculture avec les aides pour ETAL 40**, le logement avec les études dédiées à la création d'une Foncière destinée à la maitrise du foncier et la protection civile.

Les interventions en faveur des partenaires : 38,4 M€ (40,1 M€ en 2024)

Les dépenses en faveur des tiers (subventions, avances, travaux pour compte de tiers) intègrent la poursuite des actions traditionnelles engagées notamment en faveur du développement communal et intercommunal et l'accompagnement des programmes pluriannuels d'envergure dans les secteurs prioritaires que nous avons définis. Les besoins en la matière anticipent les calendriers de réalisation des projets réalisés par nos partenaires et connaissent des évolutions contrastées d'une année sur l'autre.

❯ La voirie et les mobilités douces : 3,3 M€

Sont compris :

- La **participation au financement du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest** (GPSO) (1,2 M€).

  Conformément à ses engagements, le Département assume sa participation au financement des deux nouvelles lignes à grande vitesse Bordeaux - Toulouse et Bordeaux - Espagne du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) sous réserve de la réalisation de la branche Bordeaux – Dax.

- La participation au **financement des bretelles autoroutières de l'A64 - BARO Peyrehorade** (0,3 M€) et les subventions à la voirie communale.
- Nos aides en faveur du développement des autres réseaux (voirie communale, cyclable...).

❩ L'accompagnement et le développement durable des territoires : 34 M€

Ces politiques ont pour objectif la mise en valeur et la protection de l'espace ainsi que l'accompagnement des territoires et des filières dans leur mutation. Elles s'articulent autour des grandes thématiques prioritaires suivantes :

☞**L'environnement** (3,5 M€) regroupe les actions en faveur des partenaires œuvrant pour les transitions écologique et énergétique qui se poursuivront en 2025. Dans un contexte où les défis environnementaux sont d'importance, le soutien et l'encouragement des acteurs du territoire demeurent primordiaux.

La **gestion et la protection de l'eau** resteront centrales pour le Département tant sur le volet quantitatif et qualitatif que sur le petit et grand cycles. Les soutiens technique et financier à la création et au traitement de la ressource en eau seront maintenus. Il en sera de même sur le volet inondation où le Département demeure la seule collectivité sur le bassin de l'Adour à accompagner les collectivités gemapiennes dans la prévention des inondations.

Les partenaires œuvrant pour la politique Nature40 en faveur de la **biodiversité et la gestion des sites labellisés** seront également soutenus.

Le Département accompagnera également les collectivités qui œuvrent au quotidien en faveur du **littoral** notamment via sa participation statutaire au Syndicat Mixte du Littoral Landais et innovera également en matière de surveillance des plages en s'impliquant dans le dispositif expérimental NS XL « Landes, terre de Sauveteurs ».

Enfin, compte tenu de ses compétences en matière de **précarité énergétique et d'autonomie**, le Département sera signataire des pactes territoriaux avec l'Etat et les Collectivités territoriales, maîtres d'ouvrage du Service Public de Rénovation de l'Habitat. Il accompagnera également les Collectivités pour la mise en œuvre de ce service public visant aussi à la **rénovation énergétique de l'habitat**.

☞**Le dynamisme et l'attractivité du territoire** (11,3 M€) comprend le soutien aux filières et les aides traditionnelles au secteur communal (fonds de développement et d'aménagement local et fonds d'équipement des communes).

Les **aides à l'immobilier d'entreprises**, aux investissements matériels et environnementaux des entreprises des filières agro-alimentaires, bois et pêche, **au tourisme et au thermalisme** (2,5 M€).

Le **soutien à l'agriculture et à la forêt** (2,6 M€) avec 3 axes principaux : la solidarité envers la ferme landaise et le maintien du dynamisme agricole et rural, l'accompagnement à la transition agroécologique pour faire face aux effets du changement climatique et aux évolutions de la réglementation et la relocalisation de l'alimentation avec le Plan Alimentaire Départemental Territorial « Les Landes au menu ! » complété par le soutien aux productions de qualité.

Un nouveau programme d'aides aux collectivités 2025-2027 de 13,2 M€ permettra de poursuivre les soutiens au secteur communal en regroupant les dispositifs d'aides à la revitalisation des centralités landaises et les contrats pour la réussite de la transition écologique.

Pour leur part, les **dispositifs en faveur de la revitalisation des centralités landaises** (aides directes et aides à l'ingénierie), s'inscrivent dans le cadre du **programme pluriannuel de 12 M€ défini pour la période 2022-2026**, en complément des aides règlementaires sectorielles. **50** (sur 67) centralités landaises sont déjà engagées dans des démarches de « plan de référence » et 19 ont déjà contractualisé l'aide à la dynamisation du centre-bourg ou centre-ville.

L'appui aux collectivités en matière de développement durable est renforcé considérablement à travers les **contrats pour la réussite de la transition écologique** (CRTE) (**12,5 M€ s**ur la période 2023-2026 avec 9,2 M€ déjà programmés pour soutenir 323 projets).

Cet effort permettra d'accentuer le soutien aux projets des collectivités en cohérence avec les politiques départementales dédiées à la transition énergétique, aux mobilités douces, à la redynamisation des centres bourgs ou à l'accessibilité aux services.

Le plan très haut débit se poursuivra avec une **prise en charge des raccordements complexes** dans le cadre d'une Autorisation de Programme (AP) de 1,5 M€.

Dès le début du déploiement de la fibre optique, des infrastructures ont été identifiées comme réutilisables et qui, in fine, ne permettent pas ou plus certains raccordements désormais qualifiés de complexes ! Entre 2 et 3% des locaux, en fonction des territoires, sont concernés par des difficultés de raccordements dont les origines sont multiples.

- Soit ils sont inexistants car la ligne téléphonique a été enfouie en pleine terre (sans gaine) par l'opérateur Orange dans le cadre de ses missions de Service universel.
- Soit ils sont défectueux (fourreaux bouchés, écrasés, etc.).

Les données communiquées par Orange lors de la construction du réseau ne faisaient que trop peu état des câbles cuivre en pleine terre, et aucunement de l'état des fourreaux et appuis sur les portions d'adduction. »

Dès lors, que de nouvelles adductions aériennes ou souterraines sont nécessaires pour ces raccordements dits « complexes », il convient d'accompagner le SYDEC en 2025 à hauteur de 1 M€ (CP), pour les premières infrastructures à construire. Dans le cadre d'une convention partenariale, il sera demandé le même effort à PIXEL et au SYDEC.

☞**Le logement et l'habitat (5,5 M€)** demeurent une préoccupation majeure qui se traduit par un accroissement des crédits affectés à cette politique année après année (3 M€ en 2022, 4,5 M€ en 2023 et 5,5 M€ en 2024).

Doté d'un Programme Départemental de l'Habitat (PDH), outil essentiel permettant d'anticiper et de répondre au mieux à la diversité des besoins, le Conseil départemental des Landes poursuivra son intervention financière en matière d'habitat afin d'aider nos concitoyens à faire face à la crise du logement.

Dans les Landes, près de 13 000 demandes de logements sociaux sont encore sans réponse, les disparités entre le littoral et l'intérieur du Département sont accentuées par la crise de l'immobilier.

Ainsi, en 2025, nous poursuivrons les travaux destinés à **renforcer la maîtrise du foncier**, comme levier déterminant des politiques d'habitat. Nous étudions avec la Banque des Territoires la possibilité de créer un outil dédié à la constitution de réserves foncières.

En prenant appui sur le principe de la dissociation du foncier et du bâti, **ce véhicule innovant sera dédié au portage foncier de long terme** en vue de conserver en maîtrise publique des fonciers stratégiques, **lutter contre la spéculation** et **accélérer la production de programmes mixtes de logements** en étalant dans le temps et en allégeant le coût du foncier de sorte à sécuriser davantage les parcours résidentiels des landais.

Cette foncière dédiée au développement d'une offre de logements pérenne et abordable pour chacun viendra ainsi **compléter les compétences de l'EPFL « Landes Foncier »,** qui a vocation à acquérir des biens, les porter, les gérer, puis les rétrocéder à la collectivité membre lorsqu'elle est prête à lancer son projet, et de **Vitalandes** qui concourt, aux côtés des communes, à rendre leurs centres-bourgs plus attractifs en favorisant notamment le développement économique territorial.

En 2023, nous avons décidé de renforcer notre investissement global sur la période 2021-2026, à hauteur **de 21 M€** (contre 15 M€ initialement soit + 40 % par rapport au programme initial).

En 2025, il vous sera proposé **de maintenir** le montant annuel dévolu à ce secteur afin de soutenir la production d'une offre de logements abordables pour chacun.

☞**Les politiques en faveur de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports représentent 9,6 M€.**

Le Département accompagne les communes et leurs EPCI à la construction, extension et rénovation d'équipements structurants à l'échelle locale, intercommunale ou départementale. Ces dispositifs concernent notamment :

- Pour les constructions scolaires du 1er degré (qui sont maintenues bien que ne relevant pas de la compétence du Département)
- Pour les équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges (afin d'optimiser l'utilisation de ces équipements publics coûteux qui peuvent servir aussi bien à l'enseignement au collège ou à l'école que, dans d'autres créneaux horaires, à la pratique des clubs locaux, le Département privilégie le partenariat avec les communes)

Le Département prévoit également un soutien renouvelé au plan « Piscine-Savoir nager » adopté par l'Assemblée départementale afin de favoriser l'accès des classes de 6èmes à ces équipements dans le cadre de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (EPS). Une enveloppe de 3M€ est engagée pour la période 2023.2026.

Sont également prévus les crédits nécessaires aux cités scolaires (1,8 M€), au **projet XYLOMAT 2** sur le site d'Agrolandes (3,2 M€). Porté avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) et l'Institut des sciences analytiques et de Physico-chimie pour l'Environnement et les Matériaux (IPREM). Il vise à rassembler et étoffer les moyens consacrés à la « recherche et développement » en matière de matériaux bio-sourcés (bois, chimie verte…).

Le soutien à l'investissement sur le territoire concerne également :

- Le maintien des aides aux équipements culturels à travers la restauration et la valorisation des sites protégés, l'aménagement des espaces patrimoniaux et la lecture publique.
- L'aide aux pratiques sportives et notamment aux équipements sportifs de proximité
- Les prêts d'honneur aux étudiants et aux apprentis,
- L'accompagnement des acteurs de l'Economie sociale et solidaire à travers les tiers-lieux et la sensibilisation des jeunes.

☞**Les politiques en faveur des solidarités humaines s'élèvent à 4,1 M€**

Dans un contexte financier particulièrement contraint**, le Département continuera en 2025 à accompagner les personnes âgées et handicapées par sa politique de soutien à l'investissement en faveur des établissements médico-sociaux des secteurs « enfance, personnes âgées et handicapées » en :**

- **Soutenant les Investissements immobiliers dans les EHPADs** pour répondre à l'évolution de la dépendance et à la complexité de l'accompagnement des personnes vulnérables. Depuis 2023, le Département a majoré la base subventionnable passant de 90 K€ à 180 K€ par chambre.
- **Diversifiant et densifiant** le réseau des solutions alternatives en soutenant les projets de résidences autonomie et d'habitat inclusif déclinés dans le plan départemental ambitieux de création de résidences autonomie (406 places autorisées pour un objectif de 1 000 places) et d'habitats inclusifs (28 habitats Inclusifs pour 220 personnes).

› **Le Budget Participatif Citoyen des Landes destiné à financer les projets proposés par les Landaises et les Landais** mobilisera **1,1 M€**.

Le remboursement de la dette en capital : 16 M€

Afin d'optimiser ses capacités d'investissement pour réaliser ses projets actuels et futurs, le Département des Landes maintient ses objectifs de **sécurisation et de maîtrise de son endettement**.

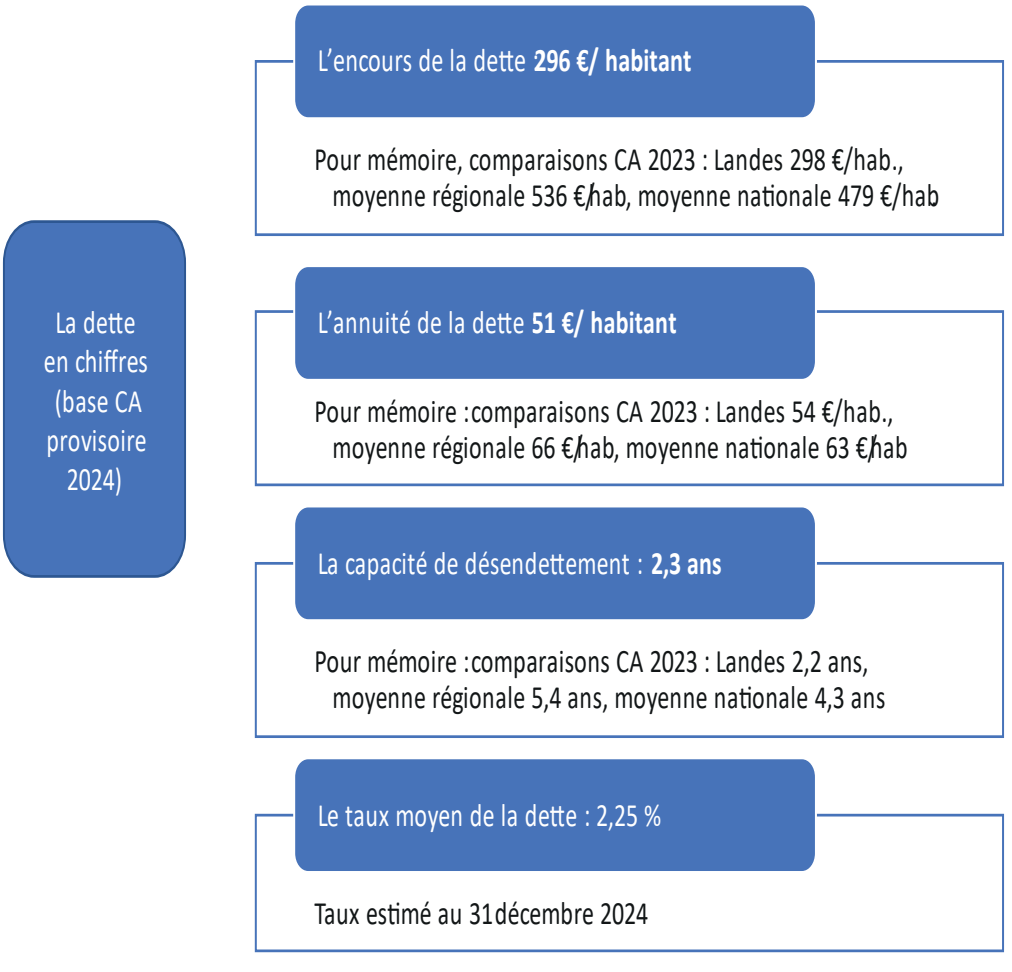
Sécurisation de l'encours

Sur le tableau de la Charte Gissler qui mesure le degré d'exposition de la dette, tous les emprunts du Département sont classés 1A soit les moins risqués.
La part des emprunts à **taux fixe** représente, au 1er janvier 2025, **60,5 %** de l'encours total.
A noter que le taux moyen de l'encours, au 31/12/2024 est de 2,25%.

Maîtrise de l'endettement

En 2024, pour la 1ère fois depuis 2021, un emprunt de 20 M€ a été mobilisé auprès de l'Agence France Locale à taux fixe 3,05% sur 15 ans.

Au 1er janvier 2025, il s'établit à **128,6 M€** (128,2 M€ au 1er janvier 2024).



Les recettes d'investissement : 66,4 M€ (68,6 M€ en 2024)

Les recettes d'investissement (hors emprunts) s'établissent à 16,6 M€

Elles sont composées pour l'essentiel du fonds de compensation de la TVA (8,4 M€), de la DDEC (1,5 M€), du produit des amendes « radars » (0,7 M€), de subventions, participations, recouvrements et avances (5,8 M€).

Le recours à l'emprunt est prévu à hauteur de 50 M€

***

Vous trouverez ci-joint les éléments d'information complémentaires (pour le budget principal) prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que ceux prévus par la Loi de Programmation des Finances Publiques (pour le budget principal et les budgets annexes).

LES ANNEXES

DONNEES GENERALES

EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES BUDGETAIRES

EVALUATION DES PRINCIPAUX POSTES DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

DEPENSES	BP 2024	OB 2025
INVESTISSEMENT	**120 000 000**	**110 200 000**
Equipements directs	**60 124 260**	**55 750 083**
dont voirie et cyclable	25 239 000	25 343 000
dont collèges	17 820 000	16 296 000
dont Numérique éducatif	*5 976 000*	*4 176 000*
dont bâtiments et bâtiments culturels	10 933 000	8 247 950
dont autres équipemements directs	6 132 260	5 863 133
dont Environnement	*1 401 600*	*1 623 750*
dont Usages Numériques (dont centre données - fibre	*2 270 000*	*1 870 000*
Interventions en faveur des partenaires	**40 075 740**	**38 449 917**
dont grandes infrastructures, réseaux	4 904 000	4 265 000
dont Haut débit aménagement numérique	*300 000*	*1 000 000*
dont bretelles autoroutières de l'A64 (BARO Peyrehorade)	*1 215 000*	*250 000*
dont participation LGV GPSO	*2 470 000*	*1 235 000*
dont autres réseaux (voirie communale, cyclable...)	*919 000*	*1 780 000*
dont accompagnement et développement durable des territoires	33 810 740	33 070 275
dont éducation, jeunesse, sports, culture	*7 367 200*	*9 604 300*
dont attractivité du territoire et soutien aux filières	*5 669 140*	*5 174 400*
dont Ets médico-sociaux (PA, PH, enfance)	*5 670 000*	*4 110 000*
dont solidarité territoriale	*5 364 000*	*5 160 000*
dont Environnement	*4 185 400*	*3 466 575*
dont Logement social et habitat regroupé	*5 555 000*	*5 555 000*
dont Budget participatif	1 361 000	1 114 642
Remboursement dette en capital	**19 800 000**	**16 000 000**
FONCTIONNEMENT	**476 795 767**	**482 800 000**
Solidarités humaines	**281 079 027**	**289 249 530**
(hors frais de personnel)		
dont allocations individuelles de solidarité *(APA, RSA, PCH)*	126 650 000	131 050 000
dont autres dépenses de solidarité *(yc assistants familiaux, transports élèves en situation de handicap...)*	154 429 027	158 199 530
Autres politiques publiques départementales	**79 277 934**	**79 269 257**
dont éducation et citoyenneté (1)	27 032 487	27 132 487
dont contribution du SDIS	24 507 151	25 570 751
dont développement du territoire et environnement	23 162 596	21 977 119
dont entretien du patrimoine (voirie, mobilité douce...)	4 575 700	4 588 900
Autres dépenses de fonctionnement	**98 560 806**	**99 993 214**
dont masse salariale (2)	81 293 251	83 320 000
dont autres dépenses	13 325 555	12 731 214
dont compensation transfert Région Loi Notré	3 942 000	3 942 000
Fonds de péréquation	**12 347 000**	**7 700 000**
Intérêts de la dette	**3 300 000**	**3 000 000**
Dispositif conjoncturel de lissage des recettes		**1 600 000**
Disponible pour financement des DM	**2 231 000**	**1 988 000**

(1) dont Maintien gratuité transports scolaires
(2) hors assistants familiaux (solidarité) et remplacement agents collèges (éducation)

RECETTES	BP 2024	OB 2025
INVESTISSEMENT	**68 550 000**	**66 434 369**
Dotations et subventions	**16 767 400**	**14 649 150**
dont recettes voirie (y/c Port de Tarnos)	3 781 000	1 186 200
dont produits amendes radars (autres dotations)	700 000	700 000
dont participations des communes collèges	26 900	10 700
dont FCTVA	8 000 000	8 400 000
dont DDEC (autres dotations)	1 495 000	1 495 000
dont DGE DSID	861 000	1 810 000
dont subvention Europe centre données	1 430 000	
dont subvention Projet Houlomoteur		412 500
dont autres subventions	473 500	634 750
Avances, créances op. compte tiers et cessions	**1 782 600**	**1 785 219**
dont créances diverses	728 482	359 082
dont participation XYLOMAT	1 000 000	810 000
dont cessions (matériels, op. portable...)	54 118	616 137
Emprunts	**50 000 000**	**50 000 000**
FONCTIONNEMENT	**492 976 711**	**505 400 000**
Solidarité départementale	**78 582 158**	**90 193 768**
dont financement allocations de solidarité	56 854 000	65 455 650
dont TSCA TICPE RSA	*24 154 000*	*24 154 000*
dont autres recouvrement aide sociale	21 728 158	24 738 118
dont Etat - CNSA (Enfance Calpae SEGUR...)	*3 195 434*	*3 415 434*
Dotations de l'Etat (DGF, DGD, FCTVA)	**60 596 000**	**60 596 000**
DGF	*56 766 000*	*56 766 000*
DGD	*3 530 000*	*3 530 000*
FCTVA (fonctionnement)	*300 000*	*300 000*
Droits de mutations	**95 000 000**	**98 000 000**
Autres produits de fiscalité indirecte	**96 140 000**	**99 140 000**
(TSCA, complément TICPE hors financement RSA)		
Taxe aménagement, Taxe séjour, Redevance Mines, FNDMTO...)		
Fiscalité réformée et recettes assimilées	**155 715 304**	**151 105 931**
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) part ex Taxe foncière	*100 341 481*	*95 785 350*
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) part ex CVAE	*20 855 798*	*20 116 662*
Imposition forfaitaire entreprises de réseaux (IFER)	*3 613 707*	*3 800 000*
Autres recettes fiscales et assimilées (1) (2)	30 904 318	31 403 919
Autres produits de fonctionnement	**6 943 248**	**6 364 301**

(1) dont FNGIR, Fonds de compensation des AIS, DCRTP, allocations compensatrices
(2) DCRTP et alloc.compensatrices : Variables d'ajustement enveloppe normée concours Etat

TOTAUX	**596 795 767**	**593 000 000**
TOTAUX	**561 526 711**	**571 834 369**
	Résultat antérieur reporté	**35 269 056**	**21 165 631**
TOTAL GENERAL	**596 795 767**	**593 000 000**
TOTAL GENERAL	**596 795 767**	**593 000 000**

EPARGNE BRUTE en € (3)	***22 411 944***	***28 588 000***
EPARGNE NETTE en € (3)	***2 611 944***	***12 588 000***

(3) Selon modalités de calcul OFGL : hors résultats antérieurs, avec atténuation de certains crédits et travaux en régie

TAUX EPARGNE BRUTE*	BP 2024	OB 2025
Landes	**4,5%**	**5,7%**
Nouvelle Aquitaine	**4,1%**	
Strate (250 à 500 000 hbts)	**5,0%**	
Métropole hors 75-69 M	**5,9%**	

TAUX EPARGNE NETTE*	BP 2024	OB 2025
Landes	**0,5%**	**2,5%**
Nouvelle Aquitaine	**-2,5%**	
Strate (250 à 500 000 hbts)	**-0,4%**	
Métropole hors 75-69 M	**0,5%**	

**épargne (brute ou nette)/Recettes de fonctionnement*

EVOLUTION PREVISIONNELLE DES DEPENSES, DES RECETTES ET DU BESOIN DE FINANCEMENT (budget principal et budgets annexes)

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

EVOLUTION PREVISIONNELLE DES DEPENSES ET RECETTES REELLES
dont évolution du besoin de financement
(Loi de Programmation des Finances Publiques)

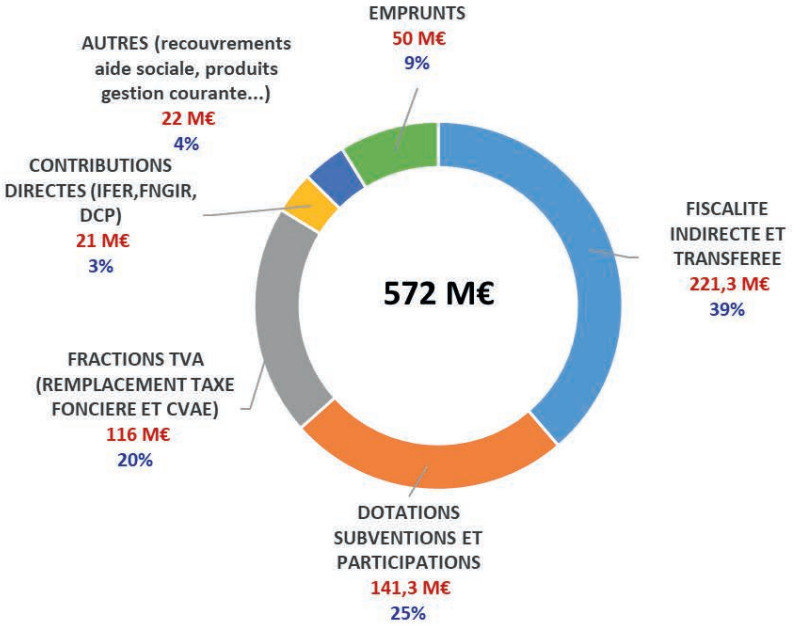
		DEPENSES			RECETTES			dont Besoin de financement*		
		BP 2024	OB 2025	Evolution	BP 2024	OB 2025	Evolution	BP 2024	OB 2025	Evolution
BUDGET PRINCIPAL	Investissement	120 000 000	110 200 000	-8,2%	68 550 000	66 434 369	-3,1%	30 200 000,00	34 000 000,00	12,6%
	Fonctionnement	476 795 767	482 800 000	1,3%	492 976 711	505 400 000	2,5%			
	Total	**596 795 767**	**593 000 000**	**-0,6%**	**561 526 711**	**571 834 369**	**1,8%**	**30 200 000,00**	**34 000 000,00**	**12,6%**

(Hors reprises des résultats - Hors refinancement de dette - en charge nette du fonds de péréquation des droits de mutation)

		DEPENSES			RECETTES			dont Besoin de financement*		
		BP 2024	OB 2025	Evolution	BP 2024	OB 2025	Evolution	BP 2024	OB 2025	Evolution
DOMAINE DEPARTEMENTAL	Investissement	207 500,00	296 950,00	43,1%	202 760,00	152 760,00	-24,7%	-13 400	-13 400	0,0%
D'OGNOAS	Fonctionnement	999 000,00	1 196 310,00	19,8%	1 003 740,00	1 340 500,00	33,6%			
	Total	**1 206 500,00**	**1 493 260,00**	**23,8%**	**1 206 500,00**	**1 493 260,00**	**23,8%**	**-13 400**	**-13 400**	**0,0%**
E.S.A.T. DE NONERES	Investissement	171 888,80	545 967,90	217,6%	6 500,00	339 911,57	5129,4%			
SOCIAL	Fonctionnement	1 051 871,03	1 065 351,00	1,3%	1 217 259,83	1 271 407,33	4,4%			
	Total	**1 223 759,83**	**1 611 318,90**	**31,7%**	**1 223 759,83**	**1 611 318,90**	**31,7%**	**0**	**0**	
E.S.A.T. DE NONERES	Investissement	74 365,00	355 936,98	378,6%	14 390,00	267 976,98	1762,2%			
COMMERCIAL	Fonctionnement	1 194 760,00	1 273 615,00	6,6%	1 254 735,00	1 361 575,00	8,5%			
	Total	**1 269 125,00**	**1 629 551,98**	**28,4%**	**1 269 125,00**	**1 629 551,98**	**28,4%**	**0**	**0**	
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT	Investissement	12 090,00	39 475,29	226,5%	2 250,00	31 995,29	1322,0%			
A LA VIE SOCIALE	Fonctionnement	442 620,00	647 646,40	46,3%	452 460,00	655 126,40	44,8%			
	Total	**454 710,00**	**687 121,69**	**51,1%**	**454 710,00**	**687 121,69**	**51,1%**	**0**	**0**	
ENTREPRISE ADAPTEE	Investissement	227 985,00	465 106,91	104,0%	40 500,00	272 386,91	572,6%			
DEPARTEMENTALE	Fonctionnement	2 731 315,00	3 509 033,28	28,5%	2 918 800,00	3 701 753,28	26,8%			
	Total	**2 959 300,00**	**3 974 140,19**	**34,3%**	**2 959 300,00**	**3 974 140,19**	**34,3%**	**0**	**0**	
PARC ET ATELIERS ROUTIERS	Investissement	1 286 438,00	1 497 117,00	16,4%	100 000,00	219 117,00	119,1%			
DES LANDES	Fonctionnement	6 347 219,00	6 219 003,00	-2,0%	7 533 657,00	7 497 003,00	-0,5%			
	Total	**7 633 657,00**	**7 716 120,00**	**1,1%**	**7 633 657,00**	**7 716 120,00**	**1,1%**	**0**	**0**	
OPERATIONS FONCIERES	Investissement	60 000,00	100 000,00	66,7%	7 676,00	9 211,20	20,0%			
ET IMMOBILIERES	Fonctionnement	413 219,25	473 754,45	14,6%	465 543,25	564 543,25	21,3%			
	Total	**473 219,25**	**573 754,45**	**21,2%**	**473 219,25**	**573 754,45**	**21,2%**	**0**	**0**	
E.P.S.I.I	Investissement	485 132,67	454 131,66	-6,4%	66 737,00	32 800,00	-50,9%	-126 420	-126 420	0,0%
	Fonctionnement	10 639 422,60	10 478 858,00	-1,5%	11 057 818,27	10 900 189,66	-1,4%			
	Total	**11 124 555,27**	**10 932 989,66**	**-1,7%**	**11 124 555,27**	**10 932 989,66**	**-1,7%**	**-126 420**	**-126 420**	**0,0%**
E.P.E.F.40	Investissement	457 949,66	443 898,90	-3,1%	33 380,00	7 380,00	-77,9%	-324 267	-327 854	1,1%
	Fonctionnement	7 521 209,00	8 281 259,79	10,1%	7 945 778,66	8 717 778,69	9,7%			
	Total	**7 979 158,66**	**8 725 158,69**	**9,3%**	**7 979 158,66**	**8 725 158,69**	**9,3%**	**-324 267**	**-327 854**	**1,1%**

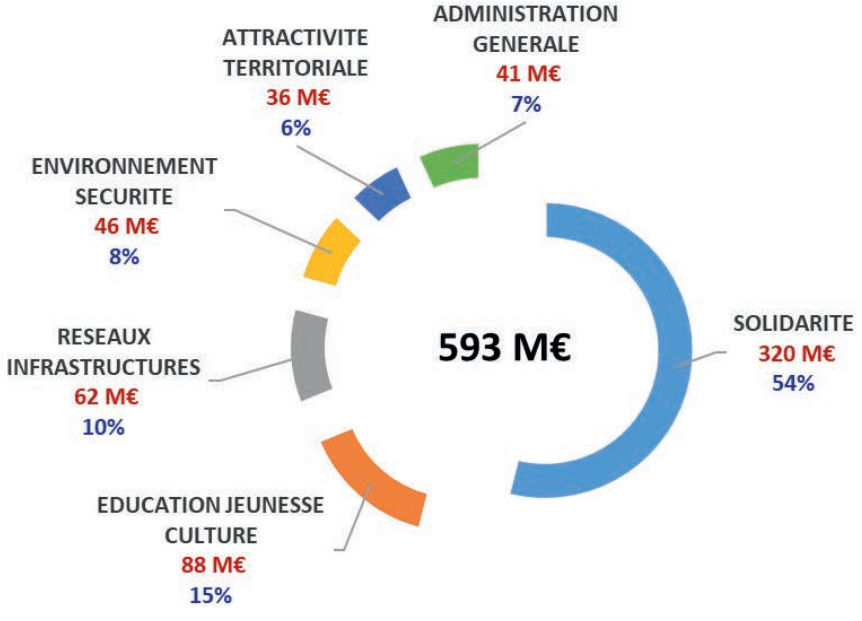
**** Prévision d'emprunts (R16) - Remboursement capital emprunts (D16)***

LE FINANCEMENT



LA REPARTITION PAR SECTEURS D'ACTIVITES

après répartition des dépenses non fonctionnelles



EVOLUTION DES DEPENSES

ET DES RECETTES

Base budgets primitifs

(en milliers d'€)

PRESENTATION GENERALE

Base Budgets Primitifs en atténuations du FNPDMTO et des réfactions de TVA

LES RECETTES

EVOLUTION PAR SECTION

	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%	OB 2025	%
INVEST.	51 155	-8,5	29 900	-41,6	31 400	5,0	68 550	118,3	66 434	-3,1
FONCT.	453 562	2,0	484 091	6,7	498 219	2,9	492 977	-1,1	505 400	2,5
TOTAL	504 717	0,8	513 991	1,8	529 619	3,0	561 527	6,0	571 834	1,8

REPARTITION PAR SECTION EN % DU BUDGET

	2021	2022	2023	2024	OB 2025
INVEST.	10,1%	5,8%	5,9%	12,2%	11,6%
FONCT.	89,9%	94,2%	94,1%	87,8%	88,4%
TOTAL	*100,0%*	*100,0%*	*100,0%*	*100,0%*	*100,0%*

LES DEPENSES

EVOLUTION PAR SECTION

en milliers d'€ en milliers d'€

	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%	OB 2025	%
INVEST.	120 000	4,3	125 000	4,2	130 000	4,0	120 000	-7,7	110 200	-8,2
FONCT.	409 200	6,2	437 232	6,9	456 890	4,5	476 796	4,4	482 800	1,3
TOTAL	529 200	5,7	562 232	6,2	586 890	4,4	596 796	1,7	593 000	-0,6

REPARTITION PAR SECTION EN % DU BUDGET

	2021	2022	2023	2024	OB 2025
INVEST.	22,7%	22,2%	22,2%	20,1%	18,6%
FONCT.	77,3%	77,8%	77,8%	79,9%	81,4%
TOTAL	*100,0%*	*100,0%*	*100,0%*	*100,0%*	*100,0%*

PRESENTATION GENERALE

Base Budgets Primitifs en atténuations du FNPDMTO et des réfactions de TVA

LES RECETTES

en milliers d'€

	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%	2025	%
Investissement	**51 155**	**-8,5%**	**29 900**	**-41,6%**	**31 400**	**5,0%**	**68 550**	**118,3%**	**66 434**	**-3,1%**
Dotations et subventions	**13 818**	**-0,2%**	**15 143**	**9,6%**	**17 905**	**18,2%**	**16 767**	**-6,4%**	**14 649**	**-12,6%**
FCTVA	7 400	6,3%	7 000	-5,4%	7 010	0,1%	8 000	14,1%	8 400	5,0%
Autres dotations (DSID DDEC ...)	2 674	21,8%	2 595	-3,0%	3 150	21,4%	3 056	-3,0%	4 005	31,1%
Subv investissement	3 744	-20,1%	5 548	48,2%	7 745	39,6%	5 711	-26,3%	2 244	-60,7%
Avances créances divers	**3 337**	**-34,4%**	**2 757**	**-17,4%**	**1 495**	**-45,8%**	**1 783**	**19,3%**	**1 785**	**0,1%**
Créances	2 063	9,2%	1 917	-7,1%	1 395	-27,2%	729	-47,7%	359	-50,8%
Autres (Op compte tiers Cessions divers)	1 274	-60,2%	840	-34,1%	100	-88,1%	1 054	954,0%	1 426	35,3%
Emprunts	**34 000**	**-8,1%**	**12 000**	**-64,7%**	**12 000**	**0,0%**	**50 000**	**316,7%**	**50 000**	**0,0%**
Fonctionnement	**453 562**	**2,0%**	**484 091**	**6,7%**	**498 219**	**2,9%**	**492 977**	**-1,1%**	**505 400**	**2,5%**
Solidarité départementale	**66 222**	**2,2%**	**70 079**	**5,8%**	**75 822**	**8,2%**	**78 582**	**3,6%**	**90 194**	**14,8%**
Financement des allocations de solidarité	48 304	3,3%	51 854	7,3%	54 604	5,3%	56 854	4,1%	65 456	15,1%
Financement RSA (TICPE)	*24 154*	*0,0%*	*24 154*	*0,0%*	*24 154*	*0,0%*	*24 154*	*0,0%*	*24 154*	*0,0%*
Financement RSA (FMDI)	*1 900*	*-2,8%*	*1 800*	*-5,3%*	*1 800*	*0,0%*	*1 800*	*0,0%*	*2 200*	*22,2%*
Financement APA (CNSA-Dotation qualité)	*19 000*	*8,0%*	*21 700*	*14,2%*	*24 150*	*11,3%*	*26 400*	*9,3%*	*33 402*	*26,5%*
Financement PCH (CNSA)	*3 250*	*6,6%*	*4 200*	*29,2%*	*4 500*	*7,1%*	*4 500*	*0,0%*	*5 700*	*26,7%*
Autres recouvrements aide sociale	17 918	-0,8%	18 225	1,7%	21 218	16,4%	21 728	2,4%	24 738	13,9%
Dotations de l'Etat	**60 572**	**-0,1%**	**60 491**	**-0,1%**	**60 580**	**0,1%**	**60 596**	**0,0%**	**60 596**	**0,0%**
DGF	56 782	0,0%	56 701	-0,1%	56 700	0,0%	56 766	0,1%	56 766	0,0%
DGD	3 530	0,0%	3 530	0,0%	3 530	0,0%	3 530	0,0%	3 530	0,0%
FCTVA	260		260		350		300		300	
Droits de mutation (et TA)	**98 600**	**6,0%**	**120 000**	**21,7%**	**115 000**	**-4,2%**	**95 000**	**-17,4%**	**98 000**	**3,2%**
Fiscalité transférée (TSCA TICPE) *(hors financement RSA)*	**68 617**	**4,0%**	**70 000**	**2,0%**	**71 883**	**2,7%**	**79 300**	**10,3%**	**85 000**	**7,2%**
Autres produits de fiscalité indirecte (TElectricité, Taménagt, Rmines ...)	**14 025**	**-13,9%**	**15 226**	**8,6%**	**15 535**	**2,0%**	**16 840**	**8,4%**	**14 140**	**-16,0%**
Ressources fiscales et assimilées	**138 801**	**1,0%**	**140 290**	**1,1%**	**151 631**	**8,1%**	**155 716**	**2,7%**	**151 106**	**-3,0%**
Contributions directes	124 478	1,2%	125 950	1,2%	137 393	9,1%	141 641	3,1%	137 031	-3,3%
Fraction TVA compensatoire de la TFPB	*86 002*		*88 488*	*2,9%*	*99 049*	*11,9%*	*100 342*	*1,3%*	*95 785*	*-4,5%*
Fraction TVA compensatoire de la CVAE	*18 980*	*-0,6%*	*18 033*	*-5,0%*	*18 791*	*4,2%*	*20 856*	*11,0%*	*20 117*	*-3,5%*
IFER	*2 640*	*13,7%*	*2 800*	*6,1%*	*3 204*	*14,4%*	*3 614*	*12,8%*	*3 800*	*5,1%*
FNGIR	*9 929*	*0,0%*	*9 929*	*0,0%*	*9 929*	*0,0%*	*9 929*	*0,0%*	*9 929*	*0,0%*
Fds de compensation péréqué AIS	*6 927*	*3,5%*	*6 700*	*-3,3%*	*6 420*	*-4,2%*	*6 900*	*7,5%*	*7 400*	*7,2%*
DCRTP	11 367	-0,3%	11 367	0,0%	11 331	-0,3%	11 187	-1,3%	11 187	0,0%
Compensations fiscales et autres comp	2 956	-4,8%	2 973	0,6%	2 907	-2,2%	2 888	-0,7%	2 888	0,0%
Autres produits de fonctionnement	**6 725**	**5,9%**	**8 005**	**19,0%**	**7 768**	**-3,0%**	**6 943**	**-10,6%**	**6 364**	**-8,3%**
Total général	**504 717**	**0,8%**	**513 991**	**1,8%**	**529 619**	**3,0%**	**561 527**	**6,0%**	**571 834**	**1,8%**

PRESENTATION GENERALE

Base Budgets Primitifs en atténuations du FNPDMTO et des réfactions de TVA

LES DEPENSES

en milliers d'€

	2021	%	2022	%	2023	%	BP 2024	%	OB 2025	%
Investissement	**120 000**	**4,3%**	**125 000**	**4,2%**	**130 000**	**4,0%**	**120 000**	**-7,7%**	**110 200**	**-8,2%**
Dépenses d'équipement	**57 376**	**-1,0%**	**61 139**	**6,6%**	**67 423**	**10,3%**	**60 124**	**-10,8%**	**55 750**	**-7,3%**
Voirie et cyclable travaux (hors batiments)	30 620	10,3%	32 435	5,9%	33 226	2,4%	25 239	-24,0%	25 343	0,4%
Collèges (travaux)	13 907	-8,0%	15 014	8,0%	14 920	-0,6%	11 844	-20,6%	12 120	2,3%
Numérique éducatif et divers équipements collèges	4 632	2,3%	2 250	-51,4%	4 940	119,6%	5 976	21,0%	4 176	-30,1%
Bâtiments (y compris bâtiments culturels)	3 386	-19,4%	5 982	76,7%	5 998	0,3%	10 933	82,3%	8 248	-24,6%
Autres dépenses d'équipement	4 831	9,7%	5 458	13,0%	8 339	52,8%	6 132	-26,5%	5 863	-4,4%
Autres interventions	**42 724**	**11,8%**	**43 861**	**2,7%**	**42 577**	**-2,2%**	**40 076**	**-5,9%**	**38 450**	**-4,1%**
Réseaux Mobilités infrastructures	8 656	5,5%	7 907	-8,7%	6 066	-23,3%	4 904	-19,2%	4 265	-13,0%
Accompagnement et développement durable du territoire	32 267	13,0%	34 154	7,1%	34 711	1,4%	33 811	-2,6%	33 070	-2,2%
Budget participatif	1 801	20,0%	1 800	0,0%	1 800	0,0%	1 361	-24,4%	1 115	-18,1%
Dette	**19 900**	**5,9%**	**20 000**	**0,5%**	**20 000**	**0,0%**	**19 800**	**-1,0%**	**16 000**	**-19,2%**
Fonctionnement	**409 200**	**6,2%**	**437 232**	**6,9%**	**456 890**	**4,5%**	**476 796**	**4,4%**	**482 800**	**1,3%**
Solidarités humaines *(hors frais de personnel)*	**242 390**	**5,3%**	**256 926**	**6,0%**	**270 285**	**5,2%**	**281 079**	**4,0%**	**289 250**	**2,9%**
Allocations individuelles de solidarité	116 143	7,7%	120 484	3,7%	124 120	3,0%	126 650	2,0%	131 050	3,5%
Allocations RMI/RSA	*53 120*	*10,0%*	*52 820*	*-0,6%*	*51 020*	*-3,4%*	*52 050*	*2,0%*	*53 350*	*2,5%*
Prestations APA	*53 093*	*6,5%*	*57 114*	*7,6%*	*61 500*	*7,7%*	*62 500*	*1,6%*	*64 500*	*3,2%*
Prestation de compensation du handicap	*9 930*	*2,3%*	*10 550*	*6,2%*	*11 600*	*10,0%*	*12 100*	*4,3%*	*13 200*	*9,1%*
Autres dépenses de solidarité	126 247	3,1%	136 442	8,1%	146 165	7,1%	154 429	5,7%	158 200	2,4%
(yc assistants familiaux et transports élèves en situation de handicap)										
Autres politiques publiques départementales	**73 113**	**9,4%**	**74 699**	**2,2%**	**78 022**	**4,4%**	**79 278**	**1,6%**	**79 269**	**0,0%**
Education et citoyenneté	25 352	5,3%	25 260	-0,4%	26 840	6,3%	27 032	0,7%	27 132	0,4%
Développement du territoire	21 612	29,0%	22 798	5,5%	23 232	1,9%	23 163	-0,3%	21 977	-5,1%
SDIS	21 635	5,2%	22 052	1,9%	23 362	5,9%	24 507	4,9%	25 571	4,3%
Entretien patrimoine (voirie mobilités douces…)	4 514	0,0%	4 589	1,3%	4 588	0,0%	4 576	-0,3%	4 589	0,3%
Autres dépenses de fonctionnement	**83 603**	**0,4%**	**88 502**	**5,9%**	**94 474**	**6,7%**	**98 561**	**4,3%**	**99 993**	**1,5%**
Masse salariale [1]	*70 265*	*2,8%*	*73 540*	*4,7%*	*77 490*	*5,4%*	*81 293*	*4,9%*	*83 320*	*2,5%*
Autres dépenses	*9 396*	*-11,0%*	*11 020*	*17,3%*	*13 042*	*18,3%*	*13 326*	*2,2%*	*12 731*	*-4,5%*
Compensation Transfert Région Loi Notré	*3 942*	0,0%	*3 942*	0,0%	*3 942*	0,0%	*3 942*	0,0%	*3 942*	0,0%
Fonds de péréquation	**4 800**	**77,8%**	**7 000**	**45,8%**	**8 800**	**25,7%**	**12 347**	**40,3%**	**7 700**	**-37,6%**
Intérêts de la dette	**2 216**	**0,0%**	**2 000**	**-9,7%**	**3 300**	**65,0%**	**3 300**	**0,0%**	**3 000**	**-9,1%**
Dispositif de lissage conjoncturel des recettes									**1 600**	
Disponible pour financement des DM	**3 078**		**8 105**	**163,3%**	**2 009**	**-75,2%**	**2 231**	**11,1%**	**1 988**	**-10,9%**
Total général	**529 200**	**5,7%**	**562 232**	**6,2%**	**586 890**	**4,4%**	**596 796**	**1,7%**	**593 000**	**-0,6%**

*(1) Incidence Mesures Nouvelles (intégration postes accès tous numériques, service public insertion et emploi (DEP=REC), assistants d'éducation numérique éducatif et du budget annexe actions culturelles patrimoniales) **=) à périmètre constant la masse salariale progresse de 2,5%***

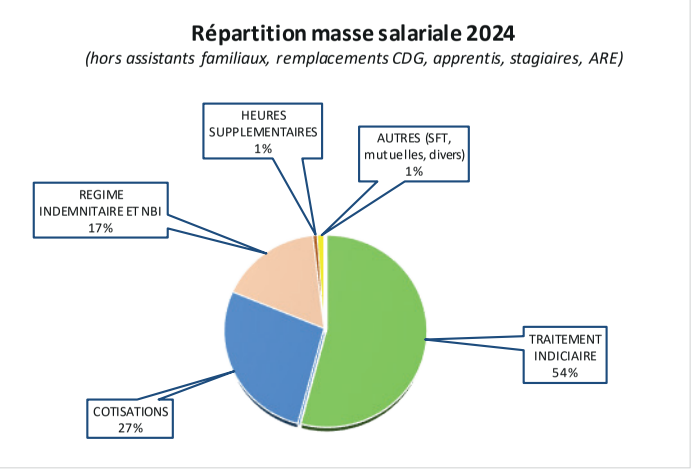
(1) Hors assistants familiaux (solidarité) et remplacements agents collèges (éducation-sports)

	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%	2025	%
Fonctionnement	***409 200***	***6,2%***	***437 232***	***6,9%***	***456 890***	***4,5%***	***476 796***	***4,4%***	***482 800***	***1,3%***
Aide Sociale Globale *(yc frais de personnel)*	***265 310***	***4,9%***	***280 809***	***5,8%***	***296 116***	***5,5%***	***308 479***	***4,2%***	***316 248***	***2,5%***
Intérêts de la dette	***2 216***	***0,0%***	***2 000***	***-9,7%***	***3 300***	***65,0%***	***3 300***	***0,0%***	***3 000***	***-9,1%***
Autres dépenses de fonctionnement	***141 674***	***8,7%***	***154 423***	***9,0%***	***157 474***	***2,0%***	***165 017***	***4,8%***	***163 552***	***-0,9%***

LES DEPENSES DE PERSONNEL

EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

	CA 2020	% évol	CA 2021	% évol	CA2022	% évol	CA 2023	% évol	CA 2024	% évol	OB 2025	% évol
MASSE SALARIALE Y COMPRIS MESURES NOUVELLES (hors assistants familiaux)*	*69 982 750*	*2,0%*	*72 750 762*	*4,0%*	*76 966 285*	*5,8%*	*81 131 686*	*5,4%*	*83 233 365*	*2,6%*	*85 169 762*	*2,3%*
MASSE SALARIALE A PERIMETRE CONSTANT, Y COMPRIS MESURES NOUVELLES* (hors assistants familiaux et AFTIC)	69 982 750	2,0%	72 750 762	4,0%	76 966 285	5,8%	80 322 986	4,4%	82 384 976	2,6%	84 313 891	2,3%
RECETTES EN ATTENUATION (rembourst de personnels mis à disposition et part. Etat plan pauvreté stratégie enfance...)	-2 246 592		-3 757 725		-3 473 990		-2 547 939		-2 610 080		-2 550 000	
MASSE SALARIALE (hors assistants familiaux)	**67 736 158**	**2,2%**	**68 993 037**	**1,9%**	**73 492 295**	**6,5%**	**77 775 047**	**5,8%**	**79 774 896**	**2,6%**	**81 763 891**	**2,5%**
Assistants familiaux	***14 925 287***	***1,6%***	***14 516 993***	***-2,7%***	***15 252 665***	***5,1%***	***17 076 881***	***12,0%***	***17 394 306***	***1,9%***	***17 851 100***	***2,6%***



EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS
(hors Assistants)

Années (1er janvier)	Total effectif (emplois pourvus)	dont conseillers numériques/ Animateurs SSID	dont postes cofinancés Etat/Europe, divers	dont AFTIC	dont agents mis à disposition	Total net effectif (emplois pourvus)	Evolution
2019	1412				68	1344	
2020	1407				70	1337	-0,5%
2021	1416	5	15		65	1331	-0,4%
2022	1461	17	15		66	1363	2,4%
2023	1470	11	23	20	66	1350	-0,9%
2024	1483	11	29	20	69	1354	0,0%
2025	1509	12	29	20	64	1384	2,2%

AVANTAGES EN NATURE AU 31/12/2024

NATURE	MARQUE/LOCALISATION
VEHICULE	PEUGEOT 308 DIESEL 7CV
LOGEMENTS DE FONCTION	
POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	COL HENRI EMMANUELLI LABRIT COL NELSON MANDELA BISCARROSSE COL AIMÉ CÉSAIRE ST GEOURS DE MAREMNE COL MARIE CURIE RION DES LANDES COL FRANCOIS TRUFFAUT ST MARTIN DE SEIGNANX COL LANGEVIN WALLON TARNOS COL D' ALBRET DAX COL J.CLAUDE SESCOUSSE ST VINCENT DE TYROSSE COL DANIELLE MITTERRAND ST PAUL LES DAX COL FRANCOIS MITTERRAND SOUSTONS CONCIERGERIE MEDIATHEQUE CONCIERGERIE HOTEL DU DEPARTEMENT CONCIERGERIE MUSEE D'ARTHOUS

TEMPS DE TRAVAIL

Suite à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique et par délibération n° M-5/1 de la Décision Modificative n° 1-2022 du Conseil départemental des Landes approuvant le cadre du temps de travail applicable aux agents du Département, la durée annuelle de travail d'un agent à temps complet est fixée à 1 607 heures à compter du 1er janvier 2023.

LA DETTE

ETAT DE LA DETTE

Caractéristiques			Montants						Taux	
Gestion active de la dette en 2020 et 2021	Durée Initiale	Durée Résiduelle au 01/01/2025	Montant Initial	**Dette en capital au 01/01/2025**	**ANNUITE 2025**	Capital	Intérêts	**Dette en capital au 31/12/2025**	Index	Marge
TOTAL REALISATION ANNEE 2010 : 20 000 000										
CREDIT FONCIER 2009 (SOLDE TRANCHE 2 EN 2010)	15 ans	12 jours	20 000 000,00	333 333,53	336 429,16	333 333,53	3 095,63	0,00	EUR 3 mois	0,45
			20 000 000,00	**333 333,53**	**336 429,16**	**333 333,53**	**3 095,63**	**0,00**		
TOTAL REALISATION ANNEE 2011 : 30 000 000										
BNP PARIBAS 2011	15 ans	1 an, 3 mois, 7 jours	20 000 000,00	2 000 000,18	1 385 390,16	1 333 333,36	52 056,80	666 666,82	EUR 3 mois	0,53
BNP PARIBAS 2011 (RENEGOCIATION MARGE EN 2015)	15 ans	1 an, 11 mois, 12 jours	5 000 000,00	666 666,84	354 053,51	333 333,38	20 720,13	333 333,46	EUR 3 mois	1,10
CREDIT COOPERATIF (FIN EXERCICE 2011) (RENEGOCIATION MARGE EN 2015)	15 ans	1 an, 11 mois, 30 jours	5 000 000,00	666 666,68	354 848,36	333 333,36	21 515,00	333 333,32	EUR 3 mois	1,20
			30 000 000,00	**3 333 333,70**	**2 094 292,03**	**2 000 000,10**	**94 291,93**	**1 333 333,60**		
TOTAL REALISATION ANNEE 2012 (avant renégociations) : 22 000 000										
CAISSE D'EPARGNE 2013 (EMPRUNT ORIGINE 10 M€ CA 2012) (RENEG. MARGE EN 2015) (RENEG.EN TAUX FIXE EN 2020)	14 ans	2 ans, 8 mois, 10 jours	9 000 000,00	1 928 571,46	653 464,28	642 857,14	10 607,14	1 285 714,32	FIXE	0,60
CAISSE D'EPARGNE (2015 REFINANCEMENT PRÊT CDC 2012 N°8 - 5 M€)	11 ans 9 mois	2 ans, 7 mois, 2 jours	3 916 000,00	916 510,60	363 870,71	333 276,60	30 594,11	583 234,00	EUR 3 mois	0,91
CREDIT COOPERATIF 2012 - 3 M€ (RENEGOCIATION MARGE EN 2015)	15 ans	2 ans, 7 mois, 20 jours	3 000 000,00	550 000,00	224 472,00	200 000,00	24 472,00	350 000,00	EUR 3 mois	1,20
CAISSE D'EPARGNE 2012 - (RENEGOCIATION EN TAUX FIXE EN 2020)	15 ans	2 ans, 11 mois, 3 jours	4 000 000,00	799 999,85	270 166,64	266 666,64	3 500,00	533 333,21	FIXE	0,50
CAISSE D'EPARGNE (2015 REFINANCEMENT PRET CDC 2012 N°11 - 5 M€) (EMPRUNT CT ORIGINE 10 M€ CA 2011)	12 ans 6 mois	3 ans, 4 mois, 2 jours	4 166 000,00	1 166 480,00	373 471,99	333 280,00	40 191,99	833 200,00	EUR 3 mois	0,91
			24 082 000,00	**5 361 561,91**	**1 885 445,62**	**1 776 080,38**	**109 365,24**	**3 585 481,53**		
TOTAL REALISATION ANNEE 2013 (avant renégociations) : 10 000 000										
CREDIT COOPERATIF FIN EXERCICE 2013 (EMPRUNT CT ORIGINE 10 M€ CA 2011)	15 ans	3 ans, 11 mois, 27 jours	5 000 000,00	1 333 333,34	379 250,03	333 333,36	45 916,67	999 999,98	LIVRET A	0,80
CAISSE D'EPARGNE (2015 REFINANCEMENT PRET CA 2013 N°13 - 10 M€)	18 ans	8 ans, 2 mois, 10 jours	6 000 000,00	2 750 000,13	439 206,89	333 333,35	105 873,54	2 416 666,78	EUR 3 mois	1,10
BANQUE POSTALE / CAFFIL (RENEGOCIATION EN TAUX FIXE EN 2020) (2015 REFINANCEMENT PRET CA 2013 N°13 - 10 M€)	18 ans 10 mois	9 ans, 1 jour	3 375 000,00	1 665 000,00	187 987,50	180 000,00	7 987,50	1 485 000,00	FIXE	0,50
			14 375 000,00	**5 748 333,47**	**1 006 444,42**	**846 666,71**	**159 777,71**	**4 901 666,76**		
TOTAL REALISATION ANNEE 2014 (hors solde CDC voirie) : 30 000 000										
EMPRUNT COLLEGE LABRIT	30 ans	20 ans, 2 mois, 1 jour	7 615 000,00	5 140 125,13	452 672,60	253 833,32	198 839,28	4 886 291,81	LIVRET A	1,00
CDC 2014 VOIRIE 8 585 000 (7 385 000 EN 2014 - 1 200 000 EN 2015)	30 ans	20 ans, 2 mois, 1 jour	8 585 000,00	5 794 874,87	510 334,14	286 166,68	224 167,46	5 508 708,19	LIVRET A	1,00
BANQUE POSTALE / CAFFIL (RENEGOCIATION EN TAUX FIXE EN 2020)	15 ans 1 mois	5 ans, 3 mois, 1 jour	15 000 000,00	5 500 000,00	1 017 937,50	1 000 000,00	17 937,50	4 500 000,00	FIXE	0,35
			31 200 000,00	**16 435 000,00**	**1 980 944,24**	**1 540 000,00**	**440 944,24**	**14 895 000,00**		

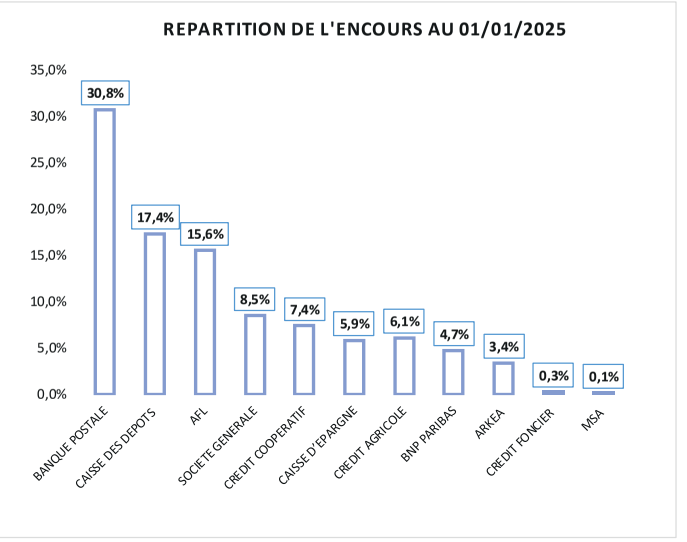
ETAT DE LA DETTE

Caractéristiques			Montants						Taux	
Gestion active de la dette en 2020 et 2021	Durée Initiale	Durée Résiduelle au 01/01/2025	Montant Initial	**Dette en capital au 01/01/2025**	**ANNUITE 2025**	Capital	Intérêts	**Dette en capital au 31/12/2025**	Index	Marge
TOTAL REALISATION ANNEE 2015 (dont solde CDC voirie) : 32 000 000										
CDC BATIMENTS	30 ans	20 ans, 5 mois, 1 jour	800 000,00	546 666,54	47 818,66	26 666,68	21 151,98	519 999,86	LIVRET A	1,00
CDC COLLEGES (4 300 000 EN 2015 ET 6 500 000 EN 2016)*	30 ans	21 ans, 11 mois, 1 jour	10 800 000,00	7 920 000,00	666 835,08	360 000,00	306 835,08	7 560 000,00	LIVRET A	1,00
BANQUE POSTALE / BEI (ENVELOPPE COLLEGES)	15 ans	5 ans, 6 mois, 1 jour	9 200 000,00	3 526 666,79	649 926,32	613 333,32	36 593,00	2 913 333,47	FIXE	1,11
LA BANQUE POSTALE (RENEGOCIATION EN TAUX FIXE EN 2020)	15 ans	6 ans, 1 jour	8 000 000,00	3 333 333,32	545 553,36	533 333,36	12 220,00	2 799 999,96	FIXE	0,39
BNP PARIBAS (RENEGOCIATION MARGE EN 2020)	15 ans	5 ans, 11 mois, 24 jours	8 500 000,00	3 399 999,88	671 869,32	566 666,65	105 202,67	2 833 333,23	EUR 3 mois	0,45
*dont 240 000€ d'intérêts de préfinancement		*(- 6,5 M€ CDC mobilisés en en 2016)*	**37 300 000,00**	**18 726 666,53**	**2 582 002,74**	**2 100 000,01**	**482 002,73**	**16 626 666,52**		
TOTAL REALISATION ANNEE 2016 (dont solde CDC collèges) : 30 000 000										
CREDIT AGRICOLE / BEI (Enveloppe COLLEGES)	15 ans	6 ans, 3 mois, 28 jour	3 200 000,00	1 386 666,68	227 706,66	213 333,33	14 373,33	1 173 333,35	FIXE	1,10
CREDIT AGRICOLE / BEI (Enveloppe Performance énergie)	15 ans	6 ans, 10 mois, 10 jours	759 000,00	366 807,80	54 288,60	51 015,86	3 272,74	315 791,94	FIXE	0,88
CDC COLLEGES (Prêt Croissance Verte)	15 ans	11 ans, 9 mois, 21 jours	4 870 000,00	2 922 000,00	243 500,00	243 500,00	0,00	2 678 500,00	FIXE	0,00
CREDIT AGRICOLE	15 ans	6 ans, 11 mois, 23 jours	3 000 000,00	1 446 312,98	212 867,84	201 530,75	11 337,09	1 244 782,23	FIXE	0,83
LA BANQUE POSTALE	15 ans	7 ans, 1 jour	7 671 000,00	3 707 650,00	540 230,18	511 400,00	28 830,18	3 196 250,00	FIXE	0,82
CREDIT COOPERATIF	15 ans	6 ans, 11 mois, 14 jours	4 000 000,00	1 866 666,64	282 533,34	266 666,67	15 866,67	1 599 999,97	FIXE	0,85
		(+ 6,5 M€ CDC mobilisés en en 2016)	**23 500 000,00**	**11 696 104,10**	**1 561 126,62**	**1 487 446,61**	**73 680,01**	**10 208 657,49**		
TOTAL REALISATION 2017 : 13 000 000										
LA BANQUE POSTALE 2017	15 ans	7 ans, 1 mois, 1 jour	2 000 000,00	966 666,77	141 674,99	133 333,32	8 341,67	833 333,45	FIXE	0,91
CREDIT COOPERATIF 2017	15 ans	7 ans, 11 mois, 18 jours	3 000 000,00	1 600 000,00	216 000,00	200 000,00	16 000,00	1 400 000,00	FIXE	1,00
ARKEA CREDIT MUTUEL 2017	15 ans	7 ans, 11 mois, 20 jours	8 000 000,00	4 326 325,82	664 984,83	533 253,78	131 731,05	3 793 072,04	EUR 3 mois	0,40
			13 000 000,00	**6 892 992,59**	**1 022 659,82**	**866 587,10**	**156 072,72**	**6 026 405,49**		
TOTAL REALISATION 2018 : 22 000 000										
LA BANQUE POSTALE PLS ALZHEIMER	41 ans 6 mois	35 ans, 4 mois, 1 jour	14 500 000,00	13 352 713,44	815 344,57	268 226,77	547 117,80	13 084 486,67	LIVRET A	1,11
CREDIT AGRICOLE 2018	15 ans	8 ans, 11 mois, 20 jours	7 500 000,00	4 666 547,06	551 448,45	493 116,61	58 331,84	4 173 430,45	FIXE	1,25
			22 000 000,00	**18 019 260,50**	**1 366 793,02**	**761 343,38**	**605 449,64**	**17 257 917,12**		
TOTAL REALISATION 2019 : 15 8000 000										
MSA ALZHEIMER	10 ans	5 ans, 1 mois	300 000,00	180 897,96	30 414,08	29 961,84	452,24	150 936,12	FIXE	0,25
SOCIETE GENERALE 2019	15 ans	9 ans, 7 mois, 19 jours	10 000 000,00	6 499 999,93	705 950,57	666 666,68	39 283,89	5 833 333,25	FIXE	0,62
CREDIT COOPERATIF 2019	15 ans	9 ans, 5 mois, 10 jours	5 500 000,00	3 483 333,26	408 489,60	366 666,68	41 822,92	3 116 666,58	FIXE	1,25
			15 800 000,00	**10 164 231,15**	**1 144 854,25**	**1 063 295,20**	**81 559,05**	**9 100 935,95**		
TOTAL REALISATION 2020 : 16 000 000										
LA BANQUE POSTALE 2020	15 ans	11 ans, 1 jour	10 000 000,00	7 499 999,95	694 941,68	666 666,68	28 275,00	6 833 333,27	FIXE	0,39
SOCIETE GENERALE	15 ans	10 ans, 11 mois, 14 jours	6 000 000,00	4 400 000,00	418 957,89	400 000,00	18 957,89	4 000 000,00	FIXE	0,44
			16 000 000,00	**11 899 999,95**	**1 113 899,57**	**1 066 666,68**	**47 232,89**	**10 833 333,27**		
TOTAL REALISATION 2024 : 20 000 000										
AGENCE France LOCALE 2024	15 ans	14 ans, 10 mois, 21 jours	20 000 000,00	20 000 000,00	1 921 051,37	1 333 333,32	587 718,05	18 666 666,68	FIXE	3,05
			20 000 000,00	**20 000 000,00**	**1 921 051,37**	**1 333 333,32**	**587 718,05**	**18 666 666,68**		
		TOTAL	**267 257 000,00**	**128 610 817,43**	**18 015 942,86**	**15 174 753,02**	**2 841 189,84**	**113 436 064,41**	**Taux moyen estimé au 31/12/2025**	**2,21**

BEI : Banque Européenne d'Investissement
CAFFIL : Caisse Française de Financement Local

ETAT DE LA DETTE PAR PRETEUR AU 01/01/2025

	Dette en capital au 01/01/2025	EN %
BANQUE POSTALE	39 552 030	**30,8%**
CAISSE DES DEPOTS	22 323 667	**17,4%**
AFL	20 000 000	**15,6%**
SOCIETE GENERALE	10 900 000	**8,5%**
CREDIT COOPERATIF	9 500 000	**7,4%**
CAISSE D'EPARGNE	7 561 562	**5,9%**
CREDIT AGRICOLE	7 866 335	**6,1%**
BNP PARIBAS	6 066 667	**4,7%**
ARKEA	4 326 326	**3,4%**
CREDIT FONCIER	333 334	**0,3%**
MSA	180 898	**0,1%**
	128 610 817	**100,00%**



ETAT DE LA DETTE PAR TYPE DE TAUX AU 01/01/2025

	Dette en capital au 01/01/2025	EN %
TAUX FIXE	77 747 120,45	**60,5%**
LIVRET A	34 087 713,32	**26,5%**
EURIBOR 1 et 3 mois	16 775 983,66	**13,0%**
	128 610 817	**100,0%**

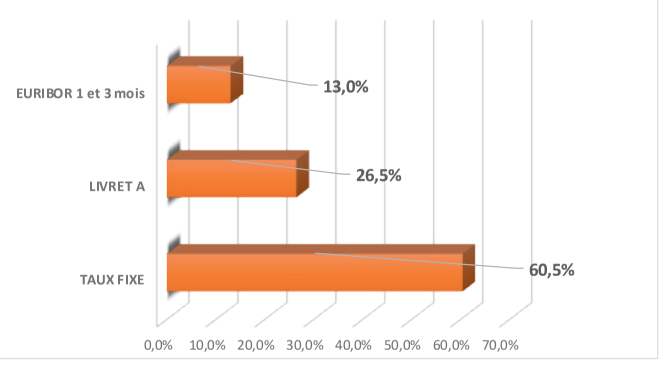


Tableau d'extinction Prévisionnel de la dette au 01/01/2025

Exercice	Dette en capital au 1er Janvier	Amortissement	Intérêts	Annuité	Dette en capital au 31 Décembre
2018	187 769 643,59	16 988 403,36	1 855 997,78	18 844 401,14	192 781 240,23
2019	192 781 240,23	17 859 284,10	2 101 472,75	19 960 756,85	190 721 956,13
2020	190 721 956,13	18 736 945,91	1 894 730,45	20 631 676,36	187 985 010,22
2021	187 985 010,22	19 867 244,07	1 671 696,38	21 538 940,45	168 117 766,15
2022	168 117 766,15	19 965 980,47	1 789 890,96	21 755 871,43	148 151 785,68
2023	148 151 785,68	20 001 218,49	3 080 486,83	23 081 705,32	128 150 567,19
2024	128 150 567,19	19 539 749,97	2 925 539,60	22 465 289,57	128 610 817,22
2025	108 610 817,22	15 174 753,02	2 841 189,84	18 015 942,86	113 436 064,41
2026	113 436 064,41	14 190 279,00	2 548 515,24	16 738 794,24	99 245 785,41
2027	99 245 785,41	12 739 350,04	2 293 112,41	15 032 462,45	86 506 435,37
2028	86 506 435,37	11 279 148,16	2 071 686,91	13 350 835,07	75 227 287,21
2029	75 227 287,21	10 795 308,29	1 874 883,54	12 670 191,83	64 431 978,92
2030	64 431 978,92	10 158 309,77	1 686 420,11	11 844 729,88	54 273 669,15
2031	54 273 669,15	8 111 106,85	1 511 420,62	9 622 527,47	46 162 562,30
2032	46 162 562,30	6 869 754,59	1 360 854,74	8 230 609,33	39 292 807,71
2033	39 292 807,71	5 722 627,76	1 218 834,64	6 941 462,40	33 570 179,95
2034	33 570 179,95	4 615 481,56	1 106 831,93	5 722 313,49	28 954 698,39
2035	28 954 698,39	3 893 085,72	1 009 529,54	4 902 615,26	25 061 612,67
2036	25 061 612,67	2 999 133,83	916 538,39	3 915 672,22	22 062 478,84
2037	22 062 478,84	2 595 128,97	823 248,12	3 418 377,09	19 467 349,87
2038	19 467 349,87	2 601 405,99	731 769,11	3 333 175,10	16 865 943,88
2039	16 865 943,88	2 607 800,76	639 236,03	3 247 036,79	14 258 143,12
2040	14 258 143,12	1 280 981,59	563 493,18	1 844 474,77	12 977 161,53
2041	12 977 161,53	1 287 617,97	511 112,07	1 798 730,04	11 689 543,56
2042	11 689 543,56	1 294 378,62	459 442,12	1 753 820,74	10 395 164,94
2043	10 395 164,94	1 301 265,93	407 488,44	1 708 754,37	9 093 899,01
2044	9 093 899,01	1 308 282,23	356 068,23	1 664 350,46	7 785 616,78
2045	7 785 616,78	897 096,19	306 764,99	1 203 861,18	6 888 520,59
2046	6 888 520,59	756 044,84	274 735,07	1 030 779,91	6 132 475,75
2047	6 132 475,75	403 462,81	249 247,70	652 710,51	5 729 012,94
2048	5 729 012,94	411 019,74	232 959,53	643 979,27	5 317 993,20
2049	5 317 993,20	418 718,19	215 069,42	633 787,61	4 899 275,01
2050	4 899 275,01	426 560,83	197 498,66	624 059,49	4 472 714,18
2051	4 472 714,18	434 550,38	179 598,80	614 149,18	4 038 163,80
2052	4 038 163,80	442 689,57	161 812,16	604 501,73	3 595 474,23
2053	3 595 474,23	450 981,20	142 787,01	593 768,21	3 144 493,03
2054	3 144 493,03	459 428,14	123 862,41	583 290,55	2 685 064,89
2055	2 685 064,89	468 033,29	104 583,33	572 616,62	2 217 031,60
2056	2 217 031,60	476 799,63	85 182,76	561 982,39	1 740 231,97
2057	1 740 231,97	485 730,15	64 935,13	550 665,28	1 254 501,82
2058	1 254 501,82	494 827,93	44 552,34	539 380,27	759 673,89
2059	759 673,89	504 096,13	23 787,78	527 883,91	255 577,76
2060	255 577,76	255 577,76	4 000,50	259 578,26	0,00

extinctions des emprunts

CDC 19,5 M€ dernière échéance 01/01/2024 (amort 1,7M€)

SG 33 M€ dernière échéance 09/09/2024 (amort 1,7M€)

Crédit Foncier 20 M€ dernière échéance 15/12/2024 (amort 1,3M€)

EVOLUTION DE LA DETTE POUR EMPRUNT

Comparaisons nationales

DETTE POUR EMPRUNT	CA 2020	Evol 2019/2020	CA 2021	Evol 2020/2021	CA 2022*	Evol 2021/2022	CA 2023	Evol 2022/2023	CA 2024*	Evol 2023/2024
ENCOURS en €	187 985 010	-1,44%	168 117 766	-10,57%	148 151 786	-11,88%	128 610 817	-13,19%	128 610 817	0,00%
ANNUITE en € hors gestion active de la dette et hors ICNE	20 631 676	*3,36%*	21 538 940	*4,40%*	21 755 871	*1,01%*	23 081 705	*6,09%*	22 425 053	*-2,84%*
ANNUITE en € hors gestion active de la dette et y compris ICNE à/c de 2016 (**base critères DGCL**) *(Pour mémoire : refinancement/renégociation)*	**20 546 284**	*3,32%*	**21 443 857**	*4,37%*	**21 789 708**	*1,61%*	**23 084 157**	*5,94%*	**22 334 743**	*-3,25%*
Nombre d'habitants INSEE-DGCL	*419 709*		*422 602*		*425 968*		*430 346*		*435 050*	**
Encours en €/hab dans les Landes	**448**	-1,79%	**398**	-11,18%	**348**	-12,57%	**298**	-14,38%	**296**	-0,73%
Encours en € /hab moy Nat *	515		504		486		479		NC	
Annuité en €/hab dans les Landes	**49**	2,56%	**51**	3,65%	**51**	0,81%	**54**	4,86%	**51**	-4,29%
Annuité en €/hab moy Nat *	61		64		61		63		NC	
Capacité de désendettement *(encours/epargne brute)*	**3,0**	20,00%	**1,7**	-43,33%	**1,6**	-5,88%	**2,2**	37,50%	**2,3**	4,55%
Moyenne Nationale*	4,2		2,8		2,6		4,4		NC	

* Base CA 2024 provisoire
** Source : INSEE Population au 01/01/2024

LES ELEMENTS COMPARATIFS

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

STRATE

METROPOLE (hors Paris)

Sources : Observatoire des Finances et de la Gestion Publique Locales OFGL
INSEE (population totale en 2022 - année de référence 2019).

Les comptes administratifs des départements 2023

L'endettement *(hors gestion active de la dette)*

Départements	Remboursement d'emprunts hors GAD			Produits des emprunts			Dette au 31/12/2023			Annuité de la dette		
	2023 M€	2023 €/hab	Evolution/ 2022	2023 M€	2023 €/hab	Evolution/ 2022	2023 M€	2023 €/hab	Evolution/ 2022	2023 M€	2023 €/hab	Evolution/ 2022
Charente	19,1	53	-0,1%	20,0	55	50,0%	178,2	493,9	0,5%	23,4	64,9	11,1%
Charente-Maritime	36,1	54	-3,0%	40,0	60	7,5%	389,1	579,4	1,0%	45,7	68,1	7,1%
Corrèze	30,3	123	1,1%	0,0	0		240,0	971,8	-12,9%	36,5	147,7	1,8%
Creuse	11,2	94	-4,1%	8,0	67	-12,5%	93,1	779,8	-3,5%	13,4	111,9	2,1%
Deux-Sèvres	20,3	53	-8,6%	0,0	0		152,7	396,9	-13,3%	25,2	65,5	-3,4%
Dordogne	35,7	84	0,8%	34,8	82	2,3%	451,0	1 065,4	-0,2%	47,1	111,2	9,0%
Gironde	64,3	39	1,2%	175,0	105	48,6%	924,6	556,5	12,0%	87,1	52,4	10,8%
Haute-Vienne	4,7	12	-6,1%	0,0	0		31,3	82,5	-15,1%	5,1	13,5	-4,5%
Landes	**20,0**	**46**	**0,2%**	**0,0**	**0**		**128,2**	**297,8**	**-15,6%**	**23,1**	**53,6**	**5,6%**
Lot-et-Garonne	26,9	79	2,2%	9,5	28	-26,3%	202,5	597,4	-8,6%	32,1	94,6	4,6%
Pyrénées-Atlantiques	36,7	52	6,8%	45,0	64	40,0%	329,2	466,3	2,7%	45,5	64,5	14,6%
Vienne	21,6	48	-1,2%	25,0	56	20,0%	188,8	420,1	1,8%	25,6	57,0	5,8%
Métropole hors Paris, Corse et 69M	**3 203,6**	**51**	**0,0**	**2 791,7**	**45**	**16,2%**	**29 969,4**	**479,3**	**-1,2%**	**3 942,8**	**63,1**	**2,9%**
Strate (250 à 500 000 hab) yc 69D hors corse	**518,4**	**55**	**-0,2**	**310,3**	**33**	**-33,6%**	**4 685,9**	**494,3**	**-4,5%**	**636,6**	**67,2**	**-10,1%**
NOUVELLE AQUITAINE	**326,9**	**53**	**0,0**	**357,3**	**58**	**26,7%**	**3 308,6**	**536,1**	**0,9%**	**409,8**	**66,4**	**7,4%**

Hors refinancement de dette

Sources : Observatoire des Finances et de la Gestion Publique Locales OFGL
INSEE (population totale en 2023 - année de référence 2019).

Les comptes administratifs des départements 2023

L'endettement *(hors gestion active de la dette)*

Départements	Remboursement d'emprunts hors GAD			Produits des emprunts			Dette au 31/12/2023			Annuité de la dette		
	2023 M€	2023 €/hab	Evolution/ 2022	2023 M€	2023 €/hab	Evolution/ 2022	2023 M€	2023 €/hab	Evolution/ 2022	2023 M€	2023 €/hab	Evolution/ 2022
Ain	45,3	67	15,7%	10,0	15	-69,7%	357,3	530,2	-9,9%	56,0	83,1	12,3%
Aisne	30,6	57	1,0%	31,7	59	18,0%	516,9	955,2	0,2%	48,7	89,9	1,3%
Allier	28,7	83	1,9%	5,0	15	-500,0%	247,4	718,3	-9,6%	33,4	96,9	4,2%
Alpes-de-Haute-Provence	20,1	118	29,2%	6,7	39	39,8%	84,7	498,1	-15,9%	22,0	129,1	27,5%
Alpes-Maritimes	92,8	84	7,2%	60,0	54	-18,3%	824,9	742,2	-4,0%	114,3	102,8	6,3%
Alsace	81,5	42	-43,4%	0,0	0		519,9	267,2	-15,7%	94,5	48,6	-34,7%
Ardèche	22,9	68	4,8%	0,0	0		271,6	803,2	-8,4%	29,9	88,5	13,0%
Ardennes	21,7	79	0,1%	10,0	36	-80,0%	153,0	554,6	-7,7%	28,4	102,9	13,1%
Ariège	8,8	56	82,2%	0,0	0	-59,7%	0,7	4,7	-1180,6%	9,3	59,0	82,4%
Aube	2,4	8	2,0%	20,0	63	100,0%	35,4	111,3	49,5%	3,1	9,6	5,8%
Aude	23,6	62	4,6%	20,0	52	-54,4%	232,3	605,2	-1,6%	28,4	74,1	12,0%
Aveyron	22,1	76	-5,3%	15,0	52	0,0%	169,7	585,6	-4,2%	25,0	86,2	-3,2%
Bouches-du-Rhône	92,9	45	-2,3%	242,2	117	9,9%	1 933,1	932,8	7,7%	127,9	61,7	11,6%
Calvados	17,4	24	-15,7%	0,0	0		117,2	164,8	-14,9%	20,0	28,2	-11,5%
Cantal	16,2	108	2,0%	10,0	67	-44,9%	173,5	1 162,3	-3,6%	20,2	135,1	5,0%
Charente	19,1	53	-0,1%	20,0	55	50,0%	178,2	493,9	0,5%	23,4	64,9	11,1%
Charente-Maritime	36,1	54	-3,0%	40,0	60	7,5%	389,1	579,4	1,0%	45,7	68,1	7,1%
Cher	26,4	86	0,3%	24,5	80	24,0%	240,5	781,2	-0,9%	31,7	103,0	3,1%
Corrèze	30,3	123	1,1%	0,0	0		240,0	971,8	-12,9%	36,5	147,7	1,8%
Côte-d'Or	28,4	52	15,1%	20,0	37	-20,0%	220,8	403,7	-3,8%	34,8	63,6	18,0%
Côtes-d'Armor	30,1	48	-21,9%	0,0	0		198,3	318,9	-15,2%	34,3	55,2	-19,0%
Creuse	11,2	94	-4,1%	8,0	67	-12,5%	93,1	779,8	-3,5%	13,4	111,9	2,1%
Deux-Sèvres	20,3	53	-8,6%	0,0	0		152,7	396,9	-13,3%	25,2	65,5	-3,4%
Dordogne	35,7	84	0,8%	34,8	82	2,3%	451,0	1 065,4	-0,2%	47,1	111,2	9,0%
Doubs	23,0	41	7,1%	30,0	54	56,7%	238,9	427,4	2,9%	29,1	52,1	5,6%
Drôme	11,9	22	-16,9%	25,0	47	40,0%	84,5	159,3	15,5%	12,5	23,6	-16,7%
Essonne	89,4	68	8,0%	176,3	134	52,4%	1 038,1	786,3	8,4%	110,6	83,8	14,6%
Eure	20,3	33	-2,4%	50,0	82	50,0%	352,3	574,9	8,4%	25,9	42,3	5,1%
Eure-et-Loir	24,9	56	-3,7%	30,0	68	-47,3%	265,6	601,5	1,9%	29,2	66,2	2,7%
Finistère	45,3	48	22,2%	10,1	11	95,0%	206,3	218,9	-17,1%	50,4	53,5	22,5%
Gard	43,9	57	3,8%	10,0	13	-200,0%	461,2	602,9	-7,4%	54,1	70,7	3,4%
Gers	15,3	77	0,9%	15,2	77	1,3%	121,9	614,0	-0,1%	17,3	87,0	3,6%
Gironde	64,3	39	1,2%	175,0	105	48,6%	924,6	556,5	12,0%	87,1	52,4	10,8%
Haute-Garonne	54,7	38	1,7%	80,5	56	8,1%	408,4	283,8	6,3%	64,8	45,1	7,5%
Haute-Loire	12,0	51	2,8%	5,0	21	-100,0%	79,7	340,2	-8,8%	13,9	59,4	6,2%
Haute-Marne	4,4	25	-27,7%	10,0	57	90,0%	33,2	187,7	16,9%	4,7	26,8	-23,9%
Hautes-Alpes	19,8	137	4,6%	0,0	0		146,5	1 010,3	-13,5%	24,5	169,2	5,8%
Haute-Saône	16,6	69	-5,5%	15,0	62	0,0%	121,0	502,5	-1,4%	18,8	78,2	-1,7%
Haute-Savoie	21,9	26	5,1%	89,4	104	44,1%	173,6	202,7	38,9%	24,6	28,8	4,7%
Hautes-Pyrénées	18,9	80	8,1%	0,0	0		135,1	573,1	-14,0%	22,4	95,1	10,5%
Haute-Vienne	4,7	12	-6,1%	0,0	0		31,3	82,5	-15,1%	5,1	13,5	-4,5%
Hauts-de-Seine	19,5	12	-27,9%	0,0	0		136,8	83,3	-14,2%	26,5	16,1	-30,3%
Hérault	42,2	35	-109,6%	120,0	99	58,3%	645,5	534,9	12,1%	55,2	45,7	-78,5%
Ille-et-Vilaine	59,1	53	-3,6%	80,0	72	87,5%	437,7	393,0	4,8%	69,1	62,0	1,3%
Indre	0,8	3	3,8%	0,0	0		0,0	0,0	-35,3%	0,9	3,9	-20,9%
Indre-et-Loire	28,4	46	-3,0%	34,0	54	85,3%	221,1	354,1	2,5%	31,8	51,0	1,9%
Isère	44,6	34	-11,3%	0,0	0		450,8	346,1	-9,9%	48,8	37,4	-9,7%
Jura	15,5	58	0,0%	0,0	0		63,3	236,2	-24,5%	17,4	65,1	2,3%
Landes	**20,0**	**46**	**0,2%**	**0,0**	**0**		**128,2**	**297,8**	**-15,6%**	**23,1**	**53,6**	**5,6%**
Loire	32,6	42	-2,5%	15,0	19	100,0%	271,2	346,6	-6,5%	40,3	51,5	0,2%
Loire-Atlantique	56,8	39	1,3%	95,1	65	99,9%	578,1	392,1	6,6%	71,0	48,1	6,3%
Loiret	36,4	52	8,6%	0,0	0	62,2%	410,1	588,5	-8,9%	47,9	68,7	8,7%
Loir-et-Cher	8,0	24	-201,9%	20,0	59	50,0%	110,5	327,2	10,8%	9,7	28,6	-162,4%

Les comptes administratifs des départements 2023

L'endettement *(hors gestion active de la dette)*

Départements	Remboursement d'emprunts hors GAD			Produits des emprunts			Dette au 31/12/2023			Annuité de la dette		
	2023 M€	2023 €/hab	Evolution/ 2022	2023 M€	2023 €/hab	Evolution/ 2022	2023 M€	2023 €/hab	Evolution/ 2022	2023 M€	2023 €/hab	Evolution/ 2022
Lot	9,5	53	3,7%	4,0	22	-25,0%	66,0	366,3	-8,4%	11,1	61,4	7,8%
Lot-et-Garonne	26,9	79	2,2%	9,5	28	-26,3%	202,5	597,4	-8,6%	32,1	94,6	4,6%
Lozère	6,0	74	14,7%	0,0	0		38,6	480,5	-15,4%	6,8	84,5	17,6%
Maine-et-Loire	32,7	39	-20,8%	25,1	30	100,0%	290,5	345,5	-3,3%	40,2	47,9	-19,2%
Manche	33,3	65	3,0%	25,0	49	-20,0%	248,0	485,8	-3,4%	39,8	77,9	3,6%
Marne	19,1	33	5,5%	20,0	35	25,0%	156,8	271,2	0,6%	21,8	37,7	5,1%
Mayenne	10,7	34	5,0%	0,0	0		95,2	301,4	-11,2%	12,0	38,0	6,7%
Meurthe-et-Moselle	23,4	32	5,6%	0,0	0		143,1	192,2	-16,4%	27,0	36,3	7,9%
Meuse	12,3	66	6,1%	11,6	62	48,3%	132,0	701,1	-0,6%	16,9	89,5	12,8%
Morbihan	23,8	30	5,8%	0,0	0		94,9	120,8	-25,0%	26,4	33,5	4,9%
Moselle	48,3	45	1,6%	40,4	38	24,8%	555,7	520,5	-1,4%	61,0	57,1	7,2%
Nièvre	17,6	84	4,2%	17,0	82	4,1%	200,6	964,9	-0,3%	22,6	108,5	8,4%
Nord	129,0	49	4,7%	129,0	49	4,7%	1 244,3	471,8	5,5%	159,2	60,4	11,1%
Oise	71,5	84	-0,3%	52,0	61	-26,9%	645,0	761,4	-3,3%	85,5	101,0	7,3%
Orne	16,5	58	-3,8%	16,5	58	-3,0%	129,2	451,2	0,0%	18,9	65,9	-3,3%
Pas-de-Calais	85,1	57	3,2%	100,0	67	20,0%	731,6	493,1	2,0%	100,7	67,9	9,9%
Puy-de-Dôme	39,0	58	20,3%	15,0	22	-66,6%	241,9	357,7	-10,8%	45,5	67,3	23,1%
Pyrénées-Atlantiques	36,7	52	6,8%	45,0	64	40,0%	329,2	466,3	2,7%	45,5	64,5	14,6%
Pyrénées-Orientales	16,4	33	-326,6%	0,0	0		127,3	259,6	-12,9%	19,5	39,8	-299,5%
Rhône	24,4	51	-7,2%	25,0	52	100,0%	319,0	668,9	-0,6%	38,0	79,7	-17,8%
Saône-et-Loire	34,1	60	-11,8%	21,0	37	52,4%	269,5	476,0	-4,9%	38,3	67,7	-8,3%
Sarthe	19,1	33	-7,7%	0,0	0	-745,0%	148,0	255,1	-12,9%	23,7	40,9	-3,7%
Savoie	10,9	24	-113,2%	0,0	0		126,3	279,3	-8,6%	15,4	34,1	-74,9%
Seine-et-Marne	73,4	51	-33,5%	77,0	53	17,9%	566,9	392,3	0,6%	89,9	62,2	-21,5%
Seine-Maritime	113,2	89	11,2%	10,9	9	-175,8%	690,8	541,7	-14,8%	136,4	107,0	14,2%
Seine-Saint-Denis	106,2	64	4,4%	100,1	60	0,0%	1 613,7	970,9	-0,4%	160,2	96,4	10,6%
Somme	20,3	35	-8,5%	0,0	0	28,6%	218,5	377,6	-9,3%	25,9	44,8	-3,1%
Tarn	24,3	61	-3,4%	12,0	30	8,3%	225,7	562,0	-5,5%	30,8	76,8	3,3%
Tarn-et-Garonne	17,9	67	2,9%	13,0	48	0,0%	175,9	656,1	-2,8%	22,8	85,2	1,8%
Territoire de Belfort	7,7	54	1,6%	7,0	49	-100,2%	87,4	610,8	-0,8%	9,8	68,2	6,6%
Val-de-Marne	83,0	59	4,8%	161,0	114	22,2%	1 176,1	830,2	6,6%	108,7	76,7	14,3%
Val-d'Oise	75,2	60	-12,4%	0,0	0		708,8	561,8	-10,6%	93,5	74,1	-6,8%
Var	134,0	122	58,9%	0,0	0		315,5	286,2	-42,5%	149,1	135,2	52,1%
Vaucluse	22,5	39	-11,6%	20,0	35	50,0%	160,8	280,7	-1,6%	26,0	45,4	-6,6%
Vendée	38,4	54	-29,5%	0,1	0	5,5%	193,7	272,1	-19,8%	46,1	64,7	-23,5%
Vienne	21,6	48	-1,2%	25,0	56	20,0%	188,8	420,1	1,8%	25,6	57,0	5,8%
Vosges	34,2	92	-2,4%	9,0	24	-288,9%	237,0	634,9	-10,6%	39,5	105,9	2,7%
Yonne	18,4	54	1,7%	1,0	3	100,0%	128,2	374,3	-13,5%	21,7	63,3	6,1%
Yvelines	47,0	32	18,8%	136,0	92	15,4%	669,4	454,1	13,3%	58,8	39,9	24,1%
Métropole hors Paris, Corse et 69M	**3 203,6**	**51**	**0,0**	**2 791,7**	**45**	**16,2%**	**29 969,4**	**479,3**	**-1,2%**	**3 942,8**	**63,1**	**2,9%**
Strate (250 à 500 000 hab) yc 69D hors corse	**518,4**	**55**	**-0,2**	**310,3**	**33**	**-33,6%**	**4 685,9**	**494,3**	**-4,5%**	**636,6**	**67,2**	**-10,1%**
NOUVELLE AQUITAINE	**326,9**	**53**	**0,0**	**357,3**	**58**	**26,7%**	**3 308,6**	**536,1**	**0,9%**	**409,8**	**66,4**	**7,4%**

Hors refinancement de dette

Sources : Observatoire des Finances et de la Gestion Publique Locales OFGL

INSEE (population totale en 2023 - année de référence 2019).

Les comptes administratifs des départements 2023

Soldes de gestion et indicateurs

Soldes de gestion et indicateur

Départements	Epargne de gestion		Epargne brute		Epargne nette		Taux endettement Encours/RRF	Délai désendettement Encours/ épargne brute	Annuité/ RRF	Annuité/ Epargne de gestion
	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab	%	années	%	%
Charente	57,2	158	52,9	147	33,7	94	38,4%	3,4	5,1%	41,0%
Charente-Maritime	108,5	162	100,1	149	64,0	95	49,8%	3,9	5,8%	42,1%
Corrèze	82,5	334	83,2	337	52,9	214	71,1%	2,9	10,8%	44,2%
Creuse	21,1	177	19,7	165	8,5	71	47,8%	4,7	6,9%	63,3%
Deux-Sèvres	48,7	127	43,8	114	23,5	61	39,4%	3,5	6,5%	51,7%
Dordogne	58,6	138	47,3	112	11,6	27	84,1%	9,5	8,8%	80,3%
Gironde	10,7	6	-7,3	-4	-71,6	-43	54,3%	-126,5	5,1%	812,4%
Haute-Vienne	64,1	169	63,8	168	59,1	156	7,1%	0,5	1,2%	8,0%
Landes	**61,7**	**143**	**59,1**	**137**	**39,1**	**91**	**25,5%**	**2,2**	**4,6%**	**37,4%**
Lot-et-Garonne	55,8	165	50,8	150	23,9	70	47,0%	4,0	7,4%	57,5%
Pyrénées-Atlantiques	69,3	98	63,3	90	26,6	38	44,5%	5,2	6,2%	65,7%
Vienne	42,1	94	38,0	85	16,4	37	41,9%	5,0	5,7%	60,9%
Métropole hors Paris, Corse et 69M	**7 285,9**	**117**	**6 936,9**	**111**	**3 733,3**	**60**	**43,9%**	**4,3**	**5,8%**	**54,1%**
Strate (250 à 500 000 hab) yc 69D hors corse	**1 425,1**	**150**	**1 361,0**	**144**	**842,7**	**89**	**41,5%**	**3,4**	**5,6%**	**44,7%**
NOUVELLE AQUITAINE	**680,1**	**110**	**614,7**	**100**	**287,7**	**47**	**47,5%**	**5,4**	**5,9%**	**60,2%**

Hors refinancement de dette

Sources : Observatoire des Finances et de la Gestion Publique Locales OFGL
INSEE (population totale en 2023 - année de référence 2019).

Les comptes administratifs des départements 2023
Soldes de gestion et indicateurs

Départements	Epargne de gestion		Epargne brute		Epargne nette		Taux endettement Encours/RRF	Délai désendettement	Annuité/ RRF	Annuité/ Epargne de gestion
	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab	%	années	%	%
Ain	129,7	193	122,5	182	77,2	115	57,9%	2,9	9,1%	43,2%
Aisne	34,8	64	17,6	32	-13,0	-24	83,1%	29,4	7,8%	139,6%
Allier	83,3	242	79,1	230	50,4	146	52,1%	3,1	7,0%	40,1%
Alpes-de-Haute-Provence	36,7	216	35,0	206	14,9	88	34,1%	2,4	8,8%	59,8%
Alpes-Maritimes	250,8	226	230,5	207	137,7	124	60,7%	3,6	8,4%	45,6%
Alsace	225,2	116	227,9	117	146,4	75	27,7%	2,3	5,0%	42,0%
Ardèche	54,2	160	44,8	133	21,9	65	68,6%	6,1	7,6%	55,2%
Ardennes	28,2	102	21,6	78	-0,1	0	42,0%	7,1	7,8%	100,5%
Ariège	47,2	299	46,6	295	37,9	240	0,4%	0,0	4,7%	19,8%
Aube	45,4	143	44,8	141	42,3	133	9,6%	0,8	0,8%	6,7%
Aude	50,4	131	49,2	128	25,5	66	40,7%	4,7	5,0%	56,5%
Aveyron	52,9	182	56,1	194	34,0	117	43,3%	3,0	6,4%	47,3%
Bouches-du-Rhône	220,0	106	209,1	101	116,3	56	75,8%	9,2	5,0%	58,1%
Calvados	87,3	123	95,0	134	77,6	109	15,7%	1,2	2,7%	22,9%
Cantal	43,2	290	39,3	263	23,1	155	72,3%	4,4	8,4%	46,6%
Charente	57,2	158	52,9	147	33,7	94	38,4%	3,4	5,1%	41,0%
Charente-Maritime	108,5	162	100,1	149	64,0	95	49,8%	3,9	5,8%	42,1%
Cher	41,8	136	36,5	119	10,1	33	62,7%	6,6	8,3%	75,9%
Corrèze	82,5	334	83,2	337	52,9	214	71,1%	2,9	10,8%	44,2%
Côte-d'Or	68,1	125	62,0	113	33,6	61	37,5%	3,6	5,9%	51,1%
Côtes-d'Armor	77,2	124	73,0	117	43,0	69	29,8%	2,7	5,2%	44,5%
Creuse	21,1	177	19,7	165	8,5	71	47,8%	4,7	6,9%	63,3%
Deux-Sèvres	48,7	127	43,8	114	23,5	61	39,4%	3,5	6,5%	51,7%
Dordogne	58,6	138	47,3	112	11,6	27	84,1%	9,5	8,8%	80,3%
Doubs	59,8	107	53,6	96	30,7	55	42,0%	4,5	5,1%	48,7%
Drôme	108,2	204	109,3	206	97,3	183	13,0%	0,8	1,9%	11,6%
Essonne	120,0	91	111,7	85	22,3	17	76,4%	9,3	8,1%	92,2%
Eure	64,0	104	58,7	96	38,4	63	62,0%	6,0	4,6%	40,5%
Eure-et-Loir	48,4	110	44,0	100	19,1	43	60,2%	6,0	6,6%	60,4%
Finistère	88,3	94	87,4	93	42,1	45	22,0%	2,4	5,4%	57,0%
Gard	85,2	111	76,6	100	32,7	43	49,9%	6,0	5,8%	63,4%
Gers	22,0	111	12,0	60	-3,3	-17	45,3%	10,2	6,4%	78,5%
Gironde	10,7	6	-7,3	-4	-71,6	-43	54,3%	-126,5	5,1%	812,4%
Haute-Garonne	112,6	78	136,2	95	81,4	57	25,1%	3,0	4,0%	57,6%
Haute-Loire	40,3	172	38,5	164	26,5	113	29,0%	2,1	5,1%	34,5%
Haute-Marne	30,6	173	30,1	170	25,7	145	14,5%	1,1	2,1%	15,5%
Hautes-Alpes	68,9	475	65,9	454	46,0	318	63,7%	2,2	10,7%	35,6%
Haute-Saône	43,6	181	41,6	173	24,9	104	45,7%	2,9	7,1%	43,2%
Haute-Savoie	179,2	209	182,4	213	160,4	187	19,3%	1,0	2,7%	13,8%
Hautes-Pyrénées	54,0	229	50,8	215	31,9	135	38,6%	2,7	6,4%	41,5%
Haute-Vienne	64,1	169	63,8	168	59,1	156	7,1%	0,5	1,2%	8,0%
Hauts-de-Seine	145,7	89	139,8	85	120,3	73	8,1%	1,0	1,6%	18,2%
Hérault	127,7	106	142,1	118	99,9	83	43,0%	4,5	3,7%	43,2%
Ille-et-Vilaine	64,9	58	56,9	51	-2,2	-2	40,8%	7,7	6,4%	106,5%
Indre	41,1	183	41,2	183	40,4	180	0,0%	0,0	0,4%	2,2%
Indre-et-Loire	46,9	75	43,7	70	15,3	24	36,7%	5,1	5,3%	67,9%
Isère	250,2	192	246,3	189	201,7	155	32,0%	1,8	3,5%	19,5%
Jura	57,5	215	62,3	233	46,8	175	20,2%	1,0	5,6%	30,3%
Landes	**61,7**	**143**	**59,1**	**137**	**39,1**	**91**	**25,5%**	**2,2**	**4,6%**	**37,4%**
Loire	63,8	81	56,4	72	23,7	30	33,7%	4,8	5,0%	63,2%
Loire-Atlantique	93,5	63	80,8	55	24,0	16	43,0%	7,2	5,3%	75,9%
Loiret	83,9	120	75,8	109	39,4	57	63,0%	5,4	7,4%	57,1%
Loir-et-Cher	34,0	101	30,3	90	22,3	66	28,8%	3,6	2,5%	28,4%

Les comptes administratifs des départements 2023

Soldes de gestion et indicateurs

Départements	Epargne de gestion		Epargne brute		Epargne nette		Taux endettement Encours/RRF	Délai désendettement	Annuité/ RRF	Annuité/ Epargne de gestion
	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab	%	années	%	%
Lot	41,8	232	41,1	228	31,6	175	25,8%	1,6	4,3%	26,5%
Lot-et-Garonne	55,8	165	50,8	150	23,9	70	47,0%	4,0	7,4%	57,5%
Lozère	28,1	350	27,5	343	21,5	268	27,5%	1,4	4,8%	24,2%
Maine-et-Loire	50,9	61	39,6	47	6,9	8	38,6%	7,3	5,4%	79,0%
Manche	80,6	158	76,7	150	43,4	85	43,7%	3,2	7,0%	49,3%
Marne	32,5	56	29,8	52	10,7	19	30,4%	5,3	4,2%	67,1%
Mayenne	35,9	114	39,3	124	28,7	91	28,3%	2,4	3,6%	33,4%
Meurthe-et-Moselle	55,0	74	55,7	75	32,3	43	18,1%	2,6	3,4%	49,2%
Meuse	22,3	118	19,5	104	7,2	38	54,0%	6,8	6,9%	75,6%
Morbihan	120,7	154	118,1	150	94,3	120	12,9%	0,8	3,6%	21,8%
Moselle	90,5	85	79,5	74	31,2	29	60,6%	7,0	6,7%	67,4%
Nièvre	25,4	122	20,6	99	3,0	15	63,1%	9,7	7,1%	88,9%
Nord	147,1	56	120,2	46	-8,8	-3	40,4%	10,4	5,2%	108,2%
Oise	94,9	112	93,7	111	22,2	26	79,3%	6,9	10,5%	90,1%
Orne	49,8	174	47,3	165	30,9	108	36,6%	2,7	5,3%	37,8%
Pas-de-Calais	76,6	52	71,8	48	-13,3	-9	42,0%	10,2	5,8%	131,4%
Puy-de-Dôme	77,9	115	72,0	107	33,0	49	34,0%	3,4	6,4%	58,4%
Pyrénées-Atlantiques	69,3	98	63,3	90	26,6	38	44,5%	5,2	6,2%	65,7%
Pyrénées-Orientales	91,9	187	85,0	173	68,7	140	23,4%	1,5	3,6%	21,3%
Rhône	37,0	78	34,6	73	10,3	22	70,2%	9,2	8,4%	102,7%
Saône-et-Loire	44,6	79	42,2	74	8,0	14	45,4%	6,4	6,5%	85,9%
Sarthe	73,8	127	69,2	119	50,1	86	24,5%	2,1	3,9%	32,1%
Savoie	91,1	201	120,6	267	109,7	243	21,6%	1,0	2,6%	16,9%
Seine-et-Marne	148,5	103	141,3	98	67,9	47	40,3%	4,0	6,4%	60,5%
Seine-Maritime	226,4	178	204,2	160	91,0	71	44,1%	3,4	8,7%	60,3%
Seine-Saint-Denis	147,6	89	153,8	93	47,6	29	94,2%	10,5	9,4%	108,5%
Somme	77,1	133	72,1	125	51,8	90	31,9%	3,0	3,8%	33,7%
Tarn	67,7	169	51,7	129	27,4	68	44,9%	4,4	6,1%	45,6%
Tarn-et-Garonne	41,4	155	40,8	152	22,9	85	50,5%	4,3	6,6%	55,1%
Territoire de Belfort	12,5	87	12,1	84	4,4	31	53,2%	7,2	5,9%	78,3%
Val-de-Marne	103,5	73	84,7	60	1,8	1	76,2%	13,9	7,0%	105,0%
Val-d'Oise	130,6	103	113,2	90	38,0	30	58,0%	6,3	7,6%	71,6%
Var	139,5	127	151,4	137	17,3	16	24,8%	2,1	11,7%	106,9%
Vaucluse	67,1	117	96,7	169	74,2	129	24,1%	1,7	3,9%	38,8%
Vendée	130,1	183	116,4	164	78,0	110	27,5%	1,7	6,5%	35,4%
Vienne	42,1	94	38,0	85	16,4	37	41,9%	5,0	5,7%	60,9%
Vosges	77,6	208	72,3	194	38,0	102	51,8%	3,3	8,6%	50,9%
Yonne	48,4	141	44,9	131	26,5	77	30,6%	2,9	5,2%	44,8%
Yvelines	108,5	74	97,7	66	50,7	34	53,9%	6,9	4,7%	54,2%
Métropole hors Paris, Corse et 69M	**7 285,9**	**117**	**6 936,9**	**111**	**3 733,3**	**60**	**43,9%**	**4,3**	**5,8%**	**54,1%**
Strate (250 à 500 000 hab) yc 69D hors corse	**1 425,1**	**150**	**1 361,0**	**144**	**842,7**	**89**	**41,5%**	**3,4**	**5,6%**	**44,7%**
NOUVELLE AQUITAINE	**680,1**	**110**	**614,7**	**100**	**287,7**	**47**	**47,5%**	**5,4**	**5,9%**	**60,2%**

Hors refinancement de dette

Sources : Observatoire des Finances et de la Gestion Publique Locales OFGCL
INSEE (population totale en 2023 - année de référence 2019).

Les comptes administratifs des départements 2023

Les dépenses de fonctionnement

Départements	Dépense de fonctionnement		Achats et charges externes		Dépenses d'intervention		Frais de personnel		Charges financières		Autres dépenses de fonctionnement	
	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab
Charente	410,9	1139	32,1	89	269,6	748	98,5	273	4,3	12	6,3	17
Charente-Maritime	682,0	1016	52,8	79	462,8	689	146,0	217	9,6	14	10,8	16
Corrèze	254,2	1030	20,4	83	155,1	628	68,8	279	6,2	25	3,7	15
Creuse	175,1	1466	14,6	122	107,0	896	49,5	415	2,1	18	1,9	16
Deux-Sèvres	343,8	894	19,4	50	230,1	598	85,1	221	4,9	13	4,3	11
Dordogne	488,7	1154	30,3	71	327,9	775	114,8	271	11,4	27	4,4	10
Gironde	1 710,2	1029	76,9	46	1 233,9	743	321,1	193	22,8	14	55,6	33
Haute-Vienne	378,1	998	16,3	43	272,6	720	82,5	218	0,4	1	6,2	16
Landes	**443,9**	**1031**	**27,0**	**63**	**313,4**	**728**	**97,4**	**226**	**3,1**	**7**	**2,9**	**7**
Lot-et-Garonne	380,3	1122	16,1	48	282,3	833	73,0	215	5,2	15	3,8	11
Pyrénées-Atlantiques	676,7	958	33,2	47	496,5	703	133,4	189	8,8	13	4,7	7
Vienne	413,0	919	24,5	54	300,8	669	80,3	179	4,0	9	3,4	8
Métropole hors Paris, Corse et 69M	**61 267,0**	**980**	**4 243,5**	**68**	**42 147,9**	**674**	**13 269,9**	**212**	**739,2**	**12**	**866,5**	**14**
Strate (250 à 500 000 hab) yc 69D hors corse	**9 942,1**	**1 049**	**670,3**	**71**	**6 654,7**	**702**	**2 331,3**	**246**	**118,2**	**12**	**167,6**	**18**
NOUVELLE AQUITAINE	**6 356,8**	**1 030**	**363,6**	**59**	**4 452,1**	**721**	**1 350,4**	**219**	**82,8**	**13**	**107,9**	**17**

Les comptes administratifs des départements 2023

Les dépenses de fonctionnement

Départements	Dépense de fonctionnement		Achats et charges externes		Dépenses d'intervention		Frais de personnel		Charges financières		Autres dépenses de fonctionnement	
	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab
Ain	495,1	735	34,5	51	337,3	501	104,5	155	10,7	16	8,1	12
Aisne	604,5	1117	36,0	66	410,9	759	132,1	244	18,0	33	7,5	14
Allier	395,8	1149	24,4	71	271,9	789	91,4	265	4,7	14	3,4	10
Alpes-de-Haute-Provence	213,5	1255	25,9	152	121,5	714	61,0	358	1,9	11	3,3	19
Alpes-Maritimes	1 128,3	1015	83,7	75	790,8	712	225,8	203	21,5	19	6,4	6
Alsace	1 646,9	846	120,2	62	1 200,0	617	301,4	155	13,0	7	12,3	6
Ardèche	351,0	1038	23,7	70	228,9	677	87,0	257	7,0	21	4,4	13
Ardennes	342,6	1242	27,6	100	217,2	788	79,3	287	6,6	24	11,8	43
Ariège	150,2	951	12,5	79	83,3	528	52,5	332	0,5	3	1,3	8
Aube	325,7	1023	23,1	72	225,8	709	72,5	228	0,6	2	3,8	12
Aude	521,3	1358	29,9	78	360,2	938	120,7	314	4,8	12	5,8	15
Aveyron	336,2	1160	28,6	99	215,2	743	85,7	296	2,9	10	3,8	13
Bouches-du-Rhône	2 340,9	1130	166,1	80	1 695,4	818	431,0	208	35,0	17	13,4	6
Calvados	649,3	913	47,4	67	440,1	619	149,7	210	2,6	4	9,4	13
Cantal	200,9	1346	18,5	124	123,8	829	53,0	355	4,0	27	1,6	11
Charente	410,9	1139	32,1	89	269,6	748	98,5	273	4,3	12	6,3	17
Charente-Maritime	682,0	1016	52,8	79	462,8	689	146,0	217	9,6	14	10,8	16
Cher	347,1	1127	19,6	64	229,3	745	81,9	266	5,3	17	10,9	35
Corrèze	254,2	1030	20,4	83	155,1	628	68,8	279	6,2	25	3,7	15
Côte-d'Or	526,9	963	33,5	61	367,8	672	111,6	204	6,4	12	7,7	14
Côtes-d'Armor	592,3	953	42,8	69	389,7	627	151,6	244	4,3	7	3,9	6
Creuse	175,1	1466	14,6	122	107,0	896	49,5	415	2,1	18	1,9	16
Deux-Sèvres	343,8	894	19,4	50	230,1	598	85,1	221	4,9	13	4,3	11
Dordogne	488,7	1154	30,3	71	327,9	775	114,8	271	11,4	27	4,4	10
Doubs	515,0	922	34,0	61	349,4	625	113,7	203	6,2	11	11,7	21
Drôme	541,4	1020	37,9	71	369,6	696	123,3	232	0,6	1	10,1	19
Essonne	1 246,9	945	107,2	81	864,9	655	227,5	172	21,2	16	26,1	20
Eure	509,5	832	32,4	53	348,6	569	118,9	194	5,6	9	3,9	6
Eure-et-Loir	397,5	900	27,6	62	272,3	617	89,9	204	4,3	10	3,3	8
Finistère	852,2	904	41,3	44	606,3	643	194,8	207	5,0	5	4,7	5
Gard	848,3	1109	32,7	43	614,7	803	186,0	243	10,2	13	4,7	6
Gers	256,7	1294	18,1	91	153,2	772	79,1	399	2,0	10	4,3	22
Gironde	1 710,2	1029	76,9	46	1 233,9	743	321,1	193	22,8	14	55,6	33
Haute-Garonne	1 490,7	1036	125,5	87	981,9	682	358,3	249	10,1	7	14,8	10
Haute-Loire	236,3	1009	17,1	73	153,1	654	52,1	222	1,9	8	12,1	52
Haute-Marne	199,1	1127	17,4	98	123,5	699	54,2	307	0,3	2	3,7	21
Hautes-Alpes	164,3	1133	12,8	88	97,6	673	46,0	317	4,7	33	3,1	22
Haute-Saône	223,2	927	16,9	70	142,4	592	60,0	249	2,2	9	1,6	7
Haute-Savoie	718,7	839	51,5	60	499,5	583	160,0	187	2,7	3	5,0	6
Hautes-Pyrénées	299,6	1271	22,2	94	192,1	815	79,6	337	3,5	15	2,3	10
Haute-Vienne	378,1	998	16,3	43	272,6	720	82,5	218	0,4	1	6,2	16
Hauts-de-Seine	1 542,1	939	235,3	143	1 027,9	626	257,3	157	7,0	4	14,6	9
Hérault	1 358,1	1125	69,9	58	987,9	819	276,1	229	13,0	11	11,2	9
Ille-et-Vilaine	1 014,7	911	58,3	52	708,9	637	222,3	200	10,0	9	15,2	14
Indre	211,8	944	17,8	79	140,5	626	52,0	232	0,1	1	1,3	6
Indre-et-Loire	558,7	895	30,5	49	391,4	627	117,8	189	3,4	5	15,6	25
Isère	1 161,9	892	80,9	62	813,9	625	244,3	188	4,1	3	18,6	14
Jura	251,2	938	21,1	79	162,7	607	63,3	236	1,9	7	2,2	8
Landes	**443,9**	**1031**	**27,0**	**63**	**313,4**	**728**	**97,4**	**226**	**3,1**	**7**	**2,9**	**7**
Loire	747,9	956	43,1	55	547,1	699	145,6	186	7,7	10	4,3	5
Loire-Atlantique	1 264,2	857	88,4	60	915,2	621	228,7	155	14,1	10	17,8	12
Loiret	575,3	826	53,3	76	380,4	546	113,0	162	11,5	17	16,9	24
Loir-et-Cher	353,0	1045	25,8	76	232,9	690	82,1	243	1,7	5	10,7	32

Les dépenses de fonctionnement

Départements	Dépense de fonctionnement		Achats et charges externes		Dépenses d'intervention		Frais de personnel		Charges financières		Autres dépenses de fonctionnement	
	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab
Lot	214,8	1192	14,1	78	135,7	753	59,6	331	1,5	9	3,8	21
Lot-et-Garonne	380,3	1122	16,1	48	282,3	833	73,0	215	5,2	15	3,8	11
Lozère	112,8	1406	11,3	141	64,3	802	33,8	421	0,8	10	2,6	32
Maine-et-Loire	712,4	848	46,0	55	499,1	594	150,9	180	7,6	9	8,8	10
Manche	490,5	961	34,5	68	315,3	618	130,4	255	6,5	13	3,9	8
Marne	486,3	841	27,7	48	341,1	590	111,5	193	2,7	5	3,4	6
Mayenne	296,9	940	22,3	71	192,3	609	77,8	246	1,4	4	3,0	10
Meurthe-et-Moselle	733,0	985	38,5	52	508,2	683	142,2	191	3,6	5	40,6	55
Meuse	224,8	1194	21,3	113	137,0	728	54,4	289	4,5	24	7,6	40
Morbihan	619,4	788	31,2	40	441,1	561	140,7	179	2,6	3	3,8	5
Moselle	836,7	784	54,7	51	601,1	563	151,0	141	12,7	12	17,1	16
Nièvre	297,2	1429	20,0	96	182,9	880	84,1	405	5,0	24	5,2	25
Nord	2 956,5	1121	130,8	50	2 194,9	832	582,9	221	30,2	11	17,6	7
Oise	719,4	849	46,0	54	486,1	574	155,5	184	14,0	17	17,8	21
Orne	305,7	1068	28,2	98	194,2	679	77,6	271	2,4	8	3,2	11
Pas-de-Calais	1 668,5	1125	77,4	52	1 208,7	815	359,0	242	15,5	10	7,9	5
Puy-de-Dôme	638,8	945	47,7	71	436,2	645	141,5	209	6,5	10	6,9	10
Pyrénées-Atlantiques	676,7	958	33,2	47	496,5	703	133,4	189	8,8	13	4,7	7
Pyrénées-Orientales	458,3	934	30,8	63	263,2	537	124,5	254	3,1	6	36,7	75
Rhône	419,8	880	37,3	78	264,3	554	101,0	212	13,7	29	3,6	7
Saône-et-Loire	551,5	974	35,7	63	384,7	679	118,3	209	4,2	7	8,5	15
Sarthe	535,1	922	44,5	77	368,6	635	105,5	182	4,6	8	11,9	21
Savoie	463,6	1025	41,4	92	296,6	656	114,4	253	4,5	10	6,6	15
Seine-et-Marne	1 264,7	875	122,6	85	848,7	587	270,3	187	16,5	11	6,6	5
Seine-Maritime	1 363,1	1069	68,5	54	1 008,2	791	250,0	196	23,2	18	13,2	10
Seine-Saint-Denis	1 559,1	938	175,0	105	901,5	542	418,7	252	54,0	33	9,9	6
Somme	613,4	1060	35,1	61	422,0	729	141,6	245	5,7	10	9,0	16
Tarn	450,6	1122	19,9	50	314,2	783	96,3	240	6,5	16	13,7	34
Tarn-et-Garonne	307,3	1146	21,9	82	194,8	726	82,4	307	4,9	18	3,4	13
Territoire de Belfort	152,3	1064	10,5	73	94,8	662	43,4	303	2,1	15	1,5	10
Val-de-Marne	1 458,2	1029	128,6	91	920,1	649	376,9	266	25,8	18	6,9	5
Val-d'Oise	1 109,0	879	76,6	61	813,9	645	182,1	144	18,3	14	18,1	14
Var	1 119,4	1016	65,7	60	775,1	703	256,8	233	15,0	14	6,8	6
Vaucluse	571,5	998	27,3	48	395,5	690	141,5	247	3,5	6	3,8	7
Vendée	588,8	827	52,6	74	382,2	537	123,0	173	7,7	11	23,4	33
Vienne	413,0	919	24,5	54	300,8	669	80,3	179	4,0	9	3,4	8
Vosges	385,7	1033	28,2	76	254,2	681	95,3	255	5,3	14	2,7	7
Yonne	374,1	1092	23,1	68	267,6	781	76,5	223	3,3	10	3,6	10
Yvelines	1 144,1	776	65,8	45	800,2	543	209,3	142	11,8	8	56,9	39
Métropole hors Paris, Corse et 69M	**61 267,0**	**980**	**4 243,5**	**68**	**42 147,9**	**674**	**13 269,9**	**212**	**739,2**	**12**	**866,5**	**14**
Strate (250 à 500 000 hab) yc 69D hors corse	**9 942,1**	**1 049**	**670,3**	**71**	**6 654,7**	**702**	**2 331,3**	**246**	**118,2**	**12**	**167,6**	**18**
NOUVELLE AQUITAINE	**6 356,8**	**1 030**	**363,6**	**59**	**4 452,1**	**721**	**1 350,4**	**219**	**82,8**	**13**	**107,9**	**17**

Les comptes administratifs des départements 2023

Les dépenses d'investissement

	Dépenses d'investissement hors dette		Dépenses d'équipement		Subventions d'équipement versées		Dont subv, d'équipement versées aux communes et groupements		Autres dépenses d'investissement	
Départements	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab
Charente	75,0	208	49,0	136	23,6	65	8,2	23	2,4	7
Charente-Maritime	205,5	306	97,7	145	89,9	134	29,7	44	17,9	27
Corrèze	60,2	244	39,7	161	16,4	66	13,0	53	4,1	17
Creuse	21,0	176	14,8	124	5,7	48	3,0	25	0,5	4
Deux-Sèvres	38,1	99	29,3	76	8,2	21	6,4	17	0,6	2
Dordogne	98,7	233	52,1	123	44,0	104	25,8	61	2,6	6
Gironde	212,8	128	149,4	90	63,0	38	36,9	22	0,4	0
Haute-Vienne	66,2	175	41,6	110	23,5	62	15,1	40	1,0	3
Landes	**81,3**	**189**	**54,4**	**126**	**26,3**	**61**	**14,7**	**34**	**0,6**	**1**
Lot-et-Garonne	67,7	200	54,8	162	12,5	37	0,2	1	0,5	1
Pyrénées-Atlantiques	148,8	211	81,7	116	60,1	85	20,4	29	6,9	10
Vienne	64,6	144	48,0	107	15,4	34	10,6	24	1,2	3
Métropole hors Paris, Corse et 69M	**12 132,0**	**194**	**7 936,1**	**127**	**3 898,0**	**62**	**1 804,6**	**29**	**297,9**	**5**
Strate (250 à 500 000 hab) yc 69D hors corse	**1 911,9**	**202**	**1 285,6**	**136**	**564,9**	**60**	**270,6**	**29**	**61,4**	**6**
NOUVELLE AQUITAINE	**1 139,9**	**185**	**712,5**	**115**	**388,5**	**63**	**184,1**	**30**	**38,8**	**6**

Les comptes administratifs des départements 2023
Les dépenses d'investissement

	Dépenses d'investissement hors dette		Dépenses d'équipement		Subventions d'équipement versées		Dont subv, d'équipement versées aux communes et groupements		Autres dépenses d'investissement	
Départements	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab
Ain	163,7	243	98,5	146	55,9	83	24,3	36	9,3	14
Aisne	80,2	148	40,6	75	29,0	54	24,3	45	10,5	19
Allier	84,1	244	38,4	111	44,9	130	31,8	92	0,9	3
Alpes-de-Haute-Provence	51,5	303	38,7	227	11,8	69	4,4	26	1,0	6
Alpes-Maritimes	293,3	264	192,7	173	96,9	87	46,7	42	3,7	3
Alsace	324,9	167	248,6	128	72,0	37	23,5	12	4,3	2
Ardèche	68,1	201	44,2	131	23,8	70	14,1	42	0,1	0
Ardennes	35,7	130	28,3	103	4,9	18	3,8	14	2,5	9
Ariège	59,7	378	29,3	185	29,3	186	12,8	81	1,0	6
Aube	86,7	272	61,2	192	25,2	79	8,2	26	0,3	1
Aude	76,2	198	48,8	127	26,5	69	17,2	45	0,9	2
Aveyron	63,4	219	46,3	160	14,4	50	7,6	26	2,7	9
Bouches-du-Rhône	469,4	227	205,6	99	261,9	126	183,7	89	1,9	1
Calvados	129,6	182	87,1	122	41,0	58	32,4	46	1,5	2
Cantal	46,2	310	35,0	234	7,0	47	4,6	31	4,3	29
Charente	75,0	208	49,0	136	23,6	65	8,2	23	2,4	7
Charente-Maritime	205,5	306	97,7	145	89,9	134	29,7	44	17,9	27
Cher	52,3	170	40,9	133	10,9	35	2,9	10	0,5	2
Corrèze	60,2	244	39,7	161	16,4	66	13,0	53	4,1	17
Côte-d'Or	82,2	150	58,9	108	22,8	42	11,4	21	0,5	1
Côtes-d'Armor	89,2	143	54,5	88	34,5	56	18,7	30	0,2	0
Creuse	21,0	176	14,8	124	5,7	48	3,0	25	0,5	4
Deux-Sèvres	38,1	99	29,3	76	8,2	21	6,4	17	0,6	2
Dordogne	98,7	233	52,1	123	44,0	104	25,8	61	2,6	6
Doubs	91,0	163	67,1	120	23,7	42	18,4	33	0,2	0
Drôme	153,1	288	118,5	223	30,7	58	16,5	31	3,9	7
Essonne	272,9	207	182,5	138	86,0	65	27,9	21	4,4	3
Eure	125,0	204	89,2	146	34,7	57	17,1	28	1,2	2
Eure-et-Loir	84,2	191	59,3	134	20,7	47	8,2	18	4,2	10
Finistère	120,8	128	64,2	68	56,3	60			0,3	0
Gard	125,4	164	93,7	122	30,1	39	16,9	22	1,7	2
Gers	37,2	187	25,7	129	10,2	51	2,8	14	1,4	7
Gironde	212,8	128	149,4	90	63,0	38	36,9	22	0,4	0
Haute-Garonne	248,8	173	128,0	89	118,2	82	43,4	30	2,6	2
Haute-Loire	44,3	189	23,3	100	20,8	89	9,8	42	0,2	1
Haute-Marne	45,4	257	24,5	139	19,6	111	12,2	69	1,2	7
Hautes-Alpes	66,0	455	46,8	323	14,4	99	7,5	52	4,9	34
Haute-Saône	74,2	308	48,4	201	24,7	102	13,2	55	1,1	4
Haute-Savoie	327,5	382	229,5	268	93,8	110	60,3	70	4,2	5
Hautes-Pyrénées	66,4	282	44,6	189	21,8	92	14,3	61	0,0	0
Haute-Vienne	66,2	175	41,6	110	23,5	62	15,1	40	1,0	3
Hauts-de-Seine	537,4	327	349,0	212	186,6	114	68,6	42	1,7	1
Hérault	280,1	232	185,5	154	69,6	58	33,9	28	25,0	21
Ille-et-Vilaine	142,1	128	92,5	83	43,7	39	17,4	16	5,9	5
Indre	53,2	237	39,5	176	13,6	60	7,6	34	0,1	0
Indre-et-Loire	72,8	117	50,1	80	21,6	35	12,3	20	1,2	2
Isère	289,2	222	192,4	148	93,7	72	32,8	25	3,2	2
Jura	60,5	226	41,5	155	15,4	58	6,9	26	3,6	13
Landes	**81,3**	**189**	**54,4**	**126**	**26,3**	**61**	**14,7**	**34**	**0,6**	**1**
Loire	87,8	112	53,8	69	32,9	42	15,7	20	1,1	1
Loire-Atlantique	249,5	169	202,3	137	47,0	32	18,4	13	0,2	0
Loiret	152,9	219	109,6	157	29,5	42	20,2	29	13,8	20
Loir-et-Cher	62,2	184	49,3	146	10,3	31	7,4	22	2,5	8

Les comptes administratifs des départements 2023
Les dépenses d'investissement

	Dépenses d'investissement hors dette		Dépenses d'équipement		Subventions d'équipement versées		Dont subv, d'équipement versées aux communes et groupements		Autres dépenses d'investissement	
Départements	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab
Lot	52,4	291	42,5	236	9,2	51	5,0	28	0,7	4
Lot-et-Garonne	67,7	200	54,8	162	12,5	37	0,2	1	0,5	1
Lozère	39,0	486	25,0	312	13,9	173	10,3	129	0,1	1
Maine-et-Loire	119,5	142	92,8	110	23,9	28	3,5	4	2,9	3
Manche	124,5	244	63,9	125	52,1	102	29,8	58	8,5	17
Marne	70,4	122	52,1	90	16,0	28	10,7	18	2,3	4
Mayenne	69,1	219	42,4	134	24,9	79	2,4	8	1,8	6
Meurthe-et-Moselle	74,7	100	55,3	74	18,9	25	7,4	10	0,5	1
Meuse	36,8	195	24,2	129	12,1	65	4,2	22	0,4	2
Morbihan	155,9	198	79,5	101	61,9	79	48,6	62	14,5	19
Moselle	118,9	111	75,1	70	34,4	32	23,4	22	9,3	9
Nièvre	36,1	173	21,6	104	14,2	68	4,3	21	0,3	1
Nord	327,6	124	221,6	84	104,4	40	61,6	23	1,6	1
Oise	133,5	158	75,7	89	56,8	67	37,6	44	1,0	1
Orne	88,1	308	64,3	224	23,4	82	5,1	18	0,4	1
Pas-de-Calais	213,8	144	161,8	109	51,6	35	36,9	25	0,4	0
Puy-de-Dôme	101,5	150	59,6	88	41,3	61	9,8	14	0,6	1
Pyrénées-Atlantiques	148,8	211	81,7	116	60,1	85	20,4	29	6,9	10
Pyrénées-Orientales	108,9	222	64,6	132	43,9	90	18,0	37	0,4	1
Rhône	67,0	140	47,1	99	19,8	41	1,0	2	0,1	0
Saône-et-Loire	107,4	190	61,1	108	44,9	79	11,8	21	1,5	3
Sarthe	84,8	146	64,2	111	19,5	34	10,3	18	1,1	2
Savoie	133,4	295	77,9	172	26,9	59	5,2	11	28,6	63
Seine-et-Marne	295,9	205	221,8	154	73,8	51	42,5	29	0,3	0
Seine-Maritime	242,8	190	154,6	121	87,3	68	30,0	23	0,9	1
Seine-Saint-Denis	343,8	207	266,6	160	76,1	46	7,3	4	1,2	1
Somme	80,5	139	53,1	92	26,2	45	7,3	13	1,3	2
Tarn	82,3	205	58,5	146	21,5	54	13,5	34	2,2	6
Tarn-et-Garonne	64,8	242	42,1	157	22,4	84	15,9	59	0,3	1
Territoire de Belfort	21,1	147	15,1	105	4,0	28	2,2	15	2,0	14
Val-de-Marne	257,9	182	188,7	133	68,5	48	17,7	13	0,7	0
Val-d'Oise	219,7	174	150,8	120	56,4	45	26,4	21	12,6	10
Var	155,2	141	107,0	97	47,4	43	14,1	13	0,8	1
Vaucluse	131,6	230	95,9	167	29,9	52	14,2	25	5,8	10
Vendée	132,6	186	89,2	125	43,0	60	20,8	29	0,3	0
Vienne	64,6	144	48,0	107	15,4	34	10,6	24	1,2	3
Vosges	78,1	209	54,1	145	23,8	64	16,9	45	0,2	1
Yonne	55,2	161	47,2	138	7,8	23	3,2	9	0,3	1
Yvelines	440,8	299	198,4	135	225,0	153	59,7	40	17,5	12
Métropole hors Paris, Corse et 69M	**12 132,0**	**194**	**7 936,1**	**127**	**3 898,0**	**62**	**1 804,6**	**29**	**297,9**	**5**
Strate (250 à 500 000 hab) yc 69D hors corse	**1 911,9**	**202**	**1 285,6**	**136**	**564,9**	**60**	**270,6**	**29**	**61,4**	**6**
NOUVELLE AQUITAINE	**1 139,9**	**185**	**712,5**	**115**	**388,5**	**63**	**184,1**	**30**	**38,8**	**6**

Les comptes administratifs des départements 2023

Les recettes de fonctionnement

Départements	Recettes de fonctionnement		Impôts et taxes		Concours de l'Etat		Subventions reçues et participations		Autres recettes de fonctionnement	
	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab
Charente	463,7	1286	326,2	904	68,5	190	43,8	121	22,1	61
Charente-Maritime	782,1	1165	566,3	843	107,4	160	68,1	101	34,9	52
Corrèze	337,5	1367	207,5	840	65,5	265	28,1	114	31,6	128
Creuse	194,8	1631	110,0	921	51,6	432	26,1	219	4,5	38
Deux-Sèvres	387,6	1008	269,0	699	71,2	185	32,7	85	10,4	27
Dordogne	536,0	1266	366,7	866	104,0	246	50,1	118	11,0	26
Gironde	1 702,9	1025	1 301,9	784	164,9	99	157,3	95	68,5	41
Haute-Vienne	441,8	1167	290,9	768	83,5	220	39,6	104	26,8	71
Landes	**502,9**	**1169**	**362,1**	**841**	**74,9**	**174**	**42,5**	**99**	**19,0**	**44**
Lot-et-Garonne	431,1	1272	300,4	886	65,8	194	41,6	123	22,2	65
Pyrénées-Atlantiques	740,0	1048	540,5	765	102,8	146	69,9	99	23,2	33
Vienne	451,0	1003	312,2	695	67,6	150	49,4	110	20,5	46
Métropole hors Paris, Corse et 69M	**68 203,9**	**1 091**	**50 078,4**	**801**	**9 413,6**	**151**	**6 111,5**	**98**	**2 149,5**	**34**
Strate (250 à 500 000 hab) yc 69D hors corse	**11 303,1**	**1 192**	**7 820,5**	**825**	**1 842,4**	**194**	**1 092,5**	**115**	**451,5**	**48**
NOUVELLE AQUITAINE	**6 971,5**	**1 130**	**4 953,6**	**803**	**1 027,7**	**167**	**649,1**	**105**	**294,7**	**48**

Les comptes administratifs des départements 2023

Les recettes de fonctionnement

Départements	Recettes de fonctionnement		Impôts et taxes		Concours de l'Etat		Subventions reçues et participations		Autres recettes de fonctionnement	
	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab
Ain	617,6	917	454,1	674	70,2	104	66,4	99	24,6	36
Aisne	622,1	1149	435,2	804	108,7	201	62,7	116	14,5	27
Allier	474,9	1379	345,2	1002	69,9	203	43,8	127	12,4	36
Alpes-de-Haute-Provence	248,5	1461	180,8	1063	37,1	218	21,6	127	3,2	19
Alpes-Maritimes	1 358,8	1223	1 114,2	1003	62,3	56	146,5	132	32,2	29
Alsace	1 874,8	963	1 396,0	717	239,3	123	158,5	81	59,4	31
Ardèche	395,9	1171	277,9	822	68,3	202	37,7	112	8,5	25
Ardennes	364,2	1320	255,1	925	71,0	257	30,4	110	6,7	24
Ariège	196,8	1247	134,9	854	36,9	234	15,5	98	6,8	43
Aube	370,5	1164	264,8	832	60,6	190	34,5	108	6,1	19
Aude	570,5	1486	408,7	1064	87,0	227	52,8	137	20,4	53
Aveyron	392,4	1354	248,4	857	81,5	281	38,6	133	16,3	56
Bouches-du-Rhône	2 550,0	1230	1 866,3	901	358,8	173	195,1	94	126,6	61
Calvados	744,3	1046	524,5	737	110,7	156	64,4	91	35,9	50
Cantal	240,2	1609	137,6	921	55,8	374	26,1	175	17,1	115
Charente	463,7	1286	326,2	904	68,5	190	43,8	121	22,1	61
Charente-Maritime	782,1	1165	566,3	843	107,4	160	68,1	101	34,9	52
Cher	383,6	1246	256,5	833	72,1	234	34,9	113	14,7	48
Corrèze	337,5	1367	207,5	840	65,5	265	28,1	114	31,6	128
Côte-d'Or	589,0	1077	424,1	775	81,1	148	44,4	81	37,7	69
Côtes-d'Armor	665,3	1070	459,3	739	119,3	192	65,0	105	12,0	19
Creuse	194,8	1631	110,0	921	51,6	432	26,1	219	4,5	38
Deux-Sèvres	387,6	1008	269,0	699	71,2	185	32,7	85	10,4	27
Dordogne	536,0	1266	366,7	866	104,0	246	50,1	118	11,0	26
Doubs	568,6	1017	421,1	754	79,3	142	53,2	95	13,9	25
Drôme	650,7	1226	462,0	870	93,7	177	55,6	105	31,8	60
Essonne	1 358,6	1029	1 091,4	827	120,5	91	99,2	75	44,1	33
Eure	568,2	927	400,3	653	93,3	152	60,4	99	11,3	18
Eure-et-Loir	441,5	1000	301,9	684	74,8	169	37,8	86	22,3	51
Finistère	939,6	997	642,1	682	187,8	199	85,0	90	18,0	19
Gard	924,9	1209	682,8	892	139,0	182	77,3	101	20,4	27
Gers	268,7	1354	180,0	907	55,5	280	27,7	139	4,3	22
Gironde	1 702,9	1025	1 301,9	784	164,9	99	157,3	95	68,5	41
Haute-Garonne	1 626,9	1131	1 283,2	892	141,4	98	131,7	92	64,4	45
Haute-Loire	274,8	1173	190,7	814	49,4	211	23,1	99	10,1	43
Haute-Marne	229,2	1297	150,7	853	52,1	295	19,6	111	5,2	30
Hautes-Alpes	230,1	1587	171,4	1183	32,3	223	17,3	119	6,1	42
Haute-Saône	264,7	1100	177,8	738	57,2	238	25,5	106	3,4	14
Haute-Savoie	901,1	1052	690,7	806	48,4	57	135,2	158	23,8	28
Hautes-Pyrénées	350,4	1486	246,0	1044	62,6	265	36,9	156	3,9	17
Haute-Vienne	441,8	1167	290,9	768	83,5	220	39,6	104	26,8	71
Hauts-de-Seine	1 681,9	1024	1 471,3	896	90,1	55	63,6	39	42,5	26
Hérault	1 500,1	1243	1 098,0	910	164,9	137	139,0	115	81,5	68
Ille-et-Vilaine	1 071,6	962	799,3	718	151,7	136	93,3	84	17,2	15
Indre	252,9	1127	155,3	692	54,6	243	25,9	115	14,7	65
Indre-et-Loire	602,4	965	427,4	685	94,7	152	58,5	94	17,5	28
Isère	1 408,2	1081	1 025,2	787	216,5	166	117,2	90	37,2	29
Jura	313,5	1170	219,4	819	53,9	201	28,1	105	10,0	37
Landes	**502,9**	**1169**	**362,1**	**841**	**74,9**	**174**	**42,5**	**99**	**19,0**	**44**
Loire	804,3	1028	560,4	716	133,8	171	75,9	97	30,8	39
Loire-Atlantique	1 345,0	912	1 032,0	700	161,8	110	114,9	78	34,7	24
Loiret	651,0	934	493,0	707	70,1	101	63,8	92	17,9	26
Loir-et-Cher	383,3	1135	270,0	799	58,7	174	36,6	108	15,4	46

Les comptes administratifs des départements 2023
Les recettes de fonctionnement

Départements	Recettes de fonctionnement		Impôts et taxes		Concours de l'Etat		Subventions reçues et participations		Autres recettes de fonctionnement	
	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab
Lot	255,9	1420	176,3	979	47,9	266	27,0	150	3,8	21
Lot-et-Garonne	431,1	1272	300,4	886	65,8	194	41,6	123	22,2	65
Lozère	140,3	1748	81,7	1017	46,4	578	9,3	116	1,6	20
Maine-et-Loire	751,9	895	552,1	657	108,4	129	69,4	83	19,2	23
Manche	567,2	1111	416,5	816	65,7	129	54,3	106	23,4	46
Marne	516,2	893	387,4	670	58,4	101	47,5	82	21,2	37
Mayenne	336,2	1064	220,4	698	56,3	178	33,6	106	19,9	63
Meurthe-et-Moselle	788,7	1060	564,3	758	123,4	166	70,0	94	23,6	32
Meuse	244,3	1298	158,7	843	57,0	303	19,4	103	6,7	35
Morbihan	737,5	939	521,3	663	132,7	169	67,3	86	14,0	18
Moselle	916,2	858	667,0	625	154,1	144	81,7	77	10,6	10
Nièvre	317,8	1528	206,8	994	67,2	323	30,1	145	11,1	53
Nord	3 076,6	1166	2 113,8	801	610,5	231	285,0	108	62,4	24
Oise	813,1	960	595,6	703	135,3	160	67,6	80	9,1	11
Orne	353,0	1233	227,7	795	77,6	271	33,7	118	6,0	21
Pas-de-Calais	1 740,4	1173	1 210,0	815	338,7	228	168,9	114	18,3	12
Puy-de-Dôme	710,9	1051	528,7	782	99,9	148	63,2	93	14,0	21
Pyrénées-Atlantiques	740,0	1048	540,5	765	102,8	146	69,9	99	23,2	33
Pyrénées-Orientales	543,4	1107	410,2	836	56,1	114	55,1	112	15,0	31
Rhône	454,4	953	237,4	498	69,7	146	109,0	229	30,1	63
Saône-et-Loire	593,7	1048	407,1	719	103,7	183	67,4	119	11,2	20
Sarthe	604,2	1042	434,5	749	92,8	160	56,7	98	13,6	23
Savoie	584,2	1292	459,3	1016	56,2	124	33,5	74	31,6	70
Seine-et-Marne	1 406,0	973	1 127,4	780	119,2	83	132,0	91	21,7	15
Seine-Maritime	1 567,3	1229	1 176,4	922	195,5	153	131,8	103	61,1	48
Seine-Saint-Denis	1 712,9	1031	1 374,3	827	102,5	62	134,5	81	85,4	51
Somme	685,5	1185	488,2	844	118,1	204	64,8	112	13,0	22
Tarn	502,3	1251	350,3	872	78,9	197	45,0	112	27,0	67
Tarn-et-Garonne	348,1	1299	240,1	896	52,1	194	30,6	114	23,1	86
Territoire de Belfort	164,3	1148	116,5	814	23,8	166	17,3	121	6,4	45
Val-de-Marne	1 542,9	1089	1 194,9	843	171,4	121	126,0	89	28,6	20
Val-d'Oise	1 222,2	969	964,1	764	125,1	99	88,7	70	39,6	31
Var	1 270,8	1153	1 009,2	916	103,4	94	118,4	107	35,0	32
Vaucluse	668,2	1166	482,8	843	107,0	187	59,7	104	16,5	29
Vendée	705,2	991	521,5	733	106,5	150	59,7	84	13,7	19
Vienne	451,0	1003	312,2	695	67,6	150	49,4	110	20,5	46
Vosges	458,0	1227	329,2	882	83,4	223	38,9	104	5,5	15
Yonne	419,0	1223	270,4	789	79,0	231	38,1	111	28,4	83
Yvelines	1 241,8	842	1 075,8	730	33,6	23	85,9	58	25,9	18
Métropole hors Paris, Corse et 69M	**68 203,9**	**1 091**	**50 078,4**	**801**	**9 413,6**	**151**	**6 111,5**	**98**	**2 149,5**	**34**
Strate (250 à 500 000 hab) yc 69D hors corse	**11 303,1**	**1 192**	**7 820,5**	**825**	**1 842,4**	**194**	**1 092,5**	**115**	**451,5**	**48**
NOUVELLE AQUITAINE	**6 971,5**	**1 130**	**4 953,6**	**803**	**1 027,7**	**167**	**649,1**	**105**	**294,7**	**48**

Les comptes administratifs des départements 2023
Les recettes d'investissement

Départements	Recettes d'investissement		Emprunts hors GAD		Recettes d'investissement hors emprunts		FCTVA	
	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab
Charente	36,1	100	20,0	55	16,1	45	7,1	20
Charente-Maritime	95,2	142	40,0	60	55,2	82	17,7	26
Corrèze	11,2	45	0,0	0	11,2	45	4,8	19
Creuse	13,4	112	8,0	67	5,4	45	2,7	23
Deux-Sèvres	11,3	29	0,0	0	11,3	29	3,6	9
Dordogne	65,7	155	34,8	82	30,9	73	6,4	15
Gironde	236,2	142	175,0	105	61,2	37	36,2	22
Haute-Vienne	16,9	45	0,0	0	16,9	45	5,6	15
Landes	**20,3**	**47**	**0,0**	**0**	**20,3**	**47**	**8,0**	**19**
Lot-et-Garonne	18,4	54	9,5	28	8,9	26	4,4	13
Pyrénées-Atlantiques	83,3	118	45,0	64	38,3	54	12,3	17
Vienne	41,6	93	25,0	56	16,6	37	8,3	18
Métropole hors Paris, Corse et 69M	**5 875,8**	**94**	**2 791,7**	**45**	**3 084,1**	**49**	**1 155,0**	**18**
Strate (250 à 500 000 hab) yc 69D hors corse	**829,0**	**87**	**310,3**	**33**	**518,7**	**55**	**185,5**	**20**
NOUVELLE AQUITAINE	**649,7**	**105**	**357,3**	**58**	**292,4**	**47**	**117,2**	**19**

Les comptes administratifs des départements 2023

Les recettes d'investissement

Départements	Recettes d'investissement		Emprunts hors GAD		Recettes d'investissement hors emprunts		FCTVA	
	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab
Ain	62,5	93	10,0	15	52,5	78	10,9	16
Aisne	64,0	118	31,7	59	32,3	60	9,1	17
Allier	26,2	76	5,0	15	21,2	62	6,9	20
Alpes-de-Haute-Provence	20,0	118	6,7	39	13,4	79	4,8	28
Alpes-Maritimes	139,7	126	60,0	54	79,7	72	28,4	26
Alsace	84,3	43	0,0	0	84,3	43	22,2	11
Ardèche	15,4	46	0,0	0	15,4	46	7,9	23
Ardennes	36,8	133	10,0	36	26,8	97	5,1	19
Ariège	12,2	77	0,0	0	12,2	77	4,2	27
Aube	40,8	128	20,0	63	20,8	65	10,4	33
Aude	43,1	112	20,0	52	23,1	60	7,2	19
Aveyron	40,9	141	15,0	52	25,9	89	6,1	21
Bouches-du-Rhône	302,0	146	242,2	117	59,8	29	37,6	18
Calvados	31,6	44	0,0	0	31,6	44	13,9	19
Cantal	20,9	140	10,0	67	10,9	73	4,9	33
Charente	36,1	100	20,0	55	16,1	45	7,1	20
Charente-Maritime	95,2	142	40,0	60	55,2	82	17,7	26
Cher	38,2	124	24,5	80	13,7	44	5,7	19
Corrèze	11,2	45	0,0	0	11,2	45	4,8	19
Côte-d'Or	34,1	62	20,0	37	14,1	26	7,4	13
Côtes-d'Armor	21,9	35	0,0	0	21,9	35	9,1	15
Creuse	13,4	112	8,0	67	5,4	45	2,7	23
Deux-Sèvres	11,3	29	0,0	0	11,3	29	3,6	9
Dordogne	65,7	155	34,8	82	30,9	73	6,4	15
Doubs	49,4	88	30,0	54	19,4	35	8,3	15
Drôme	59,1	111	25,0	47	34,1	64	17,1	32
Essonne	251,2	190	176,3	134	74,9	57	20,6	16
Eure	84,5	138	50,0	82	34,5	56	18,6	30
Eure-et-Loir	50,7	115	30,0	68	20,7	47	11,1	25
Finistère	28,4	30	10,1	11	18,3	19	8,9	9
Gard	35,4	46	10,0	13	25,4	33	11,0	14
Gers	25,9	130	15,2	77	10,7	54	4,0	20
Gironde	236,2	142	175,0	105	61,2	37	36,2	22
Haute-Garonne	128,5	89	80,5	56	48,0	33	17,9	12
Haute-Loire	20,1	86	5,0	21	15,1	64	5,0	21
Haute-Marne	21,5	122	10,0	57	11,5	65	4,5	25
Hautes-Alpes	15,5	107	0,0	0	15,5	107	5,1	35
Haute-Saône	41,1	171	15,0	62	26,1	108	6,9	29
Haute-Savoie	173,0	202	89,4	104	83,6	98	28,1	33
Hautes-Pyrénées	12,9	55	0,0	0	12,9	55	6,6	28
Haute-Vienne	16,9	45	0,0	0	16,9	45	5,6	15
Hauts-de-Seine	139,5	85	0,0	0	139,5	85	64,2	39
Hérault	182,6	151	120,0	99	62,6	52	22,9	19
Ille-et-Vilaine	109,3	98	80,0	72	29,3	26	14,2	13
Indre	13,5	60	0,0	0	13,5	60	5,0	22
Indre-et-Loire	55,1	88	34,0	54	21,1	34	7,9	13
Isère	61,0	47	0,0	0	61,0	47	26,0	20
Jura	20,2	75	0,0	0	20,2	75	6,0	22
Landes	**20,3**	**47**	**0,0**	**0**	**20,3**	**47**	**8,0**	**19**
Loire	35,2	45	15,0	19	20,2	26	7,6	10
Loire-Atlantique	148,2	101	95,1	65	53,1	36	23,4	16
Loiret	40,1	58	0,0	0	40,1	58	20,7	30
Loir-et-Cher	35,0	104	20,0	59	15,0	44	6,3	19

Les comptes administratifs des départements 2023

Les recettes d'investissement

Départements	Recettes d'investissement		Emprunts hors GAD		Recettes d'investissement hors emprunts		FCTVA	
	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab	2023 M€	2023 €/hab
Lot	17,8	99	4,0	22	13,8	77	6,1	34
Lot-et-Garonne	18,4	54	9,5	28	8,9	26	4,4	13
Lozère	7,1	88	0,0	0	7,1	88	4,0	50
Maine-et-Loire	68,1	81	25,1	30	43,0	51	10,0	12
Manche	66,6	131	25,0	49	41,6	82	7,7	15
Marne	35,3	61	20,0	35	15,3	26	6,1	11
Mayenne	19,0	60	0,0	0	19,0	60	7,8	25
Meurthe-et-Moselle	20,7	28	0,0	0	20,7	28	8,3	11
Meuse	22,4	119	11,6	62	10,8	57	4,0	21
Morbihan	22,4	29	0,0	0	22,4	29	14,0	18
Moselle	71,3	67	40,4	38	30,9	29	12,6	12
Nièvre	27,5	132	17,0	82	10,5	50	4,0	19
Nord	217,6	82	129,0	49	88,6	34	33,0	12
Oise	84,1	99	52,0	61	32,1	38	14,4	17
Orne	65,7	230	16,5	58	49,2	172	5,3	19
Pas-de-Calais	140,5	95	100,0	67	40,5	27	20,7	14
Puy-de-Dôme	36,2	54	15,0	22	21,2	31	9,1	13
Pyrénées-Atlantiques	83,3	118	45,0	64	38,3	54	12,3	17
Pyrénées-Orientales	23,1	47	0,0	0	23,1	47	10,3	21
Rhône	38,9	82	25,0	52	13,9	29	5,7	12
Saône-et-Loire	41,3	73	21,0	37	20,3	36	11,0	19
Sarthe	34,1	59	0,0	0	34,1	59	9,4	16
Savoie	29,2	65	0,0	0	29,2	65	11,8	26
Seine-et-Marne	147,5	102	77,0	53	70,6	49	25,3	18
Seine-Maritime	56,8	45	10,9	9	45,9	36	20,0	16
Seine-Saint-Denis	290,5	175	100,1	60	190,4	115	36,8	22
Somme	21,8	38	0,0	0	21,8	38	8,8	15
Tarn	22,8	57	12,0	30	10,8	27	6,6	16
Tarn-et-Garonne	28,7	107	13,0	48	15,7	58	5,9	22
Territoire de Belfort	14,3	100	7,0	49	7,3	51	2,2	15
Val-de-Marne	251,0	177	161,0	114	90,0	64	31,4	22
Val-d'Oise	72,9	58	0,0	0	72,9	58	18,7	15
Var	38,8	35	0,0	0	38,8	35	25,8	23
Vaucluse	66,1	115	20,0	35	46,1	80	15,0	26
Vendée	27,1	38	0,1	0	27,0	38	11,5	16
Vienne	41,6	93	25,0	56	16,6	37	8,3	18
Vosges	25,6	69	9,0	24	16,6	45	9,4	25
Yonne	18,4	54	1,0	3	17,4	51	6,6	19
Yvelines	183,3	124	136,0	92	47,2	32	19,0	13
Métropole hors Paris, Corse et 69M	**5 875,8**	**94**	**2 791,7**	**45**	**3 084,1**	**49**	**1 155,0**	**18**
Strate (250 à 500 000 hab) yc 69D hors corse	**829,0**	**87**	**310,3**	**33**	**518,7**	**55**	**185,5**	**20**
NOUVELLE AQUITAINE	**649,7**	**105**	**357,3**	**58**	**292,4**	**47**	**117,2**	**19**

LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

Prévisions 2025 - 2027

Plan pluriannuel des autorisations de programme :
SYNTHESE PAR POLITIQUES SECTORIELLES

montant des AP					
Libellé du programme	**Solde AP ANTERIEURES***	**2025**	**2026**	**2027**	**TOTAL**
		NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET COMPLEMENTS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES			
Réseaux et Infrastructures	40 621 213	19 592 611	13 375 000	14 025 000	87 613 824
Education	50 790 572	21 382 916	25 000 000		97 173 488
Culture	4 073 800	3 000 000			7 073 800
Jeunesse et Sports	4 807 383	840 000	150 000		5 797 383
Agriculture	2 429 811	2 060 000			4 489 811
Développement local	10 984 090	18 100 000			29 084 090
Solidarité territoriale et Tourisme	19 763 296	1 400 000		1 400 000	22 563 296
Solidarité	13 571 201	12 800 000	9 000 000		35 371 201
Environnement sécurité	24 970 123	905 000	300 000	650 000	26 825 123
Administration générale	11 861 124	201 000	1 500 000	1 350 000	14 912 124
TOTAUX	**183 872 612**	**80 281 527**	**49 325 000**	**17 425 000**	**330 904 139**
		En 2025 créations d'AP globalisées (2025-2027) en substitution d'AP millésimées annuelles			
Participation GPSO	94 895 000				94 895 000
TOTAL GENERAL	**278 767 612**	**80 281 527**	**49 325 000**	**17 425 000**	**425 799 139**

* (situation des AP au 31/12/2024 et ajustements 2025 provisoires)

Plan pluriannuel des autorisations de programme

Secteur RESEAUX INFRASTRUCTURES

montant des AP					
Libellé du programme	**Solde AP ANTERIEURES***	**2025**	**2026**	**2027**	**TOTAL**
		NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET COMPLEMENTS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES			
Assainissement rural (yc SYDEC) Ant -2025/2027	596 753	1 800 000			2 396 753
Alimentation en eau potable (yc SYDEC) Ant -2025/2027	1 569 313	3 600 000			5 169 313
Etudes Faisabilité MEP Pilotes pour traitement Micro Polluants	452 935	200 000			652 935
Eau et assainissement	**2 619 001**	**5 600 000**			**8 219 001**
Construction - Centre exploitation St-Martin-de-Sx	1 487 448				1 487 448
Reconstruction - Centre exploitation Dax	1 500 000				1 500 000
Reconstruction PARL et CE Saint Sever (Etudes)	1 465 194				1 465 194
Unités territoriales	**4 452 642**				**4 452 642**
Opérations ponctuelles	11 489 543	1 492 611	1 825 000	1 825 000	16 632 155
Renforcements programmés	10 000 000	11 000 000	11 000 000	11 000 000	43 000 000
Voirie Programme courant	**21 489 543**	**12 492 611**	**12 825 000**	**12 825 000**	**59 632 155**
Vieux pont de Dax - RD 947	284 426				284 426
Ouvrages décharge Gousse Pont de Pontonx (études)	395 986				395 986
Ouvrages décharge Gousse Pont de Pontonx (travaux)	5 167 727				5 167 727
Pont de Sorde (études)	32 904				32 904
Pont de Sorde (travaux)	402 742				402 742
Pont du Mort RD 626 St Paul en Born	431 398				431 398
Pont de Landan à Momuy			550 000		550 000
pont de saugnac et muret				400 000	400 000
Pont de Saint Pandelon				800 000	800 000
Voirie Ouvrages d'art	**6 715 182**		**550 000**	**1 200 000**	**8 465 182**
Contournement du port de Tarnos (études et travaux)	321 739				321 739
Tarnos desserte site Hélicopter Engines (ex Turbomeca)	8 400				8 400
Voirie Grands travaux	**330 139**				**330 139**
Réseau routier départemental	**32 987 506**	**12 492 611**	**13 375 000**	**14 025 000**	**72 880 118**
Aménagements autoroutiers A64 (demi échangeur Carresse Cassaber et BARO)	4 964 705				4 964 705
Aide aux communes et EPCI voirie - intempéries (2020)	50 000				50 000
Autres réseaux de voirie	**5 014 705**				**5 014 705**
Plan très haut débit prises complexes		1 500 000			1 500 000
Autres réseaux		**1 500 000**			**1 500 000**
TOTAL SECTEUR RESEAUX et INFRASTRUCTURES	**40 621 213**	**19 592 611**	**13 375 000**	**14 025 000**	**87 613 824**
Participation GPSO	94 895 000				94 895 000
Participation GPSO	**94 895 000**				**94 895 000**
TOTAL SECTEUR RESEAUX et INFRASTRUCTURES y compris LGV	**135 516 213**	**19 592 611**	**13 375 000**	**14 025 000**	**182 508 824**

* (situation des AP au 31/12/2024 et ajustements 2025 provisoires)

Plan pluriannuel des autorisations de programme
Secteur EDUCATION, CULTURE, JEUNESSE ET SPORTS

montant des AP					
Libellé du programme	Solde AP ANTERIEURES*	2025	2026	2027	TOTAL
		NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET COMPLEMENTS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES			
Constructions scolaires du 1er degré Ant -2025/2027	1 694 780	2 250 000			3 944 780
Equipements sportifs destinés aux collèges Ant -2025/2027	3 902 092	3 500 000			7 402 092
Equipements sportifs piscines	4 000 000				4 000 000
Aides aux communes	**9 596 872**	**5 750 000**			**15 346 872**
Collèges - Mise aux normes accessibilité handicapés	17 084	132 916			150 000
Collège de Capbreton - Restructuration	9 013 780				9 013 780
Collège de Peyrehorade - Restructuration (études)	1 247 780				1 247 780
Collège de Peyrehorade - Restructuration (travaux)	12 000 000				12 000 000
Collège de St-Vincent-de-Tyrosse - Restructuration (études)	2 937 723				2 937 723
Collège de St-Vincent-de-Tyrosse - Restructuration (travaux)			25 000 000		25 000 000
Collège de Soustons - Restructuration (études)	750 000				750 000
Collège de St Martin de Seignanx (études) Restructuration extension	413 381				413 381
Collège de St Martin de Seignanx (travaux) Restructuration extension	7 098 078				7 098 078
Collège de Biscarosse - Restructuration (travaux)	3 224 744				3 224 744
Collège de Tartas - Restructuration (études)	626 660				626 660
Collège de Gabarret - Rénovation	150 000				150 000
Collège de Pouillon - Rénovation	207 684				207 684
Travaux dans les collèges	**37 686 914**	**132 916**	**25 000 000**		**62 819 830**
Equipements numériques Ant	3 506 786	500 000			4 006 786
Equipements numériques 2025-2027		15 000 000			15 000 000
Un collégien un ordinateur portable	**3 506 786**	**15 500 000**			**19 006 786**
SOUS TOTAL EDUCATION	**50 790 572**	**21 382 916**	**25 000 000**		**97 173 488**
Investissement - Musées et sites patrimoniaux Ant -2025/2027	120 180	500 000			620 180
Réhabilitation musée Despiau Wlerick	1 970 000				1 970 000
Investissement et équipement culturel Ant -2025/2027	700 000	400 000			1 100 000
Equipements culturels	**2 790 180**	**900 000**			**3 690 180**
Monuments historiques des sites et objets protégés Ant -2025/2027	670 659	900 000			1 570 659
Patrimoine - Bâtiments culturels	**670 659**	**900 000**			**1 570 659**
Aide aux communes - médiathèques Ant -2025/2027	612 960	1 200 000			1 812 960
Bibliothèques et médiathèques	**612 960**	**1 200 000**			**1 812 960**
SOUS TOTAL CULTURE	**4 073 800**	**3 000 000**			**7 073 800**
Dispositif Jeunesse		240 000			240 000
Dispositif PDESI	194 684	600 000			794 684
Jeunesse - PDESI	**194 684**	**840 000**			**1 034 684**
Siège Fédération Française Course Landaise (FFCL)			150 000		150 000
Maison départementale des sports	1 945 540				1 945 540
Modernisation des Equipements Sportifs d'intérêt départemental	288 632				288 632
Equipements Sportifs de proximité	2 378 527				2 378 527
Sports	**4 612 699**		**150 000**		**4 762 699**
SOUS TOTAL JEUNESSE & SPORTS	**4 807 383**	**840 000**	**150 000**		**5 797 383**

TOTAL EDUCATION CULTURE JEUNESSE & SPORTS	**59 671 754**	**25 222 916**	**25 150 000**		**110 044 670**

* (situation des AP au 31/12/2024 et ajustements 2025 provisoires)

Plan pluriannuel des autorisations de programme
Secteur AGRICULTURE, SOLIDARITE TERRITORIALE, ATTRACTIVITE TERRITORIALE,

montant des AP					
Libellé du programme	Solde AP ANTERIEURES*	2025	2026	2027	TOTAL
		NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET COMPLEMENTS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES			
Agriculture Plan compététivité Adaptation des exploitations Ant -2025/2027	167 239	450 000			617 239
Agriculture aménagement territoire - COOPERATIVES Ant -2025/2027		120 000			120 000
Agriculture aménagement territoire - CUMA Ant -2025/2027	725 577	825 000			1 550 577
Agriculture aménagement territoire - SIVU des Chénaies de l'Adour - Forêt Ant -2025/2027	35 000	210 000			245 000
Agriculture qualité promotion - Transformation à la ferme Ant -2025/2027	340 528	285 000			625 528
Dispositif Maraîchage co financement Région Ant -2025/2027	89 687	150 000			239 687
Etudes Domaine d'Ognoas	64 730	20 000			84 730
Restauration métairies Domaine d'Ognoas	1 007 050				1 007 050
TOTAL SECTEUR AGRICULTURE	**2 429 811**	**2 060 000**			**4 489 811**
Fonds de développement et d'aménagement local	352 008				352 008
Fonds de développement et d'aménagement local - Revitalisation	2 398 000				2 398 000
Plan de relance - Accord de partenariat	6 104 153				6 104 153
Aides au développement territorial 2025/2027		13 200 000			13 200 000
Fonds d'équipement des communes Ant -2025/2027	2 129 929	4 900 000			7 029 929
TOTAL SECTEUR DEVELOPPEMENT LOCAL	**10 984 090**	**18 100 000**			**29 084 090**
Restaurant inter entreprises Tarnos	1 359 000				1 359 000
Industrie - Artisanat - Collectivités 2021-2026, 2027	9 719 950			1 400 000	11 119 950
Appel a projets "Tiers Lieux"	180 000				180 000
Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne Ant -2025/2027	155 847	200 000			355 847
Tourisme Ant -2025/2027	341 499	800 000			1 141 499
Tourisme Social Ant -2025/2027		400 000			400 000
Programme Départemental de l'Habitat (PDH)	8 007 000				8 007 000
TOTAL SECTEUR ATTRACTIVITE TERRITORIALE	**19 763 296**	**1 400 000**		**1 400 000**	**22 563 296**

TOTAL AGRICULTURE, SOLIDARITE TERRITORIALE ET ATTRACTIVITE TERRITORIALE	**33 177 196**	**21 560 000**		**1 400 000**	**56 137 196**

* (situation des AP au 31/12/2024 et ajustements 2025 provisoires)

Plan pluriannuel des autorisations de programme
Secteur SOLIDARITE

montant des AP					
Libellé du programme	Solde AP ANTERIEURES*	2025	2026	2027	TOTAL
		NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET COMPLEMENTS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES			
Maison Assistant Maternel	652 800				652 800
Sub Etablissement Enfance	900 000				900 000
Centres médico-sociaux	**1 552 800**				**1 552 800**
Aide à l'investissement dans les EHPAD Landais ANT	1 111 500				1 111 500
Aide à l'investissement dans les EHPAD Landais 2021- 2027	10 016 600				10 016 600
Travaux Courants Ets PA		4 000 000			4 000 000
Travaux Courants Ets PH		1 000 000			1 000 000
Résidence autonomie 2025 - 2027		7 000 000			7 000 000
Habitat inclusif		800 000			800 000
Maison Autisme (études)	870 301				870 301
Maison Autisme (travaux)			9 000 000		9 000 000
Ets médico-sociaux	**11 998 401**	**12 800 000**	**9 000 000**		**33 798 401**
Restructuration EAD Mont de Marsan	20 000				20 000
Restructuration EAD Mont de Marsan	**20 000**				**20 000**
TOTAL SECTEUR SOLIDARITE	**13 571 201**	**12 800 000**	**9 000 000**		**35 371 201**

* (situation des AP au 31/12/2024 et ajustements 2025 provisoires)

Plan pluriannuel des autorisations de programme
Secteur ENVIRONNEMENT

montant des AP					
Libellé du programme	Solde AP ANTERIEURES*	2025	2026	2027	TOTAL
		NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET COMPLEMENTS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES			
Construction Caserne SDIS Pissos	1 503 749	100 000			1 603 749
Sécurité	**1 503 749**	**100 000**			**1 603 749**
Sécurisation du Sud Ouest Littoral	86 765				86 765
Gestion des Aquifères-Forage	522 220				522 220
Hydrogéologie	**608 985**				**608 985**
Subventions pour collecte et traitement des ordures ménagères	1 126 356				1 126 356
Subventions pour aide à la prévention des déchets ménagers et assimilés		50 000	50 000	50 000	150 000
Subventions Déchets de venaison	83 744				83 744
Prévention, collecte et traitement des ordures ménagères	**1 210 101**	**50 000**	**50 000**	**50 000**	**1 360 101**
Cyclable Travaux	9 207 320				9 207 320
Cyclable subventions	1 479 515	455 000			1 934 515
Randonnées PDIPR - Subventions	24 095				24 095
Itinéraires travaux	217 379	200 000			417 379
Espaces naturels sensibles (études et travaux)	1 355 438			400 000	1 755 438
Espaces naturels sensibles subventions	87 733	100 000	100 000	100 000	387 733
Espaces naturels sensibles (Subv. acq. sites nature 40)	88 449				88 449
Plan Plages	1 914 642				1 914 642
Stratégie locale gestion bande côtière (études travaux)	1 538 837				1 538 837
Subventions Communes - EPCI - Gestion rivière	3 147 349				3 147 349
Protection des innondations	693 716				693 716
Soutien aux démarches de développement durable du territoire	95 848			100 000	195 848
Aide aux politiques paysagères	75 000		150 000		225 000
Projet Ferme Houlomotrice	1 186 324				1 186 324
Subvention SYDEC Réseau Bornes recharges électriques	535 644				535 644
Autres actions en faveur de l'environnement	**21 647 289**	**755 000**	**250 000**	**600 000**	**23 252 289**

TOTAL SECTEUR ENVIRONNEMENT	**24 970 123**	**905 000**	**300 000**	**650 000**	**26 825 123**

Plan pluriannuel des autorisations de programme

Secteur ADMINISTRATION GENERALE

montant des AP					
Libellé du programme	Solde AP ANTERIEURES*	2025	2026	2027	TOTAL
		NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET COMPLEMENTS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES			
Renouvellement parc automobile	1 296 230			1 350 000	2 646 230
Rénovation immeuble Poyferré Mont-de-Marsan - Etudes	314 437				314 437
Rénovation immeuble Poyferré Mont-de-Marsan - Travaux	5 986 352				5 986 352
Bâtiments mise en conformité accessibilité, sécurité	199 000	201 000			400 000
Acquisition immeuble SCI Connexion Dax	922 950				922 950
Centre de données numériques de secours à Saint-Geours-de-Maremne	765 735				765 735
Budget Participatif	2 376 420		1 500 000		3 876 420
TOTAL SECTEUR ADMINISTRATION GENERALE	**11 861 124**	**201 000**	**1 500 000**	**1 350 000**	**14 912 124**

* (situation des AP au 31/12/2024 et ajustements 2025 provisoires)

***

PPI 2025-2027 -financement des crédits de paiement correspondants (Base BP)

DEPENSES	CP 2025	CP 2026	CP 2027*
CREDITS DE PAIEMENT EN INVESTISSEMENT	94 200 000	95 700 000	95 700 000
REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS	16 000 000	14 500 000	14 500 000
TOTAL GENERAL DEPENSES	**110 200 000**	**110 200 000**	**110 200 000**

FINANCEMENT	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AUTOFINANCEMENT	43 765 635	47 000 000	50 000 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS	16 434 365	17 200 000	17 200 000
EMPRUNTS D'EQUILIBRE	50 000 000	46 000 000	43 000 000
TOTAL GENERAL RECETTES	**110 200 000**	**110 200 000**	**110 200 000**

BESOIN DE FINANCEMENT	CP 2025	CP 2026	CP 2027
EMPRUNTS D'EQUILIBRE	50 000 000	46 000 000	43 000 000
REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS	16 000 000	14 500 000	14 500 000
SOLDE	**34 000 000**	**31 500 000**	**28 500 000**

* emprunt de 20 M€ en 2026 soit 1,4 M€ en capital

Avec une prévision de réalisation de 78 M€ en 2025 et 82 M€ en 2026, 2027 en dépenses d'investissement et un résultat de 10 M€

Orientations Budgétaires

Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE

N°M-6
Conseil départemental
Réunion du 14 mars 2025

EAU : PETIT ET GRAND CYCLE

PRÉPARATION DU FUTUR SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN ADOUR-GARONNE POUR LA PÉRIODE 2028-2033 AINSI QUE DE SON PROGRAMME DE MESURES (PDM) - AVIS DU DÉPARTEMENT RELATIF AUX ENJEUX ET À L'AVENIR DE L'EAU :

La préparation du futur Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne pour la période 2028-2033, ainsi que de son Programme de Mesures (PDM), déclinaison opérationnelle, démarre par l'identification des grands enjeux pour l'eau.

Considérant :

- ✓ le document soumis à consultation disponible sur le site internet de l'agence de l'eau Adour-Garonne via le lien suivant :

https://eau-grandsudouest.fr/consultation-partenaires-enjeux-eau-grand-sud-ouest

- ✓ le courrier de M. Alain ROUSSET, Président du Comité de bassin Adour-Garonne en date du 19 novembre 2024, invitant le Département, en tant que partenaire institutionnel, à émettre un avis sur les grands enjeux relatifs à l'eau d'ici au 25 mars 2025, la consultation des partenaires institutionnels étant ainsi ouverte du 25 novembre 2024 au 25 mars 2025 alors qu'elle perdurera jusqu'au 25 mai 2025 pour le public,
- ✓ les enjeux majeurs du bassin Adour-Garonne, identifiés en 2019 à l'occasion de la consultation préalable au SDAGE 2022-2027, toujours en cours, à savoir :
  - le besoin d'amélioration de la gouvernance en tenant compte des évolutions règlementaires ;
  - les efforts à accentuer en matière de réduction des pollutions ;

- la gestion quantitative de la ressource en eau complexifiée par les impacts du changement climatique ;
- l'enjeu de plus en plus important de la résilience des milieux aquatiques et humides face aux changements globaux,

✓ le souhait du comité de bassin Adour-Garonne que le SDAGE et le PDM 2028-2033 soient plus opérationnels, prenant en compte des sujets considérés comme insuffisamment traités précédemment et tenant compte des évolutions des enjeux majeurs du bassin,

✓ les actions déclinées du SDAGE, du PDM et des autres outils qui sont actuellement menées sur le cycle actuel 2022-2027 et qui font évoluer concomitamment la prise en compte des enjeux liés à l'eau (il en est de même concernant l'évolution des politiques dans le domaine de l'eau - 12ème programme 2025-2030 de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, Plan Eau 2023…),

✓ l'amélioration des connaissances sur le changement climatique et une plus grande attention portée à cette thématique, systématiquement mise en avant aujourd'hui dans les politiques nationales et territoriales sur la gestion de l'eau,

✓ les enjeux relatifs au contexte de changement climatique déclinés dans le document mis en consultation,

✓ les points de vigilance relatifs au département des Landes tels qu'exposés en annexe,

je vous propose :

- d'émettre, sur les grands enjeux pour l'avenir de l'eau et des milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne, dans le cadre de la préparation du futur Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne pour la période 2028-2033 ainsi que de son Programme de Mesures (PDM), l'avis suivant selon lequel le Département, après analyse détaillée des documents soumis à consultation :

➢ déplore que la période de consultation des partenaires institutionnels sur les questions importantes pour l'avenir de l'eau et des milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne soit raccourcie de 2 mois par rapport à celle fixée pour le grand public ;

➢ demande que les points de vigilance exposés en annexe soient pris en compte ;

➢ souligne le plus haut niveau d'ambition affiché dans le document soumis à consultation « *Projet – enjeux pour l'eau 2028-2033* » au regard des objectifs affichés dans le cycle précédent, mais sera attentif à ce que les prescriptions soient réellement suivies des faits et que l'avis ainsi émis portant sur les questions importantes pour l'avenir de l'eau et des milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne soit pris en compte dans le cadre de la future consultation du SDAGE 2028-2033 ;

➢ appelle, au regard du contexte budgétaire actuel, à la plus grande vigilance de l'ensemble des partenaires sur la mobilisation financière nécessaire pour tenir les engagements en matière de gestion des eaux et d'atteinte de leur bon état ;

- convient d'une réelle volonté d'améliorer l'articulation des différentes politiques de l'eau et d'aménagement du territoire qui se doivent d'être complémentaires et de disposer d'objectifs communs ;

- s'inquiète de la dégradation du modèle actuel de « *l'eau paie l'eau* », tant en termes budgétaire que de responsabilité, et des risques que cela fait actuellement peser sur l'indispensable solidarité amont-aval et urbain-rural, seule solution pour atteindre les objectifs affichés en matière de préservation des milieux et de la ressource tout en conciliant les usages ;

- demande, en conséquence, que les contributions à la préservation des milieux et des usages de l'eau soient revues, rééquilibrées en vue d'une plus grande solidarité et d'une gestion durable, apte à répondre aux enjeux des changements globaux ;

- souhaite également que l'État continue d'assumer ses responsabilités régaliennes, que cela soit en matière de Police de l'eau et de respect de la règlementation mais aussi par un indispensable retour de l'ingénierie publique d'Etat, notamment en matière de prévention des inondations, de restauration de la continuité écologique mais également sur la préservation de la ressource quantitative à l'attention de tous ;

- ambitionne que le pilotage et l'accompagnement des différentes démarches de gestion de l'eau, sur la base d'une territorialisation plus précise des enjeux, permette de tenir compte, en toutes situations, d'une nécessaire solidarité de bassin versant entre les acteurs et ne puisse laisser persister des territoires désœuvrés dans la mise en œuvre de leurs compétences et face à leurs obligations, tout en conciliant usages et enjeux ;

- précise qu'au travers de ses politiques sectorielles, ses programmes d'actions et règlements d'intervention, le Département souhaite maintenir une volonté forte d'accompagnement solidaire des territoires landais et continuera ainsi à porter une partie des actions identifiées pour les enjeux de l'eau, dans la limite de ses capacités budgétaires ;

- réaffirme son engagement sur :

  - l'acquisition de connaissances et de surveillance de la quantité et de la qualité des eaux, tant superficielles que souterraines, par le maintien de ses propres réseaux locaux en complément de ceux de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;

  - la préservation et la restauration des zones humides au travers de sa politique Nature 40 en faveur des espaces naturels sensibles ;

- insiste sur l'urgence à agir, l'urgence à ce que tous les acteurs remettent en question leurs actions de gestion intégrée de l'eau et sur la nécessité de consolider un financement adéquat, le Département prenant toute sa responsabilité en la matière.

Annexe

PRÉPARATION DU FUTUR SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN ADOUR-GARONNE POUR LA PÉRIODE 2028-2033 AINSI QUE DE SON PROGRAMME DE MESURES (PDM) :

POINTS DE VIGILANCE

1. Atténuer et s'adapter aux impacts des changements globaux

Les enjeux identifiés :

L'accélération et l'intensification du changement climatique sont aujourd'hui avérées. Il est ainsi attendu, outre la hausse des températures, une répartition saisonnière différente des pluies, particulièrement sur la période estivale (- 11,5 %) à horizon 2050, avec une aggravation des débits bas (la réduction des débits d'étiage pourrait atteindre – 10 % par décennie, tendance–déjà observées dans le sous-bassin Adour) et des assecs prononcés mais aussi avec un signal clairement à la hausse des précipitations hivernales (+ 14,8 %), avec une augmentation des évènements extrêmes.

En parallèle, la population du bassin Adour-Garonne a fortement augmenté ces dernières années, +7,2 % de 2010 à 2021, contre 4,3% en moyenne nationale. Les besoins en eau et la vulnérabilité de la ressource s'en trouvent ainsi affectés.

Au regard de l'indispensable adaptation des territoires aux impacts des changements globaux, il apparait nécessaire que les acteurs publics requestionnent leurs politiques de l'eau, opèrent des transformations en rupture avec les cycles précédents, renforcent la cohérence de ces dispositifs (eau, aménagement du territoire, gestion du risque…) et anticipent de manière plus pro active ces évolutions.

Les spécificités Landaises :

Concernant l'hydrologie, celle des Landes dépend fortement du manteau neigeux qui influe considérablement sur les apports issus des zones montagneuses (zones landaises en aval du piémont particulièrement concernées : les gaves, l'Adour…).

L'incertitude demeure sur les incidences de sa baisse

Les Landes sont particulièrement touchées par l'évolution démographique (+ 10,1 % entre 2010 et 2021). Même si la densité de population du département reste mesurée et en-deçà de la moyenne nationale, l'augmentation relative est, elle, très importante.

Ces évolutions témoignent de l'attractivité croissante de la métropole bordelaise dont l'influence déborde sur le nord des Landes et parallèlement, celle du Pays Basque sur le sud des Landes.

Les Landes sont ainsi clairement identifiées comme un territoire dont cette évolution populationnelle à la hausse restera la plus marquée d'ici à une dizaine d'années, essentiellement sur la frange littorale, la zone intérieure étant plutôt identifiée à la baisse. Cette hétérogénéité d'implantation et la forte saisonnalité d'accueil ont des conséquences sur les usages de l'eau (alimentation en eau potable, assainissement des eaux usées, loisirs nautiques, fortes variabilités saisonnières…), sur la nécessaire sécurisation de la ressource et la préservation des milieux aquatiques face à l'aménagement croissant du territoire.

Les points de vigilance concernant les Landes :

Aussi, pour répondre à ces attentes caractéristiques du territoire landais, il convient :

- d'élaborer des plans d'adaptation aux changements climatiques ajustés au contexte départemental, et même plus finement territorialisés selon les enjeux spécifiques ;
- d'optimiser les politiques partenariales à travers une amélioration de la gouvernance de l'eau, structurée plus efficacement, et à travers la mise en œuvre d'accompagnements financiers partiellement ou totalement éco-conditionnés ;
- d'exiger une prise en compte transversale de l'ensemble des enjeux de l'eau dans toutes les réflexions sur l'aménagement du département des Landes et la gestion des risques, pour la préservation des milieux, un développement durable et maîtrisé du territoire et une réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes ;
- de développer la connaissance, la sensibilisation, l'éducation de tous sur les enjeux de l'eau, particulièrement vis-à-vis de la culture du risque inondation, et pas seulement sur les territoires aujourd'hui prioritaires ;
- de privilégier, pour la lutte contre les risques naturels (recul du trait de côte, inondations …), les solutions fondées sur la nature et le développement des démarches de replis stratégiques des enjeux afin de renforcer la résilience des usages et des milieux aquatiques à des rapports coûts/bénéfices plus favorables que la lutte dite « classique », c'est-à-dire avec des solutions de protection en dur ;
- de favoriser la mise en œuvre de solutions de recyclage et de réutilisation des eaux traitées pour préserver les ressources naturelles.

2. Améliorer la gouvernance de l'eau et la coordination territoriale à la bonne échelle

Les enjeux identifiés :

La gouvernance doit être opérationnelle et clairement définie pour installer les conditions favorables à l'atteinte des objectifs environnementaux de la DCE et des objectifs du SDAGE.

En outre, compte tenu des effets à venir du changement climatique, les enjeux de l'eau doivent être mieux pris en compte et intégrés dans les politiques sectorielles (agriculture, industrie, logement…), et de manière plus générale, dans le cadre de l'aménagement du territoire à travers un urbanisme durable et maîtrisé

Les spécificités Landaises :

La Gestion des Milieux Aquatiques et la Protection des Inondations (GEMAPI) aujourd'hui mise en place a permis d'optimiser la gouvernance territoriale en matière de grand cycle de l'eau (pour les Landes, une structuration intégrale à la bonne échelle hydrographique s'agissant de la gestion des milieux aquatiques). Toutefois, la gestion du risque d'inondation et de celle du petit cycle de l'eau constituent des enjeux importants pour le territoire appelant une ré interrogation de la gouvernance en place.

Les points de vigilance concernant les Landes :

Les points d'attention sur le département sont les suivants :

- le partage plus large des connaissances, au-delà des gestionnaires et des « *sachants* », de l'évaluation des politiques publiques de l'eau, notamment par la

mise en place de démarches participatives impliquant les habitants et usagers de l'eau ;

- l'amélioration de la compatibilité entre développement des territoires et préservation des ressources en eau en favorisant une meilleure articulation entre les documents de planification et de gestion intégrée de l'eau et ceux liés à l'aménagement et à l'urbanisme qui intègrent encore de manière trop restrictive l'ensemble des enjeux de l'eau (cours d'eau, risques, zones humides, pluvial, eau potable, assainissement…) ;
- l'identification et le développement de nouveaux outils économiques pour limiter et réduire les inégalités territoriales et assurer ainsi une solidarité réelle et multi-scalaire (amont-aval, urbain-rural…) que n'a pas su atteindre pleinement la GEMAPI;
- l'approche stratégique en matière d'eau et d'assainissement à une échelle adaptée et non spécifiquement calée sur les périmètres des acteurs actuels, la suspension du caractère obligatoire du transfert de compétences aux intercommunalités faisant perdurer la gestion de ces services par des communes isolées interrogeant ainsi leur capacité à mettre en œuvre les nécessaires réflexions sur la sécurisation de la ressource ;
- la consolidation du modèle efficace de solidarité multi-scalaire par des mécanismes de sécurisation des financements les plus résilients possibles afin de ne pas faire reposer la gestion de l'eau sur l'intervention des départements et des régions ;
- la consolidation de la mission de coordination des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin définie dans le code de l'environnement, avec l'objectif d'agir à l' échelle des bassins versants dans leur intégralité avec l'ensemble des acteurs concernés (en posant la question de leur adhésion à l'EPTB en question) ;
- un rôle incitatif du pouvoir réglementaire et des outils financiers pour favoriser la couverture de l'ensemble du département par des outils de gestion intégrée, notamment sur la frange littorale sur laquelle l'ensemble des acteurs ne dispose pas forcément de toutes les compétences nécessaires.

3. Déployer les efforts sur la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles

Les enjeux identifiés :

Depuis plusieurs dizaines d'années, une vraie réduction des rejets des macropolluants et l'amélioration de la qualité chimique et physico-chimique des cours d'eau et milieux humides associés est à noter. Le développement progressif de la gestion intégrée des eaux pluviales est également un élément contributeur de cette amélioration. Les progrès en matière de réduction des rejets des collectivités et des industriels sont encourageants, même si la réduction des rejets ponctuels et l'optimisation des systèmes de traitement doivent se poursuivre pour atteindre la reconquête du bon état des eaux.

Les spécificités Landaises :

Les risques inhérents au changement climatique (augmentation de la température, diminution des débits d'étiage, développement d'espèces indésirables…) contrecarrent les efforts réalisés. De même, l'évolution de la population doit inévitablement être intégrée dans le développement et le dimensionnement des investissements liés à l'épuration des pollutions domestiques, particulièrement pour la frange littorale du département.

En outre, les pollutions d'origine agricole, notamment les nitrates et pesticides, tout comme celles liées aux micropolluants (résidus pharmaceutiques, microplastiques…), restent des problématiques majeures, dégradant la qualité des milieux et la sécurisation de la ressource en eau potable, ce dernier enjeu devenant prégnant sur certains territoires landais. Ces deux sources de pollution doivent bénéficier de programmes d'amélioration de connaissances plus ambitieux et concrets afin de mesurer et d'identifier les impacts de façon exhaustive.

Le Département s'est engagé depuis 2022 dans des études visant, d'une part, à évaluer l'impact des rejets des stations d'épuration sur leur milieu récepteur et, d'autre part, à quantifier l'efficacité et le coût de traitements quaternaires sur l'abattement des micropolluants identifiés.

Par ailleurs, le récent cadrage réglementaire sur la réutilisation des eaux usées traitées permet d'envisager des solutions répondant à la fois à l'impact qualitatif des rejets en période d'étiage (taux de dilution faible), mais aussi à l'impact quantitatif avec la diminution des prélèvements pour d'autres usages dont, par exemple, les usages industriels ou l'irrigation des parcelles agricoles.

La poursuite de l'amélioration des connaissances, l'optimisation des dispositifs de traitement et la réduction des sources de pollution restent d'actualité.

Les points de vigilance concernant les Landes :

Il convient, tout en conciliant les usages, d'amplifier le pacte pour la transition agroécologique du bassin, signé en avril 2023 entre les acteurs publics et agricoles du bassin Adour-Garonne, en sécurisant règlementairement et économiquement les filières vertueuses en la matière, et en développant le dispositif des paiements pour services environnementaux, prioritairement sur les zones de captages et aux abords des zones humides.

Le Département des Landes engage une réflexion sur une expérimentation en la matière afin d'acquérir de la donnée sur le sujet

4. Amplifier les solutions pour restaurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau

Les enjeux identifiés :

Maintenir une quantité d'eau suffisante dans les rivières et les eaux souterraines est essentiel pour l'alimentation en eau potable et le développement des activités économiques et de loisirs mais aussi pour le bon état des milieux aquatiques.

Le bassin Adour-Garonne connaît déjà régulièrement des sécheresses et des périodes où les débits des cours d'eau sont très faibles, entraînant dans de nombreux sous bassins la mise en œuvre de mesures de limitation ou de restriction des usages, des impacts sur les milieux et les usages. Cette situation s'accentuera sous l'effet du changement climatique.

Le déséquilibre structurel entre les besoins en eau et les ressources superficielle à l'étiage est estimé aujourd'hui entre 200 à 250 millions de m3. Il pourrait atteindre 1,2 milliard de m3 d'ici 2050 si rien n'est fait. L'enjeu d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau est donc primordial pour le bassin Adour-Garonne, qui est un des bassins français les plus exposés aux effets du changement climatique.

Les spécificités Landaises :

Les Landes, comme d'autres territoires du bassin Adour-Garonne, sont confrontées à une disponibilité en eau de plus en plus complexe à gérer en raison de l'accentuation des prélèvements, du changement climatique et des pressions démographiques. Cela implique le développement de la gestion intégrée de l'eau afin de concilier tous les usages, économiques, patrimoniaux mais également environnementaux.

Pour autant, la situation landaise est diversifiée :

- nombre de territoires sont aujourd'hui couverts par des démarches de gestion concertée de l'ensemble des enjeux de l'eau de type Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) et/ou Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) qui doivent permettre de répondre aux besoins de régulation et de restauration de l'équilibre quantitatif de la ressource en eau à terme ;
- pour les territoires orphelins de démarches de SAGE, différents niveaux de gestion sont attendus, sans nécessiter systématiquement un haut niveau de régulation. Des solutions alternatives pourraient ainsi être opportunément déployées, de la simple animation jusqu'à la coordination en passant par la planification.

Les points de vigilance concernant les Landes :

- Les démarches de gestion concertée doivent se poursuivre et s'amplifier, une réflexion semble nécessaire pour réduire les temps de validations administratives et pour déployer des dispositifs de financements spécifiques en vue d'aboutir rapidement à des actions concrètes.
- Sur les territoires prioritaires, qui correspondent au sous bassin Adour, en fort déficit quantitatif, il s'avère indispensable de renforcer le recours à un mix de solutions, des mesures d'économies à prioriser jusqu'au stockage, sous toutes ses formes, impulsé par une gestion coordonnée et collective. L'utilisation de ressources non conventionnelles, innovantes et expérimentales (eaux pluviales, eaux usées…), en fait bien entendu partie et la mise en œuvre doit en être facilitée.

5. Renforcer la préservation des milieux aquatiques et humides

Les enjeux identifiés :

Le maintien et la restauration de milieux aquatiques et humides fonctionnels et de qualité est un enjeu essentiel pour atteindre le bon état des eaux. Les écosystèmes assurent de nombreuses fonctions vis-à-vis du cycle de l'eau.

Ils régulent les débits et limitent le risque d'inondation, contribuent à une amélioration de la qualité des eaux à travers leurs fonctions épuratoires, soutiennent les étiages des cours en été et maintiennent la biodiversité aquatique et terrestre. Historiquement, les milieux aquatiques et humides du bassin ont été fragilisés, voire détruits, du fait des politiques d'aménagement notamment. L'encadrement réglementaire prévoit un grand nombre de mesures pour éviter, réduire ou compenser les atteintes aux milieux les plus remarquables. Cet arsenal est cependant beaucoup plus léger concernant la nature plus "ordinaire" qui rend néanmoins de nombreux services écosystémiques. L'enjeu de préservation des milieux aquatiques et humides reste donc primordial sur le bassin Adour-Garonne, et ce d'autant que les bénéfices environnementaux rendus par ces milieux sont nombreux au regard des investissements qu'ils supposent.

Les spécificités Landaises :

Les Landes possèdent une richesse écologique importante avec leurs zones humides, leurs cours d'eau et les milieux aquatiques associés. Ils jouent un rôle clé dans la régulation hydrologique et la biodiversité, mais sont particulièrement vulnérables aux pressions anthropiques et climatiques.

Une ambition plus forte est donc ciblée dans le développement de programmes de gestion des cours d'eau et milieux humides associés plus intégrateurs de toutes les thématiques, dont le changement climatique, et à l'échelle cohérente des bassins versants.

Les points de vigilance concernant les Landes :

- un meilleur accompagnement des structures gestionnaires, indispensable à la mise en œuvre de ce type de programmes plus vertueux, est nécessaire. Pour ce faire, il convient de souligner l'effort accentué de l'Agence de l'eau dans son douzième programme, avec un meilleur accompagnement dans l'animation pour la gestion de l'eau et le maintien des volets techniques. C'est un effort indispensable à pérenniser ;
- favoriser le développement massif du recours aux solutions fondées sur la nature dans le cadre de projets à l'échelle cohérente des bassins versants, de manière transversale, dans le cadre des politiques de l'eau, dans celles liées au soutien à l'agriculture et la gestion forestière durables ainsi que celles liées à l'aménagement raisonné du territoire, à la prise en compte des risques et à la gestion de crise ;
- le « *plan d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écolo ique* » a été mis en place en 2019. Il visait à réviser les objectifs calendaires législatifs de priorisation de cette restauration au regard des difficultés observées sur le terrain. Au-delà du caractère pragmatique de ce plan, il subsiste sur certains tronçons prioritaires des ouvrages non traités occasionnant toujours des désordres importants.
  Pour atteindre la restauration des milieux aquatiques et la sauvegarde de certaines espèces de poissons migrateurs aujourd'hui menacées, la révision de ce plan semble nécessaire. L'accès de tous les pétitionnaires aux outils réglementaires et financiers mobilisables peut également constituer une composante notable de cette révision

Orientations Budgétaires

Commission FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE

N°M-7

Conseil départemental
Réunion du 14 mars 2025

JEUNESSE

Des prêts d'honneur ont été sollicités afin d'apporter un soutien financier au titre de l'année universitaire en cours (2024-2025). Plusieurs dossiers de demandes ont ainsi été reçus depuis mi-décembre et sont complets.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025 et afin de répondre à l'urgence des situations des demandeurs tout en assurant le versement des prêts fin mars.

Je vous propose :

- d'accorder, conformément aux règlements départementaux « Prêts d'honneur d'études » et « Prêts d'honneur apprentis », au titre de l'année universitaire 2024-2025 :

- un prêt d'honneur d'études aux quatre étudiants listés en annexe I ;
- un prêt d'honneur apprentis aux deux apprentis listés en annexe II.

- d'inscrire au Budget Primitif 2025, dans le cadre de ces attributions, un crédit de **10 200 €** (Chapitre 27, Article 2744, Fonction 01).

Annexe I

Conseil départemental du 14 mars 2025

Bénéficiaires	Nombre de prêt obtenu	Etablissement fréquenté
Prêt d'honneur d'études pour un montant de 2 050 €		
BONNAN Gabin 3 Allée du Petit Bonheur 40220 TARNOS	1	Bordeaux-Lycée Camille Jullian Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles
DUCAMP MINOT Marvin 12 Rue du General Lasserre 40000 MONT-DE-MARSAN	1	Mont-de-Marsan-Lycée Despiau BTS SAM
GASPAR DOS ANJOS Geoffrey 38 Chemin du Biot 40300 OEYREGAVE	1	Pau-Université de Pau Licence d'Informatique
URGIN Thibault 53 RUE MARIE CURIE BAT B APT 2 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT	1	Tarbes - UTTOP BUT GESTION DES ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS

Annexe II

Conseil départemental du 14 mars 2025

Bénéficiaires	Nombre de prêt obtenu	Etablissement fréquenté
Prêt d'honneur « Apprentis » pour un montant de 1 000 €		
DEGENNES Lise 10 Rue des Commerces 40410 SAUGNACQ-ET-MURET	1	Mont-de-Marsan-Lycée Despiau Diplôme de Comptabilité et Gestion
FONTAINE Ryan Impasse des Colombes 40400 CARCEN-PONSON	1	Toulouse - CFA des Compagnons du Devoir et du Tour de France CAP Couvreur